

DEROULE CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 17 juin 2021 (*CM au Parc Expo*)
- 3° 360 Conseil municipal: installation de Madame Mercédès DEGLIAME suite à la démission de Madame LARA MILLION (341)
- 4° 358 Budget supplémentaire 2021 : approbation (312)
- 5° 388 Dotation Politique de la Ville (DPV) : affectation pour 2021 (314)
- 6° 397 Désignation des représentants de la ville de Mulhouse au sein des associations et des organismes divers: délibération complémentaire (341)
- 7° 385 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322)
- 8° 349 Accord cadre à bons de commande : travaux de voirie sur les infrastructures et voies communales de la Ville de Mulhouse (422)
- 9° 374 Association Arbo Nature Mulhouse et Environs : adhésion (413)
- 10° 371 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (4100)
- 11° 372 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (4100)
- 12° 370 Rapport d'activité 2020 du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin (4300)
- 13° 366 Restructuration des Coteaux : acquisition d'un ensemble de garages Boulevard des Nations à Mulhouse (534)
- 14° 367 ZAC Neppert : cession des lots N5 et N6 à la société MEDIATER (534)
- 15° 383 Plan initiative copropriétés – quartier des coteaux : financement d'études complémentaires pour la finalisation du schéma de mise en sécurité - copropriétés Plein Ciel 1 et 2 (533)

16°	396	Renouvellement urbain – quartier péricentre : attribution d'une subvention à ADOMA pour la démolition de l'immeuble 28 Quai d'Oran à Mulhouse et acquisition du terrain libéré (535)
17°	380	ZAC du Nouveau Bassin : compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2020 (533)
18°	381	ZAC de la Fonderie : compte-rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2020 (533)
19°	382	Pôle de santé à Mulhouse Bourtzwiller- concession de travaux publics : compte-rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2020 (533)
20°	399	Programme de renouvellement et d'extension du réseau de vidéoprotection de la Ville de MULHOUSE : passation d'un accord cadre (122)
21°	350	Foyers paroissiaux : attribution d'une subvention d'équipement (1201)
22°	394	Association APPUIS : attribution d'une subvention pour le financement d'une intervenante sociale au commissariat central de Mulhouse (122)
23°	363	Contrat de ville : programmation politique de la ville 2021 - 3ème phase (131)
24°	362	Associations intervenant dans le domaine du handicap : subventions 2021 (114)
25°	391	Etablissement français du sang Grand Est : convention de partenariat (114)
26°	375	Logement d'Abord : convention entre l'association ALEOS et la Ville de Mulhouse (112)
27°	376	Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2021-3ème phase (112)
28°	386	Conduites addictives chez les jeunes de 10 à 25 ans à Mulhouse : déploiement d'une stratégie de prévention (113)
29°	364	Cimetière central : renouvellement de convention pour l'organisation de sessions de découverte (111)
30°	377	Associations d'aide aux personnes âgées : subventions 2021 (114)
31°	393	MOTOCO: attribution d'une subvention (218)

- 32° 347 Dispositif Ville Vie Vacances été (VVV): attribution de subventions (244)
- 33° 398 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2021 (243)
- 34° 379 Centre de vaccination de Mulhouse : convention relative à la participation financière de l'ARS Grand Est (07)
- 35° 353 Signature de la charte de l'Institut Numérique Responsable (07)
- 36° 403 Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) : approbation (07)
- 37° Vœu du groupe M Mulhouse ! en hommage à Samuel PATY et Sarah HALIMI
- /---
- 38° 328 Fiscalité directe locale: convention avec la direction générale des finances publiques (DGFIP) (313)
- 39° 345 Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de vêtements de travail et de protection (325)
- 40° 354 Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire (341)
- 41° 400 Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal : mise à jour septembre 2021 (323)
- 42° 401 Recrutement d'un Directeur Général Adjoint des Services (322)
- 43° 357 Dépose et pose d'un éclairage public sur un immeuble privé : convention financière (424)
- 44° 359 Camping de l'ILL : convention relative à la réalisation de travaux par la Ville pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération (422)
- 45° 365 Exonérations sur les redevances d'occupation des parkings P2, P3 et Porte Haute : avenant à la délégation de service public avec CITIVIA (421)

46°	387	Entretien du patrimoine arboré : constitution d'un groupement de commandes et passation d'un accord cadre (413)
47°	373	Mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable aux lotissements "Terre d'Azur" à Habsheim et "Terre du Château" à Morschwiller-le-Bas : conventions de maîtrise d'œuvre (412)
48°	368	Propriété Ville 147 avenue Aristide Briand : constitution d'une servitude de cour commune (534)
49°	369	Jardins Neppert : caserne Lefebvre - projet NEXITY : déclassement du cheminement piéton (534)
50°	392	Cession de parcelles non bâties sises 18 passages des Augustins à Mulhouse au profit de la SCI Hans : radiation d'une servitude de passage piétonnier (534)
51°	389	Aide pour travaux de restauration d'un immeuble situé en quartier ancien (531)
52°	351	Entretien des bâtiments culturels : participation de la ville (1201)
53°	352	Association de la paroisse Sainte Jeanne d'Arc : attribution d'une subvention (1201)
54°	356	Centres sociaux: attribution d'une subvention d'équipement 2021 (133)
55°	378	Centre funéraire municipal : actualisation du règlement intérieur (1112)
56°	330	Bibliothèques-médiathèque : participation à la bibliothèque numérique patrimoniale d'Alsace, Numistral (212)
57°	346	Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes - IDJ » : attribution d'une aide financière aux porteurs du projet (244)
58°	348	Subventions aux associations jeunesse (244)
59°	361	Associations sportives mulhousiennes : accompagnements financiers au titre de l'engagement dans le dispositif d'animations "Mon été à Mulhouse" (Sommer estival !) (243)
60°	355	Terre de jeux 2024 accueil à Mulhouse de l'équipe de France de Basket-ball féminin : soutien financier exceptionnel (243)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20210930-360DELIB2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Publication : 01/10/2021

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 01-10-2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

CONSEIL MUNICIPAL : INSTALLATION DE MADAME MERCEDES DEGLIAME SUITE A LA DEMISSION DE MADAME LARA MILLION (3412/5.6.2/360)

Conformément aux dispositions relatives au cumul des mandats, Madame Lara MILLION, désormais conseillère départementale et conseillère régionale, a démissionné de son mandat municipal en date du 23 juillet 2021.

En application de l'article 270 du code électoral, Mme Mercédès DEGLIAME est appelée à la remplacer.

Il est par conséquent procédé à l'installation de Mme Mercédès DEGLIAME.

Mme Mercédès DEGLIAME est installée en tant que conseillère Municipale de Mulhouse.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

48 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

SOUS-PREFECTURE

07 OCT. 2021

DE MULHOUSE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 : APPROBATION (312/7.1.2/358)

Le budget supplémentaire a pour vocation d'intégrer :

- Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020, selon les termes définis par les délibérations du 17 juin 2021 ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2020 sur 2021 ;
- les ajustements rendus nécessaires par les évènements nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2021.

L'analyse de l'équilibre général du budget supplémentaire débutera par celle du budget général, puis par les budgets annexes : eau et pompes funèbres.

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget supplémentaire 2021 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à **39 270 000 €**.

A - PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Affectation du résultat 2020
Recettes nouvelles

17 479 302,12 €
293 697,88 €

TOTAL :

17 773 000,00 €

Dépenses :

Dépenses nouvelles	421 896,00 €
Réserves d'autofinancement	13 772 036,50 €
Virement vers section d'investissement	3 579 067,50 €

TOTAL : **17 773 000,00 €**

II) SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes :**

Affectation du résultat 2020 en réserves	16 868 987,10 €
Restes à réaliser en recettes	6 224 260,40 €
Recettes nouvelles	-328 875,00 €
Emprunts	-4 846 440,00 €
Virement depuis la section de fonctionnement	3 579 067,50 €

TOTAL : **21 497 000,00 €**

Dépenses :

Reprise du besoin de financement 2020 de la section d'investissement	12 600 476,04 €
Restes à réaliser en dépenses	10 492 771,46 €
Réserves d'autofinancement	1 599 275,50 €
Dépenses nouvelles	-3 195 523,00 €

TOTAL : **21 497 000,00 €**

B - ANALYSE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS INTERVENUS SUR LES DEUX SECTIONS DU BUDGET PRINCIPAL**1 - INTEGRATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :**

Conformément à la délibération du 17 juin 2021, l'affectation au budget supplémentaire des résultats du compte administratif 2020 est la suivante :

- émission d'un titre de recettes au compte 1068 "réserves" en section d'investissement pour la somme de 16 868 987,10 €.

Parallèlement, le besoin de financement hors restes à réaliser de la section d'investissement qui figure au compte administratif 2020 est repris, soit :
12 600 476,04 €.

- affectation de l'excédent disponible du résultat en fonctionnement au compte 002 "excédents capitalisés de fonctionnement" soit 17 479 302,12 €.

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

D'autres mouvements affectent la section de fonctionnement, dont le total s'établit à 17 773 000,00 € :

A) RECETTES REELLES :

Les ajustements des recettes réelles de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 70 – Produit des services :	- 670 000,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes :	- 265 329,12 €
Chapitre 74 – Dotations et participations :	1 206 707,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	5 520,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	16 800,00 €

B) DEPENSES REELLES :

Nos prévisions de réalisation pour l'exercice 2021 nous conduisent à proposer divers ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 14 193 932,50 €, dont 13 772 036,50 € au titre de réserves d'autofinancement. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	5 461 600,00 €
Chapitre 012 – Frais liés au personnel :	3 500 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits :	250 000,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante :	2 416 076,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	492 036,50 €
Chapitre 67 – Opérations exceptionnelles :	2 074 220,00 €

C) VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Nous proposons un virement de 3 579 067,50 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

3 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Crédits de Paiement correspondant à des opérations inscrites au titre des Autorisations de Programme ont été ajustés en fonction du calendrier prévisionnel de mandatement et d'avancement des opérations.

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes de la Ville sont au nombre de deux : le service des eaux et la partie SPIC du service des Cimetières depuis 1998.

I) SERVICE DE L'EAU

L'ensemble du budget annexe supplémentaire est équilibré à 5 627 000,00 €.

A) SECTION D'EXPLOITATION :

Elle est équilibrée à 4 335 000,00 € qui se répartissent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent	4 329 364,09 €
Propositions nouvelles	135,91 €
Opérations d'ordre	5 500,00 €
	4 335 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Constitution de réserves d'autofinancement	1 969 390,00 €
Virement à la section d'investissement	<u>2 365 610,00 €</u>
	4 335 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'élève, quant à elle, à 1 292 000,00 €. Ce montant se répartit ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Affectation du résultat 2020 en réserves	840 441,22 €
Reprise de l'excédent antérieur	329 447,95 €
Restes à réaliser en recettes	116 688,00 €
Ajustement de l'emprunt	-2 360 110,00 €
Virement de la section de fonctionnement	2 365 610,00 €
Propositions nouvelles	-77,17 €
	1 292 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Restes à réaliser en dépenses	1 286 577,17 €
Propositions nouvelles	-77,17 €
Opérations d'ordre	5 500,00 €
	1 292 000,00 €

II) SERVICE DES POMPES FUNEBRES

La loi du 8 janvier 1993 fait obligation aux communes de constituer un budget annexe pour les régies municipales de pompes funèbres. Après intégration des propositions nouvelles et reprise des résultats de l'exercice 2020, il s'équilibre toutes sections confondues à 2 919 000,00 €.

A) SECTION D'EXPLOITATION :

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 719 000,00 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent	2 719 015,17 €
Propositions nouvelles	<u>-15,17 €</u>
	2 719 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Constitution de réserves	2 455 292,35 €
Virement à la section d'investissement	<u>263 707,65 €</u>
	2 719 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée à 200 000,00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Reprise de l'excédent antérieur	138 592,35 €
Ajustement de l'emprunt	-202 300,00 €
Virement de la section de fonctionnement	<u>263 707,65 €</u>
	200 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Réserves d'autofinancement	147 006,59 €
Restes à réaliser en dépenses	<u>52 993,41 €</u>
	200 000,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'ensemble des Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



SOUS-PREFECTURE

07 OCT. 2021

DE MULHOUSE



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Conseil municipal 30 septembre 2021

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2021
DE MULHOUSE



SOMMAIRE

BUDGET GENERAL			3
I. Informations générales			5
A - Informations statistiques, fiscales et financières			sans objet
B - Modalités de vote du budget			6
II. Présentation générale du budget			7
A1 - Vue d'ensemble - Sections			8
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres			9
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres			10
B1 - Balance générale du budget - Dépenses			11
B2 - Balance générale du budget - Recettes			12
III. Vote du budget			13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles			14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles			17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses			19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes			21
B3 - Opérations d'équipement - Détails des chapitres et articles			sans objet
BUDGETS ANNEXES			23
a) Eau			24
b) Pompes Funèbres			42
			Jointes
			Sans objet
IV - ANNEXES			60
A - Eléments du bilan			61
A1 - Présentation croisée par fonction (1)			62
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement			65
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement			76
A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme			
A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes			
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux			
A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette			
A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement			
A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture			
A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie			
A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours			
A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N			
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements			
A4 - Etat des provisions			
A5 - Etalement des provisions			
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses			88
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes			89
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonct. (2)			
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Invest.(2)			
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM – Fonct. (3)			
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM– Invest. (3)			
A8 - Etat des charges transférées			
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers			90
B - Engagements hors bilan			92
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement (4)			
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement			
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail			
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé			
B1.5 - Etat des autres engagements donnés			
B1.6 - Etat des engagements reçus			
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)			93
B1.8 - Cotisations versées dans le cadre du vote du budget			
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents			94
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents			
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale			
C - Autres éléments d'information			95
C1 - Etat du personnel			
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)			
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement			
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés			
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe			
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe			
C3.5 - Liste des immobilisations financières			
C3.6 - Reprise des résultats de l'exercice N-1			
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures			96
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes			
D2 - Arrêté et signatures			97

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312- du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1)

(4) Cet états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.5211-36 du CGCT) et leurs établissements public.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

BUDGET GENERAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MULHOUSE

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE :

M. 14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE (3)

voté par nature

BUDGET : 01 BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

I Informations générales

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MÉMOIRE :

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les programmes d'équipement
- au niveau du chapitre de la section de fonctionnement
- sans vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

Sans objet

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont budgétaires.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice = budget primitif + décisions modificatives.

V – Le présent budget a été voté : avec la reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	17 773 000,00	293 697,88
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		17 479 302,12	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		17 773 000,00	17 773 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-1 596 247,50	15 272 739,60
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	10 492 771,46	6 224 260,40
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		12 600 476,04	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		21 497 000,00	21 497 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	39 270 000,00	39 270 000,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 314 922,00		5 461 600,00	5 461 600,00	37 776 522,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	81 772 712,00		3 500 000,00	3 500 000,00	85 272 712,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	438 650,00		250 000,00	250 000,00	688 650,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 667 617,00		2 416 076,00	2 416 076,00	28 083 693,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	140 193 901,00		11 627 676,00	11 627 676,00	151 821 577,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 715 060,00		492 036,50	492 036,50	5 207 096,50
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	803 187,00		2 074 220,00	2 074 220,00	2 877 407,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	145 712 148,00		14 193 932,50	14 193 932,50	159 906 080,50
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	15 255 343,00		3 579 067,50	3 579 067,50	18 834 410,50
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	10 720 570,00				10 720 570,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	25 975 913,00		3 579 067,50	3 579 067,50	29 554 980,50
	TOTAL	171 688 061,00		17 773 000,00	17 773 000,00	189 461 061,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	189 461 061,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	261 000,00				261 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	19 128 438,00		-670 000,00	-670 000,00	18 458 438,00
73	IMPOTS ET TAXES	87 382 593,00		-265 329,12	-265 329,12	87 117 263,88
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	54 555 782,00		1 206 707,00	1 206 707,00	55 762 489,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 531 503,00		5 520,00	5 520,00	6 537 023,00
	Total des recettes de gestion courante	167 859 316,00		276 897,88	276 897,88	168 136 213,88
76	PRODUITS FINANCIERS	700 482,00				700 482,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	333 503,00		16 800,00	16 800,00	350 303,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	168 893 301,00		293 697,88	293 697,88	169 186 998,88
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	2 794 760,00				2 794 760,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 794 760,00				2 794 760,00
	TOTAL	171 688 061,00		293 697,88	293 697,88	171 981 758,88

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	17 479 302,12
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	189 461 061,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	26 760 220,50
--	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	906 491,00	365 657,52	112 600,00	112 600,00	1 384 748,52
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 816 284,00	166 201,00	199 455,50	199 455,50	6 181 940,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 206 287,00	8 182 628,48	693 960,00	693 960,00	31 082 875,48
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 539 471,00	1 660 717,69	-3 296 097,00	-3 296 097,00	11 904 091,69
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	42 468 533,00	10 375 204,69	-2 290 081,50	-2 290 081,50	50 553 656,19
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	232 949,00		200 000,00	200 000,00	432 949,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			200 500,00	200 500,00	200 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 591 650,00	50,00			23 591 700,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	442 350,00	117 516,77			559 866,77
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 410 000,00		73 334,00	73 334,00	2 483 334,00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	26 676 949,00	117 566,77	473 834,00	473 834,00	27 268 349,77
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	90 000,00		220 000,00	220 000,00	310 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	69 235 482,00	10 492 771,46	-1 596 247,50	-1 596 247,50	78 132 005,96
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	2 794 760,00				2 794 760,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	9 247 707,00				9 247 707,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	12 042 467,00				12 042 467,00
	TOTAL	81 277 949,00	10 492 771,46	-1 596 247,50	-1 596 247,50	90 174 472,96

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	12 600 476,04
=	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 774 949,00
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	11 560 419,00	1 223 132,40	-548 875,00	-548 875,00	12 234 676,40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	26 746 440,00	5 000 000,00	-4 846 440,00	-4 846 440,00	26 900 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	38 306 859,00	6 223 132,40	-5 395 315,00	-5 395 315,00	39 134 676,40
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	3 730 000,00				3 730 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)			16 868 987,10	16 868 987,10	16 868 987,10
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	20 600,00	3,00			20 603,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 395 000,00				2 395 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 531 870,00				1 531 870,00
	Total des recettes financières	7 677 470,00	3,00	16 868 987,10	16 868 987,10	24 546 460,10
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	70 000,00	1 125,00	220 000,00	220 000,00	291 125,00
	Total des recettes réelles d'investissement	46 054 329,00	6 224 260,40	11 693 672,10	11 693 672,10	63 972 261,50
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	15 255 343,00		3 579 067,50	3 579 067,50	18 834 410,50
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	10 720 570,00				10 720 570,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	9 247 707,00				9 247 707,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	35 223 620,00		3 579 067,50	3 579 067,50	38 802 687,50
	TOTAL	81 277 949,00	6 224 260,40	15 272 739,60	15 272 739,60	102 774 949,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 774 949,00
---	-----------------------

Pour Information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	26 760 220,50
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 461 600,00		5 461 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 500 000,00		3 500 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	250 000,00		250 000,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 416 076,00		2 416 076,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES	492 036,50		492 036,50
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 074 220,00		2 074 220,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 579 067,50	3 579 067,50
Dépenses de fonctionnement - Total		14 193 932,50	3 579 067,50	17 773 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
---	----------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	17 773 000,00
--	----------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	200 000,00		200 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	200 500,00		200 500,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	50,00		50,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	478 257,52		478 257,52
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	365 656,50		365 656,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	8 876 588,48		8 876 588,48
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	-1 635 379,31		-1 635 379,31
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	117 516,77		117 516,77
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	73 334,00		73 334,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	220 000,00		220 000,00
481	CHARGES A REPARTIR			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		8 896 523,96		8 896 523,96

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	12 600 476,04
--	----------	----------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	21 497 000,00
---	----------	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-670 000,00		-670 000,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	IMPOTS ET TAXES	-265 329,12		-265 329,12
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 206 707,00		1 206 707,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 520,00		5 520,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 800,00		16 800,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		293 697,88		293 697,88

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	17 479 302,12
---	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 773 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS (SAUF 1068) (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	674 257,40		674 257,40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (SAUF 16882 ICNE DE L'EXERCICE) (sauf 1688 non budgétaire)	153 563,00		153 563,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	221 125,00		221 125,00
481	CHARGES A REPARTIR			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 579 067,50	3 579 067,50
024	PRODUITS DES CESSIONS			
Recettes d'investissement - Total		1 048 945,40	3 579 067,50	4 628 012,90

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

AFFECTATION AU COMPTE 1068	16 868 987,10
-----------------------------------	----------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 497 000,00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III Vote du budget

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 314 922,00	5 461 600,00	5 461 600,00
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	30,00		
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	2 284 539,00	-20 000,00	-20 000,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	157 180,00		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	4 440 760,00	2 000 000,00	2 000 000,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	359 500,00		
60621	COMBUSTIBLES	118 125,00		
60622	CARBURANTS	280 200,00		
60623	ALIMENTATION	192 598,00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	19 000,00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	875 116,00	3 530 000,00	3 530 000,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	82 100,00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	645 150,00		
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	189 950,00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	206 580,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	127 440,00		
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	281 900,00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	361 500,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	41 500,00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 971 036,00	-1 500,00	-1 500,00
6125	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 498 800,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 169 280,00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	505 165,00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	1 048 300,00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	547 664,00		
615221	ENTRETIEN REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	802 357,00		
615228	ENTRETIEN REPARATIONS AUTRES BATIMENTS	78 000,00		
615231	ENTRETIEN ET REPARATION VOIRIES	472 874,00		
615232	ENTRETIEN ET REPARATION RESEAUX	8 000,00		
61524	ENTRETIEN ET REPARATIONS BOIS ET FORETS	60 000,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	642 250,00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	186 310,00	5 520,00	5 520,00
6156	MAINTENANCE	916 866,00		
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	423 340,00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	661 500,00		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	171 594,00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	284 360,00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	11 970,00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	223 600,00		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	110,00		
6226	HONORAIRES	472 730,00	-17 000,00	-17 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	20 500,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	246 400,00		
6232	FETES ET CEREMONIES	162 700,00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	173 618,00		
6238	DIVERS PUBLICITE PUBLICATIONS	535 484,00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS	179 045,00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	1 557 200,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	103 500,00		
6256	MISSIONS	4 900,00		
6257	RECEPTIONS	309 319,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	165 620,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	392 610,00	-35 420,00	-35 420,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	57 065,00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	144 077,00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX...)	127 910,00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	710 200,00		
62875	REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	15 000,00		
62876	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	565 000,00		
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	35 000,00		
6288	AUTRES REMBOURSEMENTS DE FRAIS	229 800,00		
63512	TAXES FONCIERES	1 717 300,00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	20 000,00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	14 900,00		
6358	AUTRES DROITS	7 100,00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	1 400,00		

012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	81 772 712,00	3 500 000,00	3 500 000,00
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	12 080 000,00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	36 000,00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	393 500,00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	30 671 412,00	3 500 000,00	3 500 000,00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL TRAITEMENT INDEMNITE DE RESIDENCE PERSONNEL TITULAIRE	1 410 000,00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	4 194 000,00		
64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	9 641 865,00		
64138	AUTRE INDEMNITES PERSONNEL NON TITULAIRE	500,00		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	247 000,00		
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	322 000,00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	8 947 000,00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	10 366 135,00		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDI	40 000,00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 900,00		
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	220 400,00		
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	370 000,00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	60 000,00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 024 000,00		
6488	AUTRES CHARGES	1 746 000,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	438 650,00	250 000,00	250 000,00
703894	REVERSEMENT SUR FORFAIT POST-STATIONNEMENT	3 000,00		
7391172	DEGREVEMENT TAXE D'HABITATION LOGEMENTS VACANTS	200 000,00		
739118	AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	235 650,00	250 000,00	250 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 667 617,00	2 416 076,00	2 416 076,00
651	REDEVANCES PR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	95 550,00		
6510098	REDEVANCES PR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	5 800,00		
6518	RED-BREVET-LICENCES AUTRES	1 750,00		
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	805 000,00		
6532	FRAIS DE MISSIONS MAIRES ADJOINTS CONSEILLERS	45 000,00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	54 000,00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALES ELUS	165 000,00		
6535	FORMATION MAIRES, ADJOINTS, & CONSEILLERS	19 000,00		
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	10 000,00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	90 000,00		
6542	CREANCES ETEINTES	3 000,00		
6553	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES SERVICE INCENDIE	7 315 000,00	315 141,00	315 141,00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	3 779 290,00		
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	530 450,00		
657351	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - GFP DE RATTACHEMENT	197 000,00		
657363	SUBV FCT ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES A CARACTERE ADM	63 530,00		
65737	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	6 100,00		
65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES	29 500,00		
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	12 151 367,00	2 100 935,00	2 100 935,00
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	301 280,00		
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		140 193 901,00	11 627 676,00	11 627 676,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)	4 715 060,00	492 036,50	492 036,50
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	4 650 000,00	492 036,50	492 036,50
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	40 000,00		
666	PERTES DE CHANGE	60,00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES	25 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	803 187,00	2 074 220,00	2 074 220,00
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	614 185,00		
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	8 565,00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	22 000,00	35 420,00	35 420,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	12 187,00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	146 250,00	2 038 800,00	2 038 800,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		145 712 148,00	14 193 932,50	14 193 932,50

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 255 343,00	3 579 067,50	3 579 067,50
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	10 720 570,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	9 789 570,00		
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	931 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		25 975 913,00	3 579 067,50	3 579 067,50
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		25 975 913,00	3 579 067,50	3 579 067,50

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	171 688 061,00	17 773 000,00	17 773 000,00
---	-----------------------	----------------------	----------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 773 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	261 000,00		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	30 000,00		
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	231 000,00		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	19 128 438,00	-670 000,00	-670 000,00
7018	AUTRES	44 500,00		
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	363 500,00		
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR LA VOIE PUBLIQUE	3 462 000,00	-710 000,00	-710 000,00
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	192 000,00		
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	661 000,00		
70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	1 150 000,00		
704	TRAVAUX	951 961,00	40 000,00	40 000,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	120 800,00		
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	270 000,00		
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	396 100,00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	10 500,00		
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	5 720 000,00		
70846	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURE AU GFP DE RATTACHEMENT	3 010 000,00		
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	715 200,00		
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	866 527,00		
70875	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR COMMUNES MEMBRES DU GFP	102 500,00		
70876	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR GFP DE RATTACHEMENT	882 250,00		
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	41 200,00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)	168 400,00		
73	IMPOTS ET TAXES	87 382 593,00	-265 329,12	-265 329,12
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	59 405 000,00	-265 329,12	-265 329,12
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	180 000,00		
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	20 875 000,00		
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	350 000,00		
73221	FNGIR	733 093,00		
7333	TAXES FUNERAIRES	40 500,00		
7336	DROITS DE PLACE	1 200 000,00		
7338	AUTRES TAXES	139 000,00		
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	1 660 000,00		
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	400 000,00		
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	2 400 000,00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	54 555 782,00	1 206 707,00	1 206 707,00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	19 367 000,00	-36 748,00	-36 748,00
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	25 790 000,00	-147 742,00	-147 742,00
74127	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	1 660 000,00	-9 021,00	-9 021,00
744	F.C.T.V.A.	96 000,00		
7461	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	814 268,00		
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT - AUTRES	1 733 024,00	30 000,00	30 000,00
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	70 000,00		
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	902 532,00		
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	70 200,00		
74758	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	1 050 000,00		
7477	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	83 000,00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	1 976 210,00		
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TP	238 000,00	-98,00	-98,00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	597 433,00	1 370 316,00	1 370 316,00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	21 000,00		
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	82 840,00		
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	4 275,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 531 503,00	5 520,00	5 520,00
751	REDEVANCES POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES MARQUES	425,00		
752	PROCEDES DROITS ET VALEURS			
752	REVENUS DES IMMEUBLES	2 484 773,00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	362 000,00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 684 305,00	5 520,00	5 520,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)		167 859 316,00	276 897,88	276 897,88

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)	700 482,00		
76811	SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUES AVEC IRA CAPITALISEES	688 282,00		
7688	PRODUITS FINANCIERS AUTRES	12 200,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	333 503,00	16 800,00	16 800,00
7713	LIBERALITE RECUES	500,00		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	20 000,00		
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR DECHEANCE QUADRIEN	5 500,00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	307 503,00	16 800,00	16 800,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		168 893 301,00	293 697,88	293 697,88

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	2 794 760,00		
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	490 000,00		
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 000,00		
777	QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	2 154 760,00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 794 760,00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		171 688 061,00	293 697,88	293 697,88
---	--	-----------------------	-------------------	-------------------

+			
RESTES A REALISER N-1 (10)			
+			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		17 479 302,12	
=			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		17 773 000,00	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	906 491,00	112 600,00	112 600,00
2031	FRAIS D'ETUDES	617 436,00	6 240,00	6 240,00
2033	FRAIS D'INSERTION	39 000,00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	250 055,00	106 360,00	106 360,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	5 816 284,00	199 455,50	199 455,50
2041511	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - GFP DE RATTACHEMENT MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES		275 000,00	275 000,00
2041512	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - GFP DE RATTACHEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	8 800,00	-8 800,00	-8 800,00
2041581	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES GROUPEMENTS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	59 500,00		
204172	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETABLISSEMENTS PUB. LOCAUX BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 314 258,00	-461 000,00	-461 000,00
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERSONNES DE DROIT PRIVE MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	284 000,00	492 275,50	492 275,50
20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 149 726,00	-98 020,00	-98 020,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	22 206 287,00	693 960,00	693 960,00
2111	TERRAINS NUS	1,00		
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	1,00		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	755 585,00	-7 356,00	-7 356,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	1 620 428,00		
21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE	320 000,00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	8 385 545,00	-120 000,00	-120 000,00
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	67 803,00		
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	2 851 577,00	-15 500,00	-15 500,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	854 978,00		
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 480 474,00	299 816,00	299 816,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	80 000,00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	12 000,00	30 000,00	30 000,00
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	100 000,00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	140 000,00	7 000,00	7 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	1 537 895,00	500 000,00	500 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	13 539 471,00	-3 296 097,00	-3 296 097,00
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	5 125 543,00	-575 230,00	-575 230,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	4 278 445,00	-984 500,00	-984 500,00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2 200 485,00	-1 634 002,00	-1 634 002,00
238	AVANCES ET ACOMPTE VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 934 998,00	-102 365,00	-102 365,00
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	Total des dépenses d'équipement	42 468 533,00	-2 290 081,50	-2 290 081,50
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	232 949,00	200 000,00	200 000,00
10223	T.L.E.	232 949,00	200 000,00	200 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		200 500,00	200 500,00
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		200 500,00	200 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 591 650,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	21 650 000,00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	20 600,00		
166	REFINANCEMENT DE DETTE	1 900 000,00		
16873	AUTRES DETTES DEPARTEMENTS	21 050,00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	442 350,00		
261	TITRES DE PARTICIPATION	442 350,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 410 000,00	73 334,00	73 334,00
274	PRETS	2 410 000,00		
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS		73 334,00	73 334,00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	26 676 949,00	473 834,00	473 834,00
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE (6)	50 000,00		
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC (6)	40 000,00		
458100108	RESTAURATION DES MONUMENTS FUNERAIRES (6)			
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL (6)		220 000,00	220 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	90 000,00	220 000,00	220 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	69 235 482,00	-1 596 247,50	-1 596 247,50

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	2 794 760,00		
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	2 154 760,00		
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	225 620,00		
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	135 430,00		
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	163 220,00		
139158	SUB REQUES GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS	288 000,00		
13916	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES EP LOCAUX	1 277 750,00		
13917	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - BUDGET COMMUNAUTAIRE	64 740,00		
	Charges transférées (9)	640 000,00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	170 000,00		
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	470 000,00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)	9 247 707,00		
204412	SUBV. D'EQUIPEMENT EN NATURE AUX ORGANISMES PUB. BATIMENTS ET INSTALLATIONS	89 872,00		
204422	SUBV. D'EQUIPT EN NATURE PERSONNES DES DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	128 830,00		
2111	TERRAINS NUS	28 559,00		
2112	TERRAINS DE VOIRIE	6 835 600,00		
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	1 064 846,00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 100 000,00		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	12 042 467,00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		81 277 949,00	-1 596 247,50	-1 596 247,50

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	10 492 771,46
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	12 600 476,04
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 497 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation>>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	11 560 419,00	-548 875,00	-548 875,00
13151	GFP DE RATTACHEMENT		25 000,00	25 000,00
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES AUTRES		5 000,00	5 000,00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 976 769,00		
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	620 158,00		
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	1 345 624,00	11 537,00	11 537,00
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	551 750,00		
13251	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON-TRANSFERABLES GFP DE RATTACHEMENT	623 959,00		
13258	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON-TRANSFERABLES AUTRES GROUPEMENTS	143 000,00		
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	2 458 140,00		
1327	SUBVENTIONS EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE FONDS STRUCT	1 211 019,00		
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	200 000,00		
1342	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AMENDES DE POLICE	1 430 000,00	-590 412,00	-590 412,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	26 746 440,00	-4 846 440,00	-4 846 440,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	24 846 440,00	-4 846 440,00	-4 846 440,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	1 900 000,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		38 306 859,00	-5 395 315,00	-5 395 315,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 730 000,00	16 868 987,10	16 868 987,10
10222	F.C.T.V.A.	3 330 000,00		
10226	TAXE D'AMENAGEMENT ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	400 000,00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		16 868 987,10	16 868 987,10
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	20 600,00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 395 000,00		
274	PRETS	2 395 000,00		
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 531 870,00		
Total des recettes financières		7 677 470,00	16 868 987,10	16 868 987,10
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE (6)	50 000,00		
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC (6)	20 000,00		
458200108	RESTAURATION MONUMENTS FUNERAIRES (6)			
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL (6)		220 000,00	220 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		70 000,00	220 000,00	220 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		46 054 329,00	11 693 672,10	11 693 672,10

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 255 343,00	3 579 067,50	3 579 067,50
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	10 720 570,00		
2802	AMORTISSEMENT FRAIS DE REALISATION DOCUMENTS D'URBA. NUMERISATION DU CADASTRE	580,00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	265 130,00		
28033	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'INSERTION	15 350,00		
2804112	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30 230,00		
2804131	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT BIENS MOBILIER MATERIEL	70,00		
2804132	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 920,00		
28041412	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT COMMUNES MEMBRES DU GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 370,00		
28041512	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS	39 000,00		
28041581	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT AUTRES GROUPEMENT	67 830,00		
2804172	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ETABLISSEMENTS PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 161 620,00		
2804182	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	316 960,00		
280421	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PRIVE BIENS MOBILIER MATERIEL ETUDES	497 790,00		
280422	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 160 740,00		
2804412	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	108 250,00		
2804413	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE	1 033 370,00		
2804421	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PERS. DROIT PRIVE BIENS MOBILIER MATERIEL	230,00		
2804422	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PERS. DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	141 230,00		
28051	AMORTISSEMENT CONCESSION DROIT SIMILAIRE	379 370,00		
28132	AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE RAPPORT	303 440,00		
28135	AMORTISSEMENTS DES INSTAL GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	66 760,00		
281568	AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE DEFENSE CIVILE	22 360,00		
281578	AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL OUTILLAGE DE VOIRIE	62 420,00		
28158	AMORTISSEMENTS DES AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	213 170,00		
28181	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	6 330,00		
28182	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT	533 150,00		
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	498 000,00		
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	392 620,00		
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	464 280,00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	931 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE		25 975 913,00	3 579 067,50	3 579 067,50
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)	9 247 707,00		
13251	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON-TRANSFERABLES GFP DE RATTACHEMENT	227 287,00		
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	836 000,00		
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	6 865 715,00		
2033	FRAIS D'INSERTION	1 100 000,00		
2111	TERRAINS NUS	27 212,00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	76 565,00		
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	51 200,00		
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	43 728,00		
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	20 000,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		35 223 620,00	3 579 067,50	3 579 067,50
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes		81 277 949,00	15 272 739,60	15 272 739,60
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)			6 224 260,40	
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			21 497 000,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

BUDGETS ANNEXES

A) Eau

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 21680224900013	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE DE MULHOUSE
---	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M49

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET : 02 MULHOUSE BA EAU

ANNEE 2021

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

POUR MEMOIRE :

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

Sans objet

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice = budget primitif.

V – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 335 000,00	5 635,91
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		4 329 364,09
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		4 335 000,00	4 335 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 422,83	845 864,05
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 286 577,17	116 688,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		329 447,95
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 292 000,00	1 292 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 627 000,00	5 627 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 682 560,00		869 390,00	869 390,00	27 551 950,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 200 000,00		300 000,00	300 000,00	5 500 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 900 000,00		500 000,00	500 000,00	6 400 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	205 000,00		150 000,00	150 000,00	355 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	37 987 560,00		1 819 390,00	1 819 390,00	39 806 950,00
66	CHARGES FINANCIERES	77 000,00				77 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	715 000,00		150 000,00	150 000,00	865 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	38 779 560,00		1 969 390,00	1 969 390,00	40 748 950,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	454 640,00		2 365 610,00	2 365 610,00	2 820 250,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	3 797 000,00				3 797 000,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	4 251 640,00		2 365 610,00	2 365 610,00	6 617 250,00
	TOTAL	43 031 200,00		4 335 000,00	4 335 000,00	47 366 200,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
---	---

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	47 366 200,00
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	955 000,00				955 000,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	40 356 550,00		135,91	135,91	40 356 685,91
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	410 900,00				410 900,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	76 750,00				76 750,00
	Total des recettes de gestion des services	41 799 200,00		135,91	135,91	41 799 335,91
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	210 000,00				210 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	42 009 200,00		135,91	135,91	42 009 335,91
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 022 000,00		5 500,00	5 500,00	1 027 500,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	1 022 000,00		5 500,00	5 500,00	1 027 500,00
	TOTAL	43 031 200,00		5 635,91	5 635,91	43 036 835,91

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 329 364,09
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	47 366 200,00
---	----------------------

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	5 589 750,00
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 150 000,00	73 201,97			1 223 201,97
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 742 000,00	76 803,36			1 818 803,36
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 495 000,00	1 051 683,84			6 546 683,84
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	8 387 000,00	1 201 689,17			9 588 689,17
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00				10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	184 000,00		-77,17	-77,17	183 922,83
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	194 000,00		-77,17	-77,17	193 922,83
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)	1 025 000,00	84 888,00			1 109 888,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 606 000,00	1 286 577,17	-77,17	-77,17	10 892 500,00
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 022 000,00		5 500,00	5 500,00	1 027 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	3 000,00				3 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 025 000,00		5 500,00	5 500,00	1 030 500,00
	TOTAL	10 631 000,00	1 286 577,17	5 422,83	5 422,83	11 923 000,00

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **11 923 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 228 250,00	37 100,00			1 265 350,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	4 360 110,00		-2 360 110,00	-2 360 110,00	2 000 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	5 588 360,00	37 100,00	-2 360 110,00	-2 360 110,00	3 265 350,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			840 441,22	840 441,22	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	18 000,00		-77,17	-77,17	17 922,83
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières	18 000,00		840 364,05	840 364,05	858 364,05
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)	770 000,00	79 588,00			849 588,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 376 360,00	116 688,00	-1 519 745,95	-1 519 745,95	4 973 302,05
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	454 640,00		2 365 610,00	2 365 610,00	2 820 250,00
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	3 797 000,00				3 797 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	3 000,00				3 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 254 640,00		2 365 610,00	2 365 610,00	6 620 250,00
	TOTAL	10 631 000,00	116 688,00	845 864,05	845 864,05	11 593 552,05

+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) **329 447,95**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **11 923 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	5 589 750,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	869 390,00		869 390,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	300 000,00		300 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500 000,00		500 000,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 000,00		150 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	150 000,00		150 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 365 610,00	2 365 610,00
Dépenses d'exploitation - Total		1 969 390,00	2 365 610,00	4 335 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	=	4 335 000,00
---	---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		5 500,00	5 500,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	-77,17		-77,17
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	73 201,97		73 201,97
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	76 803,36		76 803,36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	1 051 683,84		1 051 683,84
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)	84 888,00		84 888,00
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		1 286 500,00	5 500,00	1 292 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	1 292 000,00
---	---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	135,91		135,91
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 500,00	5 500,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total		135,91	5 500,00	5 635,91

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 329 364,09
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 335 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	37 100,00		37 100,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	-2 360 187,17		-2 360 187,17
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)	79 588,00		79 588,00
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 365 610,00	2 365 610,00
Recettes d'investissement - Total		-2 243 499,17	2 365 610,00	122 110,83

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	329 447,95
--	-------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	840 441,22
------------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 292 000,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	26 682 560,00	869 390,00	869 390,00
60227	PIECES DE RECHANGE	240 000,00		
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	640 000,00		
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	954 000,00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	615 000,00		
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	50 000,00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	162 000,00	869 390,00	869 390,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	11 000,00		
6066	CARBURANTS	94 900,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	33 950,00		
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	150 250,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	3 000,00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	16 660,00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	3 000,00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS	30 000,00		
61528	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES	592 600,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	94 400,00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	20 000,00		
6156	MAINTENANCE	624 500,00		
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	8 500,00		
6168	PRIMES D'ASSURANCES AUTRES	33 560,00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	185 000,00		
618	DIVERS	192 390,00		
6226	HONORAIRES	30 600,00		
6228	DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES, HONORAIRES	218 000,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00		
6238	DIVERS PUBLICITE PUBLICATIONS	36 750,00		
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	2 000,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	12 000,00		
6256	MISSIONS	500,00		
6257	RECEPTIONS	12 000,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	30 500,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	63 500,00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 000,00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	77 000,00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	36 600,00		
6288	AUTRES	700 000,00		
63512	TAXES FONCIERES	154 350,00		
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	2 050,00		
6371	REDEVANCE VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU AU TITRE DES PRELEVEMENTS D'EAU	797 000,00		
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	19 750 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 200 000,00	300 000,00	300 000,00
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	5 200 000,00	300 000,00	300 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)	5 900 000,00	500 000,00	500 000,00
701249	REVERT AGENCE EAU REDEV POL DOMESTIQUE	3 500 000,00	500 000,00	500 000,00
706129	REVERT AGENCE EAU REDEVANCE MODERN RESEAU COLLECTE	2 400 000,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	205 000,00	150 000,00	150 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS	180 000,00		
6542	CREANCES ETEINTES	25 000,00	150 000,00	150 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		37 987 560,00	1 819 390,00	1 819 390,00
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	77 000,00		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	77 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	715 000,00	150 000,00	150 000,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	30 000,00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 000,00		
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	400 000,00		
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	160 000,00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 000,00	150 000,00	150 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		38 779 560,00	1 969 390,00	1 969 390,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	454 640,00	2 365 610,00	2 365 610,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	3 797 000,00		
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	255 000,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	3 297 000,00		
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	245 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 251 640,00	2 365 610,00	2 365 610,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 251 640,00	2 365 610,00	2 365 610,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		43 031 200,00	4 335 000,00	4 335 000,00

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 335 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/ rticle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)	955 000,00		
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	640 000,00		
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	315 000,00		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	40 356 550,00	135,91	135,91
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	11 920 000,00	135,91	135,91
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	3 500 000,00		
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	4 178 000,00		
703	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	7 550,00		
704	TRAVAUX	55 000,00		
70611	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16 300 000,00		
706121	REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	2 400 000,00		
7064	LOCATION DE COMPTEURS	1 921 000,00		
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	75 000,00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	410 900,00		
747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	5 000,00		
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	405 900,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	76 750,00		
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE - AUTRES	76 750,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		41 799 200,00	135,91	135,91
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	210 000,00		
7714	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	25 000,00		
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	160 000,00		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 000,00		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		42 009 200,00	135,91	135,91

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/ rticle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	1 022 000,00	5 500,00	5 500,00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	450 000,00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	172 000,00	5 500,00	5 500,00
791	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	400 000,00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 022 000,00	5 500,00	5 500,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	43 031 200,00	5 635,91	5 635,91
--	----------------------	-----------------	-----------------

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	4 329 364,09
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 335 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 150 000,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	675 000,00		
2033	FRAIS D'INSERTION	3 000,00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	472 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 742 000,00		
2111	TERRAINS NUS	30 000,00		
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	370 000,00		
2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	23 000,00		
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION	1 050 000,00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	219 000,00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	25 000,00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	20 000,00		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	5 000,00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	5 495 000,00		
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	1 230 000,00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	580 000,00		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 685 000,00		
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	8 387 000,00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	10 000,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	184 000,00	-77,17	-77,17
1641	EMPRUNTS EN EUROS	167 000,00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	17 000,00	-77,17	-77,17
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	194 000,00	-77,17	-77,17
4581000019	BRANCHEMENTS COMMUNES 2019			
4581000020	BRANCHEMENT COMMUNES 2020			
4581000021	BRANCHEMENT COMMUNES 2021	1 025 000,00		
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	1 025 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 606 000,00	-77,17	-77,17

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	1 022 000,00	5 500,00	5 500,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	572 000,00	5 500,00	5 500,00
139111	AGENCE DE L'EAU	15 500,00		
139118	AUTRES	14 600,00	1 900,00	1 900,00
13912	REGIONS	1 300,00		
13913	DEPARTEMENTS	600,00		
13914	COMMUNES	2 000,00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	28 900,00		
13918	AUTRES	109 100,00	3 600,00	3 600,00
4818	CHARGES A ETALER	400 000,00		
	Charges transférées	450 000,00		
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	450 000,00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	3 000,00		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 000,00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 025 000,00	5 500,00	5 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 631 000,00	5 422,83	5 422,83

+	1 286 577,17
RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
1 292 000,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 228 250,00		
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - AGENCE DE L'EAU	818 250,00		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	410 000,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	4 360 110,00	-2 360 110,00	-2 360 110,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	4 360 110,00	-2 360 110,00	-2 360 110,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	5 588 360,00	-2 360 110,00	-2 360 110,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		840 441,22	840 441,22
1068	COUVERTURE DU BESOIN DE FINANC		840 441,22	840 441,22
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	18 000,00	-77,17	-77,17
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Total des recettes financières	18 000,00	840 364,05	840 364,05
	[...](5)			
4582000019	BRANCHEMENTS COMMUNES 2019			
4582000020	BRANCHEMENTS COMMUNES 2020			
4582000021	BRANCHEMENT COMMUNES 2021	770 000,00		
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	770 000,00		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	6 376 360,00	-1 519 745,95	-1 519 745,95

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	454 640,00	2 365 610,00	2 365 610,00
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	3 797 000,00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	15 110,00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	109 410,00		
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS NUS	430,00		
28125	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS BATIS	35 250,00		
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	283 860,00		
281315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	38 270,00		
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	177 320,00		
281355	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	890,00		
281411	BATIMENTS D'EXPLOITATION	2 150,00		
281451	BATIMENTS D'EXPLOITATION	1 860,00		
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	1 716 141,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	149 760,00		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	25 190,00		
281561	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - SERVICE DISTRIBUTION EAU	566 630,00		
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	21 353,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	106 880,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	28 436,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	10 070,00		
28188	AUTRES	7 990,00		
4582	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS - RECETTES	255 000,00		
4818	CHARGES A ETALER	245 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 251 640,00	2 365 610,00	2 365 610,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	3 000,00		
2033	FRAIS D'INSERTION	3 000,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 254 640,00	2 365 610,00	2 365 610,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		10 631 000,00	845 864,05	845 864,05

RESTES A REALISER N-1 (9)	116 688,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	329 447,95
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 292 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		339 000,00	5 500,00	5 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		167 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	167 000,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		172 000,00	5 500,00	5 500,00
139111	AGENCE DE L'EAU	15 500,00		
139118	AUTRES	14 600,00	1 900,00	1 900,00
13912	REGIONS	1 300,00		
13913	DEPARTEMENTS	600,00		
13914	COMMUNES	2 000,00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	28 900,00		
13918	AUTRES	109 100,00	3 600,00	3 600,00
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	344 500,00	1 286 577,17		1 631 077,17

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 996 640,00	2 365 610,00	2 365 610,00
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 996 640,00	2 365 610,00	2 365 610,00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	15 110,00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	109 410,00		
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS NUS	430,00		
28125	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS BATIS	35 250,00		
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	283 860,00		
281315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	38 270,00		
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	177 320,00		
281355	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	890,00		
281411	BATIMENTS D'EXPLOITATION	2 150,00		
281451	BATIMENTS D'EXPLOITATION	1 860,00		
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	1 716 141,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	149 760,00		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	25 190,00		
281561	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - SERVICE DISTRIBUTION EAU	566 630,00		
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	21 353,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	106 880,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	28 436,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	10 070,00		
28188	AUTRES	7 990,00		
4818	CHARGES A ETALER	245 000,00		
021	Virement de la section d'exploitation	454 640,00	2 365 610,00	2 365 610,00

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	6 362 250,00	116 688,00	329 447,95	840 441,22	7 648 827,17

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	1 631 077,17
Ressources propres disponibles (VIII)	7 648 827,17
Solde (IX = VIII-IV)(5)	6 017 750,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

B) Pompes Funèbres

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 21680224900013	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE DE MULHOUSE
---	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET : 04 MULHOUSE BA POMPES FUNEBRES

ANNEE 2021

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

POUR MÉMOIRE :

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
Sans objet

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice = budget primitif.

V – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 719 000,00	-15,17
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		2 719 015,17
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 719 000,00	2 719 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	147 006,59	61 407,65
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	52 993,41	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		138 592,35
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		200 000,00	200 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 919 000,00	2 919 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	431 600,00		700 000,00	700 000,00	1 131 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	458 000,00		700 000,00	700 000,00	1 158 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 050,00		700 000,00	700 000,00	701 050,00
	Total des dépenses de gestion des services	890 650,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 990 650,00
66	CHARGES FINANCIERES	16 000,00		20 000,00	20 000,00	36 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 000,00		335 292,35	335 292,35	371 292,35
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	942 650,00		2 455 292,35	2 455 292,35	3 397 942,35
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	95 530,00		263 707,65	263 707,65	359 237,65
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	235 880,00				235 880,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	331 410,00		263 707,65	263 707,65	595 117,65
	TOTAL	1 274 060,00		2 719 000,00	2 719 000,00	3 993 060,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=		3 993 060,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 993 060,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	1 270 850,00		-15,17	-15,17	1 270 834,83
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion des services	1 270 850,00		-15,17	-15,17	1 270 834,83
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00				3 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	1 273 850,00		-15,17	-15,17	1 273 834,83
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	210,00				210,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	210,00				210,00
	TOTAL	1 274 060,00		-15,17	-15,17	1 274 044,83

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 719 015,17
=		3 993 060,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 993 060,00

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	594 907,65	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
--	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 688,00		47 006,59	47 006,59	51 694,59
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	288 812,00	32 367,41	50 000,00	50 000,00	371 179,41
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00	20 626,00	50 000,00	50 000,00	270 626,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	493 500,00	52 993,41	147 006,59	147 006,59	693 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000,00				40 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	40 000,00				40 000,00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	533 500,00	52 993,41	147 006,59	147 006,59	733 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	210,00				210,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	115 220,00				115 220,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	115 430,00				115 430,00
	TOTAL	648 930,00	52 993,41	147 006,59	147 006,59	848 930,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	848 930,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	202 300,00		-202 300,00	-202 300,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	202 300,00		-202 300,00	-202 300,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières					
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	202 300,00		-202 300,00	-202 300,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	95 530,00		263 707,65	263 707,65	359 237,65
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	235 880,00				235 880,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	115 220,00				115 220,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	446 630,00		263 707,65	263 707,65	710 337,65
	TOTAL	648 930,00		61 407,65	61 407,65	710 337,65

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	138 592,35
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	848 930,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

UTOFINANCEMENT PREVISIONNE	
DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	594 907,65

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	700 000,00		700 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	700 000,00		700 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	700 000,00		700 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 000,00		20 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	335 292,35		335 292,35
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		263 707,65	263 707,65
Dépenses d'exploitation - Total		2 455 292,35	263 707,65	2 719 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	=	2 719 000,00
---	---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	47 006,59		47 006,59
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	82 367,41		82 367,41
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	70 626,00		70 626,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		200 000,00		200 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	200 000,00
---	---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-15,17		-15,17
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total		-15,17		-15,17

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 719 015,17
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 719 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	-202 300,00		-202 300,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		263 707,65	263 707,65
Recettes d'investissement - Total		-202 300,00	263 707,65	61 407,65

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	138 592,35
--	-------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
------------------------------------	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	431 600,00	700 000,00	700 000,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	98 000,00	700 000,00	700 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	3 000,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00		
6066	CARBURANTS	3 700,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	16 100,00		
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	12 000,00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 500,00		
61521	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS	19 500,00		
61528	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES	1 000,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	27 000,00		
6156	MAINTENANCE	90 000,00		
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	2 500,00		
6168	AUTRES PRIMES D'ASSURANCES	4 000,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 500,00		
6257	RECEPTIONS	2 100,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	600,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 000,00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	31 000,00		
6288	AUTRES	100 000,00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	600,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	458 000,00	700 000,00	700 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	450 000,00		
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE		700 000,00	700 000,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	8 000,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 050,00	700 000,00	700 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00		
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	50,00	700 000,00	700 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		890 650,00	2 100 000,00	2 100 000,00
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	16 000,00	20 000,00	20 000,00
66111	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	16 000,00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE		20 000,00	20 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	36 000,00	335 292,35	335 292,35
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	335 292,35	335 292,35
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	35 000,00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		942 650,00	2 455 292,35	2 455 292,35

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	95 530,00	263 707,65	263 707,65
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	235 880,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	235 880,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		331 410,00	263 707,65	263 707,65
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		331 410,00	263 707,65	263 707,65
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 274 060,00	2 719 000,00	

RESTES A REALISER N-1 (13)	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	+
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	=
	2 719 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/ rticle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES.MARCHANDISES	1 270 850,00	-15,17	-15,17
703	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	20 000,00		
704	TRAVAUX	15 000,00		
706	PRESTATIONS DE SERVICES	1 085 100,00	-15,17	-15,17
707	VENTES DE MARCHANDISES	3 050,00		
7083	LOCATIONS DIVERSES	145 000,00		
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	2 700,00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	1 270 850,00	-15,17	-15,17
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	3 000,00		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	1 273 850,00	-15,17	-15,17

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/ rticle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	210,00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	210,00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	210,00		
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 274 060,00	-15,17	-15,17

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	+
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	=
	2 719 015,17
	2 719 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	4 688,00	47 006,59	47 006,59
2031	FRAIS D'ETUDES	4 688,00	47 006,59	47 006,59
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	288 812,00	50 000,00	50 000,00
2131	BATIMENTS	30 000,00		
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS		50 000,00	50 000,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	255 812,00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	1 000,00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	200 000,00	50 000,00	50 000,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	200 000,00	50 000,00	50 000,00
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	493 500,00	147 006,59	147 006,59
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	40 000,00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	40 000,00		
	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	533 500,00	147 006,59	147 006,59

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/ rticle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	210,00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>210,00</i>		
13918	AUTRES	210,00		
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	115 220,00		
2131	BATIMENTS	115 220,00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		115 430,00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		648 930,00	147 006,59	147 006,59

RESTES A REALISER N-1 (10)	52 993,41
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	
+	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	202 300,00	-202 300,00	-202 300,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	202 300,00	-202 300,00	-202 300,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	202 300,00	-202 300,00	-202 300,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Total des recettes financières			
	[...](5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	202 300,00	-202 300,00	-202 300,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	95 530,00	263 707,65	263 707,65
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	235 880,00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	210,00		
28131	BATIMENTS	149 460,00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	7 000,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	68 330,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 700,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	280,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	4 620,00		
28188	AUTRES	1 280,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		331 410,00	263 707,65	263 707,65

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	115 220,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	115 220,00		

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		446 630,00	263 707,65	263 707,65
-----------------------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		648 930,00	61 407,65	
---	--	-------------------	------------------	--

+

RESTES A REALISER N-1 (9)				
----------------------------------	--	--	--	--

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				138 592,35
--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				200 000,00
---	--	--	--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		40 210,00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		40 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	40 000,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		210,00		
13918	AUTRES	210,00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	40 210,00	52 993,41		93 203,41

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		331 410,00	263 707,65	263 707,65
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		331 410,00	263 707,65	263 707,65
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	210,00		
28131	BATIMENTS	149 460,00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	7 000,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	68 330,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 700,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	280,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	4 620,00		
28188	AUTRES	1 280,00		
021	Virement de la section d'exploitation	95 530,00	263 707,65	263 707,65

Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
595 117,65		138 592,35		733 710,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	93 203,41
Ressources propres disponibles (VIII)	733 710,00
Solde (IX = VIII-IV)(5)	640 506,59

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV ANNEXES BUDGET GENERAL

A) Éléments du bilan

IV - ANNEXES		PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	
		IV	
		A1	

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIO NS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORT ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
DEPENSES												
Dépenses réelles	24 402 083,00	9 026 473,50	531 588,00	5 932 267,00	2 925 014,00	778 742,00	677 094,00	19 500,00	2 086 187,00	21 250 886,00	9 400,00	67 639 234,50
- Equipements municipaux (2)		7 765 598,00	531 588,00	5 932 267,00	2 705 514,00	685 242,00	299 094,00	13 000,00	67 803,00	16 155 606,00	7 000,00	34 162 712,00
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		1 033 275,50			219 500,00	93 500,00	78 000,00	6 500,00	1 954 184,00	2 630 780,00		6 015 739,50
- Opérations financières	24 402 083,00	227 600,00					300 000,00		14 200,00	2 204 500,00	2 400,00	27 150 783,00
Dépenses d'ordre	12 042 467,00											12 042 467,00
Total dépenses de l'exercice	36 444 550,00	9 026 473,50	531 588,00	5 932 267,00	2 925 014,00	778 742,00	677 094,00	19 500,00	2 086 187,00	21 250 886,00	9 400,00	79 681 701,50
RAR N-1 et reports	12 600 476,04	1 794 578,92	111 445,03	673 012,99	1 270 616,84	560 777,25	25 144,28		84 472,20	5 926 847,47	45 876,48	23 093 247,50
Total cumulé dépenses d'investissement	49 045 026,04	10 821 052,42	643 033,03	6 605 279,99	4 195 630,84	1 339 519,25	702 238,28	19 500,00	2 170 659,20	27 177 733,47	55 276,48	102 774 949,00

RECETTES	
Total recettes de l'exercice	82 161 262,60
RAR N-1 et reports	5 000 000,00
Total cumulé recettes d'investissement	87 161 262,60
Total cumulé recettes d'investissement	87 161 262,60

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Total dépenses de l'exercice	36 884 204,00
RAR N-1 et reports	
Total cumulé dépenses de fonctionnement	36 884 204,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	36 884 204,00

RECETTES	
Total recettes de l'exercice	137 963 188,88
RAR N-1 et reports	17 479 302,12
Total cumulé recettes de fonctionnement	155 442 491,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	155 442 491,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R.5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORT ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
	Total dépenses d'investissement	49 045 026,04	10 821 052,42	643 033,03	6 605 279,99	4 195 630,84	1 339 519,25	702 238,28	19 500,00	2 170 659,20	27 177 733,47	55 276,48	102 774 949,00
	Dépenses réelles	37 002 559,04	10 821 052,42	643 033,03	6 605 279,99	4 195 630,84	1 339 519,25	702 238,28	19 500,00	2 170 659,20	27 177 733,47	55 276,48	90 732 482,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	12 600 476,04											12 600 476,04
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	432 949,00											432 949,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES										200 500,00		200 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 571 050,00								14 200,00	4 050,00	2 400,00	23 591 700,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		615 726,32		19 652,00		24 690,00		13 000,00		685 796,20	25 884,00	1 384 748,52
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		1 033 275,50			219 500,00	93 500,00	78 000,00	6 500,00	2 034 185,00	2 716 980,00		6 181 940,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		8 321 765,80	280 488,00	3 114 623,12	3 190 307,87	1 220 122,25	324 238,28		72 274,20	14 532 063,48	26 992,48	31 082 875,48
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		505 168,03	362 545,03	3 471 004,87	765 822,97	1 207,00				6 778 343,79		11 904 091,69
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	324 750,00	235 116,77										559 866,77
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	73 334,00	110 000,00					300 000,00			2 000 000,00		2 483 334,00
	Opérations d'équipement												
	Opérations pour compte de tiers									50 000,00	260 000,00		310 000,00
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									50 000,00			50 000,00
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC										40 000,00		40 000,00
458100109	MZA - ALLEES CAMPING ILL										220 000,00		220 000,00
	Dépenses d'ordre	12 042 467,00											12 042 467,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 794 760,00											2 794 760,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	9 247 707,00											9 247 707,00
	Total recettes d'investissement	87 161 262,60	632 107,00	8 177,00	2 699 885,80	2 232 267,00	641 974,91	500 000,00	11 537,00	64 200,00	8 809 001,69	14 536,00	102 774 949,00
	Recettes réelles	48 358 575,10	632 107,00	8 177,00	2 699 885,80	2 232 267,00	641 974,91	500 000,00	11 537,00	64 200,00	8 809 001,69	14 536,00	63 972 261,50
024	PRODUITS DES CESSIONS										1 531 870,00		1 531 870,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 598 987,10											20 598 987,10
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	839 588,00	535 982,00	8 177,00	2 699 885,80	2 232 267,00	641 974,91	200 000,00	11 537,00		5 053 128,69	12 136,00	12 234 676,40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 900 000,00								14 200,00	4 003,00	2 400,00	26 920 603,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		95 000,00					300 000,00			2 000 000,00		2 395 000,00
	Opérations pour compte de tiers	20 000,00	1 125,00							50 000,00	220 000,00		291 125,00
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									50 000,00			50 000,00
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	20 000,00											20 000,00
458200108	RESTAURATION MONUMENTS FUNERAIRES		1 125,00										1 125,00
458200109	MZA - ALLEES CAMPING ILL										220 000,00		220 000,00
	Recettes d'ordre	38 802 687,50											38 802 687,50
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 834 410,50											18 834 410,50
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 720 570,00											10 720 570,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	9 247 707,00											9 247 707,00

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORT ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
	Total dépenses fonctionnement	36 884 204,00	54 943 577,00	14 151 376,00	11 402 440,00	24 914 282,00	11 786 259,00	4 561 076,00	1 499 005,00	3 247 155,00	23 993 492,00	2 078 195,00	189 461 061,00
	Dépenses réelles	7 329 223,50	54 943 577,00	14 151 376,00	11 402 440,00	24 914 282,00	11 786 259,00	4 561 076,00	1 499 005,00	3 247 155,00	23 993 492,00	2 078 195,00	159 906 080,50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00	14 778 090,00	569 340,00	4 434 180,00	2 475 878,00	2 184 684,00	360 733,00	731 800,00	3 202 020,00	7 475 802,00	1 548 995,00	37 776 522,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		34 771 912,00	5 925 000,00	6 880 800,00	14 201 465,00	3 793 500,00	3 098 000,00	301 000,00	45 135,00	15 936 900,00	379 000,00	85 272 712,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		685 650,00								3 000,00		688 650,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		4 615 455,00	7 657 036,00	87 400,00	8 229 814,00	5 806 075,00	588 358,00	378 005,00		571 350,00	150 200,00	28 083 693,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 207 036,50			60,00								5 207 096,50
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 107 187,00	152 470,00			7 125,00	2 000,00	513 985,00	88 200,00		6 440,00		2 877 407,00
023	Dépenses d'ordre	29 554 980,50											29 554 980,50
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 834 410,50											18 834 410,50
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 720 570,00											10 720 570,00
	Total recettes de fonctionnement	155 442 491,00	13 979 338,00	143 685,00	586 550,00	3 041 305,00	819 918,00	755 510,00	216 000,00	4 162 650,00	7 541 114,00	2 772 500,00	189 461 061,00
	Recettes réelles	153 287 731,00	13 829 338,00	143 685,00	586 550,00	3 041 305,00	819 918,00	755 510,00	216 000,00	4 162 650,00	7 051 114,00	2 772 500,00	186 666 301,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	17 479 302,12											17 479 302,12
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		261 000,00										261 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		10 877 527,00	75 150,00	72 000,00	858 150,00	270 000,00	14 500,00		661 000,00	5 587 611,00	42 500,00	18 458 438,00
73	IMPOTS ET TAXES	85 337 763,88	179 500,00										87 117 263,88
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 764 683,00	438 436,00	10 110,00	492 950,00	1 614 800,00	400 000,00	740 510,00	175 000,00	93 500,00	979 500,00	1 053 000,00	55 762 489,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 853 575,00	58 425,00	21 600,00	562 355,00	149 918,00		41 000,00	3 388 150,00	385 000,00	77 000,00	6 537 023,00
76	PRODUITS FINANCIERS	700 482,00											700 482,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 500,00	219 300,00			6 000,00		500,00		20 000,00	99 003,00		350 303,00
	Recettes d'ordre	2 154 760,00	150 000,00								490 000,00		2 794 760,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 154 760,00	150 000,00								490 000,00		2 794 760,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATI ON GENERALE	03 JUSTICE	04 COOPERATION DECENTRALIS EE, ACTIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES	Total
	DEPENSES (2)	36 884 204,00	54 531 808,00		411 769,00	91 827 781,00
	Dépenses de l'exercice	36 884 204,00	54 531 808,00		411 769,00	91 827 781,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00	14 733 321,00		44 769,00	14 793 090,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		34 554 412,00		157 500,00	34 711 912,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		685 650,00			685 650,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 834 410,50				18 834 410,50
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 720 570,00				10 720 570,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		4 405 955,00		209 500,00	4 615 455,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 207 036,50				5 207 036,50
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 107 187,00	152 470,00			2 259 657,00
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	155 442 491,00	13 832 838,00		146 500,00	169 421 829,00
	Recettes de l'exercice	155 442 491,00	13 832 838,00		146 500,00	169 421 829,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		261 000,00			261 000,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 154 760,00	150 000,00			2 304 760,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		10 877 527,00			10 877 527,00
73	IMPOTS ET TAXES	85 337 763,88	179 500,00			85 517 263,88
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 764 683,00	291 936,00		146 500,00	50 203 119,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 853 575,00			1 853 575,00
76	PRODUITS FINANCIERS	700 482,00				700 482,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 500,00	219 300,00			224 800,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	17 479 302,12				17 479 302,12
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	118 558 287,00	-40 698 970,00		-265 269,00	77 594 048,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 COOPERATION DECENTRALISEE, ACTIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATI ON GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATI ON GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATI ON, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALIS EE
	DEPENSES (2)	45 668 268,00	1 126 000,00	106 280,00	1 827 500,00	1 755 775,00	2 543 685,00	1 504 300,00		411 769,00
	Dépenses de l'exercice	45 668 268,00	1 126 000,00	106 280,00	1 827 500,00	1 755 775,00	2 543 685,00	1 504 300,00		411 769,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 958 566,00	28 000,00	105 180,00	824 500,00	735 775,00		81 300,00		44 769,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	31 107 412,00		1 000,00	1 003 000,00	1 020 000,00		1 423 000,00		157 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	685 650,00								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	764 270,00	1 098 000,00				2 543 685,00			209 500,00
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 370,00		100,00						
	Restes à réaliser - reports									
	RECETTES (2)	13 286 634,00		137 204,00		5 000,00		404 000,00		146 500,00
	Recettes de l'exercice	13 286 634,00		137 204,00		5 000,00		404 000,00		146 500,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	261 000,00								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	150 000,00								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 511 027,00				3 000,00		363 500,00		
73	IMPOTS ET TAXES	139 000,00						40 500,00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	154 732,00		137 204,00						146 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 851 575,00				2 000,00				
76	PRODUITS FINANCIERS									
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	219 300,00								
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)	-32 381 634,00	-1 126 000,00	30 924,00	-1 827 500,00	-1 750 775,00	-2 543 685,00	-1 100 300,00		-265 269,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)		13 989 856,00	161 520,00	14 151 376,00
Dépenses de l'exercice		13 989 856,00	161 520,00	14 151 376,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	407 820,00	161 520,00	569 340,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 925 000,00		5 925 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 657 036,00		7 657 036,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)		143 535,00	150,00	143 685,00
Recettes de l'exercice		143 535,00	150,00	143 685,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	75 000,00	150,00	75 150,00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 110,00		10 110,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 425,00		58 425,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		-13 846 321,00	-161 370,00	-14 007 691,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	
DEPENSES (2)		1 064 800,00		5 292 630,00	7 632 426,00	
Dépenses de l'exercice		1 064 800,00		5 292 630,00	7 632 426,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 990,00		332 830,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	971 000,00		4 954 000,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 810,00		5 800,00	7 632 426,00	
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		20 425,00		123 110,00		
Recettes de l'exercice		20 425,00		123 110,00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 000,00		65 000,00		
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 000,00		110,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	425,00		58 000,00		
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-1 044 375,00		-5 169 520,00	-7 632 426,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
DEPENSES (2)		7 513 150,00	2 499 550,00		1 027 840,00		361 900,00	11 402 440,00
Dépenses de l'exercice		7 513 150,00	2 499 550,00		1 027 840,00		361 900,00	11 402 440,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 485 850,00	2 467 150,00		176 780,00		304 400,00	4 434 180,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 002 300,00			831 000,00		47 500,00	6 880 800,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 000,00	32 400,00		20 000,00		10 000,00	87 400,00
66	CHARGES FINANCIERES				60,00			60,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)		73 250,00	363 300,00		82 000,00		68 000,00	586 550,00
Recettes de l'exercice		73 250,00	363 300,00		82 000,00		68 000,00	586 550,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		65 000,00				7 000,00	72 000,00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	73 250,00	276 700,00		82 000,00		61 000,00	492 950,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		21 600,00					21 600,00
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)		-7 439 900,00	-2 136 250,00		-945 840,00		-293 900,00	-10 815 890,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	
DEPENSES (2)		142 000,00	575 900,00	1 781 650,00	92 500,00	209 400,00			60 000,00
Dépenses de l'exercice		142 000,00	575 900,00	1 781 650,00	92 500,00	209 400,00			60 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	134 000,00	551 500,00	1 781 650,00	45 000,00	209 400,00			50 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				47 500,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000,00	24 400,00						10 000,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)			341 700,00	21 600,00	68 000,00				
Recettes de l'exercice			341 700,00	21 600,00	68 000,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		65 000,00		7 000,00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		276 700,00		61 000,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			21 600,00					
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		-142 000,00	-234 200,00	-1 760 050,00	-24 500,00	-209 400,00			-60 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES (2)	2 331 953,00	16 691 679,00	5 302 650,00	588 000,00	24 914 282,00
	Dépenses de l'exercice	2 331 953,00	16 691 679,00	5 302 650,00	588 000,00	24 914 282,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	689 538,00	763 665,00	771 675,00	251 000,00	2 475 878,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	601 000,00	8 895 865,00	4 525 600,00	179 000,00	14 201 465,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 034 290,00	7 032 149,00	5 375,00	158 000,00	8 229 814,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 125,00				7 125,00
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	287 755,00	2 668 000,00	85 550,00		3 041 305,00
	Recettes de l'exercice	287 755,00	2 668 000,00	85 550,00		3 041 305,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		826 800,00	31 350,00		858 150,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	107 000,00	1 460 200,00	47 600,00		1 614 800,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 755,00	381 000,00	600,00		562 355,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			6 000,00		6 000,00
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	-2 044 198,00	-14 023 679,00	-5 217 100,00	-588 000,00	-21 872 977,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRE	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES (2)	8 809 495,00	1 924 510,00	5 957 674,00		3 998 400,00	1 255 950,00	48 300,00	
	Dépenses de l'exercice	8 809 495,00	1 924 510,00	5 957 674,00		3 998 400,00	1 255 950,00	48 300,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	587 615,00	4 500,00	171 650,00		513 900,00	219 475,00	38 300,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 205 000,00	865,00	690 000,00		3 480 500,00	1 035 100,00	10 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 880,00	1 919 145,00	5 096 124,00		4 000,00	1 375,00		
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	1 967 600,00	373 500,00	326 900,00		52 600,00	32 900,00	50,00	
	Recettes de l'exercice	1 967 600,00	373 500,00	326 900,00		52 600,00	32 900,00	50,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	485 400,00	328 500,00	12 900,00		16 000,00	15 300,00	50,00	
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 415 200,00	45 000,00			30 600,00	17 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	67 000,00		314 000,00			600,00		
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					6 000,00			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-6 841 895,00	-1 551 010,00	-5 630 774,00		-3 945 800,00	-1 223 050,00	-48 250,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORT ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
DEPENSES (2)		2 707 707,00	2 335 347,00	6 743 205,00	11 786 259,00
Dépenses de l'exercice		2 707 707,00	2 335 347,00	6 743 205,00	11 786 259,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	298 442,00	715 347,00	1 170 895,00	2 184 684,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		1 423 000,00	2 370 500,00	3 793 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 409 265,00	197 000,00	3 199 810,00	5 806 075,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			2 000,00	2 000,00
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)		423 900,00	129 800,00	266 218,00	819 918,00
Recettes de l'exercice		423 900,00	129 800,00	266 218,00	819 918,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	95 000,00		175 000,00	270 000,00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	310 000,00		90 000,00	400 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 900,00	129 800,00	1 218,00	149 918,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Restes à réaliser - reports					
SOLDES (2)		-2 283 807,00	-2 205 547,00	-6 476 987,00	-10 966 341,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS				Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLE DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES
DEPENSES (2)		700 557,00	151 790,00		1 483 000,00		6 743 205,00	
Dépenses de l'exercice		700 557,00	151 790,00		1 483 000,00		6 743 205,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	503 557,00	151 790,00		60 000,00		1 170 895,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				1 423 000,00		2 370 500,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	197 000,00					3 199 810,00	
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						2 000,00	
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)		129 800,00					266 218,00	
Recettes de l'exercice		129 800,00					266 218,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						175 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						90 000,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	129 800,00					1 218,00	
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)		-570 757,00	-151 790,00		-1 483 000,00		-6 476 987,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	DEPENSES (2)	1 134 463,00	3 426 613,00	4 561 076,00
	Dépenses de l'exercice	1 134 463,00	3 426 613,00	4 561 076,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	222 363,00	138 370,00	360 733,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	867 500,00	2 230 500,00	3 098 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	44 600,00	543 758,00	588 358,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		513 985,00	513 985,00
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES (2)	184 010,00	571 500,00	755 510,00
	Recettes de l'exercice	184 010,00	571 500,00	755 510,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	9 500,00	5 000,00	14 500,00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	174 510,00	566 000,00	740 510,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		500,00	500,00
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)	-950 453,00	-2 855 113,00	-3 805 566,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES (2)	1 134 463,00			2 803 764,00	25 265,00		512 913,00	84 671,00
	Dépenses de l'exercice	1 134 463,00			2 803 764,00	25 265,00		512 913,00	84 671,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	222 363,00			111 979,00				26 391,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	867 500,00			2 230 500,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	44 600,00			37 300,00	25 265,00		422 913,00	58 280,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				423 985,00			90 000,00	
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	184 010,00			567 500,00				4 000,00
	Recettes de l'exercice	184 010,00			567 500,00				4 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	9 500,00			5 000,00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	174 510,00			562 000,00				4 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				500,00				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-950 453,00			-2 236 264,00	-25 265,00		-512 913,00	-80 671,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)		301 000,00	1 076 225,00		121 780,00		1 499 005,00
Dépenses de l'exercice		301 000,00	1 076 225,00		121 780,00		1 499 005,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		687 350,00		44 450,00		731 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	301 000,00					301 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		300 675,00		77 330,00		378 005,00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		88 200,00				88 200,00
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)			25 000,00		51 000,00	140 000,00	216 000,00
Recettes de l'exercice			25 000,00		51 000,00	140 000,00	216 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		25 000,00		10 000,00	140 000,00	175 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				41 000,00		41 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)		-301 000,00	-1 051 225,00		-70 780,00	140 000,00	-1 283 005,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		45 835,00	3 194 450,00	6 870,00		3 247 155,00
Dépenses de l'exercice		45 835,00	3 194 450,00	6 870,00		3 247 155,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	700,00	3 194 450,00	6 870,00		3 202 020,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	45 135,00				45 135,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		93 500,00	4 069 150,00			4 162 650,00
Recettes de l'exercice		93 500,00	4 069 150,00			4 162 650,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		661 000,00			661 000,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	93 500,00				93 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 388 150,00			3 388 150,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 000,00			20 000,00
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		47 665,00	874 700,00	-6 870,00		915 495,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	8 103 850,00	15 879 642,00	10 000,00	23 993 492,00
	Dépenses de l'exercice	8 103 850,00	15 879 642,00	10 000,00	23 993 492,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 194 450,00	5 271 352,00	10 000,00	7 475 802,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 909 400,00	10 027 500,00		15 936 900,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		3 000,00		3 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		571 350,00		571 350,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		6 440,00		6 440,00
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	134 500,00	7 406 614,00		7 541 114,00
	Recettes de l'exercice	134 500,00	7 406 614,00		7 541 114,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		490 000,00		490 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	134 500,00	5 453 111,00		5 587 611,00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		979 500,00		979 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		385 000,00		385 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		99 003,00		99 003,00
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	-7 969 350,00	-8 473 028,00	-10 000,00	-16 452 378,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
	DEPENSES (2)		4 990 900,00		20 000,00	2 583 450,00	509 500,00	
	Dépenses de l'exercice		4 990 900,00		20 000,00	2 583 450,00	509 500,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				20 000,00	1 664 950,00	509 500,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		4 990 900,00			918 500,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)	2 000,00			10 000,00	122 500,00		
	Recettes de l'exercice	2 000,00			10 000,00	122 500,00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 000,00			10 000,00	122 500,00		
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)	2 000,00	-4 990 900,00		-10 000,00	-2 460 950,00	-509 500,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
	DEPENSES (2)	1 801 850,00	328 280,00	2 904 691,00	8 322 300,00	2 522 521,00	10 000,00		
	Dépenses de l'exercice	1 801 850,00	328 280,00	2 904 691,00	8 322 300,00	2 522 521,00	10 000,00		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	245 600,00	328 280,00	816 891,00	2 586 860,00	1 293 721,00	10 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 539 500,00		2 079 000,00	5 734 000,00	675 000,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			3 000,00					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 750,00		5 800,00		553 800,00			
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00			1 440,00				
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	161 000,00		5 116 061,00	1 323 850,00	805 703,00			
	Recettes de l'exercice	161 000,00		5 116 061,00	1 323 850,00	805 703,00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			400 000,00	90 000,00				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			4 215 061,00	1 233 850,00	4 200,00			
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	150 000,00		139 000,00		690 500,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 000,00		362 000,00		12 000,00			
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					99 003,00			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-1 640 850,00	-328 280,00	2 211 370,00	-6 998 450,00	-1 716 818,00	-10 000,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	93 AIDES A L'ENERGIE , AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT ET TRAV.PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES (2)	16 000,00	1 582 195,00			475 000,00	5 000,00		2 078 195,00
	Dépenses de l'exercice	16 000,00	1 582 195,00			475 000,00	5 000,00		2 078 195,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000,00	1 134 495,00			413 500,00			1 548 995,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		379 000,00						379 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00	68 700,00			61 500,00	5 000,00		150 200,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	1 050 000,00	1 303 500,00			419 000,00			2 772 500,00
	Recettes de l'exercice	1 050 000,00	1 303 500,00			419 000,00			2 772 500,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		35 500,00			7 000,00			42 500,00
73	IMPOTS ET TAXES		1 200 000,00			400 000,00			1 600 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 050 000,00				3 000,00			1 053 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		68 000,00			9 000,00			77 000,00
76	PRODUITS FINANCIERES								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	1 034 000,00	-278 695,00			-56 000,00	-5 000,00		694 305,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 COOPERATION DECENTRALISEE , ACTIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONAL ES	Total
DEPENSES (2)		49 045 026,04	10 821 052,42			59 866 078,46
Dépenses de l'exercice		49 045 026,04	9 026 473,50			58 071 499,54
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 794 760,00				2 794 760,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	9 247 707,00				9 247 707,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	432 949,00				432 949,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 571 050,00				23 571 050,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		433 257,00			433 257,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		1 033 275,50			1 033 275,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		6 828 504,00			6 828 504,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		503 837,00			503 837,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	324 750,00	117 600,00			442 350,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	73 334,00	110 000,00			183 334,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	12 600 476,04				12 600 476,04
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL					
Restes à réaliser - reports			1 794 578,92			1 794 578,92
RECETTES (2)		87 161 262,60	632 107,00			87 793 369,60
Recettes de l'exercice		82 141 262,60	630 982,00			82 772 244,60
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 834 410,50				18 834 410,50
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 720 570,00				10 720 570,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	9 247 707,00				9 247 707,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 598 987,10				20 598 987,10
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	839 588,00	535 982,00			1 375 570,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	21 900 000,00				21 900 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		95 000,00			95 000,00
Opérations pour compte de tiers		20 000,00				20 000,00
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	20 000,00				20 000,00
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL					
Restes à réaliser - reports		5 000 000,00	1 125,00			5 001 125,00
SOLDES (2)		38 116 236,56	-10 188 945,42			27 927 291,14

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 COOPERATION DECENTRALISEE, ACTIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATIO N, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIO NS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTI ON GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS DE COOPERATI ON DECENTRA LISEE
DEPENSES (2)		9 644 212,67				248,84	758 275,50	418 315,41		
Dépenses de l'exercice		7 948 198,00					758 275,50	320 000,00		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	433 257,00								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	275 000,00					758 275,50			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 508 504,00						320 000,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	503 837,00								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	117 600,00								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	110 000,00								
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers										
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC									
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL									
Restes à réaliser - reports		1 696 014,67				248,84		98 315,41		
RECETTES (2)		475 000,00					63 333,00	93 774,00		
Recettes de l'exercice		475 000,00					63 333,00	92 649,00		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	380 000,00					63 333,00	92 649,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 000,00								
Opérations pour compte de tiers										
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC									
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL									
Restes à réaliser - reports								1 125,00		
SOLDES (2)		-9 169 212,67				-248,84	-694 942,50	-324 541,41		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)		643 033,03		643 033,03
Dépenses de l'exercice		531 588,00		531 588,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	280 000,00		280 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	251 588,00		251 588,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC			
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL			
Restes à réaliser - reports		111 445,03		111 445,03
RECETTES (2)		8 177,00		8 177,00
Recettes de l'exercice		8 177,00		8 177,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 177,00		8 177,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC			
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		-634 856,03		-634 856,03

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)		642 555,03		478,00		
Dépenses de l'exercice		531 588,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	280 000,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	251 588,00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL					
Restes à réaliser - reports		110 967,03		478,00		
RECETTES (2)		8 177,00				
Recettes de l'exercice		8 177,00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 177,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-634 378,03		-478,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	3 309 345,92	3 295 934,07					6 605 279,99
	Dépenses de l'exercice	2 900 500,00	3 031 767,00					5 932 267,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 135 000,00	1 406 428,00					2 541 428,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 765 500,00	1 625 339,00					3 390 839,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE							
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL							
	Restes à réaliser - reports	408 845,92	264 167,07					673 012,99
	RECETTES (2)	396 000,00	2 303 885,80					2 699 885,80
	Recettes de l'exercice	396 000,00	1 700 026,00					2 096 026,00
021	FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	396 000,00	1 700 026,00					2 096 026,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE							
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL							
	Restes à réaliser - reports		603 859,80					603 859,80
	SOLDES (2)	-2 913 345,92	-992 048,27					-3 905 394,19

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT			
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE
	DEPENSES (2)	2 130 913,38	135 237,02	1 029 783,67				
	Dépenses de l'exercice	2 026 799,00	73 968,00	931 000,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	475 428,00		931 000,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 551 371,00	73 968,00					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE							
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL							
	Restes à réaliser - reports	104 114,38	61 269,02	98 783,67				
	RECETTES (2)	788 516,00	1 515 369,80					
	Recettes de l'exercice	715 910,00	984 116,00					
021	FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	715 910,00	984 116,00					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE							
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL							
	Restes à réaliser - reports	72 606,00	531 253,80					
	SOLDES (2)	-1 342 397,38	1 380 132,78	-1 029 783,67				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES (2)		285 600,36	730 358,09	3 048 994,02	130 678,37	4 195 630,84
Dépenses de l'exercice		257 995,00	669 500,00	1 897 519,00	100 000,00	2 925 014,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		119 500,00		100 000,00	219 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	257 995,00	550 000,00	1 161 460,00		1 969 455,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			736 059,00		736 059,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL					
Restes à réaliser - reports		27 605,36	60 858,09	1 151 475,02	30 678,37	1 270 616,84
RECETTES (2)		1 453 223,00	60 534,00	718 510,00		2 232 267,00
Recettes de l'exercice		1 211 019,00	60 534,00	668 510,00		1 940 063,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 211 019,00	60 534,00	668 510,00		1 940 063,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL					
Restes à réaliser - reports		242 204,00		50 000,00		292 204,00
SOLDES (2)		1 167 622,64	-669 824,09	-2 330 484,02	-130 678,37	-1 963 363,84

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRE	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
DEPENSES (2)		589 505,58	59 500,00	81 352,51		518 747,86	18 744,90		2 511 501,26
Dépenses de l'exercice		550 000,00	59 500,00	60 000,00		500 000,00			1 397 519,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		59 500,00	60 000,00					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	550 000,00				500 000,00			661 460,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								736 059,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL								
Restes à réaliser - reports		39 505,58		21 352,51		18 747,86	18 744,90		1 113 982,26
RECETTES (2)		60 534,00				11 660,00	51 153,00		655 697,00
Recettes de l'exercice		60 534,00				11 660,00	51 153,00		605 697,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	60 534,00				11 660,00	51 153,00		605 697,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL								
Restes à réaliser - reports									50 000,00
SOLDES (2)		-528 971,58	-59 500,00	-81 352,51		-507 087,86	32 408,10		-1 855 804,26

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 - SPORT ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
DEPENSES (2)		425 631,52	859 490,73	54 397,00	1 339 519,25
Dépenses de l'exercice		415 000,00	325 882,00	37 860,00	778 742,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			9 360,00	9 360,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	65 000,00		28 500,00	93 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	350 000,00	325 882,00		675 882,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers					
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC				
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL				
Restes à réaliser - reports		10 631,52	533 608,73	16 537,00	560 777,25
RECETTES (2)			641 974,91		641 974,91
Recettes de l'exercice			473 258,00		473 258,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		473 258,00		473 258,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Opérations pour compte de tiers					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC				
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL				
Restes à réaliser - reports			168 716,91		168 716,91
SOLDES (2)		-425 631,52	-217 515,82	-54 397,00	-697 544,34

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS				Sous-fonction 42 JEUNESSE			
		411 SALLE DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
DEPENSES (2)		221 495,00	119 977,69		518 018,04				
Dépenses de l'exercice		210 285,00			115 597,00		1 207,00	53 190,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						9 360,00		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES						28 500,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 285,00			115 597,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL								
Restes à réaliser - reports		11 210,00	119 977,69		402 421,04	1 207,00	15 330,00		
RECETTES (2)		607 343,11	34 631,80						
Recettes de l'exercice		455 968,00	17 290,00						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	455 968,00	17 290,00						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL								
Restes à réaliser - reports		151 375,11	17 341,80						
SOLDES (2)		385 848,11	-85 345,89		-518 018,04	-1 207,00	-53 190,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES (2)		218 298,72	483 939,56	702 238,28
Dépenses de l'exercice		209 094,00	468 000,00	677 094,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		78 000,00	78 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	209 094,00	90 000,00	299 094,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		300 000,00	300 000,00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC			
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL			
Restes à réaliser - reports		9 204,72	15 939,56	25 144,28
RECETTES (2)			500 000,00	500 000,00
Recettes de l'exercice			500 000,00	500 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		200 000,00	200 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		300 000,00	300 000,00
Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC			
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		-218 298,72	16 060,44	-202 238,28

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)		218 298,72			405 939,56	5 000,00		73 000,00	
Dépenses de l'exercice		209 094,00			390 000,00	5 000,00		73 000,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					5 000,00		73 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	209 094,00			90 000,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				300 000,00				
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL								
Restes à réaliser - reports		9 204,72			15 939,56				
RECETTES (2)					500 000,00				
Recettes de l'exercice					500 000,00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				200 000,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				300 000,00				
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		-218 298,72			94 060,44	-5 000,00		-73 000,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)			13 000,00		6 500,00		19 500,00
Dépenses de l'exercice			13 000,00		6 500,00		19 500,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13 000,00				13 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				6 500,00		6 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE						
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC						
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL						
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)			11 537,00				11 537,00
Recettes de l'exercice			11 537,00				11 537,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		11 537,00				11 537,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE						
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC						
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)			-1 463,00		-6 500,00		-7 963,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		271 726,00	126 474,20	1 772 459,00		2 170 659,20
Dépenses de l'exercice		221 726,00	82 003,00	1 732 458,00		2 036 187,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		14 200,00			14 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	221 726,00		1 732 458,00		1 954 184,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		67 803,00			67 803,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers		50 000,00				50 000,00
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	50 000,00				50 000,00
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL					
Restes à réaliser - reports			44 471,20	40 001,00		84 472,20
RECETTES (2)		50 000,00	14 200,00			64 200,00
Recettes de l'exercice			14 200,00			14 200,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		14 200,00			14 200,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers		50 000,00				50 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	50 000,00				50 000,00
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-221 726,00	-112 274,20	-1 772 459,00		-2 106 459,20

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
DEPENSES (2)		1 890 871,86	25 086 861,61	200 000,00	27 177 733,47
Dépenses de l'exercice		798 351,00	19 992 535,00	200 000,00	20 990 886,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		200 500,00		200 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		4 000,00		4 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		363 474,00	200 000,00	563 474,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		2 630 780,00		2 630 780,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	789 686,00	9 441 395,00		10 231 081,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 665,00	5 352 386,00		5 361 051,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 000 000,00		2 000 000,00
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers			260 000,00		260 000,00
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC		40 000,00		40 000,00
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL		220 000,00		220 000,00
Restes à réaliser - reports		1 092 520,86	4 834 326,61		5 926 847,47
RECETTES (2)			8 809 001,69		8 809 001,69
Recettes de l'exercice			8 442 783,00		8 442 783,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS		1 531 870,00		1 531 870,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		4 906 913,00		4 906 913,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		4 000,00		4 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 000 000,00		2 000 000,00
Opérations pour compte de tiers			220 000,00		220 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC				
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL		220 000,00		220 000,00
Restes à réaliser - reports			146 218,69		146 218,69
SOLDES (2)		-1 890 871,86	-16 277 859,92	-200 000,00	-18 368 731,78

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	
DEPENSES (2)						1 470 590,06	420 281,80	
Dépenses de l'exercice						789 686,00	8 665,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					789 686,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						8 665,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE							
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL							
Restes à réaliser - reports						680 904,06	411 616,80	
RECETTES (2)								
Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE							
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)						-1 470 590,06	-420 281,80	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
DEPENSES (2)		2 768 328,62	750 715,79	4 944 122,99	3 273 014,31	13 350 679,90	200 000,00			
Dépenses de l'exercice		2 610 200,00	529 117,00	3 312 924,00	2 191 918,00	11 348 376,00	200 000,00			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					200 500,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			4 000,00						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	295 200,00				68 274,00	200 000,00			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		1 980,00			2 628 800,00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 315 000,00	527 137,00	1 738 700,00	1 035 859,00	3 824 699,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			1 570 224,00	1 156 059,00	2 626 103,00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					2 000 000,00				
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers				220 000,00	40 000,00					
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC				40 000,00					
458100109	MZA - ALLEES CAMPING ILL			220 000,00						
Restes à réaliser - reports		158 128,62	221 598,79	1 411 198,99	1 041 096,31	2 002 303,90				
RECETTES (2)		1 147 139,00	4 003,00	1 177 316,90	54 351,00	6 426 191,79				
Recettes de l'exercice		1 041 496,00	4 000,00	926 750,00	54 351,00	6 416 186,00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS					1 531 870,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 041 496,00		926 750,00	54 351,00	2 884 316,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		4 000,00							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					2 000 000,00				
Opérations pour compte de tiers				220 000,00						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC									
458200109	MZA - ALLEES CAMPING ILL			220 000,00						
Restes à réaliser - reports		105 643,00	3,00	30 566,90		10 005,79				
SOLDES (2)		-1 621 189,62	-746 712,79	-3 766 806,09	-3 218 663,31	-6 924 488,11	-200 000,00			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRES	93 AIDES A L'ENERGIE , AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT ET TRAV.PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)		7 000,00	19 992,48			28 284,00			55 276,48
Dépenses de l'exercice		7 000,00				2 400,00			9 400,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					2 400,00			2 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 000,00							7 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL								
Restes à réaliser - reports			19 992,48			25 884,00			45 876,48
RECETTES (2)						14 536,00			14 536,00
Recettes de l'exercice						2 400,00			2 400,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					2 400,00			2 400,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
458200109	M2A - ALLEES CAMPING ILL								
Restes à réaliser - reports						12 136,00			12 136,00
SOLDES (2)		-7 000,00	-19 992,48			-13 748,00			-40 740,48

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		24 058 759,00	200 000,00	200 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		21 671 050,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	21 650 000,00		
16873	AUTRES DETTES DEPARTEMENTS	21 050,00		
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 387 709,00	200 000,00	200 000,00
10223	T.L.E.	232 949,00	200 000,00	200 000,00
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	225 620,00		
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	135 430,00		
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	163 220,00		
139158	SUB REÇUES GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS	288 000,00		
13916	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES EP LOCAUX	1 277 750,00		
13917	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - BUDGET COMMUNAUTAIRE	64 740,00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	24 258 759,00	10 492 771,46	12 600 476,04	47 352 006,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		33 632 783,00	3 579 067,50	3 579 067,50
Ressources propres externes de l'année (a)		6 125 000,00		
10222	F.C.T.V.A.	3 330 000,00		
10223	T.L.E.			
10226	TAXE D'AMENAGEMENT ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	400 000,00		
261	TITRES DE PARTICIPATION			
274	PRETS	2 395 000,00		
2761	CREANCES POUR AVANCES EN GARANTIES D'EMPRUNT			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		27 507 783,00	3 579 067,50	3 579 067,50
15112	PROVISIONS POUR LITIGES			
2802	AMORTISSEMENT FRAIS DE REALISATION DOCUMENTS D'URBA. NUMERISATION DU CADASTRE	580,00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	265 130,00		
28033	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'INSERTION	15 350,00		
2804112	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30 230,00		
2804131	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT BIENS MOBILIERS MATERIEL	70,00		
2804132	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 920,00		
28041412	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT COMMUNES MEMBRES DU GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 370,00		
28041511	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT GFP BIENS MOBILIERS MATERIEL			
28041512	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS	39 000,00		
28041581	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT AUTRES GROUPEMENT	67 830,00		
2804172	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ETABLISSEMENTS PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 161 620,00		
2804182	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	316 960,00		
280421	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PRIVE BIENS MOBILIERS MATERIEL ETUDES	497 790,00		
280422	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 160 740,00		
2804412	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	108 250,00		
2804413	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE	1 033 370,00		
2804421	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PERS. DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS MATERIEL	230,00		
2804422	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PERS. DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	141 230,00		
28051	AMORTISSEMENT CONCESSION DROIT SIMILAIRE	379 370,00		
28132	AMORTISSEMENTS DES IIMMEUBLES DE RAPPORT	303 440,00		
28135	AMORTISSEMENTS DES INSTAL GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	66 760,00		
281568	AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE DEFENSE CIVILE	22 360,00		
281578	AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL OUTILLAGE DE VOIRIE	62 420,00		
28158	AMORTISSEMENTS DES AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	213 170,00		
28181	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	6 330,00		
28182	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT	533 150,00		
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	498 000,00		
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	392 620,00		
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	464 280,00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	931 000,00		
024	Produits de cessions	1 531 870,00		
021	Virement de la section de fonctionnement	15 255 343,00	3 579 067,50	3 579 067,50

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R0168(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	37 211 850,50	6 224 260,40		16 868 987,10	60 305 098,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	47 352 006,50
Ressources propres disponibles (VIII)	60 305 098,00
Solde (IX = VIII-IV)(5)	+12 953 091,50

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400016 TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	54 876,08			
454100016	54 876,08			
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	54 876,08			
RECETTES (b)	54 876,08			
454200016	54 876,08			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	54 876,08			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45800104 MISE AUX NORMES JEUX OPAC		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	519 341,16			
458100104	519 341,16			
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	519 341,16			
RECETTES (b)	519 341,16			
458200104	259 670,57			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	259 670,59			
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	519 341,16			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45800108 RESTAURATION MONUMENTS FUNERAIRES		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	6 750,00			
458100108	6 750,00			
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	6 750,00			
RECETTES (b)	5 625,00	1 125,00		1 125,00
458200108 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	5 625,00	1 125,00		1 125,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	5 625,00	1 125,00		1 125,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45800109 M2A - ALLEES CAMPING ILL		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)			220 000,00	220 000,00
458100109			220 000,00	220 000,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)			220 000,00	220 000,00
RECETTES (b)			220 000,00	220 000,00
458200109 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)			220 000,00	220 000,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)			220 000,00	220 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

B) Engagements hors bilan

IV - ANNEXES	IV
B) ENGAGEMENTS HORS-BILAN	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

nature	Service	Nom des bénéficiaires	n° de LC	fonction	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
6574	1141	L'OUTIL EN MAIN	3675	61	1 200,00
	1201	ASSOCIATION DE LA PAROISSE SAINTS PIERRE ET PAUL	3685	025	1 500,00
	534	ASSOCIATION LA RONDE DES FETES	33734	025	427,00
	534	THEATRE POCHE RUELLE	33734	025	1 708,00
Total 6574 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE					4 835,00
204172	1201	CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE SAINT FRIDOLIN	22265	025	487,00
	1201	CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE SAINT JOSEPH	22265	025	273,00
Total 204172 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETABLISSEMENTS PUB. LOCAUX BATIMENTS ET INSTALLATIONS					760,00

IV. ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

IV

B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	Désignation	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision au 30/09/2021	Montant 2021	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020) (1)	CP 2021	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (2)	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)
F001	Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	45 977 597	0	45 977 597	4 184 307	6 758 474	10 600 872	10 162 000	14 271 944
F002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine	4 680 226	0	4 680 226	232 437	1 420 288	1 010 734	740 000	1 276 767
F003	Mulhouse Diagonales	4 038 003	0	4 038 003	583 208	1 104 804	1 025 064	284 927	1 040 000
F004	Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	63 314 727	-900	63 313 827	1 924 081	8 646 230	10 924 345	9 136 004	32 683 168
F005	Bien-être et mobilités douces	12 506 450	-28 974	12 477 476	522 516	1 522 904	1 255 056	3 047 000	6 130 000
F006	Plan écoles	31 431 685	0	31 431 685	2 816 818	3 798 237	7 496 040	6 310 000	11 010 591
F007	Nature en ville et biodiversité	3 453 232	95 000	3 548 232	1 268 564	1 079 667	300 000	300 000	600 000
F008	Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	24 130 843	155 542	24 286 385	4 021 383	6 302 959	4 802 085	2 709 355	6 450 603
F009	Aménagement des équipements culturels et culturels	12 296 385	0	12 296 385	1 592 268	3 419 506	911 132	1 744 479	4 629 000
F010	Aménagement des équipements sportifs	8 005 243	0	8 005 243	145 166	703 274	1 511 803	3 965 000	1 680 000
F011	Amélioration de l'habitat	3 900 000	0	3 900 000	241 967	960 000	898 033	600 000	1 200 000
F012	Projets d'aménagement et de développement	7 565 721	-456 200	7 109 521	2 357 190	2 185 653	1 601 878	524 800	440 000
F013	Ville intelligente	1 231 008	275 000	1 506 008	58 094	538 894	309 019	200 000	400 000
F014	Mulhouse Grand Centre	10 726 547	-4 404	10 722 143	814 380	1 480 831	2 169 932	2 104 000	4 153 000
F015	Opérations à solder - PPI précédente	1 291 550	-150 755	1 140 795	749 402	256 226	135 167	0	0
	TOTAL :	234 549 217	-115 691	234 433 526	21 511 782	40 177 946	44 951 160	41 827 565	85 965 073

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

C) Autres éléments d'informations

**D) Décisions en
matière des taux de
contributions
directes – arrêté et
signatures**

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 48
 Nombre de suffrages exprimés : 44 + 7

Votes: Pour : 38 + 7 promotions
 Contre : 6
 Abstentions : 4

Date de convocation : 24 septembre 2021

Délibéré par le Conseil Municipal de M. Houe réunis en session le 30 septembre 2021
 Certifié exécutoire par le Maire, le



BALL Bruno	BEYAZ Beytullah	BILA Ayoub
BONI DA SILVA Claudine	BOUAMAIED Nour	BOUILLÉ Jean-Philippe
BUCHERT Maryvonne	CAUSER Jean-Yves	CHAPATTE Jean-Claude
COLOM Florian	CORMIER Nina	CORNEILLE Marie
COUCHOT Alain	DANTZER Rémy	DEGLIAME Mercédès (présente)
D'ORELLI Philippe	EHRET Antoine	EL HAJJAJI Nadia
FAUROUX-ZELLER Béatrice	FLECK Jason	GOETZ Anne-Catherine
HIMER Aya	HORTER Franck	HOTTINGER Marie
HOUIN Laure	JENN Fatima	JUNG Alfred
LOISEL Corinne	LUTZ Michèle	MAHZOUL Hakim
METZGER Henri	MINERY Loïc	MIQUÉE Peggy
MOTTE Nathalie	NICOLAS Thierry	OBERLIN Alfred
PAUGAM Maëlle	PAUVERT Bertrand	PULEDDA Patrick
QUIN Paul	RAPP Catherine	RISSER Chantal
RITZ Christelle	ROTTNER Jean	SASSI Annouar
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	SCHWEITZER Pascale Cléo	SIMEONI Joseph
SORNIN Cécile	STEGER Christophe	SUAREZ Emmanuelle
TISSERANT Oana	TRIMAILLE Philippe	ZAGAOUI Saaida
ZANETTE Fabienne		



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

48 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) : AFFECTATION POUR 2021 (314/7.5.8./388)

La Ville de Mulhouse est à nouveau éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2021.

Issue de l'article 107 de la loi de finances pour 2015, cette dotation se substitue à l'ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU). Elle s'élève pour cette année à un montant de 3 053 272€, contre 2 924 724€ en 2020. Comme pour les exercices antérieurs, elle est réservée aux nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les critères d'éligibilité retenus restent également inchangés : la DPV devra contribuer au financement de projets répondant aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

A l'initiative de la Ville de Mulhouse, cette dotation d'Etat sera prioritairement affectée à la mise en œuvre du plan école et aux actions de prévention et de sécurité.

Il est proposé d'affecter un montant global de 3 053 272€ de DPV aux opérations suivantes :

Opérations	Coût global HT	Subvention sollicitée	%
Groupe Scolaire Victor Hugo - Tranche Ecole Maternelle	7 503 106,52€	2 242 972,00€	29,89%
Aménagement d'un espace participatif dans les locaux de la Mairie de Mulhouse	307 768,00€	151 300,00€	49,16%
Développement du réseau de vidéoprotection	1 091 250,00€	659 000,00€	60,39%
TOTAL	8 902 124,52 €	3 053 272,00 €	34%

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

AP E005 :

- ligne de crédit 31107 « MAIRIE-ENTREE B AMENAGEMENT SERVICE JEUNESSE »

AP E009 :

- ligne de crédit 28510 « 1-Groupe Scolaire Victor Hugo »

AP E012 :

- ligne de crédit 10847 « VIDEOSURVEILLANCE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- approuve le projet de convention de la Dotation Politique de la Ville,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de la Dotation Politique de la Ville avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

P.J. projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 à R.2334-38 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2021 ;

Vu la note d'information n° 21-003257-D du 26 février 2021 du directeur général des collectivités locales relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2021 ;

Vu les dossiers présentés par la ville de Mulhouse ;

Vu la notification de l'enveloppe départementale pour 2021 d'un montant de **3 053 272 €** après déduction d'une réserve de précaution ;

ENTRE :

L'État, représenté par le préfet du Haut-Rhin, M. Louis LAUGIER,
d'une part,

ET

La commune de Mulhouse, représentée par son maire, Mme Michèle LUTZ,
dénommée ci-après « le bénéficiaire »
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets présentés par le bénéficiaire dans le cadre de son éligibilité à la dotation politique de la ville en 2021.

Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

1

- Travaux pour le Groupe Scolaire Victor Hugo – Tranche Ecole Maternelle
- Travaux pour l'aménagement d'un espace participatif dans les locaux de la Mairie de Mulhouse
- Développement du réseau de vidéoprotection

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis dans le contrat de ville. Les bâtiments sont situés dans les quartiers prioritaires « Brustlein », « Bourtwiller », « Drouot-Jonquilles » et « Péricentre » de la politique de la Ville.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet du commencement d'exécution des opérations.

Article 3 : Dispositions financières

1. L'État s'engage, au titre de l'année 2021, à subventionner le projet « travaux pour le Groupe Scolaire Victor Hugo – Tranche Ecole Maternelle » à hauteur de **30 %**.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **7 503 1076,52 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **2 242 972,00 €**.

2. L'État s'engage, au titre de l'année 2021, à subventionner le projet « travaux pour l'aménagement d'un espace participatif dans les locaux de la Mairie de Mulhouse » à hauteur de **49 %**.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **307 768,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **151 300,00 €**.

3. L'État s'engage, au titre de l'année 2021, à subventionner le projet « travaux pour le développement du réseau de vidéoprotection » à hauteur de **60 %**.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **1 091 250,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **659 000,00 €**.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention au titre d'une avance peuvent être versés au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ;
- 80 % de la subvention au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ;
- le solde de la subvention après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention.

2

Article 6 : Engagements de la commune :

L'emploi des subventions est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire des subventions doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Publicité :

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître de façon visible et explicite la participation de l'État à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

Article 8 : Clause de reversement :

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité des subventions perçues. En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, les reversements seront dus proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Pour l'État,
Le préfet du Haut-Rhin,

Pour la commune de Mulhouse,
Le maire,

Louis LAUGIER

Michèle LUTZ

3



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

48 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES DIVERS : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (341/5.3.4/397)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Conformément aux dispositions relatives au cumul des mandats, Mme Lara MILLION, désormais conseillère départementale et conseillère régionale, a démissionné de son mandat de conseillère municipale et, de fait, communautaire, en date du 23 juillet 2021. C'est pourquoi, il est proposé de désigner M. Annouar SASSI à la place de Mme Lara MILLION pour représenter la Ville de Mulhouse au sein du centre social et culturel Drouot Barbanègre :

DIRECTION	ORGANISME/ASSOCIATION	ELU DESIGNE
13	Centre social et culturel Drouot Barbanègre	Cécile SORNIN Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK Ayoub BILA Nina CORMIER Annouar SASSI

Par ailleurs, les statuts de l'association la petite ourse prévoient que la Ville de Mulhouse est représentée par un titulaire au sein du comité de direction. C'est pourquoi, il est proposé de désigner M. Alfred OBERLIN pour représenter la Ville au sein de cette association :

11	Comité de Direction de l'association la petite ourse	Alfred OBERLIN
----	--	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/421/385)

Selon l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 4 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Chef(fe) du service STSPD et Projets	122 PREVENTION ET SECURITE STSPD et Projets	Attaché territorial	Temps complet	Pilotage du plan d'actions contre les incivilités (PACI) Mise en oeuvre et suivi des rappels à l'ordre (RAO) par le maire Suivi des courriers d'habitants s'adressant au maire de Mulhouse pour toute problématique liée à la sécurité et à la tranquillité publique Coordonner les dispositifs de prévention et de sécurité pour la période des fêtes de fin d'année	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
2	Assistant(e) d'Enseignement Artistique - discipline guitare classique	213 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	Temps non complet	Assurer, sous l'autorité du directeur du conservatoire, la transmission de compétences et de connaissances techniques dans la discipline guitare classique Travailler au développement de sa discipline en collaboration avec les autres enseignants Assurer le suivi et l'orientation des élèves Participer au rayonnement du conservatoire par la mise en place de concert et d'auditions publiques	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
3	Assistant(e) d'Enseignement Artistique - discipline orgue	213 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	Temps complet	Assurer, sous l'autorité du directeur du conservatoire, la transmission de compétences et de connaissances techniques dans la discipline orgue Travailler au développement de sa discipline en collaboration avec les autres enseignants Assurer le suivi et l'orientation des élèves Participer au rayonnement du conservatoire par la mise en place de concert et d'auditions publiques	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
4	Référent(e) Aide locale - Instructeur	1121 SOLIDARITE ET POPULATION Accueil, accès aux droits et Aide Locale	Assistant socio- éducatif	Temps complet	Instruction des dossiers de demandes d'aide sociale facultative (bons alimentaires, Fonds Solidarité Logement et Energie...) de personnes en difficulté Participation à des commissions d'attribution d'aides sociales Développement de partenariat et actions collectives Participation à des formations/conférences touchant aux domaines d'intervention (gestion de l'agressivité, l'exclusion sociale, formations informatiques...)	Diplôme d'Etat de niveau II Expérience dans un poste similaire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE : TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES INFRASTRUCTURES ET VOIES COMMUNALES DE LA VILLE DE MULHOUSE (422/1.1.1/349)

Dans le cadre de l'entretien et la maintenance des voiries communales, le service Domaine Public Routier procède à des travaux de maçonnerie, de borduration, de pavage, d'aménagement et de renouvellement du revêtement de chaussées et des trottoirs.

Les marchés à bons de commande n°Z17167 et Z17168, notifiés en décembre 2017, portant sur lesdits travaux arrivent à échéance le 18 décembre 2021.

Afin de permettre l'accès à la Commande Publique à des TPE/PME ainsi qu'une gestion optimale des travaux d'entretien et de maintenance des voiries, il est proposé à nouveau de procéder à un allotissement. Deux accords cadres à bons de commande seront ainsi conclus distinctement, à raison de l'importance des travaux commandés, notamment en terme de nature et volume financier.

Tous lots confondus, le montant global maximum est fixé à 19 000 000 € H.T. pour une durée contractuelle de 4 ans à compter de la notification.

Eu égard à ce montant, cette consultation sera passée par voie de procédure formalisée, conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits disponibles aux budgets respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation nécessaire à la passation des accords-cadres susmentionnés,
- Charge Madame le Maire ou son représentant, de signer les accords-cadres avec les titulaires retenus à l'issue de la procédure requise et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des prestations, dans la limite des crédits affectés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

ASSOCIATION ARBO NATURE MULHOUSE ET ENVIRONS : ADHESION (413/8.8/374)

Dans le cadre de la gestion et de la promotion du Verger conservatoire du Rebberg, la Ville de Mulhouse souhaite valoriser les fruits issus de son verger par la production de jus.

L'association Arbo Nature Mulhouse et Environs permet à ses membres l'utilisation de sa station de transformation de fruits, située au local annexe de la mairie de Didenheim. La Ville de Mulhouse aura ainsi la possibilité d'y valoriser ses pommes et ses raisins.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à cette association, dont les missions sont les suivantes :

- Promouvoir l'Arboriculture par tout moyen,
- Initier ses membres à l'ensemble des techniques arboricoles et ornementales par des cours théoriques et pratiques,
- Gérer les outils mis à sa disposition à savoir :
 - o Le verger école et la bibliothèque,
 - o La station de transformation de fruits et l'alambic,
- Promouvoir la formation de moniteurs techniques agréés par la Fédération,
- Concourir à toutes actions en faveur de la conservation des sites, de la défense de l'environnement et de la lutte contre les pollutions,
- Défendre les intérêts des membres auprès de l'Autorité Publique ou tout autre organisme.

Par ailleurs, le partenariat et les échanges d'expériences permettront d'améliorer l'entretien du Verger.

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle de 23 € pour l'année 2021.

Les crédits sont disponibles au budget 2021

Chapitre 011 - article 6281 – fonction 823

Service gestionnaire et utilisateur 413

Ligne de crédit n° 851 « Concours divers, Cotisations »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Mulhouse à l'association Arbo Nature Mulhouse et environs
- approuve la cotisation d'adhésion à l'association afin de bénéficier des services de l'association
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion et à procéder au versement annuel de la cotisation
- désigne Mme Catherine RAPP, Déléguée à la nature en ville, l'environnement, le développement durable, la biodiversité, le climat, les énergies, et le suivi du projet Mulhouse Diagonales, pour représenter la collectivité au sein de l'association

PJ : Statuts d'Arbo Nature Mulhouse et environs

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**ARBO NATURE
MULHOUSE ET ENVIRONS**

STATUTS

DENOMINATION – OBJET – DUREE – SIEGE SOCIAL – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 – CONSTITUTION – DENOMINATION :

L'Assemblée Générale extraordinaire du 29.5.1998 des Sociétés d'Arboriculture de Mulhouse Ville et Didenheim ont décidé de fusionner. L'assemblée constitutive a décidé la création de l'Association dite :
ARBO NATURE MULHOUSE ET ENVIRONS

Elle sera inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse et régie conformément aux dispositions des articles 21 et 79 du Code Civil Local et des présents statuts.

L'association y déclarera toute modification ultérieure aux présents statuts.

Article 2 – OBJET :

Buts de l'Association :

- promouvoir l'Arboriculture par tout moyens.
- Initier ses membres à l'ensemble des techniques arboricoles et ornementales par des cours théoriques et pratiques
- Gérer les outils mis à disposition, à savoir :

Le Verger Ecole et la bibliothèque, sis à l'Association St Gall de Didenheim

La station de transformation de fruits et l'alambic, sis au local annexe de la mairie de Didenheim.

- promouvoir la formation de Moniteurs Techniques agréés par la Fédération,
- concourir à toutes actions en faveur de la conservation des sites, de la défense de l'environnement et de la lutte contre les pollutions,
- défendre les intérêts des membres auprès de l'Autorité Publique ou tous autres organismes.

Article 3 – SIEGE SOCIAL :

Le Siège Social est fixé auprès des Associations St Gall : 19 rue des Carrières à Didenheim.

Article 4 – DUREE :

La durée de l'association est illimitée

Handwritten signatures and initials: JL, BD, PT, R, and a large signature.

Article 5 – COMPOSITION :

L'Association se compose de membres actifs et de membres passifs (uniquement anciens actifs)
Age minimum : 13 ans
Peut devenir membre toute personne suivant une ou plusieurs activités et quel que soit le lieu de résidence.

Article 6 – COTISATION :

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil

Article 7 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE :

La qualité de membre se perd par :

- décès
- démission adressée par écrit au Président
- exclusion en Assemblée Générale, à la majorité des votants, pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'Association
- radiation prononcée par le Bureau, pour non-paiement de la cotisation annuelle.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – BUREAU :

a) BUREAU

Le Bureau de l'Association se compose :

Du Président
2 Vice- président
1 Trésorier
1 Secrétaire
le responsable de la station
le ou les Moniteurs Fédéraux

chaque membre du Bureau est élu au scrutin à main levée pour 1 an, par le Conseil d'Administration.
Tous ses membres sont renouvelables et rééligibles.
Est éligible au Bureau toute personne âgée de 18 ans et plus, membre de l'Association.
En cas de vacance d'un poste, le Bureau pourvoit au remplacement qui est à faire approuver par la prochaine Assemblée Générale.

b) CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Constitué de membres majeurs votés en Assemblée Générale à mains levées.
Elus pour 3 ans, les Administrateurs sont renouvelés par tiers (tirés au sort les 2 premières années)
Le minimum est fixé à 7;
Les conseillers sont rééligibles à la fin de leur mandat.

DL 8
PT. Fg
BD
R

Article 9 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU :

Le Conseil d'Administration se réunira au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de la majorité des administrateurs.

Il peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne de son choix.

Le secrétaire tient un compte rendu de séance co-signé par le Président.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur l'initiative du Président.

Article 10 – REMUNERATIONS ET INDEMNITES :

Tous les membres sont bénévoles et à ce titre ne peuvent percevoir de rétribution.

Toutefois les frais de déplacements, stages et missions sont remboursés sur justificatif et aux taux fixés par le Conseil d'Administration.

Article 11 – ROLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile (art.26-2 du CCL)
Il représente l'Association auprès de la Fédération et coordonne les relations extérieures.
- 2 Vices -Présidents assistent le Président et peuvent être appelés à recevoir une délégation.
- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne les invitations aux Conseils d'Administration, Assemblée Générale, correspondances.
Il tient les Procès verbaux des réunions de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale.
- Le Secrétaire adjoint : assiste le Secrétaire.
- Le Trésorier tient les comptes de l'Association.
Il effectue toutes opérations de paiements, encaissements, sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité à jour et rend compte à l'Assemblée Générale que statue sur sa gestion.
- Le Trésorier adjoint : assiste le Trésorier
- Le responsable de la Station règle le fonctionnement de la Station, jus et alambic sous la surveillance du Président.
- Le responsable de la Station adjoint : assiste le responsable de la station.
- Le ou les Moniteurs Fédéraux organisent tous cours et manifestations conformes à l'objet de l'association.
- Les Administrateurs conseillers proposent toutes actions propres à parvenir aux buts fixés par les statuts de L'Assemblée générale.

Article 12 – REVISION AUX COMPTES :

L'Assemblée Générale désigne deux réviseurs aux comptes parmi ses membres qui présenteront leur rapport après vérification des opérations effectuées par le trésorier.

Ils sont renouvelables tous les ans et rééligibles.

Handwritten signatures and initials: "MT.FR.", "BD", and a large signature.

Article 13 – ASSEMBLEE GENERALE :

L'Assemblée Générale est constituée de tous les membres à jour de leur cotisation.
Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau.
Elle est convoquée par écrit avec un ordre du jour précis, quinze jours à l'avance.
Les membres peuvent demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale.
Les décisions de l'assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents, et pouvoirs signés, par votes à mains levées.

Article 14 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :

Les ressources se composent :

- Du produit des cotisations, dont les taux sont fixés par l'Assemblée Générale
- De dons et subventions
- Du produit de manifestations organisée par elle
- De la participation aux frais des usagers de la Station et de l'alambic
- De la vente des produits du Verger Ecole
- De la vente de documents techniques
- De toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires à la législation en vigueur.

Article 15 – MODIFICATION DES STATUTS :

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule souveraine pour décider une modification des statuts.
Toute modification pour être valable doit être votée à la majorité des 2/3 des membres présents.
Convocations et votes sont identiques aux règles des Assemblées Générales ordinaires.

Article 16 – REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur peut être élaboré par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale à la majorité simple.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'Association. (ex. : tarif station jus, alambic)

Article 17 – DISSOLUTION :

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut prononcer la dissolution de l'Association.
Celle-ci est convoquée 15 jours à l'avance par le Conseil d'Administration.
Pour être valable, celle-ci doit être composée d'au moins la moitié des membres et votée à la majorité.
Si le quorum n'est pas atteint, une 2^{ème} Assemblée Générale Extraordinaire se tient dans les mêmes conditions, sans limites de participants et à la majorité simple.

de
AT. R. BD
K

Article 18 – DEVOLUTION DES BIENS :

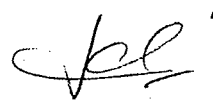
En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire attribue l'actif net à la Fédération.
Le Président est nommé liquidateur. En cas d'absence, le Vice-président doyen d'âge.
Aucun membre de l'Association ne pourra se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association.

Article 19 – MISE EN VIGUEUR DES PRESENTS STATUTS :

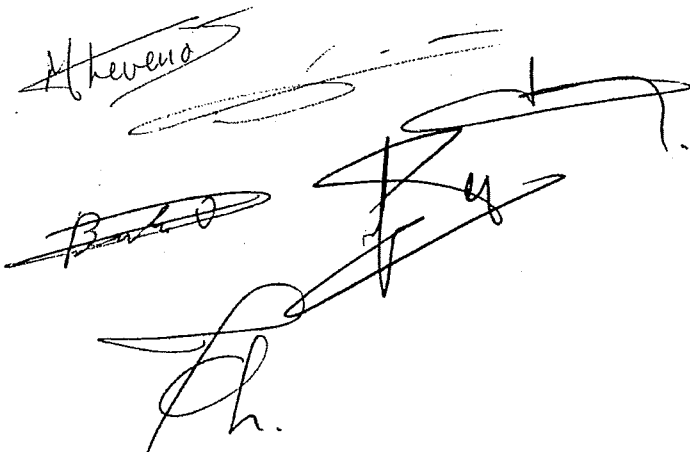
Ces statuts, dès qu'ils seront ratifiés par l'Assemblée Générale, remplaceront toute forme juridique précédente des associations arboricoles de Didenheim et Mulhouse Ville.

Ils seront déposés auprès du Tribunal d'Instance de Mulhouse et publiés selon l'usage.

Le Président :



Signature du Conseil d'Administration :





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (4100/8.8/371)

En application des articles L2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Il est fait obligation à une commune de présenter deux rapports distincts accompagnés d'une note liminaire, lorsqu'elle a transféré une des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale. La note liminaire définit la nature des services assurée en gestion directe et en délégation ainsi que le prix total de l'eau.

Ainsi, il est fait présentation au Conseil Municipal :

- de la note liminaire
- du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, cette compétence étant exercée en propre par la Ville de Mulhouse.

Les données figurant au rapport sur le prix et sur la qualité du service public de l'eau potable sont conformes aux dispositions instaurées par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le présent rapport ainsi que la note liminaire devront être mis à la disposition du public.

Ce rapport sera également transmis aux communes alimentées par le Service Eau de la Ville de Mulhouse pour présentation à leur Conseil Municipal respectif.

Aussi, après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

P.J. : 1 rapport annuel + 1 note liminaire

la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau 2020



Sommaire

Mot de l'élu	page 3
Faits marquants 2020	pages 4-6
Chiffres clés	pages 7-10
Territoire desservi	pages 7-8
Panorama technique	pages 9-10
Préservation des ressources : Mission Eau	pages 11-12
Partie finance	pages 13-14
Actions de solidarité et de coopération décentralisée	page 15
Annexes	page 16
Note d'information de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse	pages 16-19
Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau du robinet	pages 20-21
Prix du mètre cube d'eau par commune	pages 22-23

Mot de l'élu

Je suis heureuse de vous présenter une nouvelle fois le rapport sur l'eau de la Ville de Mulhouse et ce pour l'année 2020.

Les enjeux liés à l'eau sont nombreux, aussi bien qualitatifs que quantitatifs. Le changement climatique nous oblige tous à nous réinterroger sur notre manière de consommer l'eau.

L'année 2020 a débuté par le transfert de la compétence de l'eau à m2A, comme l'exige la réglementation. Pour réaliser cette démarche dans de bonnes conditions, la Ville comme l'ensemble des autres collectivités et structures gestionnaires de l'eau ont obtenu de m2A une délégation de compétence transitoire d'un an.

2020 restera aussi une année particulière liée à l'épidémie du coronavirus. La gestion de l'eau n'a subi aucun désagrément au cours de cette période, des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour préserver la santé de tous ; notamment des agents du service pour assurer la continuité de service et maintenir l'alimentation en eau. À ce titre, je tiens à leur exprimer toute ma gratitude pour le travail effectué et encore plus dans ces moments difficiles.

Deux projets d'envergure ont pu voir le jour en 2020 malgré la situation sanitaire :

- La remise en état de fonctionnement d'un des 5 puits dans la forêt de la Hardt appartenant à la Ville qui était à l'arrêt depuis 2004. Ce puits permettrait de fournir 10 000 m³/jour complémentaire, en cas de situation très critique au niveau de la ressource de la nappe de la Doller (seule ressource exploitée aujourd'hui).
- La conversion en maraîchage biologique d'un terrain à Reiningue appartenant à la Ville de Mulhouse, et utilisé jusqu'alors en pépinière par le service Espaces Verts de la Ville de Mulhouse. Ce sont plus de 5 ha situés à proximité immédiate des puits de production, qui vont permettre de produire des légumes sains, en respectant l'environnement et la qualité de l'eau.

Produire et distribuer de l'eau potable, c'est aussi et avant tout un travail quotidien, qui permet à chacun d'ouvrir son robinet et de consommer l'eau sereinement.

L'avenir de l'eau s'étudie aujourd'hui, les enjeux sont considérables et il est nécessaire de les anticiper au mieux. C'est pourquoi, différents groupes de travail sont en place au niveau départemental, régional et national pour mieux appréhender ces enjeux, et que Mulhouse et son agglomération puisse faire part de leur expertise dans le cadre des différentes réflexions.

L'eau, c'est la vie, ensemble préservons-la.

L'Adjointe déléguée à l'eau, Maryvonne BUCHERT

Faits marquants 2020

↳ Remise en capacité de production d'un puits dans la Hardt

La Ville de Mulhouse exploite 8 puits situés sur le ban communal de Reiningue et de Mulhouse. Elle possède également 5 puits situés sur la commune de Hombourg, dans la forêt de la Hardt. Ces puits, dont la construction a débuté à la fin des années 70, ont été exploités jusqu'au début des années 2000 et progressivement arrêtés en raison d'un dépassement des normes de qualité en pesticides et en nitrates. Grâce aux politiques

de reconquête menées par les acteurs du territoire et la mission eau du service de l'Eau Mulhouse, la qualité de l'eau dans le périmètre de la Hardt s'est améliorée. Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, il a été décidé de mener des travaux permettant de remettre en route un des puits situés dans la Hardt. Cet ouvrage pourra être utilisé comme alimentation de secours en cas de sécheresse ou autres incidents.



Opération de maintenance des colonnes hydrauliques

Les 2 pompes du puits immergées à environ 40 mètres de profondeur ont été remplacées. Une opération de maintenance sur les colonnes hydrauliques a été opérée. Par ailleurs, la perméabilité du drain du puits a été régénérée. Un réacteur UV a été implanté entre le puits et la conduite de distribution afin de garantir la salubrité de l'eau en cas de mise en route des pompes.



Partenaires techniques :

- Étude incidence milieu : ONF
- Travaux hydrauliques et génie civil : SADE
- Régénération du puits : HERLI
- Mise en place d'une unité de traitement UV : Eurovia
- Fourniture réacteur UV : Bio-UV

Coordination technique : Ville de Mulhouse

Montant de l'opération : 148 802 € HT

Bénéfice : fourniture potentielle de 10 000 m³/j en cas de nécessité

↳ Soutien à l'implantation d'un maraîcher biologique à proximité d'un puits



Vue aérienne de la pépinière avant sa conversion en maraîchage

Afin de préserver la qualité de la ressource, la collectivité a acquis 200 ha de parcelles agricoles situées le long de la Doller à partir des années 90. Certaines de ces parcelles ont été affectées à l'usage du service des Espaces Verts de la ville de Mulhouse qui a développé un arboretum et une pépinière. Le service des Espaces Verts a informé le service de l'Eau de Mulhouse en 2016 ne plus avoir l'utilité de la pépinière. La parcelle, d'une surface de 5 ha, est située en limite de Périmètre de Protection Immédiate (PPI) des puits de la Ville de Mulhouse sur la commune de Reiningue. Il est par conséquent vital de maîtriser les conditions d'exploitation de cette parcelle. Par conséquent, la Ville de Mulhouse a souhaité faciliter l'implantation d'un maraîcher biologique.

Bénéfices pour la collectivité :

- Préserver la qualité de l'eau en développant un partenariat agricole et en soutenant de jeunes agriculteurs,
- Développer un modèle d'exemplarité en matière de protection de la ressource, pour une parcelle située le long de la rivière en zone partiellement inondable
- Reconvertir une ancienne pépinière en tenant compte des arbres plantés pour favoriser l'agroforesterie
- Créer une filière d'alimentation des cuisines des établissements scolaires et périscolaires de la Ville de Mulhouse

Partenaires :

- Partenaires techniques : Terre de liens Alsace, Bio en Grand Est, m2A, Chambre Agriculture Alsace, commune de Reiningue
- Partenaire financier : Agence de l'Eau Rhin Meuse

Plusieurs études préalables ont été réalisées afin d'identifier les enjeux / forces / faiblesses / opportunités du site. Un appel à candidatures a été lancé en 2018 dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de l'agglomération mulhousienne. À l'issue d'une procédure d'étude des dossiers puis d'audition des candidats, le projet de Benoît SCHAFFNER et Laurent OKONIEWSKI a été retenu.

Des travaux préalables à l'installation ont été nécessaires (changement clôture, dessouchage de certains arbres, suppression des bâches au sol). La reconversion du site s'est accompagnée de la signature d'un Bail Rural à Clause Environnementale avec les deux exploitants agricoles, pour une mise en culture prévue en 2021.

Budget :

5 500 € HT

Accompagnement par l'association Terre de Liens Alsace

18 000 € HT

Travaux pour la clôture et portails par l'entreprise Les Jardiniers

17 880 € HT

Travaux d'aménagement de la parcelle (arrachage des bâches, dessouchage et broyage des arbres) par l'entreprise Thierry Muller

50 000 € HT

Forage et alimentation électrique

200 000 € HT

Hangar agricole

Chiffres clés : territoire desservi



113 agents au Service de l'Eau de Mulhouse créé en 1885

Alimentation

Exploité en régie directe, le service de l'Eau de Mulhouse produit et distribue l'eau potable à Mulhouse et, par convention, dans 12 communes de l'agglomération mulhousienne.

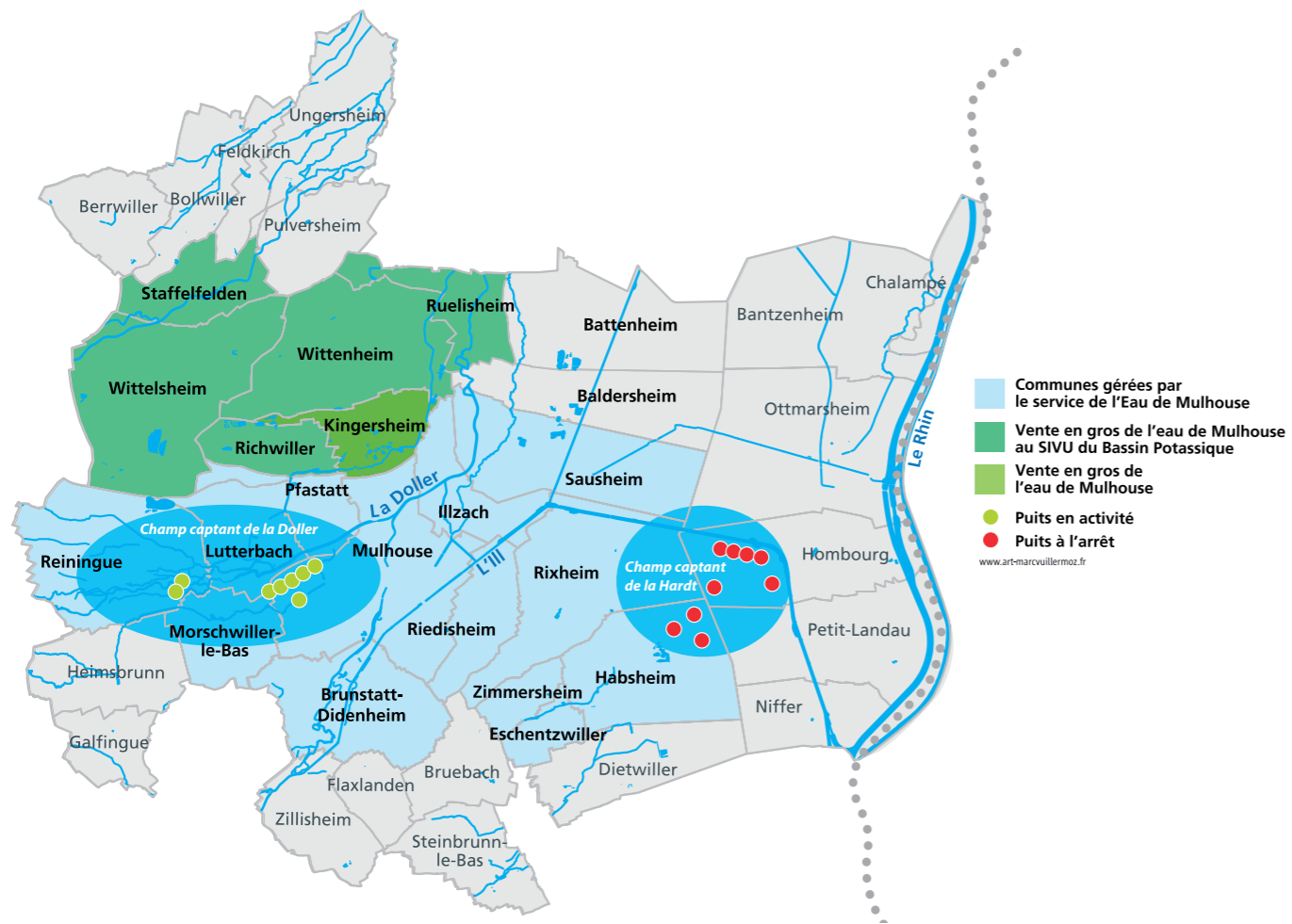
195 961 Estimation du nombre d'habitants desservis ➔

Vente en gros :

- La Ville de Mulhouse fournit de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu d'une convention signée le 19 décembre 2011.
- Suite à un problème d'exploitation sur leur puits, Mulhouse alimente la commune de Kingersheim depuis mai 2019

Ressources en eau

La Ville de Mulhouse dispose de deux nappes aquifères différentes pour sa production, qui provient exclusivement de ressources souterraines : la nappe phréatique de la Doller et la nappe phréatique rhénane.



- ↑ Chiffres en hausse par rapport à 2019
- Chiffres stables par rapport à 2019
- ↓ Chiffres en baisse par rapport à 2019

Gestion des abonnés



43 022 Abonnés ➔
 Domestique (42 260) + Non domestique (384) + Droit de branchement (378)

42 367 Parc de compteurs ➔

En 2020, ce sont **349 compteurs posés dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs. ➔

Près de **96,95% des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relèves à distance**, toutes technologies confondues, qu'il s'agisse de radio-relève ou de télérelève. Ces dispositifs permettent d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations. ➔

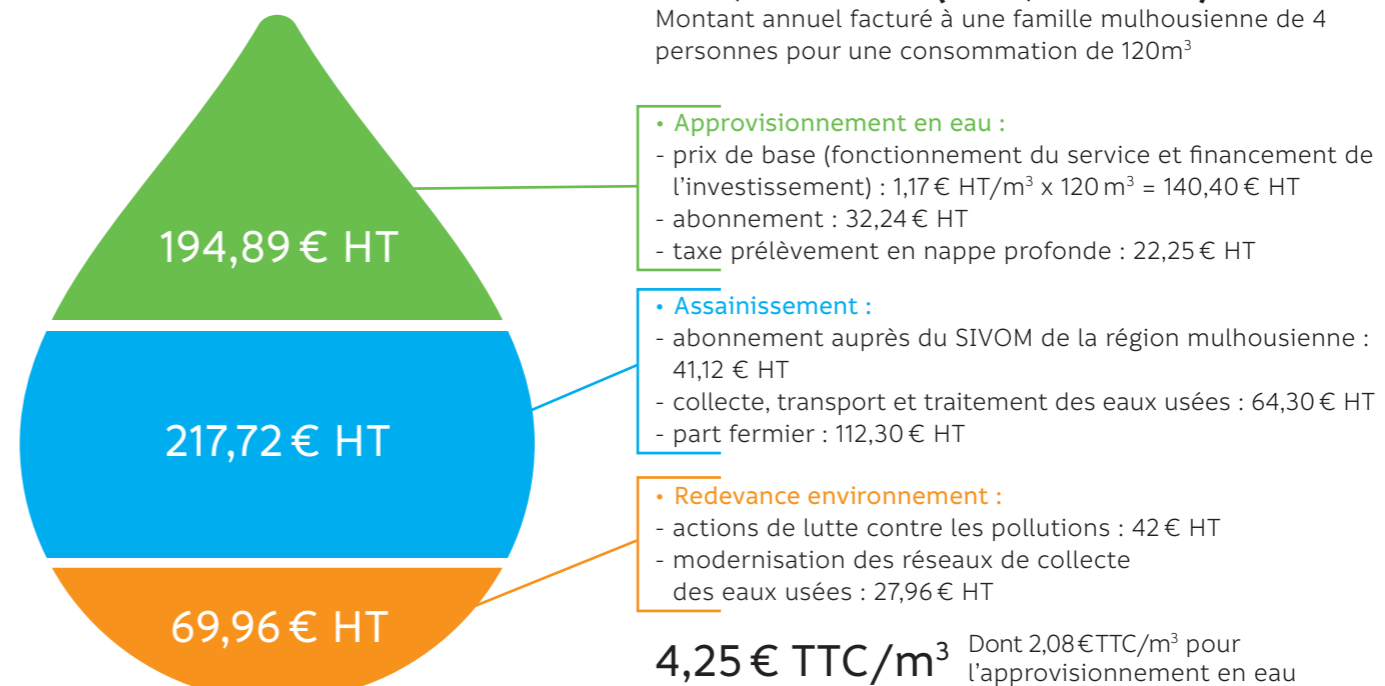
3,07 pour 1000 abonnés (2020) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées. Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance. Les interruptions de service sont dues généralement à des ruptures de canalisations.

1 jour Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés ➔

100% Taux de respect ➔
 Délai pour lequel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

La facturation d'eau

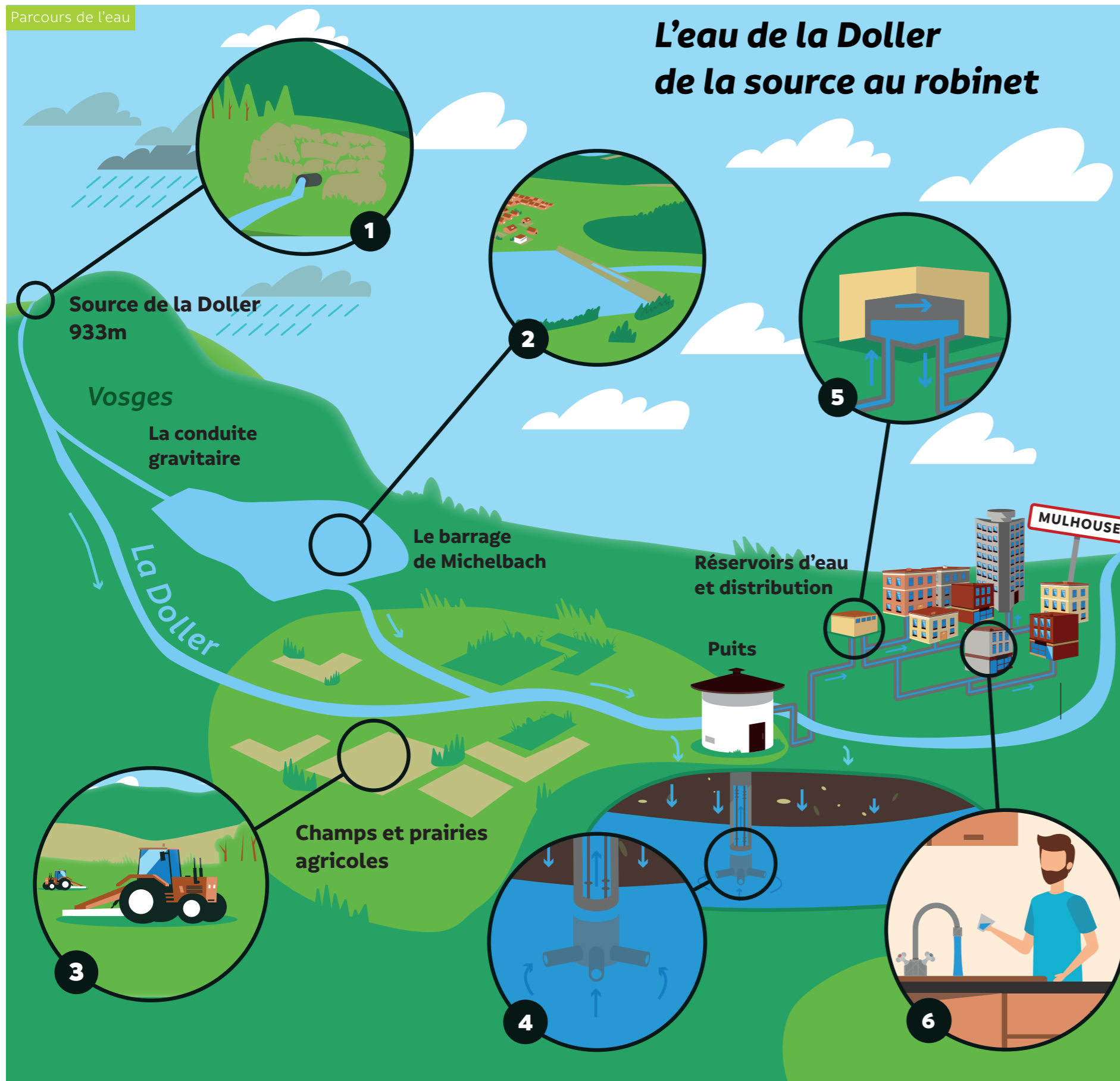
Décomposition du prix de l'eau
 (voir annexe p.22/23)



Chiffres clés : production et distribution de l'eau

Parcours de l'eau

L'eau de la Doller de la source au robinet



- 1 La Doller descend directement des Vosges, un massif granitique, donnant une eau naturellement bonne et peu minéralisée.
- 2 Le barrage de Michelbach permet de stocker 7,2 millions de m³ d'eau et de réguler le niveau de la nappe phréatique, notamment en cas de sécheresse.
- 3 Pour protéger la ressource en eau, la Ville de Mulhouse et le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach ont acquis 200 hectares de terrain le long de la Doller et maintenus en prairie enherbée. La Ville de Mulhouse développe aussi des partenariats avec les agriculteurs locaux pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- 4 C'est la filtration lente de l'eau dans les sols avant d'être pompée qui lui garantit sa bonne qualité. L'eau est pompée à 20m de profondeur directement dans la nappe phréatique de la Doller grâce à 8 puits à drains horizontaux. Environ 15 millions de m³ sont produits chaque année.
- 5 9 réservoirs, répartis sur l'ensemble des communes desservies, permettent de stabiliser la pression sur l'ensemble du réseau et stocker 39 400 m³.
- 6 Distribution : 13 communes desservies, 42 200 abonnés soit 200 000 habitants. En moyenne 42 000 m³ d'eau produits chaque jour à travers 820 km de conduites.

Production

14 990 950 m ³ produits	40 959 m ³ /jour en moyenne
49 920 m ³	La + forte consommation de l'année : le 19 janvier 2020 soit 78% de la capacité maximale théorique
34 630 m ³	La - forte consommation de l'année : le 30 novembre 2020 soit 54% de la capacité maximale théorique
9 réservoirs	39 400 m ³ de stockage au total

Qualité de l'eau

Nombre d'analyses de la qualité de l'eau	
304	Analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé
376	Analyses réalisées par le Service de l'Eau de Mulhouse
Taux de conformité	
99,84%	Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
99,84%	Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement préventif par rayons Ultra-Violets

Les captages de la Doller sont soumis à l'arrêté préfectoral du 17/04/1978.

Distribution

820 km Longueur du réseau



80% Rendement du réseau



En 2016, en France, le rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable est d'environ 79,9 % : pour 5 litres mis en distribution, 1 litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. (source: Office Internationale de l'Eau) L'objectif est d'améliorer en permanence le niveau de rendement du réseau pour éviter au maximum les pertes vers le milieu naturel.

494 Nombre d'interventions d'urgence sur les conduites et branchements en 2020



95 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

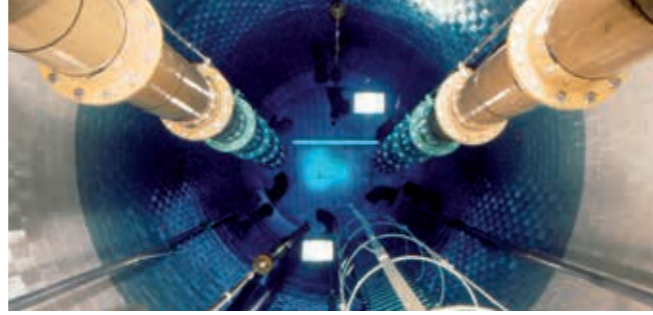


Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :
- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

11,8 m³/j/km Indice linéaire des volumes non comptés



Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.



10 m³/j/km Indice linéaire de pertes en réseau



L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

0,81% Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable



Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En raison de la situation sanitaire et du confinement durant l'année 2020, de nombreux travaux ont été reportés. Cela a donc impacté le taux de renouvellement du réseau.

3 505 m TOTAL Mulhouse

2 264 m TOTAL Communes

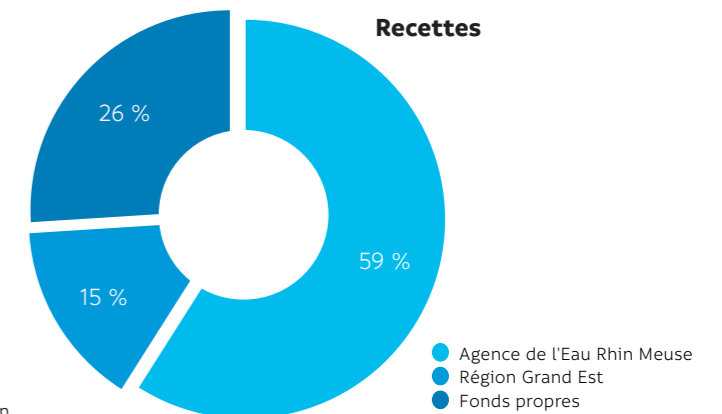
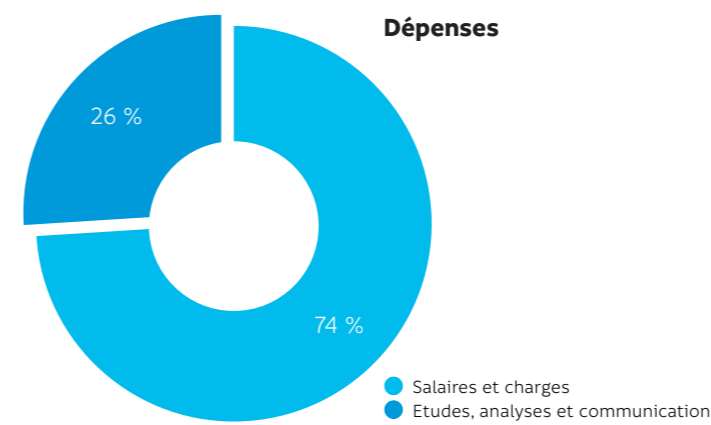
5 769 m TOTAL Général

Préservation des ressources : Mission Eau



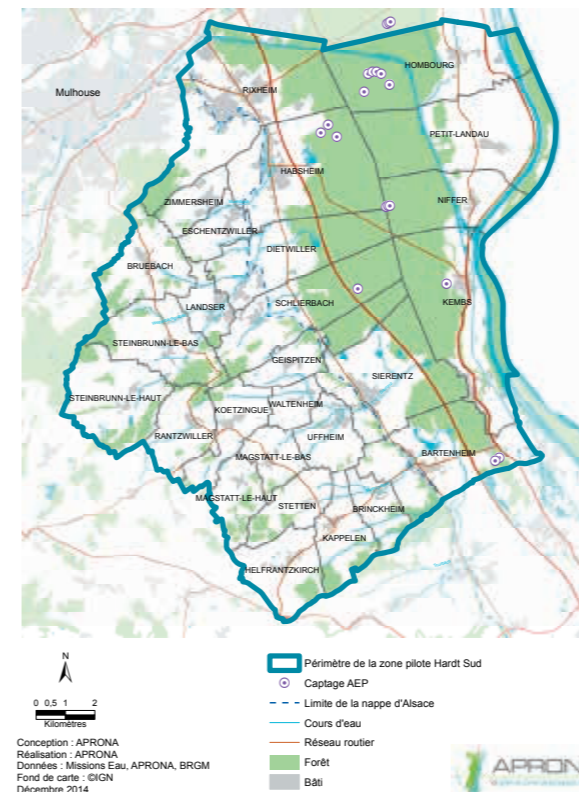
Créée en 2004 avec le soutien financier de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de la région Grand Est, la Mission Eau vise à **accompagner l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires** de l'aire d'alimentation des captages de la Hardt vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Les actions mises en œuvre par la Mission Eau de la zone pilote Hardt Sud sont basées sur le **volontariat**, ce qui facilite la sensibilisation de chacun à la protection d'un bien commun : l'eau.

Bilan financier



Périmètre d'intervention

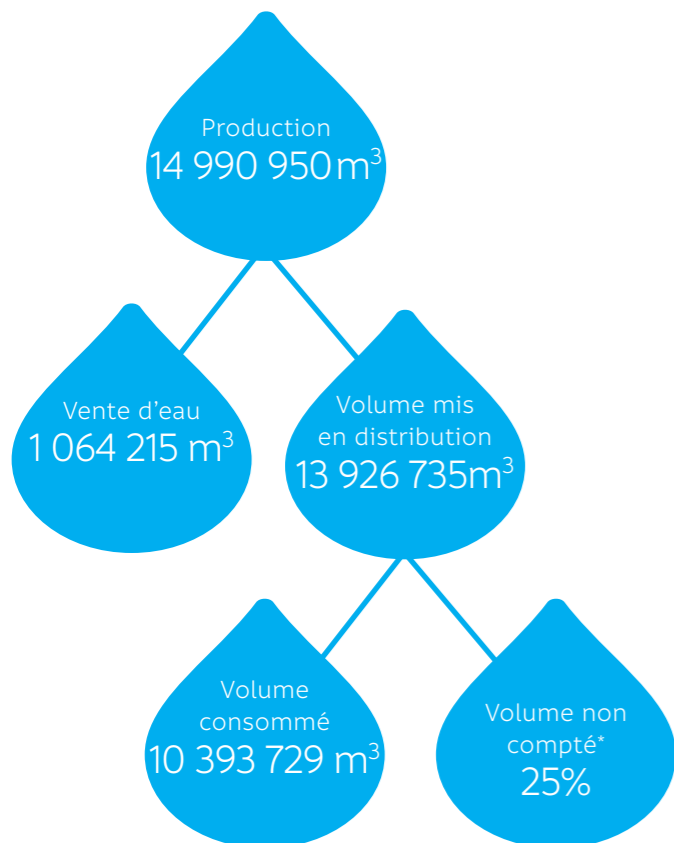
La Mission Eau Hardt Sud intervient sur un périmètre qui s'étend au delà de celui géré par le Service de l'Eau de Mulhouse.



Réalisation 2020

Mise en œuvre des partenariats pour la préservation et la reconquête de la qualité des eaux, notamment :

- Avec m2A, dans le cadre de la réalisation d'une enquête auprès des exploitants agricoles sur la sensibilité à l'agriculture biologique et à la transmission, réalisée par Terre de liens et Bio en Grand Est
- Avec la Chambre d'Agriculture Alsace pour l'établissement de diagnostics agricoles sur le secteur de la Hardt et de la Doller, en matière de préservation de la ressource en eau et de gestion raisonnée des ressources disponibles,
- Avec la Chambre d'Agriculture Grand Est pour la réalisation d'une étude sur la contribution des parcelles agricoles à la pollution des cours d'eau
- Avec Rivières de Haute Alsace sur la réalisation d'un diagnostic hydraulique et environnemental sur l'aire d'alimentation des captages de la Hardt



*Les volumes non comptés comprennent les pertes, les consommations sans comptage estimées et les volumes de service.



Objectifs :

- Assurer une veille sur la qualité de l'eau de surface, suivre l'évolution des principaux polluants dans la ressource et l'efficacité des mesures et démarches engagées
- Lutter contre les pollutions ponctuelles
- Préserver le milieu, la faune et la flore

Méthode :

- Réalisation de campagnes de prélèvements et d'analyses dans les cours d'eau, les piézomètres et les puits du service
- Appui aux communes dans le cadre d'une veille technique et réglementaire, recherche de l'origine des pollutions, mise en œuvre de solutions préventives et curatives



Budget annexe de l'eau

Opérations réelles extraites des comptes administratifs

EN € HT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
2020	5 168 000	5 497 000	41 540 000	46 710 000
2019	6 630 000	5 413 000	38 590 000	43 110 000

Le **résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau atteint 5,17 M€** en 2020 contre 4,52M€ l'année précédente. ↑

Les **recettes de fonctionnement s'élèvent à 46,71M€** avec des ventes d'eau en hausse de 2,6% par rapport à 2019. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 2,95M€. ↑

Les **dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élèvent à 5,168M€**. Un effort particulier a été consenti aux moyens alloués au renouvellement, modernisation et extension du réseau: 3,925 M€ en 2020 soit **sensiblement le même montant qu'en 2019**. ↑

Ainsi, le budget annexe de l'eau dégage un excédent de 4,329 M€ à fin 2020 (3,6 M€ à fin 2019)

EN € HT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Fonctionnement	41 540 000	46 710 000	5 170 000
Investissement	5 168 000	5 497 000	329 000
Reports	1 286 000	116 000	- 1 170 000
Résultat Cumulé	47 994 000	52 323 000	4 329 000

Le taux d'impayés* sur les factures d'eau de l'année 2019 : 1,97 %

*Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2020 sur les factures d'eau de l'année 2019, exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Gestion de la dette

- 2 241 666 € HT Encours de la dette
- 221 099 € HT Annuité de la dette
- 79 432 € HT Intérêts
- 141 667 € HT Capital
- 4 260 556 € HT Epargne brute

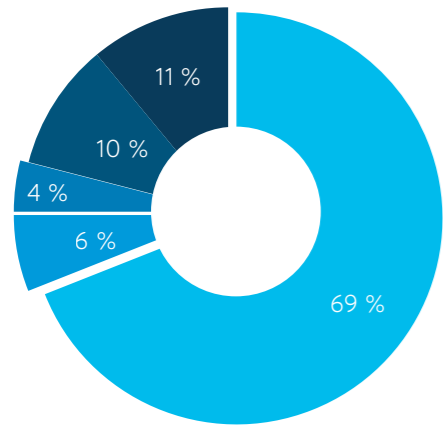


6 mois Capacité de désendettement*

* Ce ratio exprime **le nombre d'années théoriques nécessaires à la Collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette, contractée pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable, si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière.**

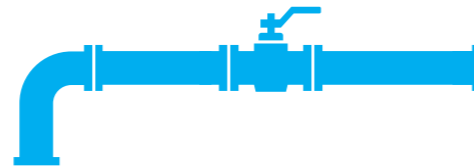
L'épargne brute constitue la ressource dont dispose la Collectivité pour financer les investissements du service de l'Eau pour l'exercice en cours. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement.

Programme de travaux 2020 pris en charge par la Ville de Mulhouse

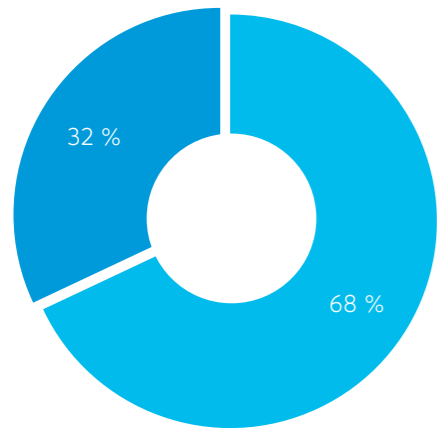


Total : 4,13 M € HT (2020)

- Renouvellement et extension de réseau et branchements
- Sécurisation et amélioration des sites d'exploitation
- Travaux sur les bâtiments d'exploitation
- Amélioration des services rendus aux usagers : télérelève
- Projets dans les collectivités desservies et financés préfinancés par Mulhouse



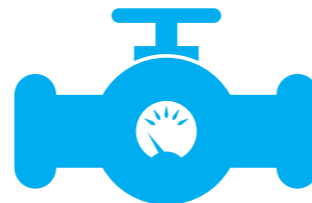
Programme de travaux 2020 pris en charge par les communes



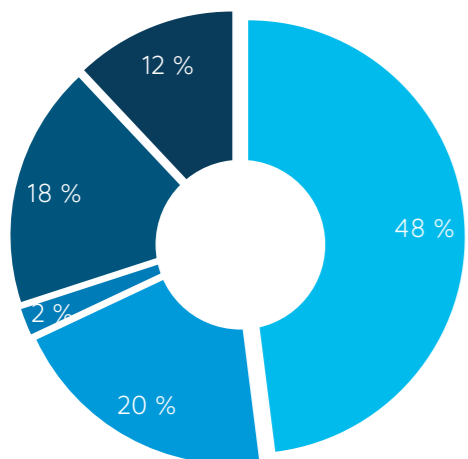
Total : 1,1 M € HT (2020)

- Renouvellement et extension de réseau dans les communes
- Renouvellement des branchements dans les communes

A noter que les collectivités alimentées en eau par Mulhouse, restent propriétaires de leur réseau et ont à charge les investissements à réaliser.



Projets prévisionnels envisagés pour 2021 par la Ville de Mulhouse



- Renouvellement et extension de réseau et branchements
- Sécurisation et amélioration des sites d'exploitation
- Travaux sur les bâtiments d'exploitation
- Amélioration des services rendus aux usagers : télérelève
- Projets dans les collectivités desservies et financés ou préfinancés par Mulhouse

Actions de solidarité et de coopération décentralisée

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

0,0010€/m³ représente l'aide versée par la Ville chaque année au Fond de Solidarité pour le Logement. Aucun abandon de créance n'a été effectué durant l'année 2020.

Justification de l'utilisation des fonds de la Ville de Mulhouse (loi Oudin) – 2020

En 2020, les 10 000 € ont été affectés au projet engagé avec Mahajanga / Majunga, notre ville partenaire à Madagascar/



La Ville de Mulhouse a poursuivi son investissement technique et financier auprès de la Commune Urbaine de Mahajanga pour l'amélioration de son assainissement. Durant les quatre années de mise en œuvre d'un projet cofinancé par l'AFD, le partenariat entre la Commune Urbaine et la Ville de Mulhouse a permis de concrétiser plusieurs objectifs : l'étoffement du parc de bennes à ordures et celui des camions lève-benne, la mise en place d'un centre de tri et d'enfouissement (CTE), l'appui à la structuration des services techniques au sein de la voirie. Ces derniers assurent également des opérations d'entretien des canaux d'évacuation des eaux pluviales où des déchets solides et liquides sont régulièrement déversés.



Canal d'assainement de l'annexe du CTE



Les nouvelles bennes à ordures où un tri à la source est mis en œuvre sur les marchés

Début 2020, à l'occasion d'une mission mulhousienne à Mahajanga, la stratégie de mécanisation et d'extension du CTE a été validée. L'extension a permis l'aménagement de voies d'accès et de canaux d'assainissement du site. Deux nouveaux camions lève-bennes, don de Suez, ont également été acheminés jusqu'à Mahajanga avec l'appui de Mulhouse.



Enfin, la stratégie de communication sur le nouveau code d'hygiène et d'assainissement de la commune, actualisé l'année précédente, s'est concrétisée à travers la réalisation de plusieurs supports de communication audio, vidéo et d'affichages divers.



Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

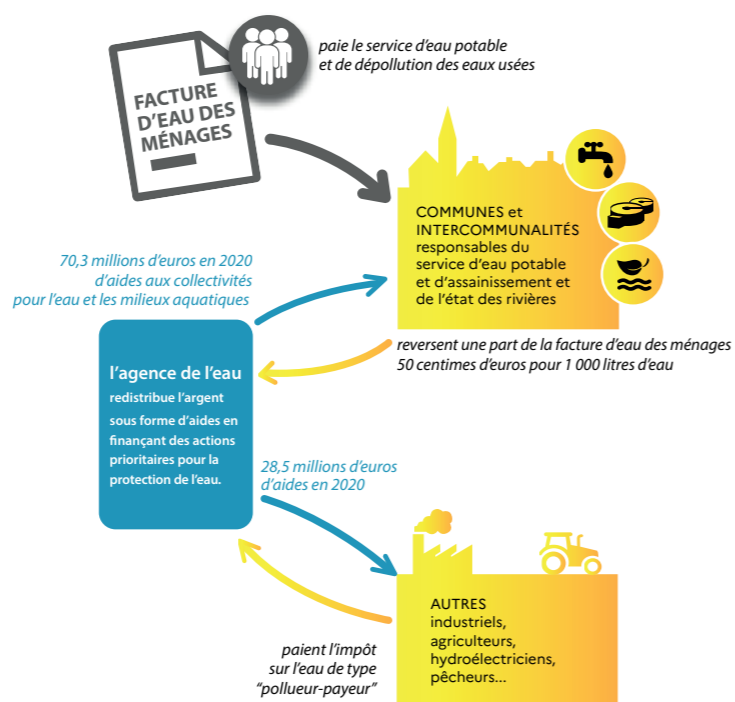
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



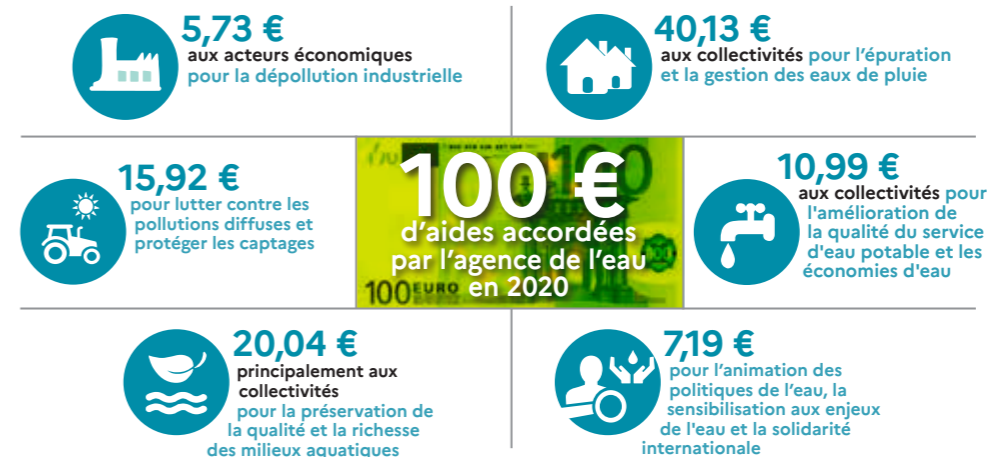
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



2 / Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1^{er} concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation. L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux bénéficiaires.** En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027.**

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux** depuis le 1^{er} mars 2021.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



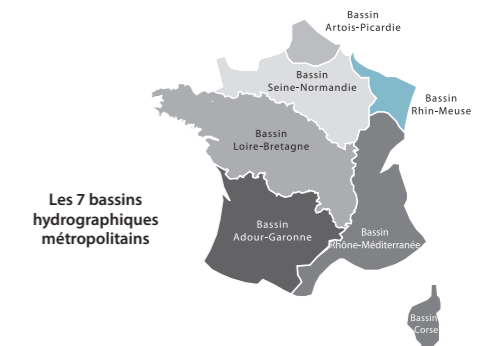
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE

COMITÉ DE BASSIN RHIN-MEUSE

Donnez votre avis sur

les inondations et le milieu marin

L'eau

DU 1^{ER} MARS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr
Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021

REGIE DE MULHOUSE

ORIGINE DE L'EAU

La Régie de MULHOUSE (193 213 habitants) est alimentée en eau par 7 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/04/1978 et disposent de périmètres de protection.

Cette régie alimente les communes de BRUNSTATT-DIDENHEIM, ILLZACH, MORSCHWILLER LE BAS, MULHOUSE, PFASTATT, RIEDISHEIM, SAUSHEIM, LUTTERBACH, REININGUE et les communes du SI de HABSHEIM (ESCHENTZWILLER, HABSHEIM, RIXHEIM, ZIMMERSHEIM).

L'eau est désinfectée par rayonnement UV avant distribution.

Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

304 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 304 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 1 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 99,67 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

Une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

DURETE, PH

- Dureté : 9,8°f (degré français)
- pH : 6,9

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau douce (peu calcaire).

Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable (voir fiche d'information jointe).**

NITRATES

- Teneur moyenne : 11,4 mg/l
- Teneur maximale : 13,6 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 14,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 7,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée par la Régie de MULHOUSE est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Sur le plan bactériologique, elle est de très bonne qualité. Par ailleurs, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Credit photo : fotolia.com

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°f, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

Prix du mètre cube d'eau par commune

En euros			2020			2021			
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
BRUNSTATT - DIDENHEIM	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344	
		Prélèvement nappe profonde	0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956	
		Surtaxe communale	0,5064	0,0279	0,5343	0,5064	0,0279	0,5343	
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358	
		Part fermier	0,9358	0,0936	1,0294	0,9384	0,0938	1,0322	
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693	
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563	
	Total			3,9164	0,2387	4,1551	3,9190	0,2389	4,1579
	ILZACH	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
Prélèvement nappe profonde			0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956	
Surtaxe communale			0,2559	0,0141	0,2700	0,2610	0,0144	0,2754	
Traitement des eaux usées		Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358	
		Part fermier	0,9358	0,0936	1,0294	0,9384	0,0938	1,0322	
Redevances environnement		Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693	
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563	
Total			3,6659	0,2249	3,8908	3,6736	0,2254	3,8990	
LUTTERBACH		Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
	Prélèvement nappe profonde		0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956	
	Surtaxe communale		0,3700	0,0204	0,3904	0,3700	0,0204	0,3904	
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358	
		Part fermier	0,9358	0,0936	1,0294	0,9384	0,0938	1,0322	
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693	
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563	
	Total			3,7800	0,2312	4,0112	3,7826	0,2314	4,0140
	MORSCHWILLER	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
Prélèvement nappe profonde			0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956	
Surtaxe communale			0,4265	0,0235	0,4500	0,4265	0,0235	0,4500	
Traitement des eaux usées		Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358	
		Part fermier	0,9358	0,0936	1,0294	0,9384	0,0938	1,0322	
Redevances environnement		Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693	
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563	
Total			3,8365	0,2343	4,0708	3,8391	0,2345	4,0736	
MULHOUSE		Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
	Prélèvement nappe profonde		0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956	
	Surtaxe communale								
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358	
		Part fermier	0,9358	0,0936	1,0294	0,9384	0,0938	1,0322	
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693	
Total			3,4100	0,2108	3,6208	3,4126	0,2110	3,6236	

En euros			2020			2021			
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
PFASTATT	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344	
		Prélèvement nappe profonde	0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956	
		Surtaxe communale	0,4243	0,0233	0,4476	0,4243	0,0233	0,4476	
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358	
		Part fermier	0,9358	0,0936	1,0294	0,9384	0,0938	1,0322	
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693	
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563	
	Total			3,8343	0,2341	4,0684	3,8369	0,2343	4,0712
	REINIQUE	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
Prélèvement nappe profonde			0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956	
Surtaxe communale			0,9024	0,0496	0,9520	0,9024	0,0496	0,9520	
Traitement des eaux usées		Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358	
		Part fermier	0,9358	0,0936	1,0294	0,9384	0,0938	1,0322	
Redevances environnement		Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693	
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563	
Total			4,3124	0,2604	4,5728	4,3150	0,2606	4,5756	
RIEDISHEIM		Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
	Prélèvement nappe profonde		0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956	
	Surtaxe communale		0,4519	0,0249	0,4767	0,4519	0,0249	0,4767	
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358	
		Part fermier	0,9358	0,0936	1,0294	0,9384	0,0938	1,0322	
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693	
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563	
	Total			3,8619	0,2357	4,0976	3,8645	0,2359	4,1004
	SAUSHEIM	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
Prélèvement nappe profonde			0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956	
Surtaxe communale			0,2379	0,0131	0,2510	0,2379	0,0131	0,2510	
Traitement des eaux usées		Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358	
		Part fermier	0,9358	0,0936	1,0294	0,9384	0,0938	1,0322	
Redevances environnement		Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693	
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563	
Total			3,6479	0,2239	3,8718	3,6505	0,2241	3,8746	
SIVU HABSHEIM *		Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
	Prélèvement nappe profonde		0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956	
	Surtaxe communale		0,8500	0,0468	0,8968	0,8500	0,0468	0,8968	
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358	
		Part fermier	0,9358	0,0936	1,0294	0,9384	0,0938	1,0322	
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693	
Total			4,2600	0,2576	4,5176	4,2626	0,2578	4,5204	

* Communes d'Echentzwiller, Habsheim, Rixheim, Zimmersheim

Conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, le Maire de la Ville de Mulhouse doit présenter à l'assemblée du Conseil Municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable. Ce document est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient les informations suivantes :

- les indicateurs techniques : présentation du territoire, nombre d'habitants desservis, nombre d'abonnements, linéaires de réseaux de distribution ;
- les indicateurs de performance : rendement, indice linéaire de pertes ou encore durée d'extinction de la dette ;
- les modalités de tarification de l'eau et les recettes : présentation d'une facture d'eau potable ;
- les informations relatives au financement des investissements : montants des travaux engagés, encours de la dette et présentation des programmes pluriannuels de travaux ;
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le rapport est disponible sur mulhouse.fr



RAPPORT ANNUEL 2020

SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE



NOTE LIMINAIRE



POLE ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE
DIRECTION ENVIRONNEMENT & SERVICES URBAINS

I. NATURE DU SERVICE ASSURE

1. Le service de l'eau potable

En application de la Loi NOTRe du 07 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 03 août 2018, les compétences , eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020

Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020. Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la délégation des compétences eau et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires qui en ont fait la demande, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans l'attente des conventions de gestion provisoire ont été passées actant par avance la délégation des compétences eaux et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires.

Ainsi, la gestion qui existait en 2019 a été maintenue durant toute l'année 2020.

En 2020, en vertu de conventions, la Ville de Mulhouse a assuré la production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des collectivités ci-dessous :

- Brunstatt-Didenheim
- Illzach
- Lutterbach
- Morschwiller-Le-Bas
- Pfastatt
- Reiningue
- Riedisheim
- Sausheim
- SIVU du Canton de Habsheim, regroupant les communes de :
 - Eschentzwiller
 - Habsheim
 - Rixheim
 - Zimmersheim

Ces collectivités conservent la propriété du réseau de distribution, des branchements et des installations de captage et de pompage se trouvant sur leur territoire. Il s'agit d'un service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885.

En plus de sa fonction d'assurer le service de l'eau potable des communes déjà citées, la Ville de Mulhouse a fourni de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu de la convention signée le 19 décembre 2011, ainsi qu'à la commune de Kingersheim

2. Le service de l'assainissement

Par délibération en date du 23 novembre 1992, la Ville de Mulhouse avait transféré sa compétence en matière de collecte et de transport des eaux usées au profit du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. Par ailleurs, par contrat en date du 27 janvier 1993 entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, le SIVOM affermait son service intercommunal de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux.

Le 1^{er} janvier 2001, la Ville de Mulhouse a décidé de transférer la totalité de sa compétence en matière d'assainissement à la communauté d'agglomération « Mulhouse Sud Alsace » et de lui affecter les biens nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle mission. L'assainissement ayant été exclu des compétences de la nouvelle agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », qui a succédé à « Mulhouse Sud Alsace », la Ville de Mulhouse a transféré cette compétence au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. En tout état de cause, depuis le 1^{er} janvier 2001, la Ville de Mulhouse cesse de réaliser directement des travaux d'assainissement et ne dispose plus de budget spécifique pour ce faire. Par contre, elle continue à assurer des prestations relevant de la facturation de l'assainissement.

Ainsi et conformément au contrat d'affermage conclu entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, la Ville de Mulhouse met à la disposition du fermier le relevé des compteurs et assure la facturation de la part fermier de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers des communes alimentées en eau potable par la Ville de Mulhouse.

Par ailleurs, le service des Eaux assume également la facturation de la redevance part assainissement du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne (part variable et part fixe). A noter qu'au 1^{er} janvier 2011, toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont transféré leur compétence assainissement au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

II. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU EN 2020

Le prix total de l'eau peut être distingué en trois parties :

1. l'alimentation en eau,
2. le transport et le traitement des eaux usées,
3. les redevances pour l'environnement.

1. L'alimentation en eau

- **Abonnement** : en 1998, le principe d'un abonnement couvrant les frais d'entretien des branchements a été approuvé par le Conseil Municipal.

Cet abonnement est comme l'ancienne location compteur basée sur le diamètre du compteur qui correspond à une capacité de débit disponible pour l'utilisateur. Pour limiter l'augmentation de la facture annuelle d'un ménage, la mise en place des nouveaux tarifs d'abonnement a été étalée sur 3 ans. A compter de l'année 2000, le service Eaux et Travaux prend en charge le renouvellement du branchement vétuste, qui n'est donc plus refacturé à l'utilisateur.

Depuis 2015, un tarif unique est appliqué pour les abonnements compteurs de diamètre 15 et 20.

- **Prix de base** : Il couvre l'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement du Service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse. L'utilisateur paie ainsi l'amortissement des emprunts contractés par la Ville pour l'installation des captages et du réseau de distribution, les frais de personnel, d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour 2021, le prix de base de l'eau est fixé à 1,1700 € H.T/m³, restant inchangé par rapport à 2020.

- **Redevance de prélèvement (nappe profonde)** : Elle couvre pour une partie les frais de fonctionnement et le remboursement des annuités d'emprunt du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach, l'autre partie étant reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette dernière a pour mission d'améliorer quantitativement et qualitativement les ressources en eau disponibles.

Pour 2021, cette redevance est de 0,1854 € H.T/m³, restant inchangé par rapport à 2020.

La Ville de Mulhouse a voté ses tarifs d'abonnement, son tarif du prix de base et la redevance de prélèvement, lors de ses délibérations du 15 décembre 2020, rendues exécutoires par transmission à la Sous-Préfecture le 17 décembre 2020.

- **Redevance communale** : Elle est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune et reversée aux communes pour le financement de l'investissement du réseau en eau potable. Pour ce qui est de Mulhouse, aucune surtaxe n'a été votée.

Une TVA de 5,5 % est perçue sur les éléments constituant le prix de l'eau proprement dit.

2. Le traitement des eaux usées

- **Assainissement SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne** : Depuis le 1^{er} janvier 2011, cette redevance est perçue pour le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, auquel toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont adhéré. Elle sert à financer les coûts liés à l'assainissement non affermé et notamment, les nouveaux investissements.

A Mulhouse, la part variable de cette redevance a été fixée à 0,5358 €/m³ pour 2021, restant inchangée par rapport à 2020.

A cette part variable, fonction des m³, s'ajoute une part fixe fonction du diamètre du compteur.

- **Assainissement fermier** : Il concerne l'exploitation du réseau d'assainissement, lequel fait l'objet d'un contrat d'affermage entre le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et une société privée, d'où l'appellation "assainissement fermier".

Le tarif, déterminé par une formule de révision, a été fixé à 0,9384 € H.T/m³ pour 2021, contre 0,9182€ H.T/m³ pour 2020, soit une augmentation de 0,28 %.

Aucune TVA n'est perçue sur les recettes prélevées par le SIVOM, qui n'est pas assujéti. Par contre, une TVA de 10,00 % s'applique sur la part fermier.

3. Les redevances pour l'environnement

- **Redevance pour pollution domestique** : En 2021, son tarif est de 0,3500 € H.T/m³, restant inchangé par rapport à 2020. Cette redevance s'applique au volume d'eau enregistré par le compteur.
- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : En 2021, son tarif est de 0,2330 € H.T. m³, restant inchangé par rapport à 2020. Cette redevance s'applique au volume d'assainissement facturé.

Ces deux redevances ont été introduites à compter du 1er janvier 2008 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi applique le principe de prévention et le principe de réparation des dommages à l'environnement. Leur produit constitue le budget de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ces redevances lui permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau (texte extrait de la plaquette de présentation réalisée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Une TVA de 5,5 % est perçue sur la redevance pour pollution domestique et de 10,00 % sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, en lien avec l'assainissement.

III. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

Facture pour une consommation moyenne de 120 m³ par an :

MULHOUSE	Tarifs au 01/01/2020			Tarifs au 01/01/2021			Evolution
	Quantité	P.U H.T	Montant H.T	Quantité	P.U H.T	Montant H.T	
Facture (120 m3)							
Approvisionnement en eau			194,89			194,89	0,00%
Abonnement (12 mois)			32,24 €			32,24 €	0,00%
Prix de base	120	1,1700 €	140,40 €	120	1,1700 €	140,40 €	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854 €	22,25 €	120	0,1854 €	22,25 €	0,00%
Traitement des eaux usées			217,72			218,03	0,14%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12 €			41,12 €	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5358 €	64,30 €	120	0,5358 €	64,30 €	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,9358 €	112,30 €	120	0,9384 €	112,61 €	0,28%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500 €	42,00 €	120	0,3500 €	42,00 €	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330 €	27,96 €	120	0,2330 €	27,96 €	0,00%
TOTAL HORS TVA			482,57			482,88	0,06%
T.V.A			27,05			27,08	0,11%
TOTAL TTC			509,62			509,96	0,07%
PRIX AU M3 TTC			4,247			4,250	0,07%



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (4100/8.8./372)

En application des articles L 2224-5 et D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Il est fait obligation à une commune de présenter deux rapports distincts lorsqu'elle a transféré une des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable est présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 30 septembre 2021. Ainsi, il est fait présentation au Conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement, rapport adopté par le Comité d'Administration du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2020.

Aussi, après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- prend connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2020.

PJ : 1 rapport annuel

Le conseil municipal a pris acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Rapport Annuel 2020

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



Sivom
RÉGION MULHOUISIENNE

Sommaire

Préambule

Partie I. Le contexte	3
1. Historique et périmètre du syndicat	3
2. Les missions	4
Partie II. Les moyens du SIVOM	4
1. Les équipes exploitation et travaux	4
A. Le service Exploitation réseau d'assainissement	4
B. Le service patrimoine station d'épuration	4
C. Le bureau d'études	5
2. Les moyens techniques	5
A. Le dispositif existant	5
1) Le traitement des eaux usées	5
2) La gestion des réseaux d'assainissement	6
3) Les travaux d'assainissement	6
4) L'assainissement non collectif	6
5) Les autres missions d'assainissement	6
B. Les résultats quantitatifs	8
1) Le traitement des eaux usées	8
2) La gestion des réseaux d'assainissement	15
3) Les services d'assainissement non collectif	19
4) Les autres missions d'assainissement	21
5) Les travaux et l'exploitation 2020	26
Partie III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service	29
1. Le service de l'assainissement collectif	29
2. Le service de l'assainissement non collectif	31
Partie IV. Les indicateurs de performances	32
Partie V. Les projets pour l'année 2020	35
Annexes et note d'information de l'AERM Rhin Meuse	36

2

Préambule

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité Syndical le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le comité syndical et le conseil municipal de chaque commune membre bénéficiant du service de l'assainissement est destinataire du rapport. Celui-ci sera accompagné du rapport annuel du délégataire pour les réseaux de collecte et de transport par la société Suez et du rapport annuel pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de la société VEOLIA. Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant d'en procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes (III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin une série d'annexes complète le document.

Partie I. LE CONTEXTE

1. Historique et périmètre du syndicat

Confronté à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

Au 1^{er} janvier 2020, le périmètre du SIVOM, en ce qui concerne la compétence assainissement, couvre le territoire suivant selon statuts :

Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD).

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en syndicat à la carte, le SIVOM autorise ses membres à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

Monsieur Francis HILLMEYER, préside le syndicat depuis le 22 septembre 2020.

3

2. Les missions

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de membres concernés soit variable pour chacune d'entre elles.

A. Le traitement des eaux usées

Cette mission concerne les communes de Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 25 adhérents représentant une population de 253 277 habitants (recensement janvier 2020).

B. La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales

Cette mission concerne les communes ci-dessus citées sauf le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 24 adhérents représentant une population de 243 588 habitants (recensement janvier 2020).

C. L'assainissement non collectif

Cette mission concerne les communes adhérentes de la mission collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales.

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- Le traitement des résidus urbains
- La collecte sélective des déchets
- La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries

Partie II. LES MOYENS

1. Les équipes exploitation et travaux

A. Le service Exploitation réseau d'assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage, de stockage et de traitement des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 8 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 5 techniciens
- 2 adjoints administratifs

B. Le service patrimoine station d'épuration

- 1 ingénieur responsable de service

4

C. Le bureau d'études

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant 5 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 4 techniciens

2. Moyens techniques

A. Le dispositif existant

1. Le traitement des eaux usées

Les eaux usées sont traitées par plusieurs stations d'épuration et par une lagune. Depuis 2010 les stations d'épuration des eaux usées sont exploitées par la société VEOLIA EAU. La lagune à BERRWILLER est gérée en régie et en partenariat avec la commune d'implantation.

a. La station à SAUSHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zillisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat Mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

b. La station à RUELISHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Ruelisheim, Kingersheim, Wittenheim et une partie des eaux usées de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim, communes clientes du SIVOM.

c. La station à FELDKIRCH

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

d. La station à PULVERSHEIM

Elle traite les eaux usées de la commune.

e. La lagune de BERRWILLER

Elle traite les eaux usées de la commune.

f. La station à WITTELSHEIM

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller. La gestion a été confiée par le syndicat WISTARI à la société SUEZ.

5

2. La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage et de contrats de prestations de service à court terme.

a. La gestion par un contrat d'affermage

L'exploitation est assurée par Suez pour les réseaux des communes suivantes : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Pfstatt, Riedisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim.

b. La gestion par le SIVOM

Le SIVOM passe des contrats d'entretien selon un programme annuel au vu des besoins. Cette gestion concerne les communes de Berrwiller, Kingersheim, Richwiller, Staffelfelden, Ruelisheim, Bollwiller, Feldkirch, Pulversheim, Wittenheim, Baldersheim et Battenheim.

Un programme annuel d'entretien est élaboré par le SIVOM et les travaux sont confiés à des prestataires. Des interventions ponctuelles sont réalisées selon l'urgence de la demande (sécurité, bon fonctionnement...).

Pour instruire les demandes des particuliers et des collectivités, le SIVOM collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents navette formalisés appelés : demandes d'enquêtes (enquêtes diverses), d'interventions (curage) ou de raccordabilité (branchement, réseaux).

3. Les travaux d'assainissement

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- d'extension de réseaux existants,
- de création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre.

4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

5. Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

a. La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) stockés au siège de Suez à ILLZACH. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1ère installation).

6

b. Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

On distingue les enquêtes dites notaires ou à la demande du propriétaire et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux.

Enquête dite « notaire » ou à la demande du propriétaire : lors d'une transaction immobilière ou à la demande d'un propriétaire il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :

- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif : l'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente ;
- pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif : l'enquête contrôle le raccordement en direct, la destination des eaux pluviales, la situation des eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques, la présence d'une ventilation hors toiture, la protection contre le reflux... Cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Les enquêtes dites notaires ou à la demande d'un propriétaire sont soumises à une redevance particulière.

Enquête SIVOM : lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ou selon nécessité de service le SIVOM réalise les enquêtes sur la conformité de la partie privée des branchements. Les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant ne sont pas soumises à facturation.

c. Le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol tel que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement. Ces dispositions viennent en application de règlements multiples comme le règlement d'assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d'occupation des sols ou le Plan local d'urbanisme.

La qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement est contrôlée comme le prescrit l'article 1331-4 du Code de la santé Publique. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière sous condition.

d. L'instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, demande de raccordement...

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Dans le périmètre couvert par un fermier (SUEZ), ce dernier instruit la demande et le SIVOM en informe le demandeur. Pour les secteurs non couverts par un fermier, le service est rendu en régie.

e. Le suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques

Il existe deux catégories de producteurs d'eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l'obligation d'autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

7

f. Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable complétée éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d'épuration. L'autorisation prend la forme d'un arrêté qui porte sur l'activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d'assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de productions soumises à une convention de traitement à la station d'épuration à SAUSHEIM : PEUGEOT à SAUSHEIM, PAPETERIES du RHIN, SARVAL à ILLZACH, DMC, CENTRE HOSPITALIER de MULHOUSE. La convention permet une participation financière au coût d'exploitation de la station d'épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetées sans passer par la redevance d'assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

g. Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques

Les producteurs d'eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit d'activités diverses telles que les laveries automatiques, les salons de coiffures, les producteurs de films, les agences de voyages etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la santé publique).

h. Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- a) le plan de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- b) l'unité de méthanisation des boues,
- c) la gestion dynamique des réseaux,
- d) la reconstruction d'un épaisseur à la STEP à SAUSHEIM.

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme :

- a) la procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux, les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).

8

B. Les résultats quantitatifs
1. Le traitement des eaux usées

STEP A SAUSHEIM 2020

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	12 174,06	5 169,50	4 430,50	983,60	105,30
Concentrations en entrée (en mg/l)	653,50	277,50	237,80	52,80	5,70
Charges en sortie (en tonne / an)	514,30	59,40	103,70	126,50	6,90
Concentrations en sortie (en mg/l)	26,40	3,10	5,30	6,50	0,40
Rendements (en %)	95,10	98,50	97,20	84,60	91,70
Volume traité (m³) Boues produites (tonne % siccité)	19 468 895 m³ 20 332,80 T à 25,39 % de siccité Filière de valorisation : UIRI (17 155,50 T) + VANNECOURT (465,50 T) + ESCHAU (633,80 T) + REMIREMONT (42,3 T) + REMONCOURT (59,4 T) + MENARMONT (223,6 T) + ANGLEMONT (245,4 T)				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en C
Coût total	10 452 690,17
dont exploitant	3 517 274,46
dont quote part Agence de l'eau 2018	89 517,42
dont traitement des boues	2 444 518,54
dont énergie électrique	958 290,08
dont quote part énergie électrique	55 467,34
dont taxe VNF	181 472,89
dont charges syndicales et annexes	377 085,28
dont avocats, météo, divers	98 465,59
dont renouvellement génie électromécanique	285 605,12
dont renouvellement génie civil	245 384,38
dont remboursement charges emprunt	1 000 000,00
dont amortissement	1 199 609,07
Recette Agence Eau (prime épuration)	939 989,00 C

NORMES DE REJET

	Temps Sec Q 91200m³/j et DBO5 20630kg/j	Temps de pluie vidangé des bassins d'orage 91200<Q<136200m³/j ou 20630<DBO5<29630kg/j	Temps de pluie Fonctionnement dégradé 136200<Q<203400 m³/j ou 29630<DBO5<41830 kg/j
DBO5	25 mg/l et 90%	25 mg/l ou 90%	50 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%	100 mg/l ou 75%	250 mg/l
MES	30 mg/l et 90	30 mg/l ou 90%	85 mg/l
NGL	10 mg/l et 70%	10 mg/l ou 70%	20 mg/l
Pt	1 mg/l et 80%	1 mg/l ou 80%	

STEP A RUELISHEIM 2020

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées/an	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	1 558,10	621,20	766,60	147,60	16,80
Concentrations en entrée (en mg/l)	671,60	267,80	330,40	63,60	7,30
Charges en sortie (en tonne / an)	116,30	20,70	28,90	29,50	1,40
Concentrations en sortie (en mg/l)	43,70	7,80	10,90	11,10	0,50
Rendements (en %)	90,50	95,60	94,60	75,90	88,60
Volume traité (m³)/an Boues produites (tonne % siccité)	2 659 573 m³ 3 653,20 T à 31,5 % de siccité Filière de valorisation : valorisation agricole SEDE				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en C
Coût total	1 519 702,23
dont coût fonctionnement	0,00
dont quote part Agence de l'eau 2018	292 435,95
dont coût investissement	292 435,95
dont renouvellement génie civil	102 809,17
dont amortissement	21 505,00
Recette Agence Eau (prime épuration)	0,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%
DBO5	25 mg/l et 90%
NGL	15 mg/l et 75%
Pt	2 mg/l et 80%

STEP A FELDKIRCH 2020

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en tonne / an)	242,90	99,10	129,50
Concentrations en entrée (en mg/l)	339,60	138,70	181,10
Charges en sortie (en tonne / an)	37,00	7,00	15,90
Concentrations en sortie (en mg/l)	51,80	9,80	22,40
Rendements (en %)	77,70	89,30	74,20
Volume traité (m³) Boues produites (Tonne % siccité)	715 300 m³ 3 270,70 T à 1,60 % de siccité Filière de valorisation : UIRU		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en C
Coût total	181 363,71
dont coût fonctionnement	162 418,58
dont quote part Agence de l'eau 2017	0,00
dont coût investissement	5 253,13
dont renouvellement génie civil	0,00
dont amortissement	13 692,00
Recette Agence Eau (prime résultat 2020)	0,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	35 mg/l ou 90%
DCO	120 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%

STEP A PULVERSHEIM 2020

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	143,40	58,60	50,20	17,20	1,80
Concentrations en entrée (en mg/l)	473,40	193,30	165,70	56,80	6,00
Charges en sortie (en tonne / an)	5,80	0,70	0,90	1,90	0,30
Concentrations en sortie (en mg/l)	18,80	2,20	2,90	6,10	0,90
Rendements (en %)	95,30	98,60	98,10	88,60	84,50
Volume traité (m³) Boues produites (m³ % siccité)	311 293 m³ 282,70 T à 18,9 % de siccité Filière de valorisation : UIRU				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en C
Coût total	305 068,57
dont coût fonctionnement	177 082,70
dont quote part Agence de l'eau 2017	1 302,09
dont coût investissement	7 760,78
dont renouvellement génie civil	0,00
dont amortissement	118 923,00
Recette Agence Eau (prime épuration)	7 273,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l ou 90%
DCO	90 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%
NGL	15 mg/l ou 70%

LAGUNE A BERRWILLER 2020

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en kg/j)	67,52	24,33	32,36
Concentration mg/l	742,90	267,70	356,10
Charges en sortie (en tonne)	10,00	0,52	2,42
Valeurs rejet			
concentration mg/l	110,10	5,80	26,60
rendements (en %)	84,70	96,60	91,10
Valeurs autorisation rejet			
Concentration mg/l	125,00	62,00	30,00
Volume traité estimé (m³/j)	93 177 m³		
Boues produites (tonne en matière sèche)	0 T		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en C
coût total	28 821,05
dont électricité	5 893,37
dont GER	5 329,88
dont frais exploitant commune	0,00
dont analyses	0,00
dont amortissement	15 025,00
Recette Agence Eau (prime épuration)	4 208,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	62 mg/l

13

STEP A WITTELSHEIM 2020

(WISTARI : WITTELSHEIM - STAFFELFELDEN - RICHWILLER)

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	571,64	203,25	344,10	86,41	7,17
Concentrations en entrée (en mg/l)	136,05	48,37	81,89	20,56	1,71
Charges en sortie (en tonne / an)	50,65	14,14	17,92	18,73	2,59
Concentrations en sortie (en mg/l)	12,05	3,36	4,27	4,46	0,62
Rendements (en %)	91,10	93,00	94,80	78,30	63,90
Volume traité (m3)	4 201 811 m³				
Boues produites (tonne % siccité)	737 T à 20,11 % de siccité				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en C
Coût d'exploitation	170 752,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

14

2. La gestion des réseaux d'assainissement

SUEZ 2020

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES

Réseaux*	Longueur en mètre			Tabourets siphons			Dessableurs	
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif		Curage curatif
Bunstatt-Didenheim	62 439	2 586	160,17	2 521,71	1 675	1 639	4	42
Eschentzwiller	11 177	29,05	0,00	0,00	466	417	4	14
Flaxlanden	13 169	2 563,20	480,73	1 041,53	327	290	3	22
Habsheim	27 505	7 355,26	35,64	405,30	999	925	8	17
Illzach	60 799	0,00	0,00	0,00	2 602	2 406	54	7
Lutterbach	35 857	3 340,98	305,12	1 590,39	882	0	7	13
Morschwiller-Le-Bas	21 927	1 303,49	0,00	1 189,43	665	686	0	6
Mulhouse	294 832	8 482,11	519,02	4 858,87	11 945	4 687	522	19
Pfstatt	45702	4 116,18	225,04	3 267,78	1 554	9	7	0
Reiningue	19 952	187,91	0,00	0,00	425	325	1	1
Riedisheim	49 982	2 186,84	0,00	1 460,40	1 779	101	15	41
Rixheim	68 531	1 681,64	92,40	840,16	2 414	2 223	29	58
Sausheim	50 188	1 910,25	0,00	1 399,21	1 483	1 589	0	5
Zillisheim	20 837	0,00	0,00	77,13	734	692	3	19
Zimmersheim	9 080	924,92	0,00	777,88	315	328	0	16
Total 2020	791 973	36 668	1 818	19 430	28 265	16 317	657	280

* réseaux unitaires sauf partie Reiningue et Lutterbach où coexistent des réseaux unitaires et séparatifs
Curage préventif : selon planning prévisionnel annuel
Curage curatif : sur demande particulière de la commune

ELEMENTS FINANCIERS

Années	Rémunération	C / m³ au 01/01	Volume en m³ soumis à la redevance
2020		0,9358	9 976 309

15

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE 2020

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Ouvrage divers (**)	Coût exploitation C ttc
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif		
Baldersheim	14 203	3 474			667	267	1	59	10 987,35
Battenheim	8 914	2 146			455	220		4	5 591,30
Berrwiller	13 042	3 420			259	127		5	6 319,13
Bollwiller	21 940	4 119	100		782	411	2	28	12 055,63
Feldkirch	7 586	1 770	220		228	121		38	7 480,18
Kingersheim	49 619	15 310	600		2 731	1 379	21	151	54 694,11
Pulversheim	21 215	4 307	60		758	352	5	20	15 419,49
Richwiller	22 095	7 030			790	350	5	61	17 148,85
Ruelsheim	15 532	4 337	195		626	421	4	62	13 900,15
Staffelfelden	23 891	7 480			835	503		197	27 237,28
Wittenheim	81 944	29 647	910		3 052	1 922	25	129	73 400,32
Total 2020	279 981	81 198	2 085	0	11 183	6 073	63	754	244 233,79

* réseaux unitaires
** Puits d'infiltration, décanteurs, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, bassin d'orage

Interventions suite problèmes ponctuels	Domaine privé*** coût à la charge du demandeur	Domaine public** coût à la charge du SIVOM	Montant TTC en C** à la charge du SIVOM en 2020	Dératisation	
				Rodenticides	Montant TTC C
Baldersheim	2	6	870,10		
Battenheim		2	231,00		
Berrwiller		2	291,50	41	403,44
Bollwiller	1	8	1 193,50	89	875,76
Feldkirch	1	5	1 762,75	27	265,68
Kingersheim	18	43	13 132,43	247	2 430,48
Pulversheim	5	4	1 919,78	73	718,32
Richwiller	5	6	1 325,50	75	738,00
Ruelsheim		14	1 443,75	75	738,00
Staffelfelden	3	3	0,00	70	688,80
Wittenheim	24	68	25 946,94	219	2 154,96
Total	59	164	48 096,25	916	9 013,44

16

GESTION DES STATIONS DE RELEVAGE NON COUVERTS PAR UN CONTRAT D'AFFERMAGE 2020

Stations de relevage	SUEZ			Total cumulé en C en 2020			Cumul TTC
	Coût GER en C	Coût Contrat en C	Coût Interventions d'urgence en C	Coût EDF en C	Coût Groupe Electrogène en C	Coût Espaces vert en C	
Baldersheim	DO du BO	0,00	0,00				0,00
	PR Chasseurs	924	115,50				1 039,50
	PR stade de foot	724,90	97,90				822,80
	PR Ecole	300,30	103,95				404,25
	BO Moulin	1 086,80	278,68				1 365,48
Battenheim	DO Ruelisheim	629,20	0,00				629,50
	PR Cimetiére	915,20	184,80				1 100,00
	PR saie polyvalente/rue des Fourmis	918,50	0,00				918,50
	PR école élementaire Champs	826,10	330,55				1 156,65
	PR Cigogne	554,40	0,00				554,40
Berrwiller	PR clefs de champs/ rue du Quetzelsbach	936,10	275,55				1 211,65
	Staffelfelden	661,55	934,43	253,91			1 849,99
	Feldkirch	1 212,20	3 201,51	1 514,27			5 927,98
	Lot Pépinière EU	603,90	0,00	295,51			899,41
	Feldkirch	627	850,10	1 127,17	303,07		6 566,32
Kingersheim	Château	627	57,75	739,42			1 424,17
	Pfaffstatt	627	46,2	262,7			935,90
	Provence	712,80	0,00	1 161,78	1 255,33		3 330,91
	Voie médiane	843,7	0,00	0,00			843,70
	Provence DO	638,82	0,00	0,00			638,83
Pulversheim	Rue de Metz DG	468,60	0,00	226,52			695,12
	Ale de la Thur	843,70	133,10	1 271,68			2 248,48
	Ensisheim	820,60	0,00	211,94			1 032,54
	Mulhouse	620,60	46,20	241,50			1 108,30
	Trois roses	650,10	486,20	544,39			1 680,69
Richwiller	Mine Max	627,00	141,90	0,00			768,90
	Sainte Barbe	727,10	370,70	999,80	1 231,07		3 328,67
	Pote	662,20	34,65	341,40			1 038,25
	DD Vosges	261,80	46,20	0,00			308,00
	1er Mai	580,80	0,00	337,37			918,17
Ruelisheim	Brust	580,80	0,00	408,85			989,65
	Général de Gaultie	820,60	46,20	259,23			1 126,03
	Traneau	657,03	303,38	227,51			1 187,92
	4 février	474,00	627,00	88,00	238,82		1 427,82
	Berrwiller	627,00	35,20	329,63			991,83
Staffelfelden	Bois	474,00	809,60	3 082,20	1 551,40		5 938,20
	Gare	650,10	1 431,10	1 025,51			3 106,71
	Gare (BO)	642,40	0,00	0,00			642,40
	Jean Jaures	843,70	267,30	375,57		340,20	1 865,77
	Marie Louise	662,20	66,00	441,92			1 170,12
Wittenheim	Pendrix	627,00	116,47	264,01			1 007,48
	Rapp	435,60	0,00	290,06			725,66
	Ried	438,90	0,00	438,34			877,24
Total 2020	2 892,00	29 915,11	13 490,80	17 351,17	2 486,40	340,20	66 475,67

DEMANDES ENQUÊTES (EQ)
INTERVENTION (IT)
RACCORDABILITE (RC) 2020

Demandes	SUEZ			Bureau Etudes SIVOM			Cumul 2020
	EQ	IT	RC	EQ	IT	RC	
Berrwiller							0
Bollwiller				1	3		4
Brunstatt - Didenheim	2	17		1	6	1	27
Eschentzwiler	1	5					6
Feldkirch				3			3
Flaxlanden		3			4		7
Habsheim	4	13			4		17
Illzach	5	14			2		21
Kingersheim				6	8		14
Lutterbach	5	10			3		18
Morschwiller-Le-Bas	2	3			5		10
Mulhouse	50	174			29		253
Pfaffstatt	1	4	1			1	7
Pulversheim				2	5		7
Reiningue					3	1	4
Richwiller					2		2
Riedsheim	4	6	1		2		13
Rixheim	13	14		2	6	2	37
Ruelisheim					1		1
Sausheim	4	3	1		1		9
Staffelfelden					4		4
Wittenheim				7	14		21
Zillisheim	3	3					6
Zimmersheim	1				1		2
TOTAL 2020	95	269	3	23	98	5	493

MARCHES PLURIANNUELS DE TRAVAUX 2020

COMMUNES	Mise à niveau et remplacement		Puits infiltration et d'ouvrages annexes	Travaux divers			
	Tampons	Grilles TS		Extensions réseaux et travaux divers	Branchements particuliers	Inspections Caméra réalisées par le SIVOM (en ml)	Réhabilitations réalisées par le SIVOM (ml)
Berrwiller				2	2		
Bollwiller	1				6	2 260,00	
Brunstatt-Didenheim	5	4					
Eschentzwiler						296,00	
Flaxlanden	1	3		4			
Habsheim						115,00	
Illzach	2	1		77	1	712,00	340,00
Kingersheim	1	4			6	42,00	
Lutterbach	3	3				242,00	
Morschwiller-Le-Bas		1				68,00	648,00
Mulhouse	15	18				491,00	105,00
Pfaffstatt		3					131,00
Pulversheim	4				1	40,00	
Reiningue		2					
Richwiller					1		
Riedsheim	1	2					
Rixheim	1	7			4	203,00	46,00
Ruelisheim						1 630,00	
Sausheim				23		207,00	
Staffelfelden	2	1					
Wittenheim	5	6			8	2 635,00	
Zillisheim							
Zimmersheim							
Total 2020	41	55	0	109	29	8 941	1 270

3. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Communes	Total ANC	Contrôle de bon fonctionnement ou diagnostic de l'existant										Contrôle de bonne exécution des travaux	
		ANC : absence de non-conformité			ANC non conformes Enjeu environnemental ou sanitaire =Travaux sous 4 ans (ou 1 an en cas de vente)			ANC non conformes Pas d'enjeu environnemental ou sanitaire =Travaux uniquement en cas de vente (sous 1 an)			Nombre de contrôle de fonctionnement en 2020	Nombre total	
		ANC (1)	ANC dérogatoire(2)	TOTAL	ANC (1)	ANC dérogatoire(2)	TOTAL	ANC (1)	ANC dérogatoire(2)	TOTAL	2020	2020	
Berrwiller	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Bollwiller	11	0	0	0	0	0	0	1	1	2	2	2	0
Brunstatt - Didenheim	23	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Eschentzwiler	7	1	0	1	0	0	0	1	0	1	2	0	0
Feldkirch	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Flaxlanden	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Habsheim	27	3	0	3	5	0	5	0	0	0	0	8	0
Illzach	22	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	0
Kingersheim	5	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0
Lutterbach	20	1	0	1	2	3	5	1	0	1	7	0	0
Morschwiller le bas	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mulhouse	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pfaffstatt	26	1	0	1	0	0	4	0	4	4	5	0	0
Pulversheim	4	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0
Reiningue	34	2	1	3	4	4	8	3	0	3	14	0	0
Richwiller	18	0	0	0	0	0	0	5	0	5	5	0	0
Riedsheim	19	2	0	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0
Rixheim	67	1	0	1	1	1	2	0	2	2	5	1	0
Ruelisheim	30	1	0	1	0	0	0	1	1	2	3	0	0
Sausheim	25	1	0	1	0	0	0	0	1	1	2	1	0
Staffelfelden	6	2	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Wittenheim	26	2	0	2	0	0	0	3	0	3	5	0	0
Zillisheim	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zimmersheim	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
TOTAL 2020	419	18	2	20	12	8	20	22	5	27	57	5	0

INSTRUCTION 2020 des documents « droits de sol » partie assainissement

Communes	Certificat d'urbanisme	Demande de raccordement	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Cumul 2020
Berrwiller	1	9	0	9	0	19
Bollwiller	8	18	9	26	1	62
Brunstatt - Didenheim	4	4	1	10	0	19
Eschentzwiller	0	0	0	0	0	0
Feldkirch	0	3	0	3	0	6
Flaxlanden	0	15	17	3	4	49
Habsheim	0	16	0	71	1	88
Illzach	0	0	0	0	0	0
Kingersheim	3	7	7	11	1	29
Lutterbach	0	5	0	5	1	10
Morschwiller-le-Bas	0	10	7	16	0	23
Mulhouse	2	24	7	26	6	55
Pfurstheim	0	2	0	6	0	8
Reiningue	3	3	3	7	0	16
Richwiller	2	71	12	51	0	136
Riedelsheim	6	19	1	14	0	40
Rixheim	10	30	16	45	1	102
Sausheim	1	10	1	11	0	22
Sausheim	5	20	20	17	1	63
Staffelfelden	0	18	0	12	0	30
Wittenheim	2	80	25	35	1	143
Zillisheim	3	6	0	15	1	25
Zimmersheim	5	8	1	20	1	35
TOTAL 2020	59	430	135	450	15	1 089

4. Les autres missions du service assainissement

ACCESSOIRES DE VOIRIE

GESTION D'UN STOCK DE COUVERCLES DE REGARD DE VISITE, DE GRILLES TABOURET SIPHON 2020

COMMUNES	Pamrex Rond Ventilé	Pamrex Rond Non Ventilé	Grille Marché Commun	Grille Dedra	Grille TEMPO 500 T	Grille EJ 1450 DT 100	TOTAL
Berrwiller	1						0
Bollwiller	17	24	13	1	7	1	49
Brunstatt - Didenheim							0
Eschentzwiller	2						2
Feldkirch	1			1			2
Flaxlanden	4	7		5	2		18
Habsheim	4	4		3			15
Illzach	9	2	3	1			15
Kingersheim	8	4		5	1		18
Lutterbach	6	10	2	9	6		33
Mulhouse	55	3	18	65	4		152
Pfurstheim	2			3			5
Pulversheim	1			2			3
Reiningue	1			1			2
Riedelsheim	20	1		4	7		32
Rixheim	8	13		3		1	25
Ruelsheim	1	4		3			8
Sausheim	4						4
Staffelfelden	2			5			7
Wittenheim	17			4		1	22
Zillisheim	10						10
Zimmersheim							0
TOTAL 2020	164	79	38	116	21	5	423

AUTORISATIONS ET CONVENTIONS DE REJETS 2020 eaux usées autres que domestiques

Communes	Autorisations de rejets et conventions		Communes	Autorisations de rejets et conventions	
Berrwiller	0	0	Pfurstatt	3	0
Bollwiller	1	0	Pulversheim	0	0
Brunstatt - Didenheim	1	0	Reiningue	0	0
Eschentzwiller	0	0	Richwiller	1	0
Feldkirch	0	0	Riedelsheim	2	1
Flaxlanden	0	0	Rixheim	2	1
Habsheim	0	0	Ruelsheim	0	0
Illzach	11	2	Sausheim	5	1
Kingersheim	4	1	Staffelfelden	0	0
Lutterbach	2	0	Wittenheim	7	4
Morschwiller-le-Bas	0	0	Zillisheim	0	0
Mulhouse	19	1	Zimmersheim	0	0

ENQUETES 2020 situation d'un bien au regard de l'assainissement

Communes	Nombre d'enquêtes		Communes	Nombre d'enquêtes		Communes	Nombre d'enquêtes	
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif		Assainissement collectif	Assainissement non collectif		Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Berrwiller	1	0	Lutterbach	22	0	Ruelsheim	24	0
Bollwiller	21	0	Morschwiller	22	0	Sausheim	36	0
Brunstatt - Didenheim	57	0	Mulhouse	279	0	Staffelfelden	25	0
Eschentzwiller	8	0	Pfurstatt	65	1	Wittenheim	95	0
Feldkirch	8	0	Pulversheim	19	0	Zillisheim	16	0
Flaxlanden	9	0	Reiningue	6	0	Zimmersheim	11	0
Habsheim	31	0	Richwiller	25	0			
Illzach	61	1	Riedelsheim	41	0	Sous-total	1 040	2
Kingersheim	87	0	Rixheim	71	0	Total	1 042	

Contrôle de la partie en domaine privé du branchement (hors vente) 2020

Communes	Contrôle de la qualité d'exécution Branchement neuf	Contrôle du maintien en bon état de fonctionnement Branchement existant		Total
		Enquêtes travaux de voirie	Divers contrôles	
Berrwiller	9	0	1	10
Bolwiller	4	0	21	25
Brunstatt - Didenheim	3	2	3	8
Eschentzwiller	1	2	1	4
Feldkirch	0	0	8	8
Flaxlanden	1	3	2	3
Habsheim	3	1	3	9
Illzach	5	8	4	10
Kingersheim	1	17	87	96
Lutterbach	2	2	4	23
Morschwiller	2	18	0	4
Mulhouse	10	5	4	32
Pfastatt	8	1	3	16
Pulversheim	2	1	19	22
Reiningue	3	2	0	4
Richwiller	5	1	25	32
Riedisheim	10	4	2	13
Rixheim	11	20	5	20
Ruelsheim	7	0	24	51
Sausheim	8	0	2	10
Staffelfelden	3	0	25	28
Wittenheim	16	7	95	118
Zillisheim	2	0	0	2
Zimmersheim	0	0	0	0
Total 2020	116	94	338	548

25

5. Les travaux et l'exploitation 2020

TRAVAUX EPURATION Investissement selon CA 2020

Dépenses principales	Montant TTC en C en 2020
STEP Sausheim	986 201,96
Génie civil, renouvellement, épaisseur, études...	
Méthanisation	7 667 919,37
STEP Feldkirch	62 725,20
Génie civil	
STEP Ruelsheim, Pulversheim, Berrwiller	162 909,28
Génie civil, renouvellement	
Autres	
Rigole des eaux épurées centrale hydroélectrique	

Recettes principales	Montant TTC en C en 2020
STEP Sausheim	4 262 986,89
AERM, ADEME, industriels, amortissement, emprunt	
Méthanisation	4 111 377,29

EXPLOITATION EPURATION Fonctionnement selon CA 2020

Dépenses principales	Montant TTC en C en 2020
Step Sausheim, Ruelsheim, Pulversheim, Feldkirch, Berrwiller et divers	12 448 656,59
Méthanisation	117 485,15

Recettes principales	Montant TTC en C en 2020
Agence de l'Eau Rhin Meuse, industriels conventionnés, matières de vidange et divers	2 674 132,56
Méthanisation	104 172,62

26

TRAVAUX RESEAUX Investissement selon CA 2020

Dépenses principales	Montant TTC en C en 2020
accessoires de voirie	132 913,05
travaux divers	310 878,31
travaux eaux pluviales	79 201,60
rehausse tampons	102 887,56
contrôle réseau caméra	68 225,41
réhabilitation réseau assainissement	609 913,54
travaux GD Vauban	4 118 199,22
GD seuils et vannes	7 532 756,51
GD salle de pilotage site Turgot Illzach	43 621,63
GD Bassin rue Charte Riedisheim	1 072 842,52
GD Bassin boulevard Stoessel Mulhouse	79 200,00
GD Bassin écluse Pfastatt	78 000,00
GD Bassin rue de Quimper Mulhouse	20 000,00
Mulhouse rue des Carrières	6 799,62
Zillisheim vallée	6 240,00
Eschentzwiller rue Vieille	22 580,57
Branchements particuliers travaux divers	289 905,00
Postes relèvement Wittenheim	79 440,00
Morschwiller rue de l'Ecole	10 477,20
Diagnostic III Steinbaechlein	65 524,84
Mulhouse rue Stalingrad	49 870,80
Rixheim rue de la Forêt	64 925,28
Habsheim rue du Chant des Oiseaux	59 584,11
Lutterbach rue de la Paix	154 654,75
Sausheim rue des Cerisiers	11 141,99

Recettes principales	Montant TTC en C en 2020
13111 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse	3 649 289,19
1641 - Emprunt	10 028 830,00
281532 - amortissement	440 895,31
Récupération TVA	947 098,72

27

EXPLOITATION RESEAUX Fonctionnement selon CA 2020

Dépenses principale	Montant TTC en C en 2020
Espaces verts, maîtrise d'œuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers	3 173 685,38

Recettes principales	Montant TTC en C en 2020
Branchements particuliers, contrôles branchements, enquêtes notaires et divers	1 475 432,34

TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Investissement selon CA 2020

Recettes principales	Montant TTC en C en 2020
Amortissement	1 210,00
Travaux	0,00

Fonctionnement selon CA 2020

Dépenses principales	Montant TTC en C en 2020
Entretien véhicule, communication, assurance, amortissement et divers	1 458,22

Recettes principales	Montant TTC en C en 2020
Redevance d'assainissement non collectif	13 756,34

28

PARTIE III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

1. Le service public de l'assainissement collectif

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers, et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

A. Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2020 présente deux situations :

- le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toute les communes-membres sauf pour le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse vallée de la Doller.

Redevance d'assainissement collectif en 2020	11 325 669,75 €
--	-----------------

- le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

Subvention d'équilibre en 2020	382 645,11 €
--------------------------------	--------------

B. Participations financières des usagers

1. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé public les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1^{er} juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant lieu à de la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2020 le tarif reste celui appliqué en 2019.

2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son comité d'administration du 26 juin 2012 avec effet au 1^{er} juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2020, le tarif reste celui appliqué en 2017.

Participation pour le raccordement à l'égout, participation pour le financement de l'assainissement collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif par les assimilés collectifs. Montant versé en 2020	386 522,28 €
---	---------------------

C. Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2020 est de 951 470 € et est réparti de la manière suivante :

	Montant 2020 en €
Sausheim	939 989,00
Ruelisheim	0
Pulversheim	7 273,00
Feldkirch	0
Berrwiller	4 208,00

2. Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :	Montant TTC en €
	01/01/2020
le diagnostic initial des installations existantes	100 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	100 €
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150 €
le contrôle de la conception	100 €
le contrôle de la réalisation des installations neuves	100 €

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	01/01/2020
le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	50 €
frais de prélèvement et d'analyses	Coût réel
le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	

Redevance ANC encaissée en 2020 TTC en €	13 756,34 €
---	--------------------

PARTIE IV. Les indicateurs de performances selon décret n°2007-675 DU 2 MAI 2007

INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux

Réseaux	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement du périmètre SIVOM (P201.1)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)				
Brunstatt	99	99	4	0				
Didenheim								
Eschentzwiller								
Flaxlanden								
Habsheim								
Illzach								
Lutterbach								
Morschwiller-Le-Bas								
Mulhouse								
Pfastatt								
Reiningue								
Riedisheim								
Rixheim								
Sausheim								
Zillisheim								
Zimmersheim								
Ruelisheim					20	20	1,94	0
Wittenheim								
Kingersheim								
Richwiller								
Feldkirch								
Bollwiller								
Pulversheim								
Berrwiller								
Staffelfelden (Step Wittelsheim)								

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Réseaux suite

Réseaux	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées (D202.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3)	Conformité de la collecte des effluents * (P203.3)
Brunstatt - Didenheim	6	0,22	100	
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-Le-Bas				
Mulhouse				
Pfastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim	5	0,16	100	
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Ruelisheim				
Wittenheim				
Kingersheim				
Richwiller				
Feldkirch				
Bollwiller				
Pulversheim	0,00	100	100	
Berrwiller				
Staffelfelden (Step Wittelsheim)				

33

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Epuraton, SPANC ...

STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES

STEP	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3)	Conformité des équipements d'épuration * (P204.3)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
Sausheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Ruelisheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Pulversheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Feldkirch	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Berrwiller	Sans objet			

Budget, facturation, réclamations

SPANC assainissement non collectif

Critères de performance	Dettes	Critères de performance	Taux d'impayés	Critères de performance	Anc définitivement affectés	Anc dérogoatoire
Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2)	25 ans	Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)	%	Taux de conformité des dispositifs (P301.3)	27 %	
Montant des annuités capital/intérêts	Capital* : 1 930 785,75 € Intérêts : 537 858,12 €	Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés) (P258.1)	...	Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302)	100/140	
Amortissement	Réseaux : 440 895,31 € Epuraton : 1 466 898,48 € ANC : 1 210 € Méthanisation : 7 402 €	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207)	6 094,22 €	Evaluation du nombre d'habitants desservis	945	

Capital* : dont le remboursement des prêts sans intérêts ; NC** : en attente des données du Trésor Public

34

PARTIE V. LES PROJETS POUR L'ANNEE 2021

• Extension du périmètre du SIVOM :

L'intégration de 8 nouvelles communes : Wittelsheim, Hombourg, Niffer, Petit-Landau, Steinbrunn-le-bas, Dietwiller et Landser pour le transfert de la compétence assainissement est acté au 1^{er} janvier 2021. Les stations d'épuration intercommunales de Wittelsheim et Bantzenheim sont également intégrées à cette date.

• Gestion dynamique des réseaux :

Les travaux pour la gestion dynamique des réseaux se poursuivent par les phases opérationnelles de mise en place des derniers éléments de vannes et seuils (en 2021, 5 ouvrages seront en construction). Au-delà de 2021, il restera un ouvrage de vanne de régulation à construire associée au bassin d'orage rue de l'Ecluse à Pfastatt.

La station de pompage Vauban est opérationnelle depuis décembre 2020 et le début de l'année 2021 permettra d'affiner les réglages de ce poste de pompage. L'unité de traitement des sables est en cours d'achèvement et pourra réceptionner les sous-produits de curage des réseaux du contrat Suez au second semestre 2021.

Le bassin d'orage rue de la Chartre à Riedisheim a été achevé et il est opérationnel depuis le début de l'année 2021.

Les tests sur les premiers ouvrages de pompage et de régulation sont en cours et se poursuivront en 2021. Ces ouvrages seront intégrés au système de contrôle de la gestion dynamique au courant de l'année.

Les études de maîtrise d'œuvre pour les bassins d'orage de Mulhouse rue de Quimper et Boulevard Stoessel et le bassin de la rue de l'Ecluse à Pfastatt se poursuivent en 2021.

• Stations d'épuration :

Les travaux de construction de l'unité de méthanisation des boues et graisses de nos stations d'épuration et celles issues d'autres producteurs sont achevés. L'année 2021 verra la montée progressive de la production de biogaz sur l'unité de Sausheim.

La phase d'avant-projet est en cours de finalisation pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Bollwiller-Feldkirch et les acquisitions foncières sont en cours, les premiers travaux devraient débuter au mi 2022.

• Etudes :

Une étude permettant d'évaluer les sources de micropolluants (RSDE) sur les réseaux amont aux stations d'épuration de Sausheim, Ruelisheim et Wittelsheim sera lancée au 1^{er} semestre 2021.

Une étude globale de gestion durable et intégrée des eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre syndical sera lancée au second semestre 2021. Cette étude doit permettre de déterminer la faisabilité de mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales par déconnexion des surfaces existantes et sur les zones à urbaniser.

Une étude de schéma directeur d'assainissement doit être lancée sur le système d'assainissement de la station de Wittelsheim (ex WISTARI).

35

Annexes

Délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2020

Factures type 2020

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

36

Délibérations sur les tarifs assainissement du SIVOM

37

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION
sous la présidence de **M. Francis HILLMEYER,**
Président

Séance du **16 décembre 2020**

Nombre de présents :	62	Date de convocation et d'expédition : 10 décembre 2020
Nombre de droits de votes :	111	
Pour :	111	
Contre :	0	
Abstention :	0	n° DL1612020-ASS-03

Présents (62) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, COLOM, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mmes EL HAJAJI, FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, FUCHS, GINDER, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTZ, MARTINEZ, MILLION, MIMAUD, MM. NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHARD, RICHERT, RISS, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, SIX, Mme SORNIN, MM. STADELMANN, TOME, VIOLA, WEISBECK, WEISS, WOLFF

Excusés (25) : MM. BERBETT, BERGDOLL, BROMBACHER, Mme BUCHERT, M. CHERAY, Mmes D'ARANDA, GERHART, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, Mme LUTHRINGER, MM. MOSSER, NEUMANN, Mmes RABAULT, RITZ, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SUAREZ, SUTTER, M. WILLEMANN, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (6) : MM. ENGASSER, GUTH, PULEDDA, SCHOENIG, STURCHLER, TRIMAILLE

Ont donné procuration (21) : MM. BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GERHART, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, Mme LUTHRINGER, MM. MOSSER, NEUMANN, Mmes RABAULT, RITZ, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SUAREZ, SUTTER, MM. WILLEMANN, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes CHEVALIER et URSPRUNG du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°15 de l'ordre du jour Tarifs assainissement 2021

Monsieur le Président expose,

1. Redevance assainissement collectif 2021 :

Le SIVOM fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres que sont : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Ainsi, pour 2021, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** annuel par ménage (idem 2018, 2019 et 2020),
- de la part fermier de 0,9384 € par m³ en augmentation de 0,28 %,
- d'une redevance assainissement harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de **1,8169 €** par m³ (part SIVOM + part des fermiers) en augmentation de 0,14%.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables pour 2021 (annexes 1 et 2).

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Battenheim sont traitées à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 1,208 € par m³ (hausse de 0,14%).

Le tarif applicable au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour la part épuration des eaux usées auquel s'ajoute depuis 2019 une participation par m³ pour la part transport. Le montant global de la redevance d'assainissement s'élève à 0,7410 € par m³ (hausse de 0,14%) au 1^{er} janvier 2021.

Pour que ces tarifs puissent valablement être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021 par les différents facturiers de l'eau et de l'assainissement, il est indispensable que leur fixation intervienne avant le 31 décembre 2020.

Concernant les communes intégrant le périmètre syndical en 2021 à savoir les collectivités de Bruebach, Chalampé, Dietwiller, Hombourg, Niffer, Petit-Landau, Steinbrunn-Le-Bas et Wittelsheim, il est proposé que les tarifs d'assainissement collectif applicables soient ceux approuvés par les communes ou syndicats fin 2020 pour l'exercice 2021.

2. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir le tarif 2020 selon le tableau ci-joint (annexe 3).

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Cette participation n'est pas cumulable avec la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2021, il est proposé de maintenir le tarif 2020 selon le tableau ci-joint (annexe 4).

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

4. Contrôles des branchements d'assainissement :

Conformément à l'article L1331-4 du code de la santé publique le SIVOM ou son exploitant organise :

- le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf),

- le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière).

Ces prestations sont soumises à facturation. Pour 2021 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2020 dans les dispositions ci-après :

A - Au titre du contrôle obligatoire de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement pour les branchements neufs (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2021	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM ou SUEZ	Oui	150 €*	75 €**
	à partir de 201 m ²			0,30 €* par m ² supplémentaire	0,15 €* par m ² supplémentaire

*gratuité de la 1^{ère} visite pour le propriétaire qui transmet au Sivom ou au gestionnaire des réseaux une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.

*gratuité de la 1^{ère} visite pour les constructions existantes si les travaux sont réalisés dans le délai de 2 ans après la pose du collecteur au droit de propriété.

**gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

B - Au titre du contrôle à la demande du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement notamment dans le cadre d'une cession immobilière (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2021	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire ou notaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM ou SUEZ	Oui	150 €	75 €*
	à partir de 201 m ²			0,30 € par m ² supplémentaire	0,15 €* par m ² supplémentaire


*gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.


Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2021 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- d'adopter les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2021 figurant dans le tableau en annexe 2,
- d'adopter le montant de la redevance d'assainissement 2021 pour les usagers de Baldersheim et de Battenheim,
- d'adopter le tarif applicable en 2021 au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Doller,
- d'approuver le tarif 2021 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération (annexe 3),
- d'approuver le tarif 2021 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération (annexe 4),
- d'approuver les tarifs de contrôle des branchements d'assainissement 2021,
- de charger le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Déposé à la Sous-Préfecture de Mulhouse le **27 DEC. 2020** et exécutoire à compter de cette date
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur



Pour extrait conforme
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur



Annexe 2
 redevance assainissement - tarifs 2021

	2019		2020		2021	
	part variable SIVOM (net)	part fixe SIVOM (net)	part variable SIVOM (net)	part fixe SIVOM (net)	part variable SIVOM (net)	part fixe SIVOM (net)
Bernwiller	1.4540	0.3427	1.7967	0.3427	1.8143	0.3427
Behlherr	1.4540	0.3427	1.7967	0.3427	1.8143	0.3427
Brunstatt - Dœlheim	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Eschentwiller	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Feldkirch	1.4540	0.3427	1.7967	0.3427	1.8143	0.3427
Fischbenden	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Habsheim	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Illzach	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Kriegenheim	1.4540	0.3427	1.7967	0.3427	1.8143	0.3427
Leutenbach	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Merschwiller/Bas	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Mulhouse	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Préstatt	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Pulversheim	1.4540	0.3427	1.7967	0.3427	1.8143	0.3427
Rennepass	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Riedwiller	1.4540	0.3427	1.7967	0.3427	1.8143	0.3427
Reidheim	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Rohrbach	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Rudheim	1.4540	0.3427	1.7967	0.3427	1.8143	0.3427
Saasheim	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Staufwillerdoll	1.4540	0.3427	1.7967	0.3427	1.8143	0.3427
Witzheim	1.4540	0.3427	1.7967	0.3427	1.8143	0.3427
Zillheim	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427
Zimmerstegen	0.5358	0.3427	0.9358	0.3427	0.9358	0.3427

Annexe 1
 Part fixe de la redevance d'assainissement - tarifs 2021

type collecteur d'eau	Tarifs														Evolution en % de 2020 à 2021		
	annuel				semestriel				trimestriel				mensuel				
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018		2019	2020
0 15	4112	4112	4112	4112	2056	2056	2056	2056	1028	1028	1028	1028	343	343	343	343	343
0 20	4112	4112	4112	4112	2056	2056	2056	2056	1028	1028	1028	1028	343	343	343	343	343
0 25	7882	7882	7882	7882	3941	3941	3941	3941	1970	1970	1970	1970	657	657	657	657	657
0 30	11651	11651	11651	11651	5826	5826	5826	5826	2913	2913	2913	2913	971	971	971	971	971
0 32	11651	11651	11651	11651	5826	5826	5826	5826	2913	2913	2913	2913	971	971	971	971	971
0 40	17477	17477	17477	17477	8739	8739	8739	8739	4369	4369	4369	4369	1456	1456	1456	1456	1456
0 50	26158	26158	26158	26158	13079	13079	13079	13079	6540	6540	6540	6540	2180	2180	2180	2180	2180
0 60	26158	26158	26158	26158	13079	13079	13079	13079	6540	6540	6540	6540	2180	2180	2180	2180	2180
0 65	26158	26158	26158	26158	13079	13079	13079	13079	6540	6540	6540	6540	2180	2180	2180	2180	2180
0 80	39285	39285	39285	39285	19647	19647	19647	19647	9824	9824	9824	9824	3275	3275	3275	3275	3275
0 100	51060	51060	51060	51060	25530	25530	25530	25530	12765	12765	12765	12765	4255	4255	4255	4255	4255
0 150	51060	51060	51060	51060	25530	25530	25530	25530	12765	12765	12765	12765	4255	4255	4255	4255	4255
0 200	51060	51060	51060	51060	25530	25530	25530	25530	12765	12765	12765	12765	4255	4255	4255	4255	4255
0 40 - 15	21809	21809	21809	21809	10795	10795	10795	10795	5397	5397	5397	5397	1799	1799	1799	1799	1799
0 50 - 15	30271	30271	30271	30271	15135	15135	15135	15135	7568	7568	7568	7568	2523	2523	2523	2523	2523
0 50 - 25	30271	30271	30271	30271	15135	15135	15135	15135	7568	7568	7568	7568	2523	2523	2523	2523	2523
0 50 - 25	30271	30271	30271	30271	15135	15135	15135	15135	7568	7568	7568	7568	2523	2523	2523	2523	2523
0 80 - 15	43407	43407	43407	43407	17104	17104	17104	17104	8552	8552	8552	8552	2837	2837	2837	2837	2837
0 80 - 20	43407	43407	43407	43407	17104	17104	17104	17104	8552	8552	8552	8552	2837	2837	2837	2837	2837
0 100 - 15	58942	58942	58942	58942	23674	23674	23674	23674	11837	11837	11837	11837	3935	3935	3935	3935	3935
0 100 - 25	58942	58942	58942	58942	23674	23674	23674	23674	11837	11837	11837	11837	3935	3935	3935	3935	3935
0 150 - 40	68538	68538	68538	68538	34269	34269	34269	34269	17134	17134	17134	17134	5711	5711	5711	5711	5711

Séance du 16 décembre 2020

Nombre de présents :	62	Date de convocation et d'expédition :	10 décembre 2020
Nombre de droits de votes :	111		
Pour :	111		
Contre :	0		
Abstention :	0	n° DL1612020-ASS-05	

Présents (62) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, COLOM, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mmes EL HAJAJI, FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, FUCHS, GINDER, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, IFRIG, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECOINTE, Mmes LOISEL, LUTZ, MARTINEZ, MILLION, MIMAUD, MM. NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHARD, RICHERT, RISS, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, SIX, Mme SORNIN, MM. STADELMANN, TOME, VIOLA, WEISBECK, WEISS, WOLFF

Excusés (25) : MM. BERBETT, BERGDOLL, BROMBACHER, Mme BUCHERT, M. CHERAY, Mmes D'ARANDA, GERHART, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, Mme LUTHRINGER, MM. MOSSER, NEUMANN, Mmes RABAU, RITZ, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SUAREZ, SUTTER, M. WILLEMAN, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (6) : MM. ENGASSER, GUTH, PULEDDA, SCHOENIG, STURCHLER, TRIMAILLE

Ont donné procuration (21) : MM. BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GERHART, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, Mme LUTHRINGER, MM. MOSSER, NEUMANN, Mmes RABAU, RITZ, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SUAREZ, SUTTER, MM. WILLEMAN, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes CHEVALIER et URSPRUNG du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°17 de l'ordre du jour

Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2021

Annexe 3
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - 2021

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des EU prévue par l'article L.1331-7 du code de la santé publique (immeuble producteur de déchets) ;
Sont concernés :
- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour conséquence l'augmentation de la surface de plancher supplémentaire et qui ne sont pas raccordés au réseau de collecte des EU (à l'exception des installations d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte des EU est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (à l'exception des installations individuelles).

Tarif au 1er janvier 2021		Immeubles producteurs des EU domestiques	
Construction à usage d'habitation		Construction à usage autre qu'habitation	
jusqu'à 200 m ² à partir de 2 ^{ème} appartement	de 0 à 200 m ²	de 0 à 200 m ²	de 0 à 200 m ²
	de 201 m ² à 2000 m ²	de 201 m ² à 2000 m ²	de 201 m ² à 2000 m ²
	au-delà de 2000 m ²	de 201 m ² à 2000 m ²	de 201 m ² à 2000 m ²
Périème Synical	1 050,00 €	2,63 €	0,50 €
		1 050,00 €	2,63 €
			0,50 €

Les tarifs sont fixés dans la limite du seuil plafond déterminé par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique soit dans la limite de 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'une installation individuelle.
La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement est exigible.

Annexe 4

Participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilables à des usagers domestiques - 2021

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement d'usage domestique.
Sont concernés :
- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour conséquence l'augmentation de la surface de plancher supplémentaire et qui ne sont pas raccordés au réseau de collecte des EU (à l'exception des installations d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte des EU est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (à l'exception des installations individuelles).

Tarif au 1er janvier 2021	
de 0 à 200 m ²	2,63 €
de 201 m ² à 2000 m ²	0,50 €
Périème Synical	1 050,00 €
	2,63 €

L'établissement insaisissable est assujéti à la présente participation financière si une partie de ses locaux producteur des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.) La PFAC assimilée domestique est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseil et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réparatoires, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique de bon fonctionnement de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif.

Pour 2021, il est proposé de conserver les tarifs 2020.

Partis de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :	Montant au 1 ^{er} janvier 2020	Montant au 1 ^{er} janvier 2021	% augmentation
le diagnostic initial des installations existantes	100,00 €	100,00 €	inchangé
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	100,00 €	100,00 €	inchangé
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150,00 €	150,00 €	inchangé
le contrôle de la conception	100,00 €	100,00 €	inchangé
le contrôle de la réalisation des installations neuves	100,00 €	100,00 €	inchangé

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	Montant au 1 ^{er} janvier 2020	Montant au 1 ^{er} janvier 2021	% augmentation
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	50,00 €	50,00 €	inchangé



Frais de prélèvement et d'analyses	Montant au 1 ^{er} janvier 2021
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Coût réel

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.


Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer au 1^{er} janvier 2021 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération,
- de facturer les frais de déplacement, du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions réglementaires à compter du 1er janvier 2021 à 50,00 €,
- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

Déposé à la Sous-Préfecture de Mulhouse le 22 DEC. 2020 et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur




Factures types eau et assainissement 2020

Service de facturation : SIAEP BABARU
23 b rue Principale - 68390 BALDERSHEIM
Tél.: 03 89 46 84 11
babaru@mairie-baldersheim.fr

Service de l'eau : SIAEP BABARU
Collecte des Eaux Usées : SIABB
Service de traitement : SIVOM

FACTURE EAU

Facture 2020

Année 2020

Libellé	Quantité	P.U.	H.T.	T.V.A.	Taux	T.T.C.
Distribution de l'eau			186,94 €	10,28 €		197,22 €
Eau	120 m3	1,34 €	160,80 €	8,84 €	5,50%	169,64 €
Redevance de prélèvement	120 m3	0,080 €	9,60 €	0,53 €	5,50%	10,13 €
Location compteur	1		16,54 €	0,91 €	5,50%	17,45 €
Organismes publics			69,96 €	2,31 €		72,27 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (agence de l'eau)	120 m3	0,233 €	27,96 €			27,96 €
Redevance de lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120 m3	0,350 €	42,00 €	2,31 €	5,50%	44,31 €
TOTAL			256,90 €	12,59 €		269,49 €

Net à payer : 269,49 €

38

Facture

Facture n° 017910 du 11/12/2020
Période : 2020 - 1
Rôle n°87 - BERRWILLER
2e SEMESTRE 2020 EAU

COMMUNE DE BERRWILLER
Commune de Berrwiller
28 RUE D'OR

68500 BERRWILLER
Tél: 03 89 76 73 24
Siret : 21680032600045

Prélèvement automatique :
CCM
FR
Réf. unique mandat :

M. et Mme HERR François
9 RUE VICTOR BAUR

68500 BERRWILLER

Prélèvement prévu le : 28/12/2020
N° de redevable: 002-000036

selon délibération du 29 juin 2020

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
C00003 - 9 RUE VICTOR BAUR BERRWILLER	08/11/2020	1 180	1 250	70	70	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Location		16,00	8,00			8,00
Consommation eau	70	1,209	84,63			84,63
Redevance de prélèvement eau souterraine	70	0,079	5,53			5,53
Total Distribution de l'eau			98,16			98,16
Autres organismes publics						
Lutte contre la pollution	70	0,35	24,50			24,50
Taxe de modernisation des réseaux	70	0,233	16,31			16,31
Total Autres organismes publics			40,81			40,81

Pour information:
Abonnement : 8,00 €
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement
Prix du litre d'eau: 0,00187 € / L

A prélever HT : 138,97 € **TVA :** **TTC : 138,97 €**
Pour information : (Eau : 138,97 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :
Prélèvement à l'échéance.

Facture

Facture n° 018501 du 11/12/2020
Période : 2020 - 1
Rôle n°87 - BERRWILLER
2e SEMESTRE 2020 ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE BERRWILLER
SIVOM DE LA REGION MULHUSIENNE
25 AVENUE KENNEDY

68100 MULHOUSE
Tél: 03 89 43 21 30
Siret : 21680032600045

Prélèvement automatique :
CCM
FR
Réf. :

M. et Mme HERR François
9 RUE VICTOR BAUR

68500 BERRWILLER

Prélèvement prévu le : 28/12/2020
N° de redevable: 002-000036

selon délibération du 29 juin 2020

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
C00003 - 9 RUE VICTOR BAUR BERRWILLER	08/11/2020	1 180	1 250	70	70	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement-Part Fixe		20,56	20,56			20,56
Assainissement	70	1,4716	103,01			103,01
Total Collecte et traitement des eaux usées			123,57			123,57

Pour information:
Abonnement : 20,56 €
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement
Prix du litre d'eau: 0,00147 € / L

A prélever HT : 123,57 € **TVA :** **TTC : 123,57 €**
Pour information : (Eau : 0,00 € / Ass : 123,57 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :
Prélèvement à l'échéance.

	tarif 2019 €/m3	total 2019 pour 120 m3	tarif 2020 €/m3	total 2020 pour 120 m3
Eau	1,20	144,00	1,20	144,00
Abonnement compteur Ø 15		23,54		23,54
Part communale		167,54		167,54
Assainissement part fixe		41,12		41,12
Assainissement part variable	1,4540	174,48	1,4716	176,59
SIVOM		215,60		217,71
Agence eau lutte contre la pollution	0,350	42,00	0,350	42,00
Agence eau modernisation réseaux	0,233	27,96	0,233	27,96
TOTAL		453,10		455,21

Facture Standard

Prix en vigueur au 01/01/2021

Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

Document établi le 09/02/2021

Commune : Flaxlanden (68093)

Profil : Particulier

Tarifs au 01/01/2021
Traité 405 Commune Flaxlanden (68093)

Tarifs au 01/01/2021
Traité 405

Informations

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			11.24	5.5 %
Abonnement (part distributeur)			33.18	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0070	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.5800	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Ag.de l'eau Rhin Meuse)	(m3)	120	0.0860	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			245.18	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part Sivom) Zillisheim-Flaxlanden			41.12	
Consommation				
Consommation (part SIVOM Agglomération Mulhousienne)	(m3)	120	0.5358	10. %
Assainissement (part Suez)	(m3)	120	0.9428	
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			218.56	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2330	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			69.96	
TOTAL HT de la Facture			533.70	Euro
TOTAL TTC de la Facture			563.60	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.96	Euro

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2021 pour la commune Flaxlanden (68093)

Elle concerne les contrats suivants :

S.I. Heimsbrunn et Environs

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

- Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m3



FACTURE D'EAU & D'ASSAINISSEMENT

N° 00000000 69789 / 2020 du 10/12/2020

Lieu de consommation :
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Référence du site 01028T

Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX

M. ou MME MODELE Facture
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Service Municipal de l'Eau
Place de la Libération - BP 80074
68262 Kingersheim Cedex

Tel : 03 89 57 04 41
Urgences dépannage 24/24 03 89 57 04 00



Message personnel du service :

Présentation simplifiée de votre facture Voir détail au verso
Facture N°69789 / 2 020 du 10/12/2020

Votre consommation facturée 120 m³
Type de facturation réelle

Abonnement eau	42,26
Eau	174,71
Organismes Publiques	83,66
Abonnement assainissement	41,10
Assainissement	176,59

TOTAL DE VOTRE FACTURE 518,32 €

NET A PAYER AVANT LE : 08/02/2021 518,32 €



Pour le paiement, s'adresser à :
Trésoreries de Mulhouse Couronne et Municipale, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et les lundi, mercredi et vendredi de 13h15 à 16h. Fermé le mardi et jeudi après-midi.

Mode de paiement :
a) En numéraire (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
b) Par virement bancaire, libellé à Mr le Trésorier - Banque de France : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
c) Par chèque postal ou bancaire - libellé à l'ordre du Trésor Public et à adresser à : Trésorerie de Mulhouse Couronne, (joindre le coupon à découper)(adresse ci-dessus)
d) Par internet sur www.payipf.gouv.fr/ (Voir au verso)

COUPON
A JOINDRE
A VOTRE PAIEMENT
SANS AGRAFER
NI COLLER
Votre référence : 01028T
FACTURE N°
69789 / 2020
Rôle 8 / 2020

M. ou MME MODELE Facture
NET A PAYER
518,32 €
TRESOR PUBLIC

Présentation détaillée de votre facture

REDEVANCE	Unités	Application du tarif en date du	ANCIEN RELEVÉ		NOUVEAU RELEVÉ		CONSUMMATION		
			Index au 01/01/2020	4 186	Index au 31/12/2020	4 306	Relevée	120 m ³	
Part communale									
Abonnement eau	365 jours	01/01/2020			0,10975	40,06	5,5	2,20	42,26
Redevance eau	120 m ³	01/01/2020			1,38000	165,60	5,5	9,11	174,71
Organisme public (Agence de l'Eau Rhin Meuse)									
Redevance prélèvement nappe	120 m ³	01/01/2020			0,09000	10,80	5,5	0,59	11,39
Redevance sur la pollution domestique	120 m ³	01/01/2020			0,35000	42,00	5,5	2,31	44,31
Redevance pour modernisation des réseaux	120 m ³	01/01/2020			0,23300	27,96			27,96
Sivom : Collecte et traitement des eaux usées									
Abonnement assainissement	365 jours	01/01/2020			0,11260	41,10			41,10
Redevance assainissement	120 m ³	01/01/2020			1,47160	176,59			176,59

DETAIL DU MONTANT A REGLER	H.T.	T.V.A	T.T.C
T.V.A 5,50%	504,11	14,21	518,32

TOTAL TTC : 518,32 €

Prix TTC de l'abonnement: 83,36 €
Prix TTC du litre d'eau: 0,00362 € (hors abonnement)

Part communale :
Sur certaines de vos factures, vous pouvez trouver la mention "index estimé". L'estimation appliquée en raison de l'absence de relève, a été établie d'après vos consommations antérieures et correspond à des m³ que vous avez normalement déjà utilisés et non à une avance sur consommation. Les sommes perçues au titre de l'eau sont versées au budget du service de l'Eau.

Organisme public (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :
- Redevance sur la pollution domestique : cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau (Etablissement Public de l'Eau) qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux. Pour les curieux voir : www.eau-rhin-meuse.fr
- Redevance pour prélèvement nappe : elle est due en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nappe. Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau.
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : elle n'est due que par les habitants reliés à l'égout. Calculée sur la base de m³ facturés en assainissement, elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

Sivom, collecte et traitement des eaux usées : les sommes perçues au titre de l'assainissement sont destinées à couvrir l'ensemble des charges relatives à la collecte et au traitement des eaux usées. Tous les usagers sont soumis à la redevance d'assainissement collectif sauf ceux équipés d'un système d'assainissement non collectif autorisé. Ces derniers sont soumis à une redevance d'assainissement non collectif. Les sommes perçues sont reversées au Sivom.

NB : Tout abonnement, accordé par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, subsiste au nom de l'abonné tant qu'il n'a pas été dénoncé par écrit, et le compteur relève ou déposé.
En conséquence, il appartient à l'abonné, en cas :
- de vente de l'immeuble desservi,
- de changement de domicile,
d'aviser le Service de l'Eau et de l'Assainissement, faute de quoi il serait seul responsable du paiement des redevances jusqu'à la suppression de la distribution d'eau ou la transmission de l'abonnement à un nouveau abonné.

Vous pouvez payer cette somme sur Internet en vous connectant sur : www.payipf.gouv.fr/ et en saisissant les identifiants suivants :
Identifiant de la collectivité : **017505**
Référence Tipi de la dette : **2020-EA-00-69789**



contacts

www.toutsurmeau.fr
accessible depuis votre smartphone
Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
☎ 0977 408 408
urgence 24h/24
☎ 0977 401 124
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE
www.toutsurmeau.fr/accro

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmeau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Service de l'eau et de l'assainissement de Pulversheim

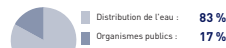
SPECIMEN 120 M3 5 Février 2021

365 jours 43,04 €
m³ prix m^{3**} montant TTC
Votre abonnement
120 m³ 2,16 € 259,26 €
Votre consommation
Net à payer 302,30 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 08 février 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué sur la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
MME M PULVERSHEIM EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN RAD
68840 PULVERSHEIM

réf. client : 98-601320404
identifiant * : 3692
facture n° : F120-0102610

MME M PULVERSHEIM EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
68840 PULVERSHEIM

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR7022236497
RUM : TPI1900498F120-0102610100000000

Montant : 302,30 €
TIPSEPA

Date et Lieu _____ Signature _____

000426981134

190004000516 5798F120-0102610100000000910108 30230

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du broyage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmeau.fr

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.
ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.
DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.
AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 40002 - 36400 LA CHATRE - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.



TREK598FOF120-0102610000302304N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Déchetez, dater, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmeau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur votre compte bancaire FR522004100001079898002002 en indiquant votre référence client (98- 6013204004).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmeau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Eau et Assainissement
Commune de RICHWILLER
39, Rue Principale
68120 RICHWILLER
Tél: 03.89.53.54.44 - Fax: 03.89.50.29.08
Siret : 2168027020052

Facture

Facture n° 033311 du 15/10/2020
Période : 2020 - 3
Rôle n°33 - RICHWILLER
3ème Trimestre 2020 - SIVOM

Règlement à effectuer auprès de :
Trésorerie Mulhouse Couronne
45, rue E. Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
BDF de Mulhouse
30001 00581 F686000000 89
BIC : BDFEFP3333
IBAN : FR253000100581F6860000XXXX

M. XXXXX Xxxxx
3 ALLEE RIMBAUD
68120 RICHWILLER

Délai de paiement :

Table with columns: Référence / adresse compteur, Date relevé, Anc. Index, Nouv. Index, Cons. Eau, Cons. Ass. Includes detailed breakdown of water and wastewater charges and total amounts to pay.

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pré, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-234 du 19 août 1966...

Modalités de paiement : Paiement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC adressé à la Trésorerie Mulhouse Couronne. Paiement par virement à la BDF de Mulhouse.

QR code and QR code area. Includes 'Redevable' information, 'Facture n°', 'Période', 'Rôle n°', 'A payer', and 'Eau' charges.

Facture Eau et Assainissement

VILLE DE MULHOUSE
SRFET : 216 802 249 08572
N° TVA INTRA COMMUNAUTAIRE : FR30 216 802 249

Montant à régler: 509,62 €
Avant: 08/03/2020
AS_680_117899

Vos informations client
Référence client: 67535
N° compteur: CPTRFACTCT1
N° site: 13096K
N° facture: 0048-9-48-6753520400028
Abonnement deservi: 111 RUE D'ILLZACH
SIVOM
99999 MEYLAN FRANCE
Adresse de l'abonné: DUPOND
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
99999 TUNIS

SERVICE DES EAUX
61, RUE DE THANN
68200 MULHOUSE
VILLE DE MULHOUSE
GESTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
99999 MEYLAN

Vos contacts utiles
Par internet : www.mulhouse.fr
Par téléphone : 03 89 32 58 19
Urgence 24h/24 : 03 89 56 25 55
Par courrier : 61 rue de Thann 68200 Mulhouse
Par mail : usagers.eau@mulhouse-alsace.fr

Table with columns: Consommation facturée, Montant TTC €. Shows 120 m³ and 509,62 € total.

Table with columns: Historique de votre consommation en m3. Shows consumption data for various dates.

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Tels émis et rendu exécutoire en application des articles L252A du livre des procédures fiscales et L1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Payment slip area with fields for amount (509,62 €), date, signature, and stamp. Includes 'TIP SEPA' and 'Centre d'encaissement' information.

Votre facture détaillée

En cas de vente de l'immeuble desservi ou de changement de domicile, tout abonnement accordé par le Service des eaux subsiste au nom de l'abonné, tant qu'il n'a pas été résilié par retour du formulaire dûment complété et signé.

Detailed table with columns: Libellé, Quantité, Prix unitaire, Total HT, TVA, TTC. Lists various water and wastewater services and their associated costs.

Comment régler votre facture ?
Vous choisissez le paiement par TIP : Date et signer dans le cadre prévu à cet effet.
Vous choisissez le paiement par chèque bancaire : Adresse le au Centre d'encaissement des Finances Publiques 59885 LILLE CEDEX 9.
Vous choisissez le paiement par virement bancaire : Prélèvement au titre de l'abonnement à l'eau et à l'assainissement.

Renseignements et réclamations section. Includes contact information for the water service and a logo for 'Service des Eaux L'eau, la vie, notre ville !'

Eau et Assainissement

Commune de STAFFELFELDEN
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE
Espace Générations
68850 STAFFELFELDEN
Tél: 03 89 55 68 21 - Fax: 03 89 55 57 77
Siret : 2168021390057

Règlement à effectuer auprès de :
TRÉSORERIE DE CERNAY
24 Rue James BARBIER
68700 CERNAY
BDF COLMAR
30001 00307 E682000000 20
BIC : BDFEFP3333
IBAN : FR433000100307E68200000020

M. ou Mme BIBER Lionel
9 Rue des Grives
68850 STAFFELFELDEN

Detailed table with columns: Référence / adresse compteur, Date relevé, Anc. Index, Nouv. Index, Cons. Eau, Cons. Ass. Includes breakdown of water and wastewater charges.

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pré, émis et rendu exécutoire par l'ordonnance de la collectivité ou de l'établissement public agréé dans le cadre de son fonctionnement aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-3, R.3342-4, R.3343-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2013-1266 du 7 novembre 2013.

Modalités de paiement : Règlement à effectuer auprès de la Trésorerie de CERNAY (référence indiquée sur la présente facture) accompagné du talon ci-dessous.

Payment slip area with fields for amount (509,62 €), date, signature, and stamp. Includes 'TIP SEPA' and 'Centre d'encaissement' information.

BLOC NOTES

SUEZ Eau France

1 Février 2021

Réf. Client 98-9366401796
Identifiant * 1519
Facture N° F120-0101926

CONTACTS

PAR INTERNET :
www.toutsurmeau.fr

PAR TÉLÉPHONE :

Service client 0977 408 408
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
Urgence 24h/24 0977 401 124

PAR COURRIER :
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur www.toutsurmeau.fr

MME M KINGERSHEIM EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
68260 KINGERSHEIM

Facture - Service de l'eau de Kingersheim

SPECIMEN 120 M3 détail au dos

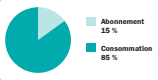
VOTRE CONSOMMATION 120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU 228,36 €

ORGANISMES PUBLICS 44,31 €

Net à payer 272,67 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 02 février 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



MME M KINGERSHEIM EAU 120 M3 RAD
Adresse desservie : RUE SPÉCIMEN RAD 68260 KINGERSHEIM

SEPA form with fields for Date et Lieu, Signature, IBAN, ICS, RUM, Montant (272,67 €), and SUEZ EAU FRANCE SAS details.

POUR EN SAVOIR +

NOUVEAU : GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur www.toutsurmeau.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :
- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compteur,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur www.toutsurmeau.fr

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE table with columns: Quantité, Prix unitaire € HT, Montant € HT, Montant € TTC, Taux TVA %

Net à payer 272,67 €
Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).



Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE



Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire...
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmeau.fr ou au 0800 948 408...
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002...

BLOC NOTES

SUEZ Eau France

1 Février 2021

Réf. Client 98-9027903040
Identifiant * 5242
Facture N° F120-0101925

CONTACTS

PAR INTERNET :
www.toutsurmeau.fr

PAR TÉLÉPHONE :

Service client 0977 408 408
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
Urgence 24h/24 0977 401 124

PAR COURRIER :
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur www.toutsurmeau.fr

MME M RICHWILLER EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
68120 RICHWILLER

Facture - Service de l'eau de Richwiller

SPECIMEN 120 M3 détail au dos

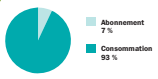
VOTRE CONSOMMATION 120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU 194,00 €

ORGANISMES PUBLICS 44,31 €

Net à payer 238,31 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 02 février 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



MME M RICHWILLER EAU 120 M3 RAD
Adresse desservie : RUE SPÉCIMEN RAD 68120 RICHWILLER

SEPA form with fields for Date et Lieu, Signature, IBAN, ICS, RUM, Montant (238,31 €), and SUEZ EAU FRANCE SAS details.

POUR EN SAVOIR +

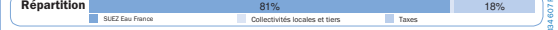
NOUVEAU : GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur www.toutsurmeau.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :
- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compteur,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur www.toutsurmeau.fr

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE table with columns: Quantité, Prix unitaire € HT, Montant € HT, Montant € TTC, Taux TVA %

Net à payer 238,31 €
Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).



Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE



Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire...
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmeau.fr ou au 0800 948 408...
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002...

BLOC NOTES

SUEZ Eau France

1 Février 2021

Réf. Client 98-4942204645
Identifiant * 8708
Facture N° F120-0101927

CONTACTS

PAR INTERNET :
www.toutsurmeau.fr

PAR TÉLÉPHONE :

Service client 0977 408 408
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
Urgence 24h/24 0977 401 124

PAR COURRIER :
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur www.toutsurmeau.fr

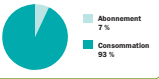
MME M RUELISHEIM EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
68270 RUELISHEIM

Facture - Service de l'eau de Ruelisheim

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include SPECIMEN 120 M3 (120 m3), DISTRIBUTION DE L'EAU (195,60 €), ORGANISMES PUBLICS (44,31 €).

Net à payer 239,91 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 02 février 2021

Répartition



MME M RUELISHEIM EAU 120 M3 RAD
Adresse desservie : RUE SPÉCIMEN RAD 68270 RUELISHEIM

Form for TIP SEPA with fields for Date et Lieu, Signature, Montant (239,91 €), and various identification numbers.

POUR EN SAVOIR +

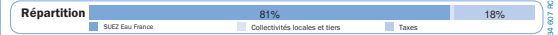
NOUVEAU : GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur www.toutsurmeau.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :
- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compteur,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur www.toutsurmeau.fr

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE table with columns: Quantité, Prix unitaire € HT, Montant € HT, Taux TVA, Montant € TTC. Rows include Distribution de l'eau, Abonnement, Consommation, Organismes publics.

Net à payer 239,91 €
Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).



Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE
Votre facture est composée de :
- la rémunération de notre société pour ses prestations de distribution et de collecte des eaux usées,
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- et des taxes collectées par nous pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse et des organismes publics concernés.



TREK598FOOF120-0101927000239914N

Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire...
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmeau.fr ou au 0800 948 408...
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR520041000010789880W02002...



réf. client : 98-8761503864
identifiant * : 9610
facture n° : F120-0101929

contacts

www.toutsurmeau.fr accessible depuis votre smartphone
Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
Urgence 24h/24
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

MME M STAFFELFELDEN EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
68850 STAFFELFELDEN

Service de l'eau de Staffelfelden

Table with 4 columns: Description, m3, prix m3**, montant TTC. Rows include Votre abonnement (10,55 €), Votre consommation (120 m3, 1,66 €, 198,89 €).

Net à payer 209,44 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 02 février 2021

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux applicable sur la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

Répartition



Adresse desservie : MME M STAFFELFELDEN EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN RAD 68850 STAFFELFELDEN

Form for TIP SEPA with fields for Date et Lieu, Signature, Montant (209,44 €), and various identification numbers.

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmeau.fr

Détail de votre facture table with columns: Quantité, Prix unitaire € HT, Montant € HT, Taux TVA, Montant € TTC. Rows include Distribution de l'eau, Abonnement, Consommation, Organismes publics.

Net à payer 209,44 €

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE



TREK598FOOF120-0101929000209444N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire...
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmeau.fr ou au 0800 948 408...
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR520041000010789880W02002...

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

contacts

www.toutsurmeau.fr
 accessible depuis votre smartphone
Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 ☎ 0977.408.408

urgence 24h/24
 ☎ 0977.401.124

SUEZ Eau France - service client
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE
 www.toutsurmeau.fr/aceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmeau.fr

MME M WITTENHEIM EAU 120 M3 RAD
 . RUE SPECIMEN 120M3
 68270 WITTENHEIM

Service de l'eau de Wittenheim

SPECIMEN 120 M3 1 Février 2021

Votre abonnement	m ³	prix m ³ **	montant TTC
37,98 €			
Votre consommation	120 m ³	1,58 €	189,27 €
Net à payer			227,25 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 02 février 2021
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.
 ** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie : MME M WITTENHEIM EAU 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN RAD
 68270 WITTENHEIM

Date et Lieu _____ Signature _____

MME M WITTENHEIM EAU 120 M3 RAD
 . RUE SPECIMEN 120M3
 68270 WITTENHEIM

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR702236497
 RUM : TIF19000498120-01019301000000000000

Montant : 227,25 €
TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

000423126771
 190004000516 1098F120-0101930100000000931108 22725

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmeau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			173,60		182,94
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	2	18,00	36,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m ³	1,1450	137,40	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			42,00		44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			215,40		
MONTANT TVA (5,5%)			11,85		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					227,25
Net à payer					227,25 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.
ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.
DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.
AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances aux lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.



TREK598FOF120-0101930000227254N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et envoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
 Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmeau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W0202 en indiquant votre référence client (98-5844205354).
 Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
 - Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
 - Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
 Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmeau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Facture type 120 m³ - Prix moyen du m³ d'eau

Composantes	Part	Prix au m ³		Prix 120 m ³		Prix moyen (€/m ³)	
		proport*	fixe*	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³
Eau	Part proportionnelle*	1,0900		130,80	148,80	1,24	
	Part fixe*			18,00			
Assainissement	Part proportionnelle	1,4716		176,59	197,15	1,642	
	Part fixe			20,56			
Redevances	Prélèvement*	0,055		6,60	6,60	0,055	
	Pollution* domestique	0,35		42,00	42,00	0,35	
	Modernisation du réseau	0,233		27,96	27,96	0,233	
TVA*		0,082		10,857	10,857	0,082	
Total					433,367	3,6113	

* Diamètre compteur : 20 mm

Au cœur des Basses-Poitoussiques

Facture Standard

Prix en vigueur au 01/01/2021

Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

Document établi le 09/02/2021

Commune : Zillisheim (68384)

Profil : Particulier

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			11.24	5.5 %
Abonnement (part distributeur)			33.18	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0070	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.5800	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Ag. de l'eau Rhin Meuse)	(m3)	120	0.0860	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			245.18	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part Sivom) Zillisheim-Flaxlanden			41.12	
Consommation				
Consommation (part SIVOM Agglomération Mulhousienne)	(m3)	120	0.5358	10. %
Assainissement (part Suez)	(m3)	120	0.9428	
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			218.56	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2330	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			69.96	
TOTAL HT de la Facture			533.70	Euro
TOTAL TTC de la Facture			563.60	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.96	Euro

Informations

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2021 pour la commune Zillisheim (68384)

Elle concerne les contrats suivants :
S.I. Heimsbrunn et Environs

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

- Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m3

Rapport annuel 2020

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse



Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.aufance.fr

70,3 millions d'euros en 2020 d'aides aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques

28,5 millions d'euros d'aides en 2020

Autres industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, pêcheurs... paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"

reversent une part de la facture d'eau des ménages 50 centimes d'euros pour 1 000 litres d'eau

COMMUNES et INTERCOMMUNALITES responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières

soit le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

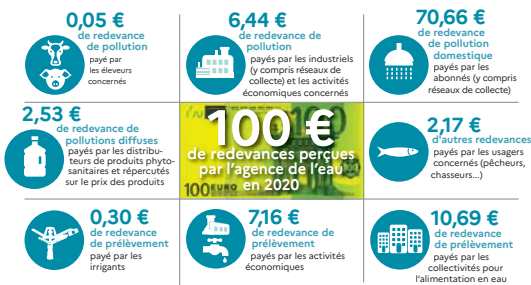
L'article L2234-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.131, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

DU OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

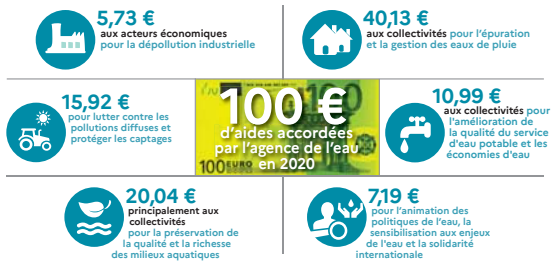


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 1^{er} programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

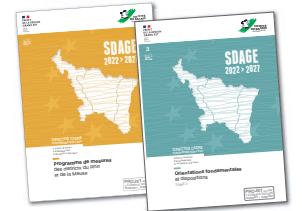
En lançant le 1^{er} concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats. 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a alloué une enveloppe de 2 M€ aux bénéficiaires. En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une connexion avec la ville ; le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027.

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux depuis le 1^{er} mars 2021.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

le bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus frontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57151 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AEB/DOCS - mars 2021
Dessins : AEB/DOCS - mars 2021
Photos : Agence de l'eau Rhin-Meuse / AEB/DOCS - mars 2021
Cartes : photos : Agence de l'eau Rhin-Meuse / AEB/DOCS - mars 2021

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

les inondations et le milieu marin

L'eau

PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE

COMITÉ DE BASSIN RHIN-MEUSE

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN (4300/5.7.9/370)

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, l'organisation de la distribution d'électricité relève de la compétence des collectivités locales.

En France, les communes n'exercent généralement pas de manière isolée leurs attributions en matière d'électricité, mais adhèrent à des syndicats intercommunaux, à qui elles ont transféré leurs compétences.

Le Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin a été créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin par un arrêté préfectoral du 19 décembre 1997. Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2008, le périmètre du Syndicat a été étendu à la Ville de Mulhouse pour la compétence électricité.

Le Syndicat a ajouté la compétence gaz et est devenu le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin par arrêté préfectoral du 6 novembre 2000.

Désormais, 332 communes et 2 communautés de communes sont adhérentes au Syndicat.

Le rôle du Syndicat est multiple :

- Représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution des Contrats de concession,
- Favoriser la programmation pluriannuelle des travaux avec l'ensemble des concessionnaires,
- Favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants (concessionnaires, opérateurs de téléphonie, câble, Conseil Régional, Conseil Départemental)

En 2020 a eu lieu l'installation de la nouvelle gouvernance du Syndicat. Acteur de la mise en œuvre de la transition énergétique sur son territoire, le Syndicat a

lancé la démarche de la mobilité propre, avec l'élaboration d'un schéma de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) et la promotion du Gaz Naturel pour Véhicules (GNV).

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...].* »

Ce rapport est transmis en communication aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2020 du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin.

P.J. : Rapport d'activité 2020

Le conseil Municipal à prix acte du rapport d'activité 2020 du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Événements marquants
de l'année 2020
Pages 1 à 3

Vie du Syndicat
Pages 4 à 10

Infos et actualités 2020
Pages 11 et 12

Taxe communale sur la
Consommation Finale
d'Électricité
Page 13

Redevances
Page 14

Finances
Pages 15 à 17

Aides 2020 :
Travaux « Article 8 »,
Travaux conventionnés
basse et haute tensions,
Éclairage public
Pages 18 et 19

Réalisations 2020
Page 20

Glossaire
Pages 21 et 22

Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin

Rapport d'activité 2020

Approuvé par le Comité Syndical
du 20 avril 2021

Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin
11 rue du 1^{er} Cuirassiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 21 11 60 - Fax : 03 89 21 11 61
Courriel : sde.68@calixo.net
Site Internet : www.sde68.fr

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année,
avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre,
un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...] ».
Il fait l'objet d'une communication par le Président au Comité Syndical en séance publique [...]. »
Ce rapport vous présente les principaux événements et travaux de l'année 2020.

1

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS 2020

MERCI Monsieur BELLARD !

Jean-Marie BELLARD est l'un des membres fondateurs du Syndicat créé en 1998.
D'abord 1^{er} Vice-Président, puis Président à partir d'octobre 2017, il a passé le relais
à Jean-Luc BARBERON le 24 septembre 2020, et a pris une retraite bien méritée !

Jean-Luc BARBERON et Jean-Marie BELLARD



Signature du Contrat de concession avec
Gaz de Barr pour la desserte en électricité basse
tension de la commune Ville

En décembre 2019, le Président BELLARD remet à
René DANESI, Président Fondateur du Syndicat,
l'honorariat pour ses 20 années de Présidence au
Syndicat



Signature du Contrat de concession pour 30 ans
avec EDF et Enedis, en présence du Président Honoraire



2

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS 2020

INSTALLATION DU NOUVEAU COMITÉ SYNDICAL POUR LA MANDATURE 2020-2026

Les 334 collectivités membres du Syndicat (332 communes du Haut-Rhin et 2 communautés Bas-Rhinoises)
ont désigné, d'avril à juillet 2020, leur(s) délégué(s) auprès du Syndicat.

Au mois de juillet 2020, un appel à candidature a été envoyé aux 581 délégués pour devenir membre de
l'organe délibérant du Syndicat.

Une liste unique de 40 membres titulaires et de 40 membres suppléants a été déposée, puis proclamée élue
suite au vote par correspondance par les délégués formant alors le collège électoral.

Ainsi notre nouveau Comité Syndical, composé de 40 titulaires et 40 suppléants s'est réuni les 24 septembre
et 29 octobre 2020 pour mettre en place la nouvelle gouvernance du Syndicat.

Seul candidat, Jean-Luc BARBERON - Maire de Guewenheim a été élu Président du Syndicat pour la
mandature 2020-2026.

Dans ses nouvelles fonctions, il est épaulé par un Bureau Syndical composé de douze membres dont six
Vice-Présidents à qui il a délégué tant les missions traditionnelles du Syndicat que celles issues des nouvelles
attributions statutaires :

- M. Jean-Marie FREUDENBERGER, 1^{er} Vice-Président (Vice-président sortant) et Maire de Wittersdorf, chargé du contrôle des concessions et du suivi des dossiers et des travaux sur les réseaux d'électricité.
- Mme Catherine RAPP, Vice-Présidente et Adjointe au Maire de Mulhouse, chargée des relations entre le Syndicat, la Ville de Mulhouse, M2A et le Conseil Départemental. Elle sera par ailleurs en charge du suivi des dossiers et des travaux en lien avec la compétence gaz du Syndicat.
- M. Pascal TURRI, Vice-Président et Maire de Sierentz, chargé du suivi des aspects réglementaires et des affaires juridiques du Syndicat. Il préside la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
- M. Franck DUDT, Vice-Président et Maire du Haut Soultzbach, chargé de la préparation et du suivi du budget du Syndicat ainsi que du suivi, de la perception et du reversement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE). Il suivra par ailleurs les opérations de récupération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ainsi que l'« Engagement partenarial » conclu avec la Direction Départementale des Finances Publiques. Il préside le groupe de travail « communication ».
- M. Serge JANUS, Vice-Président, Maire de Breitenau et Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, chargé du suivi des dossiers et projets relatifs aux mobilités douces, ainsi que des dossiers et des travaux d'éclairage public.
- M. Bernard KEMPF, Vice-Président et Maire d'Ostheim, chargé du suivi des dossiers, projets et travaux s'inscrivant dans le cadre de la Transition Énergétique.

Les autres assesseurs du Bureau, qui assisteront le Président BARBERON, sont :

- M. Bernard GLUTKNECHT, Adjoint au Maire de Wettolsheim.
- M. Christian KLINGER, Conseiller municipal de Houssen et Sénateur du Haut-Rhin.
- M. Patrick REINSTETTEL, Maire d'Ammerschwihr.
- M. Jean-Michel STRASBACH, Adjoint au Maire de Pfaffenheim.
- M. Jean ZURBACH, Maire de Bettendorf.

3

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS 2020

Suite à la modification de nos statuts en 2019 et aux orientations prises lors des Comités qui ont suivi,
le Syndicat devient un acteur incontournable de la mise en œuvre de la Transition Énergétique sur son
territoire.

Les nouveaux élus, accompagnés du Directeur du Syndicat René WUNENBURGER et de son équipe de 4
personnes, ont à cœur de poursuivre et de développer :

- le soutien financier aux communes pour l'amélioration de leur éclairage public et l'enfouissement de leurs réseaux publics d'électricité,
- la transition énergétique en partenariat avec les collectivités locales, via la Commission Consultative Paritaire Énergie (CCPE), en coordination avec l'ensemble des politiques publiques en matière de Transition Énergétique,
- la mobilité propre, avec l'élaboration d'un schéma de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) et la promotion du Gaz Naturel pour Véhicules (GNV).

Pour rappel, les attributions du Syndicat sont les suivantes :

- représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution des contrats de concession par EDF, ENEDIS, GRDF, ANTARGAZ Énergies, CALEO, et depuis peu GAZ DE BARR pour la commune de Villé ;
- élaborer une programmation pluriannuelle des travaux avec l'ensemble des concessionnaires ;
- favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants (concessionnaires, communes, communautés de communes et Syndicat) ;
- reverser aux communes les sommes dues par ENEDIS (redevance d'investissement R2) et par les fournisseurs d'électricité (Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité - TCFE) ;
- aider les communes membres à récupérer les montants dus par les différents opérateurs de réseaux (notamment Orange) au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;
- conseiller les collectivités membres sur les sujets relevant de l'énergie ;
- lancer les procédures de Délégation de Service Public (DSP) pour les dessertes en gaz naturel et propane des communes encore non desservies.

Séance d'installation du 24 septembre 2020 à Wettolsheim
Accueil des élus et des services du Syndicat par Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim



Première séance pour le nouveau Comité Syndical composé de membres sortants et de nouveaux élus.



Les Comités Syndicaux

Au cours de l'année 2020, le Comité Syndical s'est réuni à 6 reprises :

- le 18 février à RICHWILLER
- le 30 juin à SIERENTZ
- le 8 septembre à SICKERT
- le 24 septembre à WETTOLSHEIM—installation du Comité Syndical et élection du Président
- le 29 octobre à DANNEMARIE—élection des Vice-Présidents
- le 17 décembre à OSTHEIM

Le Bureau s'est réuni avant chaque séance afin de préparer l'ordre du jour du Comité. Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres du Syndicat pour leur assiduité, tout au long de l'année écoulée.

Lettres du Syndicat et correspondances

Créée pour assurer le lien entre les communes et le Syndicat, la Lettre du Syndicat est parue 3 fois en 2020 : La Lettre n°45 en janvier, La Lettre n°46 en février et la Lettre n°47 en avril. Des courriers et courriels ponctuels sont également adressés à tous les maires et délégués en fonction de l'actualité.

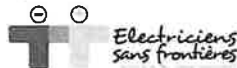
Les principales décisions prises en 2020

- ⇒ Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- ⇒ Participation financière du Syndicat, sur ses fonds propres, pour les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions et pour les travaux en matière d'éclairage public
- ⇒ Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions : Article 8 du Contrat de concession au titre de l'enveloppe 2020 et de l'enveloppe 2021
- ⇒ Travaux conventionnés avec le concessionnaire Enedis
- ⇒ Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : information relative au coefficient multiplicateur applicable en 2021
- ⇒ Perception par le Syndicat de la TCFE pour les communes de plus de 2 000 habitants
- ⇒ Signature d'une convention triennale avec Electriciens Sans Frontières et GESCOD
- ⇒ Calcul de la redevance R2 et reversement de la part communale suite à l'entrée en vigueur du nouveau Contrat de concession signé en 2019 avec Enedis et EDF
- ⇒ Attribution, à 4 bureaux d'études, du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux « Article 8 » sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, pour une durée de 4 ans
- ⇒ Réalisation d'une étude relative au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- ⇒ Adhésion au Syndicat des communes de DIEFMATTEN, MOLLAU, LE HAUT-SOULTZBACH, SOPPE-LE-BAS et TRAUBACH-LE-BAS pour la compétence gaz
- ⇒ Convention relative à la mise à disposition par Enedis d'un nouveau service aux communes membres du Syndicat en matière de détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public
- ⇒ Adoption du Règlement intérieur valable pour le mandat 2020-2026
- ⇒ Convention avec Enedis pour l'accompagnement du 1er Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2021-2023
- ⇒ Convention de partenariat avec Enedis relative à la Transition Énergétique
- ⇒ Convention de rattachement dans le cadre de la création d'unités de méthanisation
- ⇒ Création d'un budget annexe relatif à la gestion de la TCFE à partir de 2021.

Les ressources humaines

Les effectifs du Syndicat sont stables depuis plusieurs années. Une équipe de 5 personnes à temps complet, est au service des collectivités membres.

Signature de la Convention entre Electriciens Sans Frontières, GESCOD et le Syndicat pour la période 2019-2021



La loi Oudin-Santini (2005) amendée Pintat (2006) permet aux collectivités et en particulier aux Syndicats d'énergie de consacrer jusqu'à 1% de leur budget à des actions dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz menées à l'étranger. C'est ce qui est communément appelé le « 1% Energies », et qui est désormais intégré à l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'action humanitaire, le Comité Syndical du 11 juin 2013 a décidé de mettre en place des critères d'intervention pour ce type d'action :

- le caractère pédagogique du projet ;
- le recours aux énergies renouvelables (photovoltaïque par exemple) ;
- le label d'organismes œuvrant dans le domaine de la coopération décentralisée comme l'IRCOD (Institut Régional de Coopération – Développement) en Alsace devenu depuis GESCOD (Grand Est Coopération Développement).

La délégation régionale Alsace d'Electriciens Sans Frontières (ESF), soutenue par GESCOD, a sollicité le Syndicat pour renouveler la convention triennale afin de prolonger leurs actions de développement dans différents pays d'Afrique (Bénin, Cameroun, Guinée, Madagascar, Togo). On peut citer à titre d'exemples l'alimentation électrique de forages, la sécurisation de l'alimentation électrique de dispensaires, d'écoles, de marchés,...

Le Comité Syndical du 18 février 2020 a validé la participation du Syndicat dans la limite du 1% Energies calculé sur le montant de la redevance R1 versée par Enedis (pour exemple 659 399 euros en 2019), soit une enveloppe de participation plafonnée à 6 593 euros pour l'année 2019), dans le cadre d'un partenariat contractualisé, à l'image des conventions pluriannuelles déjà signées entre ESF et plusieurs Syndicats d'énergie en France.

La convention pour la période 2019/2021 a été signée le 15 septembre 2020 par Jean-Marie BELLARD, Président du Syndicat, Gérard RUELLE, Président de GESCOD et Jean LIEB, Délégué Régional Alsace de ESF.



Démarrage du chantier des nouveaux locaux d'Enedis à Sausheim

Le 14 janvier 2020, le Président BELLARD a été convié à la cérémonie de pose de la première pierre du nouveau site d'Enedis. La construction d'un nouveau bâtiment de 5 000 m² a permis à Enedis, initialement basé à Illzach, d'emménager sur le site de Sausheim au cours du 1er trimestre 2021.

Le Président BELLARD était aux côtés de Bastien TOULEMONDE, Directeur régional d'Enedis Alsace Franche-Comté, de Philippe CHAMPEVAL, Directeur délégué aux affaires territoriales d'Enedis Alsace Franche-Comté, et du Maire de Sausheim Daniel BUX.

NB : depuis la rédaction de ce rapport, les élus et les agents d'Enedis, cités dans cet article, ne sont plus en fonction.



Photo DNA

Signature de l'engagement de partenariat DDFIP 18 septembre 2020

De gauche à droite : Dominique WASSONG - Payeur Départemental, Denis GIROUDET - Directeur Départemental des Finances Publiques, et Jean-Marie BELLARD - Président du Syndicat



Sur proposition de M. Dominique WASSONG, Payeur départemental du Haut-Rhin, le Syndicat s'est engagé dans une démarche d'attestation de fiabilité des comptes, en vue notamment d'améliorer la qualité du suivi comptable de ses activités.

Notre Syndicat est la 1ère collectivité territoriale haut-rhinoise concernée par la démarche.

Mmes Catherine HARNAY et Christiane HERTSCHUH, auditrices de la Direction départementale des Finances Publiques se sont déplacées à six reprises au Syndicat ainsi qu'à la Paierie départementale.

Ces rencontres au Syndicat menées avec Mme Christelle HILDWEIN, en charge des finances du Syndicat, sous couvert de M. Jean-Luc BARBERON, Vice-président du Syndicat en charge du suivi du budget, leur ont permis de comprendre le fonctionnement du Syndicat, les procédures employées et de consulter les pièces comptables nécessaires à la démarche.

Les conclusions et les pistes d'amélioration ont été présentées au Comité Syndical du 18 février 2020.

La signature de cet engagement partenarial, entre le Syndicat et la Direction des Finances Publiques, permet de fixer les objectifs communs à atteindre jusqu'en 2023.

Une telle action est rassurante quant au suivi et à la gestion des comptes du Syndicat.

Salon des Maires et des Collectivités le 4 septembre 2020

L'Association des Maires du Haut-Rhin a organisé, le vendredi 4 septembre 2020 au Parc expo de Mulhouse, son 1er Salon des Maires et des collectivités du Haut-Rhin. Ce salon s'est adressé en priorité aux nouveaux élus issus du renouvellement municipal 2020. Ils ont pu participer à des conférences, des tables-rondes et des ateliers.

Les services du Syndicat ont occupé un stand afin de rencontrer les élus des collectivités membres du Syndicat. Les partenaires institutionnels comme la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, les concessionnaires Enedis, EDF, GRDF, ANTARGAZ ENERGIES... étaient également présents.

Au stand d'Enedis, signature de la Convention-cadre relative à la détection des anomalies sur le réseau d'éclairage public : Bastien TOULEMONDE - Directeur Régional Enedis Alsace Franche-Comté, Brigitte KLINKERT - Ministre, et Jean-Marie BELLARD, Président du Syndicat



Présentation du Syndicat par Jean-Marie BELLARD et le Directeur René WUNENBURGER



Universités des Maires et des élus haut-rhinois

Le 12 septembre 2020, le Syndicat a également tenu un stand aux Universités des Maires et des élus haut-rhinois, organisées par l'Association des Maires du Haut-Rhin, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité et MAIRIE 2000.

Coupé de câble à HEIWILLER

Le vendredi 18 septembre 2020 a eu lieu la dernière phase de la mise en souterrain d'un tronçon de réseau 20 000 volts (haute tension) sur la commune de Heiwiller.

L'opération a consisté en un coupé de câble aérien en présence de :

Jean-Marie BELLARD – Président, Bastien TOULEMONDE – Directeur régional Enedis Alsace Franche-Comté, Eric DUBS – Maire de Heiwiller et Clément SCHNEBELEN – Maire honoraire de Heiwiller, Raymond NICKLER – Maire honoraire de Mollau, les membres du Syndicat, les élus du secteur et les représentants d'Enedis.

Le « coupé du dernier câble aérien »

Ces travaux ont été réalisés en coordination avec l'enfouissement du réseau basse tension dans le cadre de l'Article 8 du Contrat de concession, à l'époque encore sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, afin de sécuriser cette ligne.

Le Syndicat a décidé d'investir sur le réseau de distribution d'électricité haute tension de la commune de Heiwiller pour sécuriser son alimentation en électricité. La suppression de cette ligne aérienne contribue également à l'embellissement du paysage.

Quelques chiffres relatifs à ce chantier

Dépense de 735 mètres de ligne aérienne 20 000 volts et de 8 supports béton, suite à la pose de 547 mètres de câble 20 000 volts souterrain.

Éléments financiers

Montant des travaux d'enfouissement du réseau 20 000 volts : 71 566 euros H.T., dont 40% financés par la commune de Heiwiller soit 28 626 euros, le montant restant étant financé à 60% par le Syndicat d'Électricité soit 42 940 euros.



Discours du Président BELLARD, et de Bastien TOULEMONDE Directeur Régional Enedis Alsace Franche Comté.

Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) - exercice 2019

Les concessionnaires ENEDIS, EDF, GRDF, ANTAGAZ ENERGIES et CALEO ont présenté aux membres du Bureau et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) au titre de l'exercice 2019.

[GRDF] Présenté le 7 juillet 2020
157 communes desservies en gaz naturel,
 dont 139 communes dans le cadre du Contrat historique de 2000,
 et 18 communes dans le cadre d'une Délégation de Service Public.
 En 2019, le concessionnaire GRDF sur le périmètre du Syndicat c'est :
 2 108,2 Km de réseau
 79 894 clients
 75 452 compteurs domestiques actifs
 2 516,5 GWh gaz acheminés
 1 491 premières mises en service clients (1 210 sur l'année 2018)

[ENEDIS] Présenté le 31 juillet 2020
Le temps moyen de coupure « critère B » par client basse tension est passé de 54 minutes en 2018 à 38 minutes en 2019.
 25 postes-sources 63 000/20 000 volts
 5 353 installations de production
 4 059 km de réseau 20 000 volts
 5 418 postes de transformation haute / basse tension
 6 613 km de réseau basse tension
 362 435 points de livraison - PDL (clients)
 3 458,15 GWh acheminés en 2019

[CALEO] Présenté le 9 juillet 2020
4 communes desservies en gaz naturel
 14 647 km de réseau sur la concession,
 85 clients actifs (74 au 31/12/2018),
 942,13 MWh acheminés en 2019,
 273 branchements effectués en 2019.

[ANTAGAZ ENERGIES] Présenté le 25 juin 2020
5 Contrats de concession
12 communes desservies :
 dont 10 en gaz propane et 2 en gaz naturel.
 17 209 km de réseau,
 178 clients actifs,
 dont 76% d'usagers « domestiques » et 24% pour les « professionnels et bâtiments communaux ».
 224 clients,
 406 raccordements,
 5 687 641 kWh acheminés en 2019.

[EDF—tarif bleu] Présenté le 31 juillet 2020
249 808 clients résidentiels/non résidentiels
 1 270 847 260 kWh facturés en 2019
 91% des clients particuliers satisfaits
 7 844 Accompagnements Énergie réalisés par EDF sur la concession en 2019

Le CRAC présenté par chaque concessionnaire, étant un document public, celui-ci est bien entendu consultable sur le site Internet du Syndicat — rubrique « Nos publications ».

Contrôle des concessionnaires pour l'exercice 2020

Les opérations de contrôle des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) constituent le cœur de métier des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE).

En 2017, le Syndicat a signé un marché pour 4 ans avec deux Bureaux Expert chargés de contrôler la bonne exécution des cahiers des charges de nos différents concessionnaires. Il s'agit pour l'électricité du Cabinet AEC, et pour le gaz de LE CALOCH CONSULTANT.

Ces opérations de contrôle ont eu lieu pour GRDF le 10 novembre et pour Enedis/EDF le 12 novembre 2020 à Illzach. Les membres du Bureau ont participé aux auditions.

En 2020, le contrôle du concessionnaire Enedis a porté sur les thèmes suivants :

- ⇒ **Performance du concessionnaire :**
 - Tableau de bord et suivi des indicateurs de performance du protocole national d'accord du 26 mars 2009 et de l'avenant du 11 mai 2011
 - Production d'une note de synthèse accompagnant le tableau de bord.
- ⇒ **Fiches communes**
 - Ces fiches par communes présentent la situation de chaque commune de la concession, patrimoine, structure du réseau, nombre de postes, linéaire de réseaux haute et basse tensions,...
- ⇒ **Analyse comptable et technique du renouvellement des ouvrages**
 - Provisions constituées par le concessionnaire, évolution et évaluation de leur stock
 - Travaux de renouvellement réalisés et programmés
 - Mise en parallèle des indications techniques et comptables
- ⇒ **Évaluation des programmes de résorption du réseau B1, des CPI (Câbles Papiers Imprégnés) et des CCP (Coupe-Circuits Principaux) communément appelés "coffrets de toitures"**
 - Contrôle de l'utilisation des montants alloués par le Syndicat à ces 3 programmes.
 - vérification des opérations comptables associées à ces travaux (immobilisations, compte droit du concédant...).

Le contrôle du concessionnaire GRDF, confié à LE CALOCH CONSULTANT, a porté sur les thèmes suivants :

- ⇒ **réalisation ou actualisation du tableau de bord de la distribution de gaz et le suivi des indicateurs de performance (conformément au nouveau modèle de cahier des charges)**
 - Production d'une note de synthèse accompagnant le tableau de bord
- ⇒ **Fiches par communes**
 - Ces fiches par communes présentent la situation de chaque commune de la concession, patrimoine, structure du réseau, nombre de branchements...
- ⇒ **Contrôle de dossiers travaux**
 - A partir du fichier travaux de GRDF, analyse d'un échantillon d'une dizaine de dossiers différents (chantier de protection cathodique, chantier de remplacement de conduites acier par des canalisations en polyéthylène—PE), chantier de remplacement conduite fonte ductile par PE, chantier de remplacement de poste de détente, extension de réseau...).

Ces audits donneront lieu à des rapports de contrôle qui seront consultables fin juin 2021, sur notre site Internet www.sde68.fr

Fonctionnement du Syndicat pendant la crise sanitaire

Face à la crise sanitaire relative au COVID-19, en accord avec le Président BELLARD et en concertation avec l'ensemble du personnel, le télétravail a été mis en place pour les agents qui n'ont pas pu être présents physiquement au Syndicat.

Ainsi, ils sont restés joignables par courriel et par téléphone, et ont eu accès à leur poste de travail via une plateforme sécurisée.

Lors du premier confinement, une présence a été assurée par 1 voire 2 agents par jour, afin de maintenir une continuité du service public.

Le Président BELLARD et les Vice-présidents, le Directeur et les agents, sont restés en contact et ont permis d'assurer les fonctions dévolues à chacun.

Un protocole sanitaire a été mis en place et du matériel (masques, désinfectant, gel hydroalcoolique, ...) a été acheté et mis à la disposition des agents.

Perception par le Syndicat de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) pour le compte de ses communes de + 2 000 habitants

Le Comité Syndical du 30 juin 2020 a décidé de proposer aux communes de plus de 2 000 habitants, de se substituer à elles pour la gestion de la TCFE et d'entendre ainsi les services qu'il rend déjà aux autres communes membres de moins de 2 000 habitants depuis plusieurs années.

Les communes ayant délégué cette gestion, ont ainsi la garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

61 communes ont été destinataires de cette proposition et 40 communes y ont répondu favorablement en 2020.

Aide aux communes pour la modernisation de leur éclairage public

Le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour la modernisation de leur éclairage public (cf. page 19 du présent rapport) et assure un rôle de conseil et d'assistance dans le domaine de l'éclairage public auprès de ses collectivités membres.

Dans ce contexte, il souhaite contribuer à l'amélioration, d'une part de la maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par un meilleur suivi, d'autre part de la qualité de l'éclairage public avec la détection des défaillances de l'éclairage public.

A ce titre, le Syndicat et Enedis se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par le compteur communicant Linky et notamment d'alertes liées au niveau de la consommation sur le parc d'éclairage public des communes du Syndicat.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi de permettre aux collectivités membres d'améliorer le suivi et la maintenance de leur parc.

Chaque commune pourra bénéficier de ce service en signant avec Enedis une convention spécifique « Mon Éclairage Public »

Transfert au Syndicat de la compétence optionnelle en gaz

Dans un courrier du 9 décembre 2020, le Syndicat a informé les 122 communes et la Communauté de Communes de la Vallée membres du Syndicat et n'ayant pas transféré leur compétence gaz (et donc non desservies en gaz), de la possibilité de transférer au Syndicat la compétence optionnelle en matière de gaz.

Jusqu'à, pas moins de 191 communes membres (sur 332) ont adhéré à la vocation gaz du Syndicat et sont desservies en gaz par l'un des trois concessionnaires présents sur notre territoire : GRDF, CALEO et ANTARGAZ Energies.

Pour les collectivités qui ont transféré cette compétence, le Syndicat dispose de la réactivité et de la légitimité pour étudier, le moment venu, la possibilité d'une desserte en gaz des communes, si tel devait être leur souhait.

Ce transfert n'a pas de conséquence financière pour la collectivité, et ne lui enlève aucune prérogative, dans la mesure où elle peut difficilement lancer, seule, une procédure lourde de Délégation de Service Public (DSP) pour être desservie en gaz.

Perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Par délibération du 17 décembre 2019, le Comité Syndical a décidé la mise en place d'une assistance mutualisée aux collectivités membres pour la maîtrise de leur RODP et de leurs fourreaux. Pour cette nouvelle mission d'accompagnement de ses collectivités membres, le Syndicat est assisté du Cabinet ACTANE.

Une enquête a été lancée début 2020, auprès de toutes les communes membres, pour les sensibiliser à cette absence possible de RODP télécom, et leur demander de fournir au Syndicat un extrait du grand livre du compte 70 pour que le Syndicat puisse ensuite les aider à lancer les actions de récupération envisageables pour la RODP.

Suite à cette enquête, les 121 communes ayant indiqué ne pas percevoir de RODP télécom, ont été destinataire d'un courrier le 27 octobre 2020 leur proposant de récupérer auprès d'Orange l'état de leur patrimoine de 2016 à 2020 inclus et de délibérer pour récupérer ces redevances sur les 4 années écoulées qui leur sont dues.

L'accompagnement va se poursuivre en 2021 avec de nouvelles actions.

Etude relative au déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique

Le Syndicat a confié à la société SOLSTYCE (aujourd'hui ELEXENT) une étude relative à la mise en œuvre, sur son périmètre, d'un schéma directeur d'implantation d'infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE).

Le rendu de cette étude a été présenté et validé au Comité Syndical du 17 décembre 2020.

Il y est suggéré de compléter le parc existant de Points De Charge (PDC), soit 159 PDC fin 2020, avec 464 PDC supplémentaires d'ici fin 2023.

Le type de matériel, le choix et la fourniture des bornes, ainsi que leur exploitation (gestion, maintenance et interopérabilité des infrastructures) seront assurés par la Société Publique Locale (SPL) MODULO, à laquelle le Syndicat a adhéré, à l'instar de la plupart des autres syndicats d'énergie de la Région Grand Est.

Rappel réglementaire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

Décisions du Comité Syndical du 13 juin 2012 et du 8 septembre 2020

Pour mémoire, le Comité Syndical du 13 juin 2012 a fixé à 1 % le pourcentage des frais de gestion à déduire des versements de la taxe aux communes.

À noter que le pourcentage de versement aux communes est équivalent à celui pratiqué avant la mise en œuvre de la loi NOME.

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, avait introduit deux nouveautés :

1) le coefficient multiplicateur doit être choisi par le Comité Syndical parmi les valeurs suivantes : 0—2—4—6—8 ou 8,50. Si le coefficient multiplicateur ne correspond pas à l'une de ces valeurs, les services de l'Etat fixeront ce coefficient à 0 (zéro) pour l'année suivante.

2) le coefficient multiplicateur unique n'a plus besoin d'être voté chaque année. Celui voté pour 2015 restera applicable tant qu'il ne sera pas modifié par une nouvelle délibération.

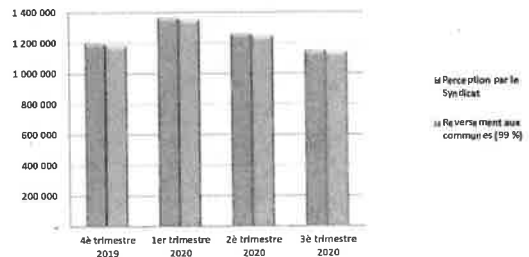
Le Comité Syndical du 8 septembre 2020 a confirmé à 8,50 le coefficient unique applicable en 2021.

Il est applicable depuis le 1er janvier 2021 dans les 306 communes de moins de 2 000 habitants pour lesquelles le taux est fixé par le Syndicat, et également pour les 40 communes de plus de 2 000 habitants qui ont demandé au Syndicat, avant le 30 septembre 2020, de percevoir cette taxe pour leur compte.

Bilan 2020

Pour l'année 2020 le Syndicat a perçu 5 056 470 euros (4^{ème} trimestre 2019 et 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020). Le 4^{ème} trimestre 2020 n'est encaissé qu'en 2021.

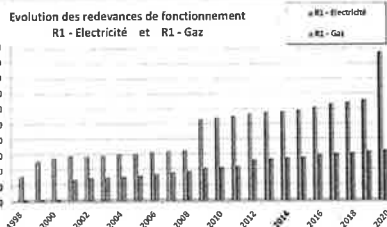
Le Syndicat a reversé 5 009 734 euros aux communes, c'est-à-dire 99 % du montant collecté.



Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement Enedis et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « R1 électricité » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « R1 gaz » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « R2 » versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres, et par le Syndicat sur ses fonds propres.

Les redevances de fonctionnement (électricité et gaz)

Les redevances de fonctionnement sont relativement stables, car elles sont calculées en fonction d'indicateurs de population et valorisées en fonction d'indices. Elles permettent au Syndicat d'assurer son fonctionnement et ses missions de contrôle des concessionnaires. Les reliquats sont affectés aux investissements.

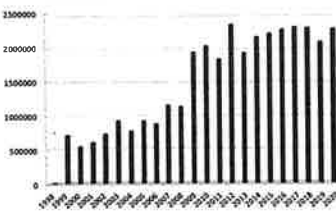


Pour l'année 2020, la redevance de fonctionnement «R1 électricité» versée par Enedis est de 969 967 €.

La redevance de fonctionnement «R1 gaz» versée par GRDF est de 319 773 €, celle versée par ANTARGAZ ENERGIES est de 3 054 €, et celle versée par CALEO est de 3 881 €. Soit un montant total de 326 708 €.

La redevance d'investissement (électricité)

Evolution de la redevance R2 versée par Enedis



En 2020, cette redevance est de 2 292 330 €.

L'affectation de cette somme est la suivante :
→ 802 139 € reversés aux communes membres,

→ et 1 490 191 € affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles «papier à imprégnation d'huiles» 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

La redevance R2 est calculée à partir des investissements sur les travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes et communautés sur leurs réseaux.

Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par les concessionnaires Enedis, GRDF, ANTARGAZ ENERGIES et CALEO.

Le résultat de clôture de 2020 fait apparaître un excédent global de 4 534 110 euros.

À noter toutefois qu'au 31 décembre 2020, les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 1 290 668 euros. Le résultat « réel » est donc ramené à 3 243 442 euros.

Le budget de fonctionnement 2020 du Syndicat

Les dépenses de fonctionnement 2020 sont de 6 537 956 euros

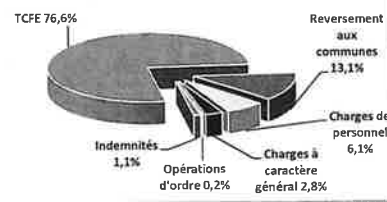
dont 5 589 224 euros reversés aux communes, à raison de :

5 009 734 euros au titre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE),

782 025 euros au titre du versement de la redevance d'investissement R2 sur les réseaux électriques,

et 76 760 euros d'aides diverses du Syndicat aux communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité basse et moyenne tensions.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2020



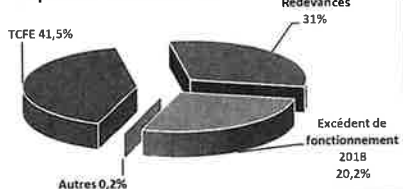
Les recettes de fonctionnement 2020 sont de 12 171 357 euros dont :

5 056 470 euros pour l'encaissement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE),

3 769 237 euros pour les redevances versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz,

3 322 717 euros au titre de l'excédent de fonctionnement reporté de 2018.

Répartition des recettes de fonctionnement 2020

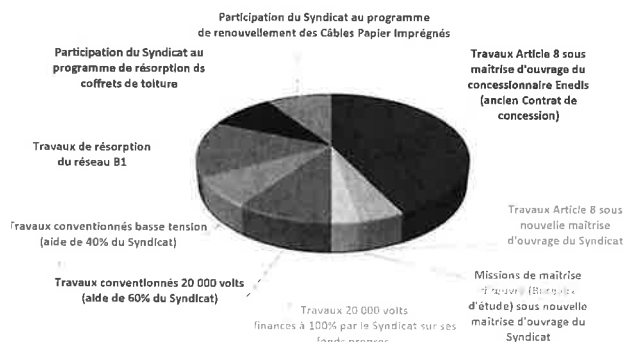


Les dépenses d'investissement 2020

Les dépenses d'investissement sont de 3 086 742 euros

La part de ces dépenses pour les travaux sur le réseau public d'électricité représente 2 134 289 euros, dont :

- 912 291 euros au titre de l'Article 8 sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire Enedis (ancien Contrat de concession) payés par le Syndicat et récupérés ensuite au titre de la participation des communes
- 76 903 euros pour les travaux au titre de l'Article 8 sous nouvelle maîtrise d'ouvrage du Syndicat et récupérés ensuite au titre de la participation des communes
- 19 206 euros pour les missions de maîtrise d'œuvre sous nouvelle maîtrise d'ouvrage du Syndicat
- 158 881 euros pour les travaux conventionnés basse tension
- 208 362 euros pour les travaux conventionnés 20 000 volts
- 23 345 euros pour les travaux 20 000 volts financés à 100% par le Syndicat sur ses fonds propres
- 300 000 euros pour le programme de résorption du réseau B1 à Mulhouse
- 200 000 euros pour le renouvellement des Câbles Papier Imprégnés (à Mulhouse
- 200 000 euros pour les travaux de sécurisation des coffrets de toiture.

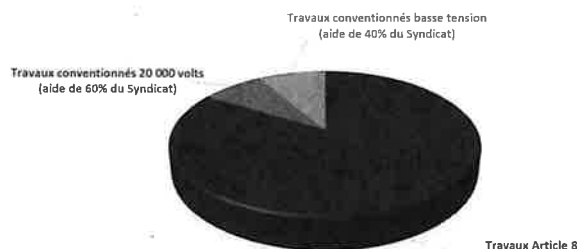
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020
TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Les recettes d'investissement 2020

Les recettes d'investissement proprement dites ne sont que de 1 987 451 euros.

Elles proviennent essentiellement :

- ⇒ de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 882 777 euros,
- ⇒ des opérations d'ordre et d'amortissement pour 12 951 euros,
- ⇒ du FCTVA pour 3 096 euros
- ⇒ et des participations des communes pour 1 086 627 euros, à savoir :
 - 912 291 euros au titre de l'Article 8 du Contrat de concession (part communale de 60 %),
 - 92 991 euros au titre des travaux conventionnés basse tension,
 - 83 345 euros au titre des travaux conventionnés 20 000 volts.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020
RÉCUPÉRATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

Bilan des opérations comptables

Le Syndicat a établi un bilan des opérations comptables effectuées en 2020 :

- 1 884 mandats ont été émis (1 865 mandats en 2019)
- 245 titres ont été émis (220 titres en 2019)
- 5 mandats et 9 titres ont été rejetés au cours de l'exercice 2020, pour régularisation d'imputation.

Le délai global de paiement moyen (ordonnateur + comptable) est de 6,09 jours pour l'année 2020 (6,64 jours en 2019).

TRAVAUX « ARTICLE 8 » sous ancienne maîtrise d'ouvrage d'Enedis
Aides accordées en 2020, au titre de l'enveloppe 2020

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres du Syndicat ont bénéficié d'une participation financière de 40 %. C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'Enedis mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle.

Pour l'année 2020, l'enveloppe mise à la disposition du Syndicat est de 625 000 euros, pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension.

BANTZENHEIM	Rue du Gal de Gaulle (tr3)	72 891 euros
BELLEMAGNY	Rue du Couvent	26 960 euros
KNOERINGUE	Rue de Bâle	20 507 euros
METZERL	Rue de Miltlach	50 959 euros
NIEDERHERGHEIM	Rue Principale	74 535 euros

soit un montant total de 245 852 euros

TRAVAUX « ARTICLE 8 » sous nouvelle maîtrise d'ouvrage du Syndicat
Aides accordées en 2020, au titre des enveloppes 2020 et 2021

Pour l'année 2021, l'enveloppe mise à la disposition du Syndicat est de 625 000 euros, pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension.

suite ENVELOPPE 2020

BURNHAUPT-LE-HAUT	Rue de la Poste	49 221 euros
MANSPACH	Rues St Léger, Vergers, Forêt, Jardins, Largue	147 144 euros
RANTZWILLER	Rue de Wahlbach	27 040 euros
SAINT-PIERRE-BOIS	Rues de Dambach et des Alouettes	38 470 euros
SPECHBACH	Rue de Heidwiler	13 002 euros
ANDOLSHEIM	Grand-rue RD 45	82 996 euros
NIEDERENTZEN	Rue Principale	27 182 euros
OBERMORSCHWIHR	Rues du Vignoble, de Marbach, Principale Route du Vin, Pl. Rép.	60 013 euros

soit un montant total de 445 068 euros

ENVELOPPE 2021

BENNWIHR	Rue du Maréchal Leclerc	49 884 euros
BOURBACH LE BAS	Rue de Roderen	73 454 euros
HIRSINGUE	Rue de Bâle	46 724 euros
WOLFERSDORF/RETZWILLER	Cité Sturm, rue de la Largue	44 346 euros

soit un montant total de 214 408 euros

Travaux d'enfouissement des lignes électriques :
Déplacements d'ouvrages basse tension

Le Comité Syndical a accordé une aide sur ses fonds propres à hauteur de 40 %, aux communes suivantes :

SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	rue de Niederhergheim	3 700,72 euros
VILLAGE NEUF	rue de Maréchal Foch	10 470,31 euros
PORTE DU RIED	HOLTZWHR – RD 4 route de Colmar	7 884,00 euros
GUEMAR	rue de la Riedmatt	4 263,22 euros

Le Comité Syndical a accordé une aide sur ses fonds propres à hauteur de 50 %, aux communes suivantes :

MARCKOLSHEIM	rue de l'Hôtel de Ville	19 597,24 euros
--------------	-------------------------	-----------------

Travaux d'enfouissement des lignes électriques :
Déplacements d'ouvrages haute tension (20 000 volts)

Le Comité Syndical a accordé une aide sur ses fonds propres à hauteur de 60 %, à la commune de :

MANSPACH	rues Saint-Léger et des Vergers	121 928 euros
----------	---------------------------------	---------------

Le Comité Syndical a décidé de financer à 100 % sur ses fonds propres, les opérations 20 000 volts menées dans les communes de :

KNOERINGUE	entrée de la commune	91 565 euros
KAYSERSBERG-VIGNOBLE	travaux à SIGOLSHEIM	137 526 euros
ODEREN	village	117 619 euros
PFAFFENHEIM	Sécurisation de la ligne 20 000 volts qui approvisionne le pèlerinage le Schauenberg	70 560 euros

Attribution des aides pour la rénovation de l'éclairage public :
programme 2020

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019 qui a validé les nouveaux Statuts de notre Syndicat, des critères d'aides pour la rénovation de l'éclairage public ont été mis en place lors du Comité Syndical du 18 février 2020. Une enveloppe de 1 500 000 euros a été allouée à ce programme par sur les fonds propres du Syndicat.

➤ retrouvez ces critères sur notre site Internet www.sde68.fr—rubrique « Compétences/Aides », ainsi que dans la Lettre du Syndicat n°47 téléchargeable sous « Nos Publications ».

Comité Syndical du 30 juin 2020

18 communes
montant total d'aides de 125 068,10 euros

Comité Syndical du 8 septembre 2020

18 communes
montant total d'aides de 158 498,34 euros

Comité Syndical du 17 décembre 2020

34 communes
montant total d'aides de 431 654,82 euros

soit un total de 715 221,01 euros d'aides pour l'année 2020.

SIGOLSHEIM (Kaysersberg-Vignoble)—Pommerais
Enfouissement réseau haute tension (20 000 volts)
Travaux financés à 100 % par le Syndicat sur ses fonds propres

AVANT ▼



▼ APRES



NIEDERHERGHEIM—rue de Sainte Croix En Plaine
Enfouissement réseau basse tension
Programme Article 8, financé à 40%

AVANT ▼



▼ APRES



FNCCR - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Association (de type loi de 1901) créée en 1934, forte de plus de 800 adhérents. Elle regroupe des collectivités territoriales et leurs établissements publics chargés de l'organisation et/ou de l'exploitation de certains services publics, regroupés dans trois secteurs d'activité principaux : énergie, cycle de l'eau, numérique. Le Syndicat est membre de la FNCCR, au titre de l'énergie (électricité et gaz).

Fonds propres du Syndicat. Aide versée sur les fonds propres du Syndicat, destinée à prendre le relais de l'Article 8 épuisé, ou à financer l'enfouissement des lignes 20 000 volts et les aides au titre de l'éclairage public.

GESCOD - Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement. Partenaire du Syndicat dans le cadre du « 1% Energie ».

Réseau régional des acteurs du Grand Est qui souhaitent s'inscrire dans une politique concertée de coopération et de solidarité internationales. Véritable relais entre l'État, les collectivités territoriales, les structures de la société civile - associations, entreprises, institutions diverses - Gescod est une plate-forme d'acteurs dont le but est de renforcer et d'amplifier l'ouverture internationale du territoire régional dans lequel elle s'inscrit.

GRD - Gestionnaire de Réseau de Distribution. Enedis et GrDF ont le statut de GRD.

GNV - Gaz Naturel pour Véhicules.

IRVE - Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique.

Loi NOME - Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité. Son Article 21 régit l'organisation des conférences annuelles par la Préfecture.

PDC - Points De Charge pour véhicule électriques.

Raccordement. Opération de liaison par l'AODE ou Enedis entre le réseau de distribution d'électricité et le coffret électrique en limite de parcelle.

Renforcement. Adaptation du réseau électrique afin de pouvoir répondre à l'appel de puissance (changement du diamètre du câble, installation d'un nouveau transformateur).

Réseau B1. Réseau basse tension souterrain obsolète. En cours de résorption.

Réseau BT. Réseau électrique Basse Tension.

Réseau HTA. Réseau électrique haute tension (20 000 volts).

RODP - Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Redevance R2. Versée par Enedis au Syndicat au vu des dépenses d'investissement réalisées sur les réseaux publics d'électricité et les réseaux d'éclairage public.

Redevances R1 gaz et R1 électricité. Versée par tous les concessionnaires afin de permettre au Syndicat de procéder au contrôle de concession obligatoire.

TCFE - Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité. Perçue et versée par le Syndicat pour toutes les communes de moins de 2 000 habitants et la plupart des communes de plus de 2 000 habitants.

TRV - Tarifs Réglementés de Vente. En cours d'extinction progressive.

Transition Energétique. Désigne une modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l'énergie. C'est l'un des volets de la transition écologique.

AODE - Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (ou Autorité Concédante). Le Syndicat a en charge l'organisation et la gestion du service public de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes qui lui ont transféré leur compétence. Il a négocié et signé plusieurs Contrats de concessions avec les concessionnaires.

Le Syndicat contrôle la bonne exécution de ces contrats, ce qui constitue son cœur de métier.

Article 8 du Contrat de concession. Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité basse tension, Enedis met à la disposition du Syndicat une enveloppe annuelle. Ainsi, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation de 40 %, entièrement prise en charge par Enedis sur proposition du Comité Syndical, le Syndicat étant Maître d'Ouvrage de ces travaux.

Concessionnaire. Le service public de distribution d'électricité et de gaz des communes membres du Syndicat est confié aux concessionnaires Enedis et Gaz de Barr (pour Villé) pour l'électricité, et GrDF, Antargaz Energies et Caléo pour le gaz.

Contrat de concession. Le Contrat de concession est une convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité ou de gaz. Il est signé entre l'autorité concédante (le Syndicat) et le concessionnaire. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée, il contient un cahier des charges qui fixe les conditions de la desserte et les engagements de qualité de fourniture d'énergie. Le Contrat de concession peut être agrémenté d'avenants.

CCPE - Commission Consultative Paritaire d'Energie. S'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV). L'article 198 de cette loi, transposé à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose sa création à l'initiative des Syndicats d'énergie, autorités organisatrices et concédantes de la distribution d'électricité. Elle vise à coordonner les actions en faveur de la transition énergétique, garantir la cohérence des politiques publiques d'investissement et faciliter l'échange de données, dans le domaine de la Transition Energétique.

CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux. Réunie avant tout lancement de Délégation de Service Public (DSP) gaz, et associée à la présentation des Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire.

Concession. Type de contrat de délégation de service public qui fixe les droits et les obligations du concessionnaire, relatifs aux conditions techniques, financières et commerciales d'exploitation des ouvrages. La concession désigne le territoire sur lequel ce contrat s'exerce.

CCP - Coupe-Circuit Principal. Coffret de toiture situé à la base d'un potelet de toiture, s'agissant d'un réseau basse tension aérien.

CPI - Câble Papier Imprégné d'huile. Vieux câbles haute tension (20 000 volts) souterrains isolés avec une enveloppe torsadée composée de papier imprégné d'huile.

Critère B. La durée moyenne annuelle de coupure exprimée en minutes, vue par un usager alimenté par le réseau basse tension.

CRAC - Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire. Chaque année, chaque concessionnaire transmet au Syndicat un Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire. Ce document contractuel synthétise l'année de travail écoulée. Il expose les faits marquants de l'année écoulée, ainsi que les données patrimoniales et financières. Remis avant le 30 juin de chaque année, le CRAC est un document contractuel et public.

DSP - Délégation de Service Public. Contrat passé par une personne morale de droit public qui confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service. Le Syndicat a la faculté de lancer des DSP pour la desserte de nouvelles communes en gaz (naturel ou propane).

EnR - Energie Renouvelable.

ESF - Electriciens Sans Frontière. Partenaire du Syndicat dans le cadre du « 1% Energie ».

Extension de réseau. Allongement du réseau électrique existant pour desservir une parcelle.

SYNDICAT



**D'ELECTRICITE
ET DE GAZ
DU RHIN**

11 rue de la Poste - 67000 STRASBOURG
03 88 31 11 11



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

RESTRUCTURATION DU QUARTIER DES COTEAUX – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE GARAGES BOULEVARD DES NATIONS A MULHOUSE (534/3.1.1/366)

Le quartier des Coteaux, identifié quartier prioritaire de la politique de la Ville bénéficie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, il fait l'objet d'un projet d'envergure qui prévoit une restructuration complète de la frange Est du quartier via notamment la démolition du parc de logements (social ou privé) devenu obsolète et celle des dalles-parkings qui impactent défavorablement l'environnement en pied d'immeubles.

Pour sa mise en œuvre la Ville doit maîtriser les immeubles à démolir.

Dans ce contexte elle a exercé son droit de préemption sur les ventes de 28 garages situés Boulevard des Nations, propriété de la SCI YARINAS représentée par Monsieur Mourad BADSI.

Cette SCI étant encore propriétaire de 16 autres garages sous la même dalle, Monsieur BADSI a proposé de les céder amiablement à la Ville, moyennant le prix de 5.200,00 €/garages soit 83.200,00 € pour l'ensemble de la cellule.

Ce prix correspond à la valeur confirmée par le service des Domaines sur la dernière préemption réalisée le 27 avril 2021.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser cette transaction qui s'inscrit dans la démarche de maîtrise foncière initiée par la Ville pour permettre de mener les actions engagées pour la restructuration du quartier.

A l'issue de cette transaction, la Ville sera propriétaire de 124 garages sur 204 correspondant globalement à la quote-part occupée par les habitants de la copropriété Peupliers-Nations.

Les biens à acquérir dépendent d'un immeuble en copropriété, Boulevard des Nations, ci-après cadastré :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
IA	217	BOULEVARD DES NATIONS	00ha 67a 38ca

dont ils constituent les lots N° 175 à 190 inclus.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2138/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 622

LC 6015: Acquisition autres constructions

83.200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des lots de copropriété ci-dessus désignés aux conditions sus-visées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Plan des garages

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



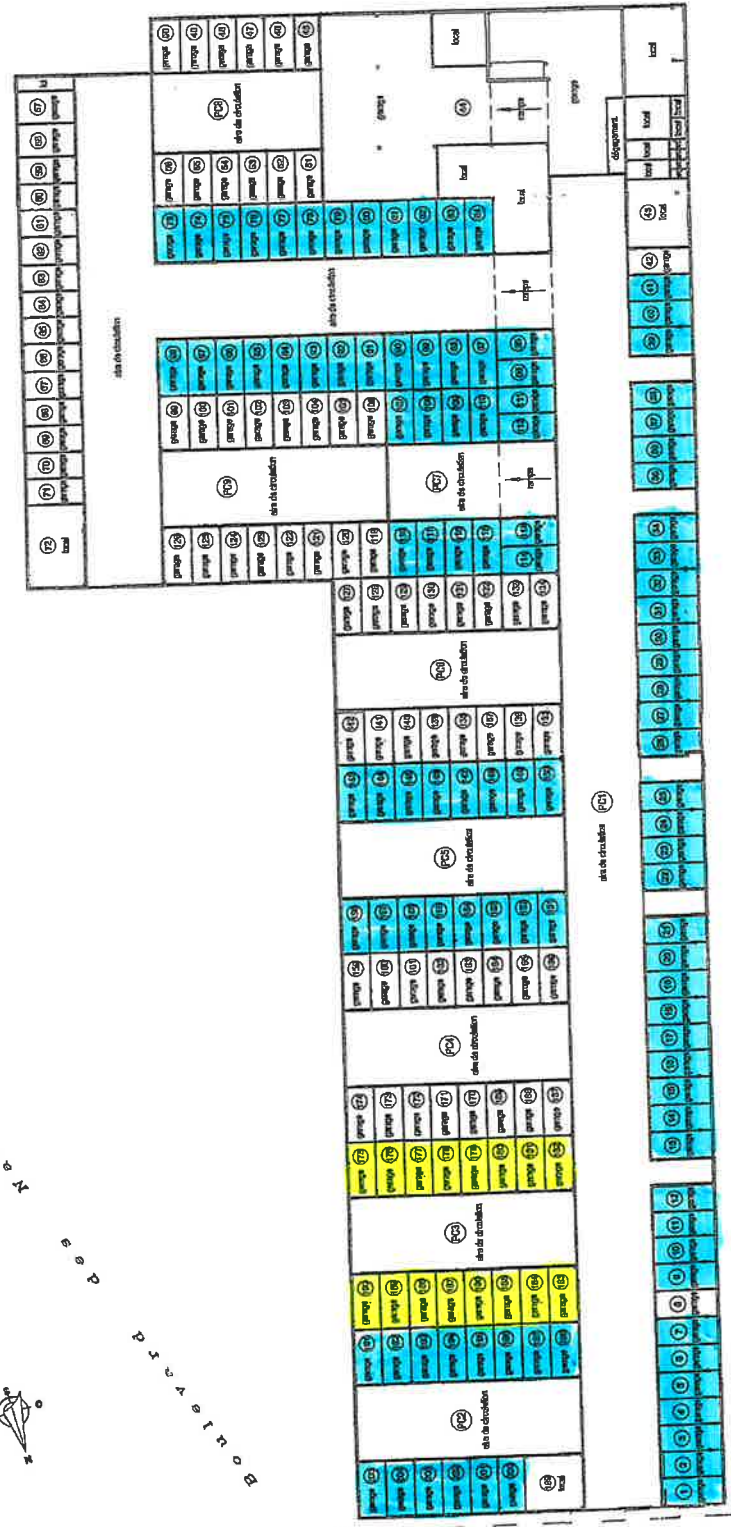
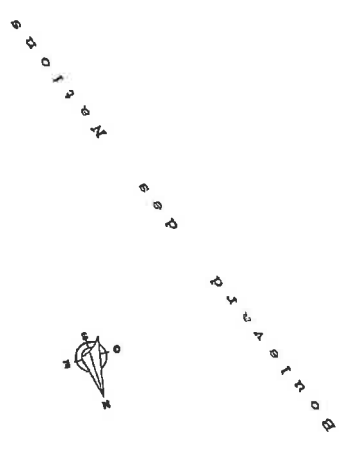
ESQUISSE N° 2748

COMMUNE : MULHOUSE

Adresse : Parkings de la Résidence des Peupliers
Boulevard des Nations

Section : 1A Parcelles : 217/1

Bâtiment A
Sous-sol



EGE
 SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE PROJET
 25 rue Victor Schœlcher - 68000 MULHOUSE
 Tél : 03.83.53.53.84 - Fax : 03.83.53.53.45
 E-mail : contact@ege.fr
 R150015 / A180063
 19 Juin 2018

Re

Echelle approximative : 1/650

Lots de garages à acquérir de la SCI YARINAS

Lots de garages déjà maîtrisés par la Ville



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

ZAC NEPERT : CESSION DES LOTS N5 ET N6 A LA SOCIETE MEDIATER (534/3.2.1/367)

Le premier programme de renouvellement urbain engagé en 2007 a notamment porté sur la transformation en profondeur du quartier Neppert.

Un ensemble de jardins courant de l'avenue de Colmar à la caserne Lefebvre a ainsi profondément transformé le quartier.

Du point de vue opérationnel, le renouvellement urbain du quartier est assuré dans le cadre d'une ZAC pour laquelle CITIVIA s'est vue confier la mission de commercialisation aux termes d'un contrat de marché public de services.

Parmi les biens à commercialiser figurent notamment les lots N5 et N6, situés en face du square Neppert. Il s'agit de terrains d'une surface totale de 4155 m² destinés à recevoir un programme de construction de maisons de ville en bande que la société MEDIATER prospectée par CITIVA, se propose de réaliser.

Le projet se compose de vingt maisons en R+1 (quatre T5 et seize T4) à destination d'un public de familles primo-accédantes.

Le prix de vente du terrain, fixé à 550.000 € HT n'appelle pas d'observations du Pôle d'évaluation domaniale (avis du 10 février 2021).

Il est par ailleurs convenu que la viabilisation interne du terrain reste à la charge de l'acquéreur.

Les lots cédés sont ci-après désignés :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
Lot N5			
MC	113	Rue des Roses	00ha 02a 54ca
MC	114	Rue des Roses	00ha 00a 72ca
MC	117	57 rue Neppert	00ha 06a 60ca
MC	118	Rue Neppert	00ha 02a 21ca
MC	119	Rue Neppert	00ha 00a 88ca
MC	120	Rue des Roses	00ha 01a 25ca
MC	121	Rue des Roses	00ha 03a 19ca
MC	122	32 rue des Roses	00ha 07a 53ca
MC	123	43 rue Neppert	00ha 01a 32ca
MC	124	41 rue Neppert	00ha 05a 43ca
MC	125	39 rue Neppert	00ha 08a 56ca
LOT N6			
MC	134	37 rue Neppert	00ha 00a 90ca
MC	241	Passage des Roses	00ha 00a 47ca

La promesse de vente serait conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire purgé de tous recours ;
- que la qualité des sols soit compatible avec l'usage projeté, en l'occurrence, la construction de maison de ville en bande.

Pour concrétiser la réalisation de ce projet, il est proposé d'autoriser la cession des lots N5 et N6 à la société MEDIATER dont le programme immobilier respecte le PLU ainsi que les préconisations architecturales attachées à cet îlot. La typologie des logements correspond de plus aux attentes de la Ville en termes d'habitat.

Selon les termes du marché de service relatif à la mission de commercialisation de ces biens, le montant de la rémunération revenant à CITIVIA SPL est de 6% HT du prix de cession.

Les écritures suivantes permettent de traduire comptablement cette cession :

En recette réelles de fonctionnement

Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 27442 : Cession de terrain 550.000,00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 2111/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 13803 : Vente de terrain 327.840 €

Chapitre 040/ Compte 2138/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 6016 : Vente autres constructions 614.100 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 3084 : Sortie terrain de l'actif 941.940 €

En recette d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 7761/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 13561 : Moins-value – Vente de terrain 391.940 €

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 192/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 3107 : Moins-value sur vente de terrain 391.940 €

Le paiement de la rémunération de CITIVIA SPL nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 011/ Compte 6226/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 5588 : Honoraires 33.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession du terrain ci-dessus visé au profit de la société MEDIATER aux conditions sus-désignées ;
- Approuve le montant de rémunération de commercialisation à verser à CITIVIA SPL fixé à 33.000 € ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'avant-contrat le cas échéant et l'acte de transfert de propriété à intervenir.

PJ : Plan

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM,
M. COUCHOT, Mme HOTTINGER, Mme BONI DA SILVA et Mme CORMIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MC
Feuille : 000 MC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 01/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

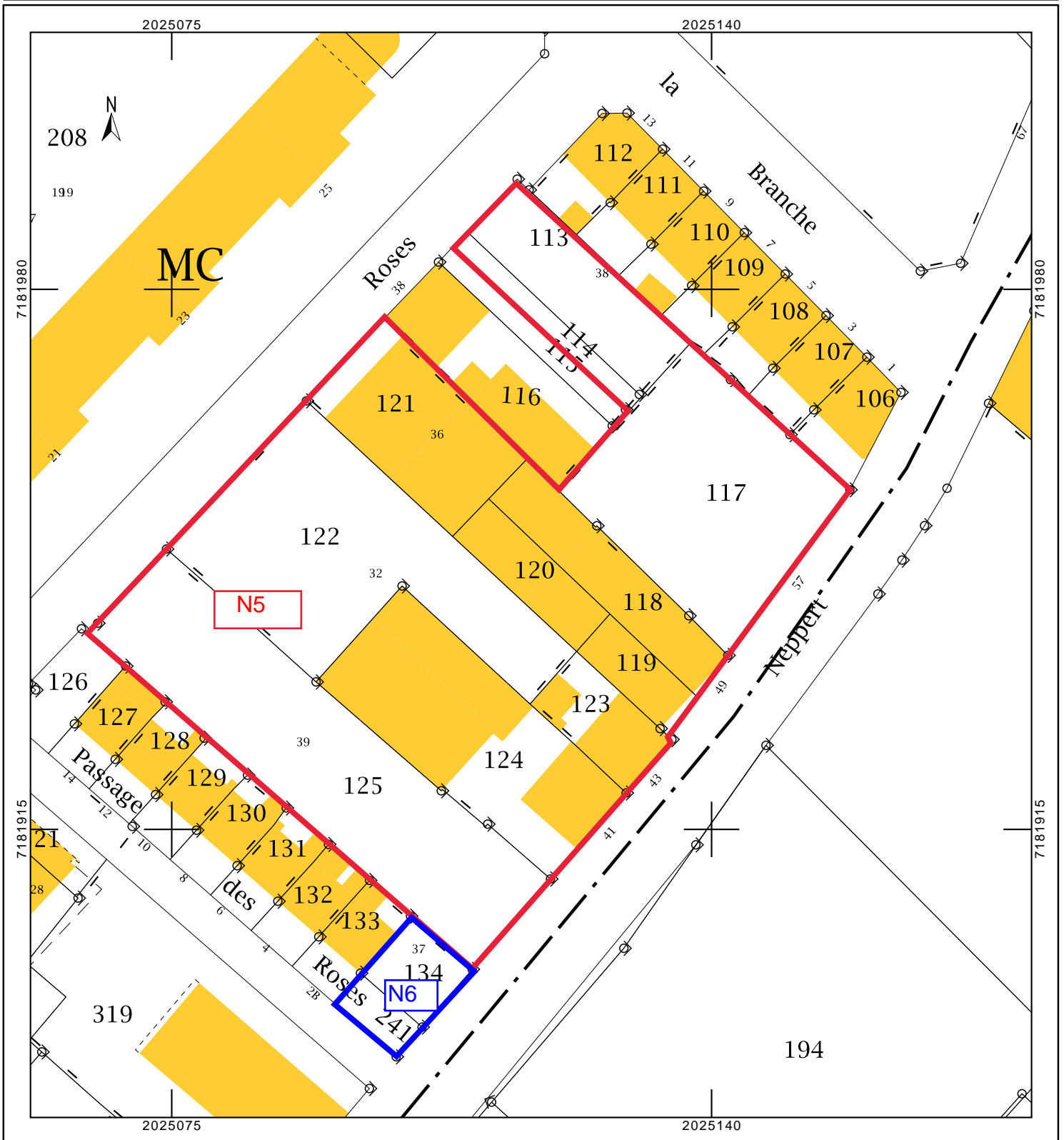
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
CADASTRE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 -fax 03 89 33 32 13

cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

PLAN INITIATIVE COPROPRIETES – QUARTIER DES COTEAUX : FINANCEMENT D'ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LA FINALISATION DU SCHEMA DE MISE EN SECURITE – COPROPRIETES PLEIN CIEL 1 ET 2 (535/8.5/383)

Depuis 2017, les copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » sont classées « immeubles de grande hauteur (IGH) ». Ainsi, pour se mettre en conformité avec cette réglementation, la sous-commission départementale de sécurité a demandé aux deux copropriétés la réalisation d'un schéma directeur d'amélioration de la sécurité.

Ces deux ensembles immobiliers ont également été inscrits en suivi national du Plan initiative copropriétés depuis l'automne 2018 et se situent dans le périmètre du quartier prioritaire des Coteaux.

Une première version de ce schéma a été transmise à la Ville de Mulhouse ainsi qu'aux partenaires (Agence nationale de l'habitat, Services d'incendie et de secours du Haut-Rhin et coordonnateur des plans de sauvegarde) en septembre 2020.

Toutefois, ce document est incomplet et ne permet pas à ce stade à la sous-commission de statuer. Les deux copropriétés restent également sous avis défavorable à l'occupation. La présence d'amiante, des travaux à conduire en site partiellement occupé et une amélioration du degré coupe-feu des planchers à réaliser, nécessitent des compléments d'études.

Pour finaliser ce document, il est donc nécessaire d'engager des études complémentaires sous maîtrise d'ouvrage des syndicats des copropriétaires. Ces études sont estimées à 95.000 € TTC maximum. Leur cahier des charges a été validé par un groupe de travail associant DDT, SDIS, Coordonnateur et Ville.

Un cofinancement de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) à hauteur de 50% du montant HT des études sera sollicité par les copropriétés et a fait l'objet d'un premier accord de principe.

L'engagement de la Ville de Mulhouse, aux côtés de l'Anah, pour traiter cette problématique de sécurité est sollicité et permettre de finaliser au plus vite le schéma directeur. Aussi, il est proposé de compléter l'aide de l'Anah en finançant le reste à charge, s'élevant à 55.500 € maximum.

La participation de la Ville de Mulhouse sera versée aux syndicats des copropriétaires. Une convention de financement fixant les modalités de participation de la Ville de Mulhouse sera établie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 sur la ligne de crédits suivante :

- Ligne de crédit n° 13512
Chapitre 204 – article 20422 – fonction 72
Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le financement des études complémentaires permettant la finalisation du schéma directeur d'amélioration de la sécurité ;
- approuve à ce titre le versement d'une subvention plafonnée à 55.500 € au bénéfice des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » sur la base des conventions de financement afférentes ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires sur la base de la convention de financement afférente.

PJ : 2 conventions attributives de subvention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

SYNCHRO 68, ayant son siège à Mulhouse – 32 passage du Théâtre à Mulhouse, représentée par sa Présidente, désignée ci-après sous le terme « SYNCHRO 68 »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires. Par conséquent, au titre de la présente convention, SYNCHRO 68 s'engage à mener, l'action suivante :

- **Plein Ciel 1 – Financement d'études complémentaires pour la finalisation du schéma de mise en sécurité 47 500 € TTC**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant maximum de 27 750 € votée par le Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021. Cette action sera menée conjointement avec le syndicat des copropriétaires de Plein Ciel 2.

Le montant définitif sera calculé selon la formule suivante : Montant TTC – (Montant HT x0,5).

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 27 750 € sera versée, au compte de SYNCHRO 68 sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire de la façon suivante :

- 50 % sur présentation de la 1^{ère} facture acquittée



- Le solde sur présentation de l'état détaillé des factures acquittées certifié par le comptable

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, SYNCHRO 68 dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1^{er} semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. SYNCHRO 68 devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à SYNCHRO 68 que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, SYNCHRO 68 s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à SYNCHRO 68 ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou SYNCHRO 68, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou SYNCHRO 68, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

7.1 En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, SYNCHRO 68 reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

7.2 Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

7.3 En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, SYNCHRO 68 devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

7.4 Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de SYNCHRO 68, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

7.5 Les reversements seront effectués par SYNCHRO 68 dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour SYNCHRO 68
La Présidente

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjoint délégué

Marjorie LACAVE

Alain COUCHOT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

NEXITY, ayant son siège à Mulhouse – 32 passage du Théâtre à Mulhouse, représentée par son Directeur, désignée ci-après sous le terme « NEXITY »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires. Par conséquent, au titre de la présente convention, NEXITY s'engage à mener, l'action suivante :

- **Plein Ciel 2 – Financement d'études complémentaires pour la finalisation du schéma de mise en sécurité 47 500 € TTC**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant maximum de 27 750 € votée par le Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021. Cette action sera menée conjointement avec le syndicat des copropriétaires de Plein Ciel 1.

Le montant définitif sera calculé selon la formule suivante : Montant TTC – (Montant HT x0,5).

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 27 750 € sera versée, au compte de NEXITY sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire de la façon suivante :

- 50 % sur présentation de la 1^{ère} facture acquittée



- Le solde sur présentation de l'état détaillé des factures acquittées certifié par le comptable

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, NEXITY dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1^{er} semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. NEXITY devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à NEXITY que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, NEXITY s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à NEXITY ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou NEXITY, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou NEXITY, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

- 7.1 En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, NEXITY reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.
- 7.2 Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.
- 7.3 En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, NEXITY devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.
- 7.4 Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de NEXITY, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.
- 7.5 Les reversements seront effectués par NEXITY dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour NEXITY
Le Directeur

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjoint délégué

Serge GASSER

Alain COUCHOT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

RENOUVELLEMENT URBAIN - QUARTIER PERICENTRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ADOMA POUR LA DEMOLITION DE L'IMMEUBLE 28 QUAI D'ORAN A MULHOUSE ET ACQUISITION DU TERRAIN LIBERE (535/8.5/396)

Le projet de renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse porte notamment sur son quartier péricentre et en particulier sur le secteur de la Fonderie. Au sein de ce dernier, une des opérations contractualisées porte sur la démolition de la Tour « des Marronniers », véritable point noir paysager de notre Ville.

Par ailleurs, l'Aide Municipale au Logement (AML) vise à soutenir des projets dans le domaine de l'habitat. Elle concerne les bailleurs sociaux ou les associations au titre d'actions diverses conduites dans le domaine du logement.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'une part de soutenir ADOMA pour la démolition de la tour « des Marronniers » 28 quai d'Oran à Mulhouse, opération qui a donc été inscrite dans la convention NPNRU signée en décembre 2020 ; et d'autre part d'autoriser l'acquisition du terrain issu de la démolition.

Par conséquent, il est proposé de procéder à présent à l'acquisition du terrain inscrit au cadastre sous les références suivantes :

DESIGNATION DU BIEN

A MULHOUSE (68100) Quai d'Oran, une parcelle de terrain, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
NL	11	28 rue Quai d'Oran	2 238 m ²

L'acquisition est consentie et acceptée moyennant un prix de total de 228 000 €.

Ce montant est celui de sa valeur nette comptable et sera soumis à l'avis de France Domaine avant acquisition.

Pour rappel, le Foyer de Travailleurs Migrants « Les Marronniers » est une tour de type R+11 sur sous-sol datant de 1971 d'une capacité totale de 224 logements comprenant 192 chambres de 10 m² organisées en unités de vie et 32 studios de 17 m². Les étages de logements étaient complétés par des locaux collectifs aménagés au rez-de-chaussée. Cette tour est vide d'occupants depuis de nombreuses années. La vétusté de l'ensemble, l'impossibilité de restructurer efficacement le bâtiment pour lui donner une nouvelle vocation ont conduit à décider de sa démolition. Le terrain libéré sera acquis par la ville pour l'aménagement d'un parking conformément à la convention PNRU.

Les travaux de désamiantage internes au bâtiment sont en cours. La démolition physique effective sera effectuée début 2022 après la période de nidification des martinets.

Il vous est proposé d'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit:

Cout de l'opération :	2 531 585 € TTC
Subvention Ville :	147 000 €
Cession du terrain :	228 000 €
Subvention ANRU :	1 063 704 €
Maitre d'ouvrage ADOMA :	1 092 881 €

La subvention serait versée à la signature de la convention sur présentation de l'ordre de service.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 sur la ligne suivante :

Chapitre 204 / article 20422 / Fonction 72	
Service gestionnaire 535 et service utilisateur 535	
LC 13512 « Subvention d'équipement au privé - Aide au logement »	147 000 €

L'acquisition nécessite les écritures comptables suivantes :

Les crédits nécessaires seront proposés au budget 2022.

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2111/ fonction 824	
Service gestionnaire et utilisateur : 534	
LC 2404 « Acquisition de terrain »	228.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention de 147 000 € à ADOMA ;
- approuve l'acquisition du foncier issu de la démolition pour un montant de 228 000 € ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention attributive de subvention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre ;
- donne mandat à Madame le Maire ou à l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Projet de convention attributive de subvention
Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



53 - Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat
535 - Habitat et Renouvellement urbain

Réf. : D21-003707

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

ADOMA, ayant son siège 17 avenue André Malraux à Metz, représenté par son Directeur d'Etablissement Est, Grégory Bisiaux, désigné ci-après sous le terme « ADOMA »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, ADOMA s'engage à mener, l'action suivante :

- **28 quai d'Oran à Mulhouse – Démolition du Foyer de Travailleurs Migrants « Les Marronniers »**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **147 000 €** votée par le Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 147 000 € fera l'objet d'un versement sur le compte d'ADOMA, sur demande écrite accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire et de l'ordre de service.



Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, ADOMA dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. ADOMA devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à ADOMA que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, ADOMA s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à ADOMA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou ADOMA, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou ADOMA, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

- En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, ADOMA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.
- Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.
- En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, ADOMA devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.
- Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée d'Immobilière 3 F Alsace, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.
- Les reversements seront effectués par ADOMA dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires

Pour ADOMA
Le Directeur d'Etablissement Est

Pour la Ville de Mulhouse
le Maire

Grégory BISIAUX

Michèle LUTZ

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : NL
Feuille : 000 NL 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 31/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

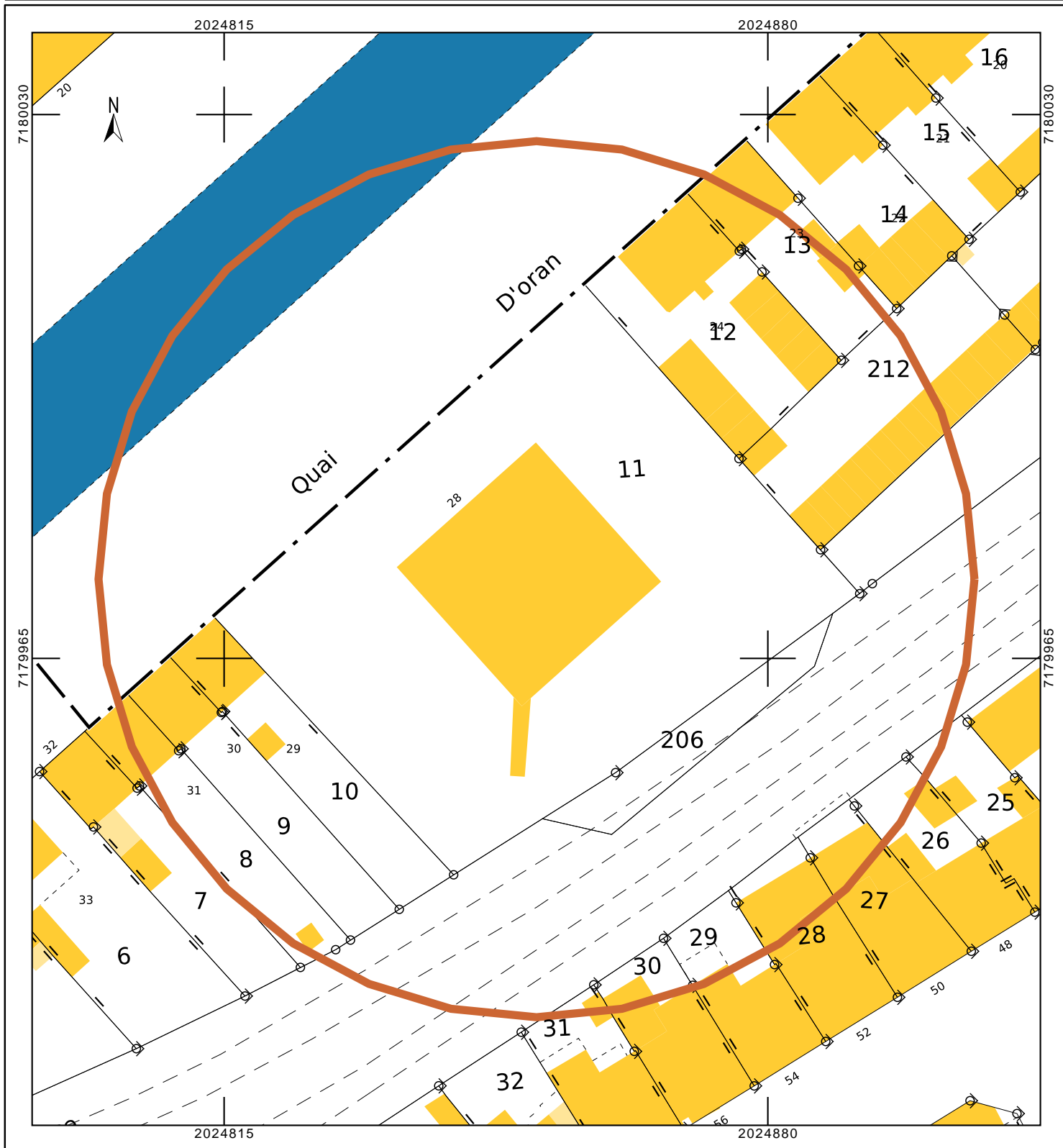
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

ZAC DU NOUVEAU BASSIN : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2020 (533/1.2.1.8/380)

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2020 concernant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Bassin dont le terme est fixé au 31 décembre 2020. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

La ZAC est en voie d'achèvement. Depuis sa signature en 1991, l'opération d'aménagement a permis la création de près de 1300 logements, plus de 90% l'ont été en accession ou en locatif libre (106 en social). Elle a parallèlement favorisé l'implantation d'équipements et d'entreprises, générant sur la zone environ 770 emplois.

Malgré la crise sanitaire, les programmes suivants ont pu être développés durant cette année 2020 :

- Sur le lot B4 (voisin de la résidence hôtelière), Pierres et Territoires a achevé les travaux de construction d'un 1^{er} plot, assurant ainsi la livraison de 36 logements. Un second permis de construire a été délivré à la société en septembre 2020 sur le plot G, pour la poursuite de cette opération, comprenant des logements, des bureaux et des cellules commerciales. Les travaux de constructions sont en cours. L'acte de cession du lot sera signé en septembre 2021 et générera une recette de 766 K€.
- Sur le lot B6 (entrée de ville), Nexity a engagé début 2020 la construction de deux plots de logements (26 et 24 logements) et la création d'une résidence services pour séniors de 120 appartements. Ces trois bâtiments ont été livrés en juillet et août 2021.

Sur ce dernier lot (au Sud-Est du Kinépolis), la programmation des deux sous-lots 1 et 2 a connu de réelles difficultés de développement. Les deux permis de construire délivrés pour la réalisation d'un pôle de loisirs de 5800 m² et d'un hôtel de 92 chambres n'ont pas pu être mis en œuvre. La crise sanitaire et le contexte économique difficile qu'elle a induit pour l'hôtellerie loisirs expliquent en grande partie l'abandon de ces projets par le promoteur. La Ville de Mulhouse a ainsi décidé de relancer la réflexion sur la programmation des sous-lots 1 et 2,

ceci pour permettre la concrétisation des enjeux initiaux qu'elle s'est fixés pour leur aménagement, notamment celui de parvenir à développer une offre en activités complémentaires d'une part à celle du multiplexe, d'autre part à la destination de loisirs et de détente de l'allée Wyler et du bassin. La collectivité a demandé à Citivia de travailler dans ce sens avec de nouveaux promoteurs.

Le décalage des calendriers de réalisation des programmes envisagés sur ce lot B6 de la ZAC, entraîne un report des cessions. Il retarde la réalisation des espaces publics à aménager sur le secteur et impose de réviser le planning des travaux. Les aménagements aux abords des différents programmes devront être adaptés et réalisés au fur et à mesure de la livraison de ces derniers. En particulier, l'espace public central du lot B6 (face au Multiplex) ne pourra être engagé que lorsque la programmation des secteurs 1 et 2 sera arrêtée. Des aménagements ont été réalisés au 3^{ème} trimestre 2021 pour accompagner la livraison de la Résidence Service Séniors et les 2 plots de logements réalisés par Nexity (pré-financement de la venelle privative de desserte des lots 1, 3 et 4, trottoir, aire de livraison sur l'avenue Schuman et parvis d'accès à la Résidence Séniors).

Le bilan financier, tel qu'il est établi au 31 décembre 2020, demeure équilibré à 48835 k€ de charges et recettes. Une participation de la Ville, d'un montant total de 600 k€, a été versée en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2020 concernant la ZAC du Nouveau Bassin ;

PJ :

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2020
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2020

Le conseil municipal a pris acte du compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2020.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



ZAC DU NOUVEAU BASSIN
 COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITÉ
 VILLE DE MULHOUSE

2020

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
 A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION 3
 B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 4
 C. SITUATION ADMINISTRATIVE 4
 2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
 A. CESSIONS 4
 1. Cessions réalisées en 2020 4
 2. Cessions prévues en 2021 4
 3. Moyens de commercialisation 4
 B. SUBVENTIONS 5
 C. PARTICIPATIONS 5
 1. Participations approuvées 5
 2. Participation à approuver 5
 D. MAITRISE FONCIÈRE 5
 1. Terrains acquis en 2020 5
 2. Terrains à acquérir en 2020 5
 E. ETUDES 5
 1. Etudes réalisées en 2020 5
 2. Etudes à réaliser en 2021 6
 F. TRAVAUX 6
 1. Travaux réalisés en 2020 6
 2. Travaux à réaliser en 2021 6
 G. FINANCEMENT 6
 1. Emprunts en cours 6
 2. Emprunts à souscrire 6
 3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 6
 4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 7
 5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€) 18

1. CONTEXTE

A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION					
DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	ZAC du Nouveau Bassin '002				
Collectivité	Ville de Mulhouse				
Signature de la concession / convention	9 décembre 1991				
Echéance	31 décembre 2025 prorogée au 31 décembre 2025				
Avenant n° 1	20 février 2002				
Avenant n° 2	13 décembre 2003				
Avenant n° 3	15 mai 2006				
Avenant n° 4	3 novembre 2008				
Avenant n° 5	10 juin 2009				
Avenant n° 6	18 juillet 2013				
Avenant n° 7	18 décembre 2018				
Avenant n° 8	4 octobre 2019				
Avenant n° 9	18 décembre 2020				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
Création de la ZAC	23 juillet 1990				
Arrêté de DUP	9 décembre 1991				
Dossier de réalisation	2 avril 1997				
Echéance DUP	2 avril 2002				
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste/Architecte conseil	G. Maurio, Section urbaine & Atelier Ruello				
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)				
Notaire	Hélène Truchet				
Géomètre	Eric Hernandez & AGE				
Autres :					
PROGRAMME					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	
Surfaces totales à aménager	130 000 m²	130 000 m²	122 000 m²	8 000 m²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés	212 900 m²	95 962 m²	87 859 m²	8 103 m²	
Surface de plancher bureaux		31 875 m²	29 825 m²	2 050 m²	
Surface de plancher artisanales et industrielles					
Surface de plancher commerce, hôtellerie		27 685 m²	27 385 m²	300 m²	
SDP totale	155 522 m²	145 069 m²	145 069 m²	10 453 m²	
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	avancement
Cessions/locations	34 464	23 412	24 930	2 232	92%
- logements					
- bureaux		28 412	26 130	2 282	92%
- artisanat et industrie					
- commerce et hôtellerie					
Investissements	26 834	38 260	35 641	619	98%
- études	520	2 153	2 128	25	99%
- acquisitions	4 701	18 264	18 264	0	100%
- travaux	21 613	15 843	15 249	594	96%
Bilan collectivité	21 633				
Participation de la Collectivité	0	8 051	8 051	0	100%
Valeur des équipements publics	21 683	14 528	13 784	744	95%
* compris cession A1 en tant que "cession autre"					
2. CHIFFRES CLES					
EFFETS LEVIER					
	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)			
Nombre de logements générés (ventes)	1 098	161			
Dont logements sociaux	108				
Nombre d'emplois générés	772	38			
Investissements générés	223 162 900	16 109 800			
Principales implantations ou investissements	*logement, DMOB, TMR, ORL, logement P. Appel 1-2-3				
CHIFFRES CLEFS					
Périmètre de la concession	207 000				
Périmètre de ZAC	207 000				
Objectif OPAH					
Objectif ORI					
Patrimoine immobilier					
Nombre d'entreprises					

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Située en « entrée de ville », l'opération a pour objectif de mixer des activités économiques, des logements & de l'habitat résidentiel (RSS - résidence de services aux seniors, co-living et hôtels) et des équipements publics dans un environnement exploitant la présence du bassin du canal Rhin-Rhône et des anciens « bains du Rhin ».

Début de l'opération : 1991

Étapes clefs les plus récentes :

- Dépôt du dossier de demande et obtention du PC relatif au lot G à la société Pierres & Territoires en date du 3/9/2020 ;
- Abandon de la programmation relative aux lots 1&2 de l'îlot B6 par la société DUVAL et relance des réflexions pour une programmation alternative ;
- Livraison, en fin d'année, des premiers logements de l'opération du lot B4 portée par la société Pierres & Territoires ;
- Poursuite des constructions (lots 3, 4 & 5 - livraison prévisionnelle : mi-2021) et de l'étude des aménagements de l'espace public (dont des travaux « CONCESSIONNAIRES ») de l'îlot B6.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée. La concession d'aménagement a fait l'objet d'un neuvième avenant (en date du 18 décembre 2020) qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2025.

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 1990.

Plan d'Aménagement de Zone : Le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1991 et a été traduit dans le règlement du PLU en 2000, révisé & exécutoire à compter du 25 septembre 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1991.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2020

Il n'y a pas eu de cession cette année.

2. Cessions prévues en 2021

lot AZ : à la Ville de Mulhouse.

Lot G : à la société PIERRES & TERRITOIRES.

La cession des lots 1 & 2 de l'îlot B6, initialement prévue à la société DUVAL pour un ensemble de loisirs et un hôtel de 100 chambres, SPA & piscine avec un restaurant, initialement prévue en 2020, n'advient pas ; en 2021, une nouvelle approche sur la programmation sera conduite.

3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Salons professionnels.

Au regard des enjeux de l'opération pour le territoire de la ville, une part importante des moyens est attribuée sur ce dernier vecteur de commercialisation et de communication, avec, annuellement :

- une participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse ;
- une participation au SIMI à Paris.

Malheureusement en cette année 2020, la pandémie a entraîné l'annulation de ces deux rendez-vous.

B. SUBVENTIONS

Au regard des événements sanitaires de 2020, une subvention a été demandée, pour renforcer la faisabilité, la qualité et l'ampleur du projet de vote publique à dominante piétonne (relatant l'allée Wylér à l'avenue Schuman), sur le fondement d'un objectif de relance de l'économie. Elle a été sollicitée auprès de l'Etat (DSIL) à concurrence de 250 K€ au titre du Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (liaison Drouot / lot B6 avec la station « Kinopolis » du TRAM). Sans visibilité quant à son attribution, elle n'est toutefois pas inscrite dans le BILAN prévisionnel.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

La diminution des surfaces de plancher attendues sur les différentes emprises cessibles (B6) a eu un impact direct sur les prévisions de produit de cessions. Ceci a donné lieu à la signature fin 2018 d'un avenant n° 7 qui a prévu une participation de 1 800 K€ répartis sur 3 ans de 2018 à 2020. Elle a été complétée, dans le cadre de l'avenant 8, par une participation de 327 K€ concernant plus spécifiquement le lot dit A2.

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIÈRE

1. Terrains acquis en 2020

Sans objet.

2. Terrains à acquérir en 2020

Sans objet.

E. ÉTUDES

1. Etudes réalisées en 2020

- Sollicitation d'un nouvel urbaniste-conseil, l'Atelier RUELLE, dans le cadre d'une commande formalisée sous forme de marché subséquent, dans la continuité des réflexions et sujets généraux abordés & traités avec la Ville de Mulhouse ainsi que mZA pour l'approfondissement du projet urbain sur le cœur d'agglomération (extension du centre-ville), présentées et validées lors des COPIL respectifs du 14 janvier 2020 à à venir en 2021 ;
• Poursuite et finalisation des études de programmation et d'aménagement VRD du secteur B6 avec l'assistance du BEA et des concessionnaires ;
• Mission de pilotage général des chantiers de l'lot B6, confiée à OTE Mulhouse (= OPC urbain =).

2. Études à réaliser en 2021

- Finalisation des études de maîtrise d'œuvre, niveaux AVP & PRO, sur l'lot B6.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2020

- Travaux préparatoires à la voie publique à dominante piétonne et travaux d'assainissement de la venelle privative dédiés à l'ASL (Association syndicale libre) ;
• Réalisation des réseaux secs (TÉLÉCOM) pour les lots 3, 4 & 5.

2. Travaux à réaliser en 2021

- Travaux partiels d'aménagement de la voie publique à dominante piétonne ;
• Pré-financement VRD par CITIVIA au titre de l'ASL en cours de création, de la part (75%) incombant aux lots 1 & 2 de l'lot B6, dans la réalisation de la venelle privative, sous maîtrise d'œuvre d'INGEROP ;
• Adaptation des environnements du lot B4 (terre-plein le long de l'allée Wylér) si la demande en est formulée par le promoteur.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

La ligne de trésorerie mise en place en 2018 a été renouvelée.

2. Emprunts à souscrire

Sans objet.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La majeure partie des équipements publics de l'opération est aujourd'hui réalisée. L'ensemble des moyens se concentre à présent sur la fin de commercialisation :

- Pour l'lot G, l'aménageur accompagne le promoteur pour trouver une attractivité commerciale du rez-de-chaussée, qui supposera de traiter un effet de terrasse ou de parvis depuis l'allée Wylér ;
- L'lot B6 plurifonctionnel a connu, pour sa partie « loisirs » « hôtel », une réelle difficulté dans l'avancement de ces projets, notamment du fait de financements différés et même reportés sine die à cause de la pandémie COVID-19 ; cela a amené l'aménageur à accepter de revoir la programmation du front de l'avenue Schuman, avec une réaffectation de la quasi-totalité du lot 1 en « résidentiel » et possiblement en activités (commerciales voire de domaine de la formation au « numérique ») qualitatifs, de même que sur l'emprise de l'hôtel. Ce nouveau contexte permettra d'abonder le produit espéré, par l'abandon d'un effort financier conditionné à une intervention de MOTOCO et une nouvelle approche de la valorisation foncière au regard du dynamisme actuel du marché. Les ventes n'advieront alors vraisemblablement qu'à fin 2021 et plus vraisemblablement en début d'année 2022.

Toutes les cessions à l'échéance de la clôture de la concession prorogée au 31 décembre 2025 devront être réalisées.

Sur le plan des aménagements, nous restons vigilants sur la conception de l'espace public du secteur B6 et son parachèvement.

Les aménagements à prévoir aux abords des programmes, résidence service-séniors (RSS), logements, commerces de proximité, voire un programme de type « équipement privé » dans le domaine numérique ainsi que le long de l'avenue Schuman & de la rue Hugwald (livraisons, sécurité-incendie, collecte des déchets) nécessitent une attention toute particulière. Au surplus, leur livraison dans des temporalités décalées et qui s'allongent nécessitera une réalisation complexe en petites phases successives jusqu'en 2025.

Le bilan de l'opération présenté préserve une situation à l'équilibre. Il ne reflète cependant qu'une situation transitoire que les deux événements sous-évoqués (abandon d'une intervention de MOTOCO et retour de la valorisation foncière vers des valeurs conformes au marché) devrait in fine améliorer positivement.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2020 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin d'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2020 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA (5,5%) assis sur les charges définies conventionnellement en deux volets et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le taux appliqué à la vente a été revu, globalisé et ainsi porté à 4% ; cela est dorénavant l'unique rémunération de commercialisation de l'aménageur ;
- Le taux d'intérêt du déficit de trésorerie à court terme est de 3% ;
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
o Rémunération de conduite opérationnelle
o Travaux de viabilité

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

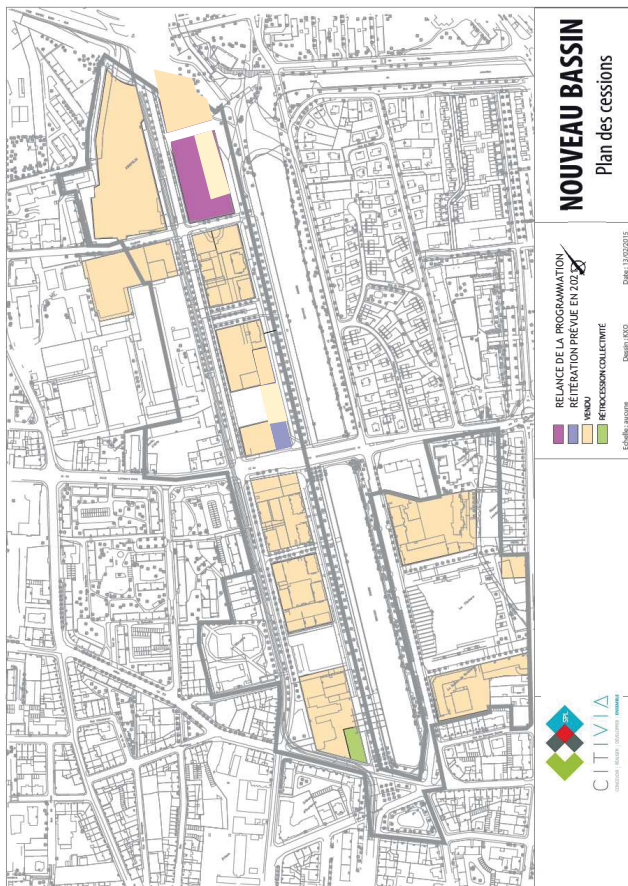
F COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

A.1. CESSIONS

Table with columns: Réf. parcelle, N° Acte ASSETTE, Acquéreur, Nature, Date - Acte de Vente, Surface en m², SDP en m², Prix en K€, Commentaire. Includes detailed data for various lots and projects.

CESSIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Summary table showing total realizations and remaining realizations as of 31 December 2020, including sub-totals for different categories.



CRAC 2020

ZAC du Nouveau Bassin

CITIVIA SPL / JP

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participations	Ville	15-mai-06	3 954
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville (avenant 6)	11-juin-13	470
	Ville (avenant 7)	18-déc-18	400
	Ville (avenant 7)	18-déc-18	1 400
	Ville (avenant 8)	04-oct-19	327
	sous total		8 051
Participation autres	Ville-remise d'ouvrage		2 865
	A solder (VILLE)		10
Souterrain Laederich	Ville de Mulhouse		71
Aménagement trame	Sitram		4
Arrêt Schuman	Sitram		69
Souterrain Laederich	SCI Maison du Bâtiment		122
Remboursement	EDF /GDF		51
sous total		3 192	
Total		11 243	

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
			0
sous total			0
sous total			0
Total			0
Total GENERAL			11 243

CITIVIA SPL / JP

ZAC du Nouveau Bassin

CRAC 2020

B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
sans objet			0
Total			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
sans objet			0
Total			0

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
ME 76 Place Schweighoffer	HERMANN BOCK	sol maison et bâtiments accessoires	30 août 1991	3,81 ares		233
-	HERMANN BOCK	Eviction	30 août 1991			76
-	MALKA MATEL	Eviction	6 avril 1991			357
CI 4 Ancien Chemin de Modenheim	SIEGER GISSY	sol maison et bâtiments accessoires	22 novembre 1991	4,90 ares		125
-	ALSACE AUTO	Eviction	23 décembre 1992			254
-	ROLAND	Eviction	22 avril 1993			152
CI 45/8 et 47/9 Ancien Chemin de Modenheim	SCHMERBER	sol et garage	27 mai 1993	4,04 ares		152
CI 52/11 et 54/11 Ancien Chemin de Modenheim	JACOB	sol et garage	28 juillet 1993	2,54 ares		37
CI 58/12 et 56/12 Ancien Chemin de Modenheim	BRIDE	sol et garage	16 septembre 1993	2,81 ares		46
CI 67/14 Ancien Chemin de Modenheim	SOLLER	sol et garage	13 octobre 1993	2,87 ares		41
CI 63/10 Ancien Chemin de Modenheim	NORT	sol et garage	13 octobre 1993	3,70 ares		41
CI 61/16 Ancien Chemin de Modenheim	VILLWEBER	sol et garage	13 octobre 1993	4,73 ares		77
CI 65/13 Ancien Chemin de Modenheim	Copropriété 121 Salengro	sol	10 décembre 1993	2,79 ares		46
CI 2 Ancien Chemin de Modenheim	WALTER (COURSE)	sol et garage	24 juin 1994	3,20 ares		290
CI 89/5 Ancien Chemin de Modenheim	FREY LETTERMANN	sol et garage	1 août 1994	1,88 ares		28
CI 4/6 ET 4/7 Ancien Chemin de Modenheim	BRAUMANN	sol	24 octobre 1994	4,21 ares		78
21 n° 131/20, 129/36, 134/15, 127/15 Rue de III	EDF et Mulhousienne du gaz	sol maison et bâtiments accessoires	6 janvier 1995	22,85 ares		77
-	G5 Architecture/Troxler	Eviction	24 juin 1994			32
ME 85, 86 et 87 167 Ae Schuman	MEYER CT Auto	maison, atelier et garage	27 janvier 1997	19,92 ares		585
ME 88	Halles Saint Jacques précédemment nommées Halle aux cuirs	sol	17 juin 1999	60,92 ares		640
117 rue Salengro	Ville de Mulhouse	sol	20 décembre 1993	6,95 ares		98
ME 81	MEICHLER	sol	13 juin 2000	4,34 ares		183
Total						3 650

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total						

CITIVIA SPL / JP

ZAC du Nouveau Bassin

CRAC 2020

CITIVIA SPL / JP

ZAC du Nouveau Bassin

CRAC 2020

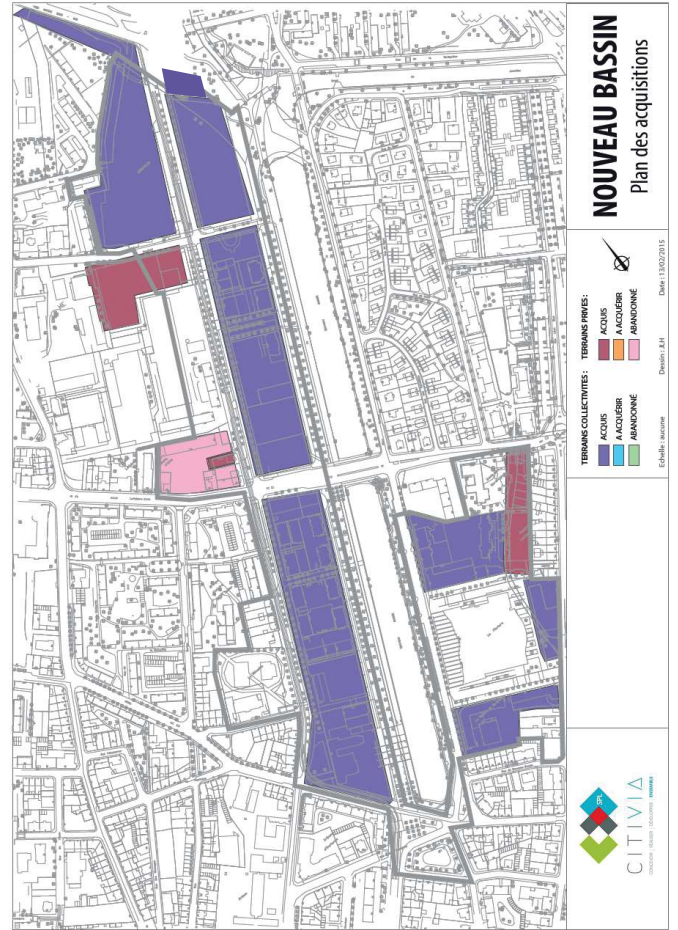
C.1. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
	VILLE	TERRAINS	21/02/1992	13 529		2 615
	VILLE	TERRAINS	10/12/1992	10 360		1 658
	VILLE	TERRAINS	30/08/1994	4 051		648
	VILLE	TERRAINS	24/04/1996	22 702		3 632
	VILLE	TERRAINS	15/05/1999	17 442		2 791
	VILLE	TERRAINS	14/05/2001	12 191		1 951
	VILLE	TERRAINS	20/02/2002	3 103		496
	VILLE	TERRAINS	22/07/2005	2 030		0
	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	9 215		0
ME N° 342, 347, 314	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	143		0
ME N° 433, 435	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	3 543		0
-Mulhouse section ME N° 332	VILLE	TERRAINS	16/05/2012	7		0
420/77	VILLE	TERRAINS				
Total				98 316		13 792

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
(p)ME348,349&431	Ville de Mulhouse	Espaces verts et délaissés	Domaine public de JFH	A définir	0	A définir
Total				0	0	0



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

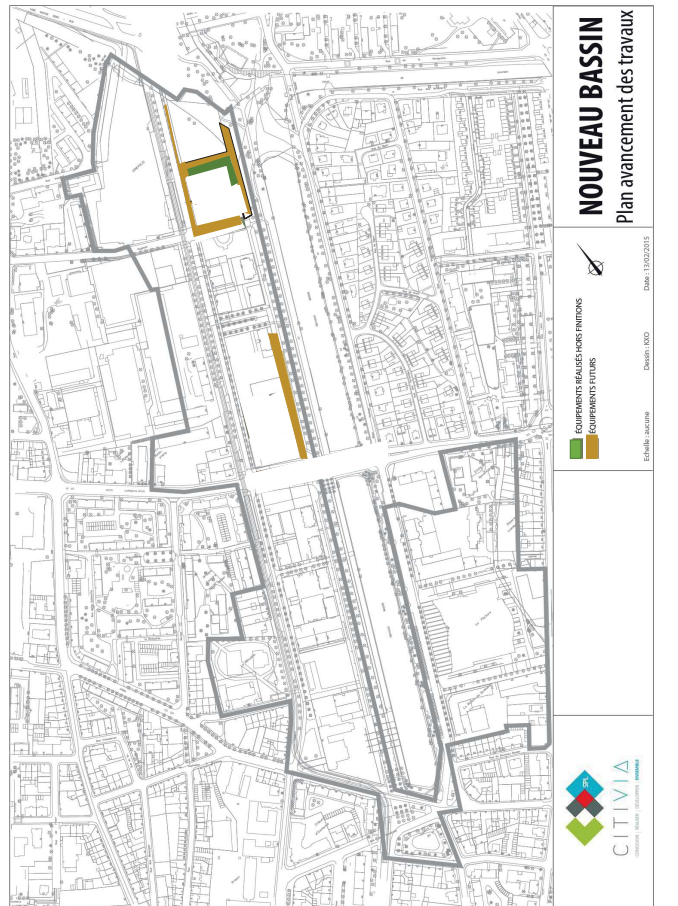
EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Souterrain Laederich, allée N. katz, berges sud, pont fixe, av Schuman (voie bus)	100%	30/12/1999	3 172	3 824
	Ponts de l'III et Quatelbach, carrefour III, VRNS)	100%	21/12/2001	1 888	2 258
	Square Modenheim, parc paysager berge nord/W. Wylser, Bains du Rhin, réseau d'eau potable)	100%	19/12/2002	2 569	4 269
	Transversale (secteur LZ/B5)	100%		405	484
	Raccordement eau, éclairage Lefbvre	100%		109	131
	Parking et jardin des Teintures	100%		328	392
	Wylser - 2ème tranche	100%		1 773	2 121
	Rue Hugwald	99%		429	54
	Parking des Balles	100%		103	124
	Aménagements complémentaires diffus	15%		107	128
Total				10 882	13 784

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Hugwald	1%	2016	4	5
	Aménagements complémentaires	85%	2021à25	616	739
Total				620	744

Total général				11 502	14 528
----------------------	--	--	--	---------------	---------------



VILLE DE MULHOUSE

NOUVEAU BASSIN

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2020

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2019	Actualisé au 31.12.2020	AU 31.12.2020	Dont en 2020	2021 à 2025	Dont en 2021
CHARGES						
Acquisitions foncières	18 264	18 264	18 264	0	0	0
Travaux et études	17 995	17 996	17 377	91	619	264
Rémunération	2 459	2 461	2 320	6	141	52
Frais financiers	8 345	8 395	8 345	75	50	33
Autres frais	1 717	1 719	1 685	23	35	6
TOTAL CHARGES	48 780	48 835	47 991	195	845	355
PRODUITS						
Cessions	36 986	37 040	34 759	0	2 282	871
Subventions	0	0	0	0	0	0
Participation d'équilibre VILLE	8 051	8 051	8 051	600	0	0
Participation autres	3 192	3 192	3 192	0	0	0
Participations EP	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	551	552	551	0	0	0
TOTAL PRODUITS	48 780	48 835	46 553	600	2 282	871
RESULTAT	0	0	-1 438	405	1 437	516



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

ZAC DE LA FONDERIE : COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2020 (1218/5.3.3./381)

CITIVIA SPL a établi son CRACL pour l'année 2020 concernant la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fonderie. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Ce secteur a vocation à constituer une extension du centre ville de Mulhouse. Il compte des équipements médicaux (Clinique Diaconat Fonderie) et universitaires (Faculté des Sciences Economiques Juridiques et Sociales) complétés par une offre d'enseignement avec l'ouverture à la rentrée 2021 de la Maison de l'Industrie et de son Centre de Formation des Apprentis.

Au cours de l'année 2020, le contexte sanitaire a impacté les différents projets, en particulier avec un décalage de cessions de terrains à bâtir qui sont dorénavant prévues en 2021. Néanmoins, l'opération a bénéficié d'une cession de droits à construire supplémentaires pour la transformation d'une partie de la résidence hôtelière Saint Sauveur en logements. Au 31 décembre 2020, il reste à céder trois lots sur l'opération. A ce jour, ils font tous l'objet de compromis ou de négociations avancées avec des promoteurs :

- le lot C3 sud-ouest pour la résidence étudiante portée par Vinci dont le permis de construire a été délivré le 7 août 2020, sa construction devrait démarrer à l'automne 2021.
- le lot C1 (entre la Maison de l'Industrie et la butte anti-bruit) pour lequel une opération phasée de 90 logements est lancée. Un permis de construire a été accordé pour la première phase le 17 mars 2021. Compte-tenu de l'avancement de la commercialisation qui a très bien fonctionné et témoigne de l'attractivité du quartier, la deuxième tranche a également fait l'objet d'une demande de permis de construire. Il ne restera plus ensuite qu'une tranche à réaliser.

- la partie restante du lot C2 (voisine de la Maison de l'Industrie) pour une résidence de co living de 121 chambres dont le permis a été accordé le 26 février 2021 à Linkcity et un programme mixte de bureaux, services, commerces et du logement qui fait également l'objet d'une demande de permis de construire.

A ce jour, 830 logements ont été réalisés dans le cadre de la ZAC, pour un objectif global de 900 logements à fin de concession.

S'agissant de l'avancement des travaux, l'aménagement des espaces publics est quasiment réalisé. L'achèvement de la rue du Général Schwartz, seule voie non remise au gestionnaire de voirie, est conditionné par la fin de construction des lots C1 et C3 qu'il dessert, ainsi que par la mise au gabarit du pont sous la voie ferrée. En lien avec l'UIMM et le futur programme sur le lot C2, le mail Roger Imbéry, équipement primaire de la ZAC, a été remanié en 2021, avec la réalisation d'un parvis d'accès à la maison de l'industrie et une voie échelle pour les pompiers.

La participation financière de la Ville de Mulhouse, prévue par la concession d'aménagement, s'est traduite par le versement de 1 420 K€ en 2020. Tel qu'établi au 31/12/2020, le total de charges de l'opération s'élève à 18,4 M€, pour un bilan affichant l'équilibre en fin d'opération avec une participation globale de 5 342 K€.

Le développement du quartier de la Fonderie se poursuit en sus et en parallèle de la seule ZAC ; d'une part, via la redynamisation du Village Industriel de la Fonderie et sa transformation en accélérateur de l'Industrie du Futur, d'autre part, par des actions de requalification de l'habitat et des espaces publics de la partie ancienne du quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du compte rendu d'activité de Citivia pour l'exercice 2020 concernant le CRACL de la ZAC de la Fonderie.

PJ : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2020
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2020

Le conseil municipal a pris acte du compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2020.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



ZAC DE LA FONDERIE
 COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
 VILLE DE MULHOUSE

2020

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
 A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION 3
 B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 3
 C. Situation administrative 4
 2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
 A. CESSIONS 4
 1. Cessions réalisées en 2020 4
 2. Cessions prévues en 2021 4
 3. Moyens de commercialisation 4
 B. SUBVENTIONS 5
 C. PARTICIPATIONS 5
 1. Participations approuvées 5
 2. Participation à approuver 5
 D. MAITRISE FONCIERE 5
 E. ETUDES 5
 1. Etudes réalisées en 2020 5
 2. Etudes à réaliser en 2021 6
 F. TRAVAUX 6
 1. Travaux réalisés en 2020 6
 2. Travaux à réaliser en 2021 6
 G. FINANCEMENT 6
 1. Emprunts en cours 6
 2. Emprunts à souscrire 6
 3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 6
 4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 7
 5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 18

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION					
DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	ZAC de la Fonderie	Oie			
Collectivité	Ville de Mulhouse				
Signature de la concession / convention	17 juin 2005				
Echéance	31 décembre 2020	Prorogée au 31 décembre 2025			
Avenant n°1	22 juin 2005				
Avenant n°2	11 juin 2013				
Avenant n°3	19 décembre 2018				
Avenant n°4	4 octobre 2019				
Avenant n°5	18 décembre 2020				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
Création de la ZAC	27 mai 1991				
Dossier de réalisation	28 février 2005				
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste/Architecte conseil	Christian Pison et Atelier Ruelle				
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)				
Notaire	Me Trösch				
Géomètre	AGE				
Autres					
PROGRAMME					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisée (en cumul)	à réaliser (cumul)	
Surfaces totales à aménager	126 000 m ²	126 000 m ²	126 000 m ²	m ²	
Surfaces totales cessibles	78 000 m ²	70 946 m ²	59 920 m ²	11 026m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés		6 795 m ²	51 756 m ²	16 196m ²	
Surface de plancher bureaux		53 507 m ²	49 592 m ²	3 915m ²	
Surface de plancher artisanales et industrielles	121 000 m ²				
Surface de plancher commerce, hôtellerie		2 233 m ²	2 100 m ²	133m ²	
Surface de plancher totale	12 100 m ²	123 692 m ²	103 448 m ²	20 244m ²	
Equipements voirie, espaces verts	48 000 m ²	55 054 m ²	55 054 m ²	m ²	
Equipement superstructure					
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisée (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	13 308	12 524	9 187	3 337	73%
- bureaux	11 244	11 440	8 103	3 337	71%
- artisanat et industrie	2 064	1 084	1 084	0	100%
- commerces et hôtellerie					
Investissements	10 732	11 916	11 695	220	98%
- études/honoraires	657	990	979	11	99%
- acquisitions	3 734	3 807	3 807	0	100%
- travaux	6 341	7 118	6 909	209	97%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	0	5 433	5 433	0	100%
Valeur des équipements publics	4 405	5 437	5 220	217	96%

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : L'objectif de la ZAC est de reconquérir une partie du site industriel de l'ancienne usine SACM pour y créer un nouveau quartier à dominante d'habitat et d'enseignement en proximité immédiate du centre-ville.

Rappel des objectifs :

- Participer au renouvellement du parc de logement mulhousien ;
- Accueillir les fonctions urbaines diversifiées d'un quartier à part entière ;
- Inscrire de nouvelles voies et espaces publics dans le réseau de voirie de la ville ;

- Conserver la mémoire du passé industriel du lieu ;
- Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions.

Début de l'opération : 1991 - concession à CITIVIA en 2005.

Etapes clés les plus récentes :

- Poursuite des travaux de la « Maison de l'Industrie » pour l'UIMM par LINKCITY et Bouygues Bâtiment Nord-Est, en partenariat avec la Ville de Mulhouse & CITIVIA (adaptations du parvis Imbery / rue Spoerry) ;
- Signature de la Promesse Synallagmatique de Vente (PSV) relative au plot C1 (en date du 8/10/2020) et dépôt de la demande (en date du 1er/10/2020) & délivrance du PC (en date du 17/03/2021) ;
- Signature de la Promesse Synallagmatique de Vente (PSV) relative au plot C2 - tranche B (« co-living ») et dépôt de la demande (en date du 31/7/2020) & délivrance du PC (en date du 26/02/2021) ;
- Signature de la Promesse Synallagmatique de Vente (PSV) relative au plot C2 - tranche C (« bureau & commerce ») et dépôt de la demande (en date du 24/12/2020) du PC ;
- Signature de 2 avenants successifs de prorogation de la Promesse Synallagmatique de Vente (PSV) relative au plot C3 (« résidence étudiante ») et délivrance du PC (en date du 07/08/2020) ;
- Poursuite des études relatives à La Fonderie (ZAC, VIF et périmètre ANRU) réalisées par l'Atelier Ruelle dans le cadre de l'approfondissement du projet urbain sur le cœur d'agglomération.

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée, la concession d'aménagement a fait l'objet d'un 5ème avenant (en date du 18 décembre 2020) qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2025.

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1991.

PLU/Plan d'aménagement de zone : Le PAZ a été traduit dans le PLU, approuvé le 21 janvier 2008 et modifié le 25 septembre 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC sont approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2005.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2020

Plus-value perçue par l'aménageur pour dépassement de réceptivité dans le cadre de l'opération résidence Saint Sauveur (ALCYS, promoteur).

2. Cessions prévues en 2021

La cession du lot Sud/VINCI de l'ilot C3, prévue en 2020, sera finalement décalée en 2021. La cession de la 1^{ère} tranche du lot C1 devrait advenir à la fin de l'été 2021.

La cession de la 2^{ème} tranche du lot C2 (« co-living ») devrait intervenir à la fin de l'année 2021.

3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Un panneau 4x3 à l'angle Gay-Lussac et un autre à l'angle F.Spoerry font la promotion des opérations en cours de livraison;
- Salons professionnels.

Au regard des enjeux de l'opération pour le territoire de l'agglomération, une part importante des moyens est attribuée sur ce dernier vecteur de commercialisation et de communication, avec, annuellement ;

- une participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse ;
- une participation au SIMI à Paris.

Malheureusement en cette année 2020, la pandémie a entraîné l'annulation de ces 2 rendez-vous.

B. SUBVENTIONS

Il n'a été sollicité aucune subvention, aucun aménagement n'étant éligible à ce type de financement.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

- Ville de Mulhouse

En 2012, une participation complémentaire de 1 400 K€ a été validée (avenant n°2) et versée de 2014 à 2020.

En 2018, une participation complémentaire de 1 234 K€ a été validée (avenant n°3) ; elle est budgétée sur les années 2019 & 2020 et versée comme prévu.

En 2019, la Ville de Mulhouse, ayant décidé d'accompagner l'implantation d'un nouveau centre de formation d'apprentis, porté par le réseau emploi/formation de l'UIMM, a négocié des conditions financières particulières de cession des droits à construire. Elles portent à la fois sur le prix unitaire au m² SDP et sur la forme urbaine retenue qui implique une diminution de la surface de plancher cessible sur l'emprise considérée. Une participation complémentaire de 908 k€ a été validée (avenant n°4) ; elle a été budgétée sur les années 2019 & 2020 et versée comme prévu.

2. Participation à approuver

Néant.

D. MAITRISE FONCIERE

Aucune acquisition de terrains n'est à prévoir, l'ensemble des terrains étant propriété de CITIVIA. Une servitude de « cour commune » a été créée sur le fonds servant KW 247(partie)/022 au profit du fonds dominant formé par le tènement KW 217/0022, 218/0022, 195/22 et 239/22.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2020

- Expertises de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) ;
- Avis au titre de la mission de l'architecte-conseil (Ch.PLISSON) et de l'urbaniste-conseil (Atelier Ruelle) ;
- Assistance à décision en matière de politique générale de stationnement sur le quartier FONDERIE par SARECO ;
- Expertise (en date du 6/10/2020 V01) par TAUW (BE *environnementale*) de l'étude environnementale établie par FONDASOL (en date du 26/5/2020), commanditée par les trois porteurs du projet *GreenLofts* (lot C1).

2. Etudes à réaliser en 2021

- Relance & finalisation des études de maîtrise d'œuvre, niveaux AVP & PRO (BET VRD : BEA de Mulhouse), concernant la rue du Général Schwartz et sa terminaison en impasse ;
- Avis sollicités au titre de la mission de l'architecte-conseil de la ZAC (lot B / ilot C1).
- Etudes connexes de contexte (paysagement & stationnement / ilots C1, 2&3)
- Intervention de l'urbaniste-conseil de la démarche « Centre-d'Agglomération » qui recouvre les opérations se développant au droit des quais d'Isly, Oran, Alger et Alma.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2020

- Entretien divers.

2. Travaux à réaliser en 2021

- Finitions et entretiens divers.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Un financement à court terme de 1,9 M€ avec le Crédit Agricole et de 1 M€ avec la BECM par billets à ordre ont été mis en place.

2. Emprunts à souscrire

De nouveaux financements ne seront pas nécessaire compte tenu du programme de commercialisation prévisionnel retenu.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les aménagements d'espaces publics de l'opération étant réalisés en quasi-totalité, les enjeux de l'opération se concentrent sur la commercialisation du foncier des trois derniers ilots et lots.

Une promesse de vente a été signée sur le solde de l'ilot C3, son PC afferent purgé de recours et sa réitération est prévue dans le courant de l'année 2021.

Des projets sont à un stade d'étude avancé sur les secteurs C1 et C2. Ils sont d'une taille qui impliquera un passage (3 plots chacun, *in fine*) lors de leur construction.

Le projet CFAI/UIMM, sis lot C2.A, avec sa localisation à côté de l'université et de la « cité du numérique » KMO, mobilise encore fortement les acteurs du projet et la Collectivité, en raison de l'intérêt majeur qu'il présente et en vue de son échéance rapprochée de livraison, courant 2021.

Le projet de mise en gabarit « poids lourds » du pont ferroviaire, dont l'échéance n'est pas connue précisément à ce jour, modifiera la relation entre la rue du Général Schwartz et le quai d'Isly. Des propositions ont été faites par l'Atelier Ruelle de création d'un retournement en fond de cette rue qui deviendra une impasse sur son dernier tronçon Est. Une provision a été constituée pour financer ces travaux nouveaux, dont le coût sera à affiner.

Le bilan financier de l'opération est à l'équilibre.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2020 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre de l'année;
- Les prévisions sont établies en valeur 2020 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle (5%) revenant à CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ; la gestion des mouvements financiers est quant à elle rémunérée à 0,50%.
- Le montant de la rémunération de commercialisation (4%) revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente et est revu pour les prochaines transactions;
- Le taux d'intérêt du financement de la trésorerie à court terme est de 3 %;
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable ;
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux de viabilité

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
Tranche 1 (1993-2005)						
A 6	Clinique Saint-Sauveur	Etablissement santé	17/01/1994	11 247	20 000	445
A 6	Mulhouse Habitat 1ère tr.	Logement (social)	05/08/1996	4 780	9 484	1 013
B	Ville de Mulhouse	FSEJSJ	22/09/1997	6 670	16 000	0
A 3	Centre de Dialyse	Etablissement santé	02/07/1998	3 000	7 200	412
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	22/10/1999	3 520	5 937	625
A 5	Conseil Général	Espace solidarité	29/11/2000	557	1 500	187
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	12/01/2001	1 060	1 909	204
Tranche 2 (à partir de 2005)						
C 1	OCEANIS	Logement (étudiant)	12/05/2006	1 884	5 600	1 008
C 3	AM PROMOTION (FINAVIS)	Logement	18/05/2006	4 073	8 602	1 806
A 6	NEOLIA (ex SAFC)	Logement (social)	29/03/2007	2 053	5 600	842
A 3	NEOLIA (ex SAFC)	Logement	09/04/2008	2 760	7 200	1 123
B	Ville de Mulhouse	Paris de la FSEJSJ	13/10/2009	6 700	0	0
C 3 sud-est	VINCI IMMOBILIER	Logement (étudiant)	18 et 19/12/2013	1 674	3 224	737
A1	LOFT COMPANY ET MATHEU	Logement et activité	07/07/15 et 14/09/15	6 069	6 300	100
C 2	UIMM - Maison de l'Industrie	Activité technique, désenquignement et tertaire	31/10/2019	3 893	4 892	685
AB/A3	Participations	Extension de SDP	FT - 03/03/2020			40
				59 920	103 448	9 227

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
Tranche 2 (à partir de 2005)						
C 1-14nT	GreenLofts	Logement	PSV signée	6 637	7 333	1 100
C 1-28m&33meT	GreenLofts	Logement	PSV signée			
C 2 - A	UIMM - Maison de l'Industrie	Activité technique, désenquignement et tertaire	Droits-à-construire à acheter (cédation SDP)	2 552	615	86
C 2 - B&C	LINKCITY	Opération mixte à dominante résidentielle	PSV signée			
C3 sud-ouest	VINCI - résidence étudiante	Logement	PSV signée	1 837	4 996	826
				11 026	20 244	3 297
Total				70 946	123 692	12 524

compris participation pour dépassement de SDP



CRAC 2020

ZAC de la Fonderie

CITIVIA / 2 août 2021 - V2bis

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation frais financiers démolition	FIMALAC		91
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°1 - 22/06/2009	1 800
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	400
Participation d'équilibre 2015	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2016	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2017	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2018	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2020	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2019	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	600
Participation à recevoir en 2020	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	634
Participation compensatoire 2019 pour baisse de prix et densité	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - 4/10/2019	322
Participation compensatoire pour baisse de prix et densité	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - 4/10/2019	586
			5 433

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Total			5 433

CITIVIA / 2 août 2021 - V2bis

ZAC de la Fonderie

CRAC 2020

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Démolition	Département	2001	126
Déconstruction sélective	ADEME	2001	51
Déconstruction sélective	Ville de Mulhouse	2001	19
Total			196

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Total			0

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Terrains FIMALAC (1 ^{ère} tranche)	FIMALAC					737
Terrains FIMALAC (2 ^{ème} tranche)	FIMALAC					532
MELLOUKI - KV 17	MELLOUKI		13/07/2000			299
Pavillon EDF	MELLOUKI					8
Terrains FIMALAC (Ensemble restant)	FIMALAC	Parcelles privées	20/03/2006	51 061	53 630	2 056
Total				51 061	53 630	3 634

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				0	0	0

CITIVIA / 2 août 2021 - V2bis

ZAC de la Fonderie

CRAC 2020

CITIVIA / 2 août 2021 - V2bis

ZAC de la Fonderie

CRAC 2020

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

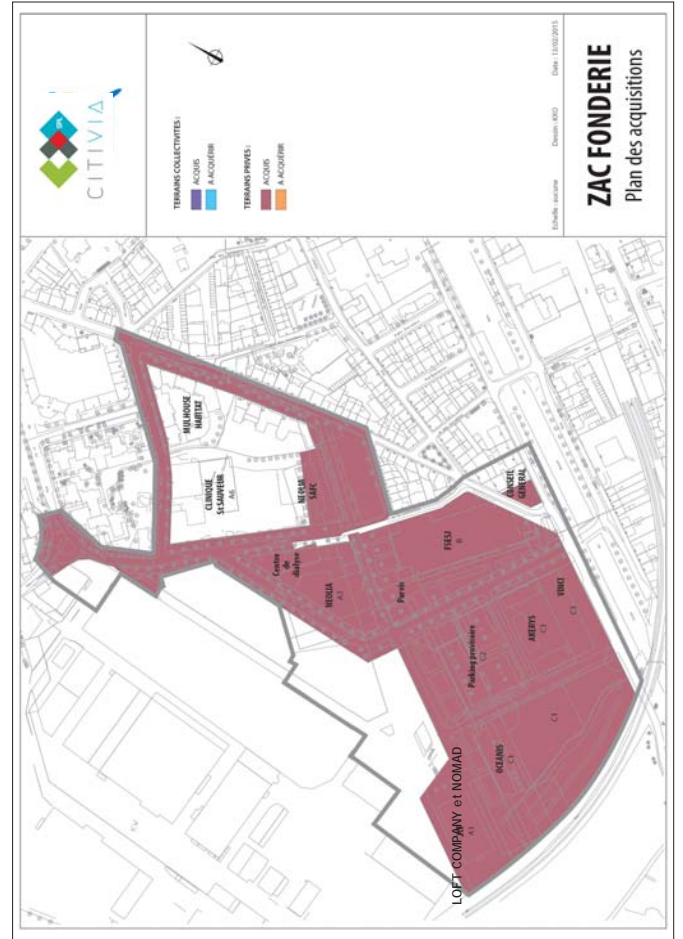
Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
KW 113	Ville de Mulhouse		08/10/1998	307		16
KW 112	Ville de Mulhouse		31/01/2000	233		7
KV 102	Ville de Mulhouse		23/11/2000	557		70
KW 111	Ville de Mulhouse		21/06/2006	708		0.001

Total				1 805	0	93
--------------	--	--	--	--------------	----------	-----------

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€

Total				0	0	0
--------------	--	--	--	----------	----------	----------



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

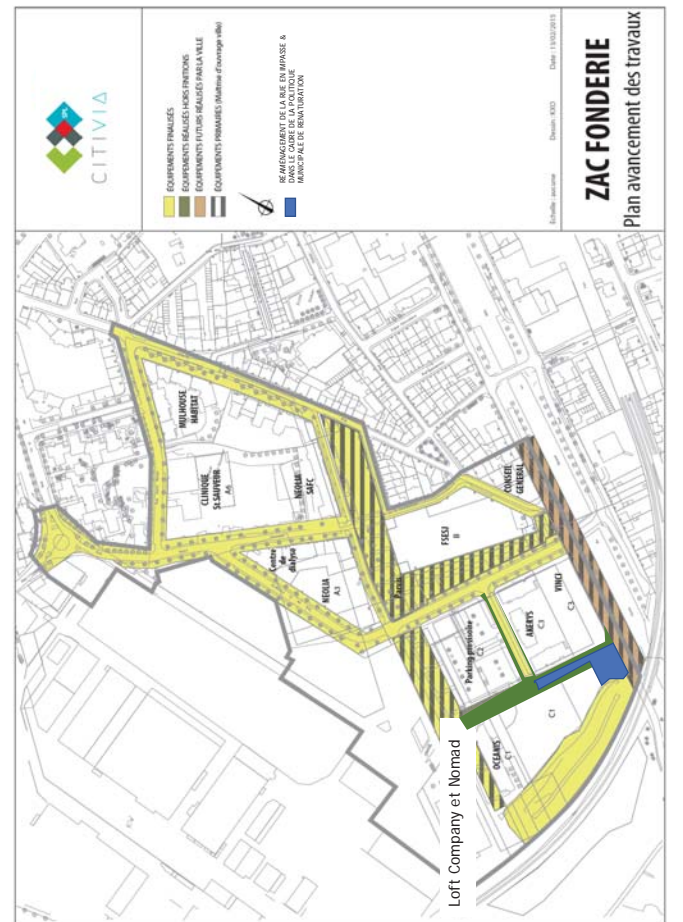
Ref.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon BK	Rue Saint-Michel		2013		
Tronçon AB	Rue Saint-Sauveur		2013		
Carrefour	Rue de Zillisheim		2013		
Tronçon BCD	Rue Saint-Sauveur		2013		
Tronçon K,J,JF	Rue du Manège		2013		
Tronçon CM	Rue de la Fonderie		2013		
Tronçon MNO	Rue de la Fonderie	96%	2013		
Tronçon ND	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon DJ	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon J'	Rue du Manège		2013		
Tronçon DEFG	Rue de la Locomotive		2013		
Tronçon PS	Rue DANTE		2013		
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ		2013		
	Butte antibruit	100%		DREAL	
	Cockroui (confinement)	100%		DREAL	
Total					5 220

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Ref.	Nature	Restant %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ	4%	2018-19		217
Total					217

Hors mise en état des sols

Total					5 437
--------------	--	--	--	--	--------------



VILLE DE MULHOUSE

FONDERIE

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2020

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2019	Actualisé au 31.12.2020	AU 31.12.2020	Dont en 2020	2021 à 2025	Dont en 2021
CHARGES						
Acquisitions foncières	3 807	3 807	3 807	0	0	0
Travaux et études	8 095	8 105	7 885	20	220	16
Rémunération	1 829	1 840	1 593	35	247	116
Frais financiers	3 655	3 621	3 615	130	6	1
Autres frais	1 005	995	969	67	26	14
TOTAL CHARGES	18 390	18 368	17 869	252	499	148
PRODUITS						
Cessions	12 546	12 524	9 227	40	3 297	1 937
Subventions	196	196	196	0	0	0
Participation d'équilibre	5 342	5 342	5 342	1 420	0	0
Participation VILLE à recevoir	0	0	0	0	0	0
Participation autres	91	91	91	0	0	0
Diverses recettes	215	215	215	0	0	0
TOTAL PRODUITS	18 390	18 368	15 071	1 460	3 297	1 937

RESULTAT	0	0	-2 798	1 208	2 798	1 789
-----------------	----------	----------	---------------	--------------	--------------	--------------



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

POLE DE SANTE A MULHOUSE BOURTZWILLER - CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA SPL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2020 (CRACL) (533/1.2.1.8/382)

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières relatives à la construction et à l'exploitation d'un pôle de Santé place Gunsbach, dans le quartier de Bourtzwiller, ainsi que le bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet et constituant une convention non détachable de la concession de travaux.

Les enjeux et objectifs de la concession signée en juin 2016 pour une durée de 32 ans, visent à :

- répondre aux besoins de soins des habitants ;
- assurer une continuité des soins sur le territoire ;
- passer d'un exercice isolé à un exercice pluri-professionnel ;
- favoriser l'attractivité du quartier pour les nouveaux professionnels de santé.

Les travaux de construction du bâtiment ont été financés par un emprunt de 700 K€ souscrit par Citivia, une subvention accordée par l'Etat dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région) et qui porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles, et une subvention accordée par la Région Grand Est, pour un taux de 24% des travaux.

La Maison de Santé a ouvert ses portes en mai 2018, ce qui marque le point de départ de la phase d'exploitation.

Elle compte aujourd'hui un cabinet infirmier, un cabinet de kinésithérapie, un cabinet de sages-femmes et trois médecins généralistes.

CITIVIA SPL a établi son compte-rendu d'activités pour l'exercice 2020, concernant la concession de travaux publics. Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal :

La phase d'investissement s'est achevée en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget d'investissement a été respecté et le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré, le modèle économique est pérenne au regard du fonctionnement actuel.

L'année 2020 est marquée par la mise en place d'une clôture de qualité autour du parking de la maison de santé. Celle-ci avait donné lieu en 2019 à l'attribution d'une participation exceptionnelle (30K€) de la Collectivité, actée par avenant (coût total : 45 K€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend acte du compte-rendu d'activités 2020 de CITIVIA SPL relatif à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse-Bourzwiller.

PJ :

- compte-rendu annuel à la collectivité 2020
- tableau de synthèse financière

Le conseil municipal à pris acte du compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2020.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN POLE DE SANTE
A MULHOUSE BOURTZWILLER**

COMPTE - RENDU A LA

VILLE DE MULHOUSE

2020

CITIVIA SPL - HD

CITIVIA SPL - Construction et Exploitation Pôle Santé Bourtzwiller
- Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020

1

SOMMAIRE

A. Données synthétiques de l'opération	3
B. Historique - Phases clefs	3
C. Situation administrative	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. Cessions / Locations	4
B. Subventions	4
C. Participations	4
D. Maîtrise foncière	5
E. Etudes	5
e.1 - Etudes réalisées en 2020	5
e.2 - Etudes à réaliser en 2021	5
F. Travaux	5
f.1 - Travaux réalisés en 2020	5
f.2 - Travaux à réaliser en 2021	5
G. Financement	5
g.1 - Emprunts en cours	5
g.2 - Emprunts à souscrire	5
4. VISUELS	6
6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	7

CITIVIA SPL - HD

CITIVIA SPL - Construction et Exploitation Pôle Santé Bourtzwiller
- Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020

2

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'opération

COLLECTIVITE	MULHOUSE			
Signature de la Concession de Travaux Publics	24 juin 2016			
Echéance	32 ans			
PRESTATAIRES PRINCIPAUX				
Architecte	Atelier Architecture John Colombo			
BET	Mellardi			
	Ceder			
PROGRAMME				
Bâtiment (5 cabinets médecins + 1 cabinet infirmier + 1 local kiné)	424 m ²			
2 Parking	15+17 places			
DONNEES FINANCIERES				
Cession / Location	Budget initial (K€HT)	Budget nouveau (K€HT)	Réalisé (K€HT)	Avancement (%)
• Produit Location	2 092	2 129	175	8.22%
Investissement				
• Honoraires	78	84	79	94.05%
• Travaux	813	782	782	100%
TOTAL	891	866	861	99.42%
Exploitation				
• Travaux + charge gestion	941	743	12	1.61%
Bilan Collectivité				
• Participation Collectivité	0	30	30	100%

B. Historique - Phases clefs

Par Délégation de son Conseil Municipal en date du 14 mars 2016, la commune de MULHOUSE a confié à CITIVIA SPL une concession de Travaux Publics de 32 ans pour la Construction et l'exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller.

Rappel des principales étapes du dossier :

- 24 juin 2016 : Concession de Travaux Publics
- 25 janvier 2017 : obtention PC
- Juillet 2017 : démarrage travaux
- Mai 2017 : Prise d'effet du bail avec le locataire

Enjeux et objectifs de cette opération :

Construire et exploiter une maison de santé dans le quartier de Bourtzwiller afin de :

- Répondre aux besoins de santé des habitants
- Faciliter la coordination des professionnels de santé et médico sociaux en ville et entre la ville et l'hôpital
- Favoriser l'attractivité du quartier pour de nouveaux professionnels de santé

CITIVIA SPL - HD

CITIVIA SPL - Construction et Exploitation Pôle Santé Bourtzwiller
- Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020

3

C. Situation administrative

Deux contrats signés le 24 juin 2016 encadrent la phase opérationnelle de réalisation et d'exploitation de la maison de santé entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL :

- Un bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet,
- Une concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières de l'opération, laquelle constitue une convention non détachable du BEA.

Un avenant à la concession a été signé le 19 décembre 2019 actant la participation exceptionnelle de 30 K€ de la ville de Mulhouse pour la réalisation d'une clôture périphérique.

En parallèle CITIVIA SPL a signé un Bail Professionnel avec les professionnels de santé regroupés en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016.

Dans le cadre de l'opération de construction, une demande de permis de construire a été déposée en date du 23 septembre 2016. Le permis a été accordé en date du 25 janvier 2017.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions / Locations

Un bail professionnel a été signé en date du 31 mai 2016.

Le bail d'une durée de 12 ans a pris effet le 1^{er} mai 2018.

Le loyer est fixé à 62 260,00 € HT/an pour :

- Un bâtiment de 420 m² à usage de maison de santé pluri-professionnelle
- Deux parkings de 15 et 17 places

B. Subventions

Une subvention a été accordée le 29 mai 2017 par la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région). Cette subvention porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles.

Une autre subvention a été sollicitée en juillet 2017 auprès de la Région Grand Est. L'accord pour cette subvention a été obtenue le 27 novembre 2017 pour un taux de 24% des travaux.

C. Participations

Une participation de la collectivité de 30 000 € est actée en 2019 afin de prendre en compte les travaux complémentaires de sécurisation de la Maison de santé.

CITIVIA SPL - HD

CITIVIA SPL - Construction et Exploitation Pôle Santé Bourtzwiller
- Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020

4

D. Maîtrise foncière

L'opération sera réalisée sur les parcelles IP 200 et IP 181, propriétés de la Ville de Mulhouse. Les terrains sont mis à disposition du concessionnaire dans le cadre d'un Bail emphytéotique administratif.
Ces terrains ont été déclassés du domaine public en 2016.

E. Etudes

e.1 - Etudes réalisées en 2020

Suivi des travaux de sécurisation du parking.

e.2 - Etudes à réaliser en 2021

Vidéo surveillance

Gardiennage

Reprise longrine au niveau seuils de portes

F. Travaux

f.1 - Travaux réalisés en 2020

Travaux de sécurisation du parking (clôture et portail).

f.2 - Travaux à réaliser en 2021

Maintenance et réparations ponctuelles

G. Financement

g.1 - Emprunts en cours

Un emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 700 000,00 € sur 20 ans, au taux de 2,5%, pour la construction du bâtiment en 2018. Il a été débloqué au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur l'exercice 2018.
Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 659 852,82 €

g.2 - Emprunts à souscrire

Les emprunts futurs seront souscrits en fonction des nécessités de travaux dans le cadre de la gestion du bâtiment et du renouvellement des composants.

CITIVIA SPL - HD

CITIVIA SPL - Construction et Exploitation Pôle Santé Bourtzwiller
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020

5

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La phase d'investissement s'est achevée en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget d'investissement a été respecté et le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré, le modèle économique est pérenne au regard du fonctionnement actuel.

Des difficultés sont encore observées malgré la mise en place de la clôture avec des groupes d'adolescents qui prennent en terrain de jeu le parking et la toiture du bâtiment en soirée ou le week-end (en dehors des horaires d'ouvertures).

Les barrières sont régulièrement forcées et détériorées. A ce jour la BAC a été sollicitée pour réaliser des rondes, dans la parallèle des caméras factices et des panneaux - sous gardiennage - ont été mis en place pour dissuader. Nous suivons de près avec les professionnels de santé afin d'éliminer le sentiment d'insécurité.

4. VISUELS



CITIVIA SPL - HD

CITIVIA SPL - Construction et Exploitation Pôle Santé Bourtzwiller
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020

6

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Ligne	Intitulé	Bilan		Réalisé Fin 2019		2020		2021		2022		2023		Au delà	Nouveau
		TVA	Initial	CRAC 2019	Total	Année	Année Cumul	Année Cumul	Année Cumul	Année Cumul	Année Cumul				
1	RESSOURCES		2 330	2 330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Cessions collectifs	0													
11	Cessions individuelles	0													
12	Cessions activités	0													
13	Cessions autres	0													
20	Subventions	200	274	274	274	274	274	274	274	274	274	274	274	274	274
30	PARTICIPATIONS	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
31	Participations d'activités														
32	Participations autres														
33	Participations c/venant d'équipements publics	30													
34	Participations c/venant de priv.	0													
40	PRODUITS DE GESTION	2 000	2 127	175	150	65	175	61	238	64	302	65	367	1 762	2 120
41	Produits financiers à court terme														
42	Produits financiers autres														
43	Produits financiers autres	0	2 000	2 127	174	151	65	174	61	237	64	301	65	366	1 762
44	Produits autres	0													
50	TRAI														
51	TRAI sur dépenses														
60	CHARGES		2 330	2 330	1 056	984	92	1 056	37	1 093	35	1 128	35	1 163	1 258
10	Dotations prévisionnelles	20	64	74	65	65	1	65	65	65	65	65	65	65	65
11	Dotations pré-opérationnelles	20													
12	Dotations opérationnelles	0	40	74	65	65	1	65	65	65	65	65	65	65	65
13	Dotations réserves	20													
20	MATRIÈRE DES SOUS														
21	Acquisitions / Indemnités réimbursables	20													
22	Acquisitions / Indemnités non réimbursables	20													
23	Pris liés à l'acquisition	20													
30	TRAI		2 206	1 820	782	738	44	782	782	782	782	782	782	475	1 220
31	Pris de déduction des sous	20													
32	Surcoûts de matériel	20	20	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
33	Surcoûts de matériel autres	20													
34	Surcoûts de bâtiments	20	777	828	761	717	44	761	761	761	761	761	761	761	761
35	Surcoûts de bâtiments autres	20													
36	Surcoûts des ouvrages	20	475	493	475	475	475	475	475	475	475	475	475	475	475
37	Prestations relatives	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
38	Prestations	20	0	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
40	Retenues sur taxation	20	0	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
41	Retenues autres	20	0	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
50	AMORTISSEMENT		227	247	75	64	0	75	0	75	0	75	0	75	246
51	Amortissement opérateur														
52	Amortissement forfataire														
53	Amortissement de matériel opérationnel														
54	Amortissement de commercialisation														
55	Amortissement financier														
56	Amortissement de logiciels														
57	Amortissement de gestion														
60	PRIS FINANCIERS		260	307	57	49	0	57	16	74	15	89	10	99	173
61	Pris financiers sur court terme														
62	Pris financiers sur emprunts		272	253	41	23	0	41	16	57	15	72	10	82	148
63	Pris financiers divers														
64	Pris financiers à court terme - Forfait														
70	PRIS DE GESTION ET DIVERS		534	560	66	54	0	66	17	83	17	99	17	116	440
71	Pris de gestion locative		460	212	14	1	0	14	1	15	0	15	0	30	230
72	Pris de gestion		10	62	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
73	Pris de gestion		24	238	44	23	0	44	16	60	17	77	0	94	233
74	Pris d'information et de communication		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Pris gestion sur garantie														
76	Pris budgétaires opérationnelles autres														
80	TRAI														
81	TRAI sur recettes														
90	RESULTAT D'EXPLOITATION		-24	0	-475	-658	23	-475	-26	-499	-28	-471	-29	-500	504
91	RESULTAT D'EXPLOITATION		955	925	720	710	0	720	710	710	710	710	710	710	710
100	REPARTITION		955	925	720	710	0	720	710	710	710	710	710	710	710
11	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
12	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
13	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
14	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
15	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
16	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
17	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
18	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
19	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
20	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
21	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
22	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
23	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
24	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
25	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
26	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
27	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
28	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
29	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
30	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10
31	Emplois sociaux		10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10

VILLE DE MULHOUSE

Pôle Santé Bourtzwiller

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2020

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2019	Actualisé au 31.12.2020	AU 31.12.2020	Dont en 2020	2021 à 2048	Dont en 2021
CHARGES						
Acquisitions foncières	0	0	0	0	0	0
Travaux et études	1 399	1 327	847	45	480	0
Rémunération	243	240	71	6	168	4
Frais financiers	307	277	57	8	219	16
Autres frais	584	579	80	13	500	17
TOTAL CHARGES	2 533	2 423	1 055	72	1 367	37
PRODUITS						
Cessions	0	0	0	0	0	0
Subventions	376	376	376	0	0	0
Participation VILLE	30	30	30	30	0	0
Diverses recettes	2 127	2 129	175	65	1 954	63
TOTAL PRODUITS	2 533	2 535	581	95	1 954	63

RESULTAT	0	112	-474	23	587	26
-----------------	----------	------------	-------------	-----------	------------	-----------



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE MULHOUSE : PASSATION D'UN ACCORD CADRE (399)

La Ville de Mulhouse a fait de la sécurité et de la protection des mulhousiens une priorité de son action réaffirmée dans le cadre du présent mandat. Elle a mobilisé depuis longtemps des ressources humaines importantes dont la mise en place d'une équipe de nuit pérenne constitue l'exemple le plus récent. Elle a aussi développé des outils précieux pour donner une efficacité remarquable à sa politique de protection des mulhousiens. Le réseau de vidéoprotection s'inscrit dans cette logique et illustre l'expertise acquise par la Ville de Mulhouse, une expertise reconnue et appréciée par l'ensemble des partenaires qui interviennent sur le champ de la sécurité du quotidien.

Ce réseau de vidéoprotection s'est évidemment développé dans le respect strict du cadre réglementaire en vigueur. Il obéit à une triple finalité :

- Assurer la surveillance des voies et places publiques particulièrement fréquentées,
- Sécuriser les abords des bâtiments publics
- Assurer la supervision du trafic automobile sur les grands axes de circulation.

Afin de maintenir cet engagement et de garantir une même qualité de service, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager des opérations de modernisation du réseau de vidéoprotection existant. En effet, un diagnostic établi en 2021 a fait apparaître un certain nombre de besoins d'actualisation d'un réseau qui a vu le jour il y a 16 ans. Il doit être rappelé que développé à l'époque sur la base d'une infrastructure réseau pour sa totalité par fibre optique, ce choix a révélé une ambition d'investir à long terme qui montre aujourd'hui toute sa pertinence technique.

Le diagnostic du réseau existant a mis en lumière des points d'amélioration à mettre en œuvre à court et moyen terme : capacité du cœur du réseau à augmenter compte tenu de sa saturation actuelle, équipements à renouveler et paramétrages à revoir.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire aujourd'hui d'engager un programme de travaux de renouvellement, de modernisation et d'extension de ce réseau de vidéoprotection. La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire de Mulhouse à lancer la consultation afférente et signer les marchés dont le montant est supérieur à 1.000.000 € HT.

Pour l'ensemble du programme de rénovation et d'extension du réseau de vidéoprotection, le montant global maximum de commandes est fixé à 1.645.833 € HT pour une durée contractuelle de 4 ans à compter de la notification.

Ce programme prévoit les travaux de renouvellement des équipements (serveurs et enregistreurs), l'extension de la capacité du système (remplacement du cœur de réseau) et également les travaux pour la maintenance notamment le renouvellement des caméras.

Il intègre également l'extension du nombre de caméras (50 caméras supplémentaires maximum) pour compléter le maillage existant notamment sur les secteurs des grands projets mulhousiens (DMC et Fonderie).

L'accord cadre se décompose en 2 parties :

- Une part forfaitaire qui concernera les travaux de renouvellement du réseau pour un montant estimé à 1.045.833 € HT
- Une part à bons de commande relative aux travaux d'extension du réseau (nombre de caméras supplémentaires)

Le montant minimum de l'accord-cadre correspondra au montant de la part forfaitaire et le montant maximum sera arrêté à 1.645.833 € HT, permettant une affectation d'environ 600.000 € HT à l'extension du réseau.

Les crédits correspondants seront proposés chaque année au budget primitif jusqu'à l'année 2025 incluse sur les lignes de crédits suivantes :

- En Programme Pluriannuel des Investissements :
Chapitre 23 – Nature 2315
Ligne de crédit 10847 « Vidéo-protection »
- En investissements annuels :
Chapitre 21 – Nature 2152
Ligne de crédit 20867 « Maintenance vidéo-protection »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés susmentionnés,
- Charge Madame le Maire ou son représentant, de solliciter les cofinancements susceptibles d'être obtenus auprès des différents partenaires.
- Charge Madame le Maire ou son représentant, de signer les marchés avec les titulaires retenus à l'issue des procédures requises et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des prestations dans la limite des crédits affectés.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

FOYERS PAROISSIAUX : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT (1201/7.5.6/350)

La Ville alloue annuellement une aide à l'équipement des foyers paroissiaux qui œuvrent dans les domaines culturel et culturel.

Pour 2021, il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	OBJET	COÛT TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION
Cercle paroissial Sainte Jeanne d'Arc	Rénovation du sol	12.973 €	3.000 €
Association de Gestion et d'Animation du Cercle Paroissial Sainte Thérèse	Equipement de la salle Caritas (placards et kitchenette)	40.791 €	25.000 €
Total des subventions :			28.000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 :

- Chapitre 204 - Compte 20422 - Fonction 025
Ligne de crédit 22266 "Subventions d'Equipement aux Foyers Paroissiaux"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions aux bénéficiaires,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

ASSOCIATION APPUIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UNE INTERVENANTE SOCIALE AU COMMISSARIAT CENTRAL DE MULHOUSE (122/7.5.6/394)

La loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure accorde une priorité à l'accueil, l'information et l'aide aux victimes.

Dans le cadre du partenariat mené avec les acteurs de la *Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance* (STSPD), il a été décidé de la mise en place d'une intervenante sociale au sein du Commissariat central de Mulhouse dans le but, notamment, de s'inscrire dans le contexte national de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes.

Positionnée au commissariat central, l'intervenante sociale prend en charge, très en amont et de façon opérationnelle avec les forces de police, les personnes en situation de détresse sociale pour lesquelles l'évènement qui les touche, a donné lieu ou pourrait donner lieu à une saisine de la Police nationale ou des services sociaux. Son accompagnement est axé sur le court terme et doit permettre de relayer la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime auprès d'intervenants spécialisés.

Elle est donc amenée à recevoir des personnes majeures ou mineures, victimes, mises en cause ou concernées par une affaire présentant une problématique à caractère social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité, protection de l'enfance, majeurs à protéger) et travaille étroitement avec l'ensemble des acteurs de la sécurité du quotidien.

Elle a prouvé son utilité sociale et son importance lors de la crise sanitaire en maintenant son activité et son écoute en présentiel la plupart du temps.

Depuis 2018, l'association APPUIS (Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale) assure le portage de ce dispositif.

La contribution de la Ville de Mulhouse, en partenariat avec l'Etat, a permis d'étoffer l'offre de services sachant qu'outre le poste d'intervenante au commissariat central, un deuxième poste a été ouvert pour une intervention au sein des bureaux de Police périphériques.

En 2020, 638 personnes ont été accueillies et 1 032 entretiens physiques ont été réalisés, dont 632 concernant des femmes victimes de violence.

La mise à disposition de l'intervenante sociale au Commissariat central de Mulhouse fait l'objet d'un financement selon la clé de répartition suivante :

- Etat (82%),
- Ville de Mulhouse (18%).

A ce titre, il est proposé de reconduire la subvention de la Ville de Mulhouse d'un montant de 9 810 € pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2021 :

Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 110
Service gestionnaire et utilisateur : 122
Ligne de crédit n° 15089

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 : 3ème PHASE (131/8.5/363)

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022, différents engagements ont déjà été validés en 2021 :

- 179 100 € pour un coût de projets de 923 740 € au titre des engagements pluriannuels relatifs à l'animation de rue et des ateliers sociolinguistiques ;
- 33 800 €, délibération exceptionnelle en début d'année pour le soutien à l'installation de l'école 42 sur Fonderie (CM janvier) ;
- 77 900 € pour un coût de projets de 673 153 € au titre de la 1^{ère} phase de programmation (CM de février).
- 71 600 € pour un coût de projets de 1 155 692 € au titre de la 2^{ème} phase de programmation (CM de juin).

Les soutiens proposés par la présente délibération relève de la 3^{ème} phase de programmation. Ils concernent un projet de fonctionnement de soutien à la Régie de Bourzwiller, ainsi qu'une aide à l'achat de matériels de son pour la Cie Sans Non. Au total, il est proposé d'engager 25 000 € de subvention de fonctionnement et 1 700 € en subvention d'investissement.

L'Etat, cosignataire du Contrat de Ville, participe également au financement de la première action à hauteur de 18 000 €.

1- Subvention de fonctionnement

La Régie de Bourtzwiller propose la reprise de la plateforme de services, d'antan gérée par l'association Base suite à son arrêt imminent. Il s'agit d'offrir un accompagnement social des familles, notamment des bénéficiaires du RSA (accompagnement sur les démarches numériques, administratives, emploi etc.). L'idée consiste aujourd'hui de tendre vers la création d'un Pôle d'insertion économique et social sur le quartier par la mutualisation des moyens de Base et de la Régie.

Les effets positifs de ce rapprochement permettront :

- De proposer un lieu unique pour l'accueil et l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA suivies par les deux associations ;
- De travailler en format « guichet unique » pour les familles qui pourraient être suivies par les deux associations ;
- De développer des ponts en commun, notamment sur le volet de la formation aux techniques de recherche d'emploi par les outils numériques ;
- De mutualiser les compétences autour des ateliers d'apprentissage de la langue française ;
- De diversifier et développer les actions en direction des familles du quartier, suivies par les deux associations.

Ce rapprochement se traduit par la présence physique de Base dans les locaux de la Régie.

Le second objectif quant à lui vise à développer de nouveaux services aux habitants autour du bien-être et de la santé en complément de ceux déjà proposés par le Pax qui ne peut absorber la forte demande du territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 €.

2- Subvention d'investissement

La Compagnie Sans Non porte le projet « Rendre des jeunes éloignés de la culture, acteurs de spectacles destinés à des publics éloignés de la culture ».

Les objectifs consistent à :

- Proposer à un public de jeunes adultes (16- 25 ans), en priorité ceux issus des QPV, un atelier artistique où ils prennent conscience de leurs talents dans les arts de la scène, où ils prennent confiance en eux grâce à un projet collectif ;
- Créer du lien social grâce au spectacle vivant : mettre en œuvre des spectacles de courte durée (30' à 1h) accessibles à tous et joués dans des lieux éloignés de la vie culturelle : milieux associatifs d'entraide, en Ehsad, en appartement de publics qui ne viennent pas dans les salles de spectacle.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 700 € pour l'achat de matériels de son car les lieux de déroulé des spectacles n'en sont pas équipés.

Financement du programme 2021

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 sur les lignes de crédit suivantes :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 25 000 €

Chapitre 204 / article 20421 / fonction 025
Service gestionnaire et utilisateur 131
LC 13504 « Subvention équipement dans les quartiers » 1 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Ne prennent pas part au vote (Régie de Bourzwiller) : Mmes SORNIN, ZAGAOUI, MM. BILA (représenté par M TRIMAILLE) et M. FLECK.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP : SUBVENTIONS 2021 (114/7.5.6./362)

La Ville de Mulhouse œuvre depuis de nombreuses années à faciliter la vie quotidienne des personnes atteintes d'une déficience physique, mentale ou psychique et à réduire leur sentiment d'isolement. Pour cela elle travaille en étroite collaboration avec les associations et structures, locales et nationales, réunies au sein de la CEMPH (Commission Extra-Municipale des Personnes Handicapées) afin de construire et développer des synergies, d'améliorer l'accessibilité de la Ville et de favoriser les initiatives citoyennes dans le domaine du handicap.

C'est dans cette état d'esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions de bien être, de soutien aux familles et de déstigmatisation du handicap.

Pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant 2020	Montant 2021
APF France Handicap	5 500 €	5 500 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Les Ailes de l'Espoir »	5 000 €	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Maison de l'autisme »	3 000 €	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « La Navette »	5 000 €	5 000 €
ARAHM (Association régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs »)	150 €	150 €
ASCSSM (Association Socio-Culturelle et Sportive des Sourds de Mulhouse)	1 200 €	1 200 €

GAME (Groupe des Aphasiques de Mulhouse)	500 €	500 €
Restaurant inclusif « Un petit truc en plus »	3 000 €	3 000 €
TOTAL	23 350 €	25 350 €

Ces associations, contribuent, aux côtés de la Ville, à l'inclusion et au bien-être des mulhousiens en situation de handicap par diverses actions leur permettant de s'inscrire dans la vie de la Cité.

Celles-ci permettent par exemple de développer des projets artistiques ou sportifs et d'avoir des lieux d'accueil, d'échanges favorisant ainsi la vie sociale des usagers.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 521

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de crédit n° 3664 « Subventions de Fonctionnement Associations Handicap »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 :

-

Bénéficiaires	Montant 2021
APF France Handicap	5 500 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Les Ailes de l'Espoir »	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Maison de l'autisme »	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « La Navette »	5 000 €
ARAHM (Association régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs »)	150 €
ASCSSM (Association Socio-Culturelle et Sportive des Sourds de Mulhouse)	1 200 €
GAME (Groupe des Aphasiques de Mulhouse)	500 €
Restaurant inclusif « Un petit truc en plus »	3 000 €
TOTAL	25 350 €

- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prend pas part au vote (GEM « ailes de l'espoir ») : Mme CORNEILLE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG GRAND EST : CONVENTION DE PARTENARIAT (114/9.1/391)

L'Etablissement Français du Sang (EFS) a signé avec l'Association des Maires de France et la Fédération Française Pour le Don du Sang Bénévole un accord de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Ce partenariat vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label « Commune partenaire du don de sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang.

La Ville de Mulhouse organise depuis de nombreuses années des sessions régulières de don du sang pour ses agents et contribue également, par la mise à disposition de locaux, à l'organisation par l'EFS de collectes de sang en centre-ville pour les Mulhousiens.

L'EFS Grand Est propose, afin d'officialiser ce partenariat de longue date, la signature d'une convention de partenariat. Mulhouse, en devenant ainsi « Commune partenaire du don du sang » s'engage à collaborer avec l'EFS pour l'organisation de collectes au sein de divers lieux de la Ville en mettant à disposition gracieusement des locaux adaptés et matériels, en promouvant les collectes auprès de ses administrés et en relayant les campagnes de promotion du don de l'EFS. La collaboration est réalisée à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat avec l'EFS Grand Est,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention de partenariat et toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse

Commune, dont le siège est situé à Mulhouse, 2, rue Pierre et Marie Curie BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par son Maire, Madame Michèle Lutz ci-après désignée par la mention Ville de Mulhouse, habilitée par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2020,

Et L'Etablissement Français du Sang Grand Est

Etablissement public, dont le siège est situé au 85/87 Boulevard Lobau à 54 064 Nancy, représenté par son Directeur, Monsieur le Docteur Christian Gachet, ci-après désigné par le sigle EFS Grand Est,

Ensemble désignées « parties » :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accord national du 25 novembre 2010 conclu entre l'Association des Maires de France (AMF), l'Etablissement Français du Sang et la Fédération Française pour le don de sang bénévole (FFDSB), l'attribution d'un label « Commune partenaire du don de sang » permet de constituer un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement régional en produits sanguins. Ce type de partenariat représente un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

Dans un contexte de besoins constants en produits sanguins en France, la Ville de Mulhouse devient « Commune partenaire du don du sang ».

Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'Etablissement Français du Sang Grand Est dans sa mission de collecte des dons de sang et de plasma sur la ville de Mulhouse.

ARTICLE 2 – MODALITES DU PARTENARIAT

L'EFS Grand Est et ses partenaires se proposent de définir ensemble des projets qui permettront de développer l'information et la sensibilisation au don de sang, à encourager la population citadine à donner son sang sur la Maison du Don de Mulhouse et à faciliter l'organisation des collectes mobiles au sein de la Ville de Mulhouse. Pour ce faire, les deux parties s'engagent à se rencontrer une fois par an afin d'établir le bilan de l'année écoulée et d'établir le plan d'actions de l'année à venir.

2.1 Engagement de la ville de Mulhouse :

- Contribuer à la réussite du mois du don de chaque année ou tout autre évènement, en autorisant et facilitant l'organisation d'une manifestation et/ou d'une collecte dans un lieu public.
- Informer et promouvoir le don du sang et les actions associées auprès des habitants de la municipalité.
- Relayer les campagnes de promotion du don de l'EFS et les informations sur les collectes via ses propres supports d'information (site web, affichage, réseaux sociaux, magazine...).
- Associer l'EFS et les bénévoles aux manifestations drainant un large public ou à visée de promotion de la santé, en permettant la mise en place d'espaces d'information sur le don du sang.
- Mettre à disposition des locaux à titre gratuit pour accueillir des collectes de sang.
- Promouvoir le don du sang auprès des agents de la collectivité en autorisant le don sur le temps de travail.

Soutenir l'EFS dans l'organisation et la mise en place de la collecte :

- Offrir plus de lisibilité à la maison du don de Mulhouse
- Mettre à disposition gracieuse et annuelle des salles municipales pour les collectes de sang de l'EFS en cohérence avec le potentiel de donateurs. Ces salles devront répondre aux normes de sécurité, être conformes aux règles d'hygiène, être équipées de mobilier adapté et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS.
- Mettre à disposition des matériels à titre gracieux (tables, chaises, plantes, barrières, bloc stop...) en fonction de leurs disponibilités, en concertation avec les services techniques, espaces de la ville.

Améliorer la visibilité des collectes mobiles de Mulhouse :

- Autoriser la pose de signalétique pour l'annonce des collectes dans le respect des règles de sécurité et de propreté.
- Dans la mesure du possible, faire bénéficier gracieusement l'EFS des espaces d'affichage de la ville.

Les deux parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants à donner.

Présentation de l'EFS Grand Est

L'EFS Grand Est couvre l'ensemble de la région administrative, dans un maillage serré, au plus près des territoires. Sa mission est d'assurer, dans le cadre éthique fondateur du don de sang bénévole, anonyme et gratuit, l'autosuffisance en produits sanguins labiles pour les malades. La collecte et la préparation des produits sanguins sont organisées dans les conditions les plus exigeantes de qualité et de sécurité pour les malades et pour les donneurs de sang. La mobilisation des équipes, en partenariat avec les associations de donneurs de sang, les collectivités locales et les entreprises, est totale.

La recherche et l'innovation sont une part importante d'un établissement moderne voué au progrès des connaissances et à l'amélioration de la médecine transfusionnelle. En partenariat avec l'Inserm et l'Université de Strasbourg, l'unité de recherche de notre établissement est un centre d'excellence sur la biologie des plaquettes sanguines et constitue un élément stratégique au cœur du dispositif de l'EFS.

L'EFS GRAND EST en chiffres :

- 1 500 dons par jour
- 10 sites de prélèvement
- 960 collaborateurs
- 700 associations
- 4 500 collectes par an
- 1 unité de recherche

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Convention de partenariat pour la promotion du don de sang

ARTICLE 1 - OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre l'EFS Grand Est et la Ville de Mulhouse.

L'EFS Grand Est, la Ville de Mulhouse souhaitent collaborer ensemble afin de promouvoir le don de sang auprès des citoyens. Les deux parties s'engagent à agir dans la durée et dans le respect des principes éthiques qui régissent le don de sang, pour pérenniser l'approvisionnement en produits sanguins et répondre aux besoins des malades.

Cette convention s'inscrit dans l'accord de partenariat établi entre l'AMF (Association des Maires de France), l'EFS (Etablissement Français du Sang) et la FFDSB (Fédération des Donneurs de Sang bénévoles, qui chapeaute les Unions Départementales des donneurs de sang bénévoles). Cet accord vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label « Communes partenaires du don du sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement national en produits sanguins. C'est un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

Informier et sensibiliser sur le don de sang, plasma, plaquettes :

- **Les administrés :**
 - Intégration du Label «Ville partenaire du don de sang» sur son site internet et autres documents de la ville.
 - Création d'une rubrique don de sang sur le site Internet de la ville avec insertion du logo de l'EFS et des liens vers le site dondesang.efs.sante.fr.
 - Insertion d'articles dans le journal municipal de Mulhouse en concertation avec le service communication, d'informations relatives à la promotion du don de sang ou de collecte.
 - Valorisation du don de sang auprès des nouveaux arrivants (support information remis dans le sac nouvel arrivant, tenue d'un stand si le cadre le permet).
 - En fonction des possibilités, à la demande de l'EFS, relais des campagnes nationales de communication de l'EFS et appels au don de sang sur son site internet, réseaux sociaux, panneaux d'information de la ville.
 - Autorisation de tractage dans les rues de la ville, en respect des règles de propreté.
- **Le personnel municipal et services internes :**
 - Faciliter l'accès au don de sang pour le personnel municipal en créant une collecte mobile dédiée une fois par an.
 - Diffuser en interne les supports transmis par l'EFS (emailing) à l'ensemble du personnel municipal lors des collectes de sang organisées à la mairie de Mulhouse.
- **Impliquer l'EFS dans des évènements locaux :**

La ville de Mulhouse s'engage dans la mesure du possible, à inviter l'EFS lors des évènements locaux afin de l'aider à assurer une communication institutionnelle auprès des partenaires et décideurs locaux (évènements sportifs, grand public, culturels et artistiques...).

2.2 Engagement de l'EFS Grand Est

- Valoriser l'engagement de la ville sur tous les supports de communication utilisés pour les projets communs (site web, newsletter, réseaux sociaux...).
- Communiquer sur le partenariat et label « Mulhouse commune partenaire du don de sang ».
- Intervenir lors des manifestations organisées par la ville pour présenter et promouvoir le don du sang.
- Mettre à disposition des informations précises concernant le don du sang dans la région ou le département (statistiques, enquêtes d'opinion...).

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT - IMAGE DES PARTENAIRES

Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

Les deux parties s'engagent à intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, le logo/label créé pour l'occasion. Les deux parties s'engagent ainsi à respecter la charte graphique dédiée, qui sera alors mise en place.

Chacune des parties s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou à la réputation des signataires du présent partenariat.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Le partenariat Ville de Mulhouse/EFS Grand Est est réalisé à titre entièrement gracieux, par solidarité, en soutien à l'EFS et aux patients.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les parties reconnaissent avoir souscrit autant de besoin, les assurances nécessaires à l'exercice de leurs compétences respectives, et permettant de couvrir les faits susceptibles d'engager leur responsabilité civile.

De surcroît, chaque partie s'assure qu'elle dispose des polices d'assurance en cours de validité couvrant l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.

Les parties s'engagent à s'apporter le concours et l'assistance nécessaires en cas de litiges les opposant à des tiers et directement liés à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR, DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation, la présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de prise d'effet, reconductible 4 fois pour une durée équivalente, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

La reconduction de la convention est tacite. En cas de décision de non-reconduction de la convention, celle-ci est notifiée par courrier recommandé avec accusé réception à l'autre partie au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par accord mutuel des parties.

En cas d'inexécution d'une des obligations prévues au terme de la présente convention par l'une des parties, et après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception restée infructueuse après un délai de 1 mois, l'autre partie peut procéder, de plein droit et sans indemnité, à la résiliation de la convention.

Si, par suite d'un cas de force majeure, une partie se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, l'exécution de la convention serait d'un commun accord suspendue. A défaut de solution, la convention pourra être résiliée.

Toute décision de résiliation doit faire l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à appliquer et à faire appliquer à leur personnel, le secret professionnel le plus absolu sur les informations dont elles pourraient prendre connaissance ou qui pourraient leur être communiquées dans le cadre du présent partenariat quelle que soit la nature de l'information (économique, scientifique, juridique, technique, etc.) et quelle

que soit sa forme (art. 226.13 du Code pénal), sauf autorisation de divulgation expresse et à l'exception des actes destinés à être publiés ou communiqués pour assurer leur opposabilité ou le respect d'une réglementation impérative.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties conviennent de privilégier un règlement amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Les Parties élisent pour ce faire à leur domiciliation.

Signée en deux exemplaires originaux à Mulhouse, le

Pour l'Etablissement
Français du Sang Grand Est
Le Directeur,

Pour Mulhouse,
Le Maire,

Christian Gachet

Michèle Lutz



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

LOGEMENT D'ABORD : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ALÉOS ET LA VILLE DE MULHOUSE (112/8.2/375)

Le 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la mise en œuvre accélérée du programme « Le Logement D'Abord (LDA) » à Mulhouse.

Celui-ci vise à permettre aux personnes sans domicile fixe ou en situation d'hébergement précaire, l'accès direct à un logement sans « transiter » par les différentes étapes de l'hébergement d'urgence. Cet accès au logement, accompagné de façon soutenue par des professionnels dédiés, doit permettre aux personnes de s'insérer plus et mieux dans leur immeuble, leur quartier, d'améliorer ainsi le « savoir habiter » des personnes et de soutenir leur trajectoire d'insertion sociale et professionnelle.

La Ville de Mulhouse, aux côtés de m2A, de la DDETSPP 68, de la CeA, de l'ARS, et des associations de ce champ, s'est engagée dans un programme d'action ambitieux à la hauteur des enjeux du territoire en matière de logement des personnes sans-abris ou mal logées. Elle joue le rôle d'ensemblier des différentes contributions et interventions des partenaires mobilisés et assure donc le pilotage global du dispositif.

Les 11 actions de ce plan s'articulent autour de 3 grands axes :

- Une démarche intégrative et inclusive
- Une captation du logement privé par une politique dynamique
- Un véritable accompagnement des acteurs.

Dans le cadre du déploiement du dispositif et en concertation avec les différentes partenaires, une « **Equipe Ressource Logement d'Abord** » a été créée en 2019. Cette création est atypique et innovante en raison de son caractère pluridisciplinaire, du montage institutionnel et associatif qui la caractérise ainsi que par ses missions ; Ce format et cette nouvelle philosophie d'intervention n'existait pas jusqu'alors sous cette forme sur le territoire mulhousien.

Conformément aux attendus du dispositif Logement d'Abord, l'objectif de cette équipe est de faciliter le rétablissement des personnes les plus éloignées du logement, de favoriser l'accès aux droits et aux soins et de permettre un accès ou maintien en logement. Cette équipe prend en charge un public isolé, ayant effectué des allers retours entre hébergement, structures, rue, tiers ou logement. L'état de santé de ces personnes est évalué comme précaire, tant physiquement que psychiquement. Ce sont souvent des personnes ayant eu un parcours institutionnel long et ne voulant plus avoir recours aux services sociaux. Les professionnels de cette équipe interviennent ensemble et autant que nécessaire et il n'y a pas de contrainte de temps limitant la durée d'intervention.

Ainsi, l'Equipe Ressource Logement d'Abord est composée de trois professionnels : un référent social, un référent santé et un psychologue. Leurs principales missions, quelle que soit la fonction occupée, sont :

- D'aller vers les personnes sans abri dans les différents lieux de vie et de socialisation où elles se trouvent (squat, jardins publics, accueil de jour, hébergement d'urgence, etc.),
- D'établir un diagnostic social des personnes et d'élaborer avec elles des propositions de parcours visant à aller vers le logement,
- De faire évaluer l'état de santé des personnes et d'élaborer avec elles des propositions de parcours de soins,
- D'accompagner individuellement ou collectivement le parcours des personnes en lien avec leur projet de vie,
- De travailler de manière transversale avec l'ensemble du réseau des acteurs du territoire (santé, logement, hébergement, social, administratif, etc.) afin de faciliter les parcours des personnes,
- Dans le cadre de la veille sociale unique et/ou de la Commission d'accompagnement LDA et d'accès aux droits, d'être une ressource pour les travailleurs médico-sociaux du territoire pour les questions liées au logement et à la santé,
- De mettre en place et d'animer ponctuellement des temps de promotion de santé et/ou d'accès aux droits avec les acteurs du territoire.

En concertation avec la Ville de Mulhouse et la DDETSPP 68, la gouvernance de cette équipe est portée par les Directeurs des associations de rattachement des salariés membres de l'Equipe Ressource LDA. En lien avec le Chef de projet LDA de la Ville de Mulhouse qui assure le pilotage global du dispositif, la coordination opérationnelle est assurée par la Coordinatrice Logement du SIAO (Services intégrés d'accueil et d'orientation, portés par l'association ACCES) qui a également à sa charge la garantie de production du rapport annuel d'activités.

Pour permettre un fonctionnement optimal, trois associations et la Ville de Mulhouse ont uni leurs forces pour créer cette équipe atypique.

- Le SIAO étant la porte d'entrée du Logement d'Abord, le référent social est rattaché à l'association ACCES.
- le psychologue est rattaché à l'association Le CAP, spécialiste du soin aux personnes rencontrant toutes formes d'addictions et disposant d'un plateau médical.
- Et pour finir, disposant d'une Plateforme Santé inter associative et une expérience ancienne et reconnue sur le territoire en matière d'accès aux

soins des publics précarisés, le référent santé est rattaché à l'association ALEOS.

Le bilan d'activités 2019/2020 a montré l'efficacité de ce mode d'intervention et il a été convenu d'en prolonger le financement pour 2021 : les postes de référent social et de psychologue bénéficient de subventions de l'Etat, via la DDETSPP, et le poste de référent santé est co-financé par l'ARS à hauteur de 15 000€ et par la Ville de Mulhouse, pilote du Plan Logement d'Abord Mulhouse, à hauteur de 50 000 €.

Aussi, afin de consolider l'intervention de l'équipe ressource Logement d'Abord pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000€ à l'association ALEOS.

Bénéficiaire	MONTANT 2020	MONTANT 2021
Association ALEOS	50 000 €	50 000 €
TOTAL	50 000 €	50 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021
Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 523
Service gestionnaire et utilisateur 112 - Action Sociale
Ligne de Crédit n° 3674 « Subvention de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 :

Bénéficiaire	MONTANT 2021
Association ALEOS	50 000 €
TOTAL	50 000 €

- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prend pas part au vote (ALEOS) : Mme CORNEILLE

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part

et

L'Association ALÉOS représentée par son Président, Monsieur Gérard UNFER, Président, désignée sous le terme « ALÉOS »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'Abord à Mulhouse et la déclinaison opérationnelle du plan d'actions Logement d'Abord Mulhouse 2018/2020, une équipe ressources Logement d'Abord (LDA) a été créée.

L'objectif de cette équipe est de faciliter le rétablissement des personnes les plus éloignées du logement, de permettre un accès ou maintien en logement et de favoriser l'accès aux droits et aux soins.

Dans ce cadre, après concertation avec la DDCSPP 68 et validation en Comité technique LDA du 15 mars 2019, ALÉOS propose de participer à l'équipe ressources via sa Plateforme Santé inter associative.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la contribution d'ALÉOS à l'équipe ressources logement d'abord et du soutien apporté par la Ville à ALÉOS.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville de Mulhouse s'engage à :

- Via le Chef de projet LDA,

- Superviser au besoin les actions de l'Equipe Ressource LDA, en lien avec le Coordinateur Logement du SIAO (Services intégrés d'accueil et d'orientation), en charge de la coordination opérationnelle de cette équipe
- Recueillir et transmettre à la DDETSPP 68 et à la DIHAL les éléments de bilan d'activités

1

- Le versement d'une subvention à ALÉOS

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à verser une subvention de fonctionnement de 50 000 €.

La subvention attribuée par la Ville à ALÉOS fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte d'ALÉOS :

Association ALÉOS
1 Avenue Kennedy
68050 MULHOUSE CEDEX

Domiciliation : CIC MULHOUSE SINNE

Code banque : 30087
Code guichet : 33220
N° de compte : 00018761732
Clé : 52

Article 3 : ENGAGEMENTS D'ALÉOS

Pour sa part, l'association ALÉOS s'engage à :

- apporter une contribution spécifique en matière de remobilisation des personnes vers un parcours de soins, les personnes concernées présentant le plus souvent un état de santé dégradé.
- mettre à disposition du programme de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord une infirmière diplômée, référent santé de l'équipe ressources, dont la file active comprendra au maximum 15 situations simultanément.

En trinôme avec le référent social et le psychologue, le référent santé, en étroite collaboration avec le Coordinateur Logement du SIAO, a pour principales missions :

- ✓ D'aller vers les personnes sans abri dans les différents lieux de vie et de socialisation où elles se trouvent (squat, jardins publics, accueil de jour, hébergement d'urgence, etc.)
- ✓ D'établir un diagnostic social des personnes et élaborer avec elles des propositions de parcours visant à aller vers le logement
- ✓ De faire évaluer l'état de santé des personnes et élaborer avec elle des propositions de parcours de soins
- ✓ D'accompagner individuellement ou collectivement le parcours des personnes en lien avec leur projet de vie

2

- ✓ D'être personne ressource pour les acteurs du territoire en matière de santé des publics en grande marginalité

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

ALÉOS s'engage à contribuer au rapport d'activité global de l'Equipe Ressources LDA réalisé par les 3 membres de l'Equipe Ressources LDA et supervisé par le Coordinateur Logement du SIAO en lien avec le Chef de projet LDA

Par ailleurs, dans un document connexe, ALÉOS s'engage en fin de convention à transmettre des éléments d'activité renseignant les indicateurs d'évaluations suivants :

- le nombre de situations suivies
- le nombre d'entretiens, le nombre d'entretiens/personne/mois,
- le nombre de personnes suivies ayant des droits ouverts
- le nombre de personnes suivies ayant un médecin traitant
- le nombre de bilan de santé CPAM
- le nombre de visite à la consultation médicale SURSO

En complément des indicateurs quantitatifs, un écrit traduisant de la dynamique partenariale et du travail réalisé auprès des personnes rencontrées : freins et leviers de l'action liés au public, aux professionnels, au territoire et axes de progression à envisager.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : ASSURANCES

ALÉOS souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à ALÉOS ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention, ALÉOS reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 4.

3

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 3 de la présente convention, ALÉOS devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par ALÉOS des engagements énumérés aux articles 3 et 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'association ALÉOS
Le Président,

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée
aux Solidarités,

Gérard UNFER

Marie CORNEILLE

4



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2021 – 3ème phase (112/7.5.6/376)

Du fait des conséquences de la crise sanitaire qui perdurent à ce jour, les associations sont en première ligne pour en amortir les effets et les collectivités territoriales se doivent d'être à leurs côtés pour que la relance soit solidaire et concerne le plus grand nombre.

La Ville de Mulhouse entend répondre pleinement à cette nécessité et soutenir tous les acteurs qui rendent la solidarité concrète sur le terrain.

A l'issue des confinements successifs, la majorité des associations du territoire restent présentes sur de nombreux fronts : continuité de l'aide alimentaire, accueil d'urgence inconditionnel des personnes sans domicile, contribution au bien-être et au rétablissement de chacun... des professionnels et des bénévoles mobilisés avec cœur et réactivité.

Pour marquer cette volonté de la Ville de soutenir la lutte contre les exclusions, des subventions de fonctionnement sont proposées au titre de 2021 au profit des associations engagées sur notre territoire.

A. Soutien financier aux acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire

Depuis mars 2020, la crise a remis en avant l'importance de l'aide alimentaire dans toutes ses dimensions et, avec elle, l'alimentation comme besoin essentiel. La crise sanitaire a démontré que l'accès et la continuité de l'aide alimentaire est une priorité pour tous et nécessite la mise en place d'un partenariat toujours plus étroit. Depuis plusieurs années, la Ville de Mulhouse, en partenariat avec la DDETSPP, pilote une coordination des acteurs de l'aide alimentaire. Cette coordination s'est renforcée lors du 1^{er} confinement de mars 2020 et perdure encore aujourd'hui, au plan local

et départemental, avec pour objectifs de meilleurs liens fonctionnels entre tous les opérateurs du territoire pour garantir un service de qualité à la population. Ainsi, l'association Aimer Servir Partager, la Banque Alimentaire, les Restaurants du Cœur, Caritas et la Ville de Mulhouse partagent l'objectif de permettre aux personnes en difficulté d'accéder à une nourriture suffisante, équilibrée et de la meilleure qualité possible. Tous travaillent pour soutenir chacun des Mulhousiens en difficulté dans le respect de la dignité due à chacun. L'aide alimentaire représente le premier pas vers la réinsertion pour les personnes accueillies.

Notre ambition pour 2021 est de continuer d'apporter une aide à celles et ceux qui en ont besoin.

En fournissant 55 associations caritatives, 22 CCAS et 16 épicerie solidaires sur l'ensemble du Département du Haut-Rhin, la **BANQUE ALIMENTAIRE** est le maillon central de l'aide alimentaire aux plus démunis. L'engagement des femmes et des hommes salariés et bénévoles qui y donnent de leur temps est essentiel pour mener à bien les missions de la Banque Alimentaire. Ces engagements, individuels et collectifs, font vivre la solidarité à grande échelle. Son objectif principal est le développement de points de distribution au plus près des besoins et la crise sanitaire a démontré de son impérieuse nécessité. Il est proposé une subvention de fonctionnement de 25 000€ destinée à permettre la continuité de son action quelque que soit le contexte environnant.

L'association les **RESTAURANTS DU CŒUR** du Haut-Rhin a pour but d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies et de contribuer à l'insertion sociale et économique des ménages. Dans le domaine alimentaire, la distribution de paniers-repas équilibrés gratuits, à cuisiner chez soi permet de préparer quotidiennement un repas complet et équilibré pour tous les membres de son foyer. Des produits d'hygiène (savon, dentifrice...) et des produits alimentaires de base peuvent s'y ajouter. Le centre de Mulhouse accueille près de 1000 ménages par semaine et, depuis la crise sanitaire, accueille également des étudiants sans soutien familial. Il est proposé de verser une subvention de 25 000 €.

Pour **CARITAS**, il est proposé de verser une subvention de 105 500 € en soutien au fonctionnement des Epicerie Solidaires des Coteaux et du Drouot et de 16 100 € pour la permanence d'accueil. Les épicerie solidaires mettent à disposition de familles en difficulté, orientées par des travailleurs médico-sociaux, des produits de première nécessité moyennant une participation financière de 10 % du prix réel. En contrepartie de l'aide apportée et des économies réalisées, le ménage signe un contrat et s'engage à participer à des ateliers de redynamisation. Au-delà de l'aide alimentaire, il s'agit d'apporter « un coup de pouce » dans le cadre d'un « contrat d'engagement » individualisé et personnalisé

répondant aux besoins du ménage. Cela permet aux ménages de se sentir responsables de leur budget pour réaliser des économies afin de rembourser une dette, régler une facture, financer un projet et, in fine, vivre comme tout à chacun dignement.

L'engagement de la **CROIX-ROUGE** est multisectoriel. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. L'aide alimentaire est également un des axes de leurs actions. Il est proposé de verser une subvention de 5 000 €.

Association humanitaire d'entraide et d'action sociale, **AIMER, SERVIR, PARTAGER** contribue au réseau d'aide alimentaire du territoire. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 500€ à l'association.

B. Soutien financier aux acteurs de l'insertion par le logement

La Maison du Pont, hôtel d'hébergement d'urgence sociale de 19 places et de 4 appartements en diffus, accueille un public extrêmement fragilisé ; pour la majorité des hommes sans logement entre 30 et 50 ans abimés par des parcours de vie chaotiques. La Maison du Pont est pour eux un refuge ponctuel et sécurisé. L'accompagnement social global mise en place vise au rétablissement physique et psychique des personnes, le rétablissement des droits sociaux, avec pour objectif d'accéder à un logement. L'action de cette structure s'inscrit dans le cadre de l'hébergement d'urgence qui, chaque année, mobilise jusqu'à 300 places sur Mulhouse et contribue au déploiement de la politique du Logement d'Abord sur le territoire. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 62 200€ à l'**association ACCÈS**.

C. Soutien financier aux acteurs du territoire contribuant au rétablissement du pouvoir d'agir des Mulhousiens

ATD Quart Monde intervient de longue date sur le territoire mulhousien, et, plus particulièrement, au sein du quartier du Drouot, dans le cadre d'une action de bibliothèque de rue qui consiste à partager aux pieds des immeubles des temps de lecture avec les enfants et leurs parents. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 1000 €

Les bénévoles de **Solidarités nouvelles face au chômage (SNC)** apportent aux demandeurs d'emplois un soutien individuel et personnalisé, moral et méthodologique à la recherche d'emploi. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 500€.

BENEFICIAIRES	2020	2021
ACCES	72 220 €	62 200 €
AIMER SERVIE PARTAGER	500 €	500 €
ATD QUART MONDE	1 800 €	1 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE	10 000 €	25 000 €
CARITAS EPICERIES SOLIDAIRES	105 500 €	105 500 €
CARITAS PERMANENCE D'ACCUEIL	16 100 €	16 100 €
CROIX ROUGE	5 000 €	5 000 €
RESTAURANTS DU CŒUR	24 000 €	25 000 €
SNC Solidarités Nouvelles Face au Chômage	500 €	500 €
TOTAUX	235 620 €	240 800 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 523

Service gestionnaire et utilisateur 112 - Action Sociale

Ligne de Crédit n° 3674 « Subvention de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 :

BENEFICIAIRES	2021
ACCES	62 200 €
AIMER SERVIE PARTAGER	500 €
ATD QUART MONDE	1 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE	25 000 €
CARITAS EPICERIES SOLIDAIRES	105 500 €
CARITAS PERMANENCE D'ACCUEIL	16 100 €
CROIX ROUGE	5 000 €
RESTAURANTS DU CŒUR	25 000 €
SNC Solidarités Nouvelles Face au Chômage	500 €
TOTAUX	240 800 €

- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 4

Ne prend pas part au vote (ACCES) : Mme BONI DA SILVA

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

CONVENTION

Entre la Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une décision de Madame Michèle LUTZ, Maire, du 30 septembre 2021 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part

et

L'Association ACCES Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BELLEFLEUR, désignée sous le terme « ACCES »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse mène une action pour lutter contre la pauvreté et accompagner les personnes en situation de difficultés sociales.

L'association ACCES, association chrétienne de coordination, d'entraide et de solidarité, entend donner aux personnes sous le choc d'une difficulté de vie, une écoute attentive, un conseil, une assistance pour rebâtir leur foyer ou leur vie et, lorsqu'elles sont à la rue, « accès » à un toit, à un logement décent et aux droits fondamentaux (démarches administratives et soutien juridique).

Entre autres activités, conformément à son objet social, l'association gère « La Maison du Pont » 5 rue de Soultz à Mulhouse ; hôtel social sous forme de collectif de 19 places et de 4 appartements en diffus qui permettent d'assurer un hébergement d'urgence au profit de personnes sans aucun hébergement, en situation d'extrême précarité, voire en danger, souvent exclues d'autres structures et exclusivement orientées par le 115 (SIAO).

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à ACCES pour les activités de la Maison du Pont. Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention

1

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention à ACCES

La Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **62 200 €**.

La subvention attribuée par la Ville à ACCES fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte d'ACCES :

Association ACCES
9 rue des Chaudronniers
68100 MULHOUSE CEDEX

Domiciliation : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code banque : 10278
Code guichet : 03007
N° de compte : 00069108902
Clé : 92

Article 3 : ENGAGEMENTS D'ACCES

Pour sa part, l'association ACCES s'engage à :

- Faire bénéficier des services de la « Maison du Pont » les ménages Mulhousiens sans hébergement et en situation de détresse sociale
- Examiner les demandes d'accueil émanant des publics rencontrés par le Service Action Sociale de la Ville de Mulhouse

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

Spécifiquement pour l'action précitée, l'association ACCES s'engage à communiquer au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, le compte rendu détaillé et quantifié des actions liées à l'accueil des usagers de la Maison du Pont

ACCES s'engage à :

- Communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association

2

- Fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2021
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication dans ses relations avec les médias ;

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2021, un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : ASSURANCES

ACCES souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à ACCES ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, ACCES reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, ACCES devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 9 : DUREE

3

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par ACCES des engagements énumérés aux articles 3 et 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Établie en deux exemplaires originaux

Pour l'association ACCES
Le Président,

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée
Aux Solidarités,

Jean-Marc BELLEFLEUR

Marie CORNEILLE

4

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

L'Association Banque Alimentaire, ayant son siège social, 9 Allée Gluck 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, M. Fernand CLAUSS, et désignée sous le terme "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Banques Alimentaires représentent aujourd'hui le plus important réseau de lutte contre la faim et la précarité avec pour mot d'ordre la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par conséquent, la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, créée en 1985, est une association clés dans le champ de l'aide alimentaire à Mulhouse.

Conformément à ses statuts, l'association distribue aux structures caritatives partenaires du territoire des denrées alimentaires récoltées dans les grandes surfaces et/ou octroyée par l'Union Européenne.

Article 1 : Objet

La présente convention encadre les obligations réciproques des parties et a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à la Banque Alimentaire au profit de :

- Son activité de ramasse des denrées alimentaires dans les magasins pour les distribuer aux associations caritatives habilitées à la distribution de l'aide alimentaire œuvrant sur le territoire mulhousien,
- Sa contribution à la coordination des actions des acteurs de l'aide alimentaire, coordination existant au plan local et au plan départemental.

1

Article 2 : Montant de la subvention

Le versement d'une subvention à la Banque Alimentaire.

La Ville souhaite attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de **25 000 €**

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Code banque :
Code guichet :
N° de compte :

Article 4 : Engagement de l'association

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Article 5 : Suivi des actions

2

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

3

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée aux Solidarités

Fernand CLAUSS

Marie CORNEILLE

4

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part

et

La Fédération de Charité CARITAS Alsace, sise 5 rue St-Léon 67082 STRABOURG CEDEX représentée par son Président, M. Jean-Marie SCHIFFLI, ci-après désignée sous le terme "l'Association" ou « CARITAS »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Fédération de Charité CARITAS Alsace est une association à vocation sociale dont l'objet est d'apporter son soutien à toute personne en situation d'exclusion que cela soit par de l'écoute, de l'aide matérielle, ou de permettre l'accès à certains dispositifs, comme par exemple des épiceries solidaires.

Depuis de nombreuses années, CARITAS Alsace s'est investie dans le secteur de l'aide alimentaire et gère des épiceries solidaires ou des centres de distribution de colis.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage à permettre de préserver au maximum la dignité des personnes en leur offrant un accès à des denrées variées et le choix quant aux produits à consommer.

Dans les épiceries solidaires, seuls 10% du prix pratiqué en moyenne pour ces mêmes denrées par les supermarchés traditionnels sont à la charge des bénéficiaires. L'alimentation n'est pas livrée sous forme de colis mais est choisie par ceux qui en bénéficient en fonction de la composition de la famille et à hauteur des besoins identifiés.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association dans son fonctionnement et celui des épiceries solidaires.

1

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention à CARITAS

La Ville accorde en 2021 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **121 600 €**.
105 500 € en soutien au fonctionnement des Epiceries Solidaires Coteaux et Drouot et 16 100 € en soutien à la permanence Drouot.
Cette subvention fera l'objet d'un **versement unique** de 121 600 € sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

CCM STRASBOURG GUTENBERG
Code banque : 10278
Code : 01084
N° de compte : 00075982945 Clé 05

Article 3 : ENGAGEMENTS DE CARITAS

Pour sa part, l'association CARITAS s'engage à :

Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer les activités décrites ci-dessous.

Pour ce faire, pour les activités relevant du champ de la compétence sociale, elle confiera certaines missions à des professionnels et notamment à deux titulaires d'un diplôme d'état de type CESH (Conseiller en Economie Sociale et Familiale), assistant social et/ou éducateur spécialisé.

L'association veillera à :

- **Accueillir les Mulhousiens en difficulté** : exclusivement sur fiche de liaison d'un travailleur social (service Action Sociale de la Ville de Mulhouse, Espaces solidarité du Conseil Départemental, associations...),
- Veiller au strict **respect des règles d'hygiène de sécurité** au sein de l'épicerie solidaire au regard de la législation en vigueur,
- Organiser la mise en place d'**actions événementielles** visant à promouvoir ou valoriser l'activité de l'épicerie solidaire,

2

- Proposer une orientation des personnes bénéficiaires de l'épicerie solidaire en difficulté vers un **accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents** lorsqu'elles n'en bénéficient pas,

- Organiser et proposer la mise en place d'**actions collectives pédagogiques de façon prioritaire avec les acteurs de quartier**. Il s'agit d'élargir les activités de l'épicerie solidaire afin d'accompagner les personnes en difficulté dans un cadre collectif pour la résolution de leurs problèmes en prenant appui sur l'activité principale de l'épicerie solidaire qui est l'alimentation et la gestion budgétaire. Ces actions collectives pourront être assurées par des professionnels, des bénévoles de l'épicerie solidaire ou d'associations. Elles pourront également être co-gérées par des associations présentes dans les Coteaux entre autres. Ces actions devront permettre de proposer des leviers d'insertion pour les personnes en difficulté, viser une alimentation saine ou un intérêt de cohésion sociale, etc.

- Organiser la **mise en place d'un point de dépannage d'urgence par colis alimentaire** afin de venir en aide de façon très rapide et exceptionnelle aux personnes n'ayant pas encore eu la possibilité de se rendre dans un service social afin d'être orienté vers l'épicerie solidaire au moyen d'une fiche de liaison d'un travailleur social.

Le fonctionnement d'une épicerie solidaire prévoit pour ses usagers, une participation financière représentant 10 % maximum du prix pratiqué en moyenne pour les mêmes denrées par les supermarchés traditionnels.

Le produit de cette participation des bénéficiaires de l'épicerie solidaire sera réaffecté par le prestataire à l'achat de denrées et de produits non fournis par la Banque Alimentaire et représentant une nécessité pour les personnes en difficulté.

Parallèlement, le prestataire devra veiller à mettre en place des dispositifs qui permettent à des personnes de participer de manière bénévole à l'accueil et/ou à l'animation du lieu.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- Proposer une ouverture de la structure épicerie solidaire à des fins de distribution de l'alimentation au moins 5 demi-journées par semaine – et notamment le samedi matin - afin de favoriser son accès pour les personnes ayant une activité salariée,
- Accueillir un minima de 125 foyers par semaine.

Dans sa communication, CARITAS veillera à toujours mentionner le partenariat de la Ville de Mulhouse et à insérer son logo dans les supports de communication.

3

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

CARITAS transmettra chaque année un bilan qualitatif et quantitatif à la Ville de Mulhouse en s'appuyant sur les indicateurs suivants :

- ⇒ Des indicateurs de résultats qualitatifs (au regard des objectifs fixés)
- ⇒ Des indicateurs de résultats quantitatifs
- ⇒ Tout autre bilan diagnostic

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

4

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée
aux Solidarités

Jean-Marie SCHIFFLI

Marie CORNEILLE

5

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part

et

L'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR DU HAUT-RHIN représentée par son Président, Monsieur Richard GUTH, désignée sous le terme LES RESTAURANTS DU CŒUR

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ». Pour ce faire, LES RESTAURANTS DU CŒUR collectent eux-mêmes des denrées alimentaires par divers biais (collectes, don de l'Etat et de l'Union européenne, etc) puis les redistribuent directement à leurs bénéficiaires.

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR du Haut-Rhin œuvre sur l'ensemble du département afin de venir en aide aux personnes vulnérables.

Environ 600 bénévoles travaillent dans le Haut-Rhin, dont une certaine réalise des actions sur Mulhouse, et notamment en matière d'aide alimentaire.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville aux RESTAURANTS DU CŒUR.

Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention.

1

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention aux Restaurants du Cœur.

La Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **25 000 €** aux Restaurants du Cœur au titre de 2021.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte des RESTAURANTS DU CŒUR :

Association LES RESTAURANTS DU CŒUR
9 Avenue d'Italie
68110 ILLZACH

Domiciliation : CCM MULHOUSE ENTREPRISE

Code banque : 10278
Code guichet : 03003
N° de compte : 00026945645
Clé : 80

Article 3 : ENGAGEMENTS DES RESTAURANTS DU CŒUR

Pour sa part, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR s'engage à venir en aide aux Mulhousiens en situation de vulnérabilité sociale et économique par le biais de distributions de colis alimentaires à Mulhouse.

L'association propose une orientation des personnes bénéficiaires vers un accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents lorsqu'elles n'en bénéficient pas.

Cette aide alimentaire s'appuie sur l'évaluation des ressources pour déterminer une aide adaptée à la situation familiale.

L'approvisionnement est issu de l'association nationale complété par des produits provenant de dons locaux. Il s'agit de produits alimentaires et d'hygiène.

En complément de cette réponse aux besoins de première nécessité, LES RESTAURANTS DU CŒUR proposent aux bénéficiaires des ateliers de soutien à leur insertion économique et sociale : ateliers cuisine, restos bébé, jardins de proximité, accompagnement scolaire et maîtrise du français, activités culturelles et de loisirs, ...

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

Spécifiquement pour les actions précitées, LES RESTAURANTS DU CŒUR, s'engagent à

2

- Communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association,
- Fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2021,
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication dans ses relations avec les médias.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : ASSURANCES

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

3

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR des engagements énumérés aux articles 3 et 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'association
LES RESTAURANTS DU CŒUR
Le Président,

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée
aux Solidarités,

Richard GUTH

Marie CORNEILLE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

CONDUITES ADDICTIVES CHEZ LES JEUNES MULHOUSIENS DE 10 A 25 ANS A MULHOUSE : DEPLOIEMENT D'UNE STRATEGIE DE PREVENTION (113/7.5.5./386)

La population de Mulhouse compte près de 20% de jeunes de moins de 20 ans, dont 46% vivent en quartiers prioritaires de la politique de la Ville. La consommation de produits psychoactifs ou la consommation d'alcool sont relativement répandues chez les jeunes et ancrent certains dans la précarité.

De plus, un constat préoccupant des professionnels de la santé et de l'action sociale, des parents conscients ou non de la gravité de certaines conduites à risque de leur(s) enfant(s), est fait concernant des conduites addictives d'une autre nature : jeux vidéo ultra-violents, images pornographiques circulant en école primaire, enfants exposés devant des écrans plusieurs heures par jour dès le plus jeune âge... Dans la tranche d'âge des adolescents, les constats ne sont pas plus réjouissants et les parents se sentent encore davantage démunis quand ils ne démissionnent pas tout simplement, impuissants face à des adolescents en crise.

C'est la raison pour laquelle, souhaitant appréhender la problématique de façon globale (prévention/accompagnement), la Ville de Mulhouse a répondu à un appel à projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) dans le but de déployer un ambitieux programme de mobilisation contre les conduites addictives chez les jeunes résident(e)s à Mulhouse.

Son objectif général est de prévenir et d'accompagner, de la préadolescence à l'âge adulte, les jeunes mulhousien(ne)s susceptibles de consommer des produits psychoactifs afin de limiter les risques associés à cette consommation.

L'élaboration de cette stratégie globale de prévention du risque addictif sur le territoire mulhousien repose notamment sur l'alliance entre la Ville de Mulhouse et **l'association le Cap**. Le centre de prévention et de soins le Cap a pour vocation d'intervenir de manière générale dans les domaines de la prévention de la lutte contre les comportements à risques et des soins aux addictions. Grâce à son **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA)**, il propose des accompagnements aux personnes rencontrant des problèmes de dépendance en mobilisant une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de la santé (médecins, psychologues, ...) et des travailleurs sociaux. Le Cap s'est également engagé dans plusieurs dispositifs spécifiques en direction de la jeunesse : le **Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ)** et les **Consultations Jeunes Consommateurs (JCC)**. Il a développé une expertise pointue en direction de ce public. Le Cap interviendra en tant que prestataire de service pour une partie de la mise en œuvre de cette stratégie globale de prévention du risque addictif en direction des jeunes.

Cette stratégie a pour ambition de consolider la synergie déjà existante entre les ressources propres de la collectivité et de l'association (réseaux, professionnels, nature des missions, expertises etc...) au service du développement d'actions en direction de la tranche de la population mulhousienne particulièrement exposée au risque d'addiction. La Ville de Mulhouse pilote cette dynamique sur son territoire au travers de nombreuses actions dont elle souhaite améliorer la coordination.

Deux axes sont à distinguer :

I. Un volet prévention à destination des jeunes mulhousien(ne)s de 10 à 16 ans et de leurs parents par le biais de sensibilisation en milieu scolaire.

Ce volet préventif concentre plusieurs sous-objectifs :

- Sensibiliser les pré-adolescents aux risques des conduites addictives
- Mobiliser et outiller les parents contre les risques accrus de conduites à risques lors du passage à l'adolescence (écrans, produits psychoactifs, alcool...)
- Développer le dialogue parents/enfants sur ces thématiques

A. Prévention des conduites addictives en direction des enfants scolarisés en CM2 à Mulhouse et de leurs parents

La Ville de Mulhouse compte 27 écoles primaires dont 12 situées en quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

A ce stade, il est déjà constaté par les équipes pédagogiques et éducatives ainsi que par les professionnels de l'action sociale et de la santé, que de nombreux enfants ont des habitudes liées aux écrans peu compatibles avec un bon développement.

Face à ce constat, les parents qui peuvent les premiers agir sur la consommation d'écrans auprès de leurs enfants semblent souvent démunis. Or, il est important d'agir le plus en amont possible et d'engager un dialogue parent/enfants.

Ce dialogue revêt d'autant plus d'importance que l'entrée au collège va demander aux parents une vigilance accrue sur l'utilisation des écrans tout en accordant davantage d'autonomie à leurs enfants. De même, au collège, le risque de développer d'autres conduites à risques (consommation d'alcool, de protoxyde d'azote, de cannabis...) augmente.

Pour accompagner les enfants et les parents dans cette transition, l'action « CM2, année de transition, posons-nous les bonnes questions ! » a vocation à être proposée par la Ville de Mulhouse aux écoles primaires et notamment aux classes de CM2.

B. Développement de la prévention sur la consommation d'alcool et de produits psychoactifs à destination des collégiens.

Pour agir préventivement, il est proposé de mettre en place des ateliers d'informations/sensibilisation de 2h30 par le CAP en lien avec les coordinatrices prévention sécurité et/ou les éducateurs spécialisés de la Ville, au sein de **7 collèges de Mulhouse** (collèges Saint Exupéry, Wolf, Villon, collège de Bourzwiller, collèges Kennedy, Jean Macé et Bel Air) en direction des collégiens de 4ème et/ou 3ème.

Ces actions sont prévues dans 42 classes soit 2 classes par collèges et par an.

II. Renforcement de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, consommateurs réguliers ou ayant des conduites addictives renforçant leur précarité, par le biais de la mise en œuvre du programme TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée).

Ce second volet vise au renforcement du déploiement du programme d'accompagnement médico-psycho-social TAPAJ sur la commune de Mulhouse.

Présent depuis 2018 à Mulhouse, TAPAJ est un programme d'accompagnement graduel et personnalisé destiné aux jeunes consommateurs précaires de 16 à 25 ans et notamment ceux habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Le Cap et la Ville de Mulhouse participe déjà à ce programme et souhaite en consolider les acquis.

Pour rappel, découpé en 3 phases, ce programme s'adresse à des jeunes qui cumulent de nombreuses difficultés : non-inscrit dans une formation ou un emploi, leurs consommations de produits psychoactifs renforcent leur sentiment d'exclusion. Avec peu ou pas de revenus légaux, certains de ces jeunes vivent à la rue, en squat ou en hébergement précaire.

TAPAJ leur propose un travail qui ne nécessite pas de qualification particulière et qui est rémunéré le jour même. Progressivement, le jeune pourra multiplier les expériences positives et gagner en estime de soi tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé par une éducatrice spécialisée en réduction des risques liés aux addictions (Phase 1).

En phase 2, le jeune pourra commencer à « reprendre le contrôle de sa vie », en mettant à plat sa situation administrative, en entamant la recherche d'un logement temporaire ou permanent et en commençant à préparer un projet d'insertion socio-professionnelle avec l'Association intermédiaire partenaire du projet, **Domicile Service Haute Alsace (DSHA)**.

En phase 3, le jeune travaillera en autonomie avec l'association intermédiaire, désormais pleinement intégré dans un dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE).

Le Cap mettra à disposition de la Ville, une partie du temps de travail d'une coordinatrice de projet et d'une éducatrice spécialisée, afin de développer le programme TAPAJ et d'accroître le nombre de jeunes pris en charge.

Différents partenaires locaux sont mobilisés au sein du dispositif TAPAJ et y tiennent un rôle clé :

- Dans un premier temps, un certain nombre d'entre eux orientent des jeunes sur le dispositif : Sémaphore, SURSO, les centres d'hébergement à savoir les Centres d'Hébergement d'Urgence, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (Armée du Salut, ADOMA, etc.), le Logement d'Abord, la Prévention Spécialisée
- Dans un second temps, TAPAJ s'appuie sur le réseau local existant pour permettre aux jeunes d'être orientés vers les structures en lien avec leur projet personnel et professionnel : DSHA, entreprises d'insertion, Ecole de la 2^{ème} Chance, Sémaphore, centre d'hébergement des associations ALEOS, ACCES, APPUIS)...

Pour mettre en œuvre cette stratégie de réduction des addictions sur le territoire mulhousien, une subvention a été obtenue après appel à candidature et 53 000 € seront octroyés à la Ville de Mulhouse pour sa mise en œuvre.

Cette dernière suppose l'inscription d'une dépense nouvelle pour la Ville de Mulhouse pour un total de 53 000 € à inscrire aux budgets 2021 et 2022, selon la synthèse ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES MILDECA - Moyens des services					
Actions menées		Intervenant	2021	2022	TOTAL
Volet PREVENTION Jeunes Mulhousiens 10/16 ans	12 classes de CM2 Prévention addictions écrans	Psychologue clinicien		2 400 €	2 400 €
	14 classes de 4e et 3e Prévention addictions	Association LE CAP		3 235 €	3 235 €
Volet renforcement ACCOMPAGNEMENT Jeunes - Addictions	Accompagnement consommateurs 16/25 ans	TAPAJ association LE CAP	19 000 €	19 000 €	38 000 €
Volet prévention et volet renforcement	Actions service Familles et Parentalité	Divers prestataires		9 365 €	9 365 €
TOTAL			19 000 €	34 000 €	53 000 €
RECETTES	SUBVENTION		2021	2022	TOTAL
MILDECA	Préfecture de la Région Grand Est		53 000		53 000 €

Les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget 2021 à hauteur de 19.000 €, et seront proposés en inscription au budget primitif 2022 pour 34.000 €.

Chapitre 011 - article 611 - fonction 522
Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité
Ligne de Crédit n° 33731 « Stratégie Prévention MILDECA »

La recette sera comptabilisée sur la ligne suivante :
Chapitre 74 -article 7472 - fonction 522
Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité
Ligne de Crédit n° 33732 « Subvention MILDECA »

Le projet de convention joint en annexe précise les conditions techniques et juridiques encadrant l'attribution et le versement de cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le déploiement de cette stratégie de réduction des addictions,
Approuve la convention attributive d'une subvention de 53 000 € à la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre de ce projet,
Charge Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1 convention

M. COUCHOT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE
LES DROGUÉS ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)**

**PROGRAMME 129 – (Décliner une politique de promotion de la santé et de prévention globale coordonnée-
information & sensibilisation)**

ENTRE D'UNE PART,

La préfète de la région Grand Est,

ET D'AUTRE PART,

La ville de Mulhouse (SIRET n°21680224900013) dont le siège départemental est situé 2 rue Pierre et Marie Curie – 68100 MULHOUSE, représentée par son représentant légal, Mme Michèle LUTZ, maire, désignée ci-dessous comme «le porteur».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

Le porteur réalise l'action dénommée « Stratégie globale de prévention des conduites addictives des jeunes (9-16 ans) et d'accompagnement médico-psycho-social des jeunes consommateurs précoces (16 à 25 ans) » au titre des crédits alloués par la MILDECA.

Pour atteindre ses objectifs, le porteur met en œuvre le programme d'actions conformément au cerfa de demande de subvention déposé en date du 5 mai 2021.

Description de l'action : un volet prévention à destination des jeunes de 9 à 16 ans et de leurs parents. Sensibilisation en milieu scolaire en direction des enfants de CM2 – 27 écoles ; en direction des parents (communication parents /enfants ; les écrans) ; sensibilisation auprès des collégiens de 12 à 16 ans (classes de 4ème et 3ème) ; accompagnement médico-social à destination des jeunes consommateurs précoces de 16 à 25 ans – Tapaj).

ARTICLE 2 – DÉLAI DE RÉALISATION ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention s'exécute sur l'année 2021. Elle se termine avec la remise à l'administration des documents mentionnés à l'article 6, au plus tard le 30 juin 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour la réalisation du programme cité à l'article 1^{er} de la présente convention, l'administration attribue au porteur, au titre de l'exercice 2021, une subvention d'un montant total de 53 000 € (cinquante trois mille euros).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire chargé des paiements est la Directrice Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

La subvention fera l'objet d'un versement unique, dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.

Cette dépense sera prélevée sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » Action 15 du budget du Ministère 12 « Services du Premier Ministre ».

Le montant de la subvention sera crédité sur le compte du porteur ouvert au nom du titulaire auprès de la banque :

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Banque de France	30001	581	F6860000000	89

IBAN	BIC
FR25 3000 1005 81 F6	8600 0000 089

ARTICLE 5 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le porteur s'engage à utiliser cette subvention dans le cadre de la mise en œuvre des actions précisées à l'article 1^{er} de la présente convention et à ne pas reverser les sommes perçues pour le compte de tiers (association, société et autre organisme privé ou public).

ARTICLE 6 – JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

Le porteur s'engage à transmettre les documents suivants au plus tard le 30 juin 2022 :

- le compte-rendu financier (dont un tableau récapitulatif des factures, les copies des factures et le compte de résultat de l'action) qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et qui doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
- le rapport d'activité ;
- un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions permettant à l'administration d'évaluer les conditions de réalisation.

Tous ces documents sont à adresser à : pref-mildeca@haut-rhin.gouv.fr

À défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'administration émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 7 – CONTRÔLES

L'administration se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile, sur les opérations conduites au regard du projet retenu, tel que détaillé dans la présente convention et sur l'emploi des financements qu'elle accorde, pendant ou après la réalisation des actions.

Le porteur s'engage à faciliter le contrôle, par l'administration ou par tout organisme mandaté par elle, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds. À cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, l'administration exigera le reversement des sommes indûment perçues par le porteur.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

Le porteur doit fournir à l'État, dans le cadre de l'envoi de ses comptes annuels et de son rapport général d'activité défini à l'article 6 de la présente convention, un rapport relatif à ses activités menées sur le territoire concerné, qui comprend une information quantitative et qualitative décrivant, notamment, la nature des activités menées et les résultats obtenus.

À ce titre, le porteur transmettra ses indicateurs d'activités notamment :

- le nombre de bénéficiaires et leur profil ;
- le nombre d'actions effectuées en direction des publics ciblés ;
- le cas échéant, les suggestions proposées pour renforcer l'efficacité de l'action.

L'action doit satisfaire une ou plusieurs :

→ des priorités du Plan gouvernemental de lutte contre les addictions 2018-2022, à savoir :

- ① éclairer les publics pour mieux les sensibiliser ;
 - ② contribuer à la protection de l'enfant à naître de l'exposition aux substances psychoactives pendant la grossesse et à l'amélioration de la prise en charge ;
 - ③ faire grandir les enfants dans un environnement protecteur ;
 - ④ promouvoir le bien-être et la réussite des jeunes ;
 - ⑤ faire de la lutte contre les conduites addictives une priorité de la santé au travail ;
 - ⑥ construire des parcours de santé à partir d'un premier recours consolidé et d'une offre de soins spécialisée mieux structurée ;
 - ⑦ améliorer l'offre en matière de réduction des risques et des dommages ;
 - ⑧ aller vers les personnes vulnérables ;
 - ⑨ renforcer l'efficacité de la réponse judiciaire à la délinquance en lien avec les addictions ;
 - ⑩ diminuer les risques pour les personnes sous main de justice ;
 - ⑪ réduire l'insécurité routière en lien avec les usages à risques ;
 - ⑫ contribuer à limiter l'attractivité des trafics en amont et en accompagnant la sortie ;
 - ⑬ rapprocher science, décision politique et citoyen ;
 - ⑭ élargir les connaissances dans tous les domaines de l'action publique ;
- des priorités de la feuille de route régionale MILDECA/ARS Grand Est 2019-2023, à savoir :
- ① mener des actions de promotion de la santé et de prévention dans une démarche globale et coordonnée ;
 - ② contribuer à la construction de parcours de santé à partir d'un premier recours consolidé et d'une offre de soins spécialisée mieux structurée ;
 - ③ optimiser les dispositifs de réduction des risques ;
 - ④ promouvoir le respect de la réglementation ;
 - ⑤ communiquer sur la prévention des addictions.

Le porteur permet à l'État d'assister ponctuellement au déroulement des activités mentionnées dans ladite convention ainsi qu'à le rencontrer sur site avec les bénéficiaires.

Sur simple demande de l'État, le porteur devra lui communiquer tous les documents qu'il jugera utile, ainsi que toute précision sur les éventuels écarts entre les activités prévues et les résultats obtenus.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ DES ACTIONS LIÉES À LA SUBVENTION

Les subventions accordées par l'administration aux activités conduites par le porteur doivent être portées à la connaissance des bénéficiaires de ces actions chaque fois que les conditions le permettent.

Le porteur s'engage à mentionner le partenariat de l'État et à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication, des manifestations et invitations, les logos suivants :



ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÉVISION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le porteur à l'administration avant le 1^{er} novembre 2021. Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

L'administration pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 12 – RÉGLEMENT DES CONFLITS LIÉS À LA CONVENTION

Seul le Tribunal administratif est compétent pour connaître des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Pour le porteur,
Prénom, nom et qualité du signataire ci-dessous :

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Mention « lu et approuvé » manuscrite ci-dessous :
Signature ci-dessous :

Dominique SCHUFFENECKER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

CIMETIÈRE CENTRAL : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS DE DECOUVERTE (111/0.9.1/364)

L'Association Sémaphore Sud Alsace intervient en partenariat avec l'Association Mémoire Mulhousienne et la Ville de Mulhouse depuis le printemps 2017 sur des sessions de découverte et d'initiation aux travaux de restauration et d'entretien des sépultures classées au sein des cimetières mulhousiens. Ces sessions sont destinées à orienter des jeunes mulhousiens déscolarisés vers un parcours d'insertion professionnelle. Ils sont encadrés par des salariés de l'association Sémaphore.

Si les années 2020 et 2021 se sont inscrites dans un contexte particulier que l'on connaît et qui n'a pas favorisé l'organisation de ces sessions de découverte, en 2019, 12 séances de travail ont été réalisées mobilisant à chaque fois de petits groupes de jeunes. Cette année-là, ce sont 20 chantiers de remise en état et propreté qui ont pu être menés à bien. Ainsi, au final, l'exécution de ces sessions de découvertes professionnelles a donné satisfaction à l'ensemble des partenaires impliqués.

Cette action fait l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans, approuvée par le conseil municipal le 22 mars 2018. Un avenant avait été pris par délibération du 25 septembre 2019 afin d'étendre la période d'intervention, désormais du 1^{er} mars au 15 octobre de chaque année. Les associations Sémaphore Sud Alsace et Mémoire Mulhousienne souhaitent reconduire ce projet pour trois nouvelles années.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le renouvellement pour 3 ans de la convention entre les différents partenaires intervenant dans l'organisation de ces sessions de découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la reconduction du partenariat entre l'association Sémaphore Sud Alsace, l'association Mémoire Mulhousienne et la Ville de Mulhouse ;
- Approuve le projet de convention entre la Ville de Mulhouse, Sémaphore Sud Alsace et l'Association Mémoire Mulhousienne ;
- Charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML', written in a cursive style.



CONVENTION

Entre

La Ville de MULHOUSE, représentée par l'Adjoint au maire Alfred OBERLIN, en charge des Affaires Démographiques, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

D'une part

L'Association Mémoire Mulhousienne, ayant son siège social 12 rue de la Bourse à 68100 MULHOUSE, dont les statuts ont été déposés au Tribunal de Mulhouse le 22/08/94 (vol69, folio39), dûment habilitée à l'effet des présentes et représentée par son Président en exercice, M. Joël EISENEGGER,

et

L'Association Sémaphore Sud Alsace, ayant son siège social 7-9 rue du Moulin 68100 MULHOUSE, dont les statuts ont été déposés au Tribunal de Mulhouse le 9 août 1990 (vol58, folio51), dûment habilitée à l'effet des présentes et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Josiane MEHLEN.

D'autre part

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse et l'association Mémoire Mulhousienne ont conclu, le 9 mai 2019, une convention cadre de partenariat définissant les domaines d'intervention et plus particulièrement les actions socio-éducatives organisées dans les cimetières mulhousiens.

L'association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace ayant notamment pour mission l'accès à l'autonomie de publics jeunes et adultes dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle, met en œuvre depuis 2014, une plateforme d'accroche des « perdus de vue », un sas préalable à un accompagnement classique, pour les jeunes de 16 à 25 ans, les plus éloignés du marché du travail.

Dans ce cadre, Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, Mémoire Mulhousienne et la Ville de Mulhouse organisent, depuis 2017 au sein des cimetières mulhousiens,

Il pourra se réunir sur invitation du responsable du service des affaires démographiques ou son représentant dès lors que les projets en cours le nécessitent.

De même, les présidents des associations Mémoire Mulhousienne ou Sémaphore Sud Alsace pourront demander la réunion du comité de pilotage par mail ou courrier. La demande devra indiquer le motif de cette réunion.

Enfin, le comité de pilotage se réunira dans les 6 mois qui précèdent l'échéance de la présente convention pour en dresser le bilan.

Article 3 : Organisation

La Ville de Mulhouse autorise, sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France, la co-organisation de ces sessions.

Les sessions de découverte seront préalablement préparées par le service des cimetières, qui désignera les tombes sur lesquelles il est possible d'intervenir et la nature des interventions qui peuvent être faites par les jeunes, en concertation avec Mémoire Mulhousienne.

Ces tombes seront désignées sur un plan validé par le service des cimetières. Elles seront identifiées par un marquage sur le terrain. En aucun cas, il ne pourra être dérogé à ces dispositions sous peine de faire cesser immédiatement les interventions en cours.

Un calendrier précis d'intervention sera établi et communiqué aux services des cimetières, à raison d'une demi-journée par semaine (ou davantage selon impératifs techniques). Ces interventions auront lieu durant la période du 1^{er} mars au 15 octobre de chaque année.

Des aménagements peuvent être apportés sur les jours et horaires, après approbation des parties concernées dans un délai de 8 jours avant l'intervention. Il ne peut pas être organisé de session les week-ends ou jours fériés. Exceptionnellement, une session pourra être reportée ou annulée en raison de conditions météorologiques défavorables nécessitant la fermeture des cimetières. L'Administration prévendra sans délai l'association Sémaphore Sud Alsace.

Mémoire Mulhousienne et la Ville de Mulhouse pourront le cas échéant solliciter la plateforme « Perdus de vue » de Sémaphore Sud Alsace pour des opérations ponctuelles plus conséquentes.

Article 4 : Engagements particuliers réciproques

L'association Sémaphore Sud Alsace s'engage :

- à pourvoir un nombre suffisant de jeunes à chaque session et d'assurer la présence d'un encadrant de l'association ;
- à respecter les conditions d'intervention et de sécurité ;

L'association Mémoire Mulhousienne s'engage :

- à coordonner avec les représentants du service des cimetières les interventions et les tâches à accomplir ;

des sessions de découverte et d'initiation aux travaux de restauration et d'entretien des sépultures historiques remarquables.

L'implication de l'association Mémoire Mulhousienne a vocation à enrichir les missions proposées en permettant :

- de faire bénéficier les jeunes participants de l'expérience des bénévoles de l'association Mémoire Mulhousienne qui interviennent couramment sur les sépultures historiques du cimetière de Mulhouse,
- au-delà des apports professionnels et d'insertion, de faire découvrir le patrimoine culturel et historique mulhousien.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la co-organisation de sessions de découverte et d'initiation à la restauration de sites funéraires historiques. Ces sessions sont destinées à des jeunes filles et garçons de 16 à 25 ans. Ils se déroulent durant les horaires de travail des agents techniques municipaux.

La présente convention s'inscrit dans le partenariat général établi par la convention-cadre signée entre la Ville et l'association Mémoire Mulhousienne qui définit les domaines d'intervention de cette dernière.

Article 2 : Comité de pilotage

Les parties s'engagent mutuellement à mettre en place un Comité de pilotage des projets de restauration.

Le comité de pilotage sera composé :

- De l'Adjoint au Maire en charge des affaires démographiques ou son représentant,
- Du responsable du service des affaires démographiques ou son représentant,
- Des techniciens en charge de la gestion des cimetières,
- Du président de l'association Mémoire Mulhousienne, accompagné au besoin d'un collaborateur en charge de la gestion des projets d'entretien et de restauration,
- Des encadrants de Sémaphore Sud Alsace.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an au minimum. Un bilan sur les sessions de découverte sera alors produit par l'association Sémaphore Sud Alsace et l'association Mémoire Mulhousienne, au plus tard le 30 novembre de chaque année.

- à fournir les équipements de protection individuels nécessaires pour la sécurité des participants ;
- à assurer la présence active durant le chantier d'un membre de Mémoire Mulhousienne aux côtés des jeunes afin de les faire profiter des connaissances et de l'expérience de celui-ci ;
- à sensibiliser les jeunes participants à l'importance de leur intervention pour la préservation du patrimoine funéraire mulhousien ;
- à prévoir, organiser et assurer les visites culturelles à destination des jeunes ayant participé aux chantiers.

La Ville de Mulhouse s'engage :

- à coordonner avec les représentants des associations, les interventions et les tâches à accomplir ;
- à mettre les matériels et outillages nécessaires à disposition (hors EPI) ;

Article 5 : Statut des jeunes et encadrement

Les jeunes demeurent sous l'encadrement et la responsabilité d'un référent de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, qui se porte garant du respect du règlement intérieur des Cimetières, du cadre d'intervention au sein des cimetières et des consignes fournies par les intervenants de la Ville et de Mémoire Mulhousienne.

Les jeunes gardent le statut de bénévoles. Le parcours est limité à 5 jeunes pour un encadrant.

Article 6 : Nature des interventions

Les sessions de découverte se déroulent sur un patrimoine historique protégé et fragilisé. Aussi, les interventions autorisées sont limitées au petit débroussaillage, à la maçonnerie légère ou à la rénovation des grilles.

La manipulation des dalles et stèles se fera par les agents techniques municipaux et sous la direction de l'agent de maîtrise du Cimetière Central.

Les jeunes ne sont pas autorisés à se servir d'outillages mécaniques motorisés (trigonneuse, bétonneuse...) faisant appel à des aptitudes professionnelles particulières.

Les jeunes pourront participer à des visites à caractère culturel en rapport direct ou indirect avec les sessions de découverte.

Article 7 : Conditions d'intervention et de sécurité

Les consignes de sécurité sont précisées en début d'intervention par les encadrants.

Lors de leurs interventions, les jeunes demeurent sous la responsabilité des encadrants de Sémaphore Sud Alsace, assistés des représentants de Mémoire Mulhousienne.

Le périmètre d'intervention des bénévoles mineurs est soumis aux dispositions sécuritaires et restrictives des Articles L 4153-8, L 4153-9, D 4153-15 à D 4153-37 du Code du Travail.

Les encadrants de Sémaphore Sud Alsace veilleront à ce que chaque intervenant (jeunes et adultes) respecte les règles de sécurité et soit équipé par l'Association Mémoire Mulhousienne de bottes de sécurité, de gants et de tous les accessoires de sécurité adaptés aux interventions.

Une fiche comprenant les numéros d'urgence sera établie et accessible aux organisateurs des sessions de découverte. Une trousse de secours d'urgence devra être accessible à tous. Un des encadrants présents devra veiller au respect de ces dispositions et devra obligatoirement être titulaire du brevet de secouriste.

Article 8 : Assurances et responsabilités

Sémaphore Sud Alsace et Mémoire Mulhousienne sont responsables, chacune en ce qui la concerne, des dommages causés aux autres parties, aux jeunes ou aux tiers du fait des engagements lui incombant au titre de la présente convention.

Les jeunes sont sous la responsabilité civile de Sémaphore Sud Alsace durant les interventions sur site et bénéficient à ce titre d'une couverture adéquate souscrite par cette association.

Sémaphore Sud Alsace fournira à la Ville de Mulhouse les attestations d'assurance couvrant les jeunes et sa responsabilité civile pour les interventions visées dans la présente convention dans un délai de 8 jours à compter de sa signature et à date annuelle, afin de lui garantir qu'elle ne sera pas inquiétée en cas d'accident lors des interventions prévues par la présente convention.

Mémoire Mulhousienne fournira à la Ville de Mulhouse l'attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les interventions visées dans la présente convention dans un délai de 8 jours à compter de sa signature et à date annuelle, afin de lui garantir qu'elle ne sera pas inquiétée en cas d'accident lors des interventions prévues par la présente convention.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une période de 3 ans.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, sans indemnité par chaque partie, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect des conditions prévues aux articles 3 et 4 ou non remise des attestations d'assurance indiquées à l'article 8, la Ville de Mulhouse pourra, sans indemnité, suspendre immédiatement l'exécution de la présente convention par l'envoi d'un écrit aux autres parties.

Article 11 : Droit applicable – résolution des litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pouvait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention aux tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Sont annexés à la présente convention les documents et délibérations utiles :

Fait en 5 exemplaires, à Mulhouse, le 23 septembre 2021.

**Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint au maire en charge des Affaires Démographiques,
Alfred OBERLIN**

**Pour l'Association « Mémoire Mulhousienne »
Le Président,
Joël EISENBERGER**

**Pour l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace
La Présidente,
Josiane MEHLEN**



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PERSONNES AGEES : SUBVENTIONS 2021 (114/7.5.6/377)

La Ville de Mulhouse, engagée dans la démarche Ville Amie des Aînés depuis 2015, s'engage en faveur du bien vieillir de ses 22 567 concitoyens de plus de 60 ans. La mise en œuvre de cette démarche se traduit par des actions concrètes dans de nombreux domaines tels que la lutte contre l'isolement, la mobilité, l'accès aux loisirs ou la prévention santé.

Le réseau APA est reconnu comme un acteur local incontournable de la prise en charge du vieillissement de la population. Il est aujourd'hui constitué de diverses entités œuvrant dans le champ de l'aide à la personne et de la solidarité. Les associations APALIB' et APAMAD, membres du réseau APA, proposent un large choix de services et d'activités afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées, de favoriser le vieillissement actif et le maintien à domicile.

En complément des projets développés par la Ville de Mulhouse, la collectivité contribue au fonctionnement des associations APALIB' et APAMAD afin de promouvoir les actions proposées aux aînés mulhousiens. La Ville de Mulhouse travaille étroitement avec ces associations qui sont des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre de la démarche Ville Amie des Aînés.

1) APALIB'

L'association, reconnue de mission d'utilité publique, propose une large gamme de services pour tous : animations et prévention santé, résidences et logements pour seniors, lutte contre l'isolement ...

Il est proposé de soutenir l'association comme par le passé et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 214.700 €.

Cette subvention est destinée à contribuer à la mise en œuvre des activités manuelles, culturelles et sportives proposées aux seniors par la Maison du Temps Libre, accompagner la gestion des restaurants proposant des repas ouverts à

l'ensemble des seniors de Mulhouse ainsi que les actions de lutte contre l'isolement telles que les Ecrivains du Lien et les visiteurs à domicile.

2) APAMAD (Association pour le Maintien et l'Accompagnement à Domicile)

L'association s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap auxquelles elle propose des services d'aide à domicile, de livraison de repas, d'accueil de jour et d'aide aux aidants, de soins infirmiers à domicile et de protection juridique des majeurs.

Elle gère désormais deux accueils de jour basés au Foyer Steinel et dans la structure des Castors à Mulhouse. Ils ont pour mission de rompre l'isolement des personnes âgées fragilisées par l'âge et d'accueillir des personnes présentant des troubles physiques et/ou psychiques. Ils assurent également un relais pour les familles dans l'accompagnement de leur proche.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de soutenir ce service par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 71.575 €.

Bénéficiaires	MONTANTS 2020	MONTANTS 2021
APALIB	214.700 €	214.700 €
APAMAD	71.575 €	71.575 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de crédit n° 3675 « Subventions de Fonctionnement aux associations personnes âgées »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 :

Bénéficiaires	MONTANTS 2021
APALIB	214.700 €
APAMAD	71.575 €

- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prend pas part au vote : M. OBERLIN

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, et désignée sous le terme "la Ville"

D'une part

et

APALIB', ayant son siège social, 75 Allée Gluck, BP 2147 - 68060 MULHOUSE CEDEX, représentée par son président, Monsieur Denis THOMAS, et désignée sous le terme "l'Association"

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

APALIB' a pour objet l'accompagnement, l'information et l'aide de toute personne souhaitant poursuivre sa vie dans un environnement choisi, et notamment seniors, personne en situation de dépendance, de handicap et leurs familles.

L'association a également pour objet d'être acteur et promoteur d'une politique d'innovation sociale permettant d'améliorer cet accompagnement au quotidien. Elle accomplit sa vocation par la mise en œuvre de nombreux services autour des axes suivants :

- l'accompagnement social : réalisation de conférences-débats sur des thématiques propres aux personnes âgées et aux
- personnes handicapées, en lien avec la prévention santé;
- le soutien à domicile : aide à domicile, garde, accompagnement aux courses, petites travaux, ...;
- les lieux de vie et d'accueil : l'association gère des résidences services ainsi que des restaurants;
- l'animation : avec de nombreuses propositions aussi bien dans le domaine des loisirs, que celui de la pratique d'activités physiques visant le maintien en forme, ou encore les activités de solidarité et de rencontres

Page 1 sur 6

A cet effet, elle réalise des actions d'intérêt général contribuant à la lutte contre l'isolement des seniors et pour lesquelles l'Association sollicite une subvention de la Ville.

L'association poursuivant un but d'intérêt général, la Ville entend soutenir son activité.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention contribuant à la lutte contre l'isolement des seniors mulhousiens d'APALIB', destinée à soutenir certaines activités réalisées à Mulhouse, telles que :

1) Soutien à la gestion des restaurants :

Le goût de la vie se cultive aussi par le plaisir d'une bonne assiette, partagée en belles tablées, avec des personnes qu'on apprécie... tel un bon repas de famille ! C'est pourquoi APALIB' continue de faire vivre son activité historique de restaurants. Implantés dans les résidences pour seniors d'APALIB', ces restaurants accueillent, 5 jours / 7 les résidents, tout comme les seniors, et leur famille, des communes où ils sont implantés.

2) Animation (activités manuelles, culturelles et sportives) à la Maison du Temps Libre et sur le secteur de la ville de Mulhouse :

Le service Animations a pour objet de favoriser les rencontres entre seniors et de promouvoir leur rôle dans la société en encourageant l'engagement bénévole. Cette mission s'intègre directement dans le cadre de la prévention santé en proposant des activités qui participent au maintien physique, mental et moral du public sénior. C'est dans ce cadre que la Maison du Temps Libre (MTL), propose, toute l'année, des activités adaptées et innovantes : méditation guidée, sophrologie, yoga, marche nordique, ... La lutte contre la fracture numérique est essentielle pour la prévention de la perte d'autonomie des seniors mulhousiens. Le service a à cœur de proposer régulièrement des actions de découverte du numérique telles que : « un bon départ avec mon PC », « skype et la vidéophonie » ou encore « Bien utiliser facebook ».

3) Actions de lutte contre l'isolement :

L'aide administrative : le réseau des bénévoles « écrivains du lien » accompagne des personnes en perte d'autonomie dans leurs démarches administratives du quotidien (compléter un formulaire, lire et rédiger un courrier, trier et classer des documents).

Les visiteurs à domicile : des bénévoles-visiteurs ont pour mission de répondre aux besoins relationnels des personnes âgées en situation d'isolement ou éprouvant ou connaissant un sentiment de solitude. Le contenu des visites varie selon les besoins et les envies des personnes visitées (discussions, jeux de société, promenade, ...)

Page 2 sur 6

La plateforme téléphonique : des bénévoles appellent régulièrement par téléphone des personnes âgées en situation d'isolement ou éprouvant ou connaissant un sentiment de solitude. Il s'agit d'appels attendus pour échanger de vive voix sur divers sujets de conversation selon les affinités tissées au fil du temps entre le couple appelant-appelé, et ainsi apporter écoute et plaisir pour sortir de l'isolement social.

Article 2 : Modalités financières

2.1 Montant de la subvention

La Ville accorde en 2021 à l'association une subvention de fonctionnement de **214 700 €** selon la répartition suivante :

Soutien à la gestion des restaurants	37 050 €
Animation (activités manuelles, culturelles et sportives) à la Maison du Temps Libre	165 650 €
Visiteurs à domicile et aide administrative	12 000 €

2.2 Versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique, à titre exceptionnel cette année, courant octobre. La subvention sera versée sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la présente convention.

Elle est créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

BANQUE DE L'ECONOMIE
Code banque : 11899
Code guichet : 00103
N° de compte : 00020025845 clé : 39

Page 3 sur 6

Article 3 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions mentionnées à l'article 1^{er}
- fournir à la Ville un compte rendu d'exécution dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021
- fournir un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- fournir toute pièce justificative et tout document dont la production serait jugée utile

Article 4 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 5 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Page 4 sur 6

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'utilisation partielle ou imparfaite de cette subvention, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de la présente convention.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

Au terme de la présente convention, les parties s'engageront sur une convention pluriannuelle pour la période 2022-2024.

Dans ce cadre, une réflexion est entamée par les deux parties durant l'année 2021, afin de définir de manière conjointe, les objectifs et indicateurs d'évaluation de la prochaine convention.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Ville,
Madame le Maire

Pour APALIB'
le Président

Michèle LUTZ

Denis THOMAS



CONVENTION

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, et désignée sous le terme "la Ville"

D'une part

et

APAMAD (Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile), ayant son siège social, 75 Allée Gluck, BP 2147 - 68060 MULHOUSE CEDEX, représentée par son président, Monsieur Denis THOMAS, et désignée sous le terme "l'Association"

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

APAMAD a pour objet d'accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap en leur proposant des services d'aide à domicile, d'accueil de jour, de soins infirmiers à domicile et de gérance de tutelles.

Elle sollicite une subvention de la Ville pour les accueils de jours de Mulhouse, maillon essentiel de l'aide aux aidants.

L'Association poursuivant un but d'intérêt général, la Ville entend soutenir son activité.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du versement d'une subvention destinée aux accueils de jour « La maison Steinel » et « Les Castors » de Mulhouse, représentant une capacité de prise en charge de 27 places quotidiennes.

Le service des Accueils de Jour accueille, accompagne et aide les personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et/ou en situation de dépendance, résidant à domicile, et apporte son soutien aux aidants (familles, proches, ...).

Ce sont des lieux sûrs, où les proches peuvent confier leur parent malade en toute sérénité, et prendre soin d'eux-mêmes pendant ce temps. Si les aidants familiaux sont la cheville ouvrière du maintien à domicile de leur proche, leur engagement les conduit souvent à un épuisement important. Les accueils de jour leur offrent ainsi la possibilité de bénéficier d'un répit légitime pour rester en capacité d'aider, ainsi que de rencontrer d'autres familles vivant une situation similaire.

L'accueil de jour remplit les missions suivantes :

- maintenir, stimuler, voire restaurer partiellement l'autonomie des personnes accueillies et permettre une qualité de vie à domicile ;
- favoriser la vie sociale des personnes accueillies ;
- soutenir les familles en leur proposant des temps de répit hebdomadaires ;
- proposer information, écoute et soutien aux aidants par la présence de personnels qualifiés (dont des psychologues) et de partenariats complémentaires.

Il assure également une veille sur l'état de santé des personnes accueillies, et s'inscrit en relais des hôpitaux de jour.

Article 2 : Modalités financières

2.1 Montant de la subvention

La Ville accorde en 2021 à l'Association une subvention de **71 575 €**.

2.2 Versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique courant octobre sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la présente convention.

Elle est créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

BANQUE DE L'ECONOMIE

Code banque : 11899

Code guichet : 00103

N° de compte : 00060762245 clé : 72

Article 3 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions mentionnées à l'article 1er
- fournir à la Ville un compte rendu d'exécution dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021
- fournir un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- fournir toute pièce justificative et tout document dont la production serait jugée utile

Article 4 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue de l'action conduite et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 5 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville à l'action ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'action mentionnée à l'article 1^{er} de la présente convention, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'utilisation partielle ou imparfaite de cette subvention, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de la présente convention.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

Au terme de la présente convention, les parties s'engageront sur une convention pluriannuelle pour la période 2022-2024.

Dans ce cadre, une réflexion est entamée par les deux parties durant l'année 2021, afin de définir de manière conjointe, les objectifs et indicateurs d'évaluation de la prochaine convention.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Ville,
Madame le Maire

Michèle LUTZ

Pour APAMAD,
le Président,

Denis THOMAS



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

MOTOCO : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (218/7.5.7/393)

MOTOCO est géré depuis début 2018 par la SAS MOTOCO&CO. Ayant son siège au sein du Bâtiment « 75 » du site DMC, elle réunit actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, un incubateur géré par la HEAR (Haute école des Arts du Rhin), des résidents étrangers gérés par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie en cours d'aménagement, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

Ce lieu participe à une dynamique plus globale de valorisation et de promotion d'un patrimoine industriel bâti jugé remarquable.

Surtout, il offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et plus globalement de représentation et de diffusion. MOTOCO intègre de plus les artistes dans ses projets d'événementiels, sources d'activité et de revenus.

La Ville de Mulhouse entend apporter son soutien à ces actions en faveur des artistes et de la création artistique et culturelle.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer en 2021, une aide financière à hauteur de 30.000 € à la SAS MOTOCO & CO.

Conformément à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales, cette aide s'inscrit dans le cadre d'une convention de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide spécifique sont inscrits au BP 2021, au chapitre 65, article 6574, enveloppe 3697.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de l'aide financière proposée de 30 000 €
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention avec la SAS MOTOCO et les documents nécessaires à sa mise en œuvre

P.J. : Un projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse 02 rue P. et M. Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9
Représentée par Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021

d'une part,

Et :

Motoco&Co SAS au capital de 42.000 € dont le siège est situé 11 Rue des brodeuses - 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 837 574 086

Représentée par Martine ZUSSY, agissant en qualité de Présidente

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le bâtiment « 75 » qui héberge le projet MOTOCO est un ancien bâtiment industriel de 8500m2 implanté au cœur du site DMC. Il dispose de 3 étages dont 2 dédiés aux ateliers d'artistes et le rez-de-chaussée partagé entre l'atelier et les espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

MOTOCO est géré par la SAS MOTOCO&CO. Elle réunit actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, un incubateur géré par la HEAR (Haute école des Arts du Rhin), des résidents étrangers gérés par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie en cours d'aménagement, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

MOTOCO offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et plus globalement de représentation et de diffusion.

La Ville de Mulhouse entend apporter son soutien aux activités de MOTOCO, notamment celles liées à l'accueil des artistes et celles en faveur de la création culturelle.

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises est conclue avec la Région Grand Est.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention à la SAS MOTOCO&CO pour le développement de ses actions culturelles sur le site, notamment celles liées à l'accueil des artistes et celles en faveur de la création culturelle.

Le budget prévisionnel de SAS MOTOCO&CO pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2021 à 300 000 €

ARTICLE 2 AIDE FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une aide financière spécifique d'un montant de 30 000 € est accordée en 2021.

Elle est versée, en un seul règlement, par virement administratif, après la signature de la présente convention, dans les délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales, au compte de la structure :

Code banque : 14707- Code guichet 50810- Numéro de compte : 32121441136

Clé RIB : 64 - Raison sociale, adresse de la banque : Banque Populaire Mulhouse Kennedy

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de l'aide, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 avant le 30 juin de l'année suivant celle de l'aide,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation de l'aide reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En cas de non remise des documents demandés dans les délais prescrits ou de non-respect des obligations prévues par la présente convention, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en ira de même en cas d'utilisation totale ou partielle de la subvention pour un autre objet que celui décrit à l'article 1^{er} de la présente convention ou si l'activité réelle de la structure était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la structure et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes dues sont reversées à la Ville dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La structure s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions mises en œuvre par la structure ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la structure ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

La structure souscrita toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie au titre de l'année 2021.
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La structure s'engage à reverser à la Ville la partie de la subvention non utilisée à la date de la résiliation dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette par la Ville.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige par voie amiable.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,
En deux exemplaires

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la S.A.S MOTOCO & CO

Anne-Catherine GOETZ
Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Martine ZUSSY
Agissant en qualité de Présidente



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

DISPOSITIF VILLE, VIE, VACANCES (VVV) ETE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (244/7.5.6/347)

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics de 11 à 18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité, notamment en ce qui concerne l'encadrement des groupes qui doit être assuré par des professionnels de l'animation et/ou de la prévention spécialisée.

La participation des communes à ce dispositif constitue un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres sociaux et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Pour les vacances d'été 2021, dix-huit projets portés par huit associations mulhousiennes ont été présentés. Ces projets, portés par des structures de proximité, visent à permettre aux jeunes de bénéficier d'une offre de loisirs éducatifs au sein de leur quartier ou lors de séjours.

Globalement, l'ensemble de ces dix-huit projets représente 246 jours d'animation ou de séjours, permettant d'accueillir jusqu'à 791 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans, sur l'ensemble de la période estivale.

Le coût global des projets est de 187 950 €. Après étude des dossiers, la participation de la Ville s'élèverait à 34 246 €, financement complété par l'Etat ainsi que par les associations elles-mêmes.

Après étude des dossiers et en lien avec la cellule portée par la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après au titre de ces animations.

Associations bénéficiaires	Subventions été 2020	Nombre de projets	Subventions été 2021	Nombre de projets
CSC A.F.S.CO.	9100 €	3	5 950 €	3
A.P.S.M.	/	/	6 366 €	5
CSC Lavoisier-Brustlein	760 €	1	1 880 €	2
CSC Porte du Miroir	5 000 €	1	5 700 €	2
CSC Papin	3 810 €	2	4 850 €	3
CSC PAX	5 000 €	1	4 000 €	1
CSC Wagner	4 800 €	1	3 000 €	1
EGMATHLE	/	/	2 500 €	1
Total :	28 470 €	9	34 246 €	18

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2021.

Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subvention de fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 Annexe - Liste des projets.

Ne prennent pas part au vote (AFSCO et CSC) : Mme SORNIN et Mme SCHMIDLIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle développement éducatif, sportif et culturel
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse
244-CM

ANNEXE

Liste des Projets VVV Eté 2021

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Eté proposée
AFSCO	KOTO LANTA Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : animations de rue et sorties à la journée du 6 au 20 août 2021. Les animations auront un lien avec l'émission Koh Lanta et permettront de mettre en œuvre des activités, notamment sportives en pleine nature telles du canyoning, de l'escalade, du VTT, des randonnées. La structure souhaite également apporter une dimension conviviale au projet pour permettre un échange entre tous les participants. <i>Public cible</i> : Jeunes de 11 à 18 ans – une centaine de jeunes participants sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : les Coteaux.	3 000 €	5 950 €
	LES VACANCES A VELO Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : deux séjours en itinérance à vélo sont proposés du 12 au 16 juillet ainsi que du 2 au 6 août 2021. Les séjours prévoient une dimension sportive (déplacement à vélo) ainsi que culturelle par des visites de monuments ou lieux nationaux (cathédrale, citadelle, etc.). L'hébergement est prévu dans le cadre des séjours. <i>Public cible</i> : Jeunes de 13 à 18 ans – 14 jeunes dont 4 filles sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : Les Coteaux.	1 800 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Eté proposée
	<p>VOYAGE A PARIS : PROJET BARTHOLDI Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : séjour culturel du 6 au 9 juillet. Visite des principaux monuments nationaux et des sites en lien avec le sculpteur Auguste Bartholdi. Le projet se prolongera lors de prochaines vacances, avec des visites de villes où le sculpteur a laissé son empreinte. Hébergement prévu en auberge de jeunesse. <i>Public cible</i> : Jeunes de 13 à 18 ans – 8 jeunes, dont 3 filles, sont ciblés <i>QPV concerné</i> : Les Coteaux.</p>	1 150 €	
APSM	<p>SEJOUR A METABIEF Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Séjour découverte de la montagne du 9 au 11 juillet par le biais d'activités sportives de pleine nature : canyoning, kayak, via ferrata, baignade en lac et randonnée. Hébergement prévu en auberge de Jeunesse. <i>Public cible</i> : Jeunes de 11 à 15 ans – 14 jeunes, dont 10 filles, sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : Les Coteaux.</p>	1 450 €	6 366 €
	<p>SEJOUR A PARIS Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : séjour culturel du 10 au 13 août. Visite des principaux monuments nationaux. Hébergement prévu en AirBnB. <i>Public cible</i> : 6 filles de 15 à 16 ans. <i>QPV concerné</i> : Bourtzwiller.</p>	1 350 €	
	<p>CAMP ITINERANT A VELO Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : séjour en itinérance à vélo du 24 au 28 août entre Avignon et Marseille via la Vélo route 'Via Rhôna' en passant par Tarascon, Arles et Port St Louis. Une visite de la Ville de Marseille est prévue ainsi qu'une randonnée dans les Calanques avec visite en kayak. <i>Public cible</i> : 8 filles de 13 à 16 ans. <i>QPV concerné</i> : Les Coteaux</p>	2 166 €	
	<p>CAMP CULTUR'ELLES Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : séjour de pleine nature dans le Doubs du 7 au 9 juillet. Activités de canyoning et randonnées, du géocaching et une séance de détente au SPA de Salins les Bains. Hébergement prévu en mobil-home. <i>Public cible</i> : 5 filles de 13 à 18 ans. <i>QPV concernés</i> : Péricentre et Coteaux.</p>	650 €	
	<p>MISE AU VERT Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : séjour équitation du 12 et 13 juillet. Découverte de l'équitation, randonnées, accrobranche, luge d'été et soirées jeux de société. <i>Public cible</i> : 7 jeunes de 11 à 12 ans - 4 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Bourtzwiller (jeunes issus du PRE).</p>	750 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Eté proposée
CSC LAVOISIER-BRUSTLEIN	NATURO'CHEVAL Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : séjour équestre du 26 au 30 juillet. Découverte de l'équitation à la Ferme Equestre Munsch à Jungholtz et activités de pleine nature. En amont du séjour durant 2 jours le programme des animations « nature » sera préparé avec les jeunes. <i>Public cible</i> : 10 jeunes de 13 à 18 ans - 5 filles sont ciblées. <i>QPV concernés</i> : Péricentre, Brustlein Daguerre et Doller.	1 080 €	1 880 €
	CHANTIER ET LOISIRS D'ETE Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : chantier du 19 au 23 juillet : nettoyage de l'espace de vie du Parc Gluck avant pendant et après les 'Jeudis du Parc' organisés par la Ville de Mulhouse. En contrepartie les jeunes recevront une enveloppe financière pour leurs loisirs. <i>Public cible</i> : 12 jeunes de 13 à 18 ans - 6 filles sont ciblées. <i>QPV concernés</i> : Péricentre et Brustlein.	800 €	
CSC PAPIN	DES LIENS POUR SE SENTIR BIEN Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Animations sportives de proximité du 5 au 17 juillet. Séances de CrossFit et parcours training avec présence d'un coach sportif et d'un nutritionniste, partenariat avec l'association Cosmosport pour la découverte de sports innovants. <i>Public cible</i> : 20 jeunes de 12 à 18 ans – 8 filles sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.	1 200 €	4 850 €
	DES MOTS POUR DES MAUX Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : animations de proximité du 5 au 23 juillet. Stage d'expression écrite et orale : exercices d'éloquences avec l'intervention de l'association OZ'ARTS Citoyens et le témoignage d'un étudiant mulhousien vainqueur d'un concours d'éloquence à Paris. La présence d'un ingénieur son est également prévu pour réaliser un enregistrement des prestations des jeunes. <i>Public cible</i> : 30 jeunes de 16 à 18 ans – 10 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.	1 650 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Eté proposée
	<p>RECONNECTE-TOI AVEC LA NATURE Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : séjour du 19 au 23 juillet au Center Parc et activités de loisirs en amont du séjour : stage d'initiation sportive (natation, canoë kayak, accrobranche, équitation, vélo...) - initiation à la préparation de repas équilibrés - mise en place d'activités autour de la nature (construction de cabanes, découverte des animaux de la forêt, des insectes, randonnées...).</p> <p><i>Public cible</i> : 20 jeunes de 10 à 15 ans – 8 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	2 000 €	
CSC PAX	<p>UN ETE 2021 ENSEMBLE Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Animations de proximité du 7 juillet au 18 août : sports, culture, loisirs, citoyenneté et diverses sorties à la journée. Un séjour culturel à Lyon est également prévu du 26 au 29 juillet avec un hébergement en auberge de jeunesse. <i>Public cible</i> : 200 jeunes de 11 à 18 ans – 70 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Bourtzwiller.</p>	4 000 €	4 000 €
CSC PORTE DU MIROIR	<p>A LA DECOUVERTE DE NOS REGIONS Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : un séjour et des activités de proximité du 7 juillet au 15 août ayant pour thème les régions de France et leur culture régionale (ateliers culinaires, arts manuels...) et diverses sorties à la journée. Le séjour proposé du 10 au 15 août se déroulera en région Provence Alpes Côte d'Azur pour 14 jeunes. Découverte du Lubéron, du Parc Régional du Verdon, visite du village de Roussillon et une excursion dans les Calanques. Hébergement prévu en gîte. <i>Public cible</i> : 48 jeunes de 11 à 18 ans – 24 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péri-centre.</p>	4 000 €	5 700 €
	<p>NATURE ET DECOUVERTES Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : un séjour et des activités de proximité du 7 au 23 juillet - Diverses sorties à la journée à la découverte de l'Alsace et du Territoire de Belfort : Lac de Kruth, visite d'une ferme pédagogique, Ecomusée, baignade au plan d'eau de Colmar et lac Brognard, zoo, Parc du Petit Prince. Le séjour se déroulera dans les Vosges du 20 au 23 juillet Hébergement prévu en gîte. <i>Public cible</i> : 15 jeunes du 11 à 18 ans – 8 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péri-centre.</p>	1 700 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Eté proposée
CSC WAGNER	<p>ETE 21 : POULPE FICTION EN JUILLET ET CA TE BRANCHE EN AOÛT</p> <p>Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : animations de rue et 2 séjours du 19 au 30 juillet et du 9 au 27 août Les animations seront axées sur le sport et la nature avec la découverte de pratiques sportives telles que la nage en eaux vives, le karting, l'escalade l'équitation. Les séjours (colos apprenantes) se dérouleront dans les Vosges du 12 au 16 juillet et du 2 au 6 août. <i>Public cible</i> : 24 jeunes de 11 à 18 ans – 12 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péri-centre.</p>	3 000 €	3 000 €
EGMATHLE	<p>ANIM ATHLE VACANCES</p> <p>Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Découverte de l'athlétisme sous forme d'ateliers ludiques au stade de l'Ill et au Waldeck du 5 juillet au 5 septembre. Les jeunes seront également sensibilisés aux grands principes de responsabilité et d'éthique dans le cadre d'une pratique sportive : Connaitre les grands principes d'une attitude responsable et respectueuse, agir avec bienveillance, mettre en œuvre des gestes et des principes d'action favorisant le respect de l'autre, prévention contre le dopage et les addictions. Encadrement par 10 bénévoles. <i>Public cible</i> : 250 jeunes de 11 à 18 ans – 70 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Bourtzwiller.</p>	2 500 €	2 500 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2021 (243/7.5.6/398)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

Associations sportives	Montants subventions d'équipement 2021
ASCMR Canoë-kayak	1 000,00
Association Sport Fauteuil Mulhouse	1 000,00
Club Sportif Bourtzwiller Football	2 000,00
Espérance Mulhouse 1893 Judo	1 000,00
Les Cheikhs de Brossolette	775,00
Mulhouse Pfastatt Basket Association	5 000,00
<u>Totaux subventions</u>	<u>10 775,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 10 775,00 €, sont disponibles au Budget 2021.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées
Article 20421 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 40 : Sports
Service gestionnaire
et utilisateur : 243
Ligne de crédit n°13531 Subventions d'équipement sport.

Ne prend pas part au vote : Mme Boni Da Silva.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

CENTRE DE VACCINATION DE MULHOUSE : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ARS GRAND EST (07/7.5.8/379)

Le centre de vaccination à Mulhouse est opérationnel depuis le 18 janvier 2021. Installé au début de la campagne de vaccination au Palais des Sports « Gilbert Buttazoni », le centre de vaccination occupe aujourd'hui le gymnase universitaire mis à disposition par l'UHA. Il est en capacité de vacciner 10 000 personnes par semaine.

L'approvisionnement en vaccins est assuré par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA), sur la base des quantités allouées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est.

Le fonctionnement du centre est rendu possible grâce à la parfaite articulation et complémentarité entre les équipes médicales et paramédicales coordonnées par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), le personnel de la collectivité et l'ensemble des bénévoles (associations locales, Croix Rouge, dispositif heures civiques).

Si le fonctionnement du centre de vaccination a été rendu possible grâce notamment à la mise à disposition d'agents de la collectivité, il n'en reste pas moins que des dépenses spécifiques au centre de vaccination ont été supportées par la Ville de Mulhouse.

Ces dépenses sont essentiellement liées à l'achat de différents matériels, à la réalisation de prestations de services pour le nettoyage et la surveillance du centre, et surtout aux ressources humaines dédiées, soit par la réalisation d'heures supplémentaires des agents, soit par le recrutement, notamment sur la période estivale, d'étudiants et de personnel complémentaire via le centre de gestion.

Pour faire face à ces dépenses supplémentaires, la Ville de Mulhouse bénéficie d'une subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS Grand Est.

C'est précisément l'objet de cette convention dont la période d'exécution est comprise entre le 18 janvier et le 30 août 2021. Pour cette période, la subvention de l'ARS s'élève à 228 669 €, couvrant ainsi l'ensemble des dépenses supplémentaires acquittées par la Ville, hormis les frais d'intendance (dépenses détaillées dans l'annexe 3 de la convention).

La prorogation de la gestion du centre de vaccination de Mulhouse au-delà du 30 août 2021 fera l'objet d'un avenant à la présente convention, permettant ainsi la prise en charge des dépenses générées au-delà de cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à introduire les demandes de subventions complémentaires et à signer les avenants à la convention ainsi que le remboursement des dépenses effectuées par m2A pour le fonctionnement du centre.

PJ : projet de convention avec l'ARS Grand Est

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le bénéficiaire le 16 juin 2021 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Centre de vaccination de Mulhouse	
Nom du bénéficiaire	COMMUNE DE MULHOUSE	
N° Convention	202103165	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2021	228 669 €
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-9, L. 1435-10 et R. 1435-25 ;		
Vu le code de l'action sociale et des familles ;		
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;		
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;		
Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;		
Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;		

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est

Adresse 3, boulevard JOFFRE

Code postal - Commune 54000 - NANCY

Représentée par Madame Virginie CAYRÉ, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **Agence régionale de santé Grand Est** »,

Et d'autre part :

Raison sociale COMMUNE DE MULHOUSE

N° SIRET 21680224900013

N° FINESS de financement (le cas échéant)

Code APE (Activité principale exercée) 8411Z - Administration publique générale

Statut juridique 7210 - Commune et commune nouvelle

Adresse 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Code postal - Commune 68200 - MULHOUSE

Représentée par (représentant légal et qualité du signataire) Michèle Lutz, Maire de Mulhouse

Coordonnées complémentaires (téléphone – mail) 0369776060 Michèle.Lutz@mulhouse-alsace.fr

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet : Le centre de vaccination COVID de Mulhouse a ouvert le 18 janvier 2021. Il fonctionne 6 jours sur 7 Il est autorisé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 (abrogé et remplacé par ceux du 19 février 2021 et du 7 mai 2021)
Contexte du projet : La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics. L'offre de vaccination dans les centres de vaccination complète l'offre de vaccination par la médecine de ville. Les collectivités territoriales portent dans le département du Haut-Rhin 15 centres de vaccination. Les établissements sanitaires en portent 2
Territoire(s) d'intervention : Zone géographique ou territoire de réalisation du projet Commune(s) : MULHOUSE

Déclinaisons opérationnelles du projet : Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :												
Action : centre de vaccination Covid de MULHOUSE												
Montant : 228 669 €												
Description détaillée de l'action : Le centre de vaccination est ouvert à toutes personnes éligibles à la vaccination, sans restriction liée à leur origine géographique. Horaires classiques * :												
<table border="1"> <tr><td>lundi</td><td>8h-19h30</td></tr> <tr><td>mardi</td><td>8h-19h30</td></tr> <tr><td>mercredi</td><td>8h-19h30</td></tr> <tr><td>jeudi</td><td>8h-19h30</td></tr> <tr><td>vendredi</td><td>8h-19h30</td></tr> <tr><td>samedi</td><td>8h-15h30</td></tr> </table>	lundi	8h-19h30	mardi	8h-19h30	mercredi	8h-19h30	jeudi	8h-19h30	vendredi	8h-19h30	samedi	8h-15h30
lundi	8h-19h30											
mardi	8h-19h30											
mercredi	8h-19h30											
jeudi	8h-19h30											
vendredi	8h-19h30											
samedi	8h-15h30											
NB : des adaptations peuvent intervenir en fonction du contexte												
Les rendez-vous de vaccination sont pris en ligne par les patients sur le site Doctolib, ou par téléphone via le standard mis en place par la Communauté Européenne d'Alsace en cas de difficulté d'accès ou d'utilisation de l'outil numérique.												
L'approvisionnement en vaccins est assuré par le GHRMSA, sur la base des quantités allouées par l'ARS.												
Après une période de démarrage et de montée en puissance, le centre de vaccination peut												

atteindre une capacité de 10000 vaccinations par semaine.												
La CPTS de Mulhouse a apporté une aide au fonctionnement du centre de vaccination, notamment pour l'organisation des équipes de professionnels, qui a fait l'objet d'une convention spécifique avec l'ARS.												
La Croix-Rouge française assure la surveillance post-vaccinale. A ce titre elle a bénéficié d'une subvention spécifique par l'ARS.												
Typologie(s) de l'action : Prise en charge médicale												
Thématique(s) de l'action : 1 : Thématique principale concernée 2 à 4 : Thématiques secondaires concernées Autre: vaccination Covid 1												
L'action relève-t-elle de la politique de la ville ? Non												
Population(s) de l'action : Tout public 1												
Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :												
<table border="1"> <tr> <th>Indicateurs de moyens</th> <th>Outils d'évaluation</th> <th>Personne en charge de l'évaluation</th> <th>Date à laquelle sera effectuée l'évaluation</th> </tr> <tr> <td>Nombre de professionnels de santé impliqués</td> <td>Planning des permanences des professionnels de santé</td> <td>Coordinateur médical du centre</td> <td>30/09/2021</td> </tr> <tr> <td>Nombre de bénévoles et personnels administratifs impliqués</td> <td>Planning des permanences</td> <td>Coordonnateur logistique du centre</td> <td>30/09/2021</td> </tr> </table>	Indicateurs de moyens	Outils d'évaluation	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation	Nombre de professionnels de santé impliqués	Planning des permanences des professionnels de santé	Coordinateur médical du centre	30/09/2021	Nombre de bénévoles et personnels administratifs impliqués	Planning des permanences	Coordonnateur logistique du centre	30/09/2021
Indicateurs de moyens	Outils d'évaluation	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation									
Nombre de professionnels de santé impliqués	Planning des permanences des professionnels de santé	Coordinateur médical du centre	30/09/2021									
Nombre de bénévoles et personnels administratifs impliqués	Planning des permanences	Coordonnateur logistique du centre	30/09/2021									
Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :												
<table border="1"> <tr> <th>Indicateurs de résultats</th> <th>Outils d'évaluation</th> <th>Personne en charge de l'évaluation</th> <th>Date à laquelle sera effectuée l'évaluation</th> </tr> <tr> <td>Nombre de vaccins administrés</td> <td>vaccin covid</td> <td>Chef du centre de vaccination</td> <td>30/09/2021</td> </tr> </table>	Indicateurs de résultats	Outils d'évaluation	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation	Nombre de vaccins administrés	vaccin covid	Chef du centre de vaccination	30/09/2021				
Indicateurs de résultats	Outils d'évaluation	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation									
Nombre de vaccins administrés	vaccin covid	Chef du centre de vaccination	30/09/2021									

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION**2.1 Période de réalisation du projet**

La période de réalisation est comprise entre le 18/01/2021 et le 31/12/2021. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation de la gestion du centre de vaccination de Mulhouse au-delà du 30 août 2021 devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin au plus tard à la fin de la période de réalisation du projet.

ARTICLE 3 – SUBVENTION**3.1 Montant de la subvention**

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 228 669 €** conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 3.

La subvention de **228 669 €** accordée par L'ARS Grand Est couvre les dépenses détaillées dans l'annexe 3 de la présente convention sur la période comprise entre le 18/01/2021 et 30/08/2021. Toute nouvelle dépense liée au fonctionnement du centre de vaccination au-delà du 30/08/2021 devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

PAGE 5 SUR 12

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT**4.1 Échéancier et imputation comptable**

La subvention non pérenne d'un montant maximum de 228 669 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-9-2 : Vaccination	45 669 €	20%	31/10/2021
MI1-9-2 : Vaccination	183 000 €	80%	15/10/2021

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 2 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

4.3 Modalités de versement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention est :

- Autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;
 N'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

- ✓ Le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention ;
- ✓ Le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Grand Est pour en déterminer le montant ;

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFCIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

5.1 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- A informer l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

PAGE 6 SUR 12

Paraphe bénéficiaire :

5.2 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

5.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Grand Est à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Grand Est ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Grand Est apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Grand-Est les pièces suivantes :

- Tableau du nombre de vaccinations effectuées par mois (annexe 1)
- Factures et autres justificatifs des dépenses réelles

Ces documents devront être transmis au plus tard le 30 octobre 2021.

Ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Grand-Est par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-grandest-dt68-ppat@ars.sante.fr

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.
- Prévenir l'ARS de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- Ne pas introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

PAGE 7 SUR 12

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 8 –SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

ARTICLE 9 –RÉSILIATION DE LA CONVENTION**9.1 A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [Clauses de reversement de la subvention].

9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

PAGE 8 SUR 12

Paraphe bénéficiaire :

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à _____ le _____

Le bénéficiaire, Agence régionale de santé Grand Est

Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse Madame Virginie CAYRÉ, La Directrice Générale

Cachet de la structure

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1

Nombre de vaccinations effectuées

Période	Nombre de vaccinations
Janvier 2021	
Février 2021	
Mars 2021	
Avril 2021	
Mai 2021	
Juin 2021	
Juillet 2021	
Août 2021	

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 2-Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE	TRESORERIE DE MUHOUSE MUNICIPALE		
DOMICILIATION	SEGPS/SFRO - BANQUE de France MULHOUSE		
IDENTIFICATION NATIONALE (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30001	581	C684000000	16
IDENTIFICATION INTERNATIONALE			
IBAN	FR25 3000 1005 81C6 8400 0000 016		
Identification de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 3-Budget prévisionnel

Dépenses réelles supplémentaires du centre de vaccination période du 18 janvier au 30 août 2021



Type de dépenses	Dépenses réelles	Commentaires
Matériel		
Signalétique	4 500 €	
Banque/matériel informatique	7 000 €	
Soins/pharmaceutiques	1 100 €	
BDF/général	1 715 €	
Sous-total	14 315 €	
Préstations de services		
Surveillance	22 200 €	
Nettoyage	24 600 €	Prestation extérieure dédiée au centre de vaccination
Sous-total	46 800 €	
Autres dépenses		
Aménagement base de vaccination	21 421 €	
Repas/entendance	19 800 €	pour information, non pris en charge par l'ARS
Sous-Total	41 221 €	
Ressources humaines		
Ind. effectuées sur la période du 18 janvier au 31 mai	25 249 €	
Recrutement de personnel Centre de gestion	55 772 €	6 recrutements en juin, juillet et août du lundi au samedi
Recrutement d'étudiants	53 015 €	8 étudiants en juin et 11 étudiants en juillet et août
Sous-total	134 036 €	
TOTAL	228 609 €	

NB : à ces dépenses s'ajoutent :
 - les dépenses directement supportées par la CPTS de l'agglomération mulhousienne (demande de prise en charge faite directement par la CPTS)
 - les frais liés à la présence de la Croix-Rouge (convention directe entre la Croix-Rouge et l'ARS)

Paraphe bénéficiaire :



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'INSTITUT NUMERIQUE RESPONSABLE (07/9.1/353)

Dans la continuité des actions menées lors du précédent mandat, le projet transversal « Ville des Intelligences » répond à une volonté politique forte de créer une nouvelle dynamique autour du numérique responsable et de l'innovation.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie globale s'appuyant sur l'intelligence collective et les usages, le projet « Ville des Intelligences » a pour ambition de réduire la fracture numérique et de faire du numérique un levier de développement respectueux de l'environnement.

A ce titre, pour rendre le numérique accessible à tous ses citoyens, la Ville de Mulhouse a engagé un travail de diagnostic en collaboration avec l'AURM et agit pour améliorer l'offre d'accompagnement des publics aux usages numériques. Parmi ses actions figurent notamment le recrutement de deux conseillers numériques France Services et la création d'un réseau des acteurs publics et associatifs de la médiation numérique.

Pour diminuer l'empreinte carbone du numérique de la collectivité, la Ville de Mulhouse s'investit d'ores et déjà pour le développement d'une politique d'achats responsables et l'allongement de la durée de vie de ses équipements. Elle pratique également le tri sélectif des consommables en fin de vie et leur collecte par des organismes adaptés, sensibilise ses agents aux économies d'énergie et à la gestion équilibrée de leur messagerie et maîtrise les capacités de stockage de ses données.

Décidée à amplifier la démarche initiée, la Ville de Mulhouse souhaite consolider et témoigner de son engagement en signant la charte « Numérique Responsable » élaborée par l'Institut du Numérique Responsable (INR).

Créé en 2018 et soutenu par le ministère de la transition écologique et solidaire, l'INR est un lieu de réflexion qui développe une coopération interdisciplinaire étroite entre acteurs de la vie civile, de l'économie sociale et solidaire, enseignants, chercheurs, acteurs publics, privés et associatifs pour l'anticipation et l'appropriation des enjeux et des valeurs d'un numérique responsable.

A l'instar des collectivités de Strasbourg, La Rochelle, Nancy, et d'une centaine d'autres acteurs parmi lesquels des grandes entreprises privées, la Ville de Mulhouse fera de la charte de l'INR son référentiel en matière de numérique responsable qui lui permettra de s'engager dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de ses actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la signature de la charte « Numérique Responsable » de l'INR,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de la signer.

PJ : Charte « Numérique Responsable » de l'INR

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Le numérique révolutionne à une vitesse vertigineuse le fonctionnement des organisations. Il est source d'innovation et de progrès, reflétant leur modernité, jusqu'à en devenir la vitrine de leurs savoir-faire. Il peut être un formidable outil de création de nouvelles valeurs durables, plus respectueuses de l'environnement et plus éthiques envers la société s'il est encadré et réfléchi en terme d'impacts. Avec la signature de cette chartre, nous affirmons nos engagements pour entrer résolument dans une démarche « Numérique Responsable » pour notre organisation.



1. Parce que le numérique est un acteur majeur d'émissions de Gaz à Effet de Serre, d'épuisement des ressources et d'affaiblissement de la biodiversité, participant activement au changement climatique, nous nous engageons à optimiser les outils numériques pour limiter leurs impacts et consommations :

- En prenant en compte le Cycle de Vie complet des équipements et logiciels, au service de la transition énergétique.
- En allongeant la durée de vie des équipements, même au-delà de leur amortissement comptable.
- En concevant de manière responsable les services numériques et en intégrant des technologies ou des dispositifs proactifs vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- En favorisant des usages et des pratiques limitant les consommations de matériels, de ressources, d'énergies et de consommables.
- En considérant nos déchets comme une ressource et leur traitement comme une source d'emplois participant au développement de l'économie circulaire.
- En privilégiant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.



2. Parce que les services numériques peuvent être sources d'exclusion sociale, d'individualisation et d'obsolescence matérielle et logicielle, nous nous engageons à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables :

- En généralisant une démarche d'achats responsables avec l'adoption de clauses sociétales et environnementales.
- En concevant des applications accessibles à tous (y compris pour les personnes en situation de handicap dans le respect du Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (RGAA)), fonctionnant avec des connexions à débit limité et n'exigeant pas une puissance d'équipements de dernière génération.
- En revisitant les applications autour des 3 U : Utiles, Utilisables, Utilisées pour en simplifier l'usage en intégrant l'accessibilité universelle pour réussir l'é-inclusion de tous.
- En associant l'utilisateur à la conception pour éviter des outils surdimensionnés et améliorer progressivement le niveau de conformité des services en ligne.



Parce que l'avenir des organisations passe par un usage du numérique transparent et rassurant pour tous, nous nous engageons pour des pratiques numériques éthiques et responsables :

- En développant des usages raisonnés des données et services dans une démarche éthique vis-à-vis des impacts sur l'environnement et les populations.
- En ne collectant que les données utiles et nécessaires au service des utilisateurs, afin de limiter les risques en matière de vie privée et impacts environnementaux en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- En favorisant la diversité des recrutements et l'égalité professionnelle femmes/hommes, et plus particulièrement dans le périmètre de nos activités autour des métiers du numérique.
- En améliorant les conditions des travailleurs du numérique en interne et en externe.
- En s'inscrivant résolument dans des dispositifs d'éthique algorithmique sur l'utilisation et la protection des données, notamment au regard de l'intelligence artificielle.
- En déployant et valorisant la démarche RSE auprès de l'ensemble des collaborateurs.
- En faisant connaître la politique RSE auprès des parties prenantes externes pour les impliquer dans notre démarche et notre engagement envers le Numérique Responsable.



Parce que la transition vers un numérique responsable est indispensable pour assurer la résilience des organisations, nous nous engageons à rendre le numérique mesurable, transparent et lisible :

- En respectant les normes communes pour collecter, rassembler, analyser et partager les données sur les impacts des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) .

- En participant à une démarche collaborative de conception et d'évaluation des services numériques en adéquation avec les réels besoins.
- En restant innovant dans l'utilisation de nouveaux outils pour collecter des données et assurer leur analyse avec transparence et visibilité.



Mais aussi parce que le numérique est un formidable levier de création de valeurs, et parce que demain s'écrit aujourd'hui, nous nous engageons à favoriser l'émergence de nouveaux comportements et valeurs :

- En incluant l'innovation sociale dans la définition de nouveaux systèmes et services numériques.
- En valorisant les initiatives internes qui mobilisent l'organisation, favorisent les collaborations transversales et le bien-être au travail.
- En rationalisant nos procédures pour réduire les consommations de ressources, tout en privilégiant la qualité et la création de nouveaux emplois.
- En sollicitant l'engagement et l'expertise de nos parties prenantes sur des productions collaboratives, autour de l'emploi, l'inclusion, le bien-être et la qualité de vie.
- En permettant aux générations futures d'innover pour construire un monde ouvert à l'autre soucieux de l'équilibre des écosystèmes et du bien-vivre ensemble.
- En suivant les indicateurs de performances et de conformité pour l'atteinte des objectifs RSE.
- En proposant des axes d'amélioration.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) : APPROBATION (07/7.5.8/403)

L'Etat et la Région Grand Est ont souhaité mener une démarche partenariale d'accompagnement et de simplification des contractualisations des territoires sur la période 2021-2026, et cela pour favoriser une relance durable dans un contexte de crise sanitaire.

Cette démarche se concrétise par un nouveau Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et un nouvel outil de contractualisation avec les territoires, le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE). Ce nouvel outil n'a pas vocation à être une contractualisation de plus, mais au contraire une approche globale et intégratrice des différents partenaires, au service des projets des territoires. Le PTRTE constitue la déclinaison opérationnelle du volet territorial du CPER.

Tout en tenant compte des spécificités territoriales, il constitue notamment un support pour la déclinaison locale de trois orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région Grand Est :

- la transition énergétique et écologique,
- la cohésion territoriale et les coopérations,
- l'économie plurielle ancrée dans les territoires.

Sur notre territoire, le périmètre retenu du PTRTE est l'échelle intercommunale (m2A). Toutefois, en sa qualité de ville centre, cœur d'agglomération catalyseur d'attractivité, la ville de Mulhouse y occupe légitimement une place singulière.

Pour mémoire, avec ses 112 000 habitants, plus de 40 % de la population de m2A vit à Mulhouse. Elle regroupe sur son ban communal les principales fonctions métropolitaines (université, équipements de santé, sites et équipements structurants culturels, sportifs et de loisirs...) et concentre les projets économiques phares de l'agglomération notamment sur le quartier Gare, la Fonderie ou encore DMC.

En outre la ville de Mulhouse polarise les principaux enjeux en matière de renouvellement urbain et d'habitat.

Dans ce contexte, le PTRTE à l'échelle de m2A comprend :

- un diagnostic territorial à l'échelle intercommunale, réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM),
- un bilan écologique de territoire,
- la stratégie territoriale de m2A,
- la stratégie territoriale de la Ville de Mulhouse,
- la liste des projets structurants de m2A et de la ville de Mulhouse, ainsi que l'ensemble des autres projets communaux, pour lesquels des cofinancements sont sollicités.

L'ambition de la Ville de Mulhouse, s'appuyant sur un programme pluriannuel d'investissement d'ores et déjà adopté, repose sur cinq priorités d'action :

- protéger chacun et être attentif à tous,
- construire une ville attractive, toujours plus belle et agréable à vivre,
- favoriser la création d'emplois,
- renforcer les mobilités douces en cœur d'agglomération,
- contribuer à l'épanouissement et au bien-être de chaque mulhousien et au rayonnement du territoire.

Ces 5 priorités d'action s'organisent notamment autour de 6 grands projets transversaux qui marquent la volonté de consolider une approche globale, multidimensionnelle, et fédératrice :

- Habitat et renouvellement urbain ;
- Mulhouse Diagonales et la nature en ville ;
- Mulhouse Grand centre et attractivité ;
- Mobilités douces et art de vivre ;
- Ville des intelligences ;
- Ville participative.

Aussi, la stratégie de la ville-centre de Mulhouse et celle de Mulhouse Alsace Agglomération partagent des enjeux articulés autour de :

- l'attractivité et le rayonnement du territoire,
- la transition écologique, la reconquête de la nature et de la biodiversité,
- l'innovation, ADN du territoire,
- le renouvellement urbain et l'habitat,
- la reconversion de friches industrielles, quartiers d'avenir,
- le développement des mobilités douces.

Pour concrétiser cette stratégie territoriale, de nombreux projets structurants seront menés par la ville de Mulhouse sur la période 2021-2026.

Répondant pleinement aux orientations stratégiques de l'Etat et de la Région Grand Est, ils ont été inscrits dans le PTRTE, en précisant notamment la période de réalisation (à court terme 2021-2022, à moyen terme 2023-2026)

Au total, pour la Ville de Mulhouse, 37 projets ont été à ce stade identifiés sur la période 2021-2026, dont plusieurs d'entre eux sont composés de plusieurs opérations. Le coût total des projets inscrits au PTRTE s'élève à 261 M€.

Pour chacun des projets, les plans de financement seront élaborés en partenariat avec l'ensemble des co-financeurs potentiels.

A noter que sur la période de référence, le PTRTE n'est pas un document arrêté, la liste des projets est actualisée annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le pacte territorial de relance et de transition écologique,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions.

PJ : PTRTE et ses annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pacte territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) Mulhouse Alsace Agglomération

Une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations menée conjointement par l'État et la Région Grand Est et associant la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA). Elle est issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) porté par l'État et du Pacte territorial porté par le Conseil régional, il porte le nom de Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE). Ces PTRTE incarnent le partenariat inédit de l'État et du Conseil Régional qui co-animent la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement sur-mesure, au service des projets des territoires pour une relance durable. Cette relance durable s'inscrit dans les orientations du Business Act et du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, approuvé en janvier 2020 et dont la pertinence a été renforcée par la crise sanitaire COVID-19.

Le PTRTE se déploie dès 2021 en conformité avec :

- la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CRTE sur le territoire national ;
- la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est ;
- l'accord de relance État-Région approuvé le 17 décembre 2020 en séance plénière (délibération n°20SP-2065), et signé le 30 mars 2021 par l'État et la Région.

1. Contexte et objectifs du Pacte pour l'État, la Région et la CeA

- Une volonté commune de l'État et de la Région d'accompagner les territoires en proximité, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans).
- Un objectif inédit de convergence, de visibilité et de transversalité dans la lecture et le déploiement des programmes et politiques sur le territoire :
 - Le Pacte n'est pas une contractualisation de plus, mais une approche globale et intégratrice des contractualisations existantes entre le territoire, la Région, la Collectivité européenne d'Alsace, l'État et ses opérateurs ;
 - Il est cohérent avec les objectifs de simplification énoncés dans l'accord de partenariat État-Régions de 2020.
- Un support pour la déclinaison locale d'orientations stratégiques partagées entre l'État et la Région :
 - 3 orientations stratégiques à croiser et prendre en compte dans la stratégie du territoire :
 - Transition énergétique et ÉCOLOGIQUE (avec bilan écologique)
 - COHÉSION territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs... et coopération entre territoires)
 - ÉCONOMIE plurielle ancrée dans les territoires (de proximité, productive, relocalisation...)
 - et 3 sujets transversaux :
 - le déploiement des usages du numérique
 - les synergies inter-territoires et interrégionales
 - les dynamiques transfrontalières
- Une cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales
 - Au niveau national : France Relance, Agenda rural, Territoires d'Industrie, Agenda national pour le Climat, Stratégie pauvreté...
 - Au niveau régional : CPER, SRADDET, SRDEII et Business Act, CPRDFOP, Stratégie Régionale Biodiversité, Feuille de route Santé, Schéma Régional de Développement du Tourisme, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Schéma Régional de développement du Sport...
 - Au niveau infrarégional : Schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, Documents d'aménagement et d'urbanisme (SCO), Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).
 - Au niveau départemental : Une cohérence avec la politique de soutien aux territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, au travers des contrats départementaux dans le Bas-Rhin et de la Politique de développement territorial dans le Haut-Rhin poursuivis en 2021. La CeA élaborera une politique d'accompagnement des projets de territoire qui sera définie d'ici fin 2021.

2. Portée et contenu du Pacte de Mulhouse Alsace Agglomération au 20 juillet 2021

- **Périmètre géographique de contractualisation**

Le Pacte couvre donc l'EPCI : **Mulhouse Alsace Agglomération - m2A**.
Ce périmètre regroupe 39 communes pour une population de 280 000 habitants.



- **Convergence progressive des contractualisations préexistantes**
Contrats de référence intégrés dans le PTRTE

Intitulé du contrat intégré au PTRTE	Date de signature du contrat ou du dernier avenant	Echelle du contrat
POCE	Février 2019	Mulhouse Alsace Agglomération
Territoire d'Industrie Sud Alsace	Mars 2019	11 EPCI du Sud Alsace dont m2A
Projet partenarial aménagement	Décembre 2020	Mulhouse Alsace Agglomération

Le présent Pacte ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants, qui ne seraient pas intégrés dans le PTRTE. Pour autant, il vise à éviter la juxtaposition des comités de pilotage et la redondance des projets dans plusieurs contrats.

Le Pacte n'est pas un document figé. Les parties prenantes s'engagent à poursuivre la démarche de simplification/intégration des contrats préexistants et à venir, autour de projets prioritaires et structurants.

- **Stratégie de développement du territoire**
Stratégie du territoire

Diagnostic territorial m2A

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est la 3^{ème} agglomération la plus peuplée du Grand Est. Carrefour entre les bassins rhénan et rhodanien, elle est fortement liée aux agglomérations de Bâle (CH), Fribourg (DE) ou Belfort-Montbéliard. Mulhouse pèse pour 40% de sa population et 61% de ses emplois. Son héritage industriel marque l'image du Sud Alsace et sert ses opportunités de relance.

1. Économie plurielle ancrée dans les territoires

L'héritage industriel, levier de développement économique local

Les secteurs des services et du commerce pèsent ensemble 69,5% de l'emploi salarié de m2A. Ses fonctions métropolitaines et en R&D sont sous la moyenne nationale. L'industrie reste présente, mais tend à une spécialisation qui la fragilise. Secteur numérique en devenir, industries créatives et vertes - filières bouleversées par la crise du COVID - peuvent s'appuyer sur des sites industriels existants ou à requalifier pour transformer l'économie locale. La montée en régime nécessite des investissements publics (dépollution, infrastructures, rénovation urbaine...).

Industrie du futur & numérique : renouveler l'ADN entrepreneurial

M2A comptait près de 15 000 emplois industriels en 2017, concentrés sur la bande rhénane, l'île Napoléon-PSA et Mulhouse. Le territoire se positionne dans le numérique appliqué à l'industrie, principalement sur le **Village Industriel Fondérie** à Mulhouse. Ce campus urbain regroupe les acteurs de l'écosystème local d'innovation dans l'Industrie du Futur (KIMO, UHA, Campus Industrie 4.0...). Plusieurs événements et animations valorisent les savoir-faire locaux : Salon BE 4.0, Makerfight... Ce cluster nécessite une continuité des investissements pour asseoir son rôle dans le numérique, et diversifier l'économie locale.



Formation & innovation : monter en compétences

La population de l'agglomération accumule un **déficit de formation**. Près d'un tiers n'est pas diplômée, et 13,3 % est au chômage (2016). Près d'un quart de ses jeunes est sans diplôme et sans emploi, pour un faible taux d'activité. Mulhouse est encore plus touchée. Des acteurs de l'enseignement supérieur et continu (école 42, UHA 4.0, CNAM...) offrent des formations innovantes pour rapprocher filières porteuses et population. Une dynamique à renforcer pour assurer la réinvention économique du territoire.

L'Université de Haute-Alsace (UHA) est à la pointe dans les domaines historiques du textile, ou de la chimie (Grandes écoles), et profite du réseau transfrontalier d'universités EUROCOR. Le nombre d'étudiants augmente, mais reste deux fois moindre qu'à Bâle (CH). Très localisés, 72% des étudiants vivent chez leurs parents. La faible vie étudiante est un déficit, sa dynamique d'innovation dans l'offre de formation (**Learning Center**, UHA 4.0...) une chance à saisir.



Industries vertes : la transition écologique comme levier économique

Les grands sites industriels locaux et voisins (Fessenheim) sont des opportunités pour la transition écologique du territoire. Plusieurs projets d'écologie industrielle et de production énergétique innovante (hydrogène décarboné, **méthanisation**, réseaux de chaleur...), ainsi qu'agro-écologiques (alimentation durable et locale, permaculture, agroforesterie...) débutent. L'enjeu est de passer au concret pour réduire nettement l'impact environnemental du territoire.



Tourisme & Culture : l'agglomération terre d'expérience et de création

Secteurs fragilisés, le tourisme et la culture contribuent au changement d'image, à l'attractivité et la réinvention économique du territoire. Ce dernier peut s'appuyer sur ses **paysages et son patrimoine** industriel. C'est un carrefour traversé par une variété de voies d'eau, parcouru de larges forêts, entre trois massifs montagneux. Son histoire industrielle marque tout le Sud-Alsace. Ses musées techniques « 1^{er} pôle de musées techniques d'Europe » ont un rayonnement international. Écomusée, Zoo, Scène Nationale ou festivals (MOMIX, Scènes de Rue...) attirent au-delà de la région. Site majeur, **DMC** débute sa mue en quartier vivant aux activités orientées sur les industries créatives, et l'économie sociale et solidaire (MOTOCO, événements, SALSA...). mZA peut être une terre d'expérience d'un patrimoine vivant.



Promotion & animation du territoire : soutenir les initiatives pour attirer

L'image du territoire est en décalage avec celle des agglomérations voisines. Salon BE-4.0, Makerflight, KIMO, DMC participent d'un rayonnement économique à conforter. La revitalisation de son cœur (tram, Mulhouse Grand Centre) et le développement du pôle tertiaire (Gare) accentuent l'effet vitrine et confortent la vocation métropolitaine de mZA. Plateformes d'incubation de projets et réseaux d'acteurs de l'innovation (Tuba, hôtels d'entreprises, pôles de compétitivité...) stimulent les initiatives. L'enjeu d'attractivité économique et résidentielle (frontaliers) demeure pour renforcer les fonctions métropolitaines de mZA.

2. Cohésion territoriale & coopérations

La qualité des services publics, une grande opportunité de relance

Les services publics locaux doivent évoluer pour s'adapter à des modes de vie plus mobiles, individualisés, intercommunaux... ici pour une population plus jeune et plus précaire que la moyenne (revenus médians, taux de pauvreté, QPV...). La rénovation des équipements offre des opportunités **d'économie d'énergie, d'inclusion d'un plus large public et d'attractivité** résidentielle plus forte. La pandémie a accentué la nécessité d'accès à distance, mais aussi de proximité, et remis la santé et la place des seniors dans le débat public local.

Petite enfance & enfance : s'adapter aux évolutions sociales et écologiques

L'agglomération concentre 1/3 des établissements d'accueil des jeunes enfants du département, 118 écoles maternelles, 89 écoles élémentaires et accueille 6 enfants sur 10 du territoire dans ses périscolaires. Les effectifs sont globalement stables, mais l'évolution des modes de vie pousse à **l'adaptation**, pour une population plus défavorisée que la moyenne. Mulhouse en particulier avec 89 % de ses élèves en QPV.

Services publics : poursuivre la dynamique numérique

Mairies, salles associatives, éléments patrimoniaux sont les lieux privilégiés **d'accueil du public**. Comme pour les équipements scolaires, leur rénovation est un levier de transition énergétique, et de cohésion sociale. M2A et plusieurs communes pilotes multiplient les efforts de **numérisation** des services publics, et de réduction de la fracture numérique : wifi public, gestion des risques, participation citoyenne, sites internet, applis, administration et démarches digitales... une dynamique que le territoire peut conforter.

Sport & bien-être : rénover les pratiques

Terre des Jeux 2024, m2A offre une belle variété, mais un faible taux d'équipements sportifs pour 1000 habitants (3.1 et 1.9 à Mulhouse), et plusieurs offres de haut-niveau (MON, **Centre Sportif Régional d'Alsace**). Plus de la moitié des équipements date d'avant 1980, et le nombre de licences sportives s'érode au profit d'activités plus libres. L'enjeu est d'assurer la **qualité de service**, par rénovation ciblée des infrastructures et organisation associative.



3. Transition énergétique et écologique

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération dispose de ressources riches à préserver et développer. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de son action depuis de nombreuses années, mais surtout dans l'actualisation de son Plan Climat Nouvelle donne.



Réduire l'impact environnemental du territoire

Très bien doté en infrastructures de transports, et en opportunités de rénovation dans le bâti existant, la transition écologique du territoire passe par **l'utilisation optimisée de ses ressources**. La COVID a illustré les impacts environnementaux dévastateurs des activités humaines (déforestation), mais aussi les opportunités de réduction de la pollution ou changé le rapport à la nature en ville.

Habitat & Foncier : une opportunité de transformation écologique à large échelle

L'habitat et les sites d'activité anciens sont les ressources principales de transition écologique d'une agglomération à faible croissance. Leur « recyclage » nécessite de grands investissements. Dans l'habitat, la longue expérience dans la rénovation urbaine, le tissu urbain en QPV, les grandes copropriétés ou la forte vacance sont des opportunités de **renovation thermique** à large échelle, à utilité sociale. La réhabilitation de l'habitat ancien est un enjeu majeur d'attractivité résidentielle de la ville centre. La requalification des 72 ha de friches recensées au cœur du tissu urbain est une chance pour un développement urbain sobre en ressources, **l'innovation environnementale**, la gestion des risques et l'amélioration du cadre de vie de la population et de l'image du territoire.

Trame verte & bleue : étoffer la diversité paysagère existante

La variété de voies d'eau et de paysages est une **ressource** pour la qualité de vie, l'attractivité du territoire, et sa transition écologique. 50 à 70% de la population y a accès à 8 minutes à pieds. Mulhouse Diagonales, le verdissement des équipements et espaces publics communaux, les projets d'agriculture de proximité, la requalification des friches ou le développement d'une trame verte et bleue vont dans ce sens. L'enjeu est d'accroître la dynamique.



Mobilités : de grandes opportunités de décarbonation à grande échelle et en proximité

Au niveau des mobilités, les opportunités de baisse des émissions sont grandes, dans un territoire à haute pollution atmosphérique. Très facilement accessible en TGV ou en avion (EuroAirport), noëud ferroviaire d'un réseau TER toujours plus performant, 3^{ème} port fluvial de France... les opportunités d'amélioration existent : ouverture à la concurrence des TER, optimisation tarifaire et multimodale, possible hub ferroviaire avec Fribourg (DE) et Bâle (CH), innovation logistique et portuaire....

A court terme, les mobilités décarbonées (piéton, vélos) sont des leviers d'amélioration de la santé, de facilitation des courts trajets, d'élargissement des espaces de convivialité ou d'aménagements paysagers plus vertueux (éclairage, verdissement...). L'agglomération peut s'appuyer sur un schéma directeur cyclable, des retours d'expérience post COVID, un ring automobile mulhousien opérationnel ou les voiries apaisées mises en place. L'extension du réseau tram et des **services numériques multimodaux** permettrait de compléter le tableau.



Projet de territoire de m2A

Le projet de territoire de m2A se construit autour de 4 axes stratégiques :

AXE 1

La transition énergétique, un territoire de nouvelle donne environnementale

La préservation et la valorisation des ressources et de l'environnement sont une priorité de m2A. Cette priorité se traduit par des actions concrètes comme la mise en œuvre d'un **programme alimentaire territorial** qui privilégie les circuits courts, le développement de fermes urbaines et de maraîchages en agriculture durable et locale. Cette priorité s'exprime aussi à travers la collecte, la réduction et la valorisation des déchets mais aussi à travers la protection des milieux naturels et de la biodiversité et l'éducation à l'environnement. m2A souhaite agir sur la qualité de l'air et de l'eau et sur l'assainissement. Ces deux derniers enjeux se combinent avec la nécessité d'anticiper et d'atténuer les effets du changement climatique sur la ressource.

m2A est un territoire d'innovation énergétique basé sur la sobriété et la souveraineté. L'agglomération souhaite développer et **promouvoir les énergies renouvelables** tels que le photovoltaïque, les projets de méthanisation, l'hydrogène décarboné et créer un centre de recherche dédié aux énergies de demain. m2A va développer encore les réseaux de chaleur et les centrales thermiques et améliorer la performance énergétique de tous les bâtiments publics (aide au diagnostic, au suivi et à l'optimisation des consommations énergétiques commune par commune).



Au niveau des transports, m2A va faire la **promotion de toutes les mobilités**, en engageant un plan de renouvellement de la flotte des véhicules communautaires (flotte de bus qui migre au biogaz, avec station publique) et en favorisant l'usage des transports en commun (accessibilité des services, étude sur l'extension de lignes de tramway, service de transport à la demande). M2A va investir dans la promotion de toutes les mobilités douces (expérimentation du covoiturage et des véhicules en libre-service). L'aménagement et l'entretien de pistes cyclables sécurisées sera une priorité pour promouvoir l'usage du vélo (participation à défi vélo, extension du réseau, forfaits mobilité durable, location de vélos électriques, création d'une cité du vélo et d'un réseau d'acteur vélos de m2A).

Au niveau du transport international et transfrontalier, m2A souhaite accompagner le **développement des ports** de Mulhouse-Rhin et favoriser le **tourisme fluvial**. C'est dans cet esprit d'ouverture que m2A contribuera à la réalisation du raccordement ferroviaire de l'Euroairport.

AXE 2

Un territoire d'accueil dynamique

m2A est un territoire propice au développement économique et à l'emploi comme en témoignent les grands projets portés sur le territoire : industrie 4.0, green business, Cetim Grand Est. Les relocalisations d'entreprises, le déploiement de l'économie circulaire, sociale et solidaire forment les piliers de la stratégie et de la vision économiques de m2A.

m2A souhaite animer les réseaux existants et renforcer les relations avec les entreprises en mettant l'accent sur les **filières d'avenir** que sont la logistique, la pharma-santé, la chimie-matériaux, l'agroalimentaire, le numérique, les énergies (hydrogène). A travers ses actions, m2A a pour objectif de développer l'entrepreneuriat, la création d'entreprises et de densifier le tissu économique. *Voir [annexe 2](#) : la stratégie Blue Industrie.*



m2A souhaite investir dans l'emploi et l'aide au recrutement à travers les forums pour l'emploi, la transmission des savoirs et les liens directs qu'elle crée avec les entreprises. m2A souhaite investir dans la formation et l'apprentissage à travers la Journée des carrières et des formations, la maison de l'industrie et l'orientoscope. m2A agit pour l'insertion en tant que partenaire de l'école de la 2^{ème} chance, de Sémaphore (**lieu de ressources** répondant aux besoins d'information et d'accompagnement des habitants), de l'école des talents cachés « Ligne numérique », proposée par E-nov Campus, à Mulhouse et des associations d'insertion.

m2A a l'ambition de développer la recherche appliquée et l'enseignement supérieur à travers ses relations avec l'Université de Haute-Alsace de Mulhouse et la promotion des formations innovantes dirigées vers les métiers d'avenir. m2A soutient les filières innovantes et renforce les relations entre entreprises et laboratoires. Le campus étudiant de Mulhouse doit devenir plus attractif en termes de vie étudiante (logement, activités), de restauration et de bourses. *Voir [annexe 3](#) : enseignement supérieur, un partenariat avec l'UHA inscrit dans la durée.*

Pour développer le territoire, m2A réalise des investissements stratégiques avec un fort impact en termes de commandement public : échangeur de la Mertzau, extension du parc des expositions, Technocentre, Horizon Afrique, plateforme douanière d'Ottmarsheim, raccordement ferroviaire de l'EuroAirport. m2A investit pour l'avenir à travers son soutien financier à de grands projets comme le quartier DMIC, le quartier Fonderie et en développant des zones d'activités stratégiques à fort potentiel foncier (triangle PSA, SYMA, Marie-Louise).

La promotion du territoire, de la culture et du tourisme reste un objectif majeur pour m2A qui contribue à l'accueil dynamique : existence d'un pôle des musées techniques du territoire, projet de réaménagement de la Cité de l'Automobile - Collection Schlumpf. *Voir [annexe 4](#) : le rayonnement des musées et sites touristiques.*



L'offre d'hébergement (camping et auberge de jeunesse, relations avec les hôteliers) sera améliorée. La création d'une agence d'attractivité permettra de promouvoir l'action de l'office du tourisme et des congrès, de valoriser les grands événements sur tout le territoire et de définir une marque territoriale.



L'agence d'attractivité qui repose sur un partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie aura également pour mission d'accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire. Elle aura un rôle moteur pour accueillir les nouveaux talents, attirer des tournages de films et de séries au sein de l'agglomération. m2A va renforcer l'attractivité des parcs touristiques du territoire : écomusée, parc zoologique et botanique, Parc du Petit Prince.

Le parc des expositions, véritable atout et vitrine des activités de m2A, va développer les salons novateurs et le tourisme d'affaires, de même que le Centre de Conférences de la SIM en cours d'achèvement.



AXE 3

Un territoire solidaire au service de tous ses habitants.

m2A promeut le sport pour tous, à travers notamment le déploiement des dispositifs « alsace aquatique » et « savoir nager », la mise en œuvre d'un plan piscines prévoyant la restauration et la création de bassins pour tendre à l'équilibre de l'offre sur le territoire. Priorité sera donnée à la bonne gestion et à l'amélioration de tous les équipements sportifs pour favoriser l'accès au sport pour toute la population.

Le sport de haut-niveau, vecteur d'image, sera également développé à travers les actions du centre sportif régional Alsace et du Mulhouse Olympic Natation. La labellisation de m2A et des communes en tant que centre de préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024 participera à cette valorisation du sport de haut-niveau et du territoire, tout comme le soutien de l'équipe féminine de volley (mise à disposition du Palais des Sports), et à l'équipe de hockey des Scorpions (Patinoire).



A destination de l'enfance et de la petite-enfance, m2A va poursuivre le développement d'activités artistiques, sportives, éco-citoyennes et pédagogiques. Les capacités d'accueil des structures périscolaires vont être augmentées et les structures intégreront au quotidien le programme le « bien manger » en favorisant les produits sains et locaux au sein des services de restauration.



L'Aventure Citoyenne réalisée en partenariat avec de nombreux acteurs (Justice, police nationale, gendarmerie nationale, police municipale, SIS, avocats, Maisons de justice et du droit de Mulhouse et Colmar, Ligue de l'enseignement, Centre d'initiation à la nature et à l'environnement, Agence locale de maîtrise de l'énergie, Syndicat intercommunal à vocation multiple, Kalivie, Les petits débrouillards, Sahel vert, Artisans du monde) va accompagner chaque année, plus de 600 enfants de CE2 au CM2 dans un apprentissage de la citoyenneté, dans le cadre de l'école.

Les services à la population comme le bibliobus seront renforcés pour que la culture soit diffusée à tout le territoire. A travers la **carte « Pass-Temps »** mais aussi les aides au maintien à domicile des seniors, m2A va accompagner les seniors et les aider à rompre l'isolement. *Une politique territoriale de santé sera déployée, voir annexe 5.*



L'insertion des personnes handicapées et l'accessibilité des établissements publics est une autre priorité de m2A.

En matière de cohésion sociale, m2A va continuer à s'impliquer dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD). Le suivi de ce plan triennal a pour objectif d'agir en amont et de diminuer les faits de délinquance observés sur le territoire. Il définit les objectifs de travail du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. m2A va agir en matière de prévention (addictions, sécurité routière) et poursuivre son partenariat avec la maison de la justice et du droit. Des actions pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes seront menées.

L'implication citoyenne va être renforcée à travers la généralisation des Journées citoyennes sur le territoire, la saisine du **conseil de développement** (saisine citoyenne) mais aussi la mise en place d'un conseil participatif sur le climat.



La solidarité envers les habitants se traduit à travers les actions de m2A visant à un habitat de qualité pour tous : programme local de l'habitat, ANRU, aides à la pierre, rénovation des copropriétés, lutte contre l'habitat indigne, réhabilitation de l'habitat ancien, le développement de l'habitat social et la rénovation des aires de gens du voyage.

AXE 4

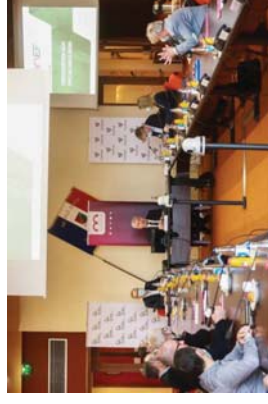
Un territoire d'équilibre et de coopération.

m2A est aussi un territoire d'équilibre de coopération et de soutien aux communes. Elle joue un rôle permanent d'appui aux communes (assistance technique, gestion des fonds de concours, recherche de subventions). La mutualisation et la collaboration entre m2A et les communes sont privilégiées à travers les services communs (management du risque numérique) et l'engagement de la direction du développement intercommunal qui sera chargée notamment de superviser le projet de numérisation des services rendus à la population, d'harmonisation et de simplification d'accès.

La plateforme e-services offrira un bouquet de services en ligne (inscription scolaire, urbanisme, carte senior, etc) pour promouvoir l'attractivité du territoire et la qualité du service rendu à l'usager. Le déploiement de la fibre et de la couverture mobile sera finalisé sur tout le territoire.

Pour encourager les projets environnementaux des communes, un fonds de soutien sera dédié aux initiatives émergentes.

m2A a su fédérer. Elle a été à l'initiative des rencontres trimestrielles entre tous les présidents d'EPCI du Haut-Rhin. En mars 2019, m2A a signé avec 10 autres EPCI, le contrat « Territoire d'Industrie Sud Alsace », programme qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Cette initiative vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention relevant aussi bien de l'état et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.



m2A est un territoire affirmé en Sud Alsace et en Europe. Elle appartient au pôle métropolitain, qui regroupe plus de la moitié de la population alsacienne (Eurométropole de Strasbourg, Colmar Agglomération, Communauté d'agglomération de Haguenau, Saint-Louis Agglomération et Mulhouse Alsace Agglomération).

Son empreinte territoriale est reconnue et les partenariats avec la collectivité européenne d'Alsace (CeA) sont importants. m2A a ainsi adhéré en avril 2021 à la Société d'économie mixte Novarhena, impulsée par la CEA et chargée du suivi du projet de territoire de Fessenheim. m2A est membre du comité de pilotage Post-Fessenheim.

Le développement des coopérations transfrontalières est encouragé dans tous les domaines : économie (relations avec les chambres de commerces allemandes et suisses), recherche (campus européen EUCOR), culture (Landesgartenschau). m2A favorise les partenariats transfrontaliers autour des dynamiques de transports ferroviaires, fluviales, aéroportuaires et la promotion des mobilités douces.



Le projet de la maison du Territoire, implantée à Sausheim, qui regroupera en un même lieu, accessible aux mobilités décarbonées, les acteurs économiques du territoire (CC), Chambre des métiers, Fédération du bâtiment, chambre d'agriculture, CPME, B+T Group, etc) et les acteurs institutionnels (CeA, m2A, Grand E-nov Plus, Adira, etc) illustre l'ambition de m2A et son rôle fédérateur sur le territoire.

Projet de territoire de la ville-centre

Ville de Mulhouse : un cœur d'agglomération, catalyseur d'attractivité



En qualité de ville centre, la ville de Mulhouse occupe une place particulière au sein de l'agglomération. En effet, avec ses 112 000 habitants, plus de 40 % de la population de m2A vit à Mulhouse.

Elle regroupe sur son ban communal les principales fonctions métropolitaines de l'agglomération. Outre la présence des grandes administrations publiques, elle accueille sur son ban communal, les principaux sites d'envergure métropolitaine (le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace, plusieurs cliniques et équipements de santé, le parc des expositions, l'université de Haute Alsace et différentes écoles de formation supérieure, le parc zoologique et botanique, les musées techniques à rayonnement international, les équipements structurants culturels, sportifs et de loisirs ...) ou encore les projets économiques phares de l'agglomération notamment sur le quartier de la Gare, de la Fonderie ou encore de DMC.



En termes d'emploi, la Ville de Mulhouse concentre 51 % des emplois de l'agglomération et 60 % des emplois tertiaires.

En outre, elle polarise les principaux enjeux en matière de renouvellement urbain et d'habitat. Par ailleurs, d'importants équipements en matière d'énergie renouvelable (réseaux de chaleur de l'Ilberg) sont implantés sur la Ville. Elle joue par ailleurs, un rôle prépondérant, à l'échelle du territoire, sur la préservation et la distribution de la ressource en eau.

Enfin, l'image et l'attractivité de l'agglomération sont indissociables de celles de la ville centre.

Parallèlement, la ville de Mulhouse est confrontée à des défis spécifiques, fruit de son histoire : une population jeune (28 % à moins de 20 ans), cosmopolite (138 nationalités), des enjeux sociaux prégnants (46 % de la population vit en quartier prioritaire, 89 % des écoles sont classées en Réseau d'Education Prioritaire quand la moyenne académique est de 5,8 %, un revenu médian inférieur de plus de 20 % par rapport à celui de m2A).

Ces quelques éléments rappelés ci-dessus mettent en évidence que l'avenir de l'agglomération et de la ville de Mulhouse sont intimement liés et que leurs politiques publiques respectives sont complémentaires et participent conjointement au même objectif de servir au mieux les habitants et préparer le territoire de demain.

Faire de Mulhouse la Ville du Quart d'heure, une ville apaisée, durable et du bien-être au service de l'agglomération

Faire de Mulhouse, la ville du ¼ heure est l'ambition qui structure désormais l'action municipale pour la décennie engagée.



La ville du quart d'heure est un concept qui vise à rendre les villes durables, via un nouveau rapport au temps et à la proximité. Elle vise à permettre aux habitants d'accéder dans un temps raisonnable aux différents services essentiels, aux apprentissages, aux loisirs, aux espaces verts ...

La ville du quart d'heure sera décarbonée, répondant ainsi aux défis climatiques, car tournée notamment autour des modes de déplacements doux. Elle offrira une meilleure qualité de vie et permettra plus de bien-être et de convivialité grâce à des aménagements urbains de haute qualité environnementale

Ainsi, la ville du quart d'heure impose de concevoir la ville autrement. Il s'agit avant tout de construire la ville de demain : une ville résiliente, apaisée, durable, polyvalente et du bien-être, intégrant les enjeux climatiques et de préservation des ressources et faisant la part belle à la nature en ville, désormais considérée comme une véritable colonne vertébrale d'aménagement et non plus comme une simple politique d'agrément.

Ce concept exige de rechercher un juste équilibre entre les nécessaires fonctionnalités d'une ville et l'art de vivre de la cité. En ce sens, Mulhouse portée par cette ambition s'inscrit parfaitement dans les objectifs d'une relance durable.

5 priorités d'action

Pour concrétiser cette ambition et s'appuyant sur un programme pluri annuel d'investissement d'ores et déjà adopté de plus de 274 millions d'euros sur le mandat, la ville de Mulhouse a défini **cinq priorités d'action** :

- **Protéger chacun et être attentif à tous** : il s'agira avant tout d'assurer la sécurité des biens et des personnes avec notamment la modernisation et le développement de la vidéo protection, l'optimisation de l'éclairage public, de donner la priorité à l'éducation avec un plan écoles d'ampleur, et de soutenir les mulhousiens les plus fragiles.

- **Construire une ville attractive, toujours plus belle et agréable à vivre** : pour cela, la poursuite du programme de renouvellement urbain et le renforcement d'une ville nature sobre en énergie en constitueront les deux axes majeurs.



- **Favoriser la création d'emplois** : la ville de Mulhouse s'attachera à soutenir le dynamisme entrepreneurial et l'innovation, à accompagner le commerce mulhousien, à participer à la reconversion des friches et notamment du quartier de la Fonderie et de DMC pour en faire de véritables quartiers d'avenir multi fonctionnels.

- **Renforcer les mobilités douces en cœur d'agglomération** : les aménagements des espaces publics prévus dans ce mandat donneront la priorité à l'usage de la marche pied, du vélo et des transports en commun. Apaiser la ville sera le principal marqueur de l'action municipale de ce mandat sur l'espace public.

- **Contribuer à l'épanouissement et au bien-être de chaque mulhousien et au rayonnement du territoire** : la ville de Mulhouse, en s'appuyant sur ses équipements publics et en lien avec les différents partenaires, s'attachera à favoriser les loisirs et le rayonnement culturel, à soutenir la vie associative et développer le sport et la prévention « santé ».

6 grands projets transversaux

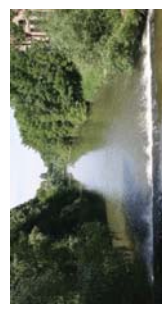
Ces 5 priorités d'action s'organisent notamment autour de **6 grands projets transversaux** qui marquent la volonté de consolider une approche globale, multidimensionnelle, et fédératrice :

- **Habitat et renouvellement urbain** : le renouvellement sera ciblé sur trois quartiers prioritaires : le péricentre avec notamment les quartiers Briand et le secteur Fonderie, les Coteaux et Drouot.



Une attention particulière sera donnée au traitement des copropriétés privées dégradées (Coteaux inscrites sur la liste nationale du plan initiative copropriétés, copropriétés de la liste régionale), à l'habitat dégradé en secteur diffus, aux anciennes friches qui deviennent des quartiers d'avenir (Fonderie, DMC...) et à la tour de l'Europe.

- **Mulhouse Diagonales et la nature en ville** : avec une volonté forte d'accélérer sa transition écologique et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, Mulhouse s'engage dans une politique ambitieuse de nature en ville, de création d'îlots de fraîcheurs et de cours d'école résilientes. Le végétal devient la colonne vertébrale du projet urbain.



Dans ce cadre, le projet Mulhouse Diagonales, vise à redessiner la ville en donnant toute sa place à l'eau et au patrimoine naturel.

- **Mulhouse Grand centre et attractivité** : au travers de ce projet, l'objectif est de conforter le centre-ville de Mulhouse, premier pôle d'attractivité de l'agglomération.



Une action conjointe sera menée à la fois pour renforcer l'attractivité commerciale, développer le plateau piétonnier du centre-ville, repenser son accessibilité et le stationnement et enfin renforcer l'offre de logement moyen et haut de gamme.

- **Mobilités douces et art de vivre** : concrétisant la notion de ville apaisée et conviviale, ce projet vise à transformer la ville en rationalisant la place de la voiture, pour offrir davantage d'espaces au végétal, aux modes actifs de déplacement, aux transports en commun, et aux usages récréatifs et conviviaux. Outre le fait de proposer des mobilités à vivre, connectant la plupart des quartiers au centre-ville et aux espaces naturels valorisés par le projet Mulhouse Diagonales, ce projet participe pleinement aux objectifs de transition écologique de la ville. Au total, plus de 5 kilomètres de linéaires de voiries structurantes sont concernés, permettant la plantation de 400 arbres.



- **Ville des intelligences** : dans la continuité des actions menées lors du précédent mandat, ce projet par nature transversale répond à une volonté politique de créer une nouvelle dynamique autour du numérique responsable et de l'innovation, véritable ADN de la ville de Mulhouse. Dans le cadre d'une stratégie globale et partagée, s'appuyant sur l'intelligence collective et les usages, le projet de la ville des intelligences s'attachera en premier lieu à lutter contre la fracture numérique, à améliorer la qualité de vie des mulhousiens grâce aux outils numériques, à réduire l'empreinte carbone, à donner à notre jeunesse la capacité d'accéder aux métiers de demain et à renforcer la capacité d'innovation des acteurs du territoire pour faire de Mulhouse un laboratoire d'innovation et d'expérimentation, grandeur nature.

- **Ville participative** : amener les mulhousiens à être acteurs de la construction de la ville de demain et les engager dans une démarche de transformation collective et individuelle pour tendre vers une ville toujours plus conviviale et plus solidaire et ainsi « faire Cité », telles sont les ambitions majeures de ce projet. Avec l'agence de la participation citoyenne comme outil principal et forte de son expérience acquise en matière de démocratie participative, la ville de Mulhouse mènera des concertations adaptées sur l'ensemble des grands projets. Plus globalement, il s'agit, avec et pour les habitants, de construire la ville de demain, d'encourager l'engagement donnant/donnant pour tendre vers une ville plus solidaire et apprenante et d'accompagner les initiatives en faveur d'une ville plus durable.



La stratégie de la ville centre de Mulhouse et celle de m2A partagent des enjeux communs articulés autour de :

- L'attractivité et le rayonnement du territoire ;
- La transition écologique, la reconquête de la nature et de la biodiversité ;
- L'innovation, ADN du territoire ;
- Le renouvellement urbain et l'habitat ;
- La reconversion de friches industrielles, quartiers d'avenir ;
- Le développement des mobilités douces.

Ainsi, l'articulation entre les politiques communautaires et les politiques de la ville centre s'avère indispensable, et cela au profit de l'ensemble du territoire.

- **Vivier de projets et projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme (voir détail des tableaux en annexes).**
Voir tableaux en annexes 6 (structurants m2A), 7 (structurants Ville de Mulhouse) et 8 (des Communes).

La signature du PTRTE par l'État, la Région et la CeA ne vaut pas soutien financier ou appui systématique en ingénierie pour les projets qui y sont listés. Ces derniers demeurent soumis aux procédures particulières et aux critères d'éligibilités propres à chacun des dispositifs, appréciés à la date du dépôt de la demande.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a attribué une subvention de 20 000 € à m2A pour accompagner la Communauté d'agglomération dans l'animation de ses travaux contribuant à l'élaboration de son projet de territoire.

Cette partie 2) « portée et contenu du pacte » (intégration des contrats, construction/actualisation de la stratégie et choix des projets prioritaires) est nécessairement évolutive. Les projets sont incrimés au fur et à mesure et le contenu du Pacte fera l'objet d'une actualisation annuelle. Ces modifications, issues de l'enrichissement de la stratégie et de l'émergence de nouveaux projets ou partenariats, seront validées par la gouvernance (cf. §3 ci-dessous) et intégrées « au fil de l'eau » dans le Pacte sans procédure d'avenant.

3. Processus de choix et de financement des projets

1. Le territoire identifie le **vivier de projets** qu'il estime structurants, décisifs, important pour l'avenir de son développement à court et plus long terme : les projets qu'il veut voir figurer dans son PTRTE.
2. Les parties prenantes du Pacte définissent ensemble le **caractère prioritaire des projets** (au regard de la stratégie du territoire et des financements disponibles).
3. Les parties prenantes s'engagent à **faire avancer les projets retenus comme prioritaires** soit au titre de la relance pour les projets prêts à démarrer, soit au titre d'autres politiques (ingénierie/investissement, droits communs, sur-mesure, privé...) pour les projets à faire mûrir. Ce travail de priorisation sera actualisé chaque année. Le PTRTE est bien évolutif.

➔ **Zoom sur la relance** : les projets identifiés pour la relance, c'est-à-dire pour les projets prêts à démarrer (réalisé en 2021 ou début 2022), feront l'objet d'un examen conjoint par l'État, la Région et la CeA, au sein d'un comité départemental ad hoc, voire Régional (si mobilisation de fonds européens). Les projets retenus pourront être financés avant la signature du PTRTE et seront constitutifs des projets prioritaires de ce PTRTE.

4. Les engagements des partenaires

- **Les engagements communs à tous les signataires sur la période 2021-2026**
 - Poursuivre la convergence des contrats et de simplification des gouvernances.
 - Animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.
- **Les engagements du territoire** :
 - Identifier un référent technique.
 - Associer les forces vives du territoire et mettre en place une gouvernance.
 - Élaborer, suivre, enrichir et actualiser (annuellement) sa stratégie et ses projets.
- **Les engagements de la Région** :
 - Accompagner la démarche en proximité grâce à la Maison de Région qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé.

- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région.
- Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets.
- Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires.

- **Les engagements de l'État :**

- Accompagner la démarche par une mobilisation de l'ANCT, des services déconcentrés et des opérateurs de l'État.
- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes.
- Contribuer à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.

- **Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Accompagner les porteurs de projet en mobilisant le réseau d'ingénierie Alsace, les services de la CeA et en particulier les délégations territoriales.
- Contribuer à l'enrichissement des projets d'attractivité dans le cadre d'un travail partenarial de co-construction.

➔ **Les contacts techniques du PTRTE**

Territoire	Région Grand Est	État	Communauté européenne d'Alsace
DIERSTEIN Sophie Directrice du développement intercommunal Mulhouse Alsace Agglomération T : 03 89 32 58 35 / 07 88 30 12 17 sophie.dierstein@mulhouse-alsace.fr	OULEVEY Pascal Chef du service Développement territorial - Suppléant du Directeur / Maison de la Région de Mulhouse T : 03 89 36 90 25 / 06 81 83 58 41 pascal.oulevy@grandest.fr	BERTHOLD Gilles Secrétaire général Sous-préfecture de Mulhouse T : 03 89 33 45 22 gilles.berthold@haut-rhin.gouv.fr	REHEISSER Martial Délégué de la Direction générale / Territoire Agglomération de Mulhouse T : 06 30 52 37 63 martial.reheisser@alsace.eu
SPICACCI Carino Directeur délégué auprès du directeur général des services Ville de Mulhouse T : 03 69 77 67 43 / 06 15 77 74 22 carino.spicacci@mulhouse-alsace.fr	PICARD-LEMONNE Anne Chargée de mission contractualisation / Direction de la Cohésion des Territoires T : 03 89 36 29 97 anne.picard-lemonne@grandest.fr	BOUGEROL Thomas Chef de la mission d'appui à la direction et de l'expertise juridique Direction départementale des Territoires T : 03 89 24 84 76 / 07 84 11 02 29 thomas.bougerol@haut-rhin.gouv.fr	Marie MURER Chargée de mission auprès du Délégué de la Direction Générale du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse T : 03 69 49 34 61 / 06 31 20 56 89 marie.murer@alsace.eu
		Emma HENRICH Adjointe au Chef de Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui au Territoire Préfecture du Haut-Rhin T : 03 89 29 21 95 / 06 85 36 21 37 emma.henrich@haut-rhin.gouv.fr	

Gouvernance du pacte à l'échelle locale et supra

Comité de Pacte intégrateur

Il est le lieu de définition, d'évaluation et d'actualisation de la stratégie du territoire. Il assure l'examen, le suivi et l'évaluation des projets. Il définit l'expression des besoins d'accompagnement en ingénierie.

Composition du comité de pacte

État : Préfet du Haut-Rhin ou son représentant

Région : Vice-Président et/ou le Directeur de la Maison de la Région de Mulhouse ou son représentant
Collectivité Européenne d'Alsace : Vice-Président de Territoire et/ou le Conseiller d'Alsace du territoire de contrat. Le Délégué de la Direction Générale du territoire sera également présent.

EPCI : Président/DGS/DGA de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant

Autres (le cas échéant) : opérateurs, force vive du territoire, financeurs...

Un comité technique des financeurs a vocation à se réunir à raison d'au moins une fois par trimestre visant à établir une revue et un point d'avancement des projets.

Le suivi des projets fera l'objet d'un tableau de bord actualisé faisant figurer les cofinancements attribués, en demande ou à demander ainsi que toute remarque afférente à leur mise en œuvre.

Signataires du Pacte :

État	Région Grand Est	Communauté européenne d'Alsace
Louis LAUGIER Préfet du Haut-Rhin	Jean ROTTNER Président	Frédéric BIERRY Président

Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian JORDAN
Président

Ville de Mulhouse

Michèle LUTZ
Maire

Ville de Baldersheim

Pierre LOGEL
Maire

Ville de Bantzenheim

Roland ONIMUS
Maire

Ville de Battenheim

Maurice GUTH
Maire

Ville de Berrwiller

Fabian JORDAN
Maire

Ville de Bollwiller

Jean-Paul JULIEN
Maire

Ville de Bruebach

Gilles SCHILLINGER
Maire

Ville de Brunstatt-Didenheim

Antoine VIOLA
Maire

Ville de Chalampé

Christine DUPONT DUFUTRELLE
Maire

Ville de Dietwiller

Christian FRANTZ
Maire

Ville de Eschentzwiller

Gilbert IFFRIG
Maire

Ville de Feldkirch

Pierre SALZE
Maire

Ville de Flaxlanden

Francine AGUDO-PEREZ
Maire

Ville de Ville de Galfingue

Christophe BITSCHENE
Maire

Ville de Habsheim

Gilbert FUCHS
Maire

Ville de Heimsbrunn

Jean-Paul MOR
Maire

Ville de Hombourg
Thierry ENGASSER
Maire

Ville d'Ilzach
Jean-Luc SCHILDKNECHT
Maire

Ville de Kingersheim
Laurent RICHE
Maire

Ville de Luttrbach
Rémy NEUMANN
Maire

Ville de Morschwiller-le-Bas
Josiane MEHLEN
Maire

Ville de Niffer
Véronique MEYER
Maire

Ville d'Ottmarsheim
Jean-Marie BEHE
Maire

Ville de Petit-Landau
Carole TALLEUX
Maire

Ville de Pfstatt
Francis HILLMEYER
Maire

Ville de Pulversheim
Christophe TORANELLI
Maire

Ville de Reiningue
Alain LÉCONTE
Maire

Ville de Richwiller
Vincent HAGENBACH
Maire

Ville de Riedisheim
Loïc RICHARD
Maire

Ville de Rixheim
Rachel BAECHELTEL
Maire

Ville de Ruelisheim
Francis DUSSOURD
Maire

Ville de Sausheim
Guy OMEYER
Maire

Ville de Staffelfelden
Thierry BELLONI
Maire

Ville de Steinbrunn-le-Bas
Daniel HASSLER
Maire

Ville de Ungersheim
Jean-Claude MENSCH
Maire

Ville de Wittelsheim
Yves GOEPPERT
Maire

Ville de Wittenheim
Antoine HOMÉ
Maire

Ville de Zillisheim
Michel LAUGEL
Maire

Ville de Zimmersheim
Philippe STURCHLER
Maire

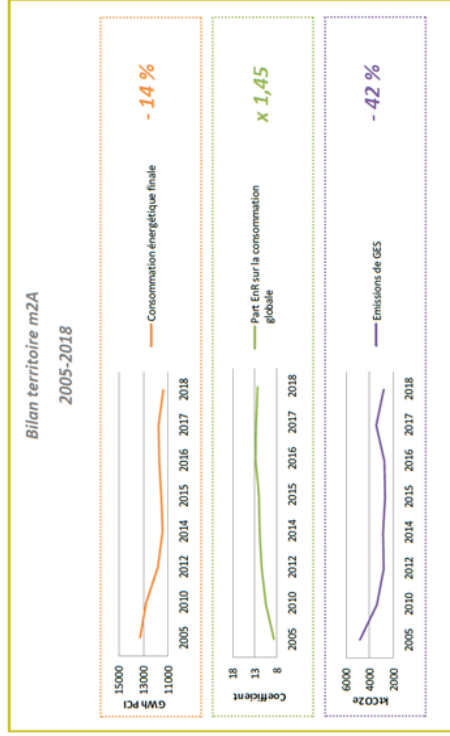
Annexes

- Annexe 1 : Bilan écologique du territoire
- Annexe 2 : La stratégie Blue Industrie (Axe 2 du projet de territoire de m2A)
- Annexe 3 : Enseignement supérieur : un partenariat avec l'UHA inscrit dans la durée (Axe 2 du projet de territoire de m2A)
- Annexe 4 : Le rayonnement des musées et sites touristiques de m2A (Axe 2 du projet de territoire de m2A)
- Annexe 5 : Une politique territoriale de santé (Axe 3 du projet de territoire de m2A)
- Annexe 6 : Tableau des projets structurants m2A
- Annexe 7 : Tableau des projets structurants Ville de Mulhouse
- Annexe 8 : Tableau des projets des Communes

Annexe 1 : Bilan écologique du territoire

Sectorisation territoriale

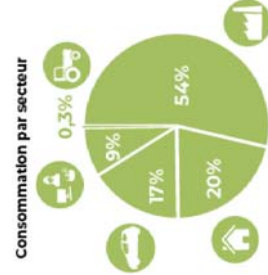
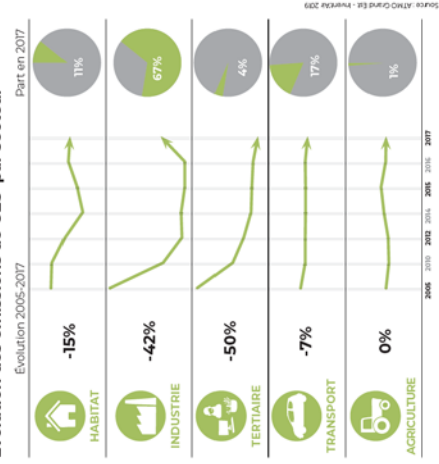
Le territoire de m2A est fortement industrialisé. Ce caractère industriel implique que les sols sur l'agglomération sont impactés par cette activité ancienne. Les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur sont donc majoritaires dans la balance globale (2017) :



Données sources: ATMO Grand Est - Invent'Air V2020

- 54% de consommation énergétique
- 67% des émissions de GES

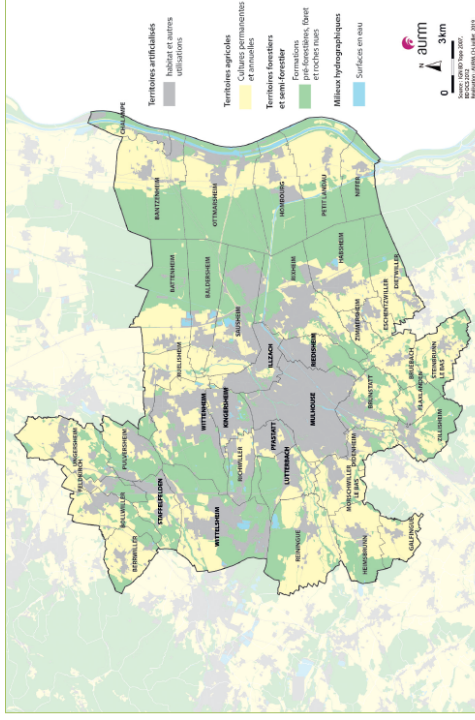
Evolution des émissions de GES par secteur



Biodiversité, milieux naturels et agriculture

Diagnostic

- Répartition des types de surfaces sur le territoire : OCCUPATION DU SOL (2012)



38 % surfaces agricoles dont 80 % de cultures annuelles
35 % surfaces forestières et semi naturelles

26 % surfaces artificialisées
1 % surfaces en eau

- M2A présente un réseau hydrographique dense et ramifié (avec un linéaire d'environ 400 km), structuré autour de 4 cours d'eau (le Rhin, l'Ill, la Doller et la Thur), et de 2 canaux (le Grand Canal d'Alsace et le Canal du Rhône au Rhin), qui appartiennent au grand bassin versant du Rhin.

- Les différents syndicats producteurs d'eau potable du territoire s'alimentent exclusivement par l'intermédiaire de puits, captant les eaux de nappes phréatiques (nappe phréatique du Rhin, de la Doller...), constituant une vulnérabilité importante. En 2009, la répartition des volumes d'eau souterraine prélevés dans le bassin Rhin-Meuse est la suivante :

- o 304 millions de m³ d'eau pour l'eau potable,
- o 292 millions de m³ d'eau pour l'industrie,
- o 89 millions de m³ d'eau pour l'irrigation,
- o 7 millions de m³ d'eau pour la production d'électricité.



Eau



35 captages d'eau protégés assurant une eau potable de bonne qualité



Biodiversité

22% du territoire est classé Natura 2000 et 27% en zone humide

74% du territoire n'est pas urbanisé

- La biodiversité sur le territoire est riche :
 - ⇒ 2 140 espèces animales, dont 132 remarquables
 - ⇒ 950 espèces floristiques dont 24 espèces patrimoniales
 La nature en ville est importante pour la biodiversité ordinaire, dans un territoire fortement urbanisé comme l'agglomération de Mulhouse.
- L'agriculture permet de maintenir le développement des écosystèmes. Les terres agricoles sont indispensables à maintenir sur l'agglomération, aussi bien en matière de ressources foncières, mais également, afin d'assurer les besoins alimentaires de la population. L'artificialisation des milieux naturels et des terrains agricoles a un impact considérable sur la biodiversité et la qualité de vie, mais également sur le stockage du carbone lié à nos activités.

Vulnérabilité

Les épisodes climatiques des dernières années révèlent les premières tendances d'un climat qui se modifie. Les périodes de forte chaleur et de canicule s'accroissent, et les saisons évoluent avec une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes.

Cela réinterroge notre capacité à gérer durablement notre ressource en eau. Cette dernière doit être de bonne qualité et en quantité suffisante, de manière à répondre aux besoins de tous. L'usage de cette ressource devra être repensé de manière à rester disponible pour tous. Un travail d'accompagnement des pratiques et des usages de l'eau sera nécessaire, afin de la préserver. Cela passe par une sensibilisation des usagers, mais également par une modification des pratiques agricoles et industrielles.

Le secteur de l'agriculture connaît, par ailleurs, de grandes difficultés en raison d'écart de températures de plus en plus marqués entre l'hiver et l'été. Ces évolutions entraînent progressivement une modification des calendriers culturaux avec une maturité avancée des cultures céréalières (liées au taux d'arrosage), mais également un stress hydrique des espèces arborées, entraînant une adaptation de ces essences à terme. Les changements climatiques auront probablement des impacts sur la présence de bios agresseurs nuisibles à la production végétale. A noter également que l'élevage nécessitera d'adapter les installations, afin de permettre aux espèces animales d'être protégées des aléas climatiques ainsi que des pics de chaleur ou de froid.

Changement climatique

Selon le scénario du GIEC* à +1,5° C entre 2030 et 2052, le climat devrait évoluer avec pour conséquences :

- ➔ Records de chaleur
- ➔ Sécheresses et manques d'eau
- ➔ Perte d'écosystèmes
- ➔ Pics de pollution

IMPACTS

Sur le territoire

- ➔ Événements pluvieux extrêmes
- ➔ Inondation
- ➔ Coulee de boue

Sur la biodiversité

- ➔ Épisodes de sécheresse plus fréquents
- ➔ Activités et écosystèmes fragilisés, érosion de la biodiversité

Sur l'eau

- ➔ Baisse de la quantité et la qualité de la ressource en eau
- ➔ Sol asséché

Sur la santé

- ➔ Inconfort thermique (flot de chaleur urbain)
- ➔ Augmentation de la pollution de l'air

* Le GIEC est un Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat. Il a pour rôle d'apporter l'information scientifique, technique et socio-économique sur l'évolution du climat et sur les impacts, les risques, les vulnérabilités et les options de gestion climatique prévues par l'homme.

Les perspectives

- L'agriculture locale et durable est promue par l'agglomération, notamment dans le cadre de la démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT), comme lien entre la biodiversité et l'économie (projet de maraîchage, fermes urbaines, circuits courts), et comme source d'énergie (plantations dédiées).
 - En préservant les espèces animales et végétales du territoire, nous garantissons notre qualité de vie. **Différentes solutions sont possibles avec, par exemple, la densification urbaine au profit de l'étalement urbain, la rénovation des bâtiments existant à défaut de construction, la compensation écologique des milieux détruits ou bien la création d'aires protégées.**
 - De nouvelles pratiques doivent voir le jour dans une perspective de protection des ressources (principalement la ressource en eau) au regard des changements climatiques à venir, mais également pour protéger la biodiversité qui s'y développe. **En proposant une agriculture raisonnée et de proximité, bio et locale, le territoire peut répondre à ces enjeux de protection de nos espaces.** À ce jour, certaines exploitations se sont converties et proposent de nouvelles méthodes de production. La collectivité soutient cette transition dans le cadre de son PAT.
- La mise en place par des communes et des partenaires de plans d'économie d'eau (en bâtiments et hors bâtiments) : diminution de la consommation d'eau des sanitaires des bâtiments communaux, installation de cuves de récupération d'eaux de pluie pour l'arrosage... ;
- Les plantations pluriannuelles d'arbres et d'espaces verts par les communes, la renaturation de friches, la mutation vers l'usage d'espèces d'arbres différentes (moins sensibles à la sécheresse) ;
- L'adaptation du territoire en matière de préservation de la nature et de la biodiversité au travers du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) et de la trame verte et bleue : favoriser une gestion durable de l'espace rural et périurbain en préservant et gérant les espaces naturels et agricoles sur le territoire ;
- La prise en compte des changements climatiques dans les opérations d'urbanisme et leur intégration progressive dans les documents de planification ;
- Les projets de renaturation, d'adaptation au changement climatique, d'agriculture durable et de biodiversité sont également soutenus dans le cadre du Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est.

AGRICULTURE

0,3%

Plus d'une centaine d'acteurs engagés dans la filière locale « du champ à l'assiette »

Potentiel exploitable de **methane** : environ **6400m³**

65% Principale source d'énergie

Energie

Diagnostic

- Consommation énergétique finale sur le territoire de m2A (2017) :
 - ⇒ 11 940 GWh, soit environ 44 MWh par habitant (contre 35 MWh en moyenne pour les habitants de la région Grand Est).

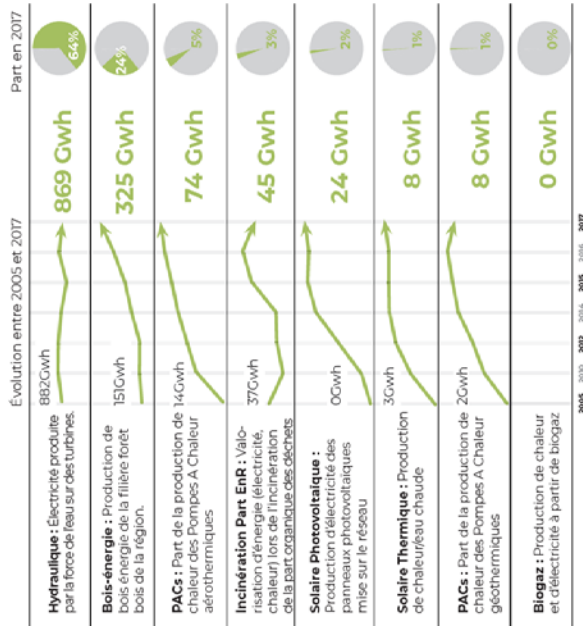
Répartition par source d'énergie consommée



Facture énergétique : elle permet de calculer financièrement le coût de la consommation énergétique d'un territoire. Elle est calculée sur la différence annuelle entre les consommations d'énergie tous secteurs confondus et la production d'énergie renouvelable sur ce même territoire et se traduit au regard du coût des différentes sources d'énergie consommées et/ou produites.

- Facture énergétique nette sur le territoire de m2A :
 - ⇒ 716 M€ (dépense : 843 M€, produit : 127 M€)
 - Soit 3 078€/hab (tous secteurs confondus)
 - 1 538 € (part résidentielle et transport de personnes).
- Production d'énergie renouvelable sur le territoire de m2A (2017) :
 - ⇒ 1 354 GWh dont 935 GWh/an parc hydraulique, 225 GWh/an filière bois

Cette dépense énergétique correspond à environ 12 % du PIB local.



Sans la prise en compte de la production hydraulique, la filière bois-énergie est la source d'énergie renouvelable la plus présente sur le territoire avec une part qui s'élève à plus de 52 %. Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération dispose d'un important potentiel de développement des énergies renouvelables.



- 2 réseaux de chaleur urbains sont actuellement gérés par m2A (chiffres 2017) :
 - Réseau en régie de l'Ilberg : (consommation de 13 675 t de bois)
 - production réseau 66 222 MWh de chaleur et 27 675 MW d'électricité.
 - Réseau en DSP (depuis 2017) de Rixheim (avant le passage en DSP fin 2017, consommation de 4 024 t de bois) : production réseau 10 874 MWh de chaleur

Des projets d'extension de ces derniers sont en cours d'élaboration (développement et renforcement). Une réflexion est en cours dans le cadre du nouveau Schéma Directeur des Energies. L'outil Maritree permet d'analyser ces potentiels de maillage et de définir la stratégie ainsi que le développement de nouveaux projets. Ce travail fait suite au schéma directeur des réseaux de chaleur réalisé entre 2014 et 2016 (avec le soutien de l'ADEME) et complété par le nouveau schéma directeur en cours d'actualisation. Ce dernier a permis d'identifier les potentiels de développement, d'extension ou de création de réseau. Les projets d'extension du réseau Ilberg vers les hôpitaux de 6,4 km et de création du réseau intercommunale Valorim de 14,5 km sont directement issus des conclusions de ce schéma directeur.

- M2A est un territoire artificialisé (construit ou aménagé) à hauteur d'un quart (11 300 ha, soit 25 %) avec :
 - ⇒ 50 % d'artificialisation pour l'habitat,
 - ⇒ 37 % pour les activités économiques (emprises industrielles essentiellement) et
 - ⇒ 13 % dans les espaces urbains spécialisés, les espaces verts artificialisés et les espaces libres.

52 % du parc de logements de m2A date d'avant 1970

Un tiers du parc a été construit entre l'après-guerre et les années 1970, à une époque où il n'y avait pas de réglementation thermique ou acoustique. Même si nombre de réhabilitations ont déjà eu cours, le nombre de logements potentiellement énergivores (consommant plus de 300 kWh d'énergie primaire/m2) est conséquent. Seuls 2 % du parc de logements de m2A est « neuf ».

- Des disparités existent face à la précarité énergétique ; seront davantage touchés : les ménages les plus modestes et les moins bien logés, ainsi que les entreprises les plus exposées (très dépendantes des déplacements, peu bénéficiaires).

PROFIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE

19,3% de ménages exposés au risque de précarité énergétique liée au logement, soit 21 400 ménages

Profil des ménages concernés

- 59% des ménages sont composés d'une personne, soit 12 600 ménages
- 42% ont plus de 60 ans, soit 6 900 ménages
- 3,6% sont des femmes seules, soit 7 800 ménages
- La majorité vit dans un appartement : 65%, soit 14 400 ménages
- La plupart sont locataires : 53%, soit 11 800 ménages
- Une forte proportion utilise du gaz de ville : 44%, soit 9 400 ménages
- 43% des ménages ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté, soit 9 200 ménages

De plus, il faut compter avec les disparités territoriales entre le centre de l'agglomération et le reste du territoire. « Les communes rurales attirent de plus en plus de ménages modestes qui basculent souvent dans une double vulnérabilité énergétique : logements anciens mal isolés et dépenses de carburant importantes ».

Vulnérabilité

La hausse des températures, ainsi que les variations climatiques extrêmes risquent de modifier les besoins en énergie :

- o Une probable diminution de la demande de chaleur en hiver
- o Une augmentation des jours de pics (de chaleur et de froid)
- o Une augmentation de la demande de froid en été (climatisation), notamment pour les automobilistes et les infrastructures (agricoles, tertiaires et industrielles).

La production via les EnR est fortement dépendante des ressources naturelles du territoire (eau, ensoleillement...). Avec 869GWh en 2017, la production hydraulique représentant 64% de la production totale d'EnR ; la diminution du niveau des cours d'eau pourrait diminuer les capacités de production de ces centrales. Le secteur des énergies renouvelables doit travailler sur des pistes de stockage de l'énergie.

Les aléas climatiques auront pour effet d'augmenter la récurrence des vagues de chaleur et des sécheresses avec pour conséquence d'entraîner le retrait/gonflement des argiles. Ces aléas impacteront aussi bien le bâti mais également les réseaux qui risquent d'être fragilisés par les chocs thermiques et les mouvements de terrains.

L'aménagement extérieur et le confort de vie (en été principalement) seront à considérer dans les prochaines années. De nouvelles réflexions devront être proposées, aussi bien dans la réalisation des bâtiments, que dans la conception et la gestion des réseaux de distribution. L'efficacité énergétique de bâtiments devra être maximale et la réhabilitation du bâti fragilisé devra être effectuée avec la prise en compte de l'évolution climatique future. Cette réflexion sera à prendre en compte dans les établissements publics de la collectivité.

Les ménages en situation de précarité énergétique seront plus fortement impactés par ces évolutions climatiques, en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et de leur impossibilité de procéder à la réhabilitation énergétique de leur logement. Avec une population à faible revenu en ville centre et en première couronne, l'agglomération doit anticiper les besoins de ces populations fragiles.

Les perspectives

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération dispose des ressources riches. Hydraulique, solaire, biomasse... sont autant de ressources que l'agglomération peut développer afin d'accroître son autonomie énergétique. Cette démarche de production d'énergie renouvelable s'inscrit dans la continuité de la stratégie de réduction des consommations.

- Elaborer un schéma directeur des réseaux
- Extension des réseaux existants et création de nouveaux réseaux à partir d'énergie fatale
- Animer et porter la planification énergétique à l'échelle du territoire de m2A et des communes (opportunité), et poursuivre le développement des énergies renouvelables
- Accompagner la rénovation énergétique de l'habitat
- Aider les particuliers à devenir acteur de leur consommation
- Maîtriser et réduire les consommations d'énergie et d'eau du patrimoine de m2A et des communes de l'agglomération

Les potentiels de gisements d'énergies renouvelables (source : logiciel opportunité)

- Récupération de **chaleur** fatale : 68 478,19 MWh brut
- **Photovoltaïque** : 1944 961 KWh (net avec prise en compte des contraintes réseau) :
 - Toiture : 418 258 KWh
 - Sur ombrières de parking : 49 718 KWh
 - Bâtiment sur friche : 150 907,8 KWh
 - Au sol sur friche industrielle : 296 077 KWh
- Cisement matières organiques **biogaz** : 22 629 403 m³
- Potentiel net de production de **méthane** : 7 540 913 m³/an

Annexe 2 : La stratégie Blue Industrie

Dans le cadre de la poursuite de la stratégie « Campus Industrie 4.0 » dédiée à l'industrie du futur, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite accélérer la décarbonation de ses entreprises tout en leur permettant de rester compétitives. Pour favoriser le développement de cette économie décarbonnée elle a formalisé un programme d'actions en partenariat avec ses entreprises, dénommé : Blue Industrie SA (Sud Alsace).

- Elevés :**
- soutenir le développement économique du territoire (concurrence internationale, révolution technologique, changements climatiques),
 - favoriser le développement d'une industrie soutenable,
 - soutenir l'emploi,
 - développer les sites économiques - accueillir des investissements, implantations,

Leviers :
 Au travers de « Blue Industrie SA », m2A souhaite agir sur 5 leviers et contribuer à développer des écosystèmes complets : Recherche/Formation, Transferts de technologies, entreprises, site d'implantations vitrines.



Dans ce cadre les actions engagées sont :

1. Soutien au développement de projets de production d'hydrogène vert portés par des industriels et le SIVOM en développant des logiques d'économie circulaire (optimisation/valorisation) dans l'utilisation de l'hydrogène et ses sous-produits (ex : utilisation de l'O₂ pour accélérer la combustion ; captation de CO₂...).
2. Soutien au développement d'un écosystème hydrogène (projet « HYPERIUM.eu ») pour accompagner/développer les projets de distribution, transport (réseaux), distribution (2 stations pressurées sur l'autopart et le site du SIVOM) et les usages industriels, mobilités (PL, BOM...) et stationnaires (groupes électrogènes).
3. Recherche de solutions d'optimisation/valorisation de chaleur fatale auprès des entreprises de la bande rhénane fortement émettrices (potentiel brut 225 000 MWh ; valorisable sur réseau de chaleur 80 000 MWh/an), par boucle fermée, par mutualisation entre industriels et par l'injection dans le réseau de chaleur de m2A. Des études de faisabilité et de portage juridico-économique sont en cours sur ce dernier aspect.
4. Optimisation des ressources Eau, CO₂ en cours d'études par les industriels.

Annexe 3 : Enseignement supérieur, un partenariat avec l'UHA inscrit dans la durée (axe 2 du projet de Territoire)

L'UHA revêt pour l'agglomération une importance essentielle dans le cadre de sa stratégie territoriale sur les plans de la recherche, de l'innovation, de la formation, de l'économie et de l'emploi. Elle contribue également, de manière décisive, à son attractivité. m2A, l'Etat et la Région sont des partenaires majeurs de l'UHA :

- partenaires dans le cadre de la stratégie régionale de l'innovation déclinée par m2A et l'UHA au travers de la démarche « Campus industrie 4.0 » ;
- partenaires financeurs au travers :
 - de la restructuration en profondeur du campus mulhousien et le développement de la performance de ses laboratoires de recherche,
 - d'une subvention annuelle de fonctionnement permettant, notamment, le cofinancement de bourses de thèse, de projets étudiants, de rencontres scientifiques,
 - du financement de projets collaboratifs laboratoires / entreprises labellisés par les Pôles de compétitivité.

Dans le cadre du CPER en cours, les engagements financiers ont été de près de 2,3 M€. En ce qui concerne l'Agglomération, il s'est élevé à 2,3 M€ pour le volet immobilier et 900 000 € pour la partie scientifique.



Les partenaires entendent poursuivre et amplifier cet engagement pour le CPER à l'avenir avec de grands enjeux partagés avec l'université :

- Renforcer l'attractivité,
- Développer des secteurs spécifiques : transition énergétique, cyber sécurité, intelligence artificielle, chimie, matériaux,
- Développer un pôle formation innovante professionnalisante,
- Formation en médecine et santé.

Cet engagement se traduirait par une double intervention :

1. Sur les équipements immobiliers

L'UHA a sur les 14 prochaines années un programme ambitieux permettant de finaliser sa modernisation entamée il y a une quinzaine d'années.

Il consiste à supprimer le site de l'IUT pour le rapatrier sur le campus de l'illberg au travers de la modernisation de deux bâtiments de l'ENSISA et la construction d'un nouveau bâtiment.

Le but est d'optimiser les surfaces globales, son fonctionnement et ses activités pédagogiques. Un volet d'investissement spécifique vise à créer des espaces adaptés à une pédagogie numérique, à distance, et collaborative.

Annexe 4 : Le rayonnement des musées et sites touristiques

Le rayonnement des musées et sites touristiques

La concentration au sein de l'agglomération

- du musée national de l'automobile-collection Schilumpf
- du musée de l'impression sur étoffes
- du musée du papier peint
- du parc du petit prince
- de la Grange à bécanes
- de l'écomusée
- du carreau Rodolphe et de la Route de la Potasse
- le Parc Zoologique et Botanique

fait de notre agglomération le premier territoire de musées techniques et scientifiques d'Europe.

Les partenaires de ces institutions culturelles et pôles touristique, État, Région, CeA, Agglomération, Banque des Territoires, se sont réunis le 30 avril 2021 pour partager leurs analyses sur ce potentiel de développement touristique et culturel exceptionnel.

Il a été convenu :

1. D'apporter une réponse cohérente et unifiée de tous les acteurs avec une étude de diagnostic global interrogeant le potentiel touristique au cœur d'un bassin de population important et transfrontalier, et les modes de propriété d'outils juridiques et de gouvernance.
2. D'instituer un comité de pilotage unique et transversal pour partager toutes ces réflexions
3. De mener des études thématiques pour approfondir les spécificités et les synergies du pôle touristique nord, du musée de l'automobile et du musée de l'impression sur étoffes.
4. D'inscrire cette volonté partagée dans le cadre du PIRTE permettant de la traduire par un soutien financier aux études comme aux investissements à planifier par la suite



Le coût global de l'investissement, 61,35 M€, étant à phaser sur les CPER 2021-2027 et 2027-2034. Pour le CPER 2021-2027 sont sollicités 36 M€.

2. Sur les équipements scientifiques

Deux catégories sont à prendre en compte. D'une part, un projet régional de raccordement très haut débit des universités et d'autre part, des grands projets scientifiques identifiés au plan régional mobilisant à chaque fois plusieurs laboratoires régionaux.

Un objectif de 15 000 étudiants dans l'agglomération

Si la mission de l'agglomération en matière universitaire s'appuie sur l'UHA, partenaire essentiel, elle entend aller au-delà en soutenant l'ensemble des filières post bac et d'enseignement supérieur.

L'ensemble représente aujourd'hui près de 12 000 étudiants (8 000 pour l'UHA).

L'objectif est de tendre à l'échelle de l'agglomération vers un pôle d'enseignement supérieur de 15 000 étudiants.

Annexe 5 : Une politique territoriale de santé

- Une politique d'attractivité pour attirer des professionnels de santé sur le territoire ;
- La dynamisation des filières de formation aux métiers de la santé : augmentation des capacités des écoles d'infirmiers-ères et d'aide-soignants-tes, développement des terrains de stages pour les étudiants en médecine et les paramédicaux en formation, en lien avec la Faculté de Médecine. Une antenne Mulhousienne de la Faculté pourrait être facilitatrice de ce développement. La revalorisation des métiers de la santé doit y trouver toute sa place : Le développement des formations d'infirmiers-ères de pratique avancée permettrait de tirer vers le haut la qualité et les compétences des professionnels. Le redimensionnement du site Mulhousien actuel est un enjeu structurel majeur ;
- Le recentrage de l'activité des médecins vers leur cœur de métier, conduisant au développement de métiers d'assistant-te médicale en ville et à l'hôpital, et de la télé-médecine ;
- La mise en place d'équipes mobiles de gériatrie et de lits d'hôpitaux de jour pour maintenir à domicile des personnes âgées, et de façon à être prêt à encaisser le boom démographique du vieillissement de notre pays ;
- La rénovation de l'EHPAD de Mulhouse ;
- Le développement concerté de maisons de santé maillées sur le territoire, dotées d'un cahier des charges partagé en matière de filières de soins (maladies chroniques, pédiatrie, gynécologie, psychiatrie...) et incluant un volet prévention/information/éducation, notamment auprès des jeunes sur les fléaux actuels de notre société : malnutrition/malbouffe, tabac, alcool, sédentarité, pollution air/eau, urbanisme surpeuplé, manque de nature en ville. Le rôle des communautés professionnelles territoriales de santé (**CPTS**) y sera majeur, comme celui des élus du territoire ;
- Un pilotage territorial des projets au cœur d'une véritable démocratie sanitaire ;
- Développement d'une politique concertée de recherche en santé entre les acteurs clés du territoire.



Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets structurants et projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme

30/06/2021

Les projets matures, avec un démarrage d'opération (début travaux) d'ici à mi-2022 feront l'objet d'une fiche-action détaillée

Programme / site	Intitulé d'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Description sommaire de l'opération	Calendrier de réalisation - début et fin d'opération	Projet mature OUI "relance" (réalisé en 2021/2022) NON (à faire murir)	Coût projet HT
Site Gare Mulhouse	Parking Gare dit p3	CITIVIA SPL	Mulhouse	Réalisation d'un parking silo de 647 places réversibles dont 447 dédiées aux usagers de la gare. Montant total : 10,4M€HT	septembre 2023 à septembre 2024	NON	10,40 M€
Parc des Expositions	Parc des Exposition - travaux phase 1	Parc expo	Mulhouse	- Construction d'une nouvelle halle nord 3000 (NHN) - Aménagement d'une Zone événementielle extérieure (ZEE) - Adaptation du hall 2000	2021-2023	OUI	10,15 M€
	Dépollution du Parc des expositions	m2A	Mulhouse	Dépollution du parc des expositions (gestion et traitement de terres excavées liés au projet d'agrandissement du Parc Expo) et création d'une plateforme temporaire pour le stockage des terres. Montant total : 930 000€HT	avril 2021 à septembre 2023	OUI	0,930 M€
	Parc des Expositions - travaux phase 2	Parc expo	Mulhouse	Rénovation énergétique des 10 000m2 du hall principal du parc expo : isolation façades, toitures et ouvrants, remplacement des chaudières et de la centrale de traitement d'air par des pompes à chaleur. Montant total : 4 221 000€ HT	novembre 2022 à septembre 2024	OUI	4,221 M€
Réseaux de chaleur	Extension du réseau de chaleur de l'Illberg vers le quartier Bel Air	m2A	Mulhouse	Déploiement d'une extension de 2,4km de réseaux neufs du réseau de chaleur d'Illberg sur le quartier Bel Air de Mulhouse pour desservir 21 copropriétés (762 logements), un bâtiment résidentiel neuf et 5 bâtiments tertiaires et réduire les émissions de CO2. Montant total : 2,64M€	août 2021 à février 2022	OUI	2,8 M€
	Interconnexion réseau de chaleur Rixheim - Illberg	m2a	Rixheim - Mulhouse	Dans la continuité du réseau de transport de chaleur de récupération en provenance des industriels de la bande rhénane, l'interconnexion des réseaux, m2A - Valorim à l'est et m2A - Illberg à l'ouest, permettra la distribution de cette chaleur de récupération à travers les réseaux existants en améliorant leur mix énergétique, ainsi que de raccorder de nouveaux abonnés	2023-2025	NON	8,3 M€

1/8

Réseaux de chaleur	Création d'un réseau de transport de chaleur de récupération entre Euroglas à Hombourg et la centrale Gaz Valorim à Rixheim	m2A	Hombourg et Rixheim	Déploiement de 13km de réseaux neufs entre le site industriel Euroglas à Hombourg et la centrale gaz Valorim à Rixheim. Cette opération répond aux besoins de fourniture de chaleur verte aux réseaux de m2A. Montant total : 16 105 000€ HT pour m2A et 1 900 000€ pour Euroglas	second semestre 2022 à fin 2023	OUI	16,105 M€
Plan vélo	Phase 1 - relance	m2A	Staffelfelden Wittelsheim Feldkirch Bollwiller Illzach Sausheim Riedsheim Rixheim Mulhouse	Réalisation d'aménagements cyclables structurants inscrits au schéma directeur cyclable de m2A et validés en 2018 à l'exception de l'itinéraire d'accès à la maison du Territoire. - Liaison cyclable entre Staffelfelden et Wittelsheim (2021) : 0,312 M€ - Piste cyclable entre Feldkirch et Bollwiller le long de la voie ferrée (2021) : 0,208 M€ - Création de la Maison du Vélo (2021) : synergie fédérant plusieurs associations dans un lieu unique 0,650 M€ - Desserte de la maison du Territoire à Illzach et Sausheim (2021) : 0,167 M€ - Mise en site propre de l'Eurovélo 6 le long du Canal Rhin Rhône à Riedsheim et Rixheim (2022) : 0,5 M€ - Liaison cyclable vers l'hôpital Emile Muller à Mulhouse (2022) : 0,5 M€ - Piste cyclable rue de Pfastatt à Mulhouse (2022) : 0,208 M€	2021 à 2023	OUI	2,545 M€
	Phase 2 - reconquête	m2A	Wittenheim Habsheim Petit-Landau Bruebach Landser	Réalisation d'aménagements cyclables structurants inscrits au schéma directeur cyclable de m2A et validés en 2018. - Piste cyclable le long de la voie ferrée à Wittenheim : 0,120 M€ - Liaison cyclable entre Habsheim et Petit Landau : 0,104 M€ - Liaison cyclable entre Bruebach et Landser : 0,125 M€	2023 à 2025	NON	0,349 M€
Mobilités	Station d'avitaillement bus GNV	m2A	Mulhouse	Construction d'une centrale de compression de gaz et d'un réseau d'avitaillement de gaz naturel comprimé sur le site du dépôt de bus de Soléa afin de convertir progressivement la flotte de bus standards et articulés du Diesel au biogaz. Montant total : 2 494 000€ HT	fin 2021 à début 2023	OUI	2,494 M€
	Installation de 50 bornes de recharge électrique	m2A	territoire de m2A	Installation de 50 bornes publiques de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de m2A, en s'appuyant sur le schéma directeur de déploiement élaboré par l'AURM. Montant total : 660 000€	septembre 2021 à 2023	OUI	

2/8

PARC ZOOLOGIQUE	Horizon Afrique	m2A	Mulhouse	Création d'un espace Savane (girafes, gazelles, antilopes, autruches, oryctérope, mangouste, vivariums et terrariums), d'une serre tropicale (hippopotame et crocodile nains, amphibiens, vivarium, galagos, oiseaux africains) et de loges pour les cercopithèques. Création d'un espace paysager immersif pour créer une expérience nouvelle pour les visiteurs. Montant total : 9 000 000€ HT	juin 2021 à novembre 2022	OUI	9 M€
	Clinique vétérinaire	m2A	Mulhouse	Le parc zoologique et botanique envisage la création d'une clinique vétérinaire. Cet équipement lui permettra d'une part, de mieux connaître et comprendre l'animal avec à la clé une amélioration de son bien être et de la qualité des soins qui lui sont prodigués, et d'autre part accroître son implication dans la recherche scientifique.	mi-2020-2021	OUI	0,569 M€
Maison du Territoire	Maison du Territoire	SAEML / m2A	Sausheim	Mise en place d'un partenariat économique "public-privé" au sein de la Maison du Territoire, lieu unique et incontournable où les entreprises, artisans, exploitants agricoles, porteurs de projets, partenaires allemands et suisses seront accompagnés dans leurs projets de développement. Partie rénovation énergétique. Détail dépenses dans Powerpoint Montant total : 9 779 000€ TTC dont 9 579 000€ (portage SAEML)	Été 2021- été 2022	OUI	8,149 M€
	Maison du Territoire - Part SAEML	SAEML	Sausheim	- Achat friche 5,300 M€ - Rénovation énergétique du bâtiment 1,5 M€ - Transformation numérique et création d'un parcours entreprise innovant 0,929 M€ - Agriculture durable et locale, circuits courts 0,500 M€ Montant total de 8,229 M€ TTC	Automne 2021- été 2022	OUI	6,857 M€
	Maison du Territoire - Liaisons douces	m2a	Illzach-Sausheim	- Desserte de la maison du Territoire à Illzach et Sausheim (2021) : 0,200 M€ TTC	automne 2021	OUI	0,167 M€
	Périscolaire Brunstatt-Didenheim - rue du Fossé	Brunstatt-Didenheim	Brunstatt-Didenheim	Projet d'agrandissement de près de 500 m ² du bâtiment actuel, situé rue du Fossé, afin d'y créer un espace de restauration pour les enfants de l'école élémentaire Prévert et de l'école maternelle. L'espace de restauration permettra l'accueil de 120 enfants d'âge élémentaire en double service et de 60 enfants d'âge maternel en un service.	Été 2020 - printemps 2021	OUI	1,070 M€

3/8

Périscolaires	Périscolaire Brunstatt-Didenheim - ancienne mairie de Didenheim	Brunstatt-Didenheim	Brunstatt-Didenheim	L'aménagement de locaux à un usage périscolaire pour une surface d'environ 420 m ² sera composé de trois salles d'activité, de deux salles de restauration avec un office, de locaux techniques, de sanitaires et d'un bureau et permettra l'accueil de 70 enfants.	Été 2020 - été 2021	OUI	0,642 M€
	Périscolaire Louise Michel	Kingsheim	Kingsheim	Création de locaux périscolaires maternels pour les enfants de l'école Louise Michel, bâtiment passif qui s'inscrit dans le programme Climaxion et dans le dispositif Cit'ergie de l'ADEME. Montant total : 1 404 485€HT	2021 à septembre 2022	OUI	1,404 M€
	Périscolaire Village des Enfants	Kingsheim	Kingsheim	Le projet consiste en le remplacement du bâtiment modulaire existant par un module plus étendu de 260 m ² . Ce bâtiment comprendra un espace de restauration dédié aux maternels d'une capacité de 40 enfants, d'un office, de sanitaires d'appoint, d'espaces d'activités pour environ 30 maternels et 28 élémentaires.	Fin 2021	OUI	0,460 M€
	Périscolaire Bartholdi	Riedisheim	Riedisheim	Création de locaux périscolaires pour les enfants de l'école élémentaire Bartholdi, avec mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la restauration périscolaire. Montant total : 716 280€HT	2021 à septembre 2022	OUI	0,716 M€
	Périscolaire Nathan Katz	Habsheim / SCIN	Habsheim	Création de locaux périscolaires pour les enfants des écoles Nathan Katz Montant total : 1 065 338 €HT	2021 à septembre 2022	OUI	1,065 M€
	Périscolaire Victor Hugo	Mulhouse	Mulhouse	Dans le cadre du projet de restructuration complète du groupe scolaire Victor Hugo de la ville de Mulhouse, il a également été prévu la mise en place de locaux pour le périscolaire. Les locaux périscolaires, d'une surface de 689 m ² , se composeront notamment, de deux salles d'activités, deux salles de restauration, de sanitaires et de locaux annexes. Ces locaux périscolaires permettront d'accueillir au maximum 75 enfants, dont 25 maternels et 50 élémentaires.	Fin 2021 - Fin 2023	OUI	1,378 M€
DMC	DMC - Travaux aménagement	m2A (portage en commun avec Ville)	Mulhouse	Travaux de VRD et espaces publics conduits par CITIVIA en 1ère phase sur le cœur du site et sur les accroches urbaines nord-ouest et sud, en lien avec le projet Mulhouse Diagonales porté par la Ville.	fin 2022 - 2027	NON	9,681 M€
	DMC Pôle d'échanges DMC Centre	m2A (portage en commun avec Ville)	Mulhouse	Réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel de plus d'1ha en parking (300 places) à destination des utilisateurs du site et des résidents sur près des 3/4 de sa surface.	2025-2026	NON	5 M€
	Village industriel Fonderie - Création du Fab Lab Technistub - volet immobilier	m2A	Mulhouse	Création d'un écosystème collaboratif ouvert à tous dans le quartier de la Fonderie avec la cité du Km0, la Maison de l'Industrie et le futur Technocentre CETIM Grand Est. Montant total : 3 800 000€ TTC	Septembre 2022 à septembre 2023	OUI	3,167 M€

4/8

	Village industriel Fonderie - Création du Fab Lab Technistub - volet activités	Association	Mulhouse	Pour accueillir la Fab Academy (MIT à Mulhouse) et proposer de nouvelles prestations aux entreprises, Technistub doit acheter de nouvelles machines et agrandir son équipe. Montant estimé : env. 0,5 M€ HT (2021 – 2022 – 2023)	Septembre 2021 à septembre 2023	OUI	0,500 M€
	Village industriel Fonderie - Réhabilitation passive d'une halle industrielle pour l'installation du (ex-Technocentre CETIM), Quatrium Grand Est - volet immobilier	m2A	Mulhouse	Réhabilitation d'une ancienne halle construite par la SACM en 1900 pour y installer le futur Technocentre CETIM Grand Est, avec recherche de labels rénovation passive (EnerPHIT) et bâtiment bas carbone (BBCA). Montant total : 12 800 000€ TTC	Septembre 2022 à avril 2024	OUI	10,667 M€
VIF	Village industriel Fonderie - Développement de la plateforme d'accélération IDF - Quatrium Cetim Grand Est (ex-Technocentre), - volet activités	Association	Mulhouse	Mise en place et développement en Grand Est d'une plateforme d'accélération qui aura pour mission d'accompagner les PME/ETI dans la mise en oeuvre de leurs projets de transformation vers l'Industrie du Futur (IDF), dans une volonté de développement durable, et d'aider les dirigeants à sécuriser leurs démarches d'intégration des technologies IDF dans leurs unités de production.	Novembre 2020 à novembre 2025	OUI	16,626 M€
	Village industriel Fonderie - plateforme mobilité	m2A	Mulhouse	Création d'un parking silo démonstrateur en ossature bois de 400 places et des services mobilité associés (autopartage, covoiturage, mobilité douce, logistique urbaine, etc). Montant total : 7 200 000€ TTC	novembre 2021 à décembre 2022	OUI	6 M€
	VIF-Aménagement durable du quartier de la Fonderie dédié à l'Industrie du Futur - bâtiment 24B	m2A	Mulhouse	Pour étendre les activités du KMO, les actionnaires de KMO souhaitent disposer du bâtiment B24B (construction 1910, surface 4 290 m ² , non exploité, non rénové) . KMO bénéficie d'un droit de préférence. Estimation des Domaines : 520 000 € Travaux évalués par les actionnaires du KMO : 7 M€ Chiffage uniquement travaux préparatoires indiqués ci-contre	fin 2020 - printemps 2021	OUI	0,562 M€
	Village industriel Fonderie - projet de géothermie sur nappe	m2A	Mulhouse	Le projet consiste à développer la géothermie de surface sur le bâtiment 47 de la Fonderie (Quatrium), voire à étendre cette technologie à l'ensemble des bâtiments du tènement avec un système de boucle tempérée.		NON	
VIF	Village industriel Fonderie - projet de photovoltaïque	m2A	Mulhouse	Le projet consiste à : - intégrer une option photovoltaïque en toiture du bâtiment 47 de la Fonderie, avec une valorisation en AutoConsommation Individuelle (ACI). - étudier l'opportunité d'un périmètre de mutualisation sur la Fonderie, avec un dispositif d'AutoConsommation Collective (ACC).		NON	
	Dématérialisation des services publics	m2A	territoire de m2A	Modernisation des outils de collaboration numérique et de télétravail, renforcement de l'accessibilité aux services publics, développement de l'inclusion numérique des agents, aménagement d'une salle multi-usage connectée, cybersécurité. Montant : 787 000€ TTC	2021-2022	OUI	0,656 M€

5/8

Dématérialisation	Dématérialisation des services publics dans le domaine du transport	m2A	territoire de m2A	Nouveaux services transport : comptage rame Tramway, opendata Montant total : 3,264 M€ TTC	2021-2022	OUI	2,720 M€
	Compte mobilité	m2A	territoire de m2A	Accélération du déploiement du compte mobilité auprès des utilisateurs en proposant de nouveaux services à fort potentiels (stationnement sur voie, transports scolaires, covoiturage...), en expérimentant Mon Compte Mobilité et en développant les fonctionnalités et services incitatifs pour promouvoir les déplacements plus durables. Montant total : 1,080 M€ TTC	2021 à 2022	OUI	0,900 M€
Rénovation thermique	Village d'entreprise aire de la Thur	m2A	Pulversheim	Développer un village d'entreprise, des travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs et des ateliers avec rénovation et isolation des toitures. Montant total : 450 000€ TTC	2022 à 2023	OUI	
PORTS	Travaux sur les ports de Mulhouse-Rhin (PMR)	SEMOP	Ottmarsheim, Illzach-Ile Napoléon	Travaux d'investissement sur les 2 ports : renouvellement et de remise en état, aménagement de nouvelles surfaces à louer et des quais, installation de portiques ferroviaires et de voies ferrées. Montant total : 9 M€ TTC	2022 - 2025	NON	7,5 M€
	Travaux sur les ports de Mulhouse-Rhin (PMR) : Ottmarsheim	SEMOP	Ottmarsheim	Aménagement de nouvelles surfaces à louer et des quais, installation de portiques ferroviaires et de voies ferrées. Montant total : 6 M€ TTC	2023-2024	NON	5 M€
PORTS	Travaux sur les ports de Mulhouse-Rhin (PMR) : Illzach Ile Napoléon	SEMOP	Illzach-Ile Napoléon	Aménagement des surfaces disponibles restantes en bord à quai : plateforme, gestion des eaux de ruissellement, murs de stockage Montant total : 1 M€ TTC	2024	NON	0,833 M€
	Travaux sur les ports de Mulhouse-Rhin (PMR) : travaux sur les 2 sites	SEMOP	Ottmarsheim, et Illzach Ile Napoléon	Travaux d'investissement sur les 2 ports : remise en état de l'ensemble des entrepôts existants, toiture et mise aux normes sécurité Montant total : 2M€ TTC	2022-2025	NON	1,667 M€
UHA	Enseignement supérieur : CPER Immobilier-aménagement	UHA	territoire de m2A	L'UHA a établi sur les 14 prochaines années (CPER 2021-2027 et 2027-2034) un programme ambitieux de modernisation de son campus consistant à supprimer son site de l'IUT (en face des Coteaux) pour le rapatrier sur le campus de l'Illberg au travers, essentiellement, de la restructuration des 2 sites de l'Ensisa (Lumière et Werner). Le but est de réduire ses surfaces immobilières globales, ses coûts de fonctionnement énergétiques et de développer son attractivité. Sont également prévus des investissements de modernisation des amphis Weiss à des fins à la fois pédagogiques et de performance énergétique. m2A prendra part à ces projets dans le cadre du CPER.	2021-2026	NON	36,15 M€

6/8

	Enseignement supérieur : CPER Numérique et Scientifique	m2A	territoire de m2A	De la même façon m2A, dans la continuité des précédents CPER et de sa stratégie d'innovation « Campus industrie 4.0 », participera au financement des équipements numériques et scientifiques de l'UHA nécessaires au développement de sa performance en termes de recherche et d'enseignement et à son attractivité. Les programmes correspondants sont en cours d'élaboration.			
Industrie du Futur & Numérique (Campus Industrie 4.0)	Campus Industrie 4.0 : Développement d'un campus Cybersécurité	m2A, REISA, KMO	m2A, Région GE, Grand E-nov	Développer un Campus cybersécurité en lien avec la stratégie de la Région GE (EDIH, label) pour valoriser des écosystèmes : Recherche, formations, entreprises (AIDA, REISA),	2021	NON	
	Campus Industrie 4.0 : développement du Campus d'excellence Industrie du Futur et Numérique	UHA	m2A, Région GE	Développement d'un Pôle de formation national pour accompagner les transformations métiers de l'industrie et du numérique en agissant sur les formations, en développant des nouveaux outils et en favorisant leur attractivité	janv-20	OUI	
Industrie du Futur & Numérique (Campus Industrie 4.0)	Développer des solutions d'optimisation des ressources utilisées à des fins industrielles (eau industrielle, chaleur fatale, CO2)	m2A	partenaires privés	Accompagner le développement de solutions de captage/valorisation de la chaleur fatale des entreprises au travers de solutions en boucle fermée ou en mutualisation inter-industrielles. Accompagner le développement de solutions de valorisation de l'eau industrielle des entreprises de la Bande Rhénane + PSA (279GW/an) via des solutions en boucle fermée, en mutualisation inter-industrielles ou via d'autres solutions technologiques. Favoriser et accompagner les projets de captage et de valorisation ou stockage de CO2 sur les sites fortement émetteurs. Favoriser l'implantation de démonstrateurs.	2021-2025	NON	
Soutiens aux filières	Projet HYperium : Développement d'un écosystème hydrogène complet : production, distribution (réseaux + stations), usages (industriels, mobilités, usages stationnaires)	consortium incluant m2A	m2A, Région Grand Est, France	Construire un écosystème hydrogène en s'appuyant sur le projet de production d'hydrogène vert destiné à la décarbonation de l'industrie pour amorcer la décarbonation de la mobilité lourde en incluant le déploiement de camions hydrogène, d'engins de manutention à hydrogène, de bennes à ordures ménagères et des infrastructures nécessaires : réseaux et stations de distribution. Les grandes infrastructures (Ports, SNCF et Euroairport) sont associées.	dépôt AAP ADEME "écosystème territorial H2" 14 sept. 2021. Réponse attendue 2ème semestre 2022. Investissements en 2023	NON	
	Stations de distribution stratégie Hydrogène	m2A / SIVOM	m2a	Dans le cadre de sa stratégie de mixte énergétique, m2A entend mettre en place une offre énergétique adaptées aux différents besoins de la mobilité (électrique, gaz et hydrogène). Il est prévu d'installer prioritairement deux stations complémentaires dans le cadre de la stratégie hydrogène : - 1 station de distribution d'hydrogène (coût 1 à 1,5 M€ HT) - 1 station de distribution mixte Gaz/Electricité/Hydrogène (coût 3,5 M€ HT)	2022-2024	NON	5 M€

7/8

stratégiques de m2A	Développer un pôle biotech/medtech en accompagnant les projets des entreprises et centres de transferts de technologies (ex : IRHT, Confarma...)	m2A	IRHT, m2A, partenaires privés, Région GE	Accompagner le développement de l'IRHT sur de nouveaux axes de recherche et contribuer ainsi au développement fort du Pôle de recherche dans le domaine sanguin sur m2A. Ce Pôle a déjà permis de créer Cellprothera. Un accompagnement est en cours par France Biovalley et soutenu par la Région GE et m2A	2021	OUI (chiffrages en cours et accompagnement France Biovalley + région Ge + m2A)	
	Développement de la filière Fibres/textiles au travers du projet de Plateforme Textile 4.0 + réhabilitation bâtiment pôle textile Alsace	Pôle Textile Alsace	Mulhouse, m2A	Développement d'une plateforme facilitatrice qui s'appuiera sur les compétences complémentaires des laboratoires/centres techniques public & privé dédiés aux textiles du futur et à l'économie circulaire, d'une plateforme technologique dédiée à la fonctionnalisation des matériaux textiles, d'un fab-lab textile pour éprouver les concepts, l'hébergement d'entreprises & start-up à valeur ajoutée pour la filière et d'une offre de services globale. Cette plateforme nécessitera la réhabilitation du bâtiment	2021	OUI (chiffrages en cours)	

8/8



Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires Ville de Mulhouse pour le territoire à court et plus long terme

07/07/2021

Les projets matures, avec un démarrage d'opération (début travaux) d'ici à mi-2022 feront l'objet d'une fiche-action détaillée

Programme / site	Intitulé d'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Description sommaire de l'opération	Calendrier de réalisation - début et fin d'opération	Projet mature OUI "relance" (réalisé en 2021/2022) NON (à faire mûrir)	Coût projet HT
Mulhouse Diagonales	1-Mulhouse Diagonales	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Le projet de Mulhouse Diagonales est découpé en plusieurs parties : - Aménagement des berges de l'III (passerelle, quai des pêcheurs...) - coût 2,4 M€ TTC - Aménagement et dépollution ex-site PUPA - coût 3,2 M€ TTC - Terrasses des musées - promenade de la Doller - coût 1,080 M€ TTC - Aménagement Steinbaechlein (Porte Sud Dmc) - coût 1,560 M€ TTC - Aménagement secteur Drouot - coût 1,509 M€ TTC Coût Total : 9,749 M€ TTC	2021-2025	OUI	8,458 M€
		Ville de Mulhouse	Mulhouse	- Aménagement des berges de l'III (passerelle, quai des pêcheurs...) - coût 2,4 M€ TTC	2021-2022	OUI	2 M€
		Ville de Mulhouse	Mulhouse	- Aménagement et dépollution ex-site PUPA - coût 3,2 M€ TTC	2021-2022	OUI	2,667 M€
		Ville de Mulhouse	Mulhouse	- Terrasses des musées - promenade de la Doller - coût 1,080 M€ TTC	2021-2022	OUI	0,900 M€
		Ville de Mulhouse	Mulhouse	- Aménagement Steinbaechlein (Porte Sud Dmc) - coût 1,560 M€ TTC	2023-2026	NON	1,300 M€
		Ville de Mulhouse	Mulhouse	- Aménagement secteur nouveau Drouot - coût 1,509 M€ TTC	2024-2026	NON	1,258 M€
Gare TGV Mulhouse	2-Aménagement de la plateforme multimodale gare : dévoilement du canal, réaménagement des espaces verts, création de cheminement doux au bord du canal, utilisation de la voie d'eau pour évacuer les déblais	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Ce projet le long du canal du Rhône au Rhin répond à plusieurs objectifs structurants : remettre la présence de l'eau au cœur du paysage urbain; créer une véritable connexion avec l'eau via le réaménagement du square et son reprofilage et via la création d'encorbellement et ponton au niveau du canal pour relier le MISE au port de plaisance; donner un nouvel usage au square en en faisant un espace récréatif, un espace à vivre en créant une liaison douce et continue en bord de canal. Coût 6,868 M€ TTC	2021-2022	OUI	5,723 M€
	Aménagement des quais de l'Alma et développement des mobilités douces sur le tronçon Gare-Riedisheim	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Aménagement des quais de l'Alma, intégrant des mobilités douces et une liaison continue en direction de la Gare, en prolongation jusqu'à Riedisheim. Coût 1,5 M€ TTC	2023-2026	NON	1,25 M€

Page 1 de 9

Renaturation en ville	3-Reconquête végétale : plan Canopée / îlots de fraîcheur / réseau arboré	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Cette reconquête des continuités écologiques permettra de renforcer les ceintures agro-écologiques de Mulhouse. La plantation de 3 000 arbres supplémentaires en 5 ans apportera aux Mulhousiens un cadre de vie plus résilient dans un objectif d'adaptation au changement climatique. Un plan canopée, véritable schéma directeur des plantations d'arbres viendra compléter la stratégie de replantation avec un éclairage paysager et écologique. Coût 1,980 M€ TTC	2021-2025	OUI	1,650 M€
		Ville de Mulhouse	Mulhouse	Schéma stratégique de végétalisation AMO	2021-2025	OUI	0,150 M€

Page 2 de 9

Renaturation en ville	3-Reconquête végétale : plan Canopée / îlots de fraîcheur / réseau arboré	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase relance	2021-2025	OUI	0,500 M€
	3-Reconquête végétale : plan Canopée / îlots de fraîcheur / réseau arboré	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase reconquête	2023-2026	NON	1 M€
	4-Création d'une activité de maraichage biologique en zone de captages eau potable - proximité Reiningue	Ville de Mulhouse	Mulhouse - Reiningue	La Ville a acquis des parcelles agricoles, particulièrement le long de la Doller. Il est prévu une parcelle pour la création d'une activité de maraichage biologique, conforme aux projets de relocalisation des circuits alimentaires portés par l'agglomération mulhousienne. Coût 0,409 M€ TTC	2022-2023	OUI	0,340 M€
	5-Maison de la Nature et de l'Environnement	Ville de Mulhouse / Associations	Mulhouse	Ce projet, situé dans les écuries du Parc Jacquet, vise à créer un nouveau lieu d'échange et de rencontre "grand public", centré sur les thèmes de la Nature et de l'Environnement. En effet, il permettra : - de proposer des actions de sensibilisation et de formations, - de valoriser les circuits-courts et les fermes locales à travers une petite restauration. Des travaux de réhabilitation du site sont nécessaires pour concrétiser ce projet, coût estimé à 0,7 M€ TTC	2023-2026	NON	0,583 M€
	6-Aménagement et végétalisation de la Place Hauger	Ville de Mulhouse	Mulhouse	La Place Hauger est située en plein cœur du quartier Drouot, l'aménagement de cette place, véritable lieu de vie et de centralité, a pour objectif de renforcer la présence de la nature au cœur du quartier et ainsi de réduire les effets des îlots de chaleur urbain, de proposer un espace apaisé faisant la part belle aux modes doux de déplacement. Par ailleurs, cet aménagement prévoit la déconnexion des eaux pluviales du réseau et ainsi favorisera l'infiltration.	2021-2022	OUI	1,6 M€
	7-Cours d'école résilientes avec mise en place d'îlots de fraîcheur (dont abris à vélos)	Ville de Mulhouse	Mulhouse	La place de la nature en ville, l'adaptation aux changements climatiques et le bien-être des enfants constituent des enjeux majeurs de la politique municipale. Dans cette perspective, un action particulière est engagée sur les cours d'école pour en faire de véritables d'îlots de fraîcheur pour lutter contre les fortes chaleurs, permettre la classe en extérieur (atelier nature / classe ouverte) et envisager la récréation autrement. Principales opérations concernées : - Cour d'école Brossolette 3 742m² dont 2406 m² d'espace nature (0,480 M€ TTC) - Cour d'école Victor Hugo 14 890m² dont 12 340 m² d'espace nature (1,7 M€ TTC) Coût total : 4,160 M€ TTC	2021-2025	OUI	3,467 M€
	7-Cours d'école résilientes avec mise en place d'îlots de fraîcheur (dont abris à vélos)	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase relance (y compris écoles V. Hugo et P. Brossolette)	2021-2022	OUI	2,467 M€
	7-Cours d'école résilientes avec mise en place d'îlots de fraîcheur (dont abris à vélos)	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase reconquête	2023-2025	NON	1 M€
	8-Amélioration de la protection des captages sur le site Hirtzbach-Est	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Création de 3 réseaux distincts (eaux usées strictes, eaux pluviales de toiture, eaux pluviales de voirie), aménagement de voirie avec enherbement, suppression de zone de stationnement, fermeture à la circulation, mise en conformité sur le site	2021-2023	OUI	3,535 M€

Renaturation en ville	9-Projets recherche et développement d'infrastructures vertes	Ville de Mulhouse / partenaires privés	Mulhouse	Le projet d'innovation vise à développer de nouvelles méthodes et solutions visant à accélérer la transition écologique des villes, par le développement d'infrastructures vertes et urbaines. Ainsi, sont envisagés dans ce cadre la réalisation d'un schéma directeur reflétant le juste besoin de végétalisation et de déconnexion des eaux pluviales, un plan de gestion écologique et une liste d'indicateurs de performance.®	2023-2026	NON	
FONDERIE	10-Création par recyclage de friche des espaces publics du village numérique de la Fonderie (Industrie 4.0)	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Le quartier de la Fonderie constituera un espace de tout le Sud Alsace tourné vers l'industrie du futur. Il consiste en la requalification : des espaces intérieurs du village industriel de la Fonderie pour permettre le développement de l'écosystème industrie 4.0 en assurant notamment la desserte des futurs Technocentre (plateforme de l'industrie du futur Cetim) et Technistub (FabLab) ; la découverte de l'ancien bras de l'III et une lutte contre les îlots de chaleur urbains avec un volet important de nouvelles plantations sur le site. Coût 2,670 M€ TTC.	2021-2026	OUI	2,225 M€
	10-Création par recyclage de friche des espaces publics du village numérique de la Fonderie (Industrie 4.0)	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase relance	2021-2023	OUI	1,346 M€
	10-Création par recyclage de friche des espaces publics du village numérique de la Fonderie (Industrie 4.0)	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase reconquête	2023-2026	NON	0,879 M€
	5-Réalisation du "parc Fonderie" sur site	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Pour favoriser la reconversion de l'ex-site SACM et l'attractivité de ce quartier (extension du centre ville) et aussi renforcer la place de la nature en ville, la réalisation de ce parc arboré à l'articulation du secteur d'habitat et d'activités sera en interface avec les équipements structurants : Clinique du Diaconat, l'Université. D'une surface globale de près d'un hectare et demi, ce parc s'inscrit dans une stratégie urbaine de "l'onde des parcs" reliant le quartier de la Fonderie au centre-ville. Coût 3,6 M€ TTC y compris Moe dont 0,600 M€ TTC pour le parc	2021-2023	OUI	2,5 M€
	5-Réalisation du "parc Fonderie" sur site	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase relance	2021-2023	OUI	0,500 M€
	5-Réalisation du "parc Fonderie" sur site	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase reconquête	2025-2026	NON	2 M€
DMC	11-Acquisition / dépollution d'une ancienne friche industrielle DMC pour aménager le secteur dans le cadre d'une ZAC à constituer et faire émerger un nouveau quartier ouvert sur la ville avec un coeur réservé aux modes doux	Ville de Mulhouse / M2A	Mulhouse	DMC futur secteur de la Ville, les travaux comprendra les 4 opérations suivantes : - Création d'une offre de stationnement centrale sur le quartier, complétée par une offre de mobilité douce 5 M€ - Acquisition des derniers fonciers stratégiques sur le site DMC , Cogia et B44 - 1,5 M€ - dépollution du bâtiment 118 et 74 et du secteur CIMITEM - 4,65 M€ - aménagement des espaces publics - phase 1 - 6.9 M€ (interne site m2A) et phase 2 - 3.1 M€ (allée des platanes et porte Sud) Coût total : 21,15 M€ TTC.	2021-2027	OUI	17,625 M€
DMC	11-Acquisition / dépollution d'une ancienne friche industrielle DMC pour aménager le secteur dans le cadre d'une ZAC à constituer et faire émerger un nouveau quartier ouvert sur la ville avec un coeur réservé aux modes doux	Ville de Mulhouse / M2A	Mulhouse	- Création du pôle échange multimodal DMC avec développement d'une offre de parkings relais "P+R" avec une mutualisation de l'offre de stationnement sur le quartier, complété par une offre de mobilité douce - acquisitions foncières - dépollution (y compris pour la création du nouveau collège) Coût total 11,15 M€ TTC	2021-2023	OUI	9,29 M€
		Ville de Mulhouse / M2A	Mulhouse	Aménagement des espaces publics sur DMC Coût total 10 M€ TTC	2023-2027	OUI	8,33 M€

MOBILITES DOUCES	12-Réseau Vitrine Vélo	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Dans le cadre de la Ville du ¼ d'heure, le projet Réseau Vitrine Vélo vise à transformer la ville pour offrir davantage d'espaces au végétal, aux modes actifs de déplacement, aux TC, et aux usages récréatifs. Sur la base des premiers rendus de l'étude « nature et bien-être », 2 axes prioritaires d'intervention sont proposées : celui sur la Porte-Jeune vise l'aménagement de l'avenue de Colmar, des rues Metz, Pasteur, Porte de Bâle, Bonnes Gens, Kennedy et du boulevard de l'Europe ; et celui sur la dalle du Marché prévoit une intervention sur le boulevard Roosevelt, l'avenue Briand et la rue Franklin. Le réaménagement de ces rues qui totalisent un linéaire de 5 km, permettra la plantation de 400 arbres. Coût 16,5 M€ TTC totalité du projet	2022-2027	OUI	13,20 M€
	12-Réseau Vitrine Vélo	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Phase études 1ère partie	2022	OUI	1 M€
	12-Réseau Vitrine Vélo	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Poursuite études et travaux	2023-2027	NON	12,20 M€
	13-Développement usage mobilités vélo (garage à vélos, maison du vélo)	Ville de Mulhouse / m2A	Mulhouse	- création d'une Maison du vélo, synergie fédérant plusieurs associations dans un lieu unique - création de garages à vélos Coût total : 1,080 M€ TTC.	2021-2022	OUI	0,900 M€
	13-Développement usage mobilités vélo (garage à vélos, maison du vélo)	Ville de Mulhouse / m2A	Mulhouse	- création d'une Maison du vélo en partenariat avec m2A, facilitant les synergies des différentes associations dans un lieu unique	2021-2022	OUI	0,650 M€
	13-Développement usage mobilités vélo (garage à vélos, maison du vélo)	Ville de Mulhouse	Mulhouse	- création de garages à vélos	2021-2022 2023-2026	OUI	0,100 M€ 0,150 M€
MOBILITES DOUCES	14-Mulhouse Grand Centre - phase 2 : poursuite de la piétonnisation du centre-ville et aménagement d'espace public	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Dans le but de conforter le centre-ville de Mulhouse, premier pôle d'attractivité de l'agglomération et afin d'apaiser la circulation au sein de la Ville de Mulhouse, il est prévu de valoriser les espaces publics pour étendre les limites vécues du centre-ville : extension du plateau piétonnier, aménagement de l'axe Gare-Porte-Jeune, dont Porte de Bâle, du square de la Bourse et du Parvis Salvator. Coût 3,620 M€ TTC.	2021-2025	OUI	3,250 M€
	14-Mulhouse Grand Centre - phase 2 : poursuite de la piétonnisation du centre-ville et aménagement d'espace public	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Etudes piétonnisation, aménagement square et parvis et livraison dernier KM	2021-2022	OUI	0,333 M€
MOBILITES DOUCES	14-Mulhouse Grand Centre - phase 2 : poursuite de la piétonnisation du centre-ville et aménagement d'espace public	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux piétonnisation des rues Arsenal, Tanneurs, Bons Enfants, parvis Salvator et Square Bourse	2023-2025	NON	2,917 M€
	15-Rénovation - bâtiments scolaires	Ville de Mulhouse	Mulhouse	La ville s'est engagée dans un plan école de grande ampleur pour permettre aux écoliers mulhousiens d'évoluer dans des conditions optimales. De nombreux travaux de rénovation du patrimoine scolaire sont programmés comme la rénovation de couverture/ étanchéité, rénovation de façades en pierre, rénovation complète de salle de classes, désamiantage des sols et revêtement. Coût 5,831 M€ TTC.	2021-2025	OUI	4,859 M€
MOBILITES DOUCES	15-Rénovation - bâtiments scolaires	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase relance	2021-2022	OUI	2,493 M€
	15-Rénovation - bâtiments scolaires	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase reconquête	2023-2025	NON	2,366 M€

TRANSITION ENERGETIQUE	16-Rénovation thermique - bâtiments scolaires	Ville de Mulhouse	Mulhouse	La rénovation énergétique des bâtiments, et en premier lieu les bâtiments scolaires, constitue un levier majeur pour lutter contre le changement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre sont programmés différents travaux : EE Nordfeld : remplacement huisserie 366 K€, EE Haut-Poirier : isolation de façades 150 K€, EM Nordfeld : remplacement huisserie 110 K€, EM Frey : remplacement fenêtres 150 K€. Coût total : 1,722 M€ TTC.	2022-2025	OUI	1,435 M€
	16-Rénovation thermique - bâtiments scolaires	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase relance	2021-2022	OUI	0,810 M€
	16-Rénovation thermique - bâtiments scolaires	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase reconquête	2023-2025	NON	0,625 M€
	17-Rénovation énergétique - système de chauffage	Ville de Mulhouse	Mulhouse	- Remplacement de chaudière fioul à gaz avec des chaudière haute performance de type condensation pour les Ateliers - 220 K€ - Remplacement de chaudière fioul à gaz avec des chaudière haute performance de type condensation pour EE Dornach - 190 K€ - Raccordement chaudière de l'Ecole Haut-Poirier et Sand au chauffage urbain - 110K€ - Remplacement de chaudière fioul à gaz avec des chaudière haute performance de type condensation pour maison de maître KMX - 60 K€ - Remplacement de chaudière fioul à gaz avec des chaudière haute performance de type condensation pour pépinières municipales - 170 K€ - Remplacement de chaudière fioul à gaz avec des chaudière haute performance de type condensation pour école Wanne - 120 K€ Coût total : 1,644 M€ TTC.	2021-2023	OUI	1,370 M€
	17-Rénovation énergétique - bâtiments chaudière	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase relance	2021-2022	OUI	0,824 M€
TRANSITION ENERGETIQUE	17-Rénovation énergétique - bâtiments chaudière	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase reconquête	2023	NON	0,546 M€
	18-Plan Lumière et Optimisation énergétique de l'éclairage public	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Au cours de ce mandat, un programme "Plan Lumière et optimisation de l'éclairage public" sera mis en oeuvre. Celui-ci comprendra 3 volets : - Optimisation énergétique de l'éclairage public - Mise en oeuvre scénographique de bâtiments, espaces remarquables - Smart-city Coût 21,45 M€ TTC.	2021-2025	OUI	17,875 M€
	18-Plan Lumière et Optimisation énergétique de l'éclairage public	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase relance - optimisation énergétique Coût total 2,4 M€ TTC	2021-2022	OUI	2 M€
TRANSITION ENERGETIQUE	18-Plan Lumière et Optimisation énergétique de l'éclairage public	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Travaux : phase reconquête - optimisation énergétique 8,4 M€ luminaires 1,6 M€ candélabres, 0,8 M€ pour réseaux soit 10,8 M€ TTC - mise en oeuvre scénographique 6,6 M€ travaux - smart-city 1,650 M€ TTC Coût total 19,05 M€ TTC	2023-2025	NON	15,875 M€

COHESION URBAINE	19-Traitement des copropriétés dégradées (Coteaux, Tour de l'Europe...)	Ville de Mulhouse / partenaires	Mulhouse	Le traitement des copropriétés dégradées est un enjeu majeur à l'échelle nationale et notamment à Mulhouse. Sont concernés les sites emblématiques de : - La Tour de l'Europe confrontée à des enjeux majeurs (modernisation des ascenseurs, relance du restaurant panoramique, problématiques des locations courte durée, fonctionnement général de la copropriété) estimé à 65 M€ de coûts travaux - opération ; le niveau de participation publique nécessaire à la reconstruction lourde est de 15 à 25 M€. - Traitement Tour Plein Ciel 1 et 2 aux Coteaux, travaux de mise en sécurité ou de recyclage, estimé entre 8 et 15 M€ à la charge de la Ville de Mulhouse (Coût total participation publique 40M€)	2023-2025	NON	65 M€ Tour Europe et 20 à 40 M€ Tours Plein Ciel
	20-Reconquêtes rez-de-chaussée commerciaux et logements (Briand et rue de Bâle), y compris espaces publics avoisinants	Ville de Mulhouse	Mulhouse	- Création d'une Foncière Commerciale et Habitat : En lien avec la Banque des Territoires, la Ville mène une réflexion sur la création d'une foncière, qui aura vocation à constituer un portefeuille d'actifs fonciers et immobiliers au service de la revitalisation des axes commerçants Briand/Franklin et Bâle. - Aménagement de locaux Briand /Franklin Coût total 15 M€ TTC	2021-2025	OUI	12,5 M€
	21-Groupe Scolaire Victor Hugo	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Suite au développement du quartier de Bourzwiller, la construction d'un nouveau groupe scolaire regroupant 4 grandes fonctions (école maternelle, école élémentaire, périscolaire et salle d'activités/de sport) s'avère indispensable pour le bien-être des enfants. Ces fonctions sont regroupées au sein d'un même établissement en respectant les usages et fonctionnements spécifiques de chacun. L'entrée du groupe scolaire se fera rue de Ribeauvillé par un large parvis. Coût total : 18,2 M€ TTC (hors cour résiliente 17,040 M€)	2021-2025	OUI	13,749 M€
	22-Travaux écoles 2021-2022	Ville de Mulhouse	Mulhouse	La ville s'est engagée dans un plan école de grande ampleur pour permettre aux écoliers mulhousiens d'évoluer dans des conditions optimales. Coût 1,919 M€ TTC.	2022	OUI	1,599 M€
	23-Temple Saint Etienne: travaux d'aménagement et de réhabilitation	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Le temple Saint-Etienne aux qualités architecturales remarquables constitue l'un des édifices cultuels protestants les plus importants à l'échelle nationale. Les travaux consistent en : - la rénovation intérieure du Temple en vue de l'accueil de manifestations culturelles. - la rénovation du système de chauffage, - la mise aux normes pour satisfaire à la réglementation incendie, - la mise en place d'un nouvel espace scénique - des travaux sur les façades et les tourelles Coût total : 6,028 M€ TTC.	2021-2024	OUI	5,024 M€
	23- Temple Saint - Etienne : rénovation intérieure phase 1	Ville de Mulhouse	Mulhouse	- la rénovation intérieure du Temple en vue de l'accueil de manifestations culturelles	2021-2022	OUI	1,068 M€
	23- Temple Saint - Etienne : rénovation de la façade - Tourelle Sud Ouest (phase 3)	Ville de Mulhouse	Mulhouse	rénovation de la façade - Tourelle Sud Ouest (phase 3)	2021-2022	OUI	1,330 M€
	23- Temple Saint - Etienne : rénovation de la façade - Tourelle 2	Ville de Mulhouse	Mulhouse	rénovation de la façade - Tourelle 2	2023-2024	NON	1 M€
	23- Temple Saint - Etienne : aménagements intérieurs phase 2	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Aménagement intérieurs phase 2	2023-2024	NON	1,625 M€

Page 7 de 9

COHESION URBAINE	24-Construction équipements sportifs : salles de Futsal	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Equipement prévu pour un coût de 3,5 M€ TTC.	2023-2024	NON	2,917 M€
	25-Académie des Arts Urbains	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Equipement prévu pour un coût de 0,4 M€ TTC. Tranche 1 (2021-2022) : 150 K€ TTC Tranche 2 (2023-2025) : 250 K€ TTC	2021-2022 2023-2025	OUI	0,125 M€ 0,208 M€
	26-Ecole internationale	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Dans son contexte transfrontalier, la création d'une école internationale (anglais-allemand) est un élément essentiel d'attractivité pour la Ville de Mulhouse. Cette école est envisagée sur le site de l'illberg, pour laquelle une étude de faisabilité est en cours. A ce stade, l'école s'articulerait autour de 9 salles de classes, pour une superficie total de 1 020 m². Equipement prévu pour un coût de 3,273 M€ TTC.	2022-2023	NON	2,727 M€
	Création d'une Halle d'Athlétisme d'ambition régionale et nationale	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Cet équipement structurant d'ambition régionale et nationale dédié à la pratique de l'athlétisme viendra compléter et étoffer l'offre d'équipements sportifs présents sur le territoire mulhousien. Le coût du projet est estimé à 25 M€ HT, soit 30 M€ TTC. Il est prévu de mener les études de programmation sur la période 2023-2026 et sont estimées à 15% du coût HT total.	2023-2026	NON	
	Création d'une Halle d'Athlétisme d'ambition régionale et nationale	Ville de Mulhouse	Mulhouse	Etudes de programmation	2023-2026	NON	3,75 M€
	TRANSITION NUMERIQUE	27-Projets d'inclusion numérique et de développement de services en ligne	Ville de Mulhouse / Partenaires	Mulhouse	La ville des Intelligences constitue l'un des grands projets transversaux portés par la ville de Mulhouse. Innovante par nature, elle vise à optimiser les services rendus, l'utilisation des ressources, du temps en s'appuyant sur le numérique de façon raisonnée et sur l'intelligence collective. Dans ce cadre, sont programmés : la création de nouveaux télé-services à destination des administrés et des entreprises, la modernisation des services Allo'proximité, le développement de projets pour agir sur l'inclusion numérique. Coût 0,6 M€ TTC.	2021-2022	OUI
28-Outils numériques de pilotage et de prospective		Ville de Mulhouse	Mulhouse	La ville de Mulhouse s'est engagée dans la construction de la ville de demain: une ville durable et apaisée, donnant une place toujours plus prépondérante à la nature en ville et impliquant les citoyens. Dans cette optique, la ville souhaite se doter d'un outil numérique et cartographique permettant de visualiser les transformations majeures de la ville dans les prochaines années (intégration de nouveaux parcs dans la ville, aménagements d'espaces publics plus apaisés ...), de faciliter les concertations avec les usagers. Coût 0,3 M€ TTC.	2021-2022	OUI	0,250 M€
29-Concept-Store "Mulhouse Ambiance Shopping", la boutique vitrine du commerce mulhousien		Ville de Mulhouse	Mulhouse	L'objectif est de créer un modèle innovant : un concept-store vivant en permanence, vitrine de 30 à 40 boutiques (tirées au sort tous les 3 mois parmi les commerçants mulhousiens), lieu d'informations, de conseils, d'orientation vers les commerces du centre-ville, lieu de présentation des nouvelles ouvertures. Coût 0,1 M€ TTC.	2021	OUI	0,083 M€
30-Déploiement de la technologie RFID et de l'offre hors les murs du réseau des bibliothèques de Mulhouse		Ville de Mulhouse	Mulhouse	Pour les bibliothèques, le déploiement de la technologie RFID permettra d'améliorer le service rendu. Il s'agit d'assurer la transmission par radio fréquence d'informations entre un document et un automate. Les documents sont équipés d'une étiquette à puce (tag) qui permet un enregistrement automatisé du prêt/retour du document par l'utilisateur, en mettant à jour les informations dans le logiciel des bibliothèques. Coût 0,597 M€ TTC.	2021-2022	OUI	0,498 M€

Page 8 de 9

	31-Plan Numérique Educatif - continuité Educative	Ville de Mulhouse	Mulhouse	<p>Appliqué aux écoles, le projet vise à permettre l'acquisition d'équipements numérique dans le premier degré favorisant la continuité éducative. Il s'agit à la fois de transformer les méthodes de travail dans le domaine pédagogique mais également de permettre aux élèves de disposer d'un équipement numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - expérimenter l'installation d'équipement permettant la visioconférence (type écran interactif) et le lien école domicile - renforcer le parc de tablettes numériques des écoles avec des équipements pouvant être également mis à disposition à domicile des élèves non équipés. Coût 0,6 M€ TTC. 	2021-2022	OUI	0,500 M€
TRANSITION NUMERIQUE	32-Cybersécurité - Renforcement et sécurisation des infrastructures	Ville de Mulhouse / MZA	Mulhouse	<p>Toutes les collectivités aujourd'hui doivent prendre en compte les risques d'attaque numérique. Dans ce cadre, pour renforcer les systèmes d'information, il est prévu la mise en place d'un second Firewall (recommandation ANSSI), d'un WAF (Firewall Applicatif) avec généralisation de la double authentification, d'une solution centralisée de suivi des logs avec alerte (SIEM), de formation et sensibilisation des utilisateurs. Coût 0,3 M€ TTC.</p>	2021-2022	OUI	0,250 M€
	33-Maison des innovations	Ville de Mulhouse	Mulhouse	<p>La ville de Mulhouse est engagée dans une démarche de ville des intelligences, inclusive et éco-responsable, qui s'appuie notamment sur les nombreux acteurs de l'innovation présents sur son territoire. Afin de renforcer cette dynamique, elle envisage la mise en réseau de tiers-lieu et de l'écosystème de l'innovation à l'échelle de la ville, propice à la mise en commun d'idées et de moyens pour le développement de solutions éco-responsables et centrées sur les usages. Le projet sera basé sur une étude des besoins et co-construit avec les acteurs de l'innovation mulhousiens dans un souci de complémentarité des espaces, des ressources et des réseaux. Coût 0,3 M€ TTC.</p>	2023	NON	0,250 M€
	34-Modernisation du centre de supervision et déploiement des caméras	Ville de Mulhouse	Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'une démarche de cybersécurité du réseau de vidéoprotection, RGPD et avec les tiers extérieurs - Redimensionnement du réseau avec réorganisation des baies vidéos - Evolution des versions logiciels - Migration progressive des anciennes caméras - Déploiement nouvelles caméras <p>Coût total 1,9 M€ TTC.</p>	2021-2025	OUI	1,583 M€
TOTAL							260,94 M€

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires des Communes pour le territoire à court et plus long terme

30/06/2021

Les projets matures, avec un démarrage d'opération (début travaux) d'ici à mi-2022 feront l'objet d'une fiche-action détaillée

Programme / site	Intitulé d'opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Description sommaire de l'opération	Calendrier de réalisation - début et fin d'opération	Projet mature OUI "relance" (réalisé en 2021/2022) NON (à faire mûrir)	Coût projet HT
1 animation	Projet animation jeunesse	GALFINGUE	GALFINGUE	Développer une offre socio-éducative en direction du public adolescent et développer des actions de prévention et d'information.	2021	oui	4 347,00 €
2 biodiversité	Renaturation des berges du Quatelbach	BATTENHEIM	BATTENHEIM	Renaturation d'espace libres situés le long du Quatelbach 90 000 € sur 3 ans Impact socio-économique environnemental : Préserver et encourager la biodiversité	2022	oui	90 000,00 €
3 biodiversité	Environnement : mare pédagogique	FLAXLANDEN	FLAXLANDEN	Réfection d'une mare abandonnée pour création d'une mare pédagogique	2022	oui	30 000,00 €
4 biodiversité	Environnement : plantation d'arbres	FLAXLANDEN	FLAXLANDEN	Plantation d'arbres aux abords des écoles et dans un lotissement	2022	oui	5 000,00 €
5 biodiversité	Environnement : réfection de chemins ruraux	FLAXLANDEN	FLAXLANDEN	Réfection de chemins ruraux et plantation de haies et d'arbres et achat de terrains pour préservation des sites paysagers	2022	oui	70 000,00 €
6 centrale hydroélectrique	Installation d'une microcentrale Hydroélectrique sur une chute d'eau.	HOMBOURG	HOMBOURG	L'objectif est d'implanter une centrale de production hydroélectrique sur une chute d'eau du canal agricole de la Hardt. Impact socio-économique et environnemental : Production d'électricité d'origine renouvelable	2022	oui	300 000,00 €
7 chauffage	Complément de chauffage pour les 3 logements de la maison communale	GALFINGUE	GALFINGUE	Maison communale sis 4 rue du Général de Gaulle à Galfingue : complément de chauffage à l'énergie unique constituée de convecteurs électriques pour 3 logements	2021	oui	12 000,00 €
8 Cohésion urbaine	Supérette communale	BALDERSHEIM	BALDERSHEIM	Remplacement de la vitrine libre-service frigorifique de la supérette communale	2021	oui	27 000,00 €
9 Cohésion urbaine	Construction d'une nouvelle mairie	BATTENHEIM	BATTENHEIM	Construction d'une nouvelle Mairie en remplacement de la Mairie devenue trop exigüe. Adapter la Mairie au besoin d'une population en croissance constante, projet qui s'inscrit dans le développement du cœur de village et de revitalisation du centre bourg. Impact socio-économique et environnemental : Insérer les services administratifs au cœur du village, créer un pôle dynamique autour de commerces et de services	2022-2023		2 300 000,00 €
10 Cohésion urbaine	Création d'un cœur de village	BATTENHEIM	BATTENHEIM	Création d'un cœur de village associant un espace de vie central autour d'un marché à circuit court.	2022-2023		750 000,00 €
11 Cohésion urbaine	Création d'une bibliothèque publique	BATTENHEIM	BATTENHEIM	Création d'une médiathèque publique dans un local annexe à l'école maternelle. Agencement et équipement de ce local. Impact socio-économique et environnemental : Accès libre à la culture, service à la population	sept-21	OUI	30 000,00 €
12 Cohésion urbaine	Rénovation des courts de tennis	SCIN	BATTENHEIM	Rénovation des courts de tennis à Battenheim	2021	oui	95 000,00 €
13 Cohésion urbaine	Extension école des 3 collines	BERRWILLER	BERRWILLER	La commune de Berrwiller souhaite réaliser une extension de l'école élémentaire regroupant actuellement les classes de maternelle et de primaire. Un projet de scolarisation des enfants de la Commune voisine (Hartmannswiller) est à l'étude. Les connexions existantes entre les Communes de Berrwiller et d'Hartmannswiller rendent naturel le rapprochement entre les deux écoles ; Hartmannswiller manque d'enfants pour maintenir ses classes ouvertes. L'école de Berrwiller pourrait accueillir l'ensemble des élèves des deux villages, sous réserve de travaux d'extension. Une étude de faisabilité a été réalisée.	2022		718 000,00 €
14 Cohésion urbaine	Création d'un tiers lieu	BERRWILLER	BERRWILLER	En complément des infrastructures existantes, déjà rénovées et construites, la Commune de Berrwiller a pour projet la création d'un « tiers lieu » pour regrouper toutes les activités utiles au commerce de proximité, aux services à la population et au maintien du lien social. Cette création, acteur central de la Commune et du territoire, s'inscrit notamment dans un programme visant à donner accès à de nouvelles activités dans les territoires en favorisant l'entrepreneuriat et en soutenant la coopération entre collectivités et professionnels. La propriété sise au N°63 rue d'Or à Berrwiller dans le noyau ancien de l'agglomération a été pressenti pour accueillir ce projet qui répond aux enjeux actuels des territoires ; dynamiser l'économie et l'emploi, répondre aux besoins sociaux, respecter et valoriser l'environnement, partager, créer des liens. L'ADAUHR a été sollicité en vue d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage. La première réunion de concertation s'est tenue en mai 2021.	2022-2025		1 200 000,00 €
15 Cohésion urbaine	Création d'une réserve d'eau pour arrosage des terrains de football	BERRWILLER	BERRWILLER	A ce jour les terrains en herbe du stade de football de la Commune sont arrosés par l'eau potable du réseau ; cette eau destinée à la consommation humaine, est captée, traitée, stockée puis distribuée. D'un point de vue environnemental il conviendrait d'utiliser les ressources à proximité qui n'ont pas besoin de transférer par le circuit habituel de production et de distribution. La Commune disposant d'une source annexe à proximité du terrain de football souhaite créer une réserve (de type soufle) afin d'arroser les terrains en herbe en période estivale et de préserver les ressources naturelles en eau potable. La recherche de partenaires financiers / subventions est en cours.	2022		20 000,00 €
16 Cohésion urbaine	Création de deux passerelles sur l'Ill	BRUNSTATT DIDENHEIM	BRUNSTATT DIDENHEIM	Développer des mobilités du quotidien dans le cadre des infrastructures et mobilités vertes Impact socio-économique et environnemental : Création de 2 passerelles cyclo-piétonnes sur l'Ill: l'une au niveau de la rue de Dornach (sur le ban communal de Brunstatt) l'autre au niveau de la rue de Brunstatt (sur le ban communal de Didenheim) en face de la déchèterie qui permettrait une continuité des pistes cyclables existantes.	2021-2022	oui	1 150 000,00 €

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires des Communes pour le territoire à court et plus long terme

17	Cohésion urbaine	Agrandissement du cimetière	DIETWILLER	DIETWILLER	DIETWILLER	projet commun avec restauration de la vieille Tour et mur d'enceinte	2022-2023		200 000,00 €
18	Cohésion urbaine	Etude de faisabilité pour la création de fermes urbaines sur la commune	ILLZACH	ILLZACH	ILLZACH	L'objectif est la création d'une ou deux fermes urbaines, l'une au lieu-dit « Muhlenfeld », l'autre dans le secteur nord de la commune d'Ilzach. Impact socio-économique et environnemental : potentialité de production et de vente de produits agricoles, essentiellement maraichers, sur le territoire.	2021-2022 (étude)	oui	48 000,00 €
19	Cohésion urbaine	Extension de l'école maternelle Alphonse Daudet 2021	ILLZACH	ILLZACH	ILLZACH	Cette opération consiste en : - la création d'une salle de classe supplémentaire à l'école maternelle Alphonse Daudet, - la mise aux normes des règles d'accessibilité du bâtiment existant. Impact socio-économique et environnemental : Meilleures conditions d'accueil des enfants et usage optimisé des fluides (chauffage...)	2021	oui	227 000,00 €
20	Cohésion urbaine	Réparation du pont sur l'Ill avenue des Rives de l'Ill 2021 2022	ILLZACH	ILLZACH	ILLZACH	Le pont soutenant l'avenue des Rives de l'Ill sur l'Ill à Illzach est un axe majeur de la commune. D'une longueur de 63,5 mètres il présente des désordres relevés par plusieurs inspections dont celle du CEREMA (laboratoire de Strasbourg). Il s'agit de renforcer la pile nord-ouest, de procéder à un ragréage de béton armé sous le tablier et à la réfection des sommiers d'appuis.	2021	oui	225 000,00 €
21	Cohésion urbaine	Travaux de mise en accessibilité du patrimoine selon l'AD'AP 2021-2022	ILLZACH	ILLZACH	ILLZACH	Le périmètre de ces travaux concerne les ERP objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) dont la liste a été validée par arrêté préfectoral. Pour 2021, les sites suivants seront mis aux normes : la salle de gymnastique spécialisée, les gymnases des Jonquilles et du Canal, les églises St-Bernard et St-Jean-Baptiste, le temple, la salle des fêtes et l'Espace 110. Impact socio-économique et environnemental : Permettre à toutes les personnes handicapées d'accéder aux installations et aux services de la commune.	2021-2022	oui	344 000,00 €
22	Cohésion urbaine	Réhabilitation d'un bâtiment public en une maison des préventions.	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	Réhabilitation d'un bâtiment public en une maison des préventions. Regroupement de la PM + ASVP et permanence du conciliateur de justice sur un même site. Travaux d'aménagements intérieurs pour pérenniser le bâti structurel et améliorer sa performance énergétique (isolation par l'intérieur) + extension de 50 m ² . Mise aux normes PMR. Mise en place d'une chaudière commune à 2 bâtiments (résidence d'artistes et maison des préventions)	Second semestre 2021	oui	180 000,00 €
23	Cohésion urbaine	Réhabilitation d'un bâtiment public en une résidence d'artistes	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	Réhabilitation d'un bâtiment public en une résidence d'artistes (composée de 3 logements). Travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs pour pérenniser le bâti structurel et améliorer sa performance énergétique (isolation façades + remplacement fenêtres et toiture). Mise en place d'une chaudière commune à 2 bâtiments (résidence d'artistes et maison des préventions),	printemps 2021	oui	150 000,00 €
24	Cohésion urbaine	Agir pour dynamiser la transition écologique sur le territoire communal – démarche Cit'ergie	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	Dans le cadre de la démarche de labellisation Cit'ergie, user des leviers de communication, de sensibilisation, de formation et de co-production auprès des acteurs locaux en encourageant et en soutenant : - le pilotage et le portage de la politique climat – air énergie de la collectivité (élus – collaborateurs, - les projets citoyens collectifs, - l'organisation d'événements ou de manifestations éco-responsables, - la formation de la population, enfants, jeunes, adultes, famille au changement climatique et à son impact, à l'éco-citoyenneté et aux pratiques éco responsables	2021-2023	oui	100 000,00 €
25	Cohésion urbaine	Réhabilitation et mise aux normes d'un bâtiment public en une maison de l'engagement	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	Mise aux normes ERP, PMR et isolation du bâtiment par l'extérieur	second semestre 2022		180 000,00 €
26	Cohésion urbaine	Extension du groupe scolaire du Village des Enfants	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	Extension du groupe scolaire du Village des Enfants avec la construction de 2 salles de classes en élémentaire, d'une école maternelle de 6 classes, 2 dortoirs, 2 salles d'activités et sanitaires et un périscolaire complet et en dur (maternel et élémentaire de 110 places) avec le retour d'enfants, qui aujourd'hui, faute de places, déjeunent au Collège Curie de Wittenheim. Affectation des locaux de l'actuelle maternelle au Créa pour les accueils ALSH - 1ère tranche 2022 : construction de 2 salles de classe élémentaires supplémentaires : 450 K€ (375 K€ HT) - 2nde tranche 2026 : construction d'une école maternelle : 4 M€ (3,3 M€ HT) Impact socio-économique et environnemental : - un foncier suffisant pour accueillir un nouveau bâtiment tout en conservant des espaces extérieurs confortables avec à proximité de l'association des Arboriculteurs et des Apiculteurs de Kingersheim avec le projet de créer un verger école pédagogique à destination des enfants - une anticipation de programmes immobiliers à venir, - une action de réforme sur la carte scolaire, - une offre de services périscolaire et en accueils de loisirs optimale	2022-2028		3 675 000,00 €

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires des Communes pour le territoire à court et plus long terme

27	Cohésion urbaine	Réhabilitation de la mairie	LUTTERBACH	LUTTERBACH	LUTTERBACH	Le bâtiment de la mairie qui accueille outre les habitants de la Commune, plus d'une vingtaine de collaborateurs de la commune, n'est plus aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité. Le projet de réhabilitation vise ainsi trois objectifs : - la mise aux normes de sécurité incendie (permettant également de préserver les archives communales présentes dans les combles de l'établissement), - la mise aux normes d'accessibilité prenant en compte divers handicaps (mise en place d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, mise en place de toilettes publiques PMR, ...) - la réhabilitation de certains bureaux avec l'amélioration des circulations intérieures du bâtiment.	2021-2022	oui	655 000,00 €
28	Cohésion urbaine	Réhabilitation de l'école Chevreuils	LUTTERBACH	LUTTERBACH	LUTTERBACH	rénovation des sols de l'école maternelle les chevreuils en retirant mes dalles type Dalflex comportant de l'amiante	2021	oui	30 700,00 €
29	Cohésion urbaine	Réhabilitation de l'école La Forêt	LUTTERBACH	LUTTERBACH	LUTTERBACH	Travaux sanitaire et chauffage école maternelle de la Forêt	2021	oui	19 000,00 €
30	Cohésion urbaine	Sécurisation du cimetière communal	LUTTERBACH	LUTTERBACH	LUTTERBACH	Le cimetière communal affiche aujourd'hui de nombreuses problématiques de fonctionnement, d'accessibilité et de sécurité. A cela s'ajoute un manque d'ambiance propices au recueillement. La Commune souhaite ainsi améliorer le fonctionnement de ce lieu et lui redonner une dimension spirituelle. En outre, du fait des demandes croissantes de crémation, le columbarium déjà présent sur le site ne suffit plus. La Commune souhaite dès à présent engager une première phase de travaux à savoir : - Sur la limite nord, démolition du mur existant et reconstruction d'un mur de soutènement - Aménagement paysager du secteur « cimetière militaire et espaces cinéraires » avec intégration d'un columbarium de 45 places.	2021	oui	264 000,00 €
31	Cohésion urbaine	Aménagement d'un parking paysagé	MORSCHWILLER LE BAS	MORSCHWILLER LE BAS	MORSCHWILLER LE BAS	La commune a fait l'acquisition en 2020 d'une propriété immobilière en ruine. Elle souhaite désartificialiser le lieu en aménageant un parking paysagé.	Automne 2021	oui	150 000,00 €
32	Cohésion urbaine	Etudes pour un nouveau plan de circulation	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT	Etudes pour un nouveau plan de circulation	2021	oui	10 000,00 €
33	Cohésion urbaine	Mise en place de tours d'arbres et graviers drainants	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT	Mise en place de tours d'arbres et graviers drainants	2021	oui	8 400,00 €
34	Cohésion urbaine	Remplacement de portes à l'école primaire du Fehlacker	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT	Remplacement de 3 portes en aluminium à rupture de pont thermique à l'école primaire du Fehlacker : 1 porte pour le couloir et 2 portes pour 2 salles de classe.	juillet août 2021	oui	9 800,00 €
35	Cohésion urbaine	Création de 2 parkings après rachat et démolition de deux bâtiments existants	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT	Création de 2 parkings (10 rue de Richwiller et 3 rue des Samaritains) après démolition des bâtiments existants et rachat de l'un d'entre eux	2022		240 500,00 €
36	Cohésion urbaine	Rampe accès PMR	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT	Création d'une rampe d'accès PMR à l'école primaire du Fehlacker	2021	oui	11 853,00 €
37	Cohésion urbaine	Démolition de bâtiments industriels en vue du démarrage d'une opération d'aménagement d'un nouveau quartier	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	Démolition et traitement de bâtiments industriels désaffectés devenus propriété de la ville en vue de transformer une ZAC partiellement abandonnée en nouvel écoquartier - renaturation partielle de la friche	2022 travaux	oui	
38	Cohésion urbaine	Périscolaire Lyautey	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	La ville de Riedisheim et mZA souhaitent créer un périscolaire pour l'école Lyautey. En effet, le restaurant scolaire actuel se trouve loin de l'école et est saturé (5 services). Ce projet permettra de libérer le restaurant (à proximité du collège) qui pourra être cédé à la CEA pour l'usage exclusif du collège ce qui lui permettra d'accueillir de nouveaux élèves en demi-pension venant de Mulhouse où tous les collèges sont actuellement saturés. Pour les enfants Riedisheimois ce projet apporte plus de confort avec une plage de repas plus importante, il apporte aussi plus de sécurité, les enfants restant sur place pour déjeuner. Par ailleurs, le projet prévoit de désartificialiser la cours de récréation afin de permettre une perméabilisation du sol.	2022-2023		3 200 000,00 €
39	Cohésion urbaine	renovation de l'ancienne bulle de tennis	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	Rénovation de l'ancienne bulle de tennis	2021	oui	70 000,00 €
40	Cohésion urbaine	Toiture à l'école élémentaire du Nord de Sausheim	SCIN	SCIN	SAUSHEIM	Réfection complète de la toiture suite à mise en place d'une isolation non adaptée. Mise en place d'un nouvel isolant permettant une meilleure "respiration" du bâtiment.	1er semestre 2022		150 000,00 €
41	Cohésion urbaine	Réfection de l'eau chaude sanitaire à l'EHPAD de Sausheim	SCIN	SCIN	SAUSHEIM	A la demande de la commune de Sausheim, les services techniques du SCIN ont fait réaliser un diagnostic complet sur les installations de plomberie/sanitaire de l'EHPAD du Quatelsbach. Les conclusions de cet audit ont mis en évidence, entre autres choses, des perturbations importantes entre les réseaux eau froide et eau chaude par mélange des fluides, un manque de pression sur la pompe de bouclage, des températures basses sur certains réseaux de distribution, et de nombreuses fuites. Des travaux conséquents paraissent donc indispensables	Octobre 2020 à avril 2021	oui	210 000,00 €
42	Cohésion urbaine	extension du parking SNCF	STAFFELDEN	STAFFELDEN	STAFFELDEN	Extension du parking SNCF de la commune afin de développer l'usage du train dans les transports quotidiens mais aussi désengorger le parking actuel qui est sous-dimensionné	2021-2022	oui	130 000,00 €
43	Cohésion urbaine	Création d'une rampe d'accessibilité	STAFFELDEN	STAFFELDEN	STAFFELDEN	Création d'une rampe d'accessibilité pour un bâtiment public	2021	oui	35 000,00 €

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires des Communes pour le territoire à court et plus long terme

44	Cohésion urbaine	Agrandissement des sanitaires de l'école élémentaires	STEINBRUNN LE BAS	STEINBRUNN LE BAS	STEINBRUNN LE BAS	Agrandissement des sanitaires de l'école élémentaires (DSIL 2020)	2020	oui	
45	Cohésion urbaine	Aménagement, mise aux normes accessibilité Mairie pour mise à disposition de salles aux associations	UNGERSHEIM	UNGERSHEIM	UNGERSHEIM	Mise à disposition de salles aux associations	2021-2022	oui	324 000,00 €
46	Cohésion urbaine	Acquisition de l'ancienne direction des MDPA	WITTELSHEIM	WITTELSHEIM	WITTELSHEIM	Acquisition de l'ancienne Direction des MDPA	2021	oui	908 000,00 €
47	Cohésion urbaine	Réfection toiture et installation système de sécurité incendie salle Grassegert	WITTELSHEIM	WITTELSHEIM	WITTELSHEIM	Réfection toiture et installation système de sécurité incendie salle Grassegert	2021	oui	755 570,00 €
48	Cohésion urbaine	Ecoles - passage en leds de l'éclairage intérieur	WITTENHEIM	WITTENHEIM	WITTENHEIM	Passage en leds de l'éclairage intérieur (classes, couloirs, sanitaires, locaux techniques). Allumage sur détection là où c'est possible et nécessaire. Reprise ponctuelle des installations électriques (tableau de distribution, alimentation). Bâtiments concernés : 5 écoles	Second semestre 2021 et année 2022	oui	105 000,00 €
49	Cohésion urbaine	Espace France Services de Wittenheim	WITTENHEIM	WITTENHEIM	WITTENHEIM	Dans le cadre de la nouvelle mandature, l'équipe municipale a souhaité mettre en place une Maison France Services, afin de faciliter l'accès des habitants aux démarches administratives. Ce projet répond donc, d'une part, à une ambition locale de poursuivre le développement du lien avec les habitants et, d'autre part, à une volonté nationale, exprimée par le Président de la République en avril 2019, de mettre en place un réseau France Services sur l'ensemble du territoire d'ici à 2022.	2021	oui	57 000,00 €
50	Cohésion urbaine	Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)	WITTENHEIM	WITTENHEIM	WITTENHEIM	Mise en place d'une plateforme numérique de réception des demandes d'autorisation d'urbanisme. Impact socio-économique et environnemental : Dispositif facilitateur pour les usagers. Réduction de l'utilisation de papier. Réduction du transport lié à l'envoi et à la réception du courrier.	2021-2022	oui	15 000,00 €
51	Cohésion urbaine	Complexe Pierre de Coubertin : rénovation arrosage et éclairage terrains de football	WITTENHEIM	WITTENHEIM	WITTENHEIM	Opération de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs (arrosage, éclairage). Rénovation de l'arrosage automatique des terrains de football (honneur et entraînement) particulièrement anciens et très consommateurs d'eau : dans sa totalité jusqu'au local surpresseur. Remplacement de l'éclairage du terrain de football (entraînement) particulièrement énergivore : remplacement des 4 pylônes, du réseau de distribution, de l'armoire de commande avec mise en place de 2 circuits (2 demi-terrains) permettant pour chaque circuit 3 niveaux d'éclairage (scolaire, entraînement, match).	Travaux été 2021	oui	180 000,00 €
52	Cohésion urbaine	Installation d'une rampe d'accès à un bâtiment public	ZILLISHEIM	ZILLISHEIM	ZILLISHEIM	Installation d'une rampe d'accès à un bâtiment public Impact socio-économique et environnemental : mise aux normes PMR pour avoir un accès pour l'ensemble de la population	2021	OUI	29 000,00 €
53	Cohésion urbaine	Restructuration de l'ancien presbytère - rénovation de la salle polyvalente	ZIMMERSHEIM	ZIMMERSHEIM	ZIMMERSHEIM	Rénovation énergétique et mise en conformité pour accueillir les personnes à mobilités réduites.	2021-2022	oui	1 806 000,00 €
54	commerce	Manager du commerce	WITTENHEIM	WITTENHEIM	WITTENHEIM	Recrutement d'un manager du commerce local en temps partagé entre Wittenheim et Kingersheim Impact socio-économique et environnemental : Proposer un soutien aux associations de commerçants et aux commerçants, notamment ceux impactés durant cette période de crise sanitaire. Favoriser la requalification de friches commerciales dans le but de réduire la consommation foncière et accueillir de nouveaux commerces afin de créer de nouveaux emplois.	2021-2023	oui	40 000,00 €
55	Eclairage public	Mise en led de l'éclairage public	BATTENHEIM	BATTENHEIM	BATTENHEIM	mise en led de l'éclairage public	2022-2026		20 000,00 €
56	éclairage public	Remplacement éclairage public	BOLLWILLER	BOLLWILLER	BOLLWILLER	Remplacement de l'éclairage public par du LED	2021	oui	50 750,00 €
57	éclairage public	Renouvellement du matériel d'éclairage public en luminaires LED	BRUNSTATT DIDENHEIM	BRUNSTATT DIDENHEIM	BRUNSTATT DIDENHEIM	La commune s'est engagée dans le plan climat de l'agglomération mulhousienne à travers une action libellée « renouvellement du matériel d'éclairage public en luminaires LED » Impact socio-économique et environnemental : Diminution de la consommation électrique de l'éclairage public, tout en optimisant la maintenance de ces équipements.	2022	oui	100 000,00 €
58	éclairage public	Eclairage public : équipement basse tension	FLAXLANDEN	FLAXLANDEN	FLAXLANDEN	Equipement en éclairage basse tension sur l'ensemble du village, Diminuer les consommations énergétiques en pratiquant un éclairage responsable et toujours dans l'intention de mieux éclairer	2022	oui	70 840,00 €
59	éclairage public	Rénovation de l'éclairage public	GALFINGUE	GALFINGUE	GALFINGUE	Changement de 53 luminaires routiers sur les voies départementales en agglomération sur la RD19 et RD18II	2021	oui	22 578 €
60	éclairage public	Réfection de l'éclairage du groupe scolaire N. Katz	HABSHEIM	HABSHEIM	HABSHEIM	Réfection de l'éclairage du groupe scolaire N. Katz	2021	oui	65 172,00 €
61	éclairage public	Eclairage public - remplacement des têtes de mâts en LED	HEIMSBRUNN	HEIMSBRUNN	Heimsbrunn	Changement des têtes de mâts du réseau d'éclairage public de la commune	2021	oui	65 000,00 €

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires des Communes pour le territoire à court et plus long terme

62	éclairage public	Rénovation de l'éclairage public 2023	ILLZACH	Illzach	Remplacement des sources lumineuses vétustes et énergivores par des leds. Dans certains cas, remplacement d'ensembles complets sur poteaux béton et ajout de points lumineux pour se mettre en conformité avec les prescriptions de l'AFE afin d'optimiser l'éclairage public de la commune. Des travaux de génie civil peuvent être nécessaires pour équilibrer les alimentations dans les armoires de commande ou mettre en souterrain certains tronçons. En 2021 sont concernées les rues des Vosges et de Modenheim. En 2021, une 2ème tranche concernera un autre tronçon de la rue des Vosges sur 25 points lumineux (mâts et luminaires) et le parvis de l'église St-Bernard sur 14 points lumineux (mâts et luminaires). En 2022 sont prévues les rues : du Puits, des Briques, du Canal, Rissler, d'Habsheim, d'Ottmarshheim, de la Hache et de Niffer sur 70 points lumineux.	2021	oui	316 000,00 €
63	éclairage public	Remplacement de l'ensemble de l'éclairage public communal	MORSCHWILLER LE BAS	MORSCHWILLER LE BAS	La consommation énergétique de l'ensemble de l'éclairage public représente annuellement un coût très important pour le budget de fonctionnement communal. La quasi-totalité du parc de lampadaire fonctionne via des lampes d'anciennes générations. La commune envisage de remplacer l'ensemble des têtes de mâts ainsi que les lampadaires en passant à l'éclairage LED	été 2021 à automne 2022	oui	444 000,00 €
64	éclairage public	Travaux de transformation du réseau d'éclairage public	REININGUE	REININGUE	La mesure concernée étant « l'infrastructure et la mobilité verte », il s'agit de procéder à des travaux de transformation du réseau d'éclairage public consistant en la mise en place de luminaires à technologie LED et concernant 160 points lumineux en deux phases (2021 et 2022) Impact socio-économique et environnemental : dans le cadre de la résilience des réseaux électriques, assurer un éclairage public sécurisé, minorant les pollutions lumineuses et les impacts financiers	2021-2022	oui	100 000,00 €
65	éclairage public	remplacement de têtes de candélabres par de la LED - éclairage public	RICHWILLER	RICHWILLER	remplacement d'une centaine de têtes de candélabres dans plusieurs rues du village par de la LED	mai-21	oui	100 000,00 €
66	Gens du Voyage	réaménagement de l'accès à l'aire d'accueil permanente des gens du voyage de Rixheim	RIXHEIM	RIXHEIM	L'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ilzach-Rixheim-Sausheim pose des difficultés en terme de sécurité. Le stationnement des caravanes et les nuisances occasionnées donnent une image dégradée du secteur et provoquent de vives tensions avec les riverains. Pour y remédier, il est prévu de déplacer l'entrée de l'aire d'accueil à l'opposé de l'accès actuel et de revoir en parallèle l'aménagement de l'aire en elle-même.	décembre 2021-juin 2022	oui	270 000,00 €
67	mobilité douce	Travaux de voirie	BERRWILLER	BERRWILLER	Travaux de gros entretien et d'aménagement du patrimoine routier communal en favorisant des travaux durables et en y incluant une mobilité douce favorisée et sécurisée (circulation vélo et piétons)	2022		192 000,00 €
68	mobilité douce	Piste cyclable (jonction piste m2A Eschentzwiller	DIETWILLER	DIETWILLER	sécurisation des cyclistes en entrée de Dietwiller	2022		450 000,00 €
69	mobilité douce	Création d'une piste cyclable	FELDKIRCH	FELDKIRCH	création d'une piste cyclable sur un chemin existant permettant de relier la gare de Bollwiller	2021-2022	oui	120 000,00 €
70	mobilité douce	Environnement : aménagement de circuits pédestres	FLAXLANDEN	FLAXLANDEN	Mise en place de bancs sur circuits de promenade dans les champs et en forêt. Sensibilisation de la population au cadre de vie. Encourager le respect de la nature.	2022	oui	10 000,00 €
71	mobilité douce	Environnement : circuit de balade urbaine	FLAXLANDEN	FLAXLANDEN	Mise en place de panneaux indicateurs sur circuit de balade urbaine	2022	oui	10 000,00 €
72	mobilité douce	Création d'un centre ressources vélo	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	Création d'un centre ressources vélo pour développer la part modale du vélo sur le territoire en impliquant la population. Tous les publics sont concernés : habitants, enfants, jeunes, familles, seniors et agents communaux... L'action du centre de ressources se fera également auprès des écoles, des entreprises, des commerces et des artisans. Actions : Former et accompagner à la pratique du vélo par le biais d'ateliers participatifs de réparation et de formation mécanique (en lien avec LEFALA), de formation et conseils en mobilité, d'animations, d'une vélo-thèque. De permettre de tester et de faire connaître de nouvelles technologies et nouvelles pratiques : Vélo cargo, vélo couché... Former les jeunes et seniors au métier de mécanicien cycle, réparateur de vélo en lien avec - Démarche d'insertion. Accueil des jeunes diplômés pendant 1 année pour leur permettre d'acquérir de l'expérience Impact socio-économique et environnemental : - développer une mobilité respectueuse de l'environnement, - garantir la sécurité et le sentiment de sécurité des cyclistes, - sensibiliser la population sur le bienfait du vélo en ville.	2022-2023		350 000,00 €

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires des Communes pour le territoire à court et plus long terme

73	mobilité douce	Mise en place d'actions visant à favoriser les mobilités décarbonées dans la ville ; pratique du vélo, mobilités douces et marche	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	Le Conseil participatif vélo a recensé plus de 120 points de difficulté, impactant la pratique du vélo sur le ban communal. Des solutions co-construites doivent être mises en œuvre par des aménagements adaptés. Impact socio-économique et environnemental : - développer une mobilité respectueuse de l'environnement, - garantir la sécurité et le sentiment de sécurité des cyclistes, - assurer la continuité et la lisibilité des cheminements cyclistes, - sensibiliser la population sur le bienfait du vélo en ville, - Création de places de stationnement vélo ouverts et sécurisés, - Création d'itinéraires piéton et vélo, - Création d'un schéma directeur communal de la mobilité (complémentaire au SD M2A).	2021-2023	oui	500 000,00 €
74	Renaturalisation en ville	végétalisation d'espaces publics par la plantation d'arbres et désimperméabilisation de cours d'écoles	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	Dans le cadre d'un projet de construction périscolaire (démarrage construction mai 2021) contigu à un groupe scolaire, projet d'aménagement et de reconfiguration d'une cour d'école par une cour d'agrément faisant zone de fraîcheur. Par ailleurs, programme de plantations d'arbres sur le Park des Gravières et le site Gounod : 16 000 m2 de surface avec un potentiel de 45 000 arbres à planter. Impact socio-économique et environnemental : - développer les zones de fraîcheur et d'ombrage au sein des établissements scolaires et des espaces de rencontre (park des gravières, plaine de jeux Gounod) - développer la nature en milieu urbain pour une ville durable et améliorer la qualité de vie des habitants - créer une forme de continuité écologique au profit de la biodiversité animale et végétale	2021-2022	OUI	500 000,00 €	
75	Renaturalisation en ville	acquisitions foncières en Espace Naturel Sensible et création de haies (corridors écologiques)	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	mise en place d'un programme d'acquisitions foncières, de dédommagement des agriculteurs et de création de haies sur les zones agricoles (classées ENS) de la commune afin de limiter les ruissellements des bassins versants et de recréer des continuités écologiques intercommunales.	2022	oui		
76	Renaturalisation en ville	Aménagement des berges du Canal à Riedisheim	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	Création d'un espace de respiration et de détente au bord du canal dans l'objectif d'apporter de la résilience dans le quartier et de valoriser les berges du canal afin d'en faire un lieu de vie et de sensibilisation à la nature.	Mars- juin 2021	oui	16 500,00 €	
77	renovation bâtiment public	Volets roulants à la MAP	PFASTATT	PFASTATT	Fourniture et pose de volets roulants en acier à la Maison des Associations (MAP)	2021	oui	7 860,00 €	
78	renovation bâtiment public	Remplacement de la toiture de l'école maternelle JJ Waltz	PFASTATT	PFASTATT	Remplacement de la toiture principale et annexe + zinguerie et isolation pour l'école maternelle JJ Waltz	2022		177 000,00 €	
79	renovation bâtiment public	Remplacement des menuiseries extérieures du COSEC	PFASTATT	PFASTATT	Remplacement des menuiseries extérieures, coursives de l'étage et vitrail au Cosec	2022		30 000,00 €	
80	renovation bâtiment public	réfection de la toiture de la partie associative du carreau Max	RICHWILLER	RICHWILLER	bâtiment affecté en partie au service technique de la mairie : remplacement complet de la toiture du bâtiment qui présente des entrées d'infiltration d'eau	avril - mai 2021	oui	40 000,00 €	
81	renovation bâtiment public	réfection de la toiture de l'école maternelle Amélie 2 et création d'un préau	RICHWILLER	RICHWILLER	remplacement complet de la toiture du bâtiment qui présente des défauts d'étanchéité hydraulique et thermique à certains endroits. L'opération de déconstruction du toit sera aussi l'occasion d'opérer le retrait de l'amiante à cet endroit, permettant d'assainir l'ensemble de la structure. Installation d'un préau du côté sud de l'école qui permettra d'exercer des activités en extérieur et ce, même si les conditions météorologiques ne sont pas favorables.	juillet - août 2021	oui	240 000,00 €	
82	renovation bâtiment public	réfection des sanitaires de l'école primaire E. Wacker	RICHWILLER	RICHWILLER	refonte complète des sanitaires existants : augmenter le nombre de sanitaires, créer des sanitaires aux normes PMR, supprimer les urinoirs et mettre en place un nouvel espace de nettoyage des mains en " L " plus accessible pour les élèves.	juillet - août 2021	oui	95 000,00 €	
83	renovation électrique	Travaux de mise aux normes de l'électricité à l'Espace 110 2021	ILLZACH	ILLZACH	Les travaux consistent : - au remplacement du TGBT (tableau général basse tension) et de l'arborescence : 39 440 € HT - au remplacement des tableaux divisionnaires : 47 300 € HT - au remplacement du système de sécurité incendie : 48 500 € HT	2021	oui	135 000,00 €	
84	Renovation énergétique	Chaudière à l'église de Baldersheim	SCIN	BALDERSHEIM	La chaudière de l'église de Baldersheim est tombée en panne début janvier 2021. Plutôt qu'une réparation onéreuse sur un matériel peu écologique, il a été décidé d'acquérir une chaudière "basse température" gaz, de marque reconnue. En parallèle une mise en conformité de la chaufferie est devenue nécessaire au regard de la réglementation en matière de sécurité incendie.	Fin janvier 2021 à mi février 2021	OUI	21 000,00 €	
85	renovation énergétique	Chaufferie de la salle polyvalente de Baldersheim	SCIN	BALDERSHEIM	La commune de Baldersheim a décidé de confier au syndicat le renouvellement des installations de la chaufferie de sa salle polyvalente qui dessert également l'école élémentaire. Dans le cadre de cette opération, il sera procédé au remplacement de la chaudière, de la panoplie hydraulique et de certains équipements connexes. Les travaux seront également mis à profit pour effectuer une mise aux normes de l'ensemble des installations.	2021-2022	OUI	70 000,00 €	
86	renovation énergétique	Climatisation de la mairie de Baldersheim	SCIN	BALDERSHEIM	A la demande de la commune de Baldersheim, les services techniques du SCIN ont fait réaliser un diagnostic des installations de chauffage climatisation de la mairie. Cette expertise a permis de déceler quelques anomalies. La commune a souhaité dès lors remplacer la chaudière, les ventilo-convecteurs, le groupe froid, les unités intérieures et adapter les réseaux hydrauliques en dissociant le réseau radiateurs du réseau ventilo-convecteurs.	2021	OUI	63 000,00 €	

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires des Communes pour le territoire à court et plus long terme

87	rénovation énergétique	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie actuelle	BATTENHEIM	BATTENHEIM	Mise aux normes de la mairie Impact socio-économique et environnemental : S'inscrire dans la démarche de réduction de la dépendance énergétique	2022-2023		200 000,00 €
88	rénovation énergétique	Rénovation énergétique des bâtiments sis 3 et 5 rue de Feldkirch à Bollwiller	BOLLWILLER	BOLLWILLER	rénovation énergétique de bâtiments achetés par la commune en 2019 dans le cadre du projet global d'aménagement du centre-ville pour les transformer en logements sociaux et/ou en logements dédiés aux séniors.	2022	oui	1 500 000,00 €
89	rénovation énergétique	Réhabilitation structurelle et thermique du Bâtiment communal sis 6 rue de France à Brunstatt	BRUNSTATT DIDENHEIM	BRUNSTATT DIDENHEIM	Dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments communaux et du programme de réhabilitation thermique engagé par la Municipalité, la Commune a lancé une opération de restauration d'un bâtiment ancien situé au centre de village et initié une réhabilitation thermique et structurelle de cet édifice patrimonial. Le projet consistera à transformer le bâtiment divisé actuellement en trois niveaux et en un volume unique de type "cathédrale". Ce bâtiment sera destiné à une utilisation associative et / ou d'animation du territoire par la collectivité Impact socio-économique et environnemental : Le traitement des façades et des châssis ainsi que les combles par un process d'isolation adapté permettront d'apporter un confort thermique et acoustique au volume dédié à la vie associative et le renforcement structurel donnerait une stabilité globale au bâtiment dans sa configuration originelle.	2021-2022	oui	390 000,00 €
90	rénovation énergétique	Travaux de rénovation énergétique des écoles	FELDKIRCH	FELDKIRCH	isolation murs extérieurs, isolation des combles, optimisation du chauffage, installation d'une ventilation simple	2021-2022	oui	100 000,00 €
91	rénovation énergétique	Energie : isolation des écoles	FLAXLANDEN	FLAXLANDEN	Isolation et réfection des toits des écoles	2022	oui	130 000,00 €
92	rénovation énergétique	Isolation de la maison communale	GALFINGUE	GALFINGUE	Isolation d'un plancher bas sur plafond de sous-sol de la maison communale sis 4 rue du Général de Gaulle à Galfingue	2021	oui	2 016,00 €
93	rénovation énergétique	Installation d'une chaudière au groupe scolaire Lamartine 2021-2022	ILLZACH	ILLZACH	La Municipalité souhaite réduire la dépendance énergétique de ses locaux et assurer un confort d'usage dans ces derniers. Les travaux ont pour objet l'installation d'une nouvelle chaudière desservant le groupe scolaire Lamartine. Impact socio-économique et environnemental : Les objectifs sont les suivants : - réaliser des économies d'énergie, - améliorer le confort thermique et acoustique dans les bâtiments, - régler et programmer le chauffage et la ventilation à distance au plus juste des besoins et selon l'occupation des locaux, - participer au Plan Climat de Mulhouse Alsace Agglomération.	2021-2022	oui	92 000,00 €
94	rénovation énergétique	Optimisation de la régulation du chauffage ventilation climatisation dans plusieurs bâtiments communaux	ILLZACH	ILLZACH	Le présent projet consiste à améliorer la régulation CVC au sein de plusieurs bâtiments communaux à Illzach, avec reprise des installations sur la supervision existante (logiciel PANORAMA 2). Impact socio-économique et environnemental : L'intérêt est multiple : - réaliser des économies d'énergie - améliorer le confort dans les bâtiments - régler et programmer le chauffage (voire la ventilation, climatisation) à distance au plus juste des besoins et selon l'occupation des locaux - contrôler les interventions du prestataire CVC en temps réel et assister ce dernier (réduire le coût du contrat de maintenance et d'entretien CVC) en déclenchant les interventions sous le meilleur délai - quantifier les consommations et les économies énergétiques et financières (grâce à la reprise des sous-compteurs sur la GTB) - re-facturer les fluides légalement aux locataires et usagers de biens communaux (grâce à la reprise des sous-compteurs sur la GTB), - participer au plan stratégique et opérationnel en faveur de la transition énergétique de Mulhouse Alsace Agglomération - Mise aux normes de sécurité (gaz, électricité,...)	2020-2021	oui	44 000,00 €
95	rénovation énergétique	Rénovation de la chaufferie de l'Espace 110 2021	ILLZACH	ILLZACH	La Municipalité souhaite réduire la dépendance énergétique de ses locaux et assurer un confort d'usage dans ces derniers. Les travaux ont pour objet l'installation d'une chaufferie desservant l'Espace 110 et ainsi qu'une centrale de traitement d'air de l'Auditorium de l'Espace 110 Impact socio-économique et environnemental : Les objectifs sont les suivants : - réaliser des économies d'énergie, - améliorer le confort thermique et acoustique dans les bâtiments, - régler et programmer le chauffage et la ventilation à distance au plus juste des besoins et selon l'occupation des locaux, - participer au Plan Climat de Mulhouse Alsace Agglomération, - mettre aux normes de sécurité (gaz, électricité,...).	2021	oui	292 000,00 €
96	rénovation énergétique	Programme pluriannuel de remplacement de chaudières (2021 : 2 bâtiments scolaires)	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	Programme pluriannuel de remplacement de chaudières (2021 : 2 bâtiments scolaires)	fin du 1er semestre 2021	oui	130 000,00 €

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires des Communes pour le territoire à court et plus long terme

				KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	Bâtiment salle Le Hangar	1er semestre 2022		65 000,00 €
97	rénovation énergétique	Programme pluriannuel de remplacement de chaudières	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM					
98	rénovation énergétique	Rénovation thermique du bâtiment sportif Cosec	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM		Remplacement de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques et isolation du bâtiment. Demande fait dans le cadre de la DSIL part exceptionnelle (144 800€ obtenus)	été 2022		520 000,00 €
99	rénovation énergétique	mise en place d'un système de monitoring (système de pilotage) de l'ensemble des chaudières de la collectivité	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM		Mise en place d'un système de contrôle de la qualité de l'air et de pilotage des chaudières de la collectivité assurant un pilotage fin des installations pour associer économies d'énergies à un meilleur confort thermique aux occupants. Permet d'améliorer le suivi, de maîtriser la gestion énergétique des bâtiments et d'optimiser la performance énergétique des bâtiments. Le système de pilotage et les équipements complémentaires (sondes, capteurs...) permettront une gestion approfondie du chauffage : monitoring de la régulation, programmation, statistique, contrôle et suivi avec une économie escomptée de 30 %. Ce dispositif sera associé à un programme de formation et de sensibilisation de personnel gestionnaires des bâtiments ainsi que des occupants (Ecoles, Association, entreprises, agents...) relatif à l'énergie et à la qualité de l'air intérieur. Impact socio-économique et environnemental : - économie de chauffage (par optimisation et détection des dysfonctionnements), - diminution des émissions de GES, - amélioration de la qualité de l'air, - Formation et sensibilisation.	2022-2023		160 000,00 €
100	rénovation énergétique	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	MORSCHWILLER LE BAS	MORSCHWILLER LE BAS	MORSCHWILLER LE BAS		La salle polyvalente a été construite début des années 1980. Malgré le suivi annuel technique dont elle fait l'objet, elle constitue une charge financière importante pour la collectivité notamment en frais de chauffage. La commune envisage en 2021 de changer son système de chauffage (chaudière et éléments annexes) ainsi que de remplacer l'ensemble de l'isolation polycarbonate.	2021	oui	130 000,00 €
101	rénovation énergétique	Remplacement de la chaudière du presbytère	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT		Remplacement de la chaudière gaz du presbytère suite à différentes fuites et à la vétusté de l'appareil	juillet août 2021	oui	9 500,00 €
102	rénovation énergétique	Remplacement de la chaudière et branchement logement 5 rue Haeffely	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT		Remplacement de la chaudière fuel par une chaudière gaz et branchement sur le réseau de distribution pour le logement communal d'habitation sis 5 rue Haeffely	juillet août 2021	oui	11 291,00 €
103	rénovation énergétique	Remplacement pompe chauffage de la mairie	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT		Remplacement de la pompe de circuit de chauffage de la mairie	juillet août 2021	oui	3 300,00 €
104	rénovation énergétique	Remplacement pompe chauffage école primaire Chatrian	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT		Remplacement de la pompe de circuit de chauffage de l'école primaire Chatrian	juillet août 2021	oui	4 500,00 €
105	rénovation énergétique	Etudes pour le remplacement du système de chauffage du Cosec	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT		Etudes pour le remplacement du système de chauffage du Cosec	2022		5 000,00 €
106	rénovation énergétique	Remplacement de l'ancienne chaudière de la salle polyvalente par une PAC	PULVERSHEIM	PULVERSHEIM	PULVERSHEIM		remplacement de la production de chaleur vieillissante (chaudière à bruleur gaz) de la salle polyvalente d'une superficie de 600 m² par une pompe à chaleur de type "groupes à débit de réfrigérant variable". Remplacement de la production de chaleur STYX par la même PAC	juin 2021 - sept 2021	oui	70 000,00 €
107	rénovation énergétique	Rénovation énergétique des logements communaux	REININGUE	REININGUE	REININGUE		Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, il est nécessaire d'engager des travaux pour : * Isolation thermique et réfection de l'étanchéité de la toiture des logements communaux (49 rue Principale et 1 rue Georges Alter) et de la maison forestière * Changement des ouvrants simple vitrage en double vitrage (vélux et volets) (43 rue de Mulhouse) * renouvellement de la chaudière du centre de secours * travaux d'étanchéité de la toiture de l'équipement sportif, halle des sports Impact socio-économique et environnemental : Réduire les consommations d'énergies et assurer la bonne étanchéité des bâtiments communaux concernés.	2021	oui	106 000,00 €
108	rénovation énergétique	Remplacement de la chaudière de l'école maternelle Amélie 2	RICHWILLER	RICHWILLER	RICHWILLER		remplacement de la chaudière gaz (2005) qui alimente l'ensemble du bâtiment : meilleur rendement, réduction de la consommation de gaz, économies d'énergie et réduction des coûts de chauffage	juillet - août 2021	oui	33 000,00 €
109	rénovation énergétique	Rénovation énergétique bâtiment public	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM		Rénovation d'un bâtiment public en fonction des diagnostics énergétiques en cours.	2021 - 2022	oui	500 000,00 €
110	rénovation énergétique	Rénovation énergétique de l'école Bartholdi I	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM		Rénovation du batiment Bartholdi I en corrélation avec les travaux réalisés à l'école Bartholdi II en 2020. Remplacement des menuiseries extérieures actuelles par du double vitrage performant, création d'une enveloppe ITE. Mettre en place un VMC double flux dans l'ensemble des salles de classe, créer diverses finitions de soutien (platerie).	juillet à décembre 2021	oui	756 000,00 €

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires des Communes pour le territoire à court et plus long terme

111	rénovation énergétique	Rénovation thermique de l'école élémentaire d'Ile Napoléon	SCIN	RIXHEIM	RIXHEIM	<p>Ce projet encore en cours d'étude devrait consister en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'isolation thermique extérieure des façades et leur ravalement après vérification structurelle liée aux fissures; - L'isolation des combles; - La mise en place d'un système de traitement d'air; - Le remplacement de l'éclairage intérieur qui n'est pas encore en led; - Des adaptations en chauffage. 	2021-2022	oui	
112	rénovation énergétique	travaux de rénovation des installations de chauffage par générateur d'air chaud du Cosoc de Rixheim	RIXHEIM	RIXHEIM	RIXHEIM	rénover le système de chauffage gaz	été 2021	oui	19 000,00 €
113	rénovation énergétique	Travaux de rénovation des installations techniques du bâtiment Le Trèfle	RIXHEIM	RIXHEIM	RIXHEIM	revoir intégralement la régulation du chauffage et la ventilation de l'ensemble du bâtiment pour une meilleure efficacité énergétique.	été 2021	oui	102 000,00 €
114	rénovation énergétique	Rénovation énergétique des écoles	RUELSHEIM	RUELSHEIM	RUELSHEIM	Rénovation énergétique des écoles	2021/2022	oui	100 000,00 €
115	rénovation énergétique	Remplacement des chaudières de l'Ehpad de Sausheim	SCIN	SAUSHEIM	SAUSHEIM	Les chaudières de l'Ehpad de Sausheim sont en fin de vie. Il est temps de les remplacer tant une panne lourde serait préjudiciable pour les résidents. Sur le plan énergétique et écologique, des gains sont également attendus.	Travaux fin 2021 // courant 2022	oui	200 000,00 €
116	rénovation énergétique	Remplacement des chaudières individuelles dans les logements de la gendarmerie	SAUSHEIM	SAUSHEIM	SAUSHEIM	Remplacement des chaudières individuelles dans les logements de la gendarmerie	2021	oui	40 000,00 €
117	rénovation énergétique	Rénovation énergétique de bâtiments communaux	STAFFELFELDEN	STAFFELFELDEN	STAFFELFELDEN	Travaux de sécurité pour 4 classes de l'école maternelle Mélusine (création d'une sortie de secours dans chaque salle de classe et aménagements extérieurs)	2022	oui	40 000,00 €
118	rénovation énergétique	Travaux énergétiques des bâtiments communaux	STAFFELFELDEN	STAFFELFELDEN	STAFFELFELDEN	Travaux énergétiques des bâtiments communaux notamment dédiés aux activités scolaires, sportives et culturelles. Impact socio-économique et environnemental : réduction de l'empreinte énergétique et environnementale	2022-2026	oui	2 000 000,00 €
119	rénovation énergétique	Rénovation thermique des bâtiments communaux : écoles maternelles et élémentaires	WITTENSHEIM	WITTENSHEIM	WITTENSHEIM	Il s'agit d'engager un important programme de travaux d'économie d'énergie dans l'ensemble des 7 bâtiments consacrés à l'éducation nationale. Le but est de parvenir à réaliser une économie minimale de 30% d'énergie par bâtiment, cela pouvant aller pour certains jusqu'à 50% d'économie. L'essentiel des travaux consistera en isolation intérieure et/ou extérieure des murs extérieurs.	2021- 2022	oui	1 650 000,00 €
120	rénovation énergétique	Chauffage bâtiments communaux : déploiement d'une gestion technique centralisée	WITTENSHEIM	WITTENSHEIM	WITTENSHEIM	Déploiement d'une gestion technique centralisée permettant d'optimiser le pilotage et le fonctionnement des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) des bâtiments communaux. Bâtiments concernés : 25 bâtiments scolaires, social et administration.	MOE : Second semestre 2021 Travaux 2022	oui	125 000,00 €
121	rénovation énergétique	Volet P3 (GER) de la conduite des installations thermiques communales	WITTENSHEIM	WITTENSHEIM	WITTENSHEIM	La Ville dispose à ce jour d'un contrat de conduite des installations thermiques communales de type P2 (maintenance seule). La procédure de dévolution d'un nouveau contrat P2+P3 (GER) va aboutir en juillet 2021. Ce contrat étendu permettra, via le volet P3 (Gros Entretien Renouvellement) et sur une durée de 8ans, de remplacer à neuf 20 à 25 chaudières (et régulations) arrivées en fin de vie. Impact socio-économique et environnemental : empreinte carbone très nettement améliorée car mise en service d'un grand nombre de chaudières plus performantes et plus vertueuses, économies d'énergie et financières importantes attendues de par la performance accrue des installations techniques et de l'optimisation de fonctionnement via les régulations neuves.	2021-2029	oui	432 000,00 €
122	rénovation énergétique	Installation d'une pompe à chaleur et d'une VMC	ZILLISHEIM	ZILLISHEIM	ZILLISHEIM	Installation d'une pompe à chaleur et d'une VMC hygroréglable dans des locaux communaux qui seront destinés à des professions paramédicales Impact socio-économique et environnemental : diminution de la consommation énergétique	2021	OUI	19 500,00 €
123	Rénovation toiture	Remplacement de la toiture de la caserne des pompiers	BANTZENHEIM	BANTZENHEIM	BANTZENHEIM	Suite à la présence d'infiltration de la toiture de la caserne, la commune a pris la décision de refaire l'étanchéité et d'isolation du bâtiment.L'amélioration de l'isolation a pour objectif de réduire nos consommations d'énergie autant pour le chauffage que le rafraichissement de ce bâtiment.	2022	oui	130 000,00 €
124	Sauvegarde patrimoine	Restauration de la fontaine St-Georges	BRUNSTATT DIDENHEIM	BRUNSTATT DIDENHEIM	BRUNSTATT DIDENHEIM	Restauration de la Fontaine St-Georges	2021	oui	180 000,00 €
125	Sauvegarde patrimoine	Presbytère rénovation de la façade	DIETWILLER	DIETWILLER	DIETWILLER	rénovation façade, fenêtres, volets, encadrements au stade APD	2022-2023	oui	90 000,00 €
126	sauvegarde patrimoine	Restauration Vieille Tour – 2021-01	DIETWILLER	DIETWILLER	DIETWILLER	Restauration toiture – Pierres de taille + Mur d'enceinte en pierre	2022	OUI	484 000,00 €

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires des Communes pour le territoire à court et plus long terme

127	Sauvegarde patrimoine	Mettre en valeur une ancienne maison forestière de 1870 en la transformant en un lieu de restauration et d'accueil. Impact socio-économique et environnemental : Création d'emploi et valorisation du patrimoine architectural communal.	HOMBORG	Hombourg		2022	oui	850 000,00 €
128	Sauvegarde patrimoine	Sacré-Cœur	LUTTERBACH	LUTTERBACH		2021	oui	13 307,00 €
129	Sauvegarde patrimoine	Rénovation d'un orgue SCHWENKEDEL	REININGUE	REININGUE		2022	OUI	10 450,00 €
130	Sauvegarde patrimoine	Réfection du parvis de l'église St Léger de Rixheim	SCIN	RIXHEIM		de juin à octobre 2021	oui	80 400,00 €
131	Sauvegarde patrimoine	Requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale	RIXHEIM	RIXHEIM		2021-2022	OUI	915 000,00 €
132	Sauvegarde patrimoine	restauration de la Commanderie de Rixheim	RIXHEIM	RIXHEIM		2021-2025	oui	4 740 000,00 €
133	Sauvegarde patrimoine	Pôle médical à Sausheim	SCIN	SAUSHEIM		1er semestre 2022		300 000,00 €
134	Sauvegarde patrimoine	rénovation d'un ancien corps de garde : la Wacht	UNGERSHEIM	UNGERSHEIM		janv 21- avril 21	oui	45 000,00 €
135	Sauvegarde patrimoine	création d'un espace muséal	UNGERSHEIM	UNGERSHEIM		janv-22		158 000,00 €
136	Sauvegarde patrimoine	restauration extérieure de l'église Saint-Michel d'Ungersheim	UNGERSHEIM	UNGERSHEIM		printemps 2022		323 000,00 €
137	Sauvegarde patrimoine	Eglise Sainte-Barbe : Rénovations diverses	WITTENHEIM	WITTENHEIM		MOE : 2021 Travaux 2022	oui	167 000,00 €
138	Sauvegarde patrimoine	Eglise Sainte-Marie : remplacement de la chaudière (passage au gaz)	WITTENHEIM	WITTENHEIM		Trimestres 2 et 3 en 2021 et travaux trim 4 2021 et 1er trimestre 2022	oui	125 000,00 €
139	Sauvegarde patrimoine	Nettoyage de la galerie souterraine Sud du site du Grand Canon	ZILLISHEIM	ZILLISHEIM		2021	OUI	26 400,00 €
140	Sécurisation réseaux eaux et assainissement	Remplacement total du réseau d'eau des rues du Château et Longue	MORSCHWILLER LE BAS	MORSCHWILLER LE BAS		Démarrage été 2021	oui	300 000,00 €
141	Sécurisation réseaux eaux et assainissement	Travaux sur le réseau d'eau potable dans diverses rues communales	PFFASTATT	PFFASTATT		2021	oui	617 000,00 €

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires des Communes pour le territoire à court et plus long terme

142	Sécurisation réseaux eaux et assainissement	Renouvellement des conduites et branchement du réseau d'eau potable	REININGUE	REININGUE	REININGUE	Dans le cadre des mesures relatives à la biodiversité et des réseaux d'eau, il est nécessaire de procéder au renouvellement des conduites et branchements du réseau d'eau potable et sécurisation incendie : section Schweighouse en entrée de village. Impact socio-économique et environnemental : rénovation des branchements vieillissants afin d'assurer une meilleure performance et limiter les fuites ainsi que mettre en conformité le réseau aux nécessités de conformité incendie.	2021-2022	OUI	300 000,00 €
143	Sécurisation réseaux eaux et assainissement	Renouvellement du réseau d'eau rue des Bleuets	SAUSHEIM	SAUSHEIM	SAUSHEIM	Renouvellement de 117 ml de conduite dont 30 ml de conduite de distribution de DN 50 et 87 ml de DN 100 Travaux qui vont permettre une amélioration du rendement global du réseau de la commune	2021	oui	60 000,00 €
144	Sécurisation réseaux eaux et assainissement	réfection et sécurisation du réservoir eau potable	STEINBRUNN LE BAS	STEINBRUNN LE BAS	STEINBRUNN LE BAS	Réfection et sécurisation du réservoir eau potable	2021	oui	21 957,00 €
145	sécurité routière	Avenue Dollfus	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	Il s'agit de mettre l'avenue Gustave Dollfus (départementale) en sens unique, d'y adjoindre des espaces de circulation douce et de la renaturer. L'autre sens de circulation se ferait rue François Donat Blumstein qui serait elle-aussi à aménager. Impact socio-économique et environnemental : Ce projet permettra d'apaiser la circulation sur cet axe principal de Riedisheim, il encouragera la mobilité douce et laissera une grande place à la renaturation et désartificialisation des espaces.	2022-2026		2 500 000,00 €
146	sécurité routière	Projet de sécurité en traverse d'agglomération	RUELSHEIM	RUELSHEIM	RUELSHEIM	Projet de sécurité en traverse d'agglomération	2021/2022	oui	300 000,00 €
147	sécurité routière	Sécurisation d'un carrefour en agglomération	STEINBRUNN LE BAS	STEINBRUNN LE BAS	STEINBRUNN LE BAS	Sécurisation d'un carrefour en agglomération (DETR 2021)	2021	oui	
148	transition écologique	Moulin Nature de Lutterbach et Pfastatt en transition : Chantier de transition écologique en partenariat avec la commune voisine de Lutterbach	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT	Valoriser et dynamiser la volonté des 2 communes de s'engager dans une démarche impliquante pour une transition écologique. Elaborer un plan d'action commun entre les 2 communes et qui respect aussi les particularités du territoire pour la durée du mandat. Mettre en oeuvre un programme partagé qui part de la volonté des élus et qui croise les préoccupations et les envies des habitants. S'appuyer sur une méthodologie dynamique, participative et créative. S'assurer des ressources financières pour mettre en oeuvre le plan d'action.	mars à octobre 2021	oui	12 000,00 €
149	transition écologique	création d'une ferme de maraichage pédagogique	PULVERSHEIM	PULVERSHEIM	PULVERSHEIM	Création d'une ferme de maraichage pédagogique permettant à terme de soutenir les circuits courts et de rendre partiellement autonome une partie de la population en production de légumes et fruits. La 1ère tranche du projet concerne la réhabilitation d'un bâtiment et la création de serre et d'investissement en matériel agricole	oct 2021 à déc 2021	oui	100 000,00 €
150	transition écologique	Plantation de Haies fruitières en milieu urbain et création d'un jardin partagé en lieu et place d'un parking	PULVERSHEIM	PULVERSHEIM	Pulversheim	Transition agricole par la plantation de haies fruitières et la création de jardins Impact socio-économique et environnemental : transition écologique	2022	oui	60 000,00 €
151	transition écologique	Création de filières agro-alimentaire Bio, huilerie chanvre, malterie, four à pain	UNGERSHEIM	UNGERSHEIM	UNGERSHEIM	conversion en bio, sauvegarde des espaces naturels de la biodiversité, de la santé et de l'eau	2021	oui	800 000,00 €
152	transition écologique	Médiateur de la transition écologique en volontariat territorial en administration	UNGERSHEIM	UNGERSHEIM	UNGERSHEIM	Création d'un poste pour animer et sensibiliser le programme de la transition écologique de la commune, se biodiversité et assurer la communication de la commune (création d'un nouveau site internet, de plaquettes, de newsletters pour les habitants ...) et répondre aux sollicitations que reçoit la commune pour le partage de son expérience auprès d'autres collectivités	avr-21	oui	5 000,00 €
153	Transition énergétique	Etudes pour l'implantation de panneaux photovoltaïques pour la mairie et les bâtiments communaux	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT	Etudes pour l'implantation de panneaux photovoltaïques pour la mairie et les bâtiments communaux	2022		17 600,00 €
154	Transition énergétique	Installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT	Installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques	2022		25 000,00 €
155	Transition énergétique	Acquisition d'un véhicule électrique	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT	Acquisition d'un véhicule électrique de type Piaggio/Pick up avec plateau pour le services Espaces verts de la Mairie	2021	oui	35 000,00 €
156	transition numérique	Travaux d'amélioration de la salle du conseil	BANTZENHEIM	BANTZENHEIM	BANTZENHEIM	Ce projet a pour objectif de moderniser la salle du Conseil. Ceci afin de permettre la mise en place de visioconférence Tableau interactif (diffusion de documents), sonorisation de la salle, enregistrement et diffusion sur support informatique le déroulement des réunions du Conseil.	2021	oui	35 000,00 €
157	transition numérique	Mise à niveau numérique des services publics – Application mobile interactive avec les habitants de la commune	BRUNSTATT DIDENHEIM	BRUNSTATT DIDENHEIM	BRUNSTATT DIDENHEIM	Cette application mobile interactive avec les habitants de la commune a pour ambition d'appuyer la transformation numérique de la collectivité en repensant la relation entre les usagers et la commune Impact socio-économique et environnemental : Cet outil de communication interactif avec les habitants permettra une meilleure visibilité des actions de la commune mais être aussi un récepteur d'informations et de signalements pour tous les habitants pour une meilleure réactivité des services communaux	2021-2022	oui	33 000,00 €
158	transition numérique	Mise à niveau numérique des services publics - Socle numérique dans les 2 écoles élémentaires	BRUNSTATT DIDENHEIM	BRUNSTATT DIDENHEIM	BRUNSTATT DIDENHEIM	Cet appel à projet est centré sur le 1er degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, et l'accompagnement à la prise en main des matériels. L'équipement de base de la salle de classe est constitué d'un vidéoprojecteur (options alternatives : tableau numérique interactif (TNI), vidéoprojecteur interactif (VPI) ou un écran tactile interactif (ETI)) et un poste de travail (PC de préférence mobile) qui permet d'accéder à Internet, d'exploiter les ressources et les services en ligne. Complémentaire à cet équipement de classe fixe, il convient de disposer d'équipements mobiles, mutualisables au sein de l'école.	2021-2022	oui	36 000,00 €
159	transition numérique	Tableau numérique école primaire	ESCHENTZWILLER	ESCHENTZWILLER	ESCHENTZWILLER	Acquisition d'un tableau numérique pour la dernière classe à doter.	2022	oui	5 000,00 €

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vivier de projets et projets prioritaires des Communes pour le territoire à court et plus long terme

160	transition numérique	Socle numérique dans les écoles élémentaires 2021 2022	ILLZACH	ILLZACH	Illzach	La Ville d'Ilzich souhaite assurer une offre numérique éducative dans l'ensemble de ses écoles élémentaires. Il s'agit de doter les écoles : - d'un équipement numérique, - d'un accès à internet, - d'un réseau informatique.	2021	oui	165 000,00 €
161	transition numérique	Programme pluriannuel de mise en place d'outils numériques dans les écoles (câblage et outils numériques).	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	Programme pluriannuel de mise en place d'outils numériques dans les écoles (câblage et outils numériques).	Fin du 1er semestre 2021	oui	40 000,00 €
162	transition numérique	Programme pluriannuel de mise en place d'outils numériques dans les écoles (câblage et outils numériques).	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	KINGERSHEIM	Socle numérique dans les écoles élémentaires : équipement numérique d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, l'accompagnement à la prise en main des matériels, services et ressources	Fin du 1er semestre 2022		40 000,00 €
163	transition numérique	Socle numérique dans les écoles élémentaires	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT	Socle numérique dans les écoles élémentaires : équipement numérique d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, l'accompagnement à la prise en main des matériels, services et ressources	2021	oui	73 500,00 €
164	transition numérique	Développement numérique sur tout le territoire	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	Socle numérique dans les écoles élémentaires : équipement numérique d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, l'accompagnement à la prise en main des matériels, services et ressources	2021 - 2022	oui	81 000,00 €
165	transition numérique	Equipelement numérique des écoles élémentaires de Wittenheim	WITTENHEIM	WITTENHEIM	WITTENHEIM	Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (45 classes. Souhait équiper l'ensemble des classes d'un système de projection (ordinateur avec tableau/télévision interactive ou vidéoprojecteur), d'effectuer le raccordement internet pour les classes qui n'en disposent pas encore, installer un environnement numérique de travail (ENT) dans chaque classe pour faciliter le lien école-famille.	Eté 2021 ; Premier semestre 2022	oui	195 000,00 €
166	Vidéoprotection	Installation d'un système de vidéoprotection	BOLLWILLER	BOLLWILLER	BOLLWILLER	Installation d'un système de vidéoprotection	juil-05	oui	69 347,00 €
167	Vidéoprotection	Modernisation du système de vidéoprotection	ILLZACH	ILLZACH	Illzach	Modernisation du système de vidéoprotection	2021	oui	76 035,00 €
168	Vidéoprotection	Installation d'une vidéoprotection	LUTTERBACH	LUTTERBACH	LUTTERBACH	Déploiement d'une vidéoprotection urbaine (tranche 2)	2021	oui	196 661,00 €
169	Vidéoprotection	Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection	PFASTATT	PFASTATT	PFASTATT	Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection	2021	OUI	106 398,00 €
170	Vidéoprotection	Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection	REININGUE	REININGUE	REININGUE	Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, au titre du soutien à l'investissement local et du développement du numérique sur tout le territoire, il est envisagé de procéder à l'installation d'un système de vidéoprotection composé d'une dizaine de caméras et son centre superviseur afin de prévenir les incivilités et infractions commises sur le ban communal et afin de pallier l'impact de la proximité du nouveau centre pénitentiaire construit en limite du ban communal de Reiningue opérationnel au dernier trimestre 2021, selon le diagnostic préalable établi par les services de gendarmerie. Impact socio-économique et environnemental : Réduire les incivilités et les infractions sur le ban communal de Reiningue, faciliter leur résolution afin d'améliorer la tranquillité publique, assurer une meilleure attractivité du territoire	2021-2022	oui	100 000,00 €
171	Vidéoprotection	Modernisation du système de vidéoprotection	WITTENHEIM	WITTENHEIM	WITTENHEIM	Modernisation du système de vidéoprotection	2 021 €	oui	36 000,00 €

TOTAL PROJETS MATURES

51 257 032,00 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

VŒU DU GROUPE M MULHOUSE EN HOMMAGE À SAMUEL PATY ET SARAH HALIMI

(Le groupe M Mulhouse est composé de Mme Mercédès DEGLIAME, M. Antoine EHRET, M. Franck HORTER, Mme Fatima JENN et M. Annouar SASSI)

« Parce qu'un homme sans mémoire est un homme sans vie, un peuple sans mémoire est un peuple sans avenir », rendre hommage solennellement à Samuel PATY et Sarah HALIMI est primordial pour la Ville de Mulhouse.

Victimes de la même haine aveugle, la République leur doit une dette immense, ainsi qu'à leurs familles. En période de procès des attentats du 13 novembre, la mémoire doit être l'outil de la réconciliation, pour perpétuer le souvenir et rassembler autour des valeurs de la République.

Il y a presque un an, le 16 octobre 2020, le professeur d'Histoire-géographie Samuel PATY, un héros ordinaire de la République, a été assassiné pour avoir enseigné la liberté d'expression, victime du terrorisme islamiste. Pour rendre l'hommage républicain qu'il mérite, la Ville de Mulhouse s'associera à l'hommage national rendu à Samuel PATY, hommage qui aura été suivi dans l'ensemble des écoles de la ville.

Il y a près de cinq ans, Sarah HALIMI, directrice de crèche retraitée, est assassinée parce que juive, victime d'un meurtre antisémite atroce.

Un professeur, une directrice de crèche. Deux destins français, qui ont consacré leur vie à l'éducation des jeunes de notre pays, à transmettre le savoir, les valeurs de notre République, la liberté et la fraternité, face à l'obscurantisme. La République leur doit tant. Leur rendre hommage n'est que justice.

Le voeu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

FISCALITE DIRECTE LOCALE : CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) (313/7.2/328)

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose à la Ville un partenariat en vue de la vérification sélective de divers locaux retenus en fonction de leurs caractéristiques fiscales :

- les locaux d'habitation dépourvus d'éléments de confort (absence de tout-à-l'égout ou de chauffage central...),
- les biens inconnus de l'administration fiscale,
- les locaux d'habitation classés dans des catégories élevées
- les biens assortis d'exonération permanente

La convention de vérification sélective des locaux précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité et formalise les opérations de vérification sélective des locaux.

Les opérations, qui seront conduites par l'administration fiscale, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans. Le bilan des travaux sera présenté au fur et à mesure de leur avancée lors de la réunion annuelle de la Commission communale des impôts directs (CCID) en 2024, au plus tard.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

-décide d'engager en matière de fiscalité directe locale un partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques en vue de la vérification sélective des locaux ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention de vérification sélective des locaux, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : convention de vérification sélective des locaux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes, positioned to the right of the official seal.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE DE MULHOUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU
HAUT-RHIN**

Contrat de partenariat de vérification sélective des locaux (VSL)

**pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les
bases fiscales**

L'un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Dans ce cadre, les partenaires :

- la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin
- et la commune de Mulhouse
- souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

Le présent « contrat de partenariat VSL » précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts. Ce contrat est conclu pour une période de trois ans.

Le bilan des travaux sera présenté lors de la prochaine réunion annuelle de la Commission communale des impôts directs (CCID) en 2024, au plus tard.

Fait à Colmar, le

Collectivité	Direction départementale du Haut-Rhin Denis GIROUDET Administrateur Général des finances publiques
--------------	--



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION (325/1.1.1/345)

La collectivité doit fournir à ses agents les vêtements de travail et les effets de protection nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Compte tenu du montant des achats et de la nature de ces fournitures, il est proposé de recourir à des accords cadres conclus avec plusieurs opérateurs économiques par voie d'appels d'offres ouvert. Ces contrats seront conclus pour une période de 3 ans + 1 an renouvelable.

Afin de faciliter la gestion et l'acquisition des vêtements de travail et effets de protection confiés au service mutualisé des Ressources Humaines, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres.

Les besoins pour la durée du contrat (3 ans + 1 ans renouvelable) de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération sont estimés comme suit :

Lot	Désignation	Montant minimum HT/4 ans	Montant maximum HT/4 ans
1	Vêtements Image de visualisation orange/marine	50 000,00 €	250 000,00 €
2	Vêtements Atelier	12 000,00 €	48 000,00 €
3	Vêtements métiers spécifiques	12 000,00 €	48 000,00 €
4	Tee-shirts, sweat-shirts, polos	24 000,00 €	96 000,00 €
5	Vêtements et équipements de sports	12 000,00 €	48 000,00 €
6	Blouses, tuniques, pantalons de travail femme	12 000,00 €	48 000,00 €
7	Vêtements imperméables	12 000,00 €	48 000,00 €
8	Vêtements chauds	26 000,00 €	156 000,00 €
9	Transferts, sérigraphies (hors pose)	12 000,00 €	48 000,00 €
10	Chaussures de sécurité, bottes, semelles	108 000,00 €	444 000,00 €
11	Equipements de protections	132 000,00 €	528 000,00 €

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs, chapitre 011. Article 60636- fonction 0206 - Service Gestionnaire et utilisateur : 320 – Ligne de crédits n°148 « Vêtements de travail ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve ces propositions,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des prestations.

P.J. 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR
POUR L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION**

(Article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique)

Entre

La Communauté d'Agglomération **Mulhouse Alsace Agglomération** (m2A) représentée par le Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération en date du 18 juillet 2020

ET

La **Ville de Mulhouse**, représentée par Mme le Maire, en vertu d'une délibération en date du 17 juillet 2020

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour faciliter l'acquisition des vêtements de travail et effets de sécurité, permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de MULHOUSE souhaitent constituer un groupement de commandes, en application de l'article L. 2136-6 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse en vue de la passation des accords-cadres pour la fourniture de vêtements de travail et de protection pour les besoins des services municipaux et communautaires, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés vont être passés et exécutés.

Article 2 : Objet des accords-cadres

La consultation pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande au sens des articles R. 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique sera lancée par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 dudit Code et par voie de procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du même code.

Lot	Désignation	Montant minimum HT/3 + 1 an(s) renouvelable	Montant maximum HT/3 + 1 an(s) renouvelable
1	Vêtements Image de visualisation orange/marine	50 000,00 €	25 000,00 €
2	Vêtements Atelier	12 000,00 €	48 000,00 €
3	Vêtements métiers spécifiques	12 000,00 €	48 000,00 €
4	Tee-shirts, sweat-shirts, polos	24 000,00 €	96 000,00 €
5	Vêtements et équipements de sports	12 000,00 €	48 000,00 €
6	Blouses, tuniques, pantalons de travail femme	12 000,00 €	48 000,00 €
7	Vêtements imperméables	12 000,00 €	48 000,00 €
8	Vêtements chauds	36 000,00 €	156 000,00 €
9	Transferts, sérigraphies (hors pose)	12 000,00 €	48 000,00 €
10	Chaussures de sécurité, bottes, semelles	108 000,00 €	444 000,00 €
11	Equipements de protections	132 000,00 €	528 000,00 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre entre les titulaires retenus par le groupement et le coordonnateur du groupement, à hauteur des montants susmentionnés.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des bons de commande en application des accords-cadres pour lesquels il est constitué, soit à l'échéance des bons de commande aux accords-cadres conclus pour 3 + 1 an(s) renouvelable.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation.

En outre, le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les contrats.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics est m2A.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation sera menée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert (articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique) ou par voie de procédure adaptée le cas échéant.

Les bons de commande seront émis en application des accords-cadres suivant les dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-147 du Code de la Commande Publique.:-

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de m2A.

4.4 Conclusion des accords-cadres

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire, de les transmettre au contrôle de légalité puis de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des accords-cadres

Le coordonnateur du groupement assure, pour le compte de chaque membre du groupement l'exécution de l'accord-cadre et émet les bons de commande nécessaires.

4.6 Règlement des accords-cadres

Le coordonnateur du groupement s'acquittera directement auprès des titulaires des accords-cadres du montant du bon de commande précisant les fournitures émis par ses soins.

Le coordonnateur effectue semestriellement auprès de chaque membre du groupement les refacturations correspondant au paiement des fournitures commandées pour le compte de chaque membre du groupement.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant son échéance.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des accords-cadres. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres n'engageront que les parties concernées.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour m2A
Pour le Président,

Fabian JORDAN

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/354)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

-marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2021199	030	CELESTA 6 Hameau des Meuniers 78240 AIGREMONT	Réalisation d'un feu d'artifice aérien	20/05/2021	29 166,67 €	Fournitures
V2021198	030	LOCOMARTIN 40 rue de Verdun 03400 YZEURE	Réalisation d'animations « Rosalie » durant l'été 2021	20/05/2021	7 833,35 €	Services
V2021197	020	KARDHAM DIGITAL 11 rue du Thal BP 50138 67214 OBERNAI CEDEX	Hébergement de la plateforme d'archivage « Gement »	10/08/2021	11 292,00 €	Services
V2021192	421	MOBILIS SERVICES 5 rue Gustave Crauk Résidence la Dodenne 59300 VALENCIENNES	Enquête de stationnement en rotation (jour de marché)	09/08/2021	8 400,00 €	Services
V2021191	414	UGAP Immeuble Saint Exupéry 2 rue des Hérons –	Fourniture de 2 motos Yamaha Tracer 700	23/06/2021	17 379,00 €	Fournitures

		Entzheim 67831 TANNERIES Cedex				
V2021186	41211	SCATP 11 rue du Chant des Oiseaux 68730 BLOTZHEIM	Travaux de désamiantage d'enrobés rue Paul Verlaine à Mulhouse	27/07/2021	19 990,00 €	Travaux
V2021179	41212	UGAP ZI légère ouest 2 Allée des tilleuls CS 40109 54183 HEILLECOURT cedex	Acquisition de compteurs d'eau DN20, DN30, cibles radio et modules de télérelève	08/07/2021	16 718,00 €	Fournitures
V2021176	222	MP CONSEIL 5 rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM	Etude de faisabilité et programmation pour la réalisation d'un périscolaire et d'une salle de sport sur le site de Sellier	04/08/2021	11 610,00 €	Services
V2021173	412	WA PUBLICITE 31 Rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE	Réalisation de films pour le CTEC	21/06/2021	9 378,20 €	Services
V2021172	4121	ARCHIMED ENVIRONNEMENT 5 rue du Talus 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Diagnostics de sols site Hirtzbach Ouest	06/07/2021	7 604,00 €	Travaux
V2021171	412	FONTAINEO ZAC du pied des Gouttes 25200 MONTBELIARD	Fourniture de gourdes inox avec logo Ville de Mulhouse	21/06/2021	8 049,00 €	Fournitures
V2021170	535	LESTOUX et ASSOCIES 3 rue Villedeneu 22400 LAMBALLE	Etude de programmation pour le développement de rez-de-chaussée actifs place Hauger	07/06/2021	15 975,00 €	Services
V2021167	4122	DEXIS 1 Rue Alcide de Gasperi 68390 SAUSHEIM	Acquisition de matériel électroportatif	07/06/2021	7 829,24 €	Fournitures
V2021166	4121	HERLI-France 16 Rue Desaix 67451 MUNDOLSHEIM	Nettoyage et stérilisation de conduites à Lutterbach - zone rouge	02/07/2021	9 170,00 €	Travaux
V2021165	1111	FRANCE ELECTION 9 Avenue de la République 91290 ARPAJON	Assistance dans le cadre du double scrutin Elections Régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021	02/07/2021	13 000,00 €	Services
V2021164	425	RLA 11 Rue Burlat 68260 KINGERSHEIM	Opération rue de Thann entre DMC et Herzog Mulhouse	29/06/2021	12 855,00 €	Travaux
V2021162	4332	GREEN CONCEPT 1 rue de l'Europe 8740 MUNCHHOUSE	Remplacement des supprimeurs d'arrosage au Stade municipal Pierre de Coubertin	02/07/2021	5 400,00 €	Fournitures
V2021161	2213	LES PETITES PAPILLES 27c rue Jean Jacques Henner 68210 BERNWILLER	Fourniture de repas aux centres de loisirs	04/08/2021	22 288,00 €	Fournitures
V2021151	020	MENTION SOLUTIONS 16 Passage Jouffroy 75009 PARIS	Réalisation d'une veille Web	10/06/2021	6 300,00 €	Services
V2021147	521	SCET 5 rue Jacques Hilairet 75612 PARIS Cedex 12	Assistance à maîtrise d'ouvrage relative au bâtiment 24B (Extension KM0)	22/06/2021	18 800,00 €	Fournitures
V2021143	414	GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne 68110 ILLZACH	Marché Subséquent n°25 - Acquisition d'une fourgonnette 5 places	20/07/2021	14 785,16 €	Fournitures
V2021142	241	TRANSDEV 7 avenue de Suisse CS 60288 68316 ILLZACH Cedex	Transports en car des enfants et accompagnants pour les activités du service initiatives et actions jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022	30/06/2021	14 000,00 €	Services
V2021141	241	TRANSDEV 7 avenue de Suisse CS 60288 68316 ILLZACH Cedex	Transports en car des enfants et accompagnants pour les activités du service initiatives et actions jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022	30/06/2021	9 000,00 €	Services
V2021140	241	TRANSDEV 7 avenue de Suisse CS 60288 68316 ILLZACH Cedex	Transports en car des enfants et accompagnants pour les activités du service initiatives et actions jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022	30/06/2021	15 000,00 €	Services
V2021139	241	TRANSDEV 7 avenue de Suisse CS 60288 68316 ILLZACH Cedex	Transports en car des enfants et accompagnants pour les activités du service initiatives et actions jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022	30/06/2021	15 000,00 €	Services

V2021138	241	TRANSDEV 7 avenue de Suisse CS 60288 68316 ILLZACH Cedex	Transports en car des enfants et accompagnants pour les activités du service initiatives et actions jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022	30/06/2021	15 000,00 €	Services
V2021135	414	ACAPDS MULHOUSE CITROEN 7 7 Rue de Berne 68110 ILLZACH	Marché Subséquent n°24 - Acquisition d'une fourgonnette 5 places	21/07/2021	13 103,48 €	Fournitures
V2021132	413	VINCENTZ SOLUTIONS ELECTRIQUES Z.A rue des Alpes 68127 NIEDERHERGHEIM	Installation d'une vidéoprotection et extension de l'anti-intrusion.	03/06/2021	15 125,00 €	Fournitures
V2021130	222	ALTEMPO 6A Rue de l'Industrie 68126 BENNWIHR- GARE	Location d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle Henri Sellier	16/06/2021	19 397,08 €	Fournitures
V2021125	413	PEPIN GUILLOT BOURNE BP 2 38270 JARCIEU	Fourniture de végétaux pour le rond-point Barbanègre	12/05/2021	11 733,40 €	Fournitures
V2021124	4332	SANOLEC ZA - 8 rue des Alpes 68127 NIEDERHERGHEIM	Mise à jour du système de télégestion technique de la Filature de Mulhouse	08/06/2021	30 104,50 €	Fournitures
V2021123	414	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Marché Subséquent n°23 - Acquisition d'une fourgonnette électrique 2 places	07/07/2021	24 450,00 €	Fournitures
V2021122	414	ACAPDS MULHOUSE CITROEN 7 Rue de Berne 68110 ILLZACH	Marché Subséquent n°22 - Acquisition d'une fourgonnette 2 places	29/06/2021	11 277,60 €	Fournitures
V2021121	414	ACAPDS MULHOUSE CITROEN 7 rue de Berne 68110 ILLZACH	Marché Subséquent n°21 - Acquisition d'une fourgonnette diesel 2 places	01/07/2021	10 701,60 €	Fournitures
V2021120	1100	GREEN LIVRAISON 137 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT	Préparation et livraison de plateaux repas	28/05/2021	5 600,00 €	Fournitures
V2021119	41212	DIEHL METERING SAS 67 Rue du Rhône 68304 SAINT-LOUIS Cedex	Acquisition de 100 compteurs DN15	19/05/2021	4 600,00 €	Fournitures
V2021118	431	EIFFAGE ENERGIE 11bis rue de la Rose 68270 WITTENHEIM	Rénovation de l'alarme intrusion à la Filature	04/06/2021	19 508,24 €	Travaux
V2021112	12	AXIANS- SYSOCO METZ 8 rue Feivres 57070 METZ	Fourniture d'un service terminal radio avec installation et maintenance	20/05/2021	25 450,00 €	Fournitures
V2021111	4121	UGAP ZI Légère ouest 2 Allée des tilleuls CS 40109 54183 HEILLECOURT CEDEX	Fourniture de 40 compteurs eau DN15	11/05/2021	17 087,20 €	Fournitures
V2021106	361	ESPACE BUREAUX SARL 40 Rue Thierstein 68200 MULHOUSE	Fourniture de mobilier de bureau pour les services	10/05/2021	4 704,10 €	Fournitures
V2021105	412	NUMESIA 10, rue de Dornach 67100 STRASBOURG	Maintenance du progiciel de gestion compte « Eaupla »	09/06/2021	18 000,00 €	Services
V2021104	431	SATD Z.A. rue Creuse Fontaine 67130 RUSS	Préparation du chantier dans le cadre de la rénovation de la verrière du COSEC de Bourtzwiller	19/05/2021	11 090,00 €	Travaux
V2021101	431	ENGIE SOLUTIONS 1000 Boulevard Sébastien Brant 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Dornach	12/05/2021	139 999,82 €	Travaux
V2021093	433	SNEF Aire d'activités de la Thur 68840 PULVERSHEIM	Travaux de raccordement gaz et remplacement du brûleur du dépôt des Moyens Généraux de la Ville de Mulhouse	03/05/2021	8 538,68 €	Travaux

-actions en justice

-mémoire en défense du 17 juin 2021 et mémoire en réplique du 22 juin 2021 suite à une requête en référé-suspension contre un arrêté de non-opposition à une déclaration préalable de travaux

-décision du 24 juin 2021 désignant un avocat afin de représenter la Ville suite à une requête en excès de pouvoir à l'encontre d'un arrêté portant refus d'un permis de construire

-mémoire en défense du 21 juin 2021 suite à un recours en plein contentieux d'un agent

-intervention volontaire du 21 mai 2021 pour les faits de violence sur un agent de la police municipale

-constitution de partie civile du 1^{er} juillet 2021 pour les faits de dégradation des locaux d'une école

-intervention volontaire du 26 juillet 2021 pour les faits de rébellion sur trois agents de la police municipale

-mémoire en défense du 10 août 2021 suite à un recours de plein contentieux d'un agent

-intervention volontaire du 12 août 2021 pour les faits de rébellion sur des agents de la police municipale

-contrats de transaction

-indemnisation du 19 juillet 2021 versée à un usager suite à la chute d'une branche sur son véhicule

-indemnisation du 6 août 2021 versée à un tiers suite à l'endommagement de sa clôture lors de travaux de voirie

-indemnisation du 6 août 2021 versée à l'assureur du tiers lésé suite à la chute d'une branche d'arbre sur ses biens

-indemnisation du 6 août 2021 versée à l'assureur du tiers lésé suite à la chute d'une branche d'arbre sur son véhicule

- indemnisation du 11 mai 2021 versé à un tiers lésé suite à des travaux neufs sur conduite d'eau potable ayant endommagé le branchement privatif d'assainissement de son immeuble

- indemnisation du 15 juillet 2021 versé à l'assurance du tiers lésé suite à une fuite sur le raccord avant compteur d'alimentation en eau potable de son immeuble

- indemnisation du 23 juillet 2021 versé à l'assurance du tiers lésé suite à une rupture de branchement d'alimentation en eau potable de son immeuble
- indemnisation du 31 août 2021 versé à l'assurance du tiers lésé suite à une rupture de conduite d'alimentation en eau potable ayant endommagé son immeuble.

-urbanisme et gestion du domaine

-décision d'exercer le droit de préemption intervenue en date du 21/04/2021 pour l'acquisition de 16 lots de garages boulevard des nations dans le quartier des Coteaux au prix de 83.200 € (ligne de crédit n°6015-compte 2138).

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le Maire.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR SEPTEMBRE 2021 (323/5.6.1/400)

Le montant des indemnités des membres du Conseil Municipal a été fixé par délibération du 17 juillet 2020.

Suite à la démission de Mme Lara MILLION de son mandat de conseillère municipale, Mme Mercédès DEGLIAME est appelée à la remplacer.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des indemnités afin de tenir compte de ces évolutions.

Le versement des indemnités sera effectif à compter de la date de son installation au conseil.

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 56 979.42 €/mois (hors charges patronales).

Conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une majoration pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, les indemnités des élus sont majorées de 20%.

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé,
-charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre,

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 400

	Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
1	Maire	LUTZ Michèle	141.37
2	1 ^{er} Adjoint	ROTTNER Jean	66
3	2 ^{ème} Adjoint	SORNIN Cécile	39
4	3 ^{ème} Adjoint	COUCHOT Alain	66
5	4 ^{ème} Adjoint	RAPP Catherine	39
6	5 ^{ème} Adjoint	TRIMAILLE Philippe	39
7	6 ^{ème} Adjoint	GOETZ Anne-Catherine	39
8	7 ^{ème} Adjoint	QUIN Paul	39
9	8 ^{ème} Adjoint	RISSER Chantal	39
10	9 ^{ème} Adjoint	NICOLAS Thierry	39
11	10 ^{ème} Adjoint	BONI DA SILVA Claudine	39
12	11 ^{ème} Adjoint	BOUILLÉ Jean-Philippe	39
13	12 ^{ème} Adjoint	CORNEILLE Marie	39
14	13 ^{ème} Adjoint	STEGER Christophe	39
15	14 ^{ème} Adjoint	SUAREZ Emmanuelle	39
16	15 ^{ème} Adjoint	OBERLIN Alfred	39
17	16 ^{ème} Adjoint	MOTTE Nathalie	39
18	17 ^{ème} Adjoint	BILA Ayoub	39
19	18 ^{ème} Adjoint	HOTTINGER Marie	39
20	19 ^{ème} Adjoint	COLOM Florian	39
21	20 ^{ème} Adjoint	BUCHERT Maryvonne	39
22	C.M.D	CHAPATTE Jean-Claude	19.5
23	C.M.D	METZGER Henri	19.5
24	C.M.D	JUNG Alfred	19.5
25	C.M.D	FAUROUX-ZELLER Béatrice	19.5
26	C.M.D	ZAGAOUI Saadia	19.5
27	C.M.D	DANTZER Rémy	19.5
28	C.M.D	PULEDDA Patrick	19.5
29	C.M.D	LOISEL Corinne	19.5
30	C.M.D	MAHZOUL Hakim	19.5
31	C.M.D	MIQUÉE Peggy	19.5
32	C.M.D	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	19.5
33	C.M.D	D'ORELLI Philippe	19.5
34	C.M.D	BOUAMAIED Nour	19.5
35	C.M.D	TISSERANT Oana	19.5
36	C.M.D	BEYAZ Beytullah	19.5
37	C.M.D	HOUIN Laure	19.5
38	C.M.D	BALL Bruno	19.5
39	C.M.D	HIMER Aya	19.5

40	C.M.	SIMEONI Joseph	5.85
41	C.M.	CAUSER Jean-Yves	5.85
42	C.M.	EL HAJJAJI Nadia	5.85
43	C.M.	PAUGAM Maëlle	5.85
44	C.M.	MINERY Loïc	5.85
45	C.M.	CORMIER Nina	5.85
46	C.M.	FLECK Jason	5.85
47	C.M.	JENN Fatima	5.85
48	C.M.	SCHWEITZER Pascale Cléo	5.85
49	C.M.	HORTER Franck	5.85
50	C.M.	SASSI Annouar	5.85
51	C.M.	EHRET Antoine	5.85
52	C.M.	RITZ Christelle	5.85
53	C.M.	ZANETTE Fabienne	5.85
54	C.M.	PAUVERT Bertrand	5.85
55	C.M.	DEGLIAME Mercédès	5.85



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (322/4.4 /N° 401)

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services de la collectivité, un Directeur Général Adjoint sera en charge des Ressources, de l'Éducation et des Sports.

Les missions relevant de ce poste ont été définies comme suit:

- pilotage stratégique des thématiques et compétences faisant partie du périmètre des ressources, de l'éducation et des sports
- participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre tout particulièrement pour les fonctions ressources, de l'éducation et des sports
- coordination des directions de sa délégation pour définir et garantir un cadrage clair des politiques publiques qui les concernent
- supervision du management des directions de sa délégation en portant et conduisant le changement
- représentation de l'institution et négociation avec les partenaires

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans les domaines relevant de ces attributions ainsi qu'une expérience confirmée sur un poste à responsabilité dans une collectivité territoriale de niveau comparable à la Ville de Mulhouse.

Compte tenu des compétences requises, il est proposé de confier ce poste à un agent contractuel.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- pourvoir l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge des Ressources, de l'Éducation et des Sports, déclaré vacant auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, par le recrutement d'un agent contractuel, en application de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent comme suit: de l'indice majoré 792 à l'indice majoré 1124, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville de Mulhouse sur l'exercice 2021 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -
Env. 15246 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

DEPOSE ET POSE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC SUR UN IMMEUBLE PRIVE - CONVENTION FINANCIERE (424/7.6/357)

La Ville a la charge de la conception, gestion, rénovation et maintenance de l'éclairage public.

Monsieur Christophe SOEHNLEN, propriétaire de l'immeuble situé 13 rue Hederich à Mulhouse, prévoit de refaire son isolation extérieure de la façade sur laquelle est accroché un lampadaire de la Ville.

Dans le cadre des travaux d'isolation qui seront menés par le propriétaire, la Ville devra dans le même temps prendre en charge la pose et le repérage des nouvelles fixations.

Le propriétaire prévoit de faire appel à un façadier. Il a donc été convenu entre la Ville et le propriétaire que le façadier se charge de la pose et du repérage des fixations. En contrepartie, la Ville propose de verser une subvention à hauteur du montant des travaux à la charge de la Ville, soit 1 980 € TTC (1 800 € HT) conformément au devis transmis par le propriétaire.

Les travaux seront réalisés 13 rue Hederich à Mulhouse. Le chantier se déroulera en 3 phases comme détaillé ci-dessous :

Désignation des travaux	Travaux missionnés par
1. Dépose propre de l'éclairage existant, percement du coffret maintenu en place et passage de la gaine souple	Ville de Mulhouse
2. Pose de l'échafaudage, isolation, <u>pose et repérage des fixations</u> , crépis, dépose de l'échaffaudage	Propriétaire
3. Repose définitive de l'éclairage public en façade	Ville de Mulhouse

La pose et le repérage des fixations à la charge de la Ville seront faits par un façadier missionné par le propriétaire.

Les travaux sont prévus pour 2021.

La convention financière vise ainsi à déterminer la répartition des travaux, le montant et les modalités de versement de la participation financière de la Ville au propriétaire dans le cadre de ces travaux.

La contribution financière de la Ville sera versée au bénéficiaire sous forme de subvention d'équipement. Elle est basée sur le montant des travaux à la charge de la Ville. Le montant de la contribution financière est limité à un montant maximum de 1 980 €.

Les crédits seront proposés au chapitre 204, compte 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations », dans le cadre du budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention financière jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1 projet de convention financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Convention de financement pour la dépose et pose d'un éclairage public sur un immeuble privé

Entre

La VILLE DE MULHOUSE

Représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Ci-après dénommée « La Ville »

Et

Monsieur Christophe SOEHNLEN, domicilié 13 rue Hederich 68200 Mulhouse,

Ci-après dénommé « Le propriétaire »

Préambule

La Ville a la charge de la conception, gestion, rénovation et maintenance de l'éclairage public.

Monsieur Christophe SOEHNLEN prévoit de refaire son isolation extérieure de la façade sur laquelle est accroché un lampadaire de la Ville.

Dans le cadre des travaux d'isolation qui seront menés par le propriétaire, la Ville devra dans le même temps prendre en charge la pose et le repérage des nouvelles fixations.

Le propriétaire prévoit de faire appel à un façadier. Il a donc été convenu entre la Ville et le propriétaire que le façadier se charge de la pose et du repérage des fixations. En contrepartie, la Ville propose de verser une subvention à hauteur du montant des travaux à la charge de la Ville.

Les parties se sont rapprochées pour préciser les modalités de cette opération

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des travaux entre les deux parties et leur prise en charge, et de fixer le montant de la subvention qui sera accordée par la Ville au propriétaire pour le montant des travaux à sa charge.

Article 2 : Contenu des travaux

Les travaux seront réalisés 13 rue Hederich à Mulhouse et sont décrits dans l'annexe 2.

Le chantier se déroulera en 3 phases comme détaillé ci-dessous :

Désignation des travaux	Travaux missionnés par
1. Dépose propre de l'éclairage existant, percement du coffret maintenu en place et passage de la gaine souple	Ville de Mulhouse
2. Pose de l'échafaudage, isolation, <u>pose et repérage des fixations</u> , crépis, dépose de l'échaffaudage	Propriétaire
3. Repose définitive de l'éclairage public en façade	Ville de Mulhouse

La pose et le repérage des fixations à la charge de la Ville seront faits par un façadier missionné par le propriétaire.

Chaque partie est responsable des dommages causés à l'autre partie ou aux tiers du fait des travaux qu'elle aura missionnés.

Article 3 : Délai prévisionnel de réalisation des travaux

Les travaux sont prévus pour 2021.

Les travaux se réalisant pas phases successives, chaque partie tiendra l'autre informée, par écrit, de ses délais d'intervention et de toute difficulté rencontrée lors de l'exécution de chaque phase.

Article 4 : Coût des travaux pose et repérage des fixations

Le coût de la pose et du repérage des fixations à la charge de la Ville est estimé à 1 980 € TTC (1 800 € HT) conformément au devis présenté.

Article 5 : Montant de la contribution financière

La contribution financière de la Ville sera versée au bénéficiaire sous forme de subvention d'équipement. Elle est basée sur le montant des travaux à la charge de la Ville.

Le montant de la contribution financière est limité à un montant maximum de 1 980 €.

Article 6- Modalités de versement de la contribution financière

La subvention sera versée à Monsieur Christophe SOEHNLEN après signature de la convention et remise de son relevé d'identité bancaire, selon les procédures et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Après réalisation des travaux, Monsieur Christophe SOEHNLEN devra produire une facture acquittée à la Ville, correspondant aux travaux de pose et du repérage des fixations effectivement réalisés. Si le coût définitif de ces travaux devait être inférieur au montant de la subvention perçu, Monsieur Christophe SOEHNLEN s'engage à rembourser à la Ville le trop-perçu dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après la transmission de la facture acquittée par le propriétaire à la Ville.

Article 8 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends.
A défaut, les litiges seront soumis par la partie la plus diligente au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Le propriétaire

Claudine BONI-DA SILVA

Monsieur Christophe SOEHNLEN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

CAMPING DE L'ILL : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX PAR LA VILLE POUR LE COMPTE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (422/1.4/359)

Le Camping de l'Ill, propriété de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au titre de la compétence tourisme, fait l'objet de travaux de modernisation et de réaménagement (espace de convivialité, accueil, terrasse, ...) depuis 2018.

Cet équipement, situé sur Mulhouse, participe à l'attractivité de son territoire. C'est pourquoi, la Ville de Mulhouse a proposé d'accompagner ce projet en mettant à dispositions les ressources nécessaires pour mener à bien les études et réaliser les travaux de voirie.

Ainsi, la Ville réalisera les travaux des voies d'accès, dont l'axe principal du camping de l'Ill, ainsi que le parking destiné au personnel, pour le compte de m2A en application des articles L 5215-27 et 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention ci-après annexé précise les conditions techniques, juridiques et financières de l'opération.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 272 500 € TTC (227 083,33 € HT).

Les travaux seront réalisés en deux tranches et estimés comme suit :

- tranche 1 - réalisation des voiries principales (2021) : 220 000 € TTC (183 333,33 € HT).
- tranche 2 - réalisation du parking destiné au personnel (2022) : 52 500 € TTC (43 750 € HT)

Cette opération est réalisée à la charge de m2A. Sur présentation du relevé définitif des dépenses par la Ville, m2A procédera au remboursement de cette dernière sur la base du coût TTC, la Ville n'étant pas éligible au FCTVA pour les travaux faits pour compte de tiers.

m2A bénéficiera du remboursement du FCTVA au titre de ces travaux.

Aucune rémunération ne sera facturée par la Ville à m2A pour ces travaux.

S'agissant d'une opération pour le compte de tiers, le montant de la dépense effectuée par la Ville sera inscrit sur le chapitre 4581 « Opérations sous mandat- Dépenses » et le montant de la recette encaissée par la Ville sera inscrit sur le chapitre 4582 « Opérations sous mandat - Recettes ». Les crédits nécessaires sont proposés au budget supplémentaire 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1 projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX PAR LA
VILLE POUR LE COMPTE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
(m2A) AU CAMPING DE L'ILL**

Entre

La VILLE DE MULHOUSE

Représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Ci-après dénommée " La Ville"

Et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Représentée par M. Gilbert FUCHS, Conseiller communautaire délégué aux hébergements touristiques, dûment habilité par délibération du Bureau du 20 septembre 2021

Ci-après dénommée " m2A"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Camping de l'Ill, propriété de m2A au titre de la compétence tourisme, fait l'objet de travaux de modernisation et de réaménagement (espace de convivialité, accueil, terrasse, ...) depuis 2018.

En 2021, la phase III du projet de réaménagement concerne principalement les voies d'accès, dont l'axe principale du site.

Etant donné que cet équipement est situé sur Mulhouse et qu'il participe à l'attractivité de son territoire, la Ville de Mulhouse a proposé d'accompagner ce projet par la mise à disposition de ressources pour les études et de ses marchés pour les travaux.

Il a donc été convenu entre la Ville et m2A que la Ville ferait les travaux des voiries principales, ainsi que le parking destiné au personnel, pour le compte de m2A en application des articles L 5215-27 et 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Les parties se sont rapprochées pour préciser les modalités de cette opération.

Article 1^{er} – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet pour m2A, de confier à la Ville de Mulhouse la réalisation de travaux sur le camping de l'Îll, rue Pierre de Coubertin.

La présente convention définit :

- la nature et les conditions de réalisation des aménagements sur lesquels portera l'opération,
- des attributions des parties en matière de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre
- des modalités de financement de l'opération,
- de la gestion ultérieure des aménagements réalisés

Article 2 : Programme et suivi de l'opération

L'opération sera conduite par la Ville de Mulhouse pour le compte de m2A.

Les travaux seront réalisés en deux tranches : tranche 1 pour la réalisation des voiries principales (2021) et tranche 2 pour la réalisation du parking destiné au personnel (2022).

Article 3 : Conditions de réalisation des travaux

La Ville de Mulhouse réalisera les travaux pour le compte de m2A.

Pour 2021, il s'agit de réaliser les voiries principales : réfection des enrobés (fraisage, terrassement) au camping de l'Îll, rue Pierre de Coubertin. Ces travaux comprennent également les aménagements autour du local accueil, autour de la terrasse, la zone piscine, la placette et les extérieurs (entrée du camping) ainsi qu'une place PMR avec accès bungalow PMR.

Pour 2022, il s'agira de faire le parking destiné au personnel (à côté de l'accueil).

La Ville de Mulhouse assure les missions notamment décrites ci-après :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- lancement des consultations requises à la dévolution des marchés de travaux, attribution par / information de la commission d'appel d'offres compétente de m2A le cas échéant, signature et gestion des marchés de travaux et de toute

pièce contractuelle nécessaire à la réalisation de l'opération objet de la présente convention,

- conclusion de tous marchés nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- versement de la rémunération des entreprises,
- direction, contrôle et réception des travaux,
- gestion des garanties de parfait achèvement et décennale des ouvrages nécessaires à l'opération,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice

En cas de modification substantielle du programme visé aux articles 2 et 3, la Ville de Mulhouse s'engage à soumettre ces modifications à m2A.

En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

Article 4 : Remise des ouvrages

m2A est affectataire du camping de l'Ill pour l'exercice de la compétence tourisme.

A l'issue de la réalisation des ouvrages, m2A reste affectataire de ces derniers.

La mission de la Ville prend fin après l'exécution complète de ses missions et notamment de la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, la mise à disposition des ouvrages, et après expiration des délais de garantie contractuels, ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous.

Si, à la date de fin des missions de la Ville, il subsiste des litiges avec des tiers au titre de l'opération, la Ville est tenue de remettre à m2A tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 5 : Conditions financières

5.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 272 500 € TTC (227 083,33 € HT).

Pour 2021, le coût de l'opération est estimé à 220 000 € TTC (183 333,33 € HT).

Pour 2022, le coût est estimé à 52 500 € TTC (43 750 € HT) pour le parking destiné au personnel.

5.2 Montant du financement de m2a et modalités de versement

m2A versera à la Ville de Mulhouse une somme de 272 500 € TTC, correspondant au coût prévisionnel de réalisation des travaux au fur et à mesure de la réalisation des tranches de l'opération.

Ce montant sera réajusté après achèvement de l'intégralité des travaux, en fonction du coût réel des travaux.

Les versements de m2A à la Ville de Mulhouse seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Pour chaque tranche, m2A versera à la Ville le montant prévisionnel du coût de l'opération, correspondant aux travaux à sa charge.

A la fin de chaque tranche, la Ville de Mulhouse présentera le relevé définitif des dépenses correspondant au coût définitif des travaux.

Si ce montant est supérieur au coût prévisionnel versé par m2A, celle-ci procédera au règlement pour le montant complémentaire.

Si ce montant est inférieur au coût prévisionnel versé par m2A, la Ville de Mulhouse remboursera à m2A le montant trop-perçu.

La Ville de Mulhouse n'étant pas éligible au FCTVA pour les travaux faits pour compte de tiers, elle sera remboursée par m2A sur le montant TTC et m2A bénéficiera du remboursement du FCTVA au titre de ces travaux.

5.3 Rémunération

Aucune rémunération n'est due par m2A à la Ville pour la réalisation de cette opération.

Article 6 : Domiciliation de facturation

Le montant dû par m2A sera versé sur le compte de la Ville de Mulhouse, au service de gestion comptable de Mulhouse (SGC).

BENEFICIAIRE	ETABLISSEMENT BANCAIRE	CODE ETABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE
Ville de Mulhouse	Banque de France Mulhouse	30001	00581	F6860000000	89

Article 7 : Responsabilité

Chaque partie est responsable de tout dommage causé à l'autre partie, aux personnes ou aux biens, résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Communication

La Ville de Mulhouse fera mention du financement de m2A sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

Article 9 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente convention, soit :

- à l'expiration du délai de garantie décennale,

- à la conclusion des litiges éventuels.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés et strictement nécessaires à la réalisation de l'opération, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

Article 12 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse le,

Pour m2A
Le Conseiller communautaire
Délégué

Gilbert FUCHS

Pour la Ville
L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI DA SILVA



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

EXONERATIONS SUR LES REDEVANCES D'OCCUPATION DES PARKINGS P2, P3 et Porte Haute : AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC CITIVIA (421/1.2.2/365)

Par convention signée le 21 juillet 2016 et son avenant n°1 le 20 février 2018, la Ville a confié la gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute à CITIVIA SPL pour une durée de 15 ans avec effet au 1^{er} août 2016.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et consécutivement aux mesures de confinement et restrictions de circulation successives décidées par le gouvernement afin d'endiguer l'épidémie depuis le 16 mars 2020, la fréquentation des parkings a drastiquement diminué sur la période 2020-2021.

Sur toute l'année 2020, 7 055 visiteurs horaires ont fréquenté le parking P2, comparé à un nombre de 14 238 visiteurs en 2019, soit une baisse de fréquentation drastique de -51%, et 98 965 visiteurs horaires ont fréquenté le parking Porte Haute (PH) comparé à un nombre de 125 657 visiteurs en 2019, soit une baisse de fréquentation de -21%. Toutefois, la stabilité du nombre d'abonnés entre 2019 et 2020 a permis quelque peu d'atténuer la diminution de ces recettes. Le parking P3, concerné uniquement par les abonnements, affiche un nombre d'abonnés en légère chute provoquant ainsi une baisse de recettes de -7%.

Ces circonstances imprévisibles, tant pour l'autorité délégante que pour le délégataire, ont conduit à dégrader les conditions d'exploitation des ouvrages, traduites par une baisse significative des recettes d'exploitation, qui sont passées de 414 118 € HT en 2019 à 340 845 € HT en 2020, soit une baisse de 73 273 € (-18%). L'exercice 2021 en cours étant également impacté financièrement du fait de ces mesures.

En application de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, article 6, 7°, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et de l'article 37, 4° de la convention, la Ville consent à réviser les conditions financières du contrat en accordant une exonération à CITIVIA par voie d'avenant sur le fondement des articles L3135-1 3° et R3135-5 du Code de la Commande Publique.

Après discussions avec CITIVIA SPL, l'exonération fixée à 207 516 € accordée sur les redevances 2020 et 2021 s'établirait comme suit :

- exercice 2020 : exonération à hauteur du montant de la redevance réelle due au titre de l'exercice 2020,
- exercice 2021 : exonération à hauteur du solde entre le montant total de l'exonération et le montant de l'exonération 2020.

Pour 2020 et 2021, la Ville émettra un titre pour chaque exercice correspondant au solde entre la redevance réelle calculée et le montant de l'exonération.

L'avenant à la convention vise ainsi à déterminer le montant de l'exonération et les modalités de versement du solde de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à convention joint ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1 projet d'avenant à la convention.

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, M. COUCHOT, Mme HOTTINGER, Mme BONI DA SILVA et Mme CORMIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DES PARKINGS P2, P3 et Porte Haute
A MULHOUSE**

2019 et 2020 (186 abonnés en moyenne par mois en 2020 contre 180 en 2019), les recettes des abonnés ont permis quelque peu d'atténuer la diminution des recettes.

Les données statistiques relatives au parking Porte Haute (PH) sont précisées ci-dessous.

Sur toute l'année 2020, 98 965 visiteurs horaires ont fréquenté le parking PH, comparé à un nombre de 125 657 visiteurs en 2019, soit une baisse de fréquentation de -21%. En 2020, la fréquentation moyenne mensuelle est de 8 247 visiteurs contre 10 471 visiteurs en 2019. La première chute vertigineuse est apparue en mars 2020 avec 4 686 visiteurs (début du confinement), puis 1 044 en avril, 4 127 en mai. En écartant les fréquentations de janvier et février 2020 (avant effet COVID), la moyenne mensuelle de fréquentation 2020 passe à 7 634 visiteurs, soit -27%. Le nombre d'abonnés étant stable entre 2019 et 2020 (95 abonnés en moyenne par mois en 2020 contre 97 en 2019), les recettes des abonnés ont permis quelque peu d'atténuer la diminution des recettes.

Le parking P3 n'est concerné que par les abonnements. En 2020, le nombre d'abonnés est en légère chute (164 abonnés en moyenne par mois en 2020 contre 167 en 2019) provoquant une baisse de recettes de -7%.

Ces circonstances imprévisibles, tant pour l'autorité délégante que pour le délégataire, ont conduit à dégrader les conditions d'exploitation des ouvrages, traduites par une baisse significative des recettes d'exploitation, qui sont passées de 414 118 € HT en 2019 à 340 845 € HT en 2020, soit une baisse de 73 273 € (-18%). L'exercice 2021 en cours étant également impacté financièrement du fait de ces mesures.

En application de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, article 6, 7°, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et de l'article 37, 4° de la convention, le présent avenant vise à réviser les conditions financières du contrat en déterminant un montant d'exonération et les modalités de versement du solde de la redevance pour les exercices 2020 et 2021.

Ces modifications sont intégrées au contrat sur le fondement des articles L3135-1 3° et R3135-5 du Code de la Commande Publique, relatifs aux circonstances imprévues.

Article 1 – Modifications au contrat introduites par le présent avenant :

L'exonération accordée sur les redevances 2020 – 2021, telles que prévues à l'article 35 de la convention, est fixée à 207 516 € et s'établit comme suit :

- exercice 2020 : exonération à hauteur du montant de la redevance réelle due au titre de l'exercice 2020,
- exercice 2021 : exonération à hauteur du solde entre le montant total de l'exonération et le montant de l'exonération 2020.

Entre,

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP90019, 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante »

Et

La société CITIVIA, Société Publique Locale, au capital de 3 507 153,97 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro B 378 749 972 dont le siège social est 5 rue Lefebvre – BP91157 – 68053 MULHOUSE Cedex 1, représentée par son Directeur Général en exercice, dûment habilité.

Ci-après dénommée « Le Déléguataire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par convention signée le 21 juillet 2016 et son avenant n°1 le 20 février 2018, la Ville a confié la gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute à CITIVIA SPL pour une durée de 15 ans avec effet au 1^{er} août 2016.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et consécutivement aux mesures de confinement et restrictions de circulation successives décidées par le gouvernement afin d'endiguer l'épidémie depuis le 16 mars 2020, la fréquentation des parkings a drastiquement diminué sur la période 2020-2021.

Les données statistiques relatives au parking P2 sont précisées ci-dessous.

Sur toute l'année 2020, 7 055 visiteurs horaires ont fréquenté le parking P2, comparé à un nombre de 14 238 visiteurs en 2019, soit une baisse de fréquentation drastique de -51%. En 2020, la fréquentation moyenne mensuelle est de 588 visiteurs contre 1 187 visiteurs en 2019. La première chute vertigineuse est apparue en mars 2020 avec 407 visiteurs (début du confinement), puis 30 en avril, 147 en mai et pour terminer à 374 visiteurs en décembre 2020. En écartant les fréquentations de janvier et février 2020 (avant effet COVID), la moyenne mensuelle de fréquentation 2020 passe à 474 visiteurs, soit -60%. Le nombre d'abonnés étant légèrement en hausse entre

Pour 2020 et 2021, la Ville émettra un titre pour chaque exercice correspondant au solde entre la redevance réelle calculée et le montant de l'exonération.

Article 2 – Rappel nouvel index pour le calcul de la révision du forfait d'exploitation

Il est rappelé que l'index EBIIQO a été remplacé par l'index MIG EBIQ. En application de la réglementation en vigueur, le nouvel index utilisé est le 010534841 : MIG EBIQ

La date de raccordement est septembre 2017 et le coefficient de raccordement à appliquer sur l'indice à compter de cette date est le 1,0564 (indice x 1.0564 = valeur de l'indice actualisée)

Article 3 – Incidence de l'avenant sur la durée de la convention :

Le présent avenant est sans incidence sur la durée de la convention.

Article 4 – Dispositions particulières :

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses de la convention non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Pour le Déléguant
Le Maire
Ville de Mulhouse
ou son représentant

Pour le délégataire
CITIVIA
Le Directeur Général



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UN ACCORD-CADRE (413/1.7.2/387)

Le Service Nature et Espaces Verts de la Ville de Mulhouse assure l'entretien du patrimoine arboré, situé sur les périmètres dont il assure la gestion.

Par ailleurs, le service coordonne l'entretien du patrimoine arboré sur les zones d'activités économiques, les équipements sportifs, le camping ... de m2A.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats, un groupement de commande a été passé, en 2018, entre la Ville de Mulhouse et m2A, pour la réalisation de ces prestations.

Le groupement de commandes arrivera à échéance courant 2022. Cependant, certains lots de l'accord-cadre à bons de commandes auront atteint leur montant maximum, avant cette échéance, en raison notamment des prestations d'élagages réalisées à la suite des intempéries neigeuses de janvier dernier. C'est pourquoi, il est proposé d'anticiper, en constituant un nouveau groupement de commandes, et de procéder à la consultation de l'accord-cadre par appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans maximum.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont identiques aux actuelles et sont définies aux articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

L'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien du patrimoine arboré est alloté comme suit :

	<i>Lot</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Montant minimal € H.T. pour la durée du marché</i>	<i>Montant maximal € H.T. pour la durée du marché</i>
Lots Spécifiques Ville	1	Entretien du patrimoine arboré Secteur Centre Historique, Fonderie, Europe-Bassin-Nordfeld, Rebberg, Drouot, Barbanègre	200 000	450 000
	2	Entretien du patrimoine arboré Secteur Bourtzwiller, Doller-Brustlein, Cité-Briand, Daguerre, Wolf-Wagner, Vauban-Neppert, Sellier-Waldner, Franklin-Fridolin	200 000	450 000
	3	Entretien du patrimoine arboré Secteur Dornach, Haut-Poirier, Coteaux	200 000	450 000
	4	Entretien forestier spécifique	100 000	350 000
Lot spécifique m2A	5	Entretien du patrimoine arboré sur les espaces verts des zones d'activités économiques, des équipements sportifs ...	100 000	300 000

Les crédits nécessaires seront demandés au budget primitif de chaque exercice :
 Chap 011- article 61521 - fonction 823
 Ligne de crédit n°9196 «Mise en sécurité des Squares»
 Chap 011 – article 61524 – fonction 823
 Ligne de crédit n°848 « Entretien des bois et forêts »,
 Service gestionnaire et utilisateur 413

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte nécessaire à son exécution,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à engager les procédures requises et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires avec les titulaires retenus à l'issue des procédures de passation.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés.

P.J. : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR
POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE
(Articles L.2113-6 et L.2113-7 ; L.2124-2 ; R.2161-2 à R.2161-5 ;
R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique)**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme le Maire, Michèle LUTZ, représentée par l'Adjointe déléguée, Mme Catherine RAPP, en vertu d'une délibération en date du 30 septembre 2021,

et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération en date du 18 juillet 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations d'entretien du patrimoine arboré, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation d'un accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien du patrimoine arboré, pour les besoins du service Nature et Espaces Verts de la Ville de Mulhouse sur les espaces verts du territoire de la commune, ainsi que sur les zones d'activités économiques, les équipements sportifs, le camping , ... de m2A.

Cette convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions dans lesquelles l'accord-cadre va être passé et exécuté.

Article 2 : Objet de l'accord-cadre

La consultation pour la conclusion de l'accord cadre au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique sera lancée, sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code susvisé.

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'entretien du patrimoine arboré pour les membres du groupement.

Les besoins respectifs des membres du groupement, pour la durée des marchés, sont estimés comme suit :

	<i>Lot</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Montant minimal € H.T.</i>	<i>Montant maximal € H.T.</i>
Lots Spécifiques Ville	1	Secteur Centre Historique, Fonderie, Europe-Bassin-Nordfeld, Rebberg, Drouot, Barbanègre	200 000	450 000
	2	Secteur Bourtzwiller, Doller-Brustlein, Cité-Briand, Daguerre, Wolf-Wagner, Vauban-Neppert, Sellier-Waldner, Franklin-Fridolin	200 000	450 000
	3	Secteur Dornach, Haut-Poirier, Coteaux	200 000	450 000
	4	Entretien forestier spécifique	100 000	350 000
Lot spécifique m2A	5	Entretien du patrimoine arboré sur les espaces verts des zones d'activités économiques, des équipements sportifs ...	100 000	300 000

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour lesquels il est constitué, soit 4 ans au maximum.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Ville de Mulhouse est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer les procédures de consultation. En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats. A ce titre, m2A autorise la Ville de Mulhouse à signer et à notifier les marchés au nom et pour le compte de m2A.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de Mulhouse.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction des dossiers de consultation.

Mulhouse Alsace Agglomération transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

4.2 Procédure choisie

Pour cet accord-cadre, la consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert (conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique).

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO de la Ville de Mulhouse.

4.4 Conclusion de l'accord-cadre

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire et de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des accords-cadres

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des accords-cadres.

4.6 Règlement financier

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire de l'accord-cadre concerné du montant des prestations réalisées à hauteur de ses besoins tels que précités, conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes et aucun nouveau membre ne pourra intégrer le groupement.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en raison de tout litige né de la passation des accords-cadres. En revanche, chacun des membres du groupement fait son affaire du règlement de litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un

ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération,

L'Adjointe Déléguée

Le Président,

Catherine RAPP

Fabian JORDAN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AUX LOTISSEMENTS « TERRE D'AZUR » A HABSHEIM ET « TERRE DU CHATEAU » A MORSCHWILLER-LE-BAS : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE (412/1.4/373)

La Ville de Mulhouse a été sollicitée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de réseaux d'adduction d'eau potable dans les lotissements suivants :

- « Terre d'Azur » à Habsheim, réalisée par la société Terre et Développement
- « Terre du Château » à Morschwiller-le-bas réalisée par la société Terre et Développement

La Ville de Mulhouse peut assurer des prestations de maîtrise d'œuvre sous réserve que celles-ci soient d'intérêt public local et s'inscrivent dans le prolongement de ses missions de service public.

En l'occurrence, dans la mesure où le nouveau réseau et les branchements réalisés ont vocation à être intégrés au domaine public de la commune, cet intérêt public local est constitué. Le réseau étant géré par le service « Eau » de Mulhouse, la maîtrise d'œuvre effectuée relève bien du prolongement des missions de service public dont est chargé le service « Eau » de la Ville de Mulhouse.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire, d'un montant de :

- 2 925,00 € H.T (TVA en sus) pour le lotissement « Terre d'Azur » à Habsheim
- 5 062,00 € HT (TVA en sus) pour le lotissement « Terre du Château » à Morschwiller-le-bas

Les missions de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs modalités financières feront l'objet de conventions entre la Ville de Mulhouse et les aménageurs, selon les projets ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer les conventions de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des réseaux d'adduction d'eau potable dans les lotissements « Terre d'Azur » à Habsheim, « Terre du Château » à Lutterbach et toute pièce nécessaire à leur exécution.

P.J. : 2 projets de convention et leurs annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Mulhouse
4^{ème} Pôle
Espace Public et Patrimoine
Direction Environnement et Services Urbains
Service Eau

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDITION D'EAU POTABLE
LOTISSEMENT « TERRE D'AZUR » A HABSHEIM**

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et la société **Terre et Développement** domiciliée à la Cité de l'Habitat, route de Thann 68460 LUTTERBACH représentée par M. AUBERT Pierre.

désignée ci-après « la société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue le Service Eau, le service peut être amené à assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société Terre et Développement, en charge de l'aménagement du lotissement de la Rue de la Hardt à Habsheim, a sollicité la Ville de Mulhouse afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

1/5

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de « la société », une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement « Terre d'Azur » à HABSHEIM.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements au réseau d'eau potable est évalué à 76 416 € H.T.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

► Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)
- A noter que dans le cadre de la présente convention la mission débute par une validation du projet déjà établi.
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

► Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

► Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

2/5

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser
- Fournir un plan des ouvrages
- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.
- Celui-ci est constitué de :
 - o Plans
 - o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

3/5

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 2 925,00 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par la Ville. La société se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la Trésorerie de Mulhouse Couronne, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de la Ville.

Coordonnées du compte de la Trésorerie de Mulhouse Couronne :

Trésorerie de Mulhouse Couronne 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68097 MULHOUS Cedex 9		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891	
Identification nationale (RIB)			
30001	00581	F6860000000	89
Identification internationale (IBAN)			
FR25	3000	1005	81F6 8600 0000 089
BIC : BDFEFRPPCCT			

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever au printemps de l'année 2021.

4/5

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
Fourniture et pose de coude D 100mm quelque soit l'angle nécessaire, y compris toute sujétions de mise en oeuvre.				
L'UNITE :				
5.4.2 D 100mm TE A EMBOITEMENT OU A BRIDE	U	2	256,00	512,00
L'UNITE :				
5.4.3 D 100 mm BRIDE UNI	U	11	64,00	704,00
L'UNITE :				
5.4.4 D 100mm BRIDE A EMBOITEMENT ou BRIDE MAJOR STOP	U	25	112,00	2800,00
L'UNITE :				
5.4.5 D 100mm PLAQUE PLEINE ou TARAUDEE	U	3	40,00	120,00
L'UNITE :				
5.5 BRANCHEMENT				
5.5.1 BRANCHEMENT PARTICULIER PEHD 25/32mm ZAK	U	27	400,00	10800,00
Fourniture et pose d'un ensemble formé de : - un collier de prise en charge universel ZAK - HAWLE - une vanne de branchement ZAK - HAWLE - un ensemble de manoeuvre avec bouche à cles type camponovo 4.5kg - 6 ml de PEHD 25/32mm sous gaine janolaine bleu DN 90mm - les coupes raccords, manchons, bouchon d'extrémité, grillage avertisseur - remonté du PEHD 2.00m à l'intérieur de la parcelle - les terrassements correspondants - l'ensemble dans les règles de l'art - essais rinçage et désinfection - plaquette signalétique ronde				
L'UNITE :				
5.5.2 BRANCHEMENT PARTICULIER PEHD 32/40mm ZAK	U	1	440,00	440,00
Fourniture et pose d'un ensemble formé de : - un collier de prise en charge universel ZAK - HAWLE - une vanne de branchement ZAK - HAWLE - un ensemble de manoeuvre avec bouche à cles de 5 à 7kg type camponovo - 6 ml de PEHD 32/40mm sous gaine janolaine bleu DN 110mm - les coupes raccords, manchons, bouchon d'extrémité, grillage avertisseur - remonté du PEHD 2.00m à l'intérieur de la parcelle - les terrassements correspondants - l'ensemble dans les règles de l'art - essais rinçage et désinfection - plaquette signalétique				
L'UNITE :				
5.5.3 BRANCHEMENT PARTICULIER PEHD 50/63mm ZAK	U	1	520,00	520,00
Fourniture et pose d'un ensemble formé de : - un collier de prise en charge universel ZAK - HAWLE - une vanne de branchement ZAK - HAWLE				

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
- un ensemble de manoeuvre avec bouche à cles type camponovo 4.5kg - 6 ml de PEHD 50/63mm sous gaine janolaine bleu DN 160mm - les coupes raccords, manchons, bouchon d'extrémité, grillage avertisseur - remonté du PEHD 2.00m à l'intérieur de la parcelle - les terrassements correspondants - l'ensemble dans les règles de l'art - essais rinçage et désinfection - plaquette signalétique				
L'UNITE :				
5.5.4 REGARD DE COMPTAGE HUOT				
5.5.4.1 REGARD DE COMPTAGE INCONGELABLE HUOT 1180 CITERNUO	U	27	520,00	14040,00
La prestation comprend : - les terrassements - chargement évacuation des excédent et frais de décharge - remblais en matériaux approprié 0/31.5 ou recyclé D21 - fourniture pose et raccordement d'un regard de comptage HUOT 1180 de type CITERNUO, avec couvercle 125KN, robinet avant et après compteur, clapet anti-retour,coude, manchette, raccords et étrier de fixation.				
L'UNITE :				
5.5.4.2 REGARD DE COMPTAGE INCONGELABLE HUOT CITERNUO 1180 DOUBLE COMPTAGE	U	1	560,00	560,00
La prestation comprend : - les terrassements - chargement évacuation des excédent et frais de décharge - remblais en matériaux approprié 0/31.5 ou recyclé D21 - fourniture pose et raccordement d'un regard de comptage HUOT 1180 de type CITERNUO, avec couvercle 125KN, robinet avant et après compteur, clapet anti-retour,coude, manchette, raccords et étrier de fixation.				
L'UNITE :				
5.5.5 REGARD VISITE PRIVATIF 1500x1500 MULTI-COMPTAGE - TAMPON FONTE 250KN	U	1	1600,00	1600,00
La fourniture et pose d'un regard de visite 1500x1500 y compris : - les terrassements - chargement évacuation des excédent et frais de décharge - remblais en matériaux approprié 0/31.5 ou recyclé D21 - profondeur sera de 50cm supérieure à la canalisation principale - réhausse - dalle de réduction et de répartition - Les découpes des parois pour permettre le passage des canalisations, l'ouverture sera adapté au diamètre de la canalisation avec un jour de 5cm et réfection autour des conduites entrants dans l'ouvrage - tampon fonte 250KN calé et scellé au niveau fini - la mise en place de gravillons roulé 5/15 au fond de l'ouvrage sur une épaisseur de 30cm - le massif de soutient de la fontainerie - nourrice appropriée au nombre de comptage, pièces de raccord				
L'UNITE :				

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
5.5.6 LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE PEHD 50/63mm SOUS TPC 110mm ET TERRASSEMENT	ML	20	40,00	800,00
Tranchée et fourniture et pose en tranchée d'une conduite PEHD DN 50/63mm sous TPC 160mm bleu, y compris : - coupes, raccords, manchons, grillage avertisseur - remonté en surface de l'ensemble en extrémité de ligne et mise à disposition d'environ 3ml en extrémité. - bonchon d'extrémité.				
LE METRE LINEAIRE:				
5.5.7 LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE PEHD 32/40mm SOUS TPC 90mm ET TERRASSEMENT	ML	5	32,00	160,00
Tranchée et fourniture et pose en tranchée d'une conduite PEHD DN 32/40mm sous TPC 110mm bleu, y compris : - coupes, raccords, manchons, grillage avertisseur - remonté en surface de l'ensemble en extrémité de ligne et mise à disposition d'environ 3ml en extrémité. - bonchon d'extrémité.				
LE METRE LINEAIRE:				
5.5.8 LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE PEHD 25/32mm SOUS TPC 90mm ET TERRASSEMENT	ML	32	28,00	896,00
Tranchée et fourniture et pose en tranchée d'une conduite PEHD DN 25/32mm sous TPC 90mm bleu, y compris : - coupes, raccords, manchons, grillage avertisseur - remonté en surface de l'ensemble en extrémité de ligne et mise à disposition d'environ 3ml en extrémité. - bonchon d'extrémité, ou raccordement sur conduite ou ouvrage existant				
LE METRE LINEAIRE:				
			Total HT	76 416,00 €
			TVA (20,00%)	15 283,20 €
			Total TTC	91 699,20 €



Espace Public et Patrimoine
Direction Environnement et Services Urbains
Service Eau

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
LOTISSEMENT « TERRE DU CHATEAU » A MORSCHWILLER-LE-BAS**

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et la société **Terre et Développement** domiciliée à la Cité de l'Habitat, route de Thann 68460 LUTTERBACH représentée par M. AUBERT Pierre.

désignée ci-après « la société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue le Service Eau, le service peut être amené à assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société Terre et Développement, en charge de l'aménagement du lotissement Terre du Château à Morschwiller-le-bas, a sollicité la Ville de Mulhouse afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de « la société », une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement « Terre du Château » à MORSCHWILLER-LE-BAS.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements au réseau d'eau potable est évalué à 141 905,70 € H.T.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

► Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

1) Etudes de Projet (PRO)

A noter que dans le cadre de la présente convention la mission débute par une validation du projet déjà établi.

2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

► Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

1) Direction de l'exécution des travaux (DET)

2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

► Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

2/5

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser
- Fournir un plan des ouvrages
- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.

Celui-ci est constitué de :

- o Plans
- o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

3/5

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 3 710,00 € hors taxes (TVA en vigueur en sus) pour la première tranche de travaux prévues avant 2025 et 1 352,00 € hors taxes pour la seconde tranche de travaux prévues après 2025. Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par la Ville. La société se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la Trésorerie de Mulhouse Couronne, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de la Ville.

Coordonnées du compte de la Trésorerie de Mulhouse Couronne :

Trésorerie de Mulhouse Couronne 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68097 MULHOU Cedex 9		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891	
Identification nationale (RIB)			
30001	00581	F6860000000	89
Identification internationale (IBAN)			
FR25	3000	1005	81F6 8600 0000 089
BIC : BDFEFRPPCCT			

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

4/5

Les travaux devraient s'achever au printemps de l'année 2022, pour la première phase. La deuxième phase débutera après 2025.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la société en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la société

Pour la Ville de Mulhouse

Le directeur,

l'Adjointe déléguée,

M. AUBERT Pierre

Maryvonne BUCHERT

Annexe 1 : Devis estimatif des travaux

5/5

COMMUNE DE
MORSCHWILLER-LE-BAS

LOTISSEMENT "TERRE DU CHÂTEAU"

ESTIMATION PROVISOIRE RÉSEAU AEP

PHASE DE MISSION

PROJET

Dossier : MORSCH.- Lotis. ChâteauOuest
N° plan : PRO 00
Date de création : 02.02.2021

Ce document est la propriété de AMS INGENIERIE, il ne saurait être cédé ou reprographié sans l'autorisation de son auteur. Ce document n'est valable que s'il porte le cachet et la signature originale.



INDICE NATURE DE LA MODIFICATION

T_PRO_AEP_Château Ouest MORSCHWILLER BAS.dgn

ETABLI PAR : J.S./NS VERIFIE PAR : T.S.

COMMUNE DE
MORSCHWILLER-LE-BAS

TRANCHE AVANT 2025

LOT1-PHASE1-V-RH-MORSCHWILLER LE BAS-TERRE CHATEAU

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
I EAU POTABLE				
1.1 TRANCHEES				
SE REFERER AU CCTP ET AU CCTG fascicule 71.				
La prestation comprend: - L'ouverture de la fouille - Y compris les engins adaptés aux faibles emprises et/ou aux fortes pentes - le chargement et l'évacuation des excédents à la décharge de l'entrepreneur - le dressement des parois, le réglage et le nivellement du fond de fouille - la façon des niches et l'entretien des parois et du fond - le blindage partiel et l'étalement s'il y a lieu - l'époussetage et le détournement des eaux de ruissellement - l'époussetage des eaux souterraines à concurrence de 25m³/h - le remblaiement avec les terres extraites ou les matériaux d'apport (suivant prescription) - les dispositifs de sécurité (barrière, éclairage, gardiennage...) - les mesures nécessaires à maintenir l'accès aux propriétés riveraines (piéton et motorisé) - la dépose et la repose des lignes aériennes existantes à la date de remise de l'offre empêchant l'exécution de la tranchée - la conservation des piquets et repères cadastraux - la fourniture et pose de grillage avertisseur - l'entretien des remblais				
1.1.1 TRANCHEE PROFONDEUR 1.10m DE LA GENERATRICE SUPERIEURE LE METRE LINEAIRE :	ML	679	18,90	12833,10
1.2 CONDUITES				
1.2.1 CONDUITES FONTE STANDARD 2GS				
Fourniture et pose en tranchée de canalisations en fonte ductiles 2GS à joint standard. Les longueurs occupées par les pièces, raccords et fontainerie ne sont pas décomptées. La prestation comprend : - La fourniture et l'amenée à pied d'oeuvre - La mise en place des tuyaux, pièces spéciales, raccords et des éléments de fontainerie. - les coupes - la fourniture et la façon des joints - le calage dans les coudes, et autres pièces spéciales - la désinfection - l'enrobage en sable - l'évacuation des excédents - les essais hydrauliques. Les conduites seront conformes à la norme EN 545, Joint conforme à la norme EN 681-1 pression fonctionnement admissible : 16 bar				
1.2.1.1 D 100mm FONTE STANDARD LE METRE LINEAIRE	ML	679	49,50	33610,50
1.3 ROBINETERIE				

LOT1-PHASE1-V-RH-MORSCHWILLER LE BAS-TERRE CHATEAU

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1.3.1 VANNE				
Fourniture et pose de robinet vanne FSH type EURO 20 ou équivalent en fonte ductile série 16 bars à brides ou plus en fonction des besoins du projet, y compris boulons INOX, façon des joints, les essais et toutes sujétions. Comprend la fourniture et installation de l'ensemble de manoeuvre (tige + tube) surmonté d'une bouche à clé (ronde ou ovale) de 13kg à 55kg en fonction des besoins du projet scellée dans un massif en béton. Toutes sujétions de rehausse, couronne béton ou tabernacle compris si besoin. Y compris plaquette et support.				
1.3.1.1 ELYPSO E2 D 100mm L'UNITE :	U	4	450,00	1800,00
1.3.2 COMBI T				
Fourniture et pose de COMBI T de marque HAWLE ou équivalent de type E2 FSH, PN 16, sans sortie verticale. Y compris fourniture des volants ou des ensembles de manoeuvre et cape-tige. Y compris plaquette signalétique 140 X 200 + support				
1.3.2.1 D 100mm COMBI III / 2 VANNES L'UNITE :	U	1	1800,00	1800,00
1.3.2.2 D 100mm COMBI IV / 4 VANNES L'UNITE :	U	1	2520,00	2520,00
1.3.3 POTEAU INCENDIE				
Fourniture et pose de poteau incendie DN 100mm incongelable conforme à la norme NFS61213, PN 16 bar, présentant une hauteur de couverture de 1.25m, équipé de 3 prises : prise de face DN 100 et 2 prises latérales DN 65, Cette prestation comprend: - Les terrassements - l'évacuation des excédents - la confection du coffrage de scellement et son remplissage en béton, le calage - toute manchette de réhausse entre siège et coude - le coude à patin ou kit universel agréé - la confection du massif drainant - le esse de réglage de diamètre identique au poteau incendie prescrit - la pièce de vidange canalisable posée en pente descendante - toutes les pièces spéciales nécessaires au raccordement - le robinet vanne en fonte de diamètre adapté - l'ensemble de manoeuvre (tige + collerette ...) - la bouche à clé de poids adaptée en fonction de la configuration du site - l'essai du poteau (débit pression et établissement d'une attestation à destination du SDIS.				
1.3.3.1 POTEAU INCENDIE ATLAS 100 RENVERSABLE L'UNITE:	U	2	1980,00	3960,00
1.4 PIECES SPECIALES				
Les pièces spéciales disposeront du même revêtement intérieure et extérieure que la canalisation principale (standard / TT: pux / autre ...)				
1.4.1 D 100mm COUDE	U	15	198,00	2970,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
Fourniture et pose de coude D 100mm quelque soit l'angle nécessaire, y compris toute sujétions de mise en oeuvre.				
L'UNITE :				
1.4.2 D 100mm TE A EMBOITEMENT OU A BRIDE	U	2	288,00	576,00
L'UNITE :				
1.4.3 D 100 mm BRIDE UNI	U	25	72,00	1800,00
L'UNITE :				
1.4.4 D 100mm BRIDE A EMBOITEMENT ou BRIDE MAJOR STOP	U	15	126,00	1890,00
L'UNITE :				
1.4.5 D 100mm PLAQUE PLEINE ou TARAUDEE	U		45,00	
L'UNITE :				
1.5 BRANCHEMENT				
1.5.1 BRANCHEMENT PARTICULIER PEHD 25/32mm ZAK	U	31	450,00	13950,00
Fourniture et pose d'un ensemble formé de : - un collier de prise en charge universel ZAK - HAWLE - une vanne de branchement ZAK - HAWLE - un ensemble de manoeuvre avec bouche à clés PAVA 4.5kg - 6 ml de PEHD 25/32mm sous gaine janolaine bleu DN 90mm - les coupes raccords, manchons, bouchon d'extrémité, grillage avertisseur - remonté du PEHD 2.00m à l'intérieur de la parcelle - les terrassements correspondants - l'ensemble dans les règles de l'art - essais rinçage et désinfection - plaquette signalétique ronde				
L'UNITE :				
1.5.2 BRANCHEMENT PARTICULIER PEHD 50/63mm ZAK	U	1	585,00	585,00
Fourniture et pose d'un ensemble formé de : - un collier de prise en charge universel ZAK - HAWLE - une vanne de branchement ZAK - HAWLE - un ensemble de manoeuvre avec bouche à clés PAVA 4.5kg - 6 ml de PEHD 50/63mm sous gaine janolaine bleu DN 160mm - les coupes raccords, manchons, bouchon d'extrémité, grillage avertisseur - remonté du PEHD 2.00m à l'intérieur de la parcelle - les terrassements correspondants - l'ensemble dans les règles de l'art - essais rinçage et désinfection - plaquette signalétique				
L'UNITE :				
1.5.3 REGARD DE COMPTAGE HUOT				
1.5.3.1 REGARD DE COMPTAGE INCONGELABLE HUOT 1180 CITERNUO	U	25	585,00	14625,00
La prestation comprend : - les terrassements				

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
- chargement évacuation des excédent et frais de décharge - remblais en matériaux approprié 0/31.5 ou recyclé D21 - fourniture pose et raccordement d'un regard de comptage HUOT 1180 de type CITERNUO, avec couvercle 125KN, robinet avant et après compteur, clapet anti-retour,coude, manchette, raccords et étrier de fixation.				
L'UNITE :				
1.5.3.2 REGARD DE COMPTAGE INCONGELABLE HUOT CITERNUO 1180 DOUBLE COMPTAGE	U	3	630,00	1890,00
La prestation comprend : - les terrassements - chargement évacuation des excédent et frais de décharge - remblais en matériaux approprié 0/31.5 ou recyclé D21 - fourniture pose et raccordement d'un regard de comptage HUOT 1180 de type CITERNUO, avec couvercle 125KN, robinet avant et après compteur, clapet anti-retour,coude, manchette, raccords et étrier de fixation.				
L'UNITE :				
1.5.4 REGARD VISITE PRIVATIF 1500x1500 MULTI-COMPTAGE - TAMPON FONTE 250KN	U	1	1800,00	1800,00
La fourniture et pose d'un regard de visite 1500x1500 y compris : - les terrassements - chargement évacuation des excédent et frais de décharge - remblais en matériaux approprié 0/31.5 ou recyclé D21 - profondeur sera de 50cm supérieure à la canalisation principale - rênaisse - dalle de réduction et de répartition - Les découpes des parois pour permettre le passage des canalisations, l'ouverture sera adapté au diamètre de la canalisation avec un jour de 5cm et réflexion autour des conduites entrants dans l'ouvrages - tampon fonte 250KN calé et scellé au niveau fini - la mise en place de gravillons roulé 5/15 au fond de l'ouvrage sur une épaisseur de 30cm - le massif de soutient de la fontainerie - nourrice appropriée au nombre de comptage, pièces de raccord				
L'UNITE :				
1.5.5 LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE PEHD 50/63mm SOUS TPC 110mm ET TERRASSEMENT	ML	2	45,00	90,00
Tranchée et fourniture et pose en tranchée d'une conduite PEHD DN 50/63mm sous TPC 160mm bleu, y compris : - coupes, raccords, manchons, grillage avertisseur - remonté en surface de l'ensemble en extrémité de ligne et mise à disposition d'environ 3ml en extrémité. - bonchon d'extrémité.				
LE METRE LINEAIRE:				
1.5.6 LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE PEHD 32/40mm SOUS TPC 90mm ET TERRASSEMENT	ML	12	36,00	432,00
Tranchée et fourniture et pose en tranchée d'une conduite PEHD DN 32/40mm sous TPC 110mm bleu, y compris : - coupes, raccords, manchons, grillage avertisseur				

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
- remonté en surface de l'ensemble en extrémité de ligne et mise à disposition d'environ 3ml en extrémité. - bonchon d'extrémité.				
LE METRE LINEAIRE:				
1.5.7 LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE PEHD 25/32mm SOUS TPC 90mm ET TERRASSEMENT	ML	219	31,50	6898,50
Tranchée et fourniture et pose en tranchée d'une conduite PEHD DN 25/32mm sous TPC 90mm bleu, y compris : - coupes, raccords, manchons, grillage avertisseur - remonté en surface de l'ensemble en extrémité de ligne et mise à disposition d'environ 3ml en extrémité. - bonchon d'extrémité, ou raccordement sur conduite ou ouvrage existant				
LE METRE LINEAIRE:				
Total EAU POTABLE Lot HT			104 030,10 €	
TVA (20,00%)			20 806,02 €	
EAU POTABLE TTC			124 836,12 €	

RECAPITULATIF AVANT 2025

Lot	Libellé	HT	TVA	TTC
1	EAU POTABLE	104 030,10 €	20 806,02 €	124 836,12 €

TOTAL

Total HT	104 030,10 €
TVA (20,00%)	20 806,02 €
Total TTC	124 836,12 €

COMMUNE DE
MORSCHWILLER-LE-BAS

TRANCHE APRES 2025

LOTI-PHASE1-V-RH-MORSCHWILLER LE BAS-TERRE CHATEAU

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1 EAU POTABLE				
1.1 TRANCHEES				
SE REFERER AU CCTP ET AU CCTG fascicule 71.				
La prestation comprend: - L'ouverture de la fouille - Y compris les engins adaptés aux faibles emprises et/ou aux fortes pentes - le chargement et l'évacuation des excédents à la décharge de l'entrepreneur - le dressement des parois, le réglage et le nivellement du fond de fouille - la façon des niches et l'entretien des parois et du fond - le blindage partiel et l'étalement s'il y a lieu - l'épuisement et le détournement des eaux de ruissellement - l'épuisement des eaux souterraines à concurrence de 25m³/h - le remblaiement avec les terres extraites ou les matériaux d'apport (suivant prescription) - les dispositifs de sécurité (barrière, éclairage, gardiennage...) - les mesures nécessaires à maintenir l'accès aux propriétés riveraines (piéton et motorisé) - la dépose et la repose des lignes aériennes existantes à la date de remise de l'offre empêchant l'exécution de la tranchée - la conservation des piquets et repères cadastraux - la fourniture et pose de grillage avertisseur - l'entretien des remblais				
1.1.1 TRANCHEE PROFONDEUR 1.10m DE LA GENERATRICE SUPERIEURE LE METRE LINEAIRE :	ML	174	18,90	3288,60
1.2 CONDUITES				
1.2.1 CONDUITES FONTE STANDARD 2GS				
Fourniture et pose en tranchée de canalisations en fonte ductiles 2GS à joint standard. Les longueurs occupées par les pièces, raccords et fontainerie ne sont pas décomptées. La prestation comprend : - La fourniture et l'amenée à pied d'oeuvre - La mise en place des tuyaux, pièces spéciales, raccords et des éléments de fontainerie. - les coupes - la fourniture et la façon des joints - le calage dans les coudes, et autres pièces spéciales - la désinfection - l'enrobage en sable - l'évacuation des excédents - les essais hydrauliques. Les conduites seront conformes à la norme EN 545. Joint conforme à la norme EN 681-1 pression fonctionnement admissible : 16 bar				
1.2.1.1 D 100mm FONTE STANDARD LE METRE LINEAIRE	ML	174	49,50	8613,00
1.3 ROBINETERIE				

AMS INGENIERIE-C0.90-INDICE00

Page 1

LOTI-PHASE1-V-RH-MORSCHWILLER LE BAS-TERRE CHATEAU

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1.3.1 VANNE				
Fourniture et pose de robinet vanne FSH type EURO 20 ou équivalent en fonte ductile série 16 bars à brides ou plus en fonction des besoins du projet, y compris boulons INOX, façon des joints, les essais et toutes sujétions. Comprend la fourniture et installation de l'ensemble de manoeuvre (tige + tube) surmonté d'une bouche à clé (ronde ou ovale) de 13kg à 55kg en fonction des besoins du projet scellée dans un massif en béton. Toutes sujétions de rehausse, couronne béton ou tabernacle compris si besoin. Y compris plaquette et support.				
1.3.1.1 ELYPSO E2 D 100mm L'UNITE :	U	2	450,00	900,00
1.3.2 COMBI T				
Fourniture et pose de COMBI T de marque HAWLE ou équivalent de type E2 FSH, PN 16, sans sortie verticale. Y compris fourniture des volants ou des ensembles de manoeuvre et cape-tige. Y compris plaquette signalétique 140 X 200 + support				
1.3.2.1 D 100mm COMBI III / 2 VANNES L'UNITE :	U		1800,00	
1.3.2.2 D 100mm COMBI IV / 4 VANNES L'UNITE :	U		2520,00	
1.3.3 POTEAU INCENDIE				
Fourniture et pose de poteau incendie DN 100mm incongelable conforme à la norme NFS61213, PN 16 bar, présentant une hauteur de couverture de 1.25m, équipé de 3 prises : prise de face DN 100 et 2 prises latérales DN 65. Cette prestation comprend: - Les terrassements - l'évacuation des excédents - la confection du coffrage de scellement et son remplissage en béton, le calage - toute manchette de réhausse entre siège et coude - le coude à patin ou kit universel agrégé - la confection du massif drainant - le esse de réglage de diamètre identique au poteau incendie prescrit - la pièce de vidange canalisable posée en pente descendante - toutes les pièces spéciales nécessaires au raccordement - le robinet vanne en fonte de diamètre adapté - l'ensemble de manoeuvre (tige + collerette ...) - la bouche à clé de poids adaptée en fonction de la configuration du site - l'essai du poteau (débit pression et établissement d'une attestation à destination du SDIS.				
1.3.3.1 POTEAU INCENDIE ATLAS 100 RENVERSABLE L'UNITE:	U	1	1980,00	1980,00
1.3.3.2 BOUCHE ARTOIS Fourniture pose et raccordement d'une bouche artois, y compris mise à niveau et pièces de raccordements. L'UNITE :	U	1	450,00	450,00

AMS INGENIERIE-C0.90-INDICE00

Page 2

LOTI-PHASE1-V-RH-MORSCHWILLER LE BAS-TERRE CHATEAU

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1.4 PIECES SPECIALES				
Les pièces spéciales disposeront du même revêtement intérieure et extérieure que la canalisation principale (standard / TT: pux / autre ...)				
1.4.1 D 100mm COUDE				
Fourniture et pose de coude D 100mm quelque soit l'angle nécessaire, y compris toute sujétions de mise en oeuvre. L'UNITE :				
1.4.2 D 100mm TE A EMBOITEMENT OU A BRIDE L'UNITE :	U	2	288,00	576,00
1.4.3 D 100 mm BRIDE UNI L'UNITE :	U	20	72,00	1440,00
1.4.4 D 100mm BRIDE A EMBOITEMENT ou BRIDE MAJOR STOP L'UNITE :	U	10	126,00	1260,00
1.4.5 D 100mm PLAQUE PLEINE ou TARAUDEE L'UNITE :	U	1	45,00	45,00
1.5 BRANCHEMENT				
1.5.1 BRANCHEMENT PARTICULIER PEHD 25/32mm ZAK				
Fourniture et pose d'un ensemble formé de : - un collier de prise en charge universel ZAK - HAWLE - une vanne de branchement ZAK - HAWLE - un ensemble de manoeuvre avec bouche à clés PAVA 4.5kg - 6 ml de PEHD 25/32mm sous gaine janolaine bleu DN 90mm - les coupes raccords, manchons, bouchon d'extrémité, grillage avertisseur - remonté du PEHD 2.00m à l'intérieur de la parcelle - les terrassements correspondants - l'ensemble dans les règles de l'art - essais rinçage et désinfection - plaquette signalétique ronde L'UNITE :				
1.5.2 BRANCHEMENT PARTICULIER PEHD 50/63mm ZAK Fourniture et pose d'un ensemble formé de : - un collier de prise en charge universel ZAK - HAWLE - une vanne de branchement ZAK - HAWLE - un ensemble de manoeuvre avec bouche à clés PAVA 4.5kg - 6 ml de PEHD 50/63mm sous gaine janolaine bleu DN 160mm - les coupes raccords, manchons, bouchon d'extrémité, grillage avertisseur - remonté du PEHD 2.00m à l'intérieur de la parcelle - les terrassements correspondants - l'ensemble dans les règles de l'art - essais rinçage et désinfection - plaquette signalétique	U	2	585,00	1170,00

AMS INGENIERIE-C0.90-INDICE00

Page 3

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
L'UNITE : .				
I.5.3 REGARD DE COMPTAGE HUOT				
1.5.3.1 REGARD DE COMPTAGE INCONGELABLE HUOT 1180 CITERNUO La prestation comprend : - les terrassements - chargement évacuation des excédent et frais de décharge - remblais en matériaux approprié 0/31.5 ou recyclé D21 - fourniture pose et raccordement d'un regard de comptage HUOT 1180 de type CITERNUO, avec couvercle 125KN, robinet avant et après compteur, clapet anti-retour,coude, manchette, raccords et étrier de fixation.	U	12	585,00	7020,00
L'UNITE : .				
1.5.3.2 REGARD DE COMPTAGE INCONGELABLE HUOT CITERNUO 1180 DOUBLE COMPTAGE La prestation comprend : - les terrassements - chargement évacuation des excédent et frais de décharge - remblais en matériaux approprié 0/31.5 ou recyclé D21 - fourniture pose et raccordement d'un regard de comptage HUOT 1180 de type CITERNUO, avec couvercle 125KN, robinet avant et après compteur, clapet anti-retour,coude, manchette, raccords et étrier de fixation.	U		630,00	
L'UNITE : .				
1.5.4 REGARD VISITE PRIVATIF 1500x1500 MULTI-COMPTAGE - TAMPON FONTE 250KN La fourniture et pose d'un regard de visite 1500x1500 y compris : - les terrassements - chargement évacuation des excédent et frais de décharge - remblais en matériaux approprié 0/31.5 ou recyclé D21 - profondeur sera de 50cm supérieure à la canalisation principale - rhausse - dalle de réduction et de répartition - Les découpes des parois pour permettre le passage des canalisations, l'ouverture sera adapté au diamètre de la canalisation avec un jour de 5cm et réfection autour des conduites entrants dans l'ouvrages - tampon fonte 250KN calé et scellé au niveau fini - la mise en place de gravillons roulé 5/15 au fond de l'ouvrage sur une épaisseur de 30cm - le massif de soutient de la fontainerie - nourrice appropriée au nombre de comptage, pièces de raccord	U	2	1800,00	3600,00
L'UNITE : .				
1.5.5 LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE PEHD 50/63mm SOUS TPC 110mm ET TERRASSEMENT Tranchée et fourniture et pose en tranchée d'une conduite PEHD DN 50/63mm sous TPC 160mm bleu, y compris : - coupes, raccords, manchons, grillage avertisseur - remonté en surface de l'ensemble en extrémité de ligne et mise à disposition d'environ 3ml en extrémité. - bonchon d'extrémité.	ML	4	45,00	180,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
LE METRE LINEAIRE: .				
1.5.6 LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE PEHD 32/40mm SOUS TPC 90mm ET TERRASSEMENT Tranchée et fourniture et pose en tranchée d'une conduite PEHD DN 32/40mm sous TPC 110mm bleu, y compris : - coupes, raccords, manchons, grillage avertisseur - remonté en surface de l'ensemble en extrémité de ligne et mise à disposition d'environ 3ml en extrémité. - bonchon d'extrémité.	ML		36,00	
LE METRE LINEAIRE: .				
1.5.7 LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE PEHD 25/32mm SOUS TPC 90mm ET TERRASSEMENT Tranchée et fourniture et pose en tranchée d'une conduite PEHD DN 25/32mm sous TPC 90mm bleu, y compris : - coupes, raccords, manchons, grillage avertisseur - remonté en surface de l'ensemble en extrémité de ligne et mise à disposition d'environ 3ml en extrémité. - bonchon d'extrémité, ou raccordement sur conduite ou ouvrage existant	ML	10	31,50	315,00
LE METRE LINEAIRE: .				
1.6 DOSSIER D'OUVRAGES EXECUTES Constitution d'un dossier d'ouvrages exécutés comprenant : - Le cahier des fiches d'autocontrôle - Les procès verbaux d'essais - Les rapports d'essais de compactage - Les fiches techniques des matériaux et matériels mis en oeuvre - Les coordonnées des fournisseurs des équipements - Les notices descriptives - Les notices de fonctionnement - Les notices d'exploitation - Les notices de maintenance - Les plans de recodelement de tous les réseaux secs GEOREFERENCES (X, Y, Z) avec constitution du fond de plan conformément aux prescriptions du concessionnaire et aux CCTP. Les plans seront édités à l'échelle 1/200 un plan par type de réseau. L'ensemble sera intégré et calé en 3D au système LAMBERT et NGF. - Fourniture de l'ensemble en 4 exemplaires papier + l'ensemble des plans en format informatique DWG sur CD-ROM.	FT	1	450,00	450,00
LE FORFAIT: .				
Total EAU POTABLE Lot HT			37 875,60 €	
TVA (20,00%)			7 575,12 €	
EAU POTABLE TTC			45 450,72 €	

RECAPITULATIF APRES 2025

Lot	Libellé	HT	TVA	TTC
1	EAU POTABLE	37 875,60 €	7 575,12 €	45 450,72 €

TOTAL

Total HT	37 875,60 €
TVA (20,00%)	7 575,12 €
Total TTC	45 450,72 €

RECAPITULATIF

Réseau AEP

TRANCHE AVANT 2025	104 030,10 € HT
TRANCHE APRES 2025	37 875,60 € HT
TOTAL HT	141 905,70 € H.T.
TVA 20%	28 381,14 €
TOTAL TTC	170 286,84 € T.T.C.

Fait à Mulhouse

le : 19.04.2021



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

PROPRIETE VILLE 147 AVENUE ARISTIDE BRIAND : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE (534/3.6/368)

La SCI LE 151 souhaite entreprendre différents travaux sur l'immeuble dont elle est propriétaire 151 avenue Aristide Briand et notamment la création d'un local à vélo.

Selon le projet établi par le cabinet d'architecture en charge du projet, le local est implanté en limite de la parcelle voisine cadastrée section HN N° 100/27.

Cette parcelle appartient à la Ville de Mulhouse et accueille des associations.

La distance d'implantation du local étant inférieure aux règles de prospect du PLU pour cette zone, l'autorisation d'urbanisme pour le réaliser nécessite de constituer une servitude de cour commune sur la parcelle HN N° 100/27.

Il est proposé de consentir à cette servitude qui n'a pas d'incidence sur la destination et l'usage de la maison propriété de la Ville.

La servitude qui grèvera la parcelle HN N° 100/27 (05a 80ca) au profit de la parcelle cadastrée section HN N° 103/27 (06a00ca) s'exercera sur une distance d'environ 3,96 m² tel que défini sur un plan qui sera annexé à l'acte constitutif.

La servitude est consentie sans indemnité. Les frais d'acte seront à la charge de la SCI LE 151.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la constitution d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée section HN N° 100/27 au profit de la parcelle cadastrée section HN N° 103/27 aux conditions sus-désignées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de constituer cette servitude et notamment signer l'acte notarié.

PJ : 1 Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

JARDINS NEPERT : CASERNE LEFEBVRE – PROJET NEXITY DECLASSEMENT DU CHEMINEMENT PIETON (534/3.5/369)

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain cadastré section MH N° 203/1 au profit de la société NEXITY IR PROGRAMMES GFI pour la réalisation d'un programme immobilier dans le quartier LEFEBVRE.

Le projet, situé au Nord immédiat du parc, se compose de 2 bâtiments en R+3 comprenant 30 logements destinés à l'accession :

- 12 T2
- 9 T3
- 9 T4

Parking en rez-de-chaussée.

Aux termes de la même délibération, le Conseil a également autorisé la mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la parcelle cédée, partiellement à usage de passage public.

En effet, ce terrain situé entre la rue Marcel Maire et le parc LEFEBVRE, est traversé par un cheminement public permettant d'accéder au parc à pied. Compte tenu des travaux de construction projetés, ce chemin ne peut être maintenu durant le chantier.

Le parc étant desservi par un second chemin également situé rue Marcel Maire environ 30 mètres au sud du premier, sa fermeture au public n'affecte pas l'accessibilité du parc.

En conséquence le passage a été fermé et l'interdiction de passage déclarée par un arrêté municipal du 24 août 2021 affiché sur site, le tout constaté par huissier de justice.

En conséquence de cette désaffectation, le déclassement peut être prononcé.

Il est par ailleurs précisé qu'à l'issue des travaux, la société NEXITY s'est engagée à restituer le cheminement à la Collectivité en vue de sa réouverture au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section MH N° 203/1 partiellement à usage de passage public ;
- Prononce le déclassement du domaine public de ladite parcelle.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Chemin fermé pour déclassement du domaine public à titre provisoire

Chemin ouvert au public pour accès au parc devant le chantier VEKITY



ZI-11488 = 10481 m²

ILLZACH PARC LEFEBVRE

1ère Direction - ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS
Pôle Environnement et services urbains
Jardins publics et Espaces Verts



(c) m2A - Tous droits de reproduction et de diffusion réservés.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

CESSION DE PARCELLES NON BÂTIES SISES 18 PASSAGE DES AUGUSTINS A MULHOUSE AU PROFIT DE LA SCI HANS : RADIATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNIER (534/3.5.6/392)

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 24 septembre 2020, la cession des parcelles non bâties sises 18 Passage des Augustins à MULHOUSE, au profit de la SCI HANS, propriétaire des murs du café – restaurant « Le Salsa Café », afin de lui permettre d'y aménager un espace extérieur.

Il s'avère que la réalisation de cette cession nécessite de plus la radiation d'une servitude de passage piétonnier - aujourd'hui sans objet - à la charge des parcelles, objets de la cession, cadastrées à MULHOUSE (68100), section KE numéros 51, 52 et 214/48, au profit du domaine public la Ville de MULHOUSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la radiation de la servitude en ce qu'elle grève les parcelles cadastrées à MULHOUSE section KE numéros 51, 52 et 214/48 ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer tous documents nécessaires à la radiation de cette servitude.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

AIDE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN IMMEUBLE SITUE EN QUARTIER ANCIEN (5313/7.5/389)

La Ville de Mulhouse soutient depuis de nombreuses années la réhabilitation des immeubles en quartiers anciens. Dans ce cadre elle a été sollicitée par le propriétaire de l'immeuble sis 23 rue Neppert pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. La demande ayant été réceptionnée en 2019, elle relève à ce titre du régime de l'OPAH 3 approuvée par délibération du 16 décembre 2013 (prolongation par délibération du 24 septembre 2020).

Les travaux étant à présent achevés et les factures correspondantes réceptionnées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention pour la restauration complète du bâtiment.

Conformément aux règles de calcul des aides octroyées dans le cadre de l'OPAH 3, le montant de la subvention est fixé à 26 945 € pour un coût de travaux de 179 630 €.

Les travaux ont consisté en la réfection complète de l'immeuble et au ravalement de façade.

Le bénéficiaire de la subvention est M. Pierre PETITJEAN de la SCI LE MAGNOLIA 53 rue de l'Etoile 25371 LES LONGEVILLES MONT D'OR.

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le biais de la convention jointe en annexe.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2021, ligne de crédit 13517, chapitre 204, article 20422 « OPAH 3 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et l'attribution d'une subvention de 26 945 € à la SCI LE MAGNOLIA représenté par M. Pierre PETITJEAN ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ. : 1 convention
1 reportage photographique avant/après

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION

ALLOUANT UNE SUBVENTION RELATIVE

AUX TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DE L'IMMEUBLE SIS AU 23 RUE NEPERT

Entre :

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

Et

La SCI LE MAGNOLIA 53 rue de l'Etoile 25371 LES LONGEVILLES MONT D'OR représenté par Monsieur Pierre PETITJEAN et désigné sous le terme « le propriétaire ».

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le propriétaire assume la gestion de l'immeuble 23 rue Neppert. Il sollicite une subvention de la Ville pour les travaux de mise aux normes de l'immeuble.

Article 1 : objet

Le propriétaire a réalisé les travaux de réfection complète de l'immeuble.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la SCI pour les dépenses occasionnées par ces travaux.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde au propriétaire une subvention de **26 945 €** correspondant à un montant de travaux de **179 630 €** pour la réalisation et le financement des travaux cités ci-dessus.

Ce montant est calculé en fonction des factures acquittées produites et selon les règles fixées dans le cadre de l'OPAH 3.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation des factures acquittées et tout justificatif utile portant sur les travaux subventionnables. Elle est créditée au compte du propriétaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte

IBAN FR76 1027 8085 3000 0200 5520 163
BIC CMCIFR2A

De la Banque CCM PONT DE ROIDE L'ISLE SUR LE DOUBS

Article 4 : Engagements du syndic

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Assurances

Le propriétaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la SCI ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par le propriétaire des engagements inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

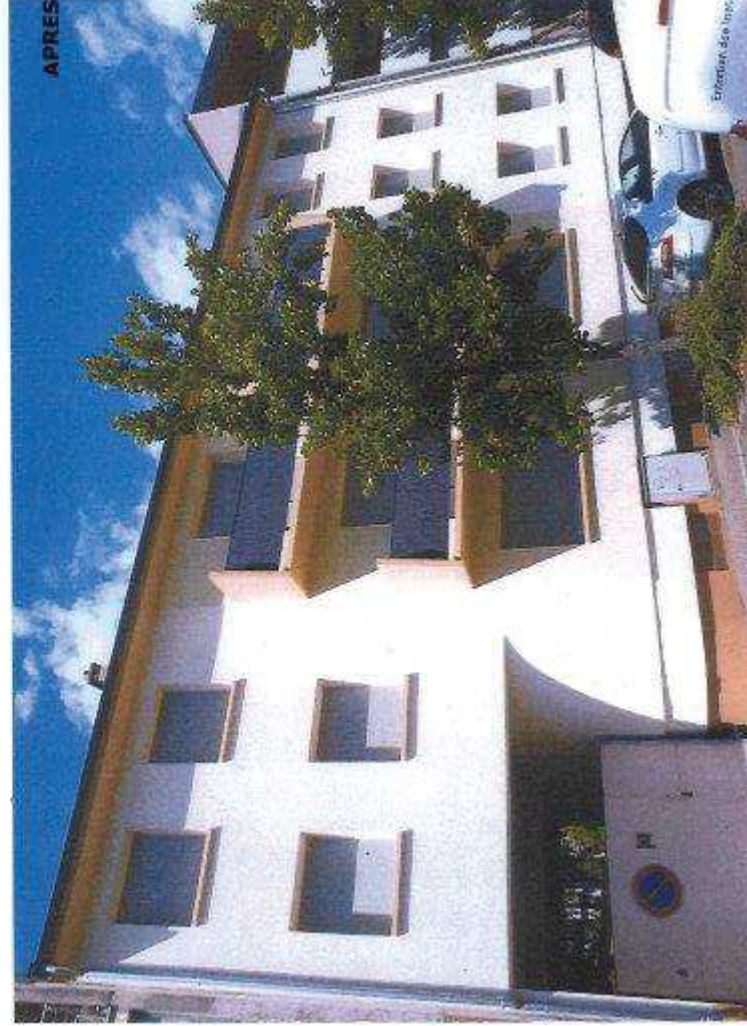
Le propriétaire

La Ville

AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

ENTRETIEN DES BATIMENTS CULTUELS : PARTICIPATION DE LA VILLE (1201/7.5.6/351)

Mulhouse compte 24 lieux de culte de confessions reconnues par le droit local, à l'entretien desquels la Ville participe chaque année, à savoir :

- 15 églises, temples et synagogues appartenant aux Conseils de Fabrique, Conseils presbytéraux et au Consistoire israélite,
- 9 églises et temples dont la Ville est propriétaire.

Depuis 1985 et suite à leur demande, un régime de solidarité a été institué entre les différents établissements mulhousiens pour une répartition des subventions plus équitable notamment pour les cultes les moins bien dotés.

Sur la base des dispositions financières prévues dans les conventions établies pour chacune des confessions, il est proposé pour 2021, d'attribuer une subvention d'équipement identique à celle versée en 2020 soit 191.240 €, répartis comme suit :

- 147.240 € au culte catholique
- 35.000 € au culte protestant
- 9.000 € au culte israélite

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2021 :

- Compte 204172 : subventions d'équipements aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit 22265 : subventions d'équipement édifices culturels.

Les responsables de ces édifices justifieront de l'utilisation de ces fonds fin 2021 en transmettant un tableau des travaux effectués, un compte-rendu de l'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.

CONVENTION

Entre

la Ville de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP. 10020 - à 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Adjoint délégué aux cultes, Paul QUIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021, ci-après désignée « la Ville »

et

le conseil presbytéral de l'église réformée de Mulhouse, sise 12 rue de la synagogue - 68100 Mulhouse, représentée par son Responsable, Jean-Mathieu THALLINGER, Président, ci-après désignée « le conseil presbytéral »

d'une part,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le conseil presbytéral est un établissement public du culte qui regroupe les paroisses réformées mulhousiennes.

Dans ses missions, le conseil presbytéral veille à la mise en place d'une réelle solidarité entre ces paroisses mais aussi avec la paroisse de l'Eglise Luthérienne et la paroisse de Dornach.

Les travaux d'embellissement, d'entretien, de réparations, de grosses réparations et de reconstruction des édifices culturels appartenant ou non à la collectivité incombent aux établissements culturels publics du culte.

Toutefois si les ressources de ces établissements sont insuffisantes pour faire face à ces dépenses, les communes sont tenues, conformément à l'article L2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de participer au financement des travaux dans le cadre d'une dépense obligatoire.

Les ressources du conseil presbytéral étant insuffisantes pour assurer l'entretien des édifices culturels, il y a lieu de verser une subvention.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement d'une subvention au conseil presbytéral de Mulhouse.

La subvention de la Ville, objet de la présente convention, sera affectée à l'entretien des édifices culturels.

Le conseil presbytéral organisera la répartition de la subvention, au regard des travaux présentés par les conseils paroissiaux et des urgences. Un régime de solidarité est ainsi institué entre les différents établissements.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Pour l'année 2021, le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse est de 35 000 €.

Pour les années ultérieures, en cas de besoin, la somme sera définie par délibération du Conseil Municipal. La présente convention sera modifiée par avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

En 2021, le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la convention.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Organisme : **CCM MULHOUSE ST PAUL**
Code Banque : **10278**
Code Guichet : **03007**
Numéro de compte : **00061642540 clé 35**

ARTICLE 4 : Utilisation de la subvention

Chaque année, le conseil presbytéral précise les critères qui ont guidé la répartition de la subvention de la ville de Mulhouse en précisant, conformément à la loi de subsidiarité, que la commune n'intervient que si le Conseil presbytéral n'a pas les moyens de faire face aux dépenses.

Les types de travaux pris en compte sont : sécurité, électricité, chauffage, toiture, peinture, sols, serrurerie, plâtrerie, isolation, maçonnerie, sanitaires, carrelage, menuiserie et auvent avec priorisation sécurité.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le conseil presbytéral s'engage à transmettre à la Ville à la fin de chaque année civile:

- le tableau des travaux effectués dans les paroisses protestantes de Mulhouse
- un compte-rendu de l'utilisation de la subvention établi, le cas échéant, en lien avec les responsables des édifices concernés

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la Ville et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

CONVENTION

Entre

la Ville de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP. 10020 - à 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Adjoint délégué aux cultes, Paul QUIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021, ci-après désignée « la Ville »

et

la zone pastorale de Mulhouse, sise 17 rue de la cigale - 68200 Mulhouse, représentée par son Responsable, M. Stanislas MENDY, Vicaire épiscopal, ci-après désignée « la zone pastorale »

d'une part,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La zone pastorale est une division du diocèse. Elle est faite pour que la vie pastorale soit mieux ajustée aux besoins des diverses communautés qu'elle rassemble. C'est un pôle intermédiaire entre le diocèse et les diverses communautés paroissiales.

Dans ses missions, la zone pastorale veille à la mise en place d'une réelle solidarité en ressources humaines et matérielles.

Les travaux d'embellissement, d'entretien, de réparations, de grosses réparations et de reconstruction des édifices culturels appartenant ou non à la collectivité incombent aux établissements culturels publics du culte.

Toutefois si les ressources de ces établissements sont insuffisantes pour faire face à ces dépenses, les communes sont tenues, conformément à l'article L2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de participer au financement des travaux dans le cadre d'une dépense obligatoire.

Les ressources du diocèse étant insuffisantes pour assurer l'entretien des édifices culturels, il y a lieu de verser une subvention.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement d'une subvention à la zone pastorale de Mulhouse.

La subvention de la Ville, objet de la présente convention, sera affectée à l'entretien des édifices culturels, en particulier pour les bâtiments non concordataires.

Ainsi, la Ville se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

ARTICLE 6 - Communication, Publicité, Promotion du territoire

Le conseil presbytéral mentionnera sur les supports de communication le concours financier de la Ville.

La Ville pourra elle-même communiquer dans le cadre de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - Durée

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE 9 - Remboursement de la subvention

En cas d'utilisation de la subvention pour un autre objet que celui décrit aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention, la Ville pourra demander le remboursement, total ou partiel, de la subvention déjà versée.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par le conseil presbytéral et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe le conseil presbytéral par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par le conseil presbytéral dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 02/06/2021
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville,
L'Adjoint délégué aux cultes

Paul QUIN

Pour le conseil presbytéral
de Mulhouse,

Jean-Mathieu THALLINGER

La zone pastorale organisera la répartition de la subvention, au regard des travaux présentés par les présidents des conseils de fabrique et des urgences. Un régime de solidarité est ainsi institué entre les différents établissements.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Pour l'année 2021, le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse est de 147 240 €.

Pour les années ultérieures, en cas de besoin, la somme sera définie par délibération du Conseil Municipal. La présente convention sera modifiée par avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

En 2021, le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la convention.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Organisme : **CCM MULHOUSE PORTE SUD**
Code Banque : **10278**
Code Guichet : **03003**
Numéro de compte : **00020008101 clé 04**

ARTICLE 4 : Utilisation de la subvention

Chaque année, la zone pastorale précise les critères qui ont guidé la répartition de la subvention de la ville de Mulhouse en précisant, conformément à la loi de subsidiarité, que la commune n'intervient que si le Conseil de fabrique n'a pas les moyens de faire face aux dépenses.

Les types de travaux pris en compte sont : sécurité, électricité, chauffage, toiture, peinture, sols, serrurerie, plâtrerie, isolation, maçonnerie, sanitaires, carrelage, menuiserie et auvent avec priorisation sécurité.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La zone pastorale s'engage à transmettre à la Ville à la fin de chaque année civile:

- le tableau des travaux effectués dans les paroisses catholiques de Mulhouse
- un compte-rendu de l'utilisation de la subvention établi, le cas échéant, en lien avec les responsables des édifices concernés

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la Ville et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, la Ville se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

ARTICLE 6 - Communication, Publicité, Promotion du territoire

La zone pastorale mentionnera sur les supports de communication le concours financier de la Ville.

La Ville pourra elle-même communiquer dans le cadre de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - Durée

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE 9 - Remboursement de la subvention

En cas d'utilisation de la subvention pour un autre objet que celui décrit aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention, la Ville pourra demander le remboursement, total ou partiel, de la subvention déjà versée.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la zone pastorale et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la zone pastorale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par la zone pastorale dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le *02/06/2021*
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville,
L'Adjoint délégué aux cultes


Paul QUIN

Pour la Zone pastorale
de Mulhouse,

Stanislas MENDY




Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

ASSOCIATION DE LA PAROISSE SAINTE JEANNE D'ARC : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (1201/7.5.6/352)

Depuis 2 ans, l'association de la Paroisse Sainte Jeanne d'Arc a entrepris la remise aux normes et la rénovation de sa salle principale dite « salle blanche » et de ses annexes.

Pour finaliser cette rénovation, la pose de rideaux anti feu et occultant est nécessaire. Le coût total est estimé à 3.446 €.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 3.446 € soit versée.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2021 :

- Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit 3685 : subvention aux cultes concordataires et non concordataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'attribution de la subvention susvisée d'un montant de 3.446 € à l'association de la Paroisse Sainte Jeanne d'Arc de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

CENTRES SOCIAUX : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2021 (133/7.5.6/356)

Par la mise à disposition de la population mulhousienne d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles, les centres sociaux mulhousiens sont des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention et participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Pour leur permettre la bonne mise en œuvre de leurs projets sociaux avec les équipements nécessaires, des investissements pour l'acquisition ou le renouvellement de divers matériels sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 juin 2021, a déjà attribué des subventions d'équipement pour un montant total de 11.700 € au bénéfice du centre social culturel PAX pour un montant de 7.000 € et du centre social culturel Porte du Miroir pour un montant de 4.700 €.

Il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2021, au centre social culturel Wagner une subvention d'équipement pour un montant total de 3.000 €, se répartissant de la manière suivante :

- Pour le service Jeunesse, achat de lot de trottinettes.
- Equipement informatique : remplacement indispensable de certains PC obsolètes ainsi qu'achat d'écrans plus grands pour remplacer ceux des PC de l'accueil qui sont anciens (et trop petits).
- Pour les services Généraux, acquisition d'équipements d'aspiration plus performants et autonomes en électricité.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021
Chapitre 204 - article 20421 - fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur 133
Ligne de crédit n°13510 – Subventions d'équipement des centres sociaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote (CSC Wagner) : Mmes SORNIN et
SCHMIDLIN Ben M'BAREK.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

CENTRE FUNÉRAIRE MUNICIPAL : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (1112/0.9.1/378)

La fin du monopole communal et la libéralisation des activités en matière de pompes funèbres, consacrées par la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire, ont été l'occasion d'adopter en 1998 le règlement intérieur du centre funéraire municipal encore en vigueur à ce jour.

Depuis, les pratiques funéraires se sont développées et diversifiées, notamment s'agissant de la crémation et de la destination des cendres des défunts. De nouveaux moyens techniques sont apparus permettant d'améliorer ou de sécuriser les pratiques (contrôle par scanner de l'absence de pile dans les cercueils susceptible d'exploser lors de la crémation et d'endommager gravement le four).

Les textes réglementaires ont également évolué afin d'encadrer ces pratiques émergentes.

Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser le règlement intérieur du centre funéraire municipal en y intégrant quelques nouveautés opérationnelles.

Cela concerne :

- La procédure de remise des cendres à la famille et informations données sur la réglementation concernant leur destination,
- Les dispositions relatives à l'accès autonome des opérateurs funéraires au bâtiment (digicode) durant les périodes de fermeture,
- Les dispositions relatives à la détection par scanner des éventuels objets fonctionnant au moyen d'une pile présents dans les cercueils. Mesures applicables en cas de découverte,
- L'information faite aux familles quant au retraitement obligatoire des déchets issus de la crémation, assuré par le centre funéraire, avec obligation d'un recueil du consentement de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau règlement intérieur du centre funéraire municipal ;
- Charge Madame le Maire ou son représentant de son exécution et de la signature de tout document y afférent.

PJ : 1

Ne prend pas part au vote : M. OBERLIN

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



MAIRIE DE MULHOUSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE FUNÉRAIRE

- 1 -

RÈGLEMENT MUNICIPAL DU CENTRE FUNÉRAIRE

Le maire de Mulhouse,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-8 et suivants, les articles R 2213-13 et suivants, les articles L2223-19 et suivants et les articles R 2223-74 et suivants;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu les articles 121-1 et suivants, 211-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 1998, prise en application de la nouvelle législation funéraire en 1998 portant sur la suppression du monopole du service extérieur des pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 552/79 du 2 Juillet 1979 portant sur le règlement sanitaire départemental mis à jour le 21 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-236 du 23 aout 2016 autorisant la gestion et le fonctionnement du crématorium et de la chambre funéraire de la ville de Mulhouse ;

Vu le règlement municipal des services extérieurs de pompes funèbres pris par délibération n°270 du 15 avril 2021.

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'actuel règlement intérieur du centre funéraire du 21 janvier 1998 afin de l'adapter aux évolutions de la réglementation et des pratiques funéraires intervenues depuis.

ARRÊTE

Le présent règlement intérieur du centre funéraire municipal est établi comme suit :

- 3 -

SOMMAIRE

TITRE I – LE CENTRE FUNÉRAIRE	4
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
SECTION 1 – Descriptif et conditions d'utilisations	4
Article 1 : Descriptif du centre funéraire	4
Article 2 : Condition d'utilisation du centre funéraire	4
SECTION 2 – Conditions d'accès, salubrité et décence	4
Article 3 : Condition d'accès	4
Article 4 : Condition de salubrité et de décence	5
Article 5 : Stationnement et circulation des véhicules	5
SECTION 3 – Horaires d'ouverture du centre funéraire	6
Article 6 : Horaires d'ouverture	6
CHAPITRE 2 - LE CRÉMATORIUM	6
SECTION 1 – Descriptif	6
Article 7 : Descriptif du crématorium	6
SECTION 2 – Dépôt des cercueils	6
Article 8 : dépôt de cercueils	6
SECTION 3 – Modalités pour la crémation	7
Article 9 : Délais pour la crémation	7
Article 10 : Réservation et bon de commande	7
Article 11 : Dossier réglementaire à constituer	8
Article 12 : les procédures opérationnelles liées à la crémation	7
Article 13 : Equipements obligatoires pour la crémation	8
Article 14 : Assistance à la mise à la flamme	9
Article 15 : Retraitement des déchets issus de la crémation	9
Article 16 : Remise des urnes et destination des cendres	9
Article 17 : crémation des déchets anatomiques en provenance des hôpitaux	10
Article 18 : crémation de restes mortuaires issus des exhumations administratives	10
CHAPITRE 3 - LE FUNÉRARIUM	10
SECTION 1 – Descriptif	10
Article 19 : Descriptif du funérarium	10
SECTION 2 – Conditions d'admission	11
Article 20 : Demande et conditions d'admission	11
Article 21 : enregistrement d'admission et suivi du défunt	11
SECTION 3 – Conditions d'utilisation	12
Article 22 : La salle de cérémonie	12
Article 23 : les cellules réfrigérées :	12
Article 24 : Local toilette et soins :	12
Article 25 : Salon de présentation	13
Article 26 : Dégradations	13
SECTION 4 – Transfert de corps du funérarium	13
TITRE II– PROTECTION DES INTÉRÊTS DES FAMILLES	14
SECTION 1 – Documentation générale	14
SECTION 2 – Démarchage commercial	14

- 2 -

TITRE I – LE CENTRE FUNÉRAIRE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – Descriptif et conditions d'utilisations

Article 1 : Descriptif du centre funéraire

Le centre funéraire est implanté à côté du Cimetière Nord, au 55 rue de Dinard à Mulhouse.

Il comprend :

- Le crématorium
- une chambre funéraire
- une salle de cérémonie « Mementorium »
- les cellules réfrigérées (chambres froides)
- les locaux de toilettes et soins

Article 2 : Condition d'utilisation du centre funéraire

Chacun de ces lieux comporte des zones accessibles au public et d'autres réservées aux seuls professionnels.

L'utilisation par les professionnels des différents équipements est soumise à autorisation préalable, sollicitée auprès du bureau d'accueil.

L'occupation des locaux et l'utilisation des équipements donnent lieu à une facturation au tarif en vigueur approuvé par le Conseil Municipal.

En cas d'annulation de toute prestation moins de 24h avant sa réalisation, la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles ou l'opérateur funéraire mandaté s'engagent à régler 20% de son prix au titre d'indemnité. Sont exonérés de cette indemnité tous les empêchements indépendants à la volonté des familles sur présentation d'un justificatif probant.

Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné financièrement : les prestations réalisées sans commande ou accord préalable seront facturées, l'usage non autorisé d'un équipement facturé même en cas d'utilisation temporaire, le dépassement des horaires autorisés d'un équipement pourront donner lieu à la facturation de la prestation complète.

Tout manquement pourra également conduire à une mesure d'exclusion temporaire du centre funéraire.

L'administration transmettra par courrier recommandé avec accusé de réception les faits reprochés et la sanction envisagée. L'opérateur pourra présenter ses éléments de réponse dans un délai de 15 jours par courrier recommandé avec accusé de réception. La décision de l'administration sera alors prise sous 15 jours en considération de ces éléments. La décision sera communiquée sous 2 jours par courrier recommandé avec accusé de réception.

SECTION 2 – Conditions d'accès, salubrité et décence

Article 3 : Condition d'accès

Le centre funéraire dispose d'un système de vidéosurveillance dans les parties publiques 24/24h et dans les parties techniques en dehors des horaires d'ouverture.

- 4 -

Les familles et les proches accèdent au centre funéraire aux horaires d'ouverture au public, par l'entrée principale située à l'avant du bâtiment. Ils ne pourront circuler que dans la partie réservée à l'accueil du public. Dix minutes avant l'heure de fermeture du centre funéraire, les visiteurs seront invités à quitter les lieux.

Les opérateurs funéraires habilités et mandatés par les familles accèdent au centre funéraire par l'entrée de service située à l'arrière du bâtiment.

L'admission des corps destinés aux cellules réfrigérées est assurée 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En dehors des horaires d'ouverture du centre funéraire, l'accès se fait via un digicode et une clé remise à chaque professionnel habilité.

Article 4 : Condition de salubrité et de décence

L'entrée du centre funéraire est interdite aux personnes en état d'ébriété, sous l'emprise de la drogue, aux marchands ambulants, aux enfants non accompagnés, aux visiteurs accompagnés par un chien (sauf chien d'aveugle) ou tout autre animal même tenu en laisse ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décentement.

Les pères, mères, tuteurs, maîtres et enseignants engagé à l'égard de leurs enfants, pupilles, élèves et ouvriers leur responsabilité, conformément à l'article 1384 du Code Civil.

Les cris, les chants, les conversations bruyantes, les disputes sont interdites à l'intérieur du centre funéraire.

Les personnes admises dans le centre funéraire ainsi que le personnel y travaillant qui ne s'y comporteraient pas avec tout la décence requise et le respect dus à la mémoire des morts, ou qui enfreindraient l'une des dispositions du présent règlement seront expulsées sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux en application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

Faute de lieu ou de salle dédiée et adaptée, aucune collation ou réception ne peut être organisée dans l'enceinte du centre funéraire sans l'accord de la Direction.

Article 5 : Stationnement et circulation des véhicules

A l'intérieur de l'enceinte du centre funéraire, sur les parkings et voies de circulation, la vitesse est limitée à 10 km/h. Le stationnement des visiteurs est autorisé uniquement sur les espaces matérialisés des parkings situés à l'avant du centre funéraire.

Les emplacements réservés aux personnes handicapées doivent être strictement respectés.

L'accès aux espaces à l'arrière du centre funéraire est réservé aux professionnels funéraires. Cet accès est dédié au dépôt des corps ou cercueils. Sitôt ces opérations achevées, les véhicules doivent libérer ces espaces et rejoindre les aires de stationnement dévolues.

Toute infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation par les forces de police sollicitées ou pourra être sanctionnée par l'interdiction temporaire ou définitive de pénétrer dans l'enceinte du centre funéraire.

SECTION 3 – Horaires d'ouverture du centre funéraire

Article 6 : Horaires d'ouverture

Le centre funéraire est ouvert :

Aux familles et proches :

- du lundi au vendredi de 8 h à 12h et de 14h à 18h
- le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h
- les dimanches et jours fériés sur rendez-vous uniquement.

Aux professionnels :

- du lundi au vendredi de 7 h à 18h
- le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h
- les dimanches et jours fériés sur rendez-vous uniquement.

CHAPITRE 2 - LE CRÉMATORIUM

SECTION 1 – Descriptif

Article 7 : Descriptif du crématorium

Le crématorium comprend :

➤ Des locaux à destination du public :

- o un hall d'accueil,
- o un salon de remise des urnes aux familles,
- o un salon de recueillement et de mise à la flamme.

➤ Des locaux à destination des professionnels :

- o un bureau d'accueil,
- o une chambre froide.

➤ Des locaux techniques à utilisation exclusive du personnel du crématorium

- o une salle d'introduction des cercueils,
- o le local du scanner,
- o un local technique des lignes de crémation,
- o le bureau du conducteur des lignes de crémation,
- o les locaux de stockage,
- o les sous-sols du centre funéraire,
- o le local de conservation des urnes.

SECTION 2 – Dépôt des cercueils

Article 8 : dépôt de cercueils

La chambre froide est accessible 7jours/7 et 24h/24 aux conditions d'accès définies à l'article 3.

Son utilisation est assujettie au paiement de frais de location fixés par le conseil municipal.

Elle est strictement destinée à la conservation des cercueils en vue d'une crémation. Seuls les professionnels titulaires de l'habilitation funéraire préfectorale peuvent y accéder.

Le personnel déposant le cercueil doit inscrire obligatoirement sur le registre d'entrée des cercueils, les nom et prénoms du défunt ainsi que le nom de l'entreprise dont il dépend.

En cas de détérioration du matériel mis à disposition ou des locaux, la Direction du centre funéraire devra en être informée dans les plus brefs délais.

SECTION 3 – Dispositions relatives à la crémation

Article 9 : Délais pour la crémation

Conformément à l'article R2213-35 du CGCT, la crémation doit avoir lieu :

- 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès s'il est survenu en France ;
- 6 jours au plus après l'entrée du corps sur le sol français si le décès a eu lieu à l'étranger ou dans un territoire d'outre mer.
- Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais.

Tout dépassement de ce délai impose l'obtention par la famille ou son mandataire, d'une dérogation délivrée par la préfecture dont dépend le crématorium ou par la préfecture du lieu de décès.

Article 10 : les procédures opérationnelles liées à la crémation

Les crémations sont réalisées du lundi au vendredi et exceptionnellement le samedi matin. Aucune crémation ne sera réalisée les dimanches et jours fériés.

Le jour de la crémation est fixé par le gestionnaire du crématorium en fonction du planning de crémations.

Un registre de crémation est tenu par le gestionnaire du crématorium qui mentionne :

- o le numéro d'ordre de crémation,
- o l'identité du défunt et de l'opérateur funéraire,
- o l'heure de l'introduction du cercueil dans la ligne de crémation,
- o la durée de crémation

Ce registre est mis à la disposition des autorités compétentes pour les contrôles annuels.

En cas de retard sur l'horaire de crémation prévu du fait de l'opérateur funéraire ou de la famille, la crémation pourra être reportée pour ne pas retarder les crémations suivantes.

Avant toute crémation, le cercueil est passé au scanner pour détecter tout élément pouvant endommager les fours (prothèse ou montre fonctionnant au moyen d'une pile, autre objet). En cas de présence d'un tel élément, l'opération d'ouverture du cercueil avec présence de la police et le retrait du dispositif opéré par un thanatopracteur seront à la charge de la famille.

Une crémation dure en moyenne 90 minutes et est facturée au tarif en vigueur voté par le conseil municipal de Mulhouse. Il peut arriver que la crémation dépasse les 2 heures en raison de la corpulence du défunt et/ou des matériaux utilisés pour le cercueil, comme le chêne par exemple. Le tarif « crémation plus de 120 minutes » sera alors appliqué.

A l'issue de la crémation, il sera remis un certificat de crémation à la famille, à son mandataire ou à la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles.

Article 11 : Réservation et bon de commande

Sont soumis à réservation les horaires :

- o de crémation,
- o de cérémonie,
- o du salon de recueillement et de mise à la flamme.

Cette réservation sera définitive à réception du bon de commande envoyé par tous moyens dans les 24h suivant la réservation provisoire.

En cas de pluralité de demandes sur un même créneau horaire, c'est le critère d'antériorité qui détermine l'ordre prioritaire.

En cas de report de la crémation prévue, un nouvel horaire sera proposé en fonction des disponibilités restantes en respectant la programmation des autres crémations prévues.

En cas d'impossibilité matérielle de réalisation de la crémation programmée pour des raisons extérieures au centre funéraire (intempéries, impossibilité d'accès au cimetière, panne...), la responsabilité du centre funéraire ne saurait être engagée. Elle ne pourra donner lieu à un quelconque dédommagement. Un nouveau créneau horaire prioritaire sera proposé à la famille.

Article 12 : Dossier réglementaire à constituer

Lorsque la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles a mandaté un opérateur funéraire habilité, il appartiendra à celui-ci de constituer un dossier réglementaire de crémation et de le transmettre au gestionnaire avant la crémation.

Le dossier est constitué de :

- o la copie de la demande de crémation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles pour vérification de la bonne application des diligences requises pour délivrer les autorisations nécessaires.
- o l'autorisation de fermeture du cercueil délivrée par la commune du lieu de décès ou du lieu de mise en bière.
- o l'autorisation de crémation délivrée par la commune du lieu de décès ou du lieu de mise en bière.
- o la copie du certificat de décès pour vérification d'absence de tout obstacle à la crémation (obstacle médico-légal ou présence d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile).

La liste des pièces à fournir pourra être modifiée si la réglementation en vigueur est amenée à évoluer.

Tout dossier incomplet à l'horaire prévu pour la crémation entraînera un report de celle-ci au prochain créneau horaire disponible fixé sitôt la remise des éléments manquants.

Article 13 : Caractéristiques des cercueils admis à la crémation

Selon les dispositions des articles R2213-25, R2213-25-1 et R2223-29 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil répondant aux caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité et de combustibilité du cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité définies en annexes 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 20 décembre 2018.

Le cercueil devra également être muni de 4 poignées ne contenant aucun métal ainsi que d'une plaque d'identité gravée.

Les poignées métalliques sont interdites. En effet, certains matériaux dégradent prématurément la sole des fours. En cas de présence, les poignées métalliques feront l'objet d'un retrait par nos soins, si cela est possible. Ce retrait sera à la charge de l'opérateur funéraire. Dans l'éventualité où le retrait s'avère impossible, cela pourra entraîner l'annulation de la crémation.

Aucun cercueil hermétique contenant une enveloppe ou des éléments métalliques ne sera accepté en crémation.

Toutes les fleurs et autres ornements incompatibles avec la crémation seront remis à la famille ou à l'opérateur funéraire.

Article 14 : Assistance à la mise à la flamme

Les familles peuvent assister au départ en crémation via le salon de recueillement et de mise à la flamme.

Pour la mise à disposition du salon, il conviendra de se référer aux conditions de l'article 11.

Article 15 : Retraitement des déchets issus de la crémation

Lors de la récupération des cendres, les résidus métalliques agglomérés (prothèses médicales, dentaires, métaux divers...) sont récupérés. Conformément à la réglementation, ils sont confiés à une société agréementée en vue de leur retraitement et de leur revalorisation moyennant le versement d'une indemnité.

L'indemnité perçue par le crématorium est utilisée pour partie pour la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources ; pour l'autre partie reversée à des associations ou organismes en lien avec le deuil, la maladie ou l'action sociale. Les familles seront informées de leurs droits en la matière et des modalités de retraitement mises en œuvre par le centre funéraire. Un formulaire à lire et à signer leur sera proposé à cet effet.

Article 16 : Remise des urnes et destination des cendres

Les familles disposent des cendres issues de la crémation conformément aux dispositions des articles L2223-18-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La remise des cendres interviendra à l'issue de la crémation dans un délai minimal de 4h suivant l'heure de crémation. En cas de crémation en fin de journée et au regard des horaires de fermeture de l'établissement, la remise pourra être programmée le lendemain matin avant 11h.

L'urne est remise à la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles ou à son mandataire après vérification de l'identité de la personne et signature de l'attestation de remise.

En cas de contentieux lié à la remise des cendres entre plusieurs prétendants, les intéressés devront solliciter en référé le juge d'instance.

Conformément à l'article L2223-18-2, sur autorisation du maire de la commune, les cendres dans leur intégralité peuvent être :

- o **soit conservées dans l'urne cinéraire**, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- o **soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet** d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- o **soit dispersées en pleine nature**, sauf sur les voies publiques après déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt ;
- o **soit inhumées en propriété privée** sur autorisation préfectorale en vertu de l'article L2223-9 du CGCT.

En aucun cas l'urne ne peut être conservée à domicile.

- 9 -

L'urne pour dispersion immédiate au jardin du souvenir, choisie par la famille devra avoir une contenance suffisante pour recueillir l'intégralité des cendres. En cas d'absence d'urne lors de la crémation ou en présence d'une urne de capacité insuffisante, une urne conforme sera fournie d'office par le crématorium et facturée suivant le tarif en vigueur.

Conformément à l'article 2223-18-1 du CGCT, dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord écrit de l'association chargée de l'exercice du culte.

Un formulaire type peut vous être fourni à l'accueil du centre funéraire.

La conservation de l'urne au centre funéraire est gratuite jusqu'à 30 jours suivant la crémation. A partir du 31^{ème} jour, chaque journée supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

Les cendres du défunt ayant vocation à être remises à la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles ou à défaut au plus proche parent, un courrier de mise en demeure en recommandé lui sera adressé 10 mois après la crémation. Sans réponse pendant un délai de 15 jours, un second courrier lui sera adressé au terme du délai légal, lui rappelant que l'échéance d'un an prévue à l'article L2223-18-1 du CGCT est échue et lui indiquant la date prévue de dispersion. Un mois après réception de cette dernière mise en demeure restée sans réponse ou le cas échéant de la lettre de non remise, les cendres seront dispersées dans un jardin du souvenir de la ville.

Article 17 : crémation des déchets anatomiques en provenance des hôpitaux

Considérant que l'ensemble des structures hospitalières ne sont pas équipées, le centre funéraire peut prendre en charge la crémation des déchets anatomiques des établissements de santé.

Article 18 : crémation de restes mortuaires issus des exhumations administratives

Considérant que l'ensemble des communes du territoire peuvent avoir recours à la crémation de leurs exhumations administratives, le centre funéraire en accepte la prise en charge.

CHAPITRE 3 - LE FUNÉRARIUM

SECTION 1 – Descriptif

Le funérarium est composé de chambres funéraires destinées à recevoir les défunts en vu des visites de familles et proches.

Article 19 : Descriptif du funérarium

Le funérarium comprend :

- Des locaux à destination du public

- 10 -

- o un hall d'accueil
- o 11 salons de présentation des défunts
- o une salle de cérémonie

➤ Des locaux à destination des professionnels

- o un bureau d'accueil
- o 17 cellules réfrigérées,
- o 2 locaux de toilette et soins.

SECTION 2 – Conditions d'admission

Article 20 : Demande et conditions d'admission

L'admission en chambre funéraire intervient dans un délai de quarante-huit heures à compter du décès.

Elle a lieu sur demande écrite prévue à l'article R2223-76 :

– soit de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et justifie de son état civil et de son domicile ;

– soit de la personne chez qui le décès a eu lieu, à condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;

– soit du directeur de l'établissement, dans le cas de décès dans un établissement de santé public ou privé qui n'entre pas dans la catégorie de ceux devant disposer obligatoirement d'une chambre mortuaire conformément à l'article L. 2223-39, sous la condition qu'il atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver dans un délai de dix heures à compter du décès l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

– soit des personnels des régies, entreprises ou associations de pompes funèbres et leurs établissements habilités conformément à l'article L. 2223-23, mandatés par toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.

Lorsque le décès a eu lieu sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, l'admission du corps en chambre funéraire est requise par les autorités de police ou de gendarmerie. Conformément à l'article R2223-77 du CGCT, l'admission d'un corps en chambre funéraire est autorisée alors par le procureur de la République.

Un médecin est commis pour s'assurer auparavant de la réalité et de la cause du décès.

La demande d'admission en chambre funéraire est présentée après le décès. Elle énonce les nom, prénoms, âge et domicile du défunt.

Le corps d'une personne décédée ne peut être admis dans une chambre funéraire que sur production d'un extrait du certificat de décès et doit être muni du bracelet d'identification inviolable obligatoire prévu à l'article R2213-2 du CGCT. Ces éléments doivent être consignés dans le registre des entrées mis à disposition des professionnels.

Article 21 : enregistrement d'admission et suivi du défunt

Toute arrivée de corps et prestations prises au sein du funérarium sont enregistrées sur le registre prévu à cet effet.

- 11 -

Durant les horaires d'ouverture du centre funéraire, les opérateurs funéraires doivent se présenter au préposé pour faire enregistrer l'admission du défunt avant toute opération.

A l'arrivée des corps dans la structure pour la mise en cellule réfrigérée pendant les heures de fermeture du centre, la demande d'admission ainsi qu'un volet du certificat de décès doit être déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Le défunt doit être enregistré sur le cahier mis à disposition dans le couloir d'accès.

Aucune autre opération en dehors du dépôt de corps, n'est autorisée pendant la fermeture du centre.

Durant la période d'ouverture aux professionnels, toute opération doit être autorisée par le préposé du centre.

Le registre d'admission est à la disposition de toute autorité pour contrôle.

SECTION 3 – Conditions d'utilisation

Article 22 : La salle de cérémonie

L'utilisation de la salle est assujettie au paiement de frais de location fixés par le conseil municipal. Elle peut recevoir des cérémonies omnicultes ou civiles et accueillir 120 personnes assises.

La réservation de la salle est fixée avec le gestionnaire du crématorium en fonction du planning des disponibilités. La réservation est confirmée selon les modalités définies à l'article 11.

Les opérateurs utilisateurs de la salle de cérémonie et l'officier intervenant sous leur responsabilité s'engagent à respecter l'horaire et la durée convenue de la cérémonie.

Les utilisateurs doivent remettre la salle en ordre après la cérémonie.

Article 23 : les cellules réfrigérées

L'utilisation des cellules est assujettie au paiement de frais de location fixés par le conseil municipal.

Elles sont strictement destinées à la conservation des corps avant mise en bière. Seuls les professionnels ayant l'habilitation funéraire peuvent y accéder.

Le personnel déposant le corps doit inscrire obligatoirement sur la porte de la cellule utilisée, les nom et prénoms du défunt ainsi que le nom de l'entreprise dont il dépend.

Ces locaux sont accessibles 7jours/7 et 24h/24 aux conditions d'accès définies au titre 1, chapitre 1, section 2: conditions d'accès.

Article 24 : Local toilette et soins

L'utilisation des locaux est soumise à réservation selon les modalités fixées à l'article 11. Elle est conditionnée à l'autorisation préalable de la Direction. Cette location fera l'objet d'une facturation selon les tarifs fixés par le conseil municipal.

Les locaux sont strictement destinés aux toilettes et aux soins d'hygiène et de présentation. Seuls les professionnels ayant l'habilitation funéraire peuvent y accéder.

Aucun stockage de matériel propre aux professionnels utilisateurs des équipements ne sera admis.

Ces locaux sont accessibles aux horaires des professionnels définis au titre 1, chapitre 1, section 2 : conditions d'accès.

- 12 -

Tous les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) doivent être jetés obligatoirement dans les conteneurs mis à disposition.

Les locaux sont nettoyés quotidiennement et une désinfection totale et approfondie de l'ensemble des surfaces est effectuée périodiquement par le personnel du service.

Article 25 : Salon de présentation

L'utilisation des salons de présentation est soumise à réservation et autorisation préalable de la Direction. Cette location fera l'objet d'une facturation selon les tarifs fixés par le conseil municipal.

Le défunt est présenté en salon à la demande écrite de la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles. La présentation pourra être effectuée :

- o sur table réfrigérée ;
- o en cercueil ouvert si le défunt a bénéficié des soins de conservation pour les salons sans séparation vitrée
- o en salon à cellule vitrée, les soins de conservation ne sont pas obligatoires grâce à la climatisation de la salle de présentation ;
- o en cercueil fermé.

Le personnel du centre funéraire identifie le défunt en apposant ses nom et prénoms sur les portes d'accès publiques et techniques.

Les visites pourront se faire aux horaires d'ouverture déterminés à l'article 6.

Dans l'intérêt des familles et au regard du respect dû au défunt, en cas de difficulté et notamment de dégradation imprévue de l'aspect du défunt, la Direction de la chambre funéraire pourra prendre toute disposition pour y remédier. Elle pourra notamment interrompre la présentation afin que l'opérateur funéraire puisse corriger le défaut de présentation. Elle pourra éventuellement suggérer à l'opérateur en lien avec la famille que la mise en bière et à la fermeture du cercueil soient réalisées.

Article 26 : Dégradations

Dans l'intérêt des utilisateurs, il est important de déclarer à la direction toutes dégradations sur le matériel et les locaux. Les locaux sont surveillés par vidéo-surveillance pendant la fermeture du centre et un préposé est toujours présent lors de l'ouverture. En cas de manquement à ces règles, la société fautive pourra être sanctionnée jusqu'à l'exclusion.

SECTION 4 – Transfert de corps du funérarium

Les défunts admis au centre funéraire, peuvent faire l'objet d'un nouveau transport soit vers une autre chambre funéraire, soit vers la résidence du défunt ou d'un membre de sa famille dans les délais et conditions prévus par l'article R2223-79 du CGCT.

TITRE II– PROTECTION DES INTÉRÊTS DES FAMILLES

SECTION 1 – Documentation générale

Sont à la disposition des familles à l'accueil du centre funéraire:

- La liste préfectorale de toutes les régies, associations, entreprises et chacun de leurs établissements habilités à fournir tout ou partie des prestations de service de pompes funèbres du département
- La liste préfectorale de toutes les chambres funéraires du département,
- Les tarifs des prestations funéraires votés par le conseil municipal,
- La liste des défunts présents au jardin du souvenir,
- Le présent règlement intérieur,
- Le règlement des cimetières,
- Le règlement municipal des services extérieurs de pompes funèbres,
- Le guide des droits et démarches liés au décès.

Les opérateurs funéraires s'engagent à informer les familles du contenu du présent règlement intérieur et de la possibilité d'en prendre connaissance au centre funéraire ou sur le site internet de la ville de Mulhouse :

<https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/cimetieres/>

SECTION 2 – Démarchage commercial

Il est interdit dans l'enceinte du centre funéraire tout démarchage ou toute diffusion de documentation commerciale.

Le présent règlement sera affiché ou tenu à la disposition des usagers à l'accueil du centre funéraire. Il entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

M. Jean-Luc Humbert, Directeur général des services de la mairie, M. le commissaire principal territorialement compétent seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Mulhouse le 30 septembre 2021.

Le Maire de Mulhouse,

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE : PARTICIPATION A LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE PATRIMONIALE D'ALSACE, NUMISTRAL (212/8.9/330)

La bibliothèque municipale de Mulhouse développe une politique de valorisation des collections patrimoniales qu'elle conserve sur le site de Grand'Rue. Cette politique de valorisation se traduit par une numérisation progressive et la mise en ligne de documents précieux, consultables sur le site internet de la bibliothèque : <https://bibliotheques.mulhouse.fr>

Afin d'améliorer la visibilité locale et nationale de ses fonds patrimoniaux, la bibliothèque municipale de Mulhouse souhaite intégrer le portail de la bibliothèque numérique patrimoniale d'Alsace : Numistral (<https://numistral.fr>). Numistral est une plateforme d'accès aux collections numérisées des établissements membres du projet, à savoir la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, l'Université de Strasbourg et l'Université de Haute-Alsace. Son ouverture à des bibliothèques territoriales d'Alsace a été actée par la gouvernance de Numistral. L'intégration de la bibliothèque de Mulhouse à cet outil de recherche permet d'améliorer le signalement des collections mulhousiennes auprès d'un public d'étudiants, de chercheurs et d'universitaires.

Une convention établie entre l'Université de Strasbourg, la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, l'Université de Haute-Alsace et la Ville de Mulhouse précise les modalités de fonctionnement de Numistral ainsi que les conditions générales et techniques sur lesquelles les parties s'engagent pour l'utilisation commune de ce portail. Elle figure en annexe de la présente délibération et est prévue jusqu'au 31 décembre 2023. Il n'y a pas d'impacts financiers, si ce n'est de possibles frais administratifs courants, pris en charge par le budget annuel des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la participation à Numistral
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la participation.

PJ : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU

PORTAL NUMISTRAL

Le texte de cette convention est signé entre :

L'Université de Strasbourg,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
4 Rue Blaise Pascal - CS 90032 - 67081 Strasbourg Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN ;

ci-dessous désignée, « l'Unistra »

Et

La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg,
Etablissement public à caractère administratif
5 Rue du Maréchal Joffre
BP 51029 - 67070 Strasbourg CEDEX
Représenté par son Directeur, Monsieur Alain COLAS ;

ci-dessous désignée, « la Bnu » ;

Et

L'Université de Haute Alsace (UHA)
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
2 Rue des Frères Lumière – 68093 Mulhouse
Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Alain MULLER ;

ci-dessous désignée, « l'UHA »

Ces trois partenaires sont ci-dessous désignés par « les partenaires du site universitaire Alsace » ;

Et

La Ville de Mulhouse
2, rue Pierre et Marie Curie
B.P. 10020
68948 Mulhouse cedex 9
Représentée par Mme Le Maire, Madame Michèle Lutz, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021

ci-dessous désignée, « la Ville de Mulhouse » ;

L'ensemble des partenaires est désigné ci-dessous individuellement par « Partie » et collectivement par « les Parties ».

Préambule

1



Le réseau des bibliothèques universitaires du Site Alsace regroupe autour d'objectifs communs des bibliothèques d'enseignement supérieur et/ou de recherche, quelle que soit leur tutelle ministérielle.

Il s'inscrit dans le cadre de la coopération documentaire et a pour but de permettre l'accès le plus large possible à la documentation de ces établissements.

La Ville de Mulhouse développe depuis de nombreuses années une politique active de numérisation, de diffusion et de valorisation de leur patrimoine écrit et graphique. Ces documents numérisés sont diffusés selon des modalités diverses via des bases de données hébergées par cette collectivité.

Numistral est un portail donnant accès aux collections numérisées des établissements membres du projet. Les collections ne sont pas contenues dans le portail ; celui-ci est un point d'accès vers des bases de données diverses maintenues par les partenaires, où sont hébergées les collections numérisées. Ces collections et ce portail constituent la bibliothèque numérique patrimoniale d'Alsace.

Le portail Numistral est hébergé sur les serveurs de la Bnu. L'administration du portail Numistral est confiée à la Bnu, qui en exerce la responsabilité générale et en assume l'hébergement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de Numistral ainsi que de préciser les conditions générales et techniques sur lesquelles les parties s'engagent pour l'utilisation commune de ce portail.

Article 2 – Finalité du portail

Le portail Numistral servira à :

- fournir une voie d'accès commune aux collections patrimoniales des différents établissements partenaires
- valoriser les fonds patrimoniaux et communiquer pour assurer la promotion
- mettre en valeur des projets de recherche exploitant les fonds documentaires numérisés des partenaires
- communiquer autour des actualités

Pour atteindre ces différents buts, chaque partie s'engage à :

- fournir l'accès aux documents numérisés de leurs collections en assurant la maintenance et le bon fonctionnement des bases de données hébergeant les documents numérisés ainsi que leur bonne articulation technique avec le portail Numistral
- nommer des agents en charge d'assurer le bon fonctionnement du portail et son alimentation régulière selon le planning décidé par le comité éditorial
- désigner deux responsables de sites (un titulaire et un suppléant) afin d'encadrer les travaux de rédaction faits dans chaque établissement. Ceux-ci représentent les rédacteurs et l'établissement lors des réunions du groupe Numistral
- désigner une personne responsable du suivi du dossier Numistral
- fournir les données concernant les visiteurs, élaborées dans le respect des recommandations de la RGPD et de la réglementation en vigueur et fournir aux visiteurs les informations requises sur le traitement des données personnelles
- participer à l'organisation du réseau Numistral (c'est-à-dire les établissements signataires de la présente convention) et à la coordination de son fonctionnement
- communiquer sur les activités et projets du réseau Numistral
- promouvoir Numistral comme outil de valorisation du patrimoine écrit et graphique d'Alsace.
- promouvoir Numistral comme outil d'accompagnement à la recherche et à la pédagogie
- informer les partenaires de possibles engagements pouvant influencer sur le réseau (rejoindre des groupes de diffusion, d'utilisateurs, etc)
- accompagner ses propres partenaires pour la mise en ligne de leurs collections

2



- D'autres établissements pourront rejoindre le projet Numistral après validation par les établissements membres. Si de nouveaux établissements venaient à s'ajouter au projet, ils s'engageraient sur les mêmes points.

Article 3 – Conditions générales de participation

3.1 Coordination du réseau Numistral

Afin de garantir le respect des objectifs fixés, plusieurs instances sont sollicitées et mises en place entre les parties.

L'administrateur du portail avec les attributions suivantes :

- Gestion de l'arborescence générale du portail
- Création/modification/suppression des pages du portail
- Vérification de la bonne tenue des plannings de publication
- Veille à la cohérence des contenus suivant les principes définis par le CoDoc formé par les partenaires du site universitaire Alsace.
- Ouverture des droits de contributions des rédacteurs/responsables de sites.

Le comité de suivi : le groupe Numistral. Le groupe Numistral a la composition suivante :

- Le pilote du projet à l'échelle du site universitaire Alsace (Bnu) ;
- L'administrateur du portail Numistral (Bnu) ou son suppléant (Unistra) ;
- Le responsable de site ou leur suppléant¹
- Le responsable du dossier Numistral au sein de chaque partie ou son représentant.
- Des personnes extérieures au groupe peuvent être invitées selon l'ordre du jour.

Le comité de suivi se réunit en tant que de besoin, au minimum deux fois par an.

Les attributions de ce comité sont les suivantes :

- préparation de la stratégie à soumettre au comité de pilotage ;
- validation du planning de publication des contenus ;
- décision de la création/modification/suppression des contenus suivants : pages Accueil, Univers, Qui sommes-nous ?, présentation des trésors ;
- recensement des besoins nouveaux (évolutions techniques, besoins de formations, etc.) ;
- étude du développement des procédures communes ;
- vérification de la cohérence des contenus publiés et de leur qualité
- vérification de la bonne répartition des tâches et des rôles entre les différentes parties porteuses du projet.

Il soumet au Comité d'Orientation (CoDoc), formé par les représentants des parties :

- les grandes orientations à prendre pour le portail
- les principales évolutions techniques du portail ainsi que la répartition des coûts associés
- la nomination de l'administrateur du portail et de son suppléant
- la demande de soutien financier
- les décisions relatives à la représentation et à la gestion du réseau Numistral
- l'étude sur les demandes d'adhésion au réseau
- Les partenaires recherchent le consensus pour prendre des décisions. En cas d'absence de consensus, les règles de décision habituelles du CoDoc s'appliqueront.

3.2 Responsabilités éditoriales

Le directeur de publication

¹ Chacune des parties dispose d'un responsable de site titulaire et d'un suppléant. Ils sont en charge de la centralisation des contenus auprès des rédacteurs, de leur relecture et éventuellement de leur adaptation au format web. Ils sont également les rédacteurs des actualités.

3



Il s'agit d'une personne physique, qui est le représentant légal des parties éditrices. Il publie le contenu et est donc responsable légalement de ce dernier. Le directeur de la publication est le Directeur de la Bnu.

Le responsable de rédaction

Il s'agit de l'administrateur du portail (Bnu). Le responsable de rédaction suppléant est l'administrateur suppléant du site (Unistra).

Article 4 – Clause financière

Les frais de maintenance

Les frais concernant la maintenance jusqu'en 2023 s'élèvent à 23.961,60€ TTC. Ces frais sont pris en charge par les crédits du Schéma directeur de la documentation signé pour la période 2013-2017.

Les frais d'administration du site

Chaque partie prend en charge le coût des agents qu'il affecte au projet. Les frais d'hébergement du site seront pris en charge par la Bnu.

Les développements éventuels à venir feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les frais de communication

En cas de plan de communication, les parties se répartiront les coûts selon des modalités à définir au cas par cas. Cette répartition sera validée par les instances de chaque établissement.

Article 5 – Propriété intellectuelle

Le nom Numistral et le logo

Le nom « Numistral » ainsi que le logo et le nom de domaine du portail (numistral.fr) sont des propriétés de la Bnu. L'établissement en reste propriétaire en cas de résiliation de la présente convention.

Les contenus éditoriaux

Tous les droits de reproduction sont réservés. Ces éléments sont protégés par la loi française et les lois internationales de protection de la propriété intellectuelle, et notamment les articles Art L.335-2 et L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction de tout ou une partie du site est formellement interdite sauf sur autorisation du directeur de publication.

Les contenus accessibles via Numistral

Les reproductions numériques provenant des collections de la Bnu sont signalées par la mention « Source = Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg ». Ces documents sont librement réutilisables selon la Licence Ouverte / Open Licence.

L'usage non commercial des images de la bibliothèque numérique patrimoniale de l'Unistra est libre et gratuit dans le respect de la législation en vigueur et avec l'obligation de la mention de source : Bibliothèque numérique patrimoniale de l'Université de Strasbourg. L'usage commercial est soumis à une autorisation préalable et à l'acquiescement de droits d'usage.

L'usage non commercial des images de la bibliothèque numérique patrimoniale de l'UHA est libre et gratuit dans le respect de la législation en vigueur et avec l'obligation de la mention de source : Collection de la Société Industrielle de Mulhouse en dépôt à la BUSIM

La bibliothèque numérique patrimoniale de l'UHA est constituée notamment de fonds déposés par la Société Industrielle de Mulhouse.

Les reproductions numériques provenant des collections de la Bibliothèque municipale de la Ville de Mulhouse sont signalées par la mention « Source : Bibliothèque municipale de Mulhouse » ou par la mention « Source : Bibliothèque municipale de Mulhouse. Dépôt de la Société Industrielle de Mulhouse » (collection Armand Weiss ; estampes et dessins du fonds de la SIM ; Bibliothèque littéraire de la SIM). Leur réutilisation est autorisée selon les termes de la Licence Ouverte / Open Licence, impliquant notamment de mentionner la source.

4

Chaque établissement est responsable de la légalité des contenus qu'il diffuse dans Numistral, que ce soit dans la bibliothèque numérique ou sur le portail.

Article 6 – Modification de la convention de fonctionnement

La présente convention peut être modifiée par le CoDoc à l'unanimité des parties. La convention modifiée entrera en vigueur après validation par les instances de chaque partie.

Article 7 – Durée

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2023, sous la durée du contrat de site. Elle est renouvelable avec le contrat de site par reconduction exprimée.

Elle fera l'objet d'une nouvelle discussion durant l'année 2023 avec les partenaires concernant la poursuite du partenariat après cette date.

Article 8 – Retrait et exclusion

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention et partant, se retirer des instances mentionnées l'article 3.1 par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

En outre, le non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention pourra entraîner son exclusion prononcée par le CoDoc.

Les modalités de mise en œuvre du retrait ou de l'exclusion de l'une des parties sont déterminées par le CoDoc. Dans ce cas, tous les documents et apports éditoriaux de l'établissement seront retirés de la plateforme. Dans le cas où l'établissement se retirant n'est pas la Bnu, il perd l'usage du nom « Numistral » et du logo. Dans le cas où l'établissement se retirant est la Bnu, il conserve seul l'usage du nom « Numistral » et du logo.

Article 9 – Litiges

Tout litige donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à _____, en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Strasbourg	Pour la Bibliothèque nationale et universitaire	Pour l'Université de Haute-Alsace	Pour la Ville de Mulhouse
------------------------------------	--	--------------------------------------	---------------------------

Le Président Michel Denecken	Le Directeur Alain Colas	Le Président Alain Muller	Madame le Maire Michèle Lutz
---------------------------------	--------------------------	---------------------------	---------------------------------



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJET (244/7.5.6./346)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 2 juin 2021, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations ou Etablissements supports	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (juin 2021)
Des Cigales actives et solidaire	Les Cigales	405 €
Promotion de la Citoyenneté Environnementale Phase 2	Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable OISDD	500 €
Madagascar : aide au centre de nutrition de l'association Soakilonga	Wakamoun	1 000 €
Les Verts solidaires en Croatie	Scouts Mulhouse 1ère	250 €

Vertes et Mûres en Bretagne	Scouts Mulhouse 1ère	250 €
Devenir acteur de spectacles...	La Compagnie sans non	3 250 €
Total :		<u>5 655 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 5 655 € sont disponibles au budget 2021 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations.

P.J. : Projets commission IDJ du 02 juin 2021

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle Développement Educatif, Sportif et Culturel
 Direction Sports et Jeunesse
 244 – CM

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 2 juin 2021

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Les Cigales	<p>Des cigales actives et solidaires : <i>Contenu de l'action :</i> Après-midi débat/rencontre le 19 juin 2021 entre les deux de 2 associations Les Cigales et Wakamoun autour d'un goûter et de l'escalade.</p> <p><i>Porteurs de l'action :</i> 2 jeunes pour chacune des associations, les Cigales et Wakamoun.</p> <p><i>Lieu de l'action :</i> A Mulhouse</p>	810 €	405 €
<p>OISDD Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable</p>	<p>Promotion de la citoyenneté environnementale - phase 2 : <i>Contenu de l'action :</i> Démarche de sensibilisation visant à convaincre l'ensemble des jeunes qu'il faut être pleinement acteur pour lutter efficacement contre le changement climatique.</p> <p>Phase 1 du projet « Jeune engage-toi, sois éco-citoyen » réalisé en 2019.</p> <p>Phase 2 prévue du 1er juin au 30 décembre 2021: Plantation d'arbres au Bénin et création d'un jardin potager partagé.</p> <p><i>Porteurs de l'action :</i> 4 jeunes représentants de l'association Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable.</p> <p><i>Lieu de l'action :</i> A Mulhouse et au Bénin à Cotonou</p>	2 000 €	500 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Wakamoun	<p>Madagascar, aide au centre de nutrition de l'association Soakilonga : <i>Contenu de l'action :</i> En soutien à l'association malgache Soakilonga qui lutte contre la malnutrition le groupe se propose de donner des cours de secourisme, d'aider à la construction d'un poulailler, de participer à la mise en place d'un terrain de Volley et de participer au jardin potager. Du 11 au 24 juillet 2021.</p> <p><i>Porteurs de l'action :</i> 4 jeunes de l'association Wakamoun.</p> <p><i>Lieu de l'action :</i> A Madagascar</p>	4 000 €	1 000 €
Scouts Mulhouse 1ère	<p>Les Verts solidaires Croatie 2021 : <i>Contenu de l'action :</i> Projet humanitaire en faveur des habitants et notamment des enfants réfugiés de la ville de Glina en Croatie en partenariat avec l'association Kids Earth Fund. Du 27 juillet au 10 août 2021</p> <p><i>Porteurs de l'action :</i> 5 jeunes de l'association Scouts Mulhouse 1^{ère}</p> <p><i>Lieu de l'action :</i> Glina en Croatie</p>	500 €	250 €
Scouts Mulhouse 1ère	<p>Vertes et Mûres Bretagne : <i>Contenu de l'action :</i> Projet scout groupe Compagnon : participation aux travaux d'une ferme en Bretagne et découverte de la région. Du 1er au 15 août 2021</p> <p><i>Porteurs de l'action :</i> 4 jeunes de l'association Scouts Mulhouse 1^{ère}</p> <p><i>Lieu de l'action :</i> Bretagne, ville de Caden.</p>	500 €	250 €
Compagnie Sans Non	<p>Devenir acteur de spectacle : <i>Contenu de l'action :</i> Compagnie théâtrale souhaitant faire découvrir ses spectacles à tout public (EHPAD CSC...). Mise en place d'ateliers ouverts à tous. De janvier 21 à juin 22</p> <p><i>Porteurs de l'action :</i> 7 jeunes de l'association La Compagnie Sans Non.</p> <p><i>Lieu de l'action :</i> A Mulhouse.</p>	6 500 €	3 250 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE (244/7.5.6/348)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse, et après examen de leur bilan d'activités et de leurs demandes de subventions portant sur l'année 2021, il est proposé d'attribuer à ces dernières, au titre de la participation aux frais de fonctionnement, les subventions suivantes :

Associations bénéficiaires	Subventions 2021
Le Rezo	9 000 €
Joie et Vie	1 325 €
Old School	2 800 €
Scouts et Guides de France 5 ^{ème} Mulhouse	800 €
Scouts Musulmans de France	2 000 €
Tambour Battant	2 100 €
Hopendog	4 250 €
Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable OISDD	2 400 €
Centre de loisirs de jeunes de la Police Nationale	5 200 €
Eclaireuses Eclaireurs de France	500 €
Totaux :	<u>30 375 €</u>

Les crédits nécessaires, soit **30 375 €**, sont inscrits au Budget 2021 :

- Chapitre 65 – Article 6574 - Rubrique 422
- Service gestionnaire et utilisateur : 244
- Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les subventions proposées ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer les conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

ASSOCIATIONS SPORTIVES MULHOUSIENNES : ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF D'ANIMATIONS « MON ETE A MULHOUSE » (SUMMER ESTIVAL !) (243/7.5.6/361)

Dans le cadre du dispositif « Mon été à Mulhouse » (Summer estival !), la Ville a offert de nombreuses activités physiques aux Mulhousien(ne)s durant les vacances estivales déclinées sous divers programmes d'animations identifiés :

- « Sportez-vous bien » : des animations gratuites proposées par les éducateurs sportifs de la Ville orientées vers la forme et le bien-être dans les parcs et squares mulhousiens en matinée et en fin d'après-midi,
- la reconduction des « olympiades des quartiers » : selon les disciplines sportives, l'offre de tournois ouverts à tous permettaient de découvrir de nouvelles activités directement dans les quartiers ou sur des sites dédiés,
- « la quinzaine olympique » : des animations spécifiques réalisées par des clubs sportifs pendant la quinzaine olympique afin de promouvoir le dynamisme olympique « Mulhouse, terre de Jeux » au square de la Bourse et incluant notamment la présence d'athlètes du dispositif « Team Olympique Mulhouse Alsace ».

Les objectifs principaux qui ont été poursuivis dans ce cadre :

- la volonté de relancer la pratique sportive pour tous après le confinement et les restrictions,
- la recréation du lien entre le public, les quartiers et les associations sportives mulhousiennes,
- la promotion de la dynamique olympique,
- l'occupation normalisée des terrains de football.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les soutiens financiers aux associations sportives figurant dans le tableau ci-après, qui se sont investies pleinement, aux côtés de la Ville, dans l'accueil, l'animation et l'encadrement du dispositif d'animations estivales précité.

Associations sportives	Montants de subventions 2021
ASCMR Canoë-kayak	1 500,00
Club Sportif Bourzwiller (football)	2 000,00
Mouloudia Club Mulhouse (football)	1 000,00
Mulhouse Pfastatt Basket Association	1 500,00
Panthères Mulhouse Basket Alsace	1 000,00
Réal ASPTT Mulhouse CF (football)	2 000,00
Red Star Mulhouse Badminton	1 500,00
Rugby Club Mulhouse	1 500,00
Totaux	<u>12 000,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 12 000,00 €, sont disponibles au budget 2021.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : sports

Enveloppe 3682 : subventions de fonctionnement aux associations sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les attributions de subventions tel que proposé dans la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

50 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

TERRE DE JEUX 2024 ACCUEIL A MULHOUSE DE L'EQUIPE DE FRANCE DE BASKET-BALL FEMININ : SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL (243/7.5.6/355)

Le Comité International Olympique a désigné Paris en 2017 comme ville hôte des jeux de 2024.

La Ville de Mulhouse et l'agglomération ont candidaté avec succès en 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », venu récompenser l'implication des territoires dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets.

Cette attractivité territoriale fut accentuée en 2020 par le référencement de l'agglomération (candidature unique et mutualisée des territoires) en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » (C.P.J.) incluant de fait l'inscription des équipements sportifs de l'agglomération mulhousienne dans le catalogue recensant les C.P.J. proposé aux équipes internationales olympiques et paralympiques lors des Jeux de Tokyo en 2021.

En tant que fédération sportive représentant une discipline olympique, la Fédération Française de Basket-ball s'inscrit pleinement dans la dynamique des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques d'été (Tokyo 2021 et Paris 2024).

La Ville de Mulhouse a souhaité initier un rapprochement avec la fédération délégataire précitée qui s'est finalement concrétisé par l'accueil à Mulhouse, du 28 mai au 6 juin 2021, de l'équipe de France de basket-ball féminin en préparation olympique et dans la perspective de l'Eurobasket Women 2021 à Strasbourg qui s'est déroulé en juin également.

Outre les entraînements, cet accueil comprenait notamment la tenue effective de 4 rencontres internationales amicales au Palais des Sports en lien avec m2A, permettant aux Mulhousiens d'assister à nouveau à des spectacles sportifs de qualité et ce malgré la défection de la Turquie, initialement prévue également en tant que nation participante :

- France - Italie les 1^{er} et 2 juin,
- France - Suède les 4 et 5 juin.

Les joueuses françaises, ainsi mises en conditions optimales, ont obtenu la médaille de bronze aux Jeux Olympiques de Tokyo en août dernier.

Il est proposé d'accorder à titre exceptionnel à la F.F. de Basket-ball, un soutien financier de 10 000 € (dix mille euros) au titre des frais globaux engagés pour la venue à Mulhouse de l'équipe de France et de l'amorce d'une fidélisation aux infrastructures sportives et prestations locales (en termes d'hébergement, de restauration, de facilitation des transports, de soins médicaux...) dans la perspective de préparation physique aux échéances nationales et internationales futures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Service gestionnaire et utilisateur : 243

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

